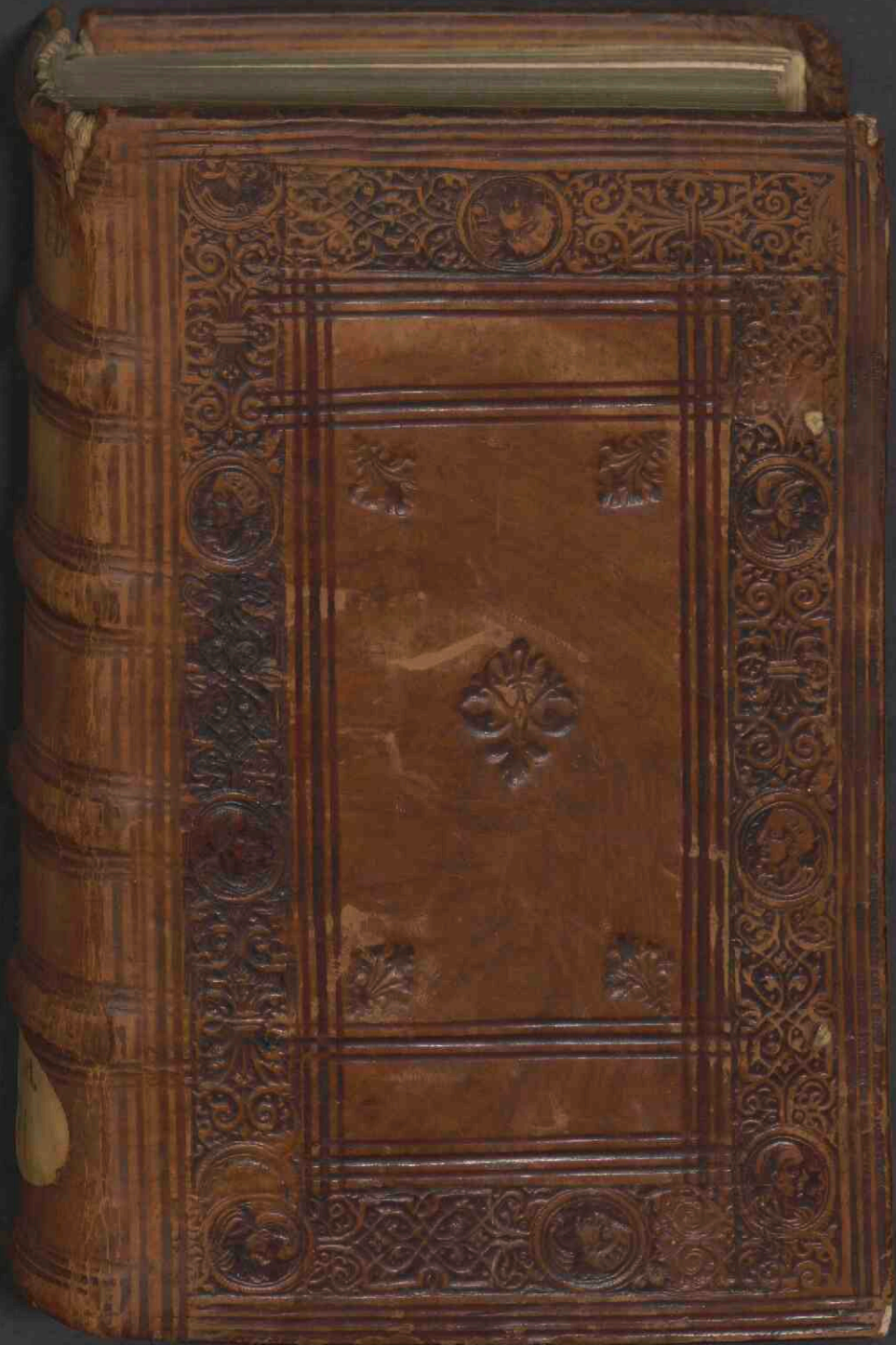




**Response a la Profession de foy, publiee par les moynes de
Bordeaux, contre ceux de l'Eglise Reformee, pour leur faire
abiurer la vraye religion : Avec la refutation, tant des
calomnies qui y sont contenues, que generalement des
erreurs de l'Eglise Romaine, pretendue catholique**

<https://hdl.handle.net/1874/424715>



**Dit boek hoort bij de Collectie Van Buchell
Huybert van Buchell (1513-1599)**

Meer informatie over de collectie is beschikbaar op:

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

Wegens onderzoek aan deze collectie is bij deze boeken ook de volledige buitenkant gescand. De hierna volgende scans zijn in volgorde waarop ze getoond worden:

- de rug van het boek
 - de kopsnede
 - de frontsnede
 - de staartsnede
 - het achterplat

**This book is part of the Van Buchell Collection
Huybert van Buchell (1513-1599)**

More information on this collection is available at:

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

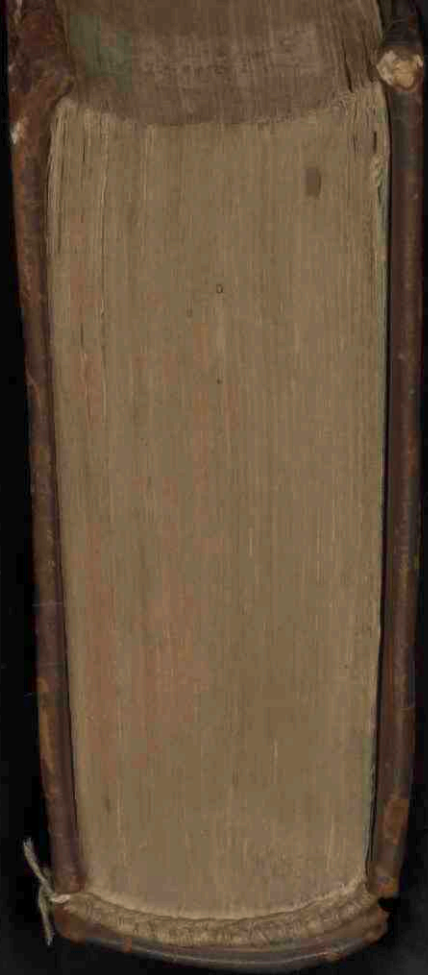
Due to research concerning this collection the outside of these books has been scanned in full. The following scans are, in order of appearance:

- the spine
- the head edge
- the fore edge
- the bottom edge
- the back board

N^o. 76.

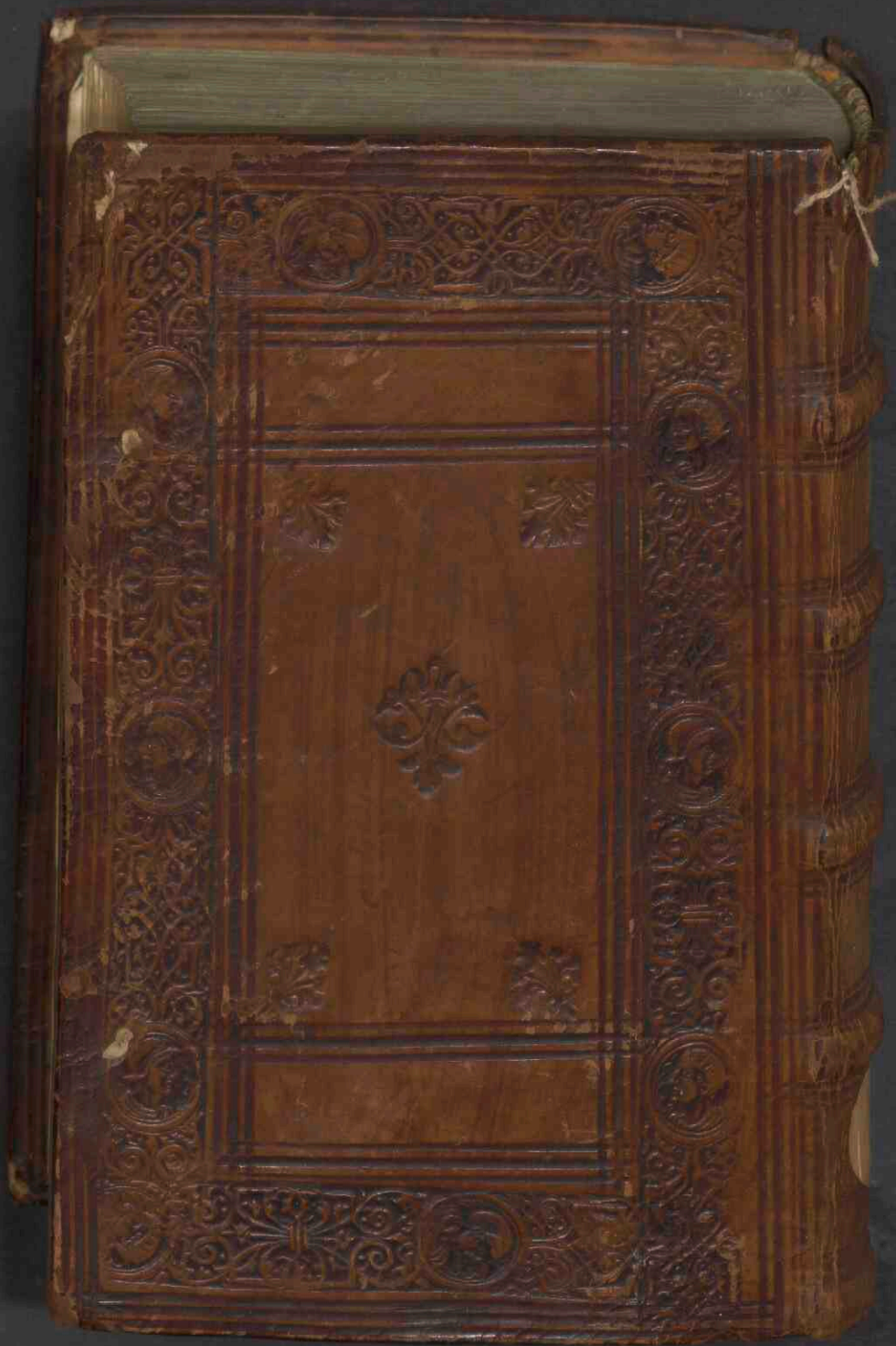
E. oct.

484



De religionibus
galliarum





404

... unius...

... quibus...

R E S P O N S E

A LA PROFESSION
DE FOY,

p Sadeplus

Publiee par les Moynes de Bordeaux, con-
tre ceux de l'Eglise Reformee, pour
leur faire abiurer la vraye
Religion.

*Avec la refutation, tant des calomnies qui y sont
contenues, que generalement des erreurs de
l'Eglise Romaine, pretendue Ca-
tholique:*

Faite, & publiee en Guienne, par le commandement de
Henry ij. Roy de Navarre: & depuis reueuë
par l'Auteur.

Ex domo Gujoli



AVEC PRIVILEGE.

1588.

p d'auon s'ideclie



SONNET.

*T*oy, Chrestien desuoyé, qui marches sans adresse:
*A*uengle, qui te plais d'estre en obscurité:
*E*t toy, lasche Couart au cœur espouuanté,
*Q*ui bastis icy bas toute ta forteresse:
*D*esuoyé, si tu veux que tes pas on redresse:
*A*uengle, si tu veux que ton œil ait clarié:
*C*ouart, que ton esprit soit en quelque seurte,
*Q*ue de vous cest escrit soit medité sans cesse.
*D*esuoyé, t'estoignant des esgarés sentiers,
*S*uys le chemin tracé dans les diuins cayers:
*A*uengle, en t'esclairant de la doctrine sainte,
*E*uys la Papale nuit: & toy craintif couart,
*D*e la sainte Sion faisant ton seur rempart,
*M*onstre qu'en craignant Dieu tu n'as du monde
*d*e crainte.

I. C. D.



P R E F A C E.



*L n'y a rien si foible que le mensonge : ainsi que S. Jean Chrysoſt. in 10. an. hom. 28. Ven qu'il n'y a rien si fort que la Verité, laquelle S. Augu. Aug. de Ci vit. D. libr. 2. c. 29. ſtin appelle, à bon droit, la vi-
 ctore de l'Egliſe. La preuue de celà nous eſt aſſez representee en l'hiſtoire Ancienne : quand nous voyons que combien que le monde ait fait tous ſes efforts pour eſtablir la fauſſe Religion, & renuerſer la vraie: toutes fois, il n'a peu tant faire, que le mensonge n'ait eſté deſcouuert, & que la Verité n'ait eſté cognue. Or quand le mensonge eſt deſcouuert, il eſt vaincu : & c'eſt vaincre à la Verité, que d'eſtre cognue. La foiblesse de l'un ſe monſtre aſſez, quand toutes les forces du monde ſont employees pour le ſouſtenir, & ne peuuent. La force de l'autre ſe void manifeſtement, ven que toutes les forces du monde ne l'ont peu vaincre. Qui plus eſt, ceux qui veulent autho-riſer le mensonge, ſont contrains de le colorer du titre et pretexte de verité: et pour combatre la verité, ils lui donnent le nom de mensonge : tesmoygnans par celà, que le propre de la Verité, c'eſt de vaincre : & le propre du mensonge, c'eſt d'eſtre vaincu. Ainſi l'erreur, l'idolatrie, & la ſuperſtition deſrobent le nom d'Egliſe, pour eſtre receues : & pour deſtourner les hommes de la vraie Eglife, on*

lui donne le nom d'heresie, qui est propre à la fausseté & à l'erreur. Partant la Cruauté et la Calomnie ont esté de tout temps les deux bras qui ont combattu & affligé l'Eglise, & ne l'ont peu vaincre, d'autant qu'elle a surmonté l'un par sa patience, & a repoussé l'autre par la parole de Dieu, qui est la verité, ainsi que ceste mesme Parole le dit. Ces choses ont esté verifiees de tout temps: mais il ne nous en faut rechercher la preuue de plus loing que de nostre aage: & ne parlerons, pour le present, des choses aduenues en plusieurs Royaumes, Provinces & Estats de la Chrestienté, depuis septante ans, puis que sans sortir de ce Royaume, la memoire de vingtcinq ans nous fournit assez d'exemples, pour faire voir & cognoistre à ceux qui ont des yeux et de l'entendement, combien ce que nous disons est veritable. Toutesfois, l'experience des choses passees n'a peu ompescher que la Ligue & les factions du Pape, trop auant entracinees en ce Royaume, ne nous ayent remis aux guerres civiles, dont le sage conseil & la prudence de nos Rois nous a souuentesfois deliurés par cy deuant. Et c'est merueilles, que tant de François ayent en ce temps trouué meilleure la maladie causee par les pratiques des estrangers, que les remedes domestiques, dont l'usage nous a esté autant profitable, comme le mespris a desia commencé d'estre pernicieux à tout ce Royaume. Tant y a que les partizans du Pape, & singulierement les Moynes ses principaux satellites (qui ne font point de conscience de brouiller & renuerser tous les Royaumes & Estats, pour affermir le siege de la Papauté) n'ont

peu

Ioan. 17.

Psalm. 119.

peu être esmeus, ou de compassion, pour la calamité publique: ou de crainte, pour les redoutables iugemens de Dieu, dont nous auons senti les effets, & les sentons tous les iours. Au contraire, ce sont ceux-là qui non seulement ont aiguise l'espee qui est desgainee contre nous, par leurs menées & conspirations, mais aussi s'efforcent de combattre nostre Religion et doctrine par leurs calomnies: c'est à dire, nostre verité par leurs mensonges. Dequoy font foy les libelles d'abiuration qu'ils ont publiés en diuers lieux de ce Royaume, & nommément en la ville de Bordeaux: voulans faire accroire que nous sommes heretiques, & qu'ils ont la vraye Eglise de leur costé. Quant à nous, tout ainsi qu'à la fureur des armes nous opposons nostre iuste defence (non seulement sous l'authorité des Edicts de sa Maiesté, faits, iurés, & publiés solennellement, mais principalement sous la protection de Dieu, qui est le Dieu des Armees: à la iustice duquel nous appellons d'une telle violence & oppression.) Aussi aux calomnies des Moynes nous auons bien voulu opposer la presente RESPONSE, pour monstrier que nostre Religion est expressement fondée sur celui qui est le Dieu de verité: & que pourtant elle ne peut être esbranlée par les meneries des hommes: veu (comme nous auons dit cy dessus) que la foiblesse est au mensonge, & la force est à la verité: & que les hommes ne peuuent rien contre celui qui peut tout.

Premierement, nous auons dequoy iustement nous plaindre, voyans que ces Moynes prononcent aussi hardiment nostre condemnation, comme si no-

stre cause auoit esté debatue en un bon & saint Concile, parties esgalement ouies, les raisons iustement balancees par la parole de Dieu, & que nous y eussions esté conuaincus par les expres tesmoignages d'icelle. Mais tant s'en faut que cela ait esté fait, que nous oyons plustost dire qu'on nous a condamnés, que de sçauoir qu'on nous ait voulu legitimement accuser: étant la procedure fort estrange en laquelle l'arrest precede l'adiournement.

Nostre Confession de foy est publiee pieça, de laquelle les fondemens sont amplement declarés par plusieurs liures qui en ont esté faits, comme aussi on les a proposés de bouche quand on en a esté requis, & sommes tousiours prests de le faire. Nostre Confession de foy reiete le Iuif, deteste le Turc, condamne tous les heretiques: elle n'a rien qui soit cōtraire à la parole de Dieu: rien qui repugne aux anciens Symboles de l'Eglise Chrestienne: rien qui s'accorde avec les heresies condamnées tant par les anciens Conciles, que par les anciennes loix Imperiales sur ce faites. Nostre Confession de Foy reconnoist un seul Dieu: assauoir, le Pere, le Fils, & le saint Esprit: reçoit un seul Iesus Christ pour nostre Sauueur, Mediateur, & Redempteur: aduouë une vraye & Catholique Eglise, de laquelle Iesus Christ est le Chef: retient les saints Sacremens d'icelle, institués par Iesus Christ, publiés & administrés par les Apostres. En somme, nostre Confession de Foy n'oste pas l'Eglise, mais oste les erreurs & corruptions ennemies de la pureté de l'Eglise. Où est donc ceste heresie dont les Moynes nous tiennent pour conuaincus? A quel tilire s'appellent-ils
l'Eg

l'Eglise, & nous donnent le nom d'heretiques, si ce n'est qu'ils se veulent parer des ornemens qui nous sont propres, & nous deshonorer de leur deformité & laideur? l'Eglise est fondee sur les Escrits des Prophetes & Apostres, comme l'Escriture l'enseigne, et nos Peres l'ont recognu. L'heresie est, quand avec opiniastreté on croit en la Religion ce qu'on ne doit croire, ou quand on ne croit pas ce qu'on doit. Nul ne nous peut accuser ny de l'un, ny de l'autre: nous ne sommes donc pas heretiques. Nous receuons en toute reuerence tout ce qui est contenu és Escrits des Prophetes & Apostres, & sommes entierement fondés là dessus. Nous sommes donc l'Eglise. Et de faict, qui est-ce qui nous peut condamner, sans les accuser? Si on dit que nous croyôs ce que nous ne deuons pas, les Prophetes & les Apostres ont doncques trop escrit. Si on dit que nous ne croyons pas ce que nous deuons, les Prophetes donc & les Apostres n'ont pas assez escrit: & l'un & l'autre deroge à la perfection de l'Escriture sainte, attendu que la perfection ne peut estre où il y a du trop, ou du moins. Or Iesus Christ a conduit ses Apostres en toute verité par le saint Esprit (comme il le dit lui-mesme) par la conduite duquel ils ont redigé par escrit la doctrine de l'Euangile que nous auons. Partant nous disons avec Terullien, que pour bien croire à l'Euangile, il nous faut premierement croire, qu'il n'y a rien que nous deuions croire outre cela.

Donc que les Moynes leuent le masque (ce que ils ne pourront iamais faire sans se demoyner) à fin de confesser franchemēt, et dire qu'ils haïssent l'E-

Ephe. 2. 20
Ire. aduer.
her. li. 3. c. 1
Chry. hom.
49. in Mat.
Basile. ep. 80
Hier. in Miche. l. 1. c. 1.
Aug. cour.
Maxim. li.
3. c. 14. & c.

Ioan. 16.
De prescrip.
heret.

glise Reformee : parce que le nom mesme de reformation leur est odieux : parce que le vice ne peut aimer la vertu : parce que les tenebres ne peuvent porter la lumiere : parce qu'ils sont esclaves du Pape, seruiteurs des Cardinaux : mercenaires des Euesques : aimans trop mieux l'authorité du Pape, que l'authorité de la parole de Dieu. Il leur semble qu'ils ont beaucoup fait, quand ils ont rempli leur Profession de foy d'heretiques, et qu'ils ont souuent appellé les Arriens, Pelagiens, Manicheens, Gnostiques, et autres semblables, avec lesquels ils nous meslent impudemment, et non pour autre raison, sinon parce que la confusion leur plaist en toutes choses. Aussi peu de raison ont-ils, de se comparer à l'Eglise ancienne, qui a condamné les heretiques. Car comment les a-elle condamnés ? Elle a usé du remede des Conciles saintement & legitimement conuqués, esquels la verité a esté declarée, et confirmée, l'heresie refutée, le tout décidé par la parole de Dieu. Par ce moyen les ignorans ont esté instruits, & les opiniastres conuaincus. Qu'est-ce qui a esté fait de semblable contre nous ? la procedure qui a esté tenue tesmoigne assez qu'ils ne sont pas l'Eglise, et que nous ne sommes pas heretiques. Quand nous nous tairions, elle parle pour nous : & ce qu'ils ont fait pour nous cōdamner, nous iustifie.

Ligue La Ligne, qui au commencement de l'an 1585. commença à paroistre en armes contre le Roy et les Princes de son sang, a esté leur Concile. Les Chefs de leurs Regimens, & les Capitaines de leur armee, ont esté les Legats. Les premieres Sessions ont esté tenues en Champagne & Bourgongne, & la
 Conc

Conclusion faite aupres de Paris, par l'authorité d'une armee de vingt mil hommes assembles pour forcer le Roy, & le contraindre à renuerfer son Edict de Paix. Voilà le Concile qui nous a condamnés, duquel la publication dure encores. Leurs decisions se font à coups d'espees: Leurs Canons sont, non de Concile, mais de Batterie. La demolition des villes, le ravage du pais, le desgast & ruine de tout ce poure Royaume, ce sont leurs Syllogismes et arguments. Le bannissement, la prison, le ravisement des biens, ce sont leurs Catechismes et instructions. La renocation de l'Edict de paix, est le texte de leur Escriture. Et parce que l'ancien Concile de Nice fit vne Confession de foy, les Moynes l'ont voulu surmonter en cest endroit: car pour vne ils en ont fait plusieurs, qui toutes sont nees de ce beau Concile militaire, si solennellemēt celebre. Ils nous souloyent reprocher par cy deuant, que les Protestans auoyent beaucoup de Confessions de foy: & maintenant il se trouue en ce Royaume, que ceux de l'Eglise Reformee n'ont qu'une Confession de foy, & ceux de l'Eglise Romaine en ont plusieurs: & est à presumer, qu'en fin chacune Parroisse aura la sienne, à fin que ce soyent pluſtost confusions de foy, que confessions.

Nous ne parlerons, pour le present, des contrarietés qui y sont, car cela merite vn traité tout expres, & nous contenterons de respondre à celle que les Moynes de Bordeaux ont publiee, s'efforçans de leuer la teste par dessus les autres, & faire en cest endroit quelque chose de plus que leurs compagnons. A ceste cause, leur Abiuration de foy,
(qu'ils

(qu'ils appellent Profession) est non seulement remplie des erreurs qui sont communes à eux tous, mais aussi farcie de calomnies tresimpudentes contre plusieurs doctes & excellens personnages, comme Luther, Calvin, Pierre Martyr, & Theodore de Beze : desquels ils corrompent les escrits, changent les sentences, falsifient les paroles, et font iurer que ces docteurs ont dit ce qu'ils n'ont pas dit : ou qu'ils ont mal dit, ce qui a esté bien et saintement dit par eux. En somme, ils veulent qu'on iure d'estre aussi malin et calomniateur qu'ils sont. Et pour redoubler leur impudence, ils font iurer expressement en l'article xxxij. de leur Abiuration, que ceux qui auront des livres qu'ils appellent *Confutés* : c'est à dire, faits par les docteurs qu'ils calomnient, les remettront entre leurs mains, avec promesse & serment de n'en lire jamais par cy apres: qui est un vray moyen pour calomnier hardiment, et mentir avec toute licence, sans estre descouverts. Mais s'ils ne veulent qu'on voye les Livres, pourquoy en cotent-ils les passages? S'ils veulent estre creus simplement de ce qu'ils disent, parce qu'ils le disent, qu'est il besoin de coter les lieux? S'ils ne craignent point d'estre desmentis, pourquoy empêchent-ils de voir si leur accusation est vraye? Qu'est ce d'alleguer des passages, à la charge qu'on ne les verra point? N'est-ce pas accuser autrui, & se condamner soy-mesme? O heurense la memoire de ces *Autheurs*, desquels les escrits ont tant de force, que ceux qui les veulent combattre, ne les osent voir: & sont honorés par la lascheté de ceux qui les deshonnorent.

D'auantage, n'est-ce pas abuser du Nom de Dieu, de couvrir leurs calomnies sous pretexte du iurement, duquel l'usage doit être sacré & inuiolable? ne tremblent-ils point, & ceux qu'ils font iurer, quand ils pésent à ceste horrible menace, Que Dieu ne tiendra pour innocēt celui qui prendra son Nom en vain? n'apprehendent-ils point ceste sentence du Prophete, Que malediction tombera sur la maison de celui qui iure faussement? Ne pensent-ils point à ce que dit David? Que Dieu occira le meschant & sanguinaire, & tous ses ennemis qui parlent meschamment contre lui, & iurent en vain. Si ceux qui abusent des seaux d'un Prince, pour en vouloir confermer vne fausseté, sont iustement punis: que doiuent attendre ces Moynes Abiureurs, qui veulent faire seruir le nom de Dieu, pour authentifier, non seulement les erreurs de leur Religion, mais aussi l'impudence de leurs calomnies? la conscience coupable rend coupable la langue, dit S. Augustin. Et pourtant les fautes qui sont en ceste Abiuration Monachale, descouurent assez de quelle conscience ils y procedent, & quel zele les a poussés à faire ce qu'ils ont fait. Nostre Confession de Foy est deuāt les yeux de chacun (au tresgrand regret de tous les Moynes) & croyons ce qui y est contenu, comme étant fondé en l'expresse parole de Dieu. C'estoit donc là où ils se deuoyent attacher, puis qu'ils nous condamnent d'heresie: toutesfois, ils ne l'osent esgratigner que biē peu: et deschargent la pluspart de leurs Anathemes et Abiurations sur Luther, Calvin, Theodore de Beze, & autres Docteurs: comme si nostre foy estoit fondee

sur

Exod. 20.

Zach. 5.

Psal. 139.

De Verb.
Apost.
Ser. 30.

sur les hommes : & comme si nous auions iuré de croire indifferemment toutes les choses qui se trouueront en leurs escrits. Or en l'Article v. de nostre Confession de foy, nous protestons du contraire. A quel propos donc parlent-ils de ces excellens personnages, pour les condamner? Certes ils monstrent euidentement qu'ils scauent mieux que c'est de calomnier, que d'instruire: & pensans faire vne confession de foy, ils ont fait, sans y penser, vne confession de leur malice. Il y a beaucoup d'anciens Docteurs que l'Antiquité nous recommande, à cause des beaux escrits qu'ils ont laissés: si est-ce qu'il ne s'en trouuera point, ou fort peu, es liures desquels il n'y ait quelque chose à redire. Nous louons ce que Origene a bien escrit, & blasmons ce qu'il a escrit contraire à la parole de Dieu. Nous suiuous Tertullien en beaucoup de ses Traités, mais nous le laissons quand il va apres l'heresie de Montanus, & de la nouvelle Prophetie. S. Cyprien est admiré de tous en la pluspart de ses liures, mais il est abandonné quand il veut qu'on rebaptise les heretiques. Qu'est-il besoin d'auantage? Iustin Martyr a panché du costé des Chiliastes. S. Hierosme a esté repris par S. Augustin, en certains poincts: & S. Augustin s'est repris soy-mesme es liures de ses Retractations: & peut estre, n'a-il pas encores retracté toutes ses fautes. Qui est toutesfois celui entre tous les Theologiens, qui n'honore la memoire de ces grans personnages? Quant aux Docteurs Scholastiques (que ces Moynes doiuent mieux cognoistre, parce qu'ils sont leurs Maîtres & Precepteurs) ils ne prennent plaisir qu'à reprendre les

uns les autres. Ainsi Occam, contre l'Escot, les Reaux, contre les Nominaux, les Thomistes, contre les Scotistes: & eux tous se font vne guerre irreconciliable. Mesme la dispute faite à Rome, il n'y a pas long temps, entre Caietan, Catharin, Sotus, & autres, demeure encore indecise. Et pour retourner à nostre France, la faculté de Theologie de Paris a cōdamné en certains articles, Pierre Lombard le pere des Scholastiques, & les censures sont imprimees avec son liure des Sentences. Depuis n'agueres, les Iesuites ont commencé de mal traiter Gratian le compilateur des Decrets, parce qu'ils le trouuent encor trop bon pour eux. Nous laissons dōc à inger à ces Moynes (ou à ceux qui ont meilleur iugement qu'eux) si nous voulions remarquer particulièrement les fautes de ceux qu'eux-mesmes recognoissent pour leurs Docteurs, quel gros volume il nous faudroit faire, au lieu de ce petit libelle, qu'ils ont publié, apres auoir ramassé tout ce qu'ils ont peu des liures de nos Docteurs, pour, en les calomniant, faire redonder le blasme sur toute l'Eglise Reformee. Mais il leur est aduenu ce que dit S. Basile: que l'injure & calomnie retombe sur la teste du calomniateur: comme nous esperons que il apperra par nos responses à leurs calomnies. Car, que les hommes cherchent tant de subtilités & tergiversations qu'ils voudront, si faut-il que la sentence de S. Augustin se trouue, en fin, veritable, quand il dit, qu'il n'y a poincte si aigue, qui ne rompe contre le bouclier de la verité.

Homil. 10.
ad pop.

de verb.
Apost.
Ser. 14.

Au reste, soit par malice ou autrement, ils ont dressé leurs articles avec telle obscurité, qu'ils semblent

blent plustost être Enigmes, qu' Articles de Confession de Foy, plustost proposés pour deuiner, que pour croire. Car qui est-ce qui pourra entendre ce qu'ils disent en leur xlv. article? Que nous sommes iustificiés proprement & formellement par la grace de Dieu, y entreuenant le franc Arbitre, que le saint Esprit preuient sans nostre action: & que ayant receu les forces Diuines, il se prepare volontairement à la grace iustificante, qui consiste en grace informante: & plusieurs autres traits semblables, qu'auons marqués en nos Responses. Or puis qu'ils veulent faire iurer leurs articles à toutes sortes de gens, comment est-ce que non seulement les femmes, & ceux qui sont sans lettres, mais aussi les gens lettrés entendront ces façons de parler? Que iureront-ils donc, sinon qu'ils n'entendent & ne sçauent ce que les Moynes veulent dire? ce que les Moynes mesmes pourroyent aussi bien iurer, sans crainte d'être pariures.

In concl.

de l'Éccl.

Mais sur tout ils descouurent combien leur passion est desbordée, quand ils font iurer de garder entierement et inuiolablement le Concile de Trente, que nos Rois n'ont encores voulu receuoir, ny les Cours de Parlement approuuer: en quoy ils déclarent assez combien ils sont bons subiets de sa Majesté, & desireux de l'honneur & grandeur de son Estat: ce que nous espérons que la France cognoistra vn iour, & se repentira (mais Dieu veuille que ce soit à temps) d'auoir si grassement entretenu et dorelotté vne multitude infinie de personnes non seulement inutiles, mais aussi pernicieuses, voire tellement ingrates, qu'estans nourries en France,

en y. g.

ne pensent qu'à flestrir & ruiner la France, pour honorer & aggrandir l'Italie: & prestent l'espaule à l'Euesque de Rome, pour assubiectir à son auctorité & disposition tous les Royaumes & Principautés: tesmoin ce que de fraiche memoire Sixte v. a tresindignement fait contre Henry ij. Roy de Navarre, & Henry de Bourbon Prince de Condé, tous deux Princes tresrenommés, pour leur pieté, vertu, & valeur, & tresdesireux de la reformation de l'Eglise. Et par ce moyen a non seulement attenté sur l'Estat dudit Seigneur Roy, mais aussi sur les loix principales de ce Royaume: s'efforçant de renuerfer l'appui & fondement de tout l'Estat, & y vsurper auant sur le temporel, comme ses predecesseurs ont fait sur le spirituel.

Or comme nous auons iuste occasion de nous plaindre des Moynes, lesquels par leur Abiuratiõ de foy ont voulu triompher de nous, premier que nous auoir eus en teste: aussi auons-nous à nous plaindre d'Antoine de Peyrusse, Iuge Mage de Cahors en Quercy, qui ces iours passés a publié vn liuret, pour remercier sa Maiesté, de ce qu'il a rompu son Edict de Paix: Et sur ce il allegue tout ce qu'il a peu ramasser çà et là des louages de l'Eglise Catholique, et des condemnnations anciennement proposees contre les heretiques. Mais s'il est autant mauuais iuge en ses causes ordinaires, qu'il est en ceste-cy, de laquelle il s'est meslé extraordinairement: et s'il est aussi insuffisant Iurisconsulte, que nouveau Theologien, nous ne serons pas seuls qui nous plaindrons iustement de son iniustice. Il ne s'estou aduisé de rendre graces au Roy, quand sa Maiesté fit publier son

son Edict de Paix, sous le benefice duquel nous avons iouy de quelque repos en ce Royaume : Mais à present, que par la rupture de l'Edict la tranquillité publique est rompue, et la France est presque toute baignee en son sang, ce Iuge Mage se met en avant, & de gayeté de cœur fait une harangue Panegyrique, pour tesmoigner la ioye qu'il a, de voir toutes choses en confusion & ruine : qui est en un Iuge Mage un trespetit ingement. Car c'est une chose tresindigne de rire au milieu des cendres de son peuple, & de dancer sur le tombeau de sa patrie. Nous ne nous arresterons à esplucher les particularités de son discours, à fin qu'il ne semble que nous voulions sortir de nostre rang, comme il est sorti du sien. Nous laissons ceste charge à ceux de sa robbe, si quelqu'un d'entr'eux veut prendre la peine de le ramener chez son Bartole, à la charge de n'en sortir desormais qu'à meilleures enseignes, et ne changer plus sa cornette à un froc, pour debatre la cause des Moynes, s'il ne veut apprester à rire à tout le monde. Nous lui dirons seulement, qu'il se ressouviene de l'ancien formulaire des Atheniens en leur ingement, qui a esté tant célébré et recommandé : assavoir, qu'il faut ouir esgalement les deux parties. Qu'il resenillette encores tous les lieux qu'il a pensé alleguer contre nous : qu'il lise plus diligemment les escrits des Anciens, et il trouuera, que ceux qui ont loué l'Eglise Catholique, ont entendu la vraye Eglise, qui est fondée sur la parole de Dieu, & non un masque & un seul tiltre d'Eglise, qui sert de couuerture à toutes sortes d'erreurs & superstitions. Il trouuera qu'en l'ancienne

cienne Eglise nul ne fut oncques declaré heretique,
 sinon apres auoir esté conuaincu par expres tesmoi-
 gnages de l'Escripture. Il trouuera que l'ancienne
 façon des Conciles estoit de mettre la Bible au mi-
 lieu de tous, à fin de l'auoir tousiours deuant les
 yeux. Il orra la harangue de l'Empereur Constan-
 tin au Concile de Nicee, exhortant vn chacun de
 despaniller toute animosité & aigreur, & soudre
 les difficultés, qui seront proposees, par l'authorité
 des Escriptures. Il apprendra de S. Hilaire, qu'il
 faut corriger les heretiques par les tesmoignages
 de l'Euangile & escrits des Apostres. De S. Hie-
 rosme, qu'il faut couper la gorge à l'heresie par le
 Glaive aigu de l'Escripture. De S. Athanase, qu'il
 faut lapider les heretiques par tesmoignages de l'e-
 scriture Saincte. Il verra en Saluian, ancien Eues-
 que de Marseille, que la vraye Eglise est d'autant
 plus excellente que toutes les autres Assemblies,
 parce qu'elle est entierement fondee en l'Escripture,
 au lieu que les autres ne s'appuyent que sur leurs
 vieilles costumes & Traditions. Et pour ne nous
 estendre en plus longs discours, Il verra en S. Ber-
 nard, que ce n'est pas de ceste heure qu'on crie con-
 tre les abus & corruptions de l'Eglise Romaine,
 qui ne s'est amedec pour celà, ains est tousiours al-
 lee en empirant. Et pour soulager ce Iuge Mage,
 nous lui reciterons les propres paroles de S. Ber-
 nard, qui (translatees en nostre langue) sont telles:
 Maintenant, dit-il, les Chrestiens persecutent
 Iesus Christ. O Dieu, tes amis & prochains se sont
 esleués contre toy. Il semble que toute la Chrestien-
 té a coniuéré t'otire toy, depuis le plus grand, iusques

vide Cusan-
 num.
 Theod. li. I.
 c. 7.

De Trinit.
 lib. 4.

in Jerem. li.
 4. in pro.

In 12. cap.
 Jerem.

Contr. Ari.
 or. 2.

Libro 5. de
 prouid. D.

De conser.
 Pau. Ser. I
 In Cant.
 Ser. 33.

Esa. I.

2. Thef. 2.

au plus petit. Il n'y a point de santé depuis la plante des pieds, iusqu'au sommet de la teste. L'iniquité est sortie des Anciens, des Iuges tes Vicaires, qui semblent estre gouverneurs de ton peuple. Il ne reste plus, maintenant, autre chose, sinon que l'Antechrist, le fils de pereition, soit reuelé. Voilà les plaintes de S. Bernard contre l'Eglise Romaine, laquelle, toutesfois, il estimoit. Que feroit-il donc à present, s'il voyoit l'extreme desbordement qui y est? Ne redoubleroit-il pas ses plaintes? au lieu que ce Iuge s'est aduise de faire une harangue de ioye & d'allegresse, depuis que les guerres ciuiles ont recommencé en France, à la sollicitation du Pape, et de ses partizans. Quel Iuge est-ce là, qui a choisi les larmes publiques, pour matiere & argument de sa ioye? mais pour ne nous arrester d'auantage à ce Iuge (lequel nous recusons en ceste cause, comme tres-incompetent) nous l'aduertirons, pour la fin, qu'entre autres choses, ç'a esté fort mal discouru à lui, quand pour prouuer qu'il faut chasser les heretiques de ce Royaume, il allegue, que Nicephore Empereur de Grece donna assurance en son Royaume aux Manicheens & Atingains heretiques, qui fut cause que par la cōuersation avec les Chrestiens ils abiurerent leur heresie. Car il y a trop grande difference entre retenir les heretiques, pour les conuertir par bonnes remonstrances, & chasser les gens de bien, de peur d'estre conuertis par leur moyen.

Quant à nous, puis que nous sommes assaillis par violences, calomnies, & toutes sortes d'oppressions, nous recourons à l'insinie puissance de Dieu,

à sa

à sa verité infailible, à sa trescertaine & tres-
 quitable Iustice: le supplians de tout nostre cœur
 qu'il se monstre le garant de sa sainte & sacree
 Verité, & de ceux qui sont appuyés sur icelle: qu'il
 defende nos vies contre la cruauté des hommes, &
 nostre innocence contre leurs calomnies. Qu'il lui
 plaise ouvrir les yeux à ceux qui nous sont enne-
 mis sans cause, au lieu que nous sommes desirieux
 de leur salut. Qu'il touche leurs cœurs, pour sen-
 tir les playes communes, & quelles sont leurs
 playes, puis qu'elles sont communes: à fin de n'e-
 stre les instrumens de la ruine de leur patrie, la-
 quelle les ayant nourris & esleués, leur demande
 aujour d'hui d'estre soulagee comme mere, & non
 outragee comme ennemie: & les exhorte de penser
 en eux mesmes, que celui est bien insensé, qui pour
 se venger de son ennemi, perce la Nauire qui les
 porte tous deux: A fin que toutes aigreurs estans
 addoucies, & le feu de ces miserables guerres e-
 steinct, nous viuions en vne sainte concorde &
 tranquillité, seruans à Dieu, & procurans vnani-
 mement la conseruation de cest Estat, & la proffe-
 rité de tout le Royaume.

Finalemēt, nous auons ici à exhorter tous ceux
 qui, se destournans de l'Eglise Reformee, souscriuēt
 à ces Monachales Abiurations: à fin qu'ils se repre-
 sentent ceste sentence des Anciens, que le faux in-
 rement est vn tresdangereux precipice, & partant
 qu'on ne s'en retire pas quand on veut. S'il y en a
 qui le font par malice, estans du nombre de ceux
 qui croyent au Temps, et non à Dieu, et desquels la
 foy n'est plus longue que leurs commodites terrien-

August. de
 ver. Apsti:
 Set. 30.

nes : c'est autant de soulagement à nostre Eglise, ven que c'est le proffit du bon grain, que la poussiere & les immondices s'en allent au crible, ainsi que
Lib. I. ep. 3. S. Cyprien a bien dit. Si c'est par infirmité qu'ils faillent (comme nous estimons) qu'ils la recognoissent deuant Dieu, et ne s'y flattent point: mais conuoignans leurs larmes avec les nostres pour eux, ils souspirent à celui qui fait misericorde à ceux qui se repentent, et desploye ses ingemens contre les endurecis & obstinés. S'il y en a qui ayent faute d'instruction, ausquels les calomnies de ces Moynes ayent esbloui les yeux, nous leur presentons ceste Respoise que nous leur auons faite, desfrans que par la faueur & benediction de Dieu, nostre labour, si petit qu'il est, puisse seruir à chacun, & singulièrement à ceux que ceste derniere tempeste a emportés: à fin que touchés viuement du saint Esprit, ils reuientent à Dieu, et à eux-mesmes. Or parce que ce n'est, pour ceste heure, nostre principal suiuet de leur proposer vne serieuse remonstrance sur la faute qu'ils ont faite, nous les prions, & exhortons au nom de Dieu (qui leur auoit fait ceste grace de les recueillir en son Eglise) d'estre assidus en prieres, & en la lecture de la parole de Dieu, pour estre releués, et fortifiés par ce moyen. Il y a aussi de beaux Traittés des Anciens, mesmes de S. Cyprien, pour donner courage à ceux qui estoient tombés pèdant les persecutions: & de nostre temps il y a de bons seruiteurs de Dieu qui ont suini son exemple. Donc que ceux à qui leur faute desplait, lisent ordinairement de tels liures, à fin qu'ils en reçoient le fruit. Et parce que tous n'ont pas les liures de
S. Cyp

S. Cyprien: tous aussi n'entendent pas la langue Latine, en laquelle ils sont escrits: Nous auons bien voulu, pour la conclusion de ceste Preface, faire vn petit extrait de quelques sentences de cest ancien Docteur, propres à ce temps, desquelles ceux pourront faire leur profit qui sont touchés du sentiment de leurs fautes.

Il ne faut point, mes freres (dit S. Cyprien) dissimuler la verité: & ne faut taire la cause & maniere de nostre playe. L'amour au engle des biens en trompe plusieurs, qui n'ont peu estre à deliure & prests à partir, estans retenus comme liés par les richesses. Voilà les liens, & les chaines, par lesquelles la vertu a esté retardee, la foy pressée, l'entendement enserré, l'ame estouffée, pour estre faict viande à ce Serpent, qui (selon la sentence de Dieu) mange la terre, puis qu'ils ont esté attachés aux choses de la terre. Et comment est-il possible de suiure Iesus Christ, si on est retenu du lien de sa maison, et de ses biens? Comment se pourront esleuer au ciel ceux qui sont surchargés d'affections terriennes? Ils ont des possessions qui les possèdent. Ils sont esclaves de leurs reuenus, & leur argent ne leur sert pas, ains ils lui seruent. L'Apostre a voulu parler de ce temps, & de telles gens, quand il a dit, que la racine de tous maux, c'est la conuoitise des richesses, laquelle aucuns appetans se sont deuoyés de la foy, & se sont eux-mesmes enferrés en plusieurs douleurs. Il y en a qui defaillent au milieu des tourmens, & le corps leur faut plustost que l'esprit. Mais maintenant, ceux qui ont esté vaincus, quelles playes peuent-ils monstrer? veu que leur foy a

Serm. de
L'apf.

Gen. 3.

I. Tim. 6.

esté vaincu, auant qu'estre combattu: et leur lâcheté a preuenu le combat, ne pouuans alleguer la force pour excuse de leur peché, puis que leur peché a esté volontaire. Je ne dy pas cecy pour exagerer les fautes de nos freres, ains pour les inciter d'auantage à la recognoissance d'icelles. Il ne faut pas que le Ministre de la parole de Dieu use de flateries agreables, ains de remedes salutaires. Le Chirurgien est ignorant, qui manyant la playe trop doucement, entretient le mal, & en l'entretenant, l'augmente. Voilà ce que disoit S. Cyprien à ceux qui auoyent failli, de son temps, avec plusieurs autres sentences fort excellentes, pour leur faire viuement apprehender leurs fautes, & par ce moyen aspirer plus ardemment à la misericorde de Dieu.

Donc que ceux qui en ceste persecution ont abandonné la pureté du seruice de Dieu, appliquent à eux-mesmes les remonstrances de S. Cyprien: & comme ils sont tombés par leur foiblesse, qu'ils demadent à Dieu la force pour se retenir: à fin qu'au lieu de sentir l'effect de la menace prononcee par Iesus Christ, contre ceux qui nieront la verité de son Euangile, ils oyent plustost ceste sentence bien benueuse: *Qui me confessera deuant les hommes, ie le confesseray aussi deuant mon Pere qui est es cieux.*

Maintenant, examinons la forme d'Abiuration dressée par les Moynes, laquelle nous auons fait ici inserer de mot à mot, tout ainsi qu'elle a esté imprimée à Bordeaux par S. Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy, en l'an 1585. comme il se pourra verifier par l'impression qui en a esté faite.

TABLE DES MATIERES
contenues en ce Liure.

35

De la saincte Trinité.	Article j.
De la Toute-puissance de Dieu, & quels sont ceux qui la recognoissent mieux au mystere de la saincte Cene.	ij.
De la Verité du corps de Iesus Christ.	ij. xxvij. & xxviij.
De l'Escriture saincte, contenant tout ce qui est necessaire à salut.	ij.
Des traditions humaines.	ij. & xlviij.
De la puissance & volonté de Dieu.	iiij.
De l'exposition de ces paroles, Cecy est mon corps.	iiij.
De la prouidence de Dieu, tant pour le regard du bien, que du mal.	iiij.
De l'vnion des deux natures en vne personne, qui est Iesus Christ.	v.
De la saincte & ineffable Incarnation de Iesus Christ.	v.
De la Conception de la Vierge Marie, assauoir, si elle a esté conceuë en peché Originel.	v.
De l'humanité de Iesus Christ, & comment elle est viuifiante.	v.
De la similitude & difference du Vieil & Nouveau Testament.	vj.
De nostre Redemption par Iesus Christ, qui a	b 4 souff

souffert pour nous, non seulement en son corps, mais aussi en son ame.	vij.
Du fruit qui nous reuiet de la mort & Passion de Iesus Christ.	vij.
De l'erreur de l'Eglise Romaine, touchant le merite.	vij.
Des Sacremens de l'Eglise Chrestienne, & du nombre d'iceux.	ix.
Du Baptisme administré par S. Iean Baptiste.	x.
Des enfans des Chrestiens, qui meurent auant que pouuoir estre baptisés.	xj.
Du Baptisme, & de la matiere & forme d'icelui.	xij.
Des fruits d'icelui.	xxiiij.
Du Chresme.	xij.
De la confession auriculaire.	xij.
De la sainte Cene.	xiiij.
De la Transubstantiation.	xiiij.
Du sacrifice de la Messe.	xlj.
De l'Eucharistie portee aux malades.	xv.
De la communion sous les deux especes.	xvj.
Du Sacrement enfermé dans le Ciboire.	xvij.
De la Concomitance.	xviiij.
De la Confirmation, l'un des Sacremens de l'Eglise Romaine.	xix.
Des Ordres, Sacrement de l'Eglise Rom.	xx.
De l'Imposition des mains.	xx.
Du Mariage, Sacrement de l'Eglise Rom.	xxj.
De l'extreme Onction, Sacrement de l'Eglise Romaine.	xxij.
Du Sacrement de Penitence, selon l'Eglise Romaine.	xxiiij.
Du Lim	

Du limbe, & de la descente de Iesus Christ aux enfers.	xxvj.
Des Vbiquitaires, que les Moynes combattent & defendent tout ensemble.	xxviii. <i>227</i>
De l'estat des ames des fideles decedés sous le Vieil Testament.	xxviii.
Des graces dont l'humanité de Iesus Christ a esté ornee.	xxix.
Des liures de l'escriture sainte.	xxx. xxxj. xxxij.
De la Foy.	xxxiiij. xxxiiij. & xxxv.
De l'asseurance des fideles, touchant leur effecton.	xxxiiij.
De la presence du corps de Iesus Christ, & comment elle peut estre spirituelle.	xxxv.
Des pechés mortels, & veniels.	xxxvj.
De la concupiscence qui reste és fideles.	xxxvj. & xxxix.
De l'estat d'Adam auãt qu'il eust peché.	xxxvij.
Du peché Originel, & effects d'icelui.	xxxviii.
De la iustice des fideles.	xl. & xliiiij.
De la Loy de Dieu, & accomplissement d'icelle.	xlj. & xliij.
De la Iustification par la Foy.	xl. xlj. xliij. xliij. & xliiiij.
Des bonnes œuures.	xl. xlj. & xliij.
Du merite des œuures.	viiij. xliiiij. & xlv.
De la grace de Dieu.	xliiiij.
Du Franc Arbitre.	xlj.
Du Purgatoire.	xlviij.
Des vœux.	xlviij.
Des festes.	xlix.
Du Ieufne.	xlix.
	Des

Des degrés de Mariage.	xlix.
Des prieres faites en autre langue qu'en la vul- gaire.	l.
Du Ministère Ecclesiastique, & vocation des Pasteurs de l'Eglise.	li.
Des Indulgences.	liij.
De la virginité.	liij.
Du Celibat des Prestres.	liij.
Des Conciles, & autorité d'iceux.	liiij. & lv.
Des Eglises Grecques.	lvj.
De l'Intercession des Saincts.	lvij.
Des prieres pour les trespaslés.	lvij.
Des Pelerinages, Chasses, & Reliques.	lviiij.
Des Idoles, ou Images.	lix.
De l'Eglise Catholique.	lx. lxj. lxij. & lxiiij.
Du Pape, Euesque pretendu de Rome.	lx. & lxiiij.
De la succession des Pasteurs de l'Eglise.	lxj.

FIN DE LA TABLE.

Profession de Foy Chrestienne, selon la faincte parole de Dieu, & faine intelligence del'Eglise Catholique : proposee de l'authorité de Reuerendissime Pere en Dieu, Messire Antoine de Sanfac, Archeuesque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine : pour estre solennellement faite par vn chacun de ceux, lesquels avec penitence requierent l'absolution Ecclesiastique, pour estre reünis à l'Eglise Catholique en la communion de l'Eglise Romaine: en abiurant & renonçant à tous erreurs, heresies, & impietés tant de la Confession d'Ausbourg, reformation d'Angleterre, que des Eglises pretendues Reformees, & toutes autres heresies. Entendant n'en reconcilier aucun qui n'ayt souscrit consentir expressément & franchement à la presente Profession.

ARTICLE PREMIER.

Je confesse de bouche, & croy de cœur vn seul Dieu d'une Essence infinie, indinifible, seconde, & indistincte en trois personnes distinctes, Pere, Fils, & saint Esprit. Je croy ces diuines Personnes estre singulieres, existentes de la diuine essence avec vne propriété incōmunicable, dont le Pere est vray Dieu de soy, & par soy, & n'est pas le Fils, ny le saint Esprit. Et le Fils est vray Dieu par soy, & non de soy, car il est eternellement engendré de l'essen

Deut. 6. 4.

Aug. lib. 5.

de Trinit.

Mat. 28. 19

Hilar. lib. 3

de Trinita.

Augu. epi.

66. 221. eo

de Trin. l. 7

c. 1. & ep.

Lib. 1. Sc̄r.

sen

dist. 23. sence du Pere, Lumiere de Lumiere: combien qu'il
Atham. in ne soit ny le Pere, ny le saint Esprit. Le saint Es-
Symb. prit est Dieu par soy, procedant du Pere et du Fils,
Hilar. de Dieu de Dieu, combien qu'il ne soit ny le Pere, ny
Synod. le Fils. Et pource i' inuoque ensemble les trois per-
Boot. de sonnes, comme n'estant qu'un seul Dieu. Et ie les
Trinitat. inuoque aussi vne chacune distinctement, estant
Richard. l. vray Dieu par soy: c'est à dire, ayant en soy l'essen-
4. de Trin. ce Diuine, avec vne proprieté personnelle, ou incom-
c. 22. municable. Au contraire, Je deteste les Iuifs, les
Gen. i. 26. Turcs, Manicheens, Sabelleins, Arriens, Euno-
Ioan. 10. 30 miens, Macedoniens, & tous autres Trinitaires
 de quelque nom qu'ils soyent, qui croient autre-
 ment de Dieu, que ce que i'en ay cy dessus, avec
 l'Eglise, confesse.

In Confes- En special, ie abiure & anathematise la commu-
son. anno ne Foy des Pretendans Reformés, disans que les
1566. Personnes diuines subsistent en l'essence: et que Per-
Cal. l. 1. Inf. sonne est proprement vne Proprieté residente par
c. 13. sect. 6. ordre en la Diuine Essence: Et pource estiment
Epist. 2. ad que ceste oraison, Sainte Trinité, vn seul Dieu,
Polon. ayes pitié de nous, ressent sa barbarie, & doit de-
Luther. cō- spleire: Qui disent, que le mot, Coessential, peut
tr. Jacob. estre hai, sans heresie: Qui maintiennent le Fils
Lathom. n'auoir son Essence de Dieu son Pere, et parce estre
Cal. lib. 5. Dieu de soy, & non Dieu de Dieu, comme expres-
c. 13. Sect. sement escrit Calvin, symbolisant avec les Sabel-
73. liens, & Arriens.

RESPONSE.

Les Moynes qui sont auteurs de ceste Pro-
 fession, ou plustost, Abiuration de foy, ont com-
 mēcé par vne calomnie tresmanifeste, à fin que
 leur

leur escrit portast comme en son front les marques euidentes de leur impudence: car ils nous accusent d'estre en erreur au principal poinct de la Religion Chrestienne: assauoir, en la doctrine de la Trinité. Et pour preuue de leur dire, ils alleguent le vj. article de nostre Confession de foy: combien que là, en termes expres, nous aduouons ce qui en a esté déterminé par les Anciens Conciles, comme estant conforme à la parole de Dieu. Partant, à fin de les conuaincre, nous confronterons nostre innocéce à leur accusation: & insererons icy le vj. article, lequel ils cotent, le recitans de mot à mot, ainsi que chacun pourra facilement recognoistre: pour auoir esté nostre Confession de foy pieça imprimée, & publiée par tout ce Royaume. Et se verra par là, que ceux qui ont iuré de maintenir le mensonge, de tout leur pouuoir, ne peuvent estre qu'ennemis de la verité, & calomnia-teurs de ceux qui la suiuent. Voicy donc leur accusation, Que nous disons que les Personnes Diuines subsistent en l'Essence. Voicy d'autre part, ce que nous disons en nostre Confession de foy, Article vj.

Ceste Escriture saincte nous enseigne, qu'en ceste seule & simple Essence Diuine que nous auons confessée il y a trois Personnes, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Le Pere, premiere cause, principe & origine de toutes choses. Le Fils, sa Parole, & Sapience eternelle. Le sainct Esprit, sa vertu, puissance, & efficace. Le Fils, eternellement engendré du Pere. Le sainct Esprit, proc

» procedant eternellement de tous deux: Les
 » trois Personnes non confuses, mais distinctes,
 » & toutesfois non diuisees, mais d'une mesme
 » Essence, Eternité, Puissance, & esgualité. Et en
 » celà aduouons ce qui a esté déterminé par les
 » Conciles anciens, & detestons toutes Sectes &
 » heresies qui ont esté reiettees par les sainct
 » Docteurs, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Am
 » broise, & S. Cyrille.

Voilà ce qui est contenu en l'article de nostre Confession de Foy, touchât la Trinité, ainsi qu'il appert tant par l'impression d'icelle, que par les Originaux signés des Princes & Seigneurs faisans profession de la Religion Reformée en ce Royaume, ensemble des Pasteurs, Docteurs, & autres ayans charge en nos Eglises. Et n'y a rien au susdit article qui approche de ce dont les Moynes pretendent nous accuser: qui deuoyent, pour le moins, reciter fidelement les paroles de nostre Confession de Foy, puis qu'ils la vouloyent reprédre. Mais ils ont assez monstré par celà, de quel esprit ils ont esté poullés à faire ceste Profession, non de Foy, comme ils disent, mais de Calomnie.

Or quand nous disons, qu'en l'Essence Diuine il y a trois Personnes, nous parlons apres la parole de Dieu, & avec les Anciens Conciles, voire en general avec tous les Orthodoxes qui ont escrit de ce sainct mystere: du nombre desquels si ces Professeurs de Calomnie eussent esté, l'article de nostre Confession de Foy ne leur eust peu desplaire. Et parce que la chose est

tant

tant apparente de foy, qu'elle ne requiert pas vn long discours, nous nous contenterons de représenter icy quelques vns des Anciens Docteurs qui ont vſé de meſme façon de parler que celle dont nous vſons. Et toutesfois, iuſques à preſent, perſonne ne s'eſtoit aduiſé de les en reprendre, & les anathematifer pour cela, ainſi que font maintenant ces nouveaux Profefſeurs.

S. Baſile, Ieſus Chriſt eſtât en forme de Dieu *Aduerſ. Eunom. lib. 1. & 4.*
(dit *S. Paul*) Or ie dy que ces mots, eſtre en la forme de Dieu, valent autant que qui diroit, eſtre en l'Effence de Dieu.

Le meſme, Les proprietés conſiderées en l'Effence, diſtinguent la commune nature d'icelle Effence: mais elles ne la ſeparent pas. La Deité eſt commune: mais eſtre Pere, & eſtre Fils, ſont certaines proprietés. *Aduer. Euſ. nom. lib. 2.*

S. Anaſtaſe, & Cyrille, Combien conſeſſés-tu *In compéd. Orth. ſid. expl.*
qu'il y a d'hypoſtaſes, ou, Perſonnes en la Deité. Trois: le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit.

Les meſmes, Nous diſons les Perſonnes en Dieu: aſſauoir, ſans corps, & ſans figure exterieure.

Les meſmes, Quand nous diſons, trois hypoſtaſes, ou trois Perſonnes en vne Deité, nous croyons vne eſſence, & vne nature.

Gregoire Theologien, Les trois hypoſtaſes, ou Perſonnes, ſont en vne nature & Deité, ſans *Orac. de ſpir. ſanct.*
confuſion.

S. Auguſtin, En ceſte Effence de la Trinité *de Trinit. lib. 7. c. 6.*
nulle autre Perſonne ne peut eſtre, fors que ces
trois

trois: assauoir, le Pere, le Fils, & le saint Esprit.

De agon.
Chri. C. 3.

Item, Confesser la Trinité en vne eternelle substance.

De Trinit.
lib. 15. c. 23.

Lui-mesme, En ceste souueraine & tressimple nature qui est Dieu, combien qu'il n'y ait qu'un Dieu, il y a, toutesfois, trois Personnes.

De spir. &
anim. C. 54

Item, Par raison qui ne peut estre conuaincue, il nous faut recognoistre en la Deité, Trinité de Personnes, vnité de substance, & esgalité de Maiesté.

Sen. lib. 3.
dist. 5. C.
legitur.

Pierre Lombard (maistre de l'Eschole de ces Moynes) suit & approuue ceste façon de parler des Anciens, Estre en la nature de Dieu.

dict. Syr.
in dict. Ab
na.

Et, pour venir à nostre temps, en la grande Bible imprimée à Anuers en l'an 1572. avec l'approbation & autorité des Docteurs & Inquisiteurs de l'Eglise Romaine, és Dictionnaires qui y sont adioustés il y a ces mots: *Tres litera, tres hypostases in vna tria demonstrant*. C'est à dire, Ces trois lettres montrent qu'il y a trois Personnes en vne Essence. Donc que les Moynes de Bordeaux pensent deormais à faire leur appointment avec toute la Moynerie, Iesuiterie, & Inquisition d'Espagne, au lieu d'entreprendre de corriger la Confession de Foy des Eglises Reformées de France.

Inst. Marc.
in Exp. fid.

Il y a infinis passages és escrits des Anciens Docteurs, qui sont semblables: par lesquels ils recognoissent Trinité en vnité, & vnité en Trinité: assauoir, Trinité de Personnes en vnité d'Essence, & vnité d'Essence en Trinité de Personnes: Dont il appert, que la façon de parler qui est

qui est au fufdit article de nostre Confession de Foy n'est pas nouvelle : ains a esté de tout temps en la bouche & en la plume de ceux qui ont escrit de la Trinité conformément à la parole de Dieu. Comme aussi en ce même sens, les Peres amèinent souuent la similitude de l'ame & des proprietés qui sont en elle, non pour despaindre au vif, mais pour tracer aucunement ceste doctrine, & (comme S. Augustin a dit quelque fois) pour s'essayer de dire, ce qui ne peut estre dit: estât vn mystere qui surmonte en sa hautesse la capacité de nos entendemens, & merite d'estre plustost adoré en toute reuerence, que recherché avec trop de curiosité. Certes nous nous deuons proposer l'exemple de S. Hilaire en cest endroit, lequel, pour reprimer les questions curieuses qu'on vou-
droit faire sur le mystere incomprehensible de la Trinité, respondoit ainsi: le ne sçay, dit-il, & ne m'en enquier pas : & toutesfois ie me console : car les Archanges ne le sçauent pas : les Anges ne l'ont ouï : les siecles ne le comprennent: le Prophete ne l'a entendu : l'Apostre ne l'a point demandé : le Fils ne l'a point déclaré. Que donques nos complaints cessent en cest endroit. Voila ce qu'a dit autrefois ce bon Docteur. En somme que ces Moynes auisent, s'ils veulent abiurer la verité iusques là, de dire, qu'en la seule & simple Essence de Dieu, il n'y a pas trois Personnes. Car si cela est trèsfaux, il faut necessairement que nostre Article soit trèsvray : par la reigle qu'ils doiuent auoir ap-
prise

Augt. de Trin. li. 15. c. 20. & seq. lib. 4. c. 8. de spir. & anim. c. 33. & 54.

Cit. lomb. l. 1. Sen. dist. 33. c. sed for 22.

prise en leur Eschole.

Par tout ce que dessus nous laissons à iuger à ceux qui ont entendement & conscience, si ces Moynes Abiureurs & Anathematiseurs de la verité, & qui par mocquerie nous appellent Pretendans, ont eux mesmes aucune rai- raison de pretendre, qu'il y ait erreur en l'arti- cle de nostre Confession de foy qu'ils ont cot- té: monstrans par cela combien leur veuë est offusquee de passion, de voir (comme ils cuy- dent) en nostre Confession, les mots qui n'y font pas: & ne voir pas és escrits des Anciens ce qui y est si clairement dit & tant de fois rei- teré, qu'ils nous font croire, ou, qu'ils ne les ont iamais leus, ou, qu'ils pensoyent à autre chose en les lisant. Puis donc que suiuan la parole de Dieu, nous marchons par les mesmes pas des Anciens Synodes & de nos bons Pe- res, il faut que ces Moynes confessent en cest endroit, ou que nous n'auons pas vne nouvelle Religion (ainsi qu'ils ont accoustumé de dire) ou bien que l'Antiquité leur est nouvelle.

D'auantage, avec ce mensonge & fausseté dont ils vsent, il y a vne ignorance conioincte, qui est bien des plus lourdes, en la matiere d'ot ils traitent. Car pour nous mieux accuser que nous nions la verité des personnes de la Trini- nité, ils nous imposent d'auoir vsé du mot de *subsister*, comme s'il estoit contraire à la verité de ceste doctrine: au lieu que plustost il l'es- claircit. Et à ceste cause plusieurs gens doctes, mesmes de nostre temps, escriuans en Latin, ont

ont vsé de ce mot, *subsister*, comme estant tres-propre pour maintenir la verité des personnes en la Trinité. Car quand ils disent, qu'en l'Essence diuine trois personnes subsistent, ils entendent, qu'en Dieu il y a trois Personnes vraiment subsistantes, & non pas que ce soyent accidens, car ils ne peuuent estre en Dieu: ou que ce soyét nues imaginations: car telles choses ne subsistent pas. Et à ceste cause ils appellent ordinairement la seconde Personne de la Trinité, Verbe, ou, Parole subsistante, vsant mesme du mot Grec *λόγος ὑψις ἀμενος*, qui signifie cela. Or ces Moynes Professeurs de calomnie veulent conclurre que ceux qui parlent ainsi nient la verité des Personnes, au lieu que plustost ils la maintiennent & conferment par ceste façon de parler: estant tout notoire, que les Latins en ce poinct de doctrine ont appellé Personne ce que les Grecs ont nommé hypostase, c'est à dire, substance. Tellement que ceux qui disent qu'en l'Essence Diuine il y a trois personnes qui subsistent: parlent ainsi pour mieux esclarir la signification du mot de Personne. Car si quelqu'un disoit, que la Personne ne subsiste pas: ceituy la diroit, que la personne n'est pas personne, & qu'une chose subsiste sans substance. Or si c'est vn blasphème de dire que les personnes de la Trinité subsistent hors de l'Essence de Dieu, pourquoy est-ce que ces Moynes trouuent si mauuaise ceste façon de parler, *Subsister* en l'Essence? Mais il vaut mieux les ramener par le poing à leur Do-

cteur Thomas, à fin d'estre mieux enseignés par cy apres. Car voila cōment il en parle: *Tres persona sunt subsistentes in una natura. Item: Ex hoc ipso quod habet esse subsistēs in natura diuina, Persona in Deo dicitur: & autres lieux semblables.* Mais si ces Moynes en veulent disputer avec ceux qui ont vsé de ce mot, nous nous asseurons qu'ils n'auront faute de responce.

Voila quant au sixieme Article de nostre Confession de foy falsifié & calomnié par les Moynes Abiureurs.

Quant à ce qu'ils imposent à Calvin & à Luther, & nous en accusent tous en general, il y a double malice. Car premièrement ils veulent faire accroire que nostre Religion est fondée sur Luther & sur Calvin; cōbien que nous ayons tousiours déclaré & protesté & mesme au cinquieme Article de nostre Confession, que nostre foy est seulement, entierement & expressement fondée sur la parole de Dieu, ainsi qu'elle est contenue es sainctes Escriptures, & ne depéd aucunement de l'auctorité des hommes: laissant cela comme chose propre à l'Eglise Romaine, qui n'a autre appuy que ses propres inuentions, fortifiées par les decisions de ceux qu'ils appellent nos Maistres.

D'auantage, ils ne font point de difficulté de falsifier les escrits de Calvin, & supposer vne chose pour autre, & là dessus, nous attribuent à tous de l'auoir dit. Et font cela d'autant plus effrontément, que par l'Article 32. de leur Abiuration (que nous verrons cy apres) ils font
iurer

iurer & promettre de ne lire aucun des liures qu'ils appellent defendus, comme sont les escrits de Luther, Calvin, & autres semblables: à fin qu'on ne puisse descouvrir leur fausseté. Et encores qu'ils sachent bien en eux-mesmes qu'ils mentent, ils ne veulēt pas toutesfois que les autres le sçachent. Or combien que nous n'ayons à respondre que de nostre Confession de foy, & que les escrits de Calvin (auquel principalement ils en veulent) soyent tres-suffisans pour se deffendre d'eux mesmes, par ce qu'ils ont en eux assez de lumiere pour effacer toutes les tenebres de leurs calomnies & faus-fes accusations: toutesfois nous adiousterons encor ce mot, à fin de mieux descouvrir leur impudence.

Ils recitent les paroles de Calvin en ceste sorte: Personne est proprement vne propriété residente par ordre en la diuine Essence. Et cotent le premier liure de son Institution Chrestienne chapitre 13. section 6. Au contraire voicy ces propres mots:

L'appelle Personne vne residence en l'Essence de Dieu, laquelle estât rapportee aux autres, est distincte d'avec icelles, d'une propriété incomunicable. Or ce mot de residence doit estre pris en autre sens que celui d'Essence: Car si la Parole estoit simplement Dieu, & n'auoit point quelque chose propre, S. Iean eust mal dit, que tousiours elle a esté en Dieu. Et vn peu apres: La definition de Tertullien ne me desplait pas, moyennant qu'elle soit prinse en bõ sens, C'est

qu'il n'óme la Trinité des Personnes, vne disposition en Dieu, ou vn ordre qui ne chége rien de l'vnité de l'Essence. Voila ce que Calvin en dit: qui móstre c'óbiens ces Moynes sont impudés calóniateurs, mettans des mots qu'il n'a dits, óstés ceux qu'il a dits, prenans vn mot d'vn lieu, & le transportás en vn autre, attribuans à Calvin, ce qu'il allegue de Tertullien, & encores avec c'ódition, que les mots dont il v'se soyent bien & sainement entendus. Mais ces Professeurs de Calomnie qui ne s'çauent que c'est de bien & sainement entendre quelque chose, n'osans reprendre Tertullien, iertent sur Calvin, non sa faute, ne celle de Tertullien, mais la leur propre: qui est, de mal entendre ce, qui estant bien entendu, n'est pas mal dit. Car quant à ce mot, d'Ordre, s'ils le condamnent, en ceste matiere, c'est vne ignorance bien grande, veu qu'il n'est possible de nommer seulement les trois personnes, qu'il n'y apparóisse vn ordre tres excellent: affauoir quand nous disons, le Pere, le Fils, le S. Esprit: ainsi que Iesus Christ en a parlé, & nous a enseigné de parler apres lui. Et partant en recitát les Personnes de la Trinité, les Chrestiens gardét cest ordre là: & ne disent pas, le S. Esprit le Fils, & le Pere, ou, le Pere, le saint Esprit, & le Fils: mais ainsi que nous auons dit, le Pere, le Fils, le S. Esprit. En quoy si ces Moynes ne recognoissent aucun ordre, ils monstrent par là qu'ils n'ont que confusion en leur esprit. Partát à fin d'estre mieux instruits par cy apres nous les renuoyons à leur Eschole, pour y estre fouet

Mat. 28.

houettés par leur Maistre des Sentences Pierre Lombard, qui leur dira comment le Pere est Principe au regard du Fils, & du Sainct Esprit: & comment ce nom conuient au Fils. Et par mesme moyen apprendront de leur Docteur Thomas, qu'en cest endroit le mot de Principe signifie l'ordre d'origine. En somme, s'ils veulent condamner ceste façon de parler fondee en la Parole de Dieu & accoustumee en l'Eglise Chrestienne, assauoir, la premiere, la secõde, la troisieme Personne de la Trinité: & s'ils osent dire, que le Fils soit la premiere, ou le S. Esprit, la seconde Personne, nous disons qu'ils ne sont pas Chrestiens: & s'ils nient qu'il y ait ordre en cela, nous disons, qu'ils ne sont plus hommes, ayans perdu l'usage de la raison.

Ils accusent aussi Calvin d'estimer que ceste oraison accoustumee en l'Eglise Romaine *Sancta Trinitas vnus Deus miserere nobis*, ressent la barbarie, & doit desplaire. En quoy ils montrent de plus en plus leur esprit de Calomnie: Car Calvin ne parle pas du sens de ceste priere, ayant tousiours enseigné tât de bouche que par escrit, que nous prions vn seul Dieu en trois Personnes, & trois Personnes en vn seul Dieu. Et mesme en ceste Epistre aux Polonnois qu'ils cõtent: Je ne voudroy point, dit il, que vous debattissiez de choses superflues, moyennant que cela que j'ay dit des trois Personnes en vne Essence, demeure en son entier. Mais il estime que ceste façon de parler Sainte Trinité vn Dieu, est plus propre à enseigner qu'à

prier : Comme aussi il est certain : estant nostre deuoir de former nos prieres non à nostre fantasia , mais sur le patron qui nous est proposé en la parole de Dieu. A ceste cause Calvin, non pour en donner quelque reigle aux autres, mais seulement pour son particulier , dit que ceste façon de prier ne lui plaist point. Ioint que si les Moynes vouloyent nier qu'il n'y eust vn Solecisme, ou barbarie en ces mots là, nous en laissons la dispute & decision aux Grammairiens. Au reste, s'ils nous condamnent pour heretiques, au cas que nous n'approuuions de mot à mot tout ce qui est en leurs Kyrielles & Letanies , nous en appellons à ceux qui ont plus de pieté , plus d'erudition , & plus d'entendement qu'eux.

Ils nous anathematizét aussi en la personne de Luther, lequel ils calomnient, comme s'il auoit hay le mot de Coëssentiel : combien qu'il apparaisse assez du cōtraire par ses escrits. mais il a raison de dire , que nostre Foy ne doit pas dependre des mots , mais de la chose signifiee par les mots : Cōme dit S. Hierosme, que la foy ne gist pas és fueilles des paroles, mais en la racine de la raison : tellement que si les Arriens eussent seulemēt hay le mot, homoouision, c'est à dire, coëssentiel, & cependant eussent approuué la vraye doctrine de la Trinité , sans doute ils n'eussent pas esté declarés heretiques. Car nous croyons aux choses, & nō aux mots. Chacun scait que l'Eglise Chrestienne a esté fort long temps, auant que ce mot homoouision fust introd

introduit: Et mesmes les anciens tesmoignent, que l'Eglise a esté contrainte d'vser de certains mots, pour l'exposition de ce Mystere: à fin d'obvier aux ruses & subterfuges des heretiques: tellement que s'ils n'eussent eu trop d'enuie de mesdire, ils n'eussent pas ainsi parlé de Luther. Au reste, on voit assez combien ce mot de Coessential nous est agreable, & recommandé, toutes fois & quâtes qu'il nous est besoin d'en vser.

*August. de
Trin. lib. 7.
c. 3. li. 5. c. 8.
Lomb. lib. 1.
sent. d. 25.
c. ad hoc.*

Ils nous reprochent aussi ce qu'ils songent que Calvin a dit, que le Fils n'a son essence de Dieu son Pere: & par ce est Dieu de soy, & non Dieu de Dieu. Or à fin que nous descourions deuant les yeux de tous l'impudence de ces Moynes Abiureurs, nous reciterons icy les paroles de Calvin, de mot à mot. Ils cottent le v. liure de son Institution Chrestienne, combien qu'il n'y en ait que quatre, & croyons bien que c'est par erreur, car l'erreur aussi leur est familier en trop de sortes. Voici donc ce que Calvin (refutant les nouveaux Arriens, qui n'attribuent l'Essence Divine qu'au seul Pere) en dit au j. liure, chap. xij. sect. xxij. Quiconque dit que le Fils soit essentié du Pere (puis que tels abuseurs forgent des noms contre nature) il nie qu'il ait esté propre de soy. Or le saint Esprit contredit à tels blasphemes, le nommant Iehoua, qui vaut autant à dire, comme celui qui est de soy, & de sa propre vertu. Or si nous accordons que toute essence soit au seul Pere, ou elle sera diuisible, ou elle sera du tout ostee au Fils: & par ce moyen estant despouillé de son
Essen

Essence, il fera seulement vn Dieu titulaire. Et vn peu apres : Il faut , dit-il , ici auoir quelque marque de discretion , en sorte que le Pere ne soit point le Fils: ceux-ci, la mettans en l'Essence, aneantissent notoirement la vraye Deité de Iesus Christ, laquelle ne peut estre sans l'Essence, voire toute entiere. Certes le Pere ne differera point d'avec son Fils, sinõ qu'il ait quelque chose de propre en soy, & qui ne soit point commune au Fils. Que trouueront-ils maintenant en quoy ils le puissent distinguer ? Si la discretion est en l'Essence , qu'ils me respondent, s'il ne l'a point communiquee à son Fils.

Voila les propres mots dont vſe Calvin, qui feroient rougir ces Abiureurs , s'ils n'auoyent iuré de maintenir impudemment le mensonge contre la verité. Car où est-ce qu'il nie que le Fils soit Dieu de Dieu? en y a-il là vn seul mot? S'ils n'estoyent autant aueugles , qu'ils veulent aueugler les autres , ne verroyent-ils pas , que Calvin ne parle pas là de la Relation des Personnes , mais parle de l'Essence Diuine simplement, laquelle les nouveaux Arriens s'efforcent d'oster au Fils Eternel de Dieu? Et pour faire toucher au doigt la meschanceté de ceste Calomnie, Calvin escriuant en Latin, a ainsi couché ce passage: *Quisquis essentiatum à Patre Filium esse dicit, à seipso negat esse.* Ces mots, à seipso se peueüt traduire en François, en deux sortes: ou, de soy, ou, par soy. Nos Moynes en leur Profession au present Article , vſent de la seconde maniere de parler, quand ils disent ainsi: le Fils est

est vray Dieu par foy, & non de foy: car il est eternellement engédre de l'Essence du Pere. Qui n'est autre chose, en somme, que ce que Calvin a dit. Ainsi d'une mesme bouche ils reprouent & approuent, iurent & abiurēt ce que Calvin a escrit de ceste matiere. Car le Fils Eternel de Dieu est vray Dieu Eternel, & partant Dieu de foy: ou, comme ceux-ci parlent, par foy, quant à l'Essēce. Mais il n'est pas de foy, ou, par foy, quant à la Filiation: veu qu'il est Fils du Pere, qui est vray Dieu: & ainsi est vray Dieu du vray Dieu, cōme il a esté recognu & determiné au Concile de Nicee. Or parce qu'il est Fils, il est coëssentiel au Pere: & parce qu'il est Coëssentiel, il est Dieu par foy-mesme, comme le pere est Dieu par foy mesme: autrement le Fils ne seroit pas de mesme Eternité que le Pere, veu que l'Eternité ne peut estre que par foy-mesme, & l'Eternité de Dieu est son Essence. Nous n'adiousterons rien d'auātage pour esclaircir l'opinion de Calvin, & de Luther, touchāt l'Article de la Trinité: car leurs escrits sont tressuffisans pour cest effect, & mesme ce que Calvin a escrit contre Seruet, qui fut bruslé à Geneue, parce qu'entre autres choses il nioit la verité de la Personne du Fils Eternel de Dieu. Nous n'alleguerōs aussi les doctes escrits de ceux de l'Eglise Reformee contre les nouveaux Arriens. Seulement nous dirons que ces Moynes Calomniateurs montrent vne grande impieté conioincte avec vne extreme malice, veu qu'au lieu de combatre contre les Heretiques Antitrinitaires qui sont auiourd'hui,

ils

ils les laissent en repos, & se bandent du tout contre ceux qui leur font teste : du labour desquels Dieu s'est serui pour empescher le cours de ceste heresie-la. A qui donc feront-ils accroire qu'ils haïssent le poison, puis qu'ils se declarent tant ennemis de ceux qui proposent l'antidote & le remede contre le poison? Voila donc ce que pour le present nous respondons aux calomnies proposees par ces Moynes Abiureurs de la vraye doctrine, & falsificateurs des escrits d'autrui : non que nous estimions que les escrits de Luther & Calvin dont nous auons parlé, ayent besoin de nostre defense, ainsi que desia nous auons dit, mais nous en auons bien voulu faire ce brief discours : non tant pour les defendre, que pour descouuoir d'autant plus l'impudence de ces caloniateurs, qui ne se contentent pas de iurer & mentir : mais veulent aussi contraindre les autres à faire comme eux : estans du nombre de ceux dont parle S. Augustin, qui auroyent honte de n'estre point du tout deshontés.

Voyons maintenant si eux mesmes n'y sent pas de mots impropres, en parlant de ce point de doctrine, & par ce moyen commettent la faute dont ils nous accusent.

Premierement ils disent, les Personnes de la Trinité estre singulieres, qui est vne façon de parler obscure & ambigue : voire qui peut engendrer beaucoup d'erreurs. Car (comme disent les Theologiens) l'vnité est en l'Essence, & la pluralité és Personnes. Or nous sçauons que
singula

singularité, & pluralité sont opposees l'une à l'autre. Partant s'ils entendent que les trois Personnes ensemble sont singulieres, c'est renuerfer la signification du mot: s'ils l'entendent de chacune Personne, il sembleroit qu'il n'y en auroit qu'une. C'est pourquoy les Anciens ont reietté ce mot quand ils ont parlé de ce mystere. Car S. Hilaire dit ainsi: Le Fils n'est singulier, ne different. Et ailleurs: en la Trinité n'y a diuersité ne singularité ou solitude: mais similitude, pluralité ou distinctiō. Et le Pere des Scholastiques Pierre Lombard enseigne cela, quand il dit ces propres mots: En la Trinité, dit-il, Il n'y a ne diuersité, ne singularité, ne multiplicité, ne solitude.

*Li. 7. de
Trini.*

*Lib. 1. sent.
d. 24.*

*c. Diligen-
ter.*

D'auantage, ces mots qu'ils adioustent, sont encores plus impropres & dangereux. Existentes de la diuine essence. Car il semble qu'ils en facent quatre: auauoir, les trois Personnes, & l'Essence de laquelle les trois Personnes existent. Tellement que ce seroit Quaternité au lieu de Trinité. Ils se deuoyent donc souuenir du dire de S. Augustin, vsant de ces paroles: *Tres personas eiusdem essentia, vel tres personas vnā Essentiā dicimus: tres autē personas ex eadem Essentia, non dicimus.* Ce qui se peut ainsi traduire en nostre langue: Nous disons trois personnes estans d'une mesme Essence, ou trois Personnes, vne mesme Essence: mais nous ne disons point, trois Personnes existentes d'une mesme Essence. Voila que dit S. Augustin, de peur qu'il ne semble que l'Essence soit la matiere

*de Trinit.
l. 7. c. 21.*

tiere

Li. 1. sent.
d. 25.
c. *Quibus-*
dam cibi
Thom. dist.
19. c. notan
dum.

tiere des Personnes : comme qui diroit , que trois statues existent, ou, sont faites d'un mesme or , ainsi que le mesme autheur allegue ceste façon de parler en ce lieu là. Ce qui a aussi esté suiuy par les Scholaustiques : A quoy nos Moynes n'ont pas pris garde pour ce coup , ç'a donques esté vne ignorance trop audacieuse en ces Moynes de vouloir reprendre la façon de parler de ceux qui ont parlé & escrit de ceste matiere trop mieux & plus proprement qu'ils ne font eux mesmes.

ARTICLE II.

Gen. 17. 1. *Je croy nostre Dieu estre omnipotent, Surquoy*
Heb. 11. 19. *ie fonde ma foy selon la Sainte Parole baillee*
2. Thef. 2. *tant par escrit que de vive voix, cōme dit S. Paul.*
15.

L'enten l'omnipotence estre infiniment plus grande, que ne puis exprimer & comprendre. Et pource ie deteste les Anciens & modernes heretiques qui ont impugné la Foy, pource que ses œuures repugnent à Nature : Comme a fait Marcion, avec Tert. in
marc. *les Saduceens, Epicuriens nyant la Resurrection*
math. 22. *corporelle. Ainsi Nestore à né deux Natures, non*
29. *confuses en vnion, ne faire qu'une Personne. Tel est*
Cōc. Ephs. *Pierre Vermily, Caluin & Beze nians un corps*
Cyril. in a- *pouuoir estre en un lieu & espace sans l'occuper, ou*
natem. *pouuoir estre ensemble en deux lieux.*
Vermel. de
Euchar. l.

RESPONSE.

4. c. 17.
Beza in or.
Possiac.

Il semble que les Moynes Abiureurs commencent à auoir quelque hôte de leur Transsubstantiation. Car ceste dispute, de la presence d'un seul corps en plusieurs lieux en mesme temps, deuoit estre reseruee pour l'article cy apres

apres couché de la Transubstantiation : mais ils l'ont voulu faire couler doucement au present article , à fin de couvrir & cacher leur erreur du voile de la puissance de Dieu , si cela se pouuoit faire. Ils veulent aussi establir en vn mot leurs Traditions, desquelles ils parlét tant briuement, & si hors de propos, qu'à peine semble-il qu'ils en ayent parlé. Or combien qu'ils n'attaquent nommément que Pierre Martyr, Iean Calvin, & Theodore de Beze (les liures desquels n'ont besoin d'autre defense que de la leur propre, ainsi que nous auons dit cy dessus) toutesfois, parce que l'Eglise Reformee reiette tant leur Transubstantiation, que leurs Traditions, lesquelles taisiblement ils veulent establir en cest Article: à ceste cause nous dirons ici quelque chose pour nostre defense.

Ils disent qu'ils fondent leur foy sur la Toute puissance de Dieu, selon sa saincte Parole tant par escrit, que de viue voix : ce qui est dit fort ambiguement, comme de faiçt toute leur Profession est pleine de captions & ambiguités, qui sont plus conuenables à vne Profession d'erreur, que digne d'vne vraye & sincere Confession de foy.

Premieremét, puis que l'obiet de nostre foy est la parole de Dieu, par laquelle il se declare à nous autât qu'il nous est expedient, nous deuous fonder nostre foy sur icelle Parole, qui ne nous enseigne pas seulement que Dieu est tout puissant, mais qu'il est aussi tout bon, tout sage, tout veritable, tout iuste, tout misericordieux,

& choses semblables, dont la cognoissance & assurance est necessaire pour nostre salut. Par ainsi, quād il est question de fonder nostre foy, il ne nous faut pas precipiter en l'abyssime infini de la Toute puissance de Dieu: mais il nous faut demeurer és limites de la cognoissance qu'il a pleu à Dieu nous donner par sa Parole. Et par ainsi devons ensemblement considerer sa Puissance avec sa volonté, sa verité, sa iustice, sa grace, & en general tout ce qui nous en est enseigné par la parole de Dieu. C'est pourquoy l'Ange dit à la Sainte Vierge, que nulle parole n'estoit impossible enuers Dieu: c'est à dire, que rien de ce que Dieu dit, ne lui est impossible: la Confession donc de ces Professeurs est manquée en cest Article.

LUC. I.

Il y a vne autre ambiguité & captation en ces mots, *selon sa sainte Parole baillee tant par escrit que de viue voix*: car s'ils entendent que la parole de Dieu baillee de viue voix, & necessaire à nostre salut, a esté aussi redigee par escrit, cela est veritable. Mais s'ils veulent dire (comme ils ont de coustume, pour prouuer les traditions humaines) qu'il y a quelque parole de Dieu, baillee de viue voix, necessaire à nostre salut, qui ne soit contenue és saintes Escritures, c'est vn erreur qui repugne à la dignité, perfection, & autorité de l'Escriture Sainte: erreur, dy-ie, des Valentiniens, de Papias, & plusieurs anciens heretiques, ainsi que tesmoignent S. Irene, Tertullien, Eusebe, & autres: Lequel erreur est refuté par beaucoup de tesmoignages de
l'Escr

l'Écriture, dont nous en reciterons quelques
virs, pour confirmation de nostre doctrine, &
refutation de leur erreur.

Toute l'Écriture est diuinement inspiree, &
profitable à enseigner, à convaincre, à corriger, &
instruire en iustice, à fin que l'homme de Dieu soit
accompli, appareillé à toute bonne œuvre. 2. Tim. 3.

A la Loy, & au tesmoignage: s'ils ne parlent se-
lon ceste Parole, ils n'ont point de Lumiere. Esa. 8.

Il m'a semblé bon, apres auoir tout compris dès
le commencement iusques au bout, que ie t'en es-
crine par ordre, à fin que tu cognoisses la certainté
des choses desquelles tu as esté informé. Luc. 1.

Iesus fit aussi plusieurs autres signes en la presen-
ce de ses disciples, lesquels ne sont point escrius en
ce liure. Mais ces choses sont escriues, à fin que vous
croyez que Iesus est le Christ, Fils de Dieu, & que
en croyant vous ayez vie par son Nom. Ioan. 20.

Tu as sçeu dès ton enfance les Sainctes lettres,
lesquelles te peuuent rendre sage à salut, par la foy,
qui est en Iesus Christ. 2. Tim. 3.

A fin qu'appreniez en nous, de ne presumer ou-
tre ce qui est escrit. 1. Cor. 4.

A quoy appartient aussi ce qui est dit en l'E-
criture, Que la Loy de Dieu, c'est à dire, la Pa-
role, est parfaite, droite, iuste, donnant vraye
sagesse aux hommes, comme estant la sapience
& intelligence des fideles, rendant bien heu-
reux ceux qui y meditent: & autres choses sem-
blables: suiuant lesquels tesmoignages les An-
ciens Docteurs ont escrit ce qui s'ensuit:

S. Irenee, Les Apostres ont presché l'Euangi-
le, &

*Aduer. heret.
lib. 3. c. 1.*

le, & par apres, par la volonté de Dieu, l'ont baillé par escrit, pour deuoir estre le fondemét & appui de nostre foy.

*De resur.
car.*

Tertullien, Ostez aux heretiques ce qu'ils tiennent des Payens, tellement qu'ils n'ameinent & n'arrestent leurs questions que selon les seules escritures, & ils ne pourront tenir.

*De preser.
hct.*

Item, Nous n'auons besoing de curiosité apres Iesus Christ, ne d'enqueste apres l'Euangile. Quand nous croyons, nous ne desirons pas croire d'auantage. Car nous croyons dès le commencement, qu'il n'y a rien outre cela qu'il nous faille croire.

Conr. Id.

S. Athanase, Les Escritures sainctes, & diuinement inspirees, sont suffisantes pour demonstret la verité.

De Trin. l. 3

S. Hilaire, Cela va bien, que nous soyons contents des choses qui sont escrites.

*In moral.
Reg. 80.*

S. Basile, Si tout ce qui n'est de la foy, est peché: & la foy est par l'ouïe, & l'ouïe par la parole de Dieu: sans doute, veu que ce qui est hors de la diuine Escriture n'est pas de la foy, il est peché.

*In Mich.
lib. i. c. 1.*

S. Hierosme, L'Eglise n'est pas sortie de ses limites, c'est à dire, des Escritures sainctes.

In Agg. c. 1

Item, Ce que les heretiques inuentent à leur gré sans l'authorité & tesmoignages des Escritures, comme l'ayans de la tradition Apostolique, le glaïue de Dieu le frappera.

*In Matth.
c. 25.*

Item, Ce qui n'est pas authorisé par les Escritures, il est aussi facile de le rejeter, que de l'approuuer.

Il n'est besoin d'en reciter d'auantage : car il est assez aisé à iuger, puis que les Prophetes & Apostres ont eu charge de rediger par escrit la doctrine qu'ils auoyent annoncee (tant pour subuenir à l'ignorance des hommes, que pour obuier à l'oubliance, corruptions, & autres inconueniens que la longueur du temps apporte avec soy :) & puis qu'ils se sont fidelement acquittés de leur charge, ayans fait l'Escriture sainte par l'inspiration & conduite du saint Esprit, pour le salut & edification de l'Eglise: puis, di-ie, que ces choses sont trescertaines, aussi est-il trescertain qu'ils n'ont rien laissé à escrire de ce qui peut seruir à nostre instruction & salut.

Ils se veulent couvrir d'un passage qu'ils cotent en ce present Article: assauoir, de ce que saint Paul dit aux Thessaloniens: Tenez, dit-il, les enseignemens qu'avez appris, ou par nostre parole, ou par nostre Epistre. Et veulent conclurre de là, que saint Paul n'a pas escrit tout ce qui est necessaire à nostre salut: Qui est vne conclusion vrayement Monachale, c'est à dire, tresmauuaise. Car il n'y a point d'inconuenient que les Thessaloniens ayent appris les mesmes choses touchant la doctrine de l'Euangile, tant par la viue voix de saint Paul, que par ses lettres, ainsi qu'il appert manifestement par le mesme lieu de saint Paul qu'ils nous obiectent, où il y a ces mots: *Ne vous sou-* 1b.5.
nient-il pas, dit-il, que quand i'estoy encores avec vous, ie vous disoy ces choses? Cela donc estoit

Philip. 3.
Iud. 1.
2. Pet. 3.
& 1.

1. Th. 1. et 2.
2. Thess. 2.
& c.

accoustumé aux Apostres, de ramenteuoir par lettres la mesme Doctrine qu'ils auoyent enseignée de viue voix, ainsi qu'il se void par beaucoup de passages. D'auantage, si ces Moy- nes veulent prendre la disunctiue (*ou*) en tel sens, que saint Paul n'ait pas escrit tous les enseignemens necessaires à nostre salut, il s'en- suiuroit aussi, voire plustost (à cause de l'ordre des mots) que saint Paul n'auroit pas enseigné de viue voix tout ce qui est nécessaire à salut. Ce qui seroit faire grand tort à la diligence de ce saint Apostre en l'execution de sa charge; & de fait il appert du contraire par ses escrits. Il y a plus. Car à qui feront-ils accroire que si saint Paul n'a pas escrit aux Theffaloniens de tous les Articles de la Religion Chrestienne, il s'ensuiue de là, qu'ils ne se trouuent pas és autres escrits de saint Paul, ny en tout le reste de l'Escriture sainte?

En somme, nous opposons aux Moynes Traditionnaires quatre difficultés, dont ils ne se font peu desuelopper iusqu'à present: & affermons, qu'ils ne s'en desuelopperont iamais.

La premiere est, Comment nous pourrons estre asseurés que ce qu'ils appellent Traditions Apostoliques, ait esté enseigné de viue voix par les Apostres. Car ils veulent qu'on croye de mesme certitude de foy tant la parole qu'ils disent auoir esté baillee de viue voix, que celle qui est contenue en l'Escriture. Ils alleguent que quelques Anciens l'ont ainsi escrit: dont nous concluons qu'ils tiennent donc les escrits

de

de ces Anciens-là en mesme degré & autorité que l'Ecriture sainte : chose contraire à la parole de Dieu : contraire à l'opinion des anciens Docteurs, & mesmes contraire aux Decrets de l'Eglise Romaine.

2.Tim.3.
Gal.1.
1.Tim.6.
Aug.ep.48
Can. Ego
Solis.dist.9

La seconde difficulté est, Que les Anciens ne s'accordent pas en ce qu'ils recitent des Traditions : les vns condemnans les autres : voire iusques là, que l'Eglise Romaine auourd'hui n'approuue la pluspart de ce que quelques Anciens ont escrit auoir esté ordonné de viue voix par les Apostres: Ce que nous sommes prests de verifiser, comme aussi les deux articles suiuaus.

La troisieme difficulté est, Que ces traditions Apostoliques dont les Moynes se vantent, sont contraires à l'Ecriture sainte : & faudroit (si nous les croyons) que les Apostres eussent eu en escriuant vn Esprit contraire à celui qu'ils auoyent en parlant : ce qui est vn blaspheme Monachal, veu que le saint Esprit, qui a conduit les Apostres en toute verité (dit Iesus Christ) ne peut estre contraire à foy-mesme.

Io.11.16.

La quatrieme difficulté est, Que nous trouuons par les Anciennes histoires les noms de ceux qui ont introduit la pluspart des choses que ceux de l'Eglise Romaine rapportent aux Traditions & à la viue voix des Apostres: tellement qu'ils font parler de viue voix les Apostres, plus de huiet cens ans apres leur mort.

Nous auons bien voulu nous estendre quelque peu d'auantage en ce discours : parce que toutes les inuétions, superstitions, ceremonies,

& abus de l'Eglise Romaine sont fondees sur ces traditions non escrites, qu'ils appellent Apostoliques, à fin que chacun puisse cognoistre quel peut estre le reste du bastiment, puis que le fondemēt est si mauuais. Et de faict, ces Moynes Abiureurs l'ont assez monstré, quand ils n'en ont osé dire qu'un mot, & encores en passant: voire parlans d'une autre matiere: assauoir de la Toute-puissance de Dieu: sous le manteau de laquelle ces bons Religieux voudroyent volontiers cacher & couvrir toutes leurs erreurs. Mais celui qui est Tout-puissant, est aussi Tout-veritable.

De vbiuante

Venons maintenant à ce qu'ils reprennent en I. Calvin, P. Martyr, & Th. de Beze, sur le poinct de la Toute-puissance de Dieu: lesquels ils n'ont point de honte de conioindre avec Marcion, & avec les Saduciens, Epicuriens, & Nestoriens, avec lesquels ces excellens personnages n'ont iamais rien eu de commun. Mais les Moynes gardent en cest endroit leur naturel, qui est de conuertir, entant qu'en eux est, la verité de Dieu en mensonge, & reietter sur autrui les vices qui sont en eux, & que tout le monde cognoit, sinon eux-mesmes. Ils les accusent d'oc de nier la Toute-puissance de Dieu: parce, disent-ils, qu'ils nient, un corps pouuoir estre en un lieu & espace sans l'occuper: ou pouuoir estre ensemble en diuers lieux, c'est à dire, qu'ils ne sont pas en l'erreur de Marcion, qui attribuoit un corps phantastique à Iesus Christ, ainsi que maintenant font les Moynes.

Il faut voir premierement à quel propos L. Calvin & les autres parlent ainsi : Car ils n'ont pas escrit de la Geometrie, où de la Physique, pour parler simplement de la nature & des propriétés & qualités d'un corps. Ils ont escrit de la Theologie, car ils estoient Theologiens. Il est donc question du Corps de nostre Seigneur Iesus Christ, vray Redempteur de l'Eglise, & vray Mediateur entre Dieu & les hommes, & partant vray Dieu & vray homme, tel que la vraye Eglise l'a tousiours creu, confessé, & reconnu, & fera eternellement. Or tout ainsi que estant vray Dieu, il ne peut estre créé, fini, mesuré, ne compris, ou cōtenu en aucun lieu: mais est Eternel, Infini, Incomprehensible, en tout, par tout, & sur tout: & a generalement tout ce que nous disons appartenir à la verité de l'Essence de Dieu. Pareillement estant vray homme, la nature humaine ne peut estre que créée, finie, mesurée, estant, quant au corps, comprise & cōtenu en certain lieu & espace: & en general ne peut estre nature humaine, sans les propriétés qui appartiennent à la verité de la nature humaine.

Les Moynes Abiureurs crient au contraire, que Dieu peut toutes choses : & que partant le Corps de Iesus Christ demeurant vn corps, est neantmoins en mesme temps reellemēt present au ciel & en terre, assauoir, en tous les lieux où l'on chante Messe : & outre cela, en tous les ciboires qui sont en leurs temples. A quoy nous respōdons, qu'ils abusent de la Toute-puissance

de Dieu, la voulans faire seruir à la confirmation de leur erreur: Ce que nous monstrerons briuement par deux raisons.

de puissance
 La premiere, est vne reigle infallible & receuë du cōmun consentemēt de tous les Theologiens, Que quand la volonté de Dieu nous est clairement & ouuertement declaree, il ne nous faut pas opposer sa Puissance à sa Volonté. Car Dieu n'est pas contraire à soy-mesme: Et nous faut croire que la chose est, puis que Dieu veut qu'elle soit, encores que Dieu pourroit faire qu'elle ne fust pas. Ainsi, combien que Dieu pouuoit bien faire plusieurs mondes: toutes fois nous croyons qu'il n'en a fait qu'un, pour ce que il n'en a voulu faire qu'un. Suiuant cela S. Augustin dit, que Dieu est vrayement appellé Tout-puissant, par ce qu'il peut tout ce qu'il veut, & que l'effect de sa volonté ne peut estre aucunement empesché. Or est-il que Dieu a voulu que Iesus Christ eust vn vray Corps, pour estre vray homme: & combien que par sa Resurrection glorieuse, les qualités du corps mortel soyent changees es qualités du corps immortel: ce neantmoins, Dieu veut que ce Corps immortel soit vray corps: autrement, il ne voudroit pas qu'il fust corps: car il ne veut point de fausseté. Puis donc que la nature du vray corps requiert, qu'il ait ses dimensions, sa quantité & surface, & qu'il soit compris au lieu où il est, il s'ensuit que Dieu veut que le Corps de Iesus Christ ait toutes ces choses. Au cōtraire, estre en mesme téps en lieux diuers & innume-
 rab

rables, sans occuper aucun lieu, conuient non
seulemēt à vne nature spirituelle: mais, qui plus
est, à la seule nature Diuine. Dont nous con-
cluons, que Dieu ne veut pas que le Corps de
Iesus Christ soit ainsi: car il ne veut pas que ce
Corps soit Dieu.

Vbi quibus

L'autre raison est, vne autre reigle tiree de
la parole de Dieu, & proposee par les Anciens,
& par les Docteurs Scholastiques mesmes: af-
fauoir, qu'il n'y a point de cōtradictiō en Dieu:
Et que tout ce qui contient cōtradictiō, n'est
pas de puissance, mais d'impuissance. Car il n'y
a point en Dieu Ouy & Non, dit S. Paul. Et ail-
leurs: *Dieu demeure fidele*, dit-il, *Il ne se peut re-
nier soy-mesme*. Et S. Augustin en parle ainsi, Ce
lui est, dit-il, vne grande puissance, de ne pou-
uoir mentir. Car il n'y a point en lui, Ouy &
Non. Et ailleurs: il ne peut rien auoir de faux:
Puissamment il ne peut pas cela: & ne lui est
pas infirmité, mais fermeté: car la verité ne
peut estre fausse, Item: Au sein de Dieu il n'y
a point de contradiction. Et en vn autre lieu:
La puissance de Dieu n'est pas diminuee, quād
nous disons que Dieu ne peut mourir, ny estre
trompé. Car il ne le peut, tellement que s'il le
pouuoit, il y auroit moindre puissance en lui. Il
est donc à bon droit appellé Tout-puissant, qui
toutesfois ne peut estre trompé ne mourir: car
il est Tout-puissant en faisant ce qu'il veut, &
non pas en endurent ce qu'il ne veut: & que
s'il endureoit, il ne seroit pas Tout-puissant.

2. Cor. 1.

2. Timo. 2.

de Trin. 1.

1. c. 15.

Ib. c. 14.

Confess. 1.

12. c. 25.

De Ciuit.

D. 1. 4. c. 10.

Par cela nous voyons que c'est tresmal parlé
de

de la Toute puissance de Dieu, quand les Moy-
nes disent que Dieu peut faire que le Corps de
Iesus Christ soit en mesme temps en innume-
rables & diuers lieux, sans occuper aucun lieu.
Car ce seroit lui attribuer infinité, & partant
ce seroit le faire Dieu. Or Dieu ne peut pas
faire vn autre Dieu que soy-mesme, & cela ne
seroit pas puissance, mais impuissance.

*Contr. Gët.
l.1.c.84. et
l.2.c.25.*

C'est aussi l'aduis des Scholastiques, ainsi que
Thomas l'enseigne en plusieurs endroits, du-
quel voici les mots: Nous disons que tout ce
en quoy il y a de la contradiction, Dieu ne le
peut faire: comme, de faire que ce qui a esté,
n'ait pas esté. De là s'enfuit aussi que Dieu ne
peut pas faire ensemble vne chose, & ce qui est
contraire à la definition d'icelle: Comme qui
diroit, que Dieu peut faire l'homme non capa-
ble de raison, ou, faire qu'un Triangle n'ait
pas trois lignes. Car quand on dit, Trian-
gle, on dit auoir trois lignes. Ce seroit don-
ques tout ensemble les auoir, & ne les auoir
pas. Outre plus, il s'enfuit de là, que Dieu ne
peut faire que les choses opposees l'une à l'au-
tre soyent ensemblement en vn mesme suiect.
En somme, Dieu peut faire tout ce qui n'est
contraire à la raison, d'estre, ou, à la raison de
non estre. Comme, pour exemple, on peut bien
dire que Dieu peut faire que le ciel ne soit pas,
ou, qu'il y ait vn autre monde, ou, donner la
veuë à vn aueugle, & choses semblables.

Voila les paroles de Thomas Docteur Scho-
lastique, que ces Moynes deuoyent auoir rete-
nues

nues, s'ils eussent esté bons disciples. Suiuant donc le discours de Thomas, nous dirons, que tout ainsi que Dieu peut bien faire qu'un homme soit, & peut faire aussi, qu'un homme ne soit pas: Mais il ne peut pas faire qu'un homme soit & ne soit pas, tout ensemble: (Car cela seroit ne pouuoit pas: d'autant qu'il faut necessairement que l'un soit vray, & l'autre faux: & Dieu ne peut rien de faux: car il est Tout-puissant, & le faux est d'impuissance.) Pareillement aussi, Dieu peut faire qu'un corps soit, & peut faire, qu'il ne soit pas: mais il ne peut pas faire, qu'un corps soit, & ne soit pas tout ensemble. D'auantage continuans les exemples de Thomas, nous adiousterons encores, que tout ainsi que quãd Dieu fait estre un homme, il ne peut pas faire que celui qui est homme ne soit capable de raison (parce qu'estre capable de raison, est la definition de l'homme: & qui oste la definition, oste par mesme moyen le defini: tellement que Dieu feroit un homme, & ne feroit pas un homme, qui est vne contradiction: or Dieu ne se peut contredire à soy-mesme) Pareillement quand Dieu fait un corps, il ne le peut faire qu'il n'ait quantité, & dimension. Car le corps est defini par cela: & dire qu'un corps est sans quantité, c'est dire qu'un corps n'est pas corps: qui emporte contradiction, laquelle ne peut estre en Dieu. Finalement, comme Thomas enseigne que Dieu ne peut faire que les choses opposees soyent ensemble en un mesme suiet (car elles ne seroyent plus opposees

posees) aussi disons-nous, que le Corps de Christ ne peut estre fini & infini, mesuré & sans dimension, visible & inuisible, & choses semblables, qui de toute necessité suiuent la Transubstantiation.

De ce que dessus appert que Iean Calvin, Pierre Martyr, & Theodore de Beze disans que le Corps de Iesus Christ ne peut estre reellemēt present en mesme temps en diuers lieux, ont dignement parlé de la Puissance de Dieu; voulans dire par cela, que Dieu ne peut pas estre impuissant. Car tout ainsi qu'un corps ne peut estre corps sans quantité & dimension, & mesmes sans surface, aussi ne peut-il estre en un lieu sans l'occuper selon sa nature: autrement ce seroit estre en un lieu, & n'estre pas en un lieu, auoir surface, & n'en auoir point. Aussi ne peut-il estre en diuers lieux tout ensemble & en mesme temps: car ce seroit n'auoir plus ses dimensions & sa quantité, c'est à dire, n'estre plus corps: de sorte qu'il faudroit necessairement, ou que plusieurs & diuers lieux ne fussent qu'un lieu, ou qu'un corps fust plusieurs corps, & vne surface plusieurs surfaces, qui est vne contradiction manifeste. Or la contradiction est d'impuissance, (comme nous auons dit) & partant Dieu ne peut pas estre impuissant: car il est Tout-puissant. En somme, puis que les Moynes ont un esprit de contradiction (comme il appert) & que toute contradiction argue impuissance (ainsi que leurs Maistres leur ont dit, mais ils l'ont oublié.) Ils

monstrent assez par leurs discours, ou vne extreme & effrontee malice, ou voirement vne tresgrande impuissance & infirmité de cerueau. A telles gens (dit le Philosophe) il ne faut autre dispute, que leur souhaitter la santé & conualescence d'esprit. Mais pour le respect de ceux qui ne combattent pas la verité de gayeté de cœur, nous adiousterôs ici quelques passages tant de l'Escriture Saincte, que des Anciens Docteurs, por monstrier euideinment, que le Corps de Iesus Christ est vray corps, & que partant il occupe lieu selon sa nature, & ne peut estre en diuers lieux tout à vn coup: de quoy il nous faudra encores parler cy apres.

Vous cherchez Iesus Christ, qui a esté crucifié. Matth. 28.
Il n'est point ici, car il est ressuscité, comme il auoit dit, venez, voyez le lieu où le Seigneur estoit mis, &c. Voici, il s'en va deuant vous en Galilee, vous le verrez là.

Voyez mes mains, & mes pieds: car ce suis-je moy-mesme, tastez-moy & voyez: car vn esprit n'a ny chair ny os, comme vous voyez que i'ay. Luc. 24.

En les benissant, il se retira d'eux, & fut enleué au Ciel. Ib.

Lequel (Iesus Christ) il faut que le Ciel conserue iusques au temps de la restauration, &c. Act. 3.

Je suis issu du Pere, & suis venu au monde, de rechef ie laisse le monde, & m'en vay au Pere. Iean 16.

Je vous vay apprestier lieu, &c. Je retourneray de rechef, & vous receuray à moy, à fin que là où ie suis, vous soyez aussi. Iean 14.

Si on vous dit, voici il est au desert, ne sortez point Matth. 24.

point, voicy, il est és cabinets, ne le croyez point.

Phil. 3.

Qui transformera nostre corps vil, à fin qu'il soit fait conforme à son Corps glorieux, selon ceste efficace par laquelle il peut mesme assubierir toutes choses à soy. Par lesquelles paroles S. Paul nous enseigne, que nous deüons considerer la puissance de Dieu, non en destruisant la verité du Corps de Iesus Christ, mais plustost en la confermant. Car il n'y a personne si ignorant, qui estime qu'après la Resurrection dernière, nos corps doiuent estre en plusieurs & diuers lieux tout à vn coup. Il y a plusieurs autres tesmoignages de l'Escriture, seruans à ce propos, suiuant lesquels voicy ce que les Anciens ont dit de ceste matiere.

Ad bard.

Ep. 57.

Saint Augustin, Souuien-toy & retien fidelement la Confession Chrestienne, assauoir, que Iesus Christ est resuscité des morts, est monté au ciel, est assis à la dextre du Pere, & ne viendra point d'ailleurs que de là, pour iuger les viuans & les morts: & comme la voix des Anges a tesmoigné, il viendra ainsi comme on l'a veu aller au Ciel; c'est à dire, en la mesme forme & substance de chair, à laquelle veritablement il a donné immortalité, mais il n'a pas osté la nature. Selon ceste forme il ne faut pas penser qu'il soit espandu par tout. Car il nous faut garder de tellement establir la Diuinité de l'homme, que nous ostions la verité du Corps.

Ib.

Luy-mesme, Iesus Christ vray Dieu & vray homme, entant qu'il est Dieu, est par tout, & entant qu'il est homme, il est au Ciel.

Item

Item, Si tu ostes aux corps les espaces, ils ne seront nulle part: & parce qu'ils ne seront nulle part, ils ne seront point du tout.

Et ailleurs, L'homme selon le corps est en vn lieu, & va de lieu à autre, & estant venu en vn lieu, il n'est plus au lieu duquel il est venu. Mais Dieu remplit toutes choses, & est tout par tout, & n'est contenu en point de lieux, selon les espaces. Par ces paroles de S. Augustin on peut voir que si le Corps de Iesus Christ estoit en plusieurs lieux sans les occuper, (comme les Moynes disent) il seroit Dieu: qui est vn grand blaspheme, voire intolerable.

Nicete, Si les propriétés du Corps sont ostées, par mesme moyen le Corps est osté, & s'esuanouit: attendu que lesdites propriétés ne peuvent estre séparées ne distraites du Corps, en façon que ce soit: non pas mesmes seulement en nostre pensée.

S. Cyrille, Si la Diuinité mesmes estoit vn Corps, elle seroit du tout en vn lieu, ayât grandeur & quantité: Et si elle auoit quantité, elle ne pourroit eiter d'estre mesurée & terminée.

Theodoret, Le Corps demeurant en sa propre nature & mesure, a esté vni à Dieu, selon la vification. Car la cōiunction avec le Corps n'a pas changé la nature du corps.

S. Hierosme, Il est monté au Ciel, & se sied à la dextre de Dieu le Pere, & la nature humaine, en laquelle il est né, & a souffert, & mesmes est resuscité, demeure toujours. Car la substance de la nature humaine n'a pas esté

V. h. q. m. 5
ib.

In Ioan.
Tract. 21.

In Naz. 3.
Orat. in S.
Pemecost.

Li. 2. Dial.
de Trin.

In Dial.

In Sym.
Damas.

de Orb.
fid. lib. 3.
c. 17.

abolie, mais glorifiée.
Damasce, En Iesus Christ, apres l'vniou
des deux natures, tant lesdites natures, que
leurs proprietés sont demeurees entieres &
sans confusion.

Recitante
Damasce. li.
3. c. 3. &
Euagr. l. 2.
c. 4.

Le Concile de Chalcedone, Nous declaron
qu'en Iesus Christ apres l'vniou des deux natu
res, l'essentielle proprieté des natures demeure
, & que lesdites deux natures apres l'vniou
sont vrayement les mesmes natures, ensemble
leurs naturelles proprietés. Car chacune natu
re garde sa naturelle proprieté sans pouuoir
estre changee. Voila la decision d'vn Concile
vniuersel, auquel ces Moynes Abiureurs con
tredissent, & partant sont anathematizés, eux
qui se messét d'anathematizer les autres. Mais
laissant la leurs anathemes & maledictions,
nous leur proposerons, pour la fin de cest Ar
ticle, deux questions, auxquelles ils respon
dront quand ils auront le loisir.

La premiere question est, puis qu'ils con
damnent les Vbiquitaires, qui disent que le
Corps de Iesus Christ est par tout (ainsi qu'il
est contenu cy apres en l'article xxviii. duquel
nous parlerons en son lieu) nous demandons
comme ils respondront ausdits Vbiquitaires:
lesquels pour prouuer leur opinion, alleguent
aussi la Toute puissance de Dieu. Qu'ils leur re
spondent donc: à scauoir, si Dieu peut, ou ne
peut faire que le corps de Iesus Christ soit par
tout. S'il ne le peut, ils conferment nostre re
sponce, à laquelle il faut necessairement qu'ils
reuien

reuiennent, & s'aident de nos raisons. S'il le peut, pourquoy donc les condamnent-ils, veu qu'ils vissent eux-mesmes de cest argument? si les Moynes alleguent la parole de Dieu pour eux, aussi font les Vbiquitaires: s'ils disent que les Vbiquitaires entendent mal les passages qu'ils ont accoustumé d'alleguer, nous en disons autant des Moynes. Dont il s'ensuit que la dispute n'est pas & ne peut estre ici, de la Toute-puissance de Dieu, mais du vray sens des passages de l'Escriture: & partant que ceste alleguation de la Toute puissance n'est qu'un vain subterfuge des Moynes conuaincus en leurs consciences: lesquels ne pouuans soudre les difficultés qui sont opposees à leurs erreurs, se contentent de dire que Dieu peut tout.

L'autre question est, Pourquoy au mystere de la saincte Cene, ils nous opposent la Toute-puissance de Dieu: veu qu'en cest endroit nous recognoissons mieux la puissance de Dieu, que ils ne font. Car ils maintiennent que la substance du Corps & du Sang de Iesus Christ est sous les especes & accidens du Pain & du Vin: à fin que par ce moyen nous puissions receuoir le corps & le sang d'icelui: & là dessus disent que Dieu est Tout-puissant. Et quant à nous, nous croyons que nous receuons le Corps & le Sang de Iesus Christ, comme il l'a ordonné en sa Parole, sans qu'il faille, pour cela, que son Corps soit en diuers lieux tout à vn coup: voire sans qu'il soit besoin qu'il soit autre part qu'au ciel, où toute l'Escriture saincte nous tesmoigne

e

qu'il

qu'il est. Et pour cela nous alleguons aussi la puissance de Dieu. Maintenant qu'on iuge lesquels des deux recognoissent mieux ceste Toute-puissance de Dieu, ou eux, qui l'employent pour aneantir la verité du Corps de Iesus Christ contre l'expresse volonté de Dieu contenue en sa Parole, & contre l'aduis de nos Peres, (ainsi que nous auons ouï ci dessus) ou nous, qui considerons la puissance de Dieu coniointe à sa volonté. Car puis que Dieu veut que nous receuions le Corps de Iesus Christ, & veut que ce Corps soit vray & naturel corps humain: veut aussi qu'estant vray Corps il soit au Ciel: Nous croyons, puis qu'il le veut, qu'il le peut: & cōme il n'y a point de cōtradiction en sa volōté, qu'il n'y a point aussi d'empeschemēt à sa puissance.

ARTICLE III.

Au contraire, se croy que Dieu veut tout ce que il dit, et qu'il peut tout ce qu'il veut, voire et beaucoup de choses qu'il ne veut pas. Et fait les choses simplement comme il les dit, quelque difficulté ou impossibilité qui y apparaisse.

RESPONSE.

Ce n'est pas à nous de prescrire à Dieu les moyens pour accomplir & effectuer ce qu'il nous a déclaré par sa Parole. Car la foy d'Abraham est louée par l'Apostre, d'auoir creu certainement que Dieu estoit puissant de faire ce que il lui auoit promis. Cōme aussi il est dit ailleurs, que Dieu peut faire plus que tout ce que nous demandons, ou pensons. Au contraire, l'incrédulité des enfans d'Israel est condamnee, d'auoir

Rom. 4.

Eph. 3.

voir voulu limiter le Sainct d'Israel, comme il
 est dit au Psalme. Mais, comme nous auons des- *Psal. 78.*
 ia dit en l'article precedent, nostre foy ne se
 doit pas esgarer en vaines speculations de ce
 que Dieu peut outre la declaration qu'il nous
 a faite de sa volonté. Car encores que Dieu pou- *Math. 26*
 uoit bien bailler à Iesus Christ plus de douze
 Legions d'Ange, pour le defendre contre les
 Iuifs, à fin qu'il ne fust pris: toutesfois, nous
 croyôs que Iesus Christ a esté pris par les Iuifs,
 & a souffert mort & passion pour nous, selon les
 Escritures. Voila pourquoy Iesus Christ lui- *Marc. 14.*
 mesmes en la priere qu'il fait à Dieu son Pere, *Math. 26*
 dit bié, que toutes choses sont possibles à Dieu;
 mais il s'arreste du tout sur sa volonté, quand il
 dit ainsi: *S'il n'est possible que ceste coupe passe ar-*
riere de moy, sans que ie, la boine, ta volonté soit
faite. qui est vn passage bien digne d'estre re-
 marqué. Au reste, les Maistres de ces Moynes, *Sen. lib. 1.*
 c'est à dire, les Scholastiques mesmes, ne par- *dist. 42.*
 lent pas si crument de ceste matiere: mais di-
 sent que Dieu ne peut rien que ce qu'il veut
 faire, ou qu'il veut pouuoir faire: à fin de ne se-
 parer sa Volonté d'avec sa Puissance. Partant
 nostre deuoir est de considerer la puissance de
 Dieu en ce qu'il fait, plustost qu'en ce qu'il ne
 fait pas: ensuiuant l'exemple de la saincte Vier-
 ge, qui dit ainsi en son Cantique: Celui qui est *Luc. 1.*
 puissant m'a fait grandes choses.

Quand ils adiouissent, que Dieu fait les cho-
 ses simplement comme il les dit, ils parlent se-
 lon leur coustume, c'est à dire, ambiguement, &

captieusement. Il est bien vray qu'il faut entie-
 rement que ce que Dieu dit, soit accompli: mais
 c'est ainsi qu'il le veut & l'entend, & non pas
 comme les hommes le voudront entendre à
 leur fantasie: car alors ce n'est plus la parole de
 Dieu, mais la parole des hommes. Comme pour
 exemple: s'il falloit entendre les choses qui sont
 en la parole de Dieu, comme elles sont dites
 simplement, il s'ensuiuroit, que Dieu auroit des
 yeux, des mains, & vne forme corporelle, ainsi
 que l'Ecriture vsé de ces mots: lesquels si les
 Moynes veulent entendre simplement, comme
 ils sont dits, il les faut renvoyer aux anciens he-
 retiques qu'on appelloit Anthropomorphites.
 Item: Iesus Christ seroit vn sep, vn chemin, vn
 berger, vne porte, & choses semblables qui
 sont dites de lui en l'Ecriture: il faudroit aussi
 que nostre chair fust crucifiée, & que nous nas-
 quissions derechef: car l'Ecriture parle ainsi.
 Et pour venir aux signes & Sacremens, il est
 escrit, que la Pierre du desert estoit Christ, que
 l'Agneau estoit le Passage du Seigneur. Il est dit
 aussi que la Coupe est le Sang de Christ, qu'elle
 est l'alliance au Sang de Christ: bref, qu'elle est
 la cōmunication au Sang de Christ. Nos Moy-
 nes seroyent fort empeschés de croire ces cho-
 ses simplement comme elles sont dites. D'auan-
 tage, il s'ensuiuroit que Iesus Christ est vray
 pain, car il le dit: & que les fideles sont vn pain,
 car sainct Paul le dit ainsi. Partāt il vaut mieux
 ouïr S. Augustin, qui nous enseigne de n'enten-
 dre pas tousiours les mots de l'Ecriture simple-
 ment

ment comme ils sont dits. Il se faut, dit-il, garder de prendre à la lettre vne façon de parler figurée. Item: C'est vne miserable seruitude, de prendre les Signes pour les choses, & n'esleuer pas l'œil de l'entendement par dessus la Creature corporelle, pour iouir de la Lumiere éternelle. Et vn peu apres, faisant comparaison des Sacremens du Vieil Testament, avec ceux de l'Eglise Chrestienne: Nous ne sommes, dit-il, maintenant chargés des Signes anciens: mais le Seigneur, & la discipline des Apostres nous en a donnés quelques vns, & en petit nombre, voire aisés à faire, de tresgrande intelligence, & de trespure obseruation: comme est le Sacrement du Baptesme, & la Celebration du Corps & du Sang du Seigneur: lesquelles choses chacun, quand il les reçoit, estant bien instruit, reconnoit où elles tendent, pour ne les reuerer d'vne seruitude charnelle, mais d'vne spirituelle liberté. Et ailleurs: Si les Sacremens n'auoyent quelque semblance des choses desquelles ils sont Sacremens, ils ne seroyent pas Sacremens. Or à cause de ceste semblance, ou cōformité, ils prennent souuent les noms des choses mesmes. Suiuant cela, il adiouste que le Sacrement du corps de Christ est en quelque maniere le Corps de Christ. Et parce que ces Abiureurs, encore que ils ne l'osent ici dire ouuertement, entendent, neantmoins, qu'il faut adiouster foy à leur Transsubstantiation: veu que Iesus Christ a dit, *Ceci est mon Corps*: lesquelles paroles ils prennent simplement comme elles sont dites: à cela nous re-

*Ad. Bonif.
ep. 23.*

spondons, que nous croyons & recognoissons
 en toute reuerence la verité des paroles de Ie-
 sus Christ. Comme au contraire nous reiettons
 & detestons leur fausse exposition & intelligen-
 ce. Pour doncques représenter deuant les yeux
 d'un chacun ce qui en est, nous mettrons pour
 fondement vne reigle de nos anciens Peres, qui
 est expressement fondee en la parole de Dieu:
 c'est assauoir, que l'interpretation d'un passage
 de l'Escriture, qui contrarie à d'autres passages
 clairs & expres, & mesmes à l'Analogie de no-
 stre foy, doit estre infalliblement reiettee. Car
 il est tout notoire que l'Escriture sainte est sem-
 blable à soy-mesme, comme procedant toute
 de l'Esprit de Dieu, qui ne se peut contrarier ne
 contredire. Or est-il, que si on entend les paro-
 les de Iesus Christ, *Ceci est mon corps*, en telle
 sorte que la Transsubstantiation ait lieu, & que
 le pain & le vin ne soyent plus, quant à leur su-
 bstance, mais que sous les accidens du pain &
 du vin soyent reellement presens le vray Corps
 & le vray Sang de Iesus Christ: deux choses s'en
 ensuiuroyent, qui sont tresexpressement con-
 damnees en plusieurs passages de l'Escriture.

Premieremēt, il s'en ensuiuroit, que le Corps
 de Iesus Christ n'est pas vray & naturel corps
 humain, contre ce qui est amplement declare
 par la parole de Dieu. Car vn vray corps ne
 peut pas estre en mesme temps au ciel & en
 terre, & en lieux infinis, comme les Moynes di-
 sent, l'erreur desquels nous auons desia refuté
 en l'article precedent.

Second

Aug. de do-
 Etrin. Chri.
 li. 2. c. 9. &
 li. 3. c. 26.
 & ep. 49.
 Teri. de re-
 surre. carn.
 Can. Relat-
 iū, dist. 37.

Secondement, il s'ensuiuroit, que le pain donné en la sainte Cene ne seroit pas vray pain, car il seroit sans la substance: ce qui contreuient notoirement à ce qui en est dit en l'Escripture. Car saint Matthieu, saint Marc, & *Matth. 26*
saint Luc tesmoignent en termes expres, que *Marc. 14.*
Iesus Christ print du pain, le rompit, & le donna à ses disciples. Et saint Paul dit ainsi: *Luc. 22.*
Tou- I. Cor. II.
tes les fois que vous mangerez de ce pain, & boi-
rez ceste Coupe, vous annoncerez la mort du Sei-
gneur, iusqu'à ce qu'il vienne: & l'appelle Pain en
ce lieu-là par plusieurs fois. Et au chap. prece-
dent, Le pain que nous rompons, dit-il, n'est-il pas
la communication du corps de Christ? Et quant à
la Coupe, Iesus Christ l'appelle fruit de vigne, Matth. 26
qui signifie du vray vin, & non les accidens du vin tant seulement. Faisons donc maintenant combattre ces Moynes Abiureurs contre eux-mesmes (puis qu'ils ne se peuuent souler de combattre la verité de Dieu par mensonge, & combattre par violéce & cruauté ceux qui la suiuent.) Ils disent que Dieu fait les choses simplement cōme il les dit, & que partant il fait que le pain n'est plus pain. Au contraire, par leur propre reigle, on peut maintenir que le pain demeure vray pain: car l'Escripture l'appelle ainsi. Et ils iurent en cest article, que Dieu fait les choses simplement cōme il les dit. Certes il a esté bien dit que l'ignorāce est aueugle: mais quād la malice est cōiointe avec l'ignorāce, c'est double aueuglissement, voire d'autant plus grand & plus miserable, que celui qui est aueugle s'est creué les

yeux à son escient.

Monstrons maintenant comment les paroles de Iesus Christ, que les Moynes afferment deuoir estre entendues simplement comme elles sont dites, doiuent estre entendues d'une façon spirituelle, & non charnelle & grossiere, comme ils font.

Ioan. 6.

Iesus Christ lui-mesme expose comment il faut entendre ceste façon de parler, manger sa Chair, & boire son Sang, en disant ainsi: *Le pain que ie donneray, c'est ma chair, laquelle ie donneray pour la vie du monde. Les Iuifs donc debatoient entre eux, disans: Comment nous peut donner cestui-ci sa chair à manger? Et vn peu apres: Mais Iesus scachant en soy-mesme que ses disciples murmuroient de cela, leur dit, Ceci vous scandalize-il? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? c'est l'Esprit qui viuifie: la chair ne proffite rien: les paroles que ie vous di, sont esprit & vie. Mais il y en a aucuns entre vous qui ne croient point.*

De Doctri.
Christ. li. 3.
c. 16.

Suiuant cela S. Augustin propose ce qui s'ensuit, pour l'expositiō des paroles de Iesus Christ: Si vne façon de parler (dit-il) semble commander vne chose qui seroit vn crime, ou defendre vne chose qui seroit bonne & vtile, ceste façon de parler est figuree. Si vous ne mâgez la chair du Fils de l'homme, & buuez son sang (dit Iesus Christ) vous n'aurez point de vie en vous. Il semble qu'il commande vn crime, & partant c'est vne figure qui commāde de communiquer à la Passion de Iesus Christ, & nous ramēteuoir
auec

avec contentement & vtilité que sa chair a esté crucifiée pour nous.

Que diront maintenant nos Abiureurs, avec leur simple intelligence, qu'ils ont mise en leur Profession comme vn article de foy? Oyons encor ce que S. Augustin dit ailleurs à ce propos.

In Ps. 98.

Iesus Christ a instruit ses disciples : & a dit: *C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite rien, les paroles que ie vous dy sont esprit & vie*, entendez spirituellement ce que i'ay dit. Vous ne mangerez pas ce Corps que vous voyez, & ne boirez pas ce Sang qui sera respandu par ceux qui me crucifieront: ie vous ay recômandé quelque Sacrement, lequel estant spirituellement entédu, vous viuifiera. Et combien qu'il le faille celebrer visiblement, toutesfois il le faut entendre inuisiblement. (C'est à dire, spirituellement, ainsi qu'il a dit au parauãt) Le mesme: Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, ceci est mon Corps, quand il donnoit le signe de son Corps.

*Contr. A-
dm. ca. 12.*

Nous nous contenterons de ces tesmoignages: ne voulans pour ceste heure, entrer en plus grand discours sur ce poinct de doctrine, duquel, toutesfois, il nous a fallu dire quelque chose, pour descourir les ruses des Moynes Abiureurs: qui ont voulu faire passer leur erreur de la Transsubstantiation, sous l'article de la Puissance de Dieu: estimans qu'on ne croit pas que Dieu soit Tout-puissant, si on n'entéd à leur fantasie les passages de l'Escriture. Or nous maintenons au contraire, que parce que
Dieu

Dieu est Tout puissant, il n'y a point de contradiction en sa parole. Car toute cōtradiction est d'impuissance, ainsi que S. Augustin nous a enseigné ci dessus. Et partant qu'on ne peut & ne doit entendre les sacrees paroles de nostre Seigneur Iesus Christ en aucun sens qui desroge à la verité de son Corps, laquelle a tresexpress & trescertain fondement en l'Escriture.

ARTICLE IIII.

Psalm. 10. 7. Je croy Dieu tresbon & iuste: Et parce les pe-
1. Timor. 2. chés qui aduiennent ne sont de son decret & or-
4. donnâce. Dont ie deteste la doctrine de Manichee,
Psalm. 5. 5. & Calvin, qui tiennent la necessité de pecher és
Caluin. lib. 3. c. 23. Sec. reprouvés, venir de l'ordonnance de Dieu. Vray
9. est que ie croy qu'il ne se fait aucun mal ni bien
Matth. 10. 29. 30. 31. sans que la volonté de Dieu y interuenne: le bien,
R. 3. 5. 6. car il le fait, & le mal, car il le veut permettre.

RESPONSE.

Parce que l'intention des Moynes Abiureurs est de ietter tellement leur calomnie sur Iean Calvin, que le coup retombe sur nous: à ceste cause nous reciterons ici ce que nous croyons de la Prouidence de Dieu: ainsi qu'il est contenu en nostre confession de foy, Article viij.

» Nous croyons que non seulement Dieu a
 » créé toutes choses, mais qu'il les gouerne &
 » conduit, disposant & ordōnant selon sa volon-
 » té de tout ce qui aduient au monde: Non pas
 » qu'il soit auteur du mal, ou que la coulpe lui
 » en puisse estre imputee: veu que sa volonté est
 » la reigle souueraine & infaillible de toute droi-
 » ture & equité. Mais il a des moyens admira-
 » bles

bles de se seruir tellement des diables & des meschans , qu'il sçait conuertir en bien le mal qu'ils font , & duquel ils sont coupables. Et ainsi , en confessant que rien ne se fait sans la prouidence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachés, sans nous enquerir par dessus nostre mesure. Mais plustost appliquons à nostre vsage ce qui nous est monsté en l'Escriture saincte , pour estre en repos & seureté : d'autât que Dieu qui a toutes choses suiectes à foy , veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tóbera point vn cheueu de nostre teste sans son vouloir. Et ce pendant tient les diables & tous nos ennemis bridés, en sorte qu'ils ne nous peuuent faire aucune nuissance sans son congé.

Voila ce que nous tenons de la Prouidence de Dieu, selon sa Parole , sur laquelle ceste doctrine est expressement fondee : voire si clairement , que ces Moynes , quelques impudens qu'ils soyent, ne l'ont osé condamner ouuettement. Partant il nous faut seulement voir, pour le present , si cela est vray que ces Professeurs disent: assauoir, que les pechés qui aduiennent ne sont du decret & ordonnance de Dieu.

S'ils entendent par cela que Dieu n'est auteur des pechés qui sont comis par les hommes, cela est bien vray. Mais il n'est ne proprement dit, ni assez suffisamment declaré : parce que le decret & l'ordonnance de Dieu s'estend generalement sur toutes choses , tant bonnes, que mauuaises : encores que ce soit differem-
ment

ment. Autrement, il se faudroit rendre du parti des Manicheens, qui forgeoyent deux principes, l'un pour le bien, & l'autre pour le mal: ou dire que le mal soit fait d'avanture & fortuitement. Or combien que Dieu ne soit auteur du peché (car estant tout bon, il ne peut faire que bien, & le peché n'est pas vne creature, mais le defaut de la creature) ce neantmoins

*Genes. 1.
2. Cor. 4. 6.*

Dieu tire le bien du mal, ainsi qu'il a tiré la lumiere des tenebres, bridant les diables & les meschans, & se servant d'eux pour executer sa volonté: qui est tousiours iuste, soit pour la ruine de ses ennemis, soit pour le salut de ses enfans. Prenons pour exemple l'œuvre de nostre

Act. 2.

Redemption, de laquelle S. Pierre parle ainsi aux Actes des Apostres: *Ice lui Iesus Christ estant liuré par le Conseil diffini et Providence de Dieu, auez pris, & l'avez crucifié & occis par les mains des iniques.* Dieu donc n'a pas esté auteur du peché des Iuifs, mais de leur peché il

a tiré vn bien qui est inestimable & incomprehensible: assavoir, la Redemption de l'Eglise, laquelle il a faite, & s'est servi du peché des Iuifs, comme d'instrument, pour cest effect: combien qu'ils ne l'ayent péché ne voulu faire. Car (comme dit S. Augustin) Dieu fait sa volóté de ceux

*De corrup.
& grat. c.
4.*

qui ne veulent faire sa volóté: duquel Docteur nous alleguerons ici quelques passages, pour l'esclaircissement de ce que nous auons dit.

*De grat. et
lib. Arbit.
c. 20.*

Dieu se sert (dit-il) des cœurs mesmes des meschans, pour la louange & aide des bons. Il s'est ainsi servi de Iudas, qui a trahi Iesus Christ

Christ, & des Iuifs qui l'ont crucifié : & de là qui pourroit dire combié les fideles ont receu de biés? Il se sert aussi du diable qui est tresmau uais, & s'en sert tresbien, pour exercer & eprouuer la foy & pieté des bons. Ce sont les mots de S. Augustin, qui s'estend amplement cap. 20. c. 21. en ce discours au mesme liure : lequel si nos Moynes eussent veu, peut estre se fussent-ils retenus de calomnier nostre Doctrine en cest endroit. Le mesme autheur en parle encor ainsi en vn autre lieu. Ce sont (dit-il) les grâdes ou Enchir. ad Laur. f. 100. ures de Dieu, exquisés en toutes ses volontés, que les Anges & les hommes ayans peché, c'est à dire, ayans fait, non ce que Dieu vouloit, mais cé qu'ils ont voulu : par ceste mesme volonté de la creature, qui a fait ce que le Createur ne vouloit pas, il a accompli ce qu'il vouloit, vsant bien des choses mauuaises comme estant souuerainement bon, pour la condamnation de ceux lesquels il a iustement predestinés à la peine : & pour le salut de ceux lesquels il a misericordieusement predestinés à grace. Car quant à eux, ils ont fait ce que Dieu n'a pas voulu. Mais quant à la Toute-puissance de Dieu, ils ne l'ont aucunement peu faire. Car par cela mesme qu'ils ont fait cõtre la volonté de Dieu, la volonté de Dieu a esté faite d'eux. Le mesme ; Quand la mauuaise volonté de Spir. c. li. c. 31. (dit-il) a puissance d'accomplir ce à quoy elle pretend, cela vient du iugement de Dieu, en qui il n'y a point d'iniquité. Car il punit aussi de ciui. d. li. 14. c. 27. en ceste façõ, qui n'est pas iniuste: encor qu'elle soit

soit occulte. Et ailleurs: Les pecheurs (dit-il) & Anges & hommes, ne font rien qui puisse empêcher les grandes œuvres de Dieu, exquises en toutes ses volôtés. Car celui qui prouidement & tout puissamment distribue à chacun ce qu'il faut, sçait bien vser non seulement des bons, mais aussi des mauuais.

De toutes ces choses nous recueillons, que combien que le decret & ordonnance de Dieu ne face pas le peché: toutesfois Dieu par son decret & ordonnance fait le bien qu'il tire du peché, & par ce mesme decret & ordonnance se sert du peché & des pecheurs pour sa gloire.

i. Timot. 2.

Le passage qu'ils cotent de la premiere Epistre à Timothee c. ij. est contraire à leur intention. Car S. Paul dit là, que *Dieu veut que tous hommes soyent sauués, et viennent à la cognoissance de verité*, ce que nos Moynes alleguent pour prouuer que les pechés ne sont pas du decret & ordonnance de Dieu. Dont s'ensuiuroit (s'ils alleguoient à propos) que le mot de *vouloit*, dont vse l'Apstre, signifie le decret & ordonnance de Dieu. Or entendent-ils les paroles de S. Paul de tous hommes en general, dont s'ensuiuroit qu'indubitablement tous les hommes du monde seront sauués: attendu que tel seroit le decret & l'ordonnance de Dieu, qui ne peut estre enfrainte. Voila où les Moynes en viennent. Quant à l'exposition du passage, & comment il se peut tresbien entendre de toutes sortes de gens, voyez-le en S. Augustin, & mesmes és Scholastiques.

Enchir. c.

103.

Thom. in 1.

Sen. distin.

46. q. 1.

Et Sco. ibi.

Ils adioustent vne distinction de *permission* & *volonté*, & disent qu'il ne se fait aucun mal ne bien sans que la volonté de Dieu y entreuienne : le bien, car il le fait : & le mal, car il le veut permettre. Laquelle distinction, si elle est vn peu recherchee de pres, renuersera ce qu'ils ont dit au commencement.

En premier lieu ils n'osent exclurre la Volonté de la Permission, disans, que Dieu veut permettre. Comme aussi S. Augustin parlant de ceci: Ce qui est fait (dit-il) contre la volonté de Dieu, n'est pas fait sans sa volonté. Car il ne se feroit pas, s'il ne le permettoit, & il ne le permet pas, ne le voulât. Puis donc que Dieu veut permettre le mal, comme ils confessent: il s'ensuit, que ceste volôté ne peut estre sans decret & ordonnance : car c'est la volonté du Souuerain. Et ne sert de rien d'alleguer la Permission: Car ie demãderay tousiours, s'il n'a pas ordonné qu'il le permettoit. Ie demanderay aussi si cela n'adiét pas par sa Prouidence (car autrement on mettroit la fortune au monde, suiuant l'erreur des Payens) Et par ainsi il faut necessairement reuenir à l'ordonnance & au decret de Dieu, qui est tousiours tresiuste, encores que la cause nous en soit cachee. Car aussi, comme disent nos Peres, il ne faut chercher la cause de ceste volôté: parce qu'elle n'a rien de superieur à elle. C'est donc par le decret & ordonnance de Dieu, que Dieu fait le bien, & qu'il permet que le mal soit fait, & le tout pour sa gloire. Et pour cela n'est autheur du mal, mais du bien, lequel

*Enchir.ad.
Laur.c.100*

lequel, par son ordonnance, il tire du mal.

Quant à ce qu'ils obiectent à I. Calvin (lequel ils conioignent avec les Manicheens, selon leur impudence accoustumee) cela procede de l'enuie qu'ils ont de calomnier. Car au lieu qu'ils cotent, Calvin propose l'obiection des reprouvés, qui accusent l'ordonnance de Dieu, & disent, qu'ils ne peuuent euader la necessité de pecher, veu qu'icelle procede de l'ordonnance & volonté de Dieu. A quoy Calvin respond, qu'ils ne sont excusables, parce que l'ordonnance de Dieu ne peut estre que tresiuste: & qu'au lieu de vouloir entrer aux secrets de Dieu, ausquels on ne peut attaindre, ils se doiuent sentir conuaincus en eux-mesmes par la corruption de leur nature, dont leur dānation procede à la verité: & que ceste corruption ne peut estre imputee à Dieu. Voila ce qu'il en dit en ce lieu-là. Au reste il a tousiours enseigné par ses escrits, que cōbien que l'homme ne se puisse garder de peché, s'il ne plaist à Dieu lui en faire la grace: toutesfois, l'homme ne peche pas necessairement, c'est à dire, par contrainte, mais peche volontairement. Par ainsi la doctrine proposee par Iean Calvin est aussi esloignee de l'accusation de ces Moynes, qu'ils sont esloignés de toute sincerité & rondeur.

ARTICLE V.

Ioan. 10. 1. Je croy en nostre Seigneur Iesus Christ Fils v-
Psal. 109. nique de Dieu (coessential au Pere & au saint
13. Esprit) Incarné de la substance de la perpetuelle
Vierge

Vierge Marie, par l'ouurage du saint Esprit. Et Lu. 1. 35. 38.
pource ie deteste Calvin, qui met l'œuure du saint Es. 4. 7. 14.
Esprit, pour sanctifier icelle conception: et toutesfois Cal. li. 2. c.
l'Écriture l'assigne à la vertu d'incarner. Aussi ie 13. sect. 4.
abhorre Beze, qui met vne vnion du Verbe diuin Bezan. vni
à l'ame, & l'autre au corps. Et deteste aussi ceux del. de V.
qui introduisent, avec Nestore, vne vnion à la per- nic. hypost.
sonne humaine, auant que le Verbe ait esté uni à Cyril. in
nature humaine: lequel Fils de Dieu ie croy vni Anathem.
inseparablement à nature humaine. Et pource ie Lu. 1. 35. 43.
croy, & adore deux natures qui subsistent en vne Ioan. 1. 14.
personne. Et par consequent que l'humanité de no- 10. 5. 28. 27
stre Seigneur est vrayement viuifiante en soy, à cau- Ioan. 6. 51.
se de l'existence diuine, dont elle existe ineffable- 54. 57. 63.
ment, au verbe diuin. Et pource l'abiure Nestore, Cyril. epist.
Calvin, Beze, & les Pretendans qui la font preci- ex Concili
sement viuifiante, à cause de l'vnion au Verbe, & ad Nestor.
non premierement & proprement à cause de l'exi- Cal. et Bez.
stēce diuine, dōt elle est enrichie par le diuin Verbe in Ioan. 6.
en l'vnion personnelle avec ladite nature humaine.

RESPONSE.

Ce que nous croyons de l'Incarnation de Ie-
 sus Christ, est couché amplemēt en l'article xv.
 de nostre Confession de Foy: Nous croyons que
 en vne mesme Personne: assauoir, Iesus Christ,
 les deux natures sont vrayemēt & inseparable-
 mēt coniointes & vnies, demeurāt neant moins
 chacune Nature en sa distincte proprieté: telle-
 ment que comme en ceste conionction la natu-
 re diuine, retenant sa proprieté, est demeuree
 increée, Infinie, & remplissant toutes choses:
 aussi la nature humaine est demeuree finie, ayāt

„ sa forme, mesure, & propriété: & mesmes com-
 „ bien que Iesus Christ en resuscitant ait donné
 „ immortalité à son Corps, toutesfois il ne lui a
 „ osté la verité de sa nature. Et ainsi nous le con-
 „ siderons tellement en sa diuinité, que nous ne
 „ le despouillons point de son humanité. En quoy
 ces Moynes Professeurs de Calomnie n'ayans
 rien trouué à mordre, se sont contentés d'ab-
 bayer de loin les escrits de Iean Calvin, & en-
 cores avec telle ambiguité de langage, qu'il est
 malaisé d'entēdre ce qu'ils veulent dire. Il sem-
 ble de prime face, qu'ils accusent Calvin, ou d'a-
 uoir nié que Iesus Christ ait esté incarné de la
 substance de la Vierge Marie par l'œuure du
 saint Esprit: ou d'auoir voulu dire, qu'il y ait
 eu quelque impureté en ceste Conception, pour
 le regard de Iesus Christ, qui ait eu besoin d'e-
 stre ostee puis apres, par la sanctification du
 saint Esprit. Mais ces opinions prodigieuses
 sont tant esloignees des Escrits de Calvin, que
 personne ne l'en peut accuser, que par mesme
 moyen il ne se cōdamne soy-mesme d'estre pri-
 ué de tout iugement & raison.

Au reste, si ces Moynes entendent que l'Es-
 criture assigne & attribue à l'œuure du saint
 Esprit l'Incarnation tant seulement, & non la
 sanctification de la Vierge Marie, autant qu'il
 a esté necessaire, à fin que l'humanité de Iesus
 Christ fust exempte de toute macule: ils con-
 trarient à la parole de Dieu, & à ce que, suiuant
 icelle, les anciens Peres en ont enseigné. Et par-
 tant, s'ils entēdent cela, Calvin ne consent pas
 voir

voirement avecques eux, quand il dit au lieu
 qu'ils ont cotté, que Iesus Christ a esté sanctifié
 du saint Esprit, à fin que sa generation fust en-
 tiere & sans macule, comme auant la cheute
 d'Adam. Voila les paroles. La raison qu'ils al-
 leguent fait contre eux: assauoir, que l'Escritu-
 re assigne & attribue à l'œuure du saint Esprit
 la vertu d'incarner: & cottent ces mots de l'An-
 ge en S. Luc: *Le saint Esprit suruiendra en toy,*
& la vertu du Souuerain t'enombrera: pourtant
aussi cela qui naistra de toy Saint, s'appellera le
Fils de Dieu. Car outre ce qu'il n'y a point de
 repugnance, que le saint Esprit face l'Incarna-
 tion, & la sanctifie, veu que ces deux s'accordēt
 tresbien ensemble, encores les paroles mesmes
 de l'Ange nous meinent là. Car ayant nommé
 le saint Esprit, il parle nommément de la ver-
 tu du Souuerain, & puis adiouste: *Pourtant aussi*
ce qui naistra Saint, sera appelé Fils de Dieu. En
 quoy l'on voit que Iesus Christ est né Saint,
 pource que le saint Esprit est surueni en la
 Vierge Marie, & que la vertu du Souuerain l'a
 enombree. Car ces mots, *Pourtant aussi*, & ce
 mot, *Saint*, desquels l'Ange a vsé, doiuent bien
 estre notés. Partant S. Augustin attribue à la
 grace de Dieu, que l'humaine nature de Iesus
 Christ n'a peu auoir aucun peché. Et S. Ambroi-
 se dit ainsi: Le S. Esprit suruenant en la Vierge,
 à repurgé son entendement de toute souillure
 de vices. Et S. Cyprien: Combien, dit-il, que le
 seul Fils naisse de la Vierge, toutesfois, le Tres-
 haut est aussi presēt, le S. Esprit est present aus-

Inst. li. 2. c.
13. sect. 4.

Luc. 1.

Enchi. c. 36

In Luc. c. 1.

Expos. in
Symb.

fi, à fin que, tant la conception, que l'enfante-
ment de la Vierge, soyent sanctifiés. Il y a plus.
Car ces mauuais disciples oublient tousiours
la leçon de leur Maistre, laquelle nous sommes
contraints de leur ramenteuoir souuentefois.
Voila donc comment en parle Pierre Lombard
le Maistre de leur Escholle: Combien (dit-il) que
la chair de Iesus Christ soit mesme que la no-
stre: toutesfois elle n'a pas esté faite au ventre
de la Vierge comme la nostre: car elle a esté san-
ctifiée au ventre de la Vierge, & cest nee sans pe-
ché, & n'a iamais peché. Voila ce qu'il en dit, &
que maintenant ces Moynes abiurent: lesquels
pensans frapper Calvin, ataignent leur Mai-
stre: & ingrats qu'ils sont, le maudisent ici mi-
serablement par leurs anathemes.

Si les Moynes veulent attribuer la sainteté
de Christ en sa conception & natiuité, à ce que
ils disent que la Vierge Marie n'auoit pas esté
conceue en peché originel (qui a esté vne que-
stion anciennement fort debattue, principale-
ment entre les Iacopins & Cordeliers: Voyez
Thomas d'Aquin, & ce qu'il allegue de S. Ber-
nard escriuant aux Lyonnois, que la feste de la
Conception d'icelle ne deuoit estre celebree,
combien que cela se fist par deuotion en quel-
ques endroits.) cela n'a aucun fondement, ny
en ce passage de S. Luc, ny en autre quelconque
de l'Escriture, cōbien que le Concile de Trente
soit de cest aduis, suiuant les constitutions de
Sixte iiii. & non celles de l'Esprit de Dieu, con-
tenues en sa Parole. Au contraire, ce passage de
S. Paul

*Sent. lib. 3.
dist. 3. cap.
Quocirca.*

*In 3. Sent.
dist. 3. q. 1.*

*Seff. 5. Dec.
1. c. 5.*

S. Paul est si expres, qu'il ne peut estre embrouillé par aucuns subterfuges. *Par un homme, (dit-il) le peché est entré au monde, & par le peché la mort: & ainsi la mort est paruenue sur tous les hommes, d'autant que tous ont peché. Item, Par le for-* *Rôm. 5.*
fait d'un la coulpe est sur tous les hommes en con- *Ib.*
demnation. Partant S. Augustin exposant cela, *Enchi. c. 51.*
 dit ainsi: L'Apostre montre assez, que nul n'est né d'Adam, qui ne soit detenu en condamnation. Et au mesme liure: Il falloit (dit-il) que nous fussions reconciliés par le Mediateur, qui seul sans peché est né, a vescu, & a souffert la mort. Et encores: Le peché originel (dit-il) a esté si grand, que tout le genre humain en a esté condamné: & ne peut estre effacé, que par vn assauoir, Iesus Christ, Mediateur entre Dieu & les hommes, qui seul a peu tellement naistre, qu'il n'a point eu besoin de renaistre. Et ailleurs; Combien que la chair de la Vierge ait esté conceüe de la propagation de peché: toutes fois, elle a conceu Iesus Christ sans peché. Au reste, si la Saincteté de la conception de Iesus Christ se rapportoit à ce que la sainte Vierge auroit esté conceüe sans peché originel, on pourroit aussi dire le semblable de la Vierge mesme, & puis de ses Ayeuls, tellement qu'en fin il ne se trouueroit point de peché originel en sa race. Chose, qu'autres que ces Moynes n'oseroient penser.

Nous n'ignorons pas que quelques vns ont reuouqué en doute, si la Vierge Marie auoit peché, ou non: craignans que si elle auoit peché,

*De Gen. ad
 lit. lib. 10.
 c. 18. & 20.
 Vid. eundē
 Aug. cont.
 Inl. li. 1. &
 ep. 57. Ad
 Dard. & c.*

cela obscurcist aucunement la perfection de Iesus Christ. Mais tout ainsi que nous l'honorons & reuerons, comme celle qui douée d'une singuliere grace de Dieu, a esté benite entre les femmes, estant mere de nostre Redempteur vray Dieu, & vray homme: aussi ne voulons-nous pas estre plus sages qu'elle-mesme, qui en son Cantique a reconnu Dieu pour son Sauueur. Or qui n'a point peché, n'a pas besoin de Sauueur. A ceste cause, en ce mesme Cantique elle rend graces de l'accomplissement de la promesse faite aux Peres, touchant la Redemption de l'Eglise, recognoissant assez qu'elle seroit aussi participante de ce benefice.

Luc. I.

Quant à Theodore de Beze, il a si amplement déclaré ce qu'il tient de la vraye vniou Personnelle des deux natures en vne Personne, qui est Iesus Christ, mesmes en sa responce à Iaques André, que les Moynes n'y trouueroyent rien à redire, s'ils auoyent autant abiuré la Calomnie, comme ils abiurent la vraye Religion. Et quant à ceste question, dont ils parlét sans l'entendre, nous les renuoyons à leur Maistre des Sentences, au iij. liure, distinction v. pour voir là ce qu'il en dit. Ils disent qu'ils adorent deux natures qui subsistent en vne personne: & par consequent que l'humanité de nostre Seigneur est vrayement viuisante en soy mesme, à cause de l'existence diuine, dont elle existe ineffablement au Verbe diuin. En quoy nous desirerions qu'ils parlassent plus proprement. Car l'Escri-ture dit, que nous adorons la Personne de Iesus Christ

Christ. Mesmes les passages qu'ils cotent, le leur deuoyent auoir monstré: assauoir, en saint Luc: *D'où vient que la mere de mon Seigneur* Luc. I. *vienne à moy?* Et en saint Iean: *Et auons con-* Ioan. I. *templé sa gloire, comme de l'Vnique du Pere, plein de grace & de verité.* Esquels lieux il est parlé de la Personne. Car nous disons Chrestienement que la sainte Vierge est Mere de Dieu: mais nous ne disons pas qu'elle soit Mere de la diuinité, ou Deité. Partant nous deuons mettre difference entre *Concretum et Abstractum* (comme l'Eschole parle) veu que l'Eglise Romaine mesme dit ordinairement: Vn seul Dieu tu adoreras.

Aussi parlent-ils fort ambiguëment, quand ils disent, que par consequent l'humanité de nostre Seigneur est vrayemēt viuifiante en soy, à cause de l'existence diuine dont elle existe ineffablement au Verbe diuin. Et n'y auoit point de raison là dessus de nous conioindre avec l'heretique Nestore. Car, graces à Dieu, nous croyons de ce Mystere ce qu'il nous en faut croire selon sa Parole, & le declarons mieux qu'ils ne font, ainsi qu'il se pourra voir en nostre Confession de foy, artic. xiiij. & xv. Ils disent donc, que par consequent l'humanité de Iesus Christ est vrayement viuifiante en soy: sur quoy nous demandons quel est ce consequent. Car puis qu'ils n'oseroient dire qu'ils adorent l'humanité en soy, mais à cause de la diuinité (cōme ils disent ordinairement) à laquelle elle est Personnelle- mēt coniointe: il s'ensuit dōc, par leur dire mesme, que ladite nature humaine est viuifiante, à

cause de la diuinité, à laquelle icelle est vnies. Partant ces Moynes ne sçauent ce qu'ils concluent, ne pourquoy ils le concluent. Car s'ils entendēt que l'humanité est viuifiante en foy, c'est à dire, de foy, ils se contredisent: veu que par apres ils afferment qu'elle a esté enrichie de cela: c'est à dire, que cela lui a esté donné du Verbe. D'auantage, s'ils cuident que le Verbe ait tellement donné ceste vertu, qu'il ne l'ait plus, & qu'il ne viuifie pas lui mesme: certes ils sont pires qu'heretiques. Mais s'ils entendent que le Verbe nous viuifie par l'humanité, laquelle il s'est adiointe en vnion de Personne: c'est cela mesme que nous disons. Car ceste similitude se trouuera es escrits de nos Docteurs: que comme en vne fontaine la source de l'eau est tellement au fonds du bassin, ou capacité d'icelle fontaine, qu'elle l'en remplit, & de là on puise l'eau abondamment: aussi combien que le Verbe diuin soit la vraye & premiere source & cause de nostre vie (comme Dauid dit, que la source de vie est en Dieu) Toutesfois, l'vnion Personnelle a fait, que la vie qui prouient proprement du Verbe diuin, est en l'humanité de Iesus Christ: à fin que de là elle decoule iusques à nous: aussi en ceste humanité a esté accompli tout ce qui est necessaire à nostre vie & salut. Ils disent aussi, que l'vnion personnelle enrichit la nature humaine d'une existence diuine: qui est vne façon de parler obscure & tresdangereuse, & partant non conuenable à vne publique & ouuerte confession de foy. Car s'ils entendent ceste

eeste existence diuine, tellement que la nature
 humaine ait esté faite l'Essence diuine, ou ait
 receu en soy les propriétés de la diuinité, ce se-
 roit à dire en vn mot, qu'elle auroit esté faite
 Dieu, qui est vn blaspheme. Car rien ne peut
 estre fait Dieu: veu que plustost Dieu est celui
 qui fait tout, comme Createur & non creatu-
 re. Or cela seroit encore pis que l'heresie d'Euty-
 ches condānee par toute l'Escriture, & nom-
 mément par le Concile de Chalcedoine, lequel
 nous auōs desia allegué cy dessus, pour la con-
 firmatiō de la verité du Corps de Iesus Christ:
 & sommes contraints de le repeter encores en
 ce lieu, à fin, s'il est possible, de l'imprimer en
 l'entendement de ces Moynes, qui se conten-
 tent de louer de paroles les anciens Conciles,
 sans en faire autrement leur proffit. En Iesus
 Christ (dit le Concile) apres l'vniō des deux
 Conc. Chal-
 ced. ce
 ce
 ce
 ce
 ce
 nature, l'Essentielle propriété des nature de-
 meure, & les deux nature, apres l'vniō, sont
 vrayement les mesmes nature, ensemble leurs
 naturelles propriétés. Voila la determinatiō de
 ce Concile cōtre l'heretique Euty ches, & aussi
 contre ces Moynes, s'ils entendēt par les mots,
 d'existence diuine, la diuine essence & les pro-
 priétés d'icelle. Mais s'ils veulent dire par cela,
 que l'humaine nature, laquelle le Verbe diuin
 s'est adioint, est soustenue par icelui Verbe di-
 uin en vniō de personne, & enrichie de gra-
 ces à nous incomprehensibles, autant que la
 condition de la nature humaine peut porter:
 ceste exposition sera veritable: & la glose meil-
 leure

leure què le texte: & n'y aura dequoy nous abjurer (comme ils parlèt) veu que nous croyons cela mesme, & l'exposons plus clairement qu'eux. Car s'ils disent que l'existence personnelle n'est differente de l'essence naturelle, les voila Eutychiens: s'ils disent, qu'elle est differente, il faut donc qu'ils nous accordent que l'existence Personnelle ne donne rien à la nature humaine qui puisse oster la verité d'icelle nature, & la confondre avec la diuinité.

Iean 5.

Examinons maintenant les passages qu'ils cotent, tirés de l'Euāgile selon S. Iean. Le premier est du chap. v. en ces mots: *Comme le Pere a vie en soy-mesme, ainsi il a donné aussi au Fils d'auoir vie en soy-mesme. & lui a donné puissance de faire aussi iugement, car il est le Fils de l'homme.* Lequel passage S. Augustin expose ainsi, Selon ce (dit-il) qu'il est Fils de Dieu, tout ainsi que le Pere a la vie en soy-mesme, aussi a-il donné au Fils d'auoir la vie en soy-mesme. Mais selon ce qu'il est Fils de l'homme, il luy a donné puissance de faire iugement. Maintenant si ces Moynes ont des yeux, ils voyent combien ce S. Docteur est esloigné de leur exposition. Mais pour n'entrer plus auant en l'interpretation du passage, nous nous cōtenterons de dire qu'il est là parlé de la Personne *in concreto*, & partant cela ne sert à leur propos. D'auantage, s'ils restreignent ce mot de *Fils* à la nature humaine, ceci est contre leur propre intention. Car il s'ensuiuroit que le Pere dōne à la nature humaine. Or ils disent qu'elle a cela, à cause de son

*In Ioan.
Tract. 9.*

son existence au Verbe diuin. Et de fait la Personne du Pere n'a pas esté incarnée, mais celle du Fils, lequel partant enrichit la nature humaine qu'il a vnie à soy Personnellement. Par ainsi ce passage ne sert qu'à destruire leur opinion.

L'autre passage est du vj. de S. Iean, en ces mots: *Je suis le Pain vis qui suis descēdu du Ciel: si aucun mange de ce Pain, il viura eternellement, & le pain que ie donneray c'est ma chair, laquelle ie donneray pour la vie du monde. Item: qui mange ma Chair, & boit mon Sang, il a vie eternelle. Item: Comme le Pere vivant m'a enuoyé, aussi ie vi à cause de mon Pere, & celui qui me mangera, viura aussi à cause de moy. Item: C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien, les paroles que ie vous di sont esprit & vie.* Voilà les lieux qu'ils cōtent en marge. A quoy nous ne ferons autre responce, sinon celle que ce passage mesme nous donne. Car s'ils cuident que la nature humaine de Iesus Christ soit descendue du Ciel, qu'ils s'en aillent donc avec les anciens heretiques. Mais s'ils sont contraints d'entendre cela du Fils Eternel de Dieu, qui s'est abaissé iusques là, que de vouloir prédre nostre nature: ils oyent par là nostre responce: assauoir, que nostre vie vient premierement & proprement, & ainsi, precisement (puis que ces mots leur plaisent) de la nature diuine, & qu'elle nous est communiquée par la manifestation en chair du Fils Eternel de Dieu, & receuē de nous, par les moyens qu'il a ordonnés en sa Pa-
role

role. Celui donc qui mange sa Chair, & boit son Sang, a vie eternelle, parce que celui qui est descendu du Ciel, est le Pain vif, & a donné sa Chair pour la vie du monde. Item: parce que celui qui le mange, vit à cause de lui, & que c'est l'Esprit qui viuifie: côme il est dit là en termes expres. Ioinct ce qui est dit au mesme lieu: *Le pain de Dieu (dit-il) est celui qui est descendu du ciel, & donne vie au monde.* Ce que S. Augustin exposant: C'est l'Esprit qui viuifie (dit-il) car l'Esprit viuifie les membres qui sont au corps. Or celui qui n'a l'Esprit de Christ, il n'est pas à lui. Voila ce qu'il en dit. Partât nous sçauons bon gré à ces Moynes, de nous auoir donné en main des passages si propres pour renuerfer leur opinion. Et nous esbahissons qu'ils n'ayent veu ce qu'il fut dit au Cócile d'Ephe-
 „ se: Que la chair de Iesus Christ est viuifiante,
 „ parce que c'est la chair du Verbe qui viuifie
 „ toutes choses. Mais ils sont tant occupés au
 Concile de Trente, qu'ils ne pensent point aux autres Conciles qui valent mieux.

Il reste que nous leur monstrions briefuement, que les mots de leur Article sont pleins non seulement d'impropriété, mais aussi d'heresie.

Premierement, le mot, *exister*, signifie estre fait de quelque matiere, sortir & proceder: de quelque chose, comme ci deuant l'auons montré par l'authorité de S. Augustin, sur la fin du premier Article: outre la vraye etymologie du mot. Partant cela ne peut estre dit de la nature
 hum

humaine, qu'elle existe au Verbe diuin: ne peut, di-ie, estre dit sans vne manifeste corruption du mot, & si on le veut defendre autrement, sans heresie.

D'auantage, ils disent que l'humanité de Iesus Christ existe au Verbe Diuin de l'existence diuine: ce qu'ils ne peuuent rapporter (avec toutes leurs improprietés de langage) sinon à ce que l'humanité est soustenuë & subsiste au Verbe en vnion de Personne. Et toutesfois eux-mesmes mettent difference entre l'vnion au Verbe, & l'existence diuine: combien que l'vne reuienne à l'autre. Car qui voudra definir l'vnion de l'humanité au Verbe, il dira que le Verbe adioint à soy l'humanité, & la soustient en vnion de Personne: Ce que les Latins expriment par ces deux mots, *Assumens*, & *Assumptum*. Partant qui dit l'vn, dit aussi l'autre: au lieu que ces Moynes font l'vnion premiere, & puis ceste existence diuine apres, dont s'ensuiuroit vne infinité d'erreurs & d'heresies.

Outre plus, ils maintiennent que l'humanité de Iesus Christ est enrichie de l'existence diuine par le diuin Verbe en l'vnion Personnelle: Dont s'ensuiuroit que la nature humaine seroit en l'vnion Personnelle auant l'existence: qui est vne contradiction. S'ensuiuroit aussi que ladite existence seroit entre les dons conferés à la nature humaine de Iesus Christ: & ainsi l'existence ne seroit qu'vne qualité & enrichissement: qui est non seulement vne heresie, mais vne tressourde ignorance, de confondre

dre l'existence avec la qualité: Veu qu'il faut que la qualité soit en ce qui existe. En somme, ceux qui sont entendus en ces matieres, tant peu que ce soit, recognoistront aisément avecques nous, que ces beaux Professeurs ont fait voirement par leur escrit vne ample & ouuerte Profession d'ignorance, lors qu'ils se sont le plus voulu mesler d'enseigner les autres.

ARTICLE VI.

*Es. 61. 1. 2. Je croy que nostre Seigneur nous a presché l'E-
Ioan. 1. 17. uangile, qui est vne Loy nouvelle, distincte essen-
Apost. ad tiellement du Vieil Testament. Et pource ie dete-
Rom. ste la doctrine des Iuifs, des faux Apostres, & des
Cor. Gal. et Pretendans, qui enseignent que le Vieil & Nou-
Hebr. ueau Testament ne different que de foy, de com-
mandemens, ou de façon de les declarer.*

R E S P O N S E.

Nous voyós ici la raison pourquoy les Moy-
nes appellent ordinairement nostre Religion
nouuelle: assauoir, d'autant que l'Euangile leur
est vne nouvelle Loy: voire si nouvelle, qu'ils
monstrent de plus en plus par cest escrit qu'ils
ne l'ont encor saluee que de bien loin. Ils veu-
lent ici parler de la similitude & difference du
Vieil & Nouveau Testamēt, & voudroyent di-
re, que nous sommes en erreur en cest Article:
& pour cest effect, nous imposer tout ce qu'il
leur plaist, & qu'ils ont songé, au lieu de repre-
senter au vray ce que nous en tenons. C'est
pourquoy ils ne cottent aucun lieu duquel ils
ayent tiré ce qu'ils disent: se contentans de ce
qu'il leur plaist d'en dire: qui est en somme que
nous

nous ne mettons autre difference entre le Vieil & Nouveau Testament, que de foy, de commandemens, ou de façon de les declarer. Mais quant à eux, qu'ils tiennent que ceste nouvelle Loy de l'Euangile est *essentiellement* distincte du Vieil Testament. Voila le dire de nos Moynes. Or il ne se trouue pas que nous en parlions ainsi : & si nous en parlions de ceste façon, nous dirions ce qu'ils disent eux-mesmes. Car si l'Euangile est distinct *essentiellement* (comme ils parlent) il s'ensuit, qu'il ny a pas seulement distinction, mais difference toute manifeste entre les deux Testamens, tellemēt que l'Essence de l'un n'est pas l'Essence de l'autre : dont s'ensuiuroit, qu'il y auroit difference & de foy, & de commandemens. Car où sera l'essence, ou, pour mieux parler, la Substance tant du Vieil que du Nouveau Testament, si on en oste ce qu'il faut croire, & ce qu'il faut faire ? Partant ce n'est de merueilles s'ils n'entendent pas ce que nous disons de ceste matiere, puis qu'eux-mesmes n'entendēt pas ce qu'ils en disent. Or voici ce que nous croyons de la similitude & difference du Vieil & Nouveau Testament, ainsi qu'il est contenu en nostre Confession de foy, Article xxiiij. en ces mots :

○ Nous croyons que toutes figures de la Loy «
ont pris fin à la venue de nostre Seigneur Iesus «
Christ. Mais combien que les Ceremonies ne «
soyent plus en vſage, neantmoins la substance «
& verité nous en est demeuree en la personne «
de celui auquel gist tout accomplissement. Au «
surp

surplus, il nous faut aider de la Loy & des Prophetes, tant pour reigler nostre vie, que pour estre confirmés és promesses de l'Euangile.

Cela est fondé sur des tesmoignages de l'Escriture tresclairs & tresexpres. Car puis que nos Peres sous le Vieil Testament ont eu vn mesme Dieu, ont esperé vn mesme Salut, & l'ont esperé par vn mesme Redempteur que nous, & font vne partie de l'Eglise vniuerselle (comme l'Escriture Saincte l'enseigne, & les Anciens Docteurs de l'Eglise Chrestienne l'ont creu, & confessé tous d'vne voix.) Nous demandons à ces Moynes, pourquoy il ne faudra croire qu'il y a vne mesme substance és deux Testaments, & où c'est qu'ils trouueront ceste differéce essentielle qu'ils appellét distinction, abusans du mot? Certes si Abraham est le Pere des croyans, s'il a veu le iour de Iesus Christ, & s'en est esiouï: Si les Gentils venans à la cognoissance de Dieu par l'Euangile, ont esté entés au bon Oliuier de l'Ancienne Eglise d'Israel (comme en parle S. Paul) & si les Anciens Peres sous la Loy ont mangé d'vne mesme viande spirituelle, & ont tous beus d'vn mesme bruuage spirituel, buués de la pierre spirituelle qui les suiuoit, & la Pierre estoit Christ (ainsi que S. Paul tesmoigne) si l'Euangile a esté promis par les Prophetes és saintes Escritures: si croyant vrayement à Moÿse, on croit en Iesus Christ (comme lui mesme disoit) si S. Paul n'a rien dit fors les choses que les Prophetes & Moÿse ont predit deuoir aduenir (comme il le protest

Rom. 4.
Galat. 3.
Ioan. 8.

Rom. II.

I. Cor. 10.

Rom. II.

Ioan. 5.

proteste lui-mesme) si les Prophetes ont pro- *Act. 26.*
 phetizé par l'Esprit de Christ (côme dit S. Pier- *1. Perr. 1.*
 re) Et, pour ne nous estétre plus auant en ce di- *2. Tim. 3.*
 scours, si Timothee auoit appris dés son enfan-
 ce les sainctes lettres qui le pouuoient instrui-
 re à salut par la foy qui est en Iesus Christ: si, di-
 ie, toutes ces choses sont trescertaines, comme
 tirees de l'expresse parole de Dieu: nous pou-
 uons conclurre, que nous auons parlé en nostre
 Confession de foy, de ce poinct de Doctrine,
 ainsi qu'il falloit: & qu'au cōtraire, nos Moynes
 Abiureurs voulans parler de la difference des
 deux Testamens, ne sçauent que c'est ne de l'vn
 ne de l'autre. Partant nous sommes contraints
 de les renuoyer encores à l'Eschole, pour ouir
 là ce que leur Maistre Pierre Lombard en ap- *Sen. li. 3. di.*
 prouue, vsant de ces mots, en parlant des fide- *25. c. praer*
 les qui ont esté sous le Vieil Testament: Ils ont *distis.*
 esté sauués, dit-il, par la foy de Iesus Christ,
 croyans qu'il viendroit en chair. Car leur foy
 & la nostre est vne mesme foy. Aussi S. Augustin *ep. 89. q. 31*
 dit, que les Sacremés sont changés, mais la foy
 est vne. & Iustin Martyr dit ainsi: Qu'est-ce que
 la Loy? C'est l'Euāgile predict. Qu'est-ce que l'E- *In interr.*
 uangile? C'est la Loy accomplie. *Respon.*

Aussi monstrent-ils vne merueilleuse impu-
 dēce, quand ils nous conioignent avec les Iuifs:
 les erreurs desquels ont esté iusques à present
 trop mieux refutés par les docteurs de l'Eglise
 Reformee, que par les Moynes. En fin, si on veut
 voir lesquels des deux s'approchent le plus pres
 des Iuifs, que l'on considere le sacrifice externe

reel & actuel de l'Eglise Romaine, les autels, les lampes, l'encensoir, les vestemens des Prestres, qui se disent Sacrificateurs, & infinies choses semblables, tirees des anciennes Ceremonies des Iuifs, lesquelles ont esté abolies par la venue de Iesus Christ: & nous nous asseurons que on iugera facilement par les ceremonies de l'Eglise Romaine, qu'ils s'approchent tant qu'ils peuuent des ombres Iudaïques, parce que la clarté de l'Euangile leur desplait.

Et d'autant qu'ils nous conioignent aussi avec les faux Apostres, qui ramenoyent les ceremonies Iudaïques: s'ils ont quelque veüe de reste, ils peuuent voir, que cela leur appartient, & non pas à nous qui reiettons tout ce qui reste en l'Eglise Romaine tant du Iudaïsme, que du Paganisme: voire qui detestons les faux Apostres iusques là, que suiuant la vraye doctrine des Apostres, nous condamnons de tout nostre cœur, la Primauté du siege Romain, duquel l'Euesque se dit faulxement successeur de S. Pierre: auquel, soit en la doctrine, soit en la vie, il ne ressemble non plus que les tenebres à la lumiere. Car (âfin de n'alleguer autre preuue que celle qui est de fresche memoire) au lieu que S. Pierre commande d'obeïr aux Rois, & s'assubiettir à tout ordre humain; Sixte v. se disant Euesque de l'Eglise vniuerselle, a bien osé faire publier vne Bulle contre le Roy de Nauarre, & Monsieur le Prince de Cōdé, pour les despoillier, s'il pouuoit, de leurs dignités, comme son predecesseur Gregoire xiiij. auoit fait quelque temps

temps auparauant contre la Royne d'Angleterre, dispensant ses subiets de l'obeissance que ils lui doiuent. Ce sont là des faux Apostres, avec lesquels nous n'auons rien de commun, & voudrions bien sçauoir, si ces Moynes Professeurs voudroyent maintenir l'autorité de leur Pape en ce point-là. Il seroit doncques à desirer, pour leur bien, qu'ils fussent plus esloignés qu'ils ne sont, de l'erreur des Iuifs & faux Apostres (avec lesquels ils nous conioignent faullement) & (pour reuenir à leur façon de parler) qu'ils en fussent, non seulement distincts, mais essentiellement, & totalement separés: ce qui se fera quand, au lieu de combattre contre la verité de l'Euangile, ils s'assubiettiront volontai-
rement à icelle.

A R T I C L E V I I.

Je croy que nostre Seigneur nous a rachetés par sa mort visible, & naturelle, sous Ponce Pilate. Et abiure ce pris inuisible controuuë par les Guenots et Pretendans, de l'Ame de nostre Seigneur damnee dès ce mode pour un temps, et en doute de son salut.

Esa. 53. 9.

10.

1. Pet. 1. 24

Iren. li. 1. c. 2

2. li. 2. c. 28

Cal. li. 2. c.

16. sect. 10.

11. Et in

Matt. 26.

ac. 27. Et

ad. Heb. 5.

et in Cate-

chis. Dom. 7.

R E S P O N S E.

Nous ne nous amuserons point à amplifier l'effrontee & plus que Monachale impudence de ces Moynes, qui nous accusent des blasphemes qu'eux-mesmes ont inuëtés, & nous souilleroient volôtiers de leurs ordures. Ils ne cotent rien de nostre Confession de foy, & se contentët de vomir leur puantise sur Iean Calvin, auquel ils font pronocer des blasphemes qui ne lui vindrent onc en l'entendement: c'est à di-

re, en somme, qu'ils lui font parler leur l'âgâge. Or voici ce qu'il a enseigné de ceste doctrine: Que Iesus Christ, pour accôplir l'œuure de nostre Redemption, a souffert non seulement en son corps, mais aussi en son ame: parce qu'estant parfait Redempteur, & non à demi, il a esté Redempteur aussi bien des ames, que des corps: & qu'en sa playe (comme dit S. Pierre) nous auons guerison. A ceste cause, qu'il a combatu contre la puissance des enfers, & l'a surmontee, voire tellemēt, que par le merite de sa mort & passion nous sommes deliurés de la dânation eternelle en laquelle nous estions. Voila le sommaire de ce que Calvin en dit. Et à fin qu'on ne puisse imaginer (côme font ces Moynes) que cela deroge à la dignité de Iesus Christ, il vſe de ces mots, pour l'explication de son dire: Toutesfois, dit-il, nous ne voulôs inferer par cela, que Dieu ait iamais esté ou aduersaire ou courroucé à son Christ. Car commēt se courrouceroit le Pere à son Fils bien-aimé, auquel il dit qu'il a pris son bon plaisir? ou comment Christ appaiseroit-il le Pere enuers les hommes par son intercession, s'il l'auoit courroucé contre soy? Voila ce qu'il en dit. Partant si ces Moynes eussent appris vne reigle tant de fois reiteree en S. Augustin, qu'il faut mettre differēce entre ce qui cōuient à la Personne de Christ, & ce que Christ a fait en nostre personne, peut estre eussent-ils esté retenus, pour ne desgorger de si enormes blasphemés côme ils ont fait. Au reste, Calvin allegue, pour la confirmation de ce qu'il en dit, des passages

1. Pet. 2.

Cal. li. 2. c.
16. sect. II.

In Psal. 21
c. c.

pages

sages de l'Escriture qui sont tresfermes & tres-
 euidens: comme ce que Iesus Christ disoit, que *Matth. 26*
Luc. 22.
son ame estoit triste insqu'à la mort: & ce que dit
S. Luc, que sa sueur estoit comme grumeaux de
sang decoulans en terre: Qu'un Ange du ciel s'ap-
parut à lui, pour le fortifier. Item, ce qui a esté dit
par Esaïe, Qu'il a porté nos langueurs, & a chargé *Esa. 53.*
nos douleurs: qu'on l'a estimé estre nauré de Dieu,
& affligé: qu'il a esté nauré pour nos forfaits, &
blessé pour nos iniquités: que la correction de nostre
paix est sur lui: que le Seigneur a ietté sur lui l'ini-
quité de nous tous. Ce que dit aussi S. Paul, que *Gal. 3.*
Christ nous a rachetés de la malediction de la Loy,
quand il a esté fait pour nous malediction: & cho-
ses semblables, que Calvin a deduites & decla-
rees: & a aussi adiousté les tesmoignages de S.
Ambroise, S. Cyrille, & S. Hilaire, avec autres
argumens tressuffisans pour clore la bouche à
ces Moynes Calomniateurs, s'il se pouuoit trou-
uer chose assez suffisante pour cela. Nous n'a-
uons donc rien de commun avec les Gnosti-
ques (que ces Moynes appellent Guénots igno-
ramment) & ne disputons point de ce prix in-
uisible, que ces Moynes ont forgé: car il ne se
trouue rien en Irenee, parlant des Gnostiques,
qui tède à cela. Mais nous croyons, avec saint
Paul, que Iesus Christ est le prix de nostre Re-
demption: & qu'il est au Ciel, quant à sa nature
humaine, & non inuisiblement en lieux infinis,
comme les Moynes croyent, ou pour le moins
le veulét faire croire aux autres. Et certes nous
disons, avec regret, que ces faux Docteurs ont

voirement rendu Iesus Christ tant inuisible à ceux qui les suiuent, qu'ils ne le cognoissent que fort peu. Et quant aux Gnostiques, voila ce que S. Irenee en dit: Ceux qui s'appellent Gnostiques ont certaines Images peinctes, & d'autres qui sont forgees de quelque matiere: & disent que c'est le pourtraict de Iesus Christ, fait par Pilate lors que Iesus estoit en ce monde: & courent ces Images, & les presentent, &c. Que donc nos Moynes iugent, si en cest endroit l'Eglise Romaine, & notamment les Iesuites, n'ont pas affinité avec les Gnostiques, au lieu qu'ils taschent de les faire accorder avec nous. Mais nous lairrons ces Guenots, avec leurs Bague-nauderies.

*Adu. her.
lib. 1. c. 24.*

ARTICLE VIII.

Je croy que par icelle sacree mort ont esté rachetés les pechés de tout le monde, et non seulement des Esleus. Et que d'icelle nous tirons vie, & nouvelles forces à bien faire, à meriter & satisfaire: sans lequel benefice sommes insuffisans à ouurer saintement. Dont i'abiure toutes les heresies des Origenistes & Pretendans à ce contraires.

*Epiaph. h. a.
ref. 64.*

RESPONSE.

Origene attribuoit trop aux forces de l'homme, comme aussi font les Moynes: & partant nous abiurons & detestons les erreurs d'eux tous. Et croyons que combien que la mort precieuse de nostre Seigneur Iesus Christ soit tres-suffisante pour racheter les pechés de tout le mond

monde, combien aussi que le benefice d'icelle soit offert & présenté à tous par la predication de l'Euangile (qui est ce que S. Iean entend au passage qu'ils cotent, & que S. Augustin expose de l'Eglise vniuerselle esmandue par tout le monde: toutesfois, il n'y a que les seuls Esleus de Dieu qui en sentent vrayement l'efficace & la vertu. Et partant Iesus Christ disoit *qu'il resplandroit son sang pour plusieurs en remission des pechés.* Autrement, veu que le fruit de la mort de Iesus Christ est le salut des hommes, il s'enfuiuroit, que tous les hommes indifferement seroyent sauues: & ainsi le mot d'Esleus seroit superflu. Partant les Moynes parlent mal, quand ils disent, que par la mort de Iesus Christ les pechés de tout le monde ont esté rachetés. Car ceste façon de parler emporte le fruit & effect de la Passion de Iesus Christ, ainsi que S. Paul enseigne, disant, *qu'en Iesus Christ nous auons redemption: & exposant que c'est qu'auoir redemption, il adiouste, la remission des pechés.* Et le passage que les Moynes cotent ne parle pas comme eux: mais dit seulement, que *Iesus Christ est la propitiation pour les pechés de tout le monde.* C'est à dire, que de toutes sortes de gens & nations, & de tout le monde tous ceux qui par vraye foy recourront à lui, auront remission de leurs pechés par lui. C'est ce que S. Iean a dit vn peu auparauant: *Si nous confessons nos pechés, dit-il, il est fidele et iuste pour les nous pardonner et nous nettoyer de toute iniquité.* Partât les Moynes cōtrariet manifestemēt à ces paroles de Iesus

I. Iohan. 2.

In ep. Iohan.

tract. 1.

Matth. 26

I. Iohan. 2.

I. Iohan. 2.

Coloss. 1.

I. Iohan. 1.

Iohan. 17.

Ibid. Christ, qui sont en S. Jean: *Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux lesquels tu m'as donnés: car ils sont tiens.* Item, *ie ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en moy par leur parole.* Nous croyons donc aux paroles de Iesus Christ, & abiurons l'erreur des Moynes contraire à icelles.

Quant à ce qu'ils disent, que nous tirons de la mort de Iesus Christ nouvelles forces à bien faire: parce que ces mots-là, comme ils sont couchés, signifient que de nous-mesmes auôs quelques forces à bien faire: qui seroyent comme raffraischies & augmentees par la mort de Iesus Christ: cela n'est pas dit suffisamment. Car Iesus Christ dit, que *sans luy nous ne pouuons rien faire*: qui est vn passage que les Moynes alleguent contre eux-mesmes. Et S. Paul enseigne, que *nous ne sommes suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous mesmes, mais que nostre suffisance est de Dieu.* A quoy appartient aussi ce qui est dit en l'Escripture, que nous sommes morts en nos pechés, & que nous sommes regenerés, & viuifiés en Iesus Christ, & choses semblables, qui monstrent assez qu'il n'y a en nous qu'impuissance, quant à nostre nature.

Ioan. 15.
2. Cor. 3.
Ephe. 2.

Ce qu'ils disent de *meriter, & satisfaire*, contreuiuent à la parole de Dieu, & mesme a en soy vne contradiction manifeste, entant que parlans de la mort de Iesus Christ, ils font mention de nostre merite.

Premierement, l'Escripture nous enseigne, que *nous sommes sauués de grace par la foy* (comme

me dit saint Paul) & cela non point de nous: *Ibidem.*
 c'est don de Dieu, non point par œuvres, à fin que
 nul ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage,
 estans créés en Iesus Christ à bonnes œuvres que
 Dieu a préparées, à fin que cheminions en icelles.
 Et ailleurs: *Rom. 4.* A celui qui œuvre, dit-il, le loyer n'est
 point réputé pour grace, mais pour chose duee:
 Item: *Rom. 11.* si c'est par grace, ce n'est plus par les œuvres:
 autrement grace n'est plus grace. Mais si c'est par
 les œuvres, ce n'est plus grace, autrement œuvre
 n'est plus œuvre. Et au parauant: *Rom. 6.* Les gages de pe-
 ché, c'est la mort: mais le don de Dieu, c'est vie
 éternelle par Iesus Christ nostre Seigneur. Voila
 pour le regard du merite. Quât à satisfaire pour
 les pechés, cela est attribué à Iesus Christ, com-
 me chose propre: *1. Tim. 2.* Ainsi que dit S. Paul, qu'il s'est
 donné soy-mesme pour être le prix de nostre re-
 demption. Et Iesus Christ dit, *Math. 20.* qu'il s'est donné pour
 être le prix de redemption pour plusieurs, & au-
 tres lieux semblables. Partant quand il est dit
 en l'Escriture, que nous sommes iustificés, ou
 iustes, ou que nous faisons iustice (comme en
 la premiere Epistre de S. Iean, chap. iij. qu'ils al-
 leguent) cela n'a rien de commun avec le me-
 rite. Car nous sommes tels par la misericorde
 de Dieu, qui, nous pardonnant nos fautes & im-
 perfections, nous impute la iustice de nostre
 Seigneur Iesus Christ: comme il est dit en l'epi-
 stre aux Romains, que par l'obeissance d'un, plu-
 sieurs seront rendus iustes, & ailleurs il dit, que
 Iesus Christ est mort pour l'Eglise, à fin de la
 nettoyer & rendre sainte & irreprehensible sans
 tache

tache ne macule. Mais il nous faudra parler ci apres de ces choses plus amplement.

Secondement, Ce que disent les Moynes contient vne manifeste contradiction. Car si Iesus Christ en mourant, nous a merité la vie eternelle, & a satisfait pour nos pechés (ce que les Moynes mesmes n'oseroient nier) ce n'est donc pas à fin que nous meritions & satisfactions nous-mesmes. Car c'est autant que qui diroit, que quelqu'un auroit payé pour nous, à la charge que nous payerons nous-mesmes. Nous abiurons donc toutes ces erreurs, & en general tout ce qui diminue en quelque façon que ce soit la dignité, excellence & perfection de la Mort & passion de Iesus Christ, & des fruiçts & benefices qui nous reuiennent d'icelle.

ARTICLE IX.

*Ephe. 5. 23.
25. 26. 27.*

*Caluin. in
Catech. lib.
4. c. 19. Sec.
28.*

*In conf. &
Apolog.
Ausbürg.*

Je croy que d'icelle les sept sacremens ont leur efficace de sanctifier ou donner grace à ceux qui ne mettent empeschement d'incrudulité, ou de peché. Et parce i'abiure la Doctrine des Pretendans, qui ne reçoit que deux Sacremens: & de Calvin, qui n'en admet que trois, & des Protestans, qui n'en approuvent que quatre, & nient leur efficace.

RESPONSE.

Puis que les Sacremens sont comme seaux pour nous asseurer des promesses que Dieu nous a faites de sa grace, & de la vie eternelle en Iesus Christ, il s'ensuit qu'il n'appartient qu'à Dieu de les instituer: tout ainsi que c'est au

au Prince d'ordonner des feaux en son estat. Or nous n'en recognoissons que deux communs à toute l'Eglise Chrestienne : & partant, qui se puissent dire proprement & simplement Sacrements de l'Eglise, comme il est contenu en nostre confession de Foy, Article xxxv. assavoir, le Baptesme institué en termes expres au xxviij. chap. de S. Matthieu, & la Cene du Seigneur, instituee au xxvj. chap. dudit Euāgile: ce qui est ramenteu en la premiere Epistre aux Corinthiens chap. xj. Combié que le mot pris en vne signification plus ample, est quelquesfois donné aux saintes Institutions, qui ont fondemēt en la parole de Dieu: tel est le sens de la Confession d'Ausbourg, ainsi qu'on peut cognoistre par les escrits de ceux qui l'ont dressée au commencement. Mais nos Moynes ne l'entendent pas: & mesmes il semble qu'ils ne l'ayent iamais veü: Car ils la cotent ainsi en la marge de leur Article, *Cōfessio Ausburgensis*, pour *Augustana*. A grand peine donc l'entēdroyent-ils, puis qu'ils ne sauent pas cōment elle s'appelle en Latin. Partāt ces Moynes (qui ont la berlue & en voyent trois ou quatre pour deux) accusent Calvin & les Protestans, par faute de les auoir leus, ou de les entendre. Calvin dit en termes expres, qu'il n'y en a que deux. Que l'Eglise Chrestienne (dit-il) soit contente de ces deux Sacrements, & qu'elle n'en attende iamais nul autre. Et en vn autre lieu: Quant à l'Imposition des mains, dit-il, par laquelle les Ministres ou Pasteurs sont receus en leurs offices:

com

*Inst. Chri.
lib. 4. c. 18.
Sect. 20.*

*Inst. Chr. li.
4. c. 14.
Sect. 20.*

comme ie permets bien volontiers qu'on la nomme Sacrement, aussi ie ne la tien point entre les Sacremens ordinaires qui sont donnés pour tous. Voila ce qu'en dit Calvin. Partant il ne faut pas penser que toutes les sainctes observations qui ont fondement en la parole de Dieu, soyent du rang des Sacremens de l'Eglise, desquels nous parlons, c'est à dire, institués pour toute l'Eglise. Partant nous abiurons ce que les Moynes adioustent icy outre la parole de Dieu: assauoir, ce nombre de sept, qui mesme ne se trouue es escrits des anciens Docteurs, lesquels au contraire nous proposent ordinairement les deux Sacremens que nous auôs dit, comme aussi font les Protestans: prenâs le mot de Sacrement en sa propre & naturelle signification.

*Augu. Ep.
118. de v. v.
Etr. Chr. li.
3. c. 9. &c.*

De mesmes nous condamnons la façon de parler des Moynes, quand ils disent, que de la mort de Iesus Christ les Sacremens ont leur efficace de sanctifier ou donner grace à ceux qui ne mettent empeschement d'incrudulité, ou de peché. Au lieu qu'ils deuoyent dire, que le sainct. Esprit nous applique la vertu & efficace de la mort de Iesus Christ par la parole de Dieu, & par les Sacremens adioincts à icelle, dont il se sert comme d'instrumens pour nous incorporer vrayement en Iesus Christ par le moyen de la foy, laquelle le mesme Esprit forme en nos cœurs, ainsi qu'il est contenu en l'Ecriture. Autrement, ce seroit lier la grace de Dieu aux signes exterieurs. Ce que l'Apostre
S. Pierre

S. Pierre euseigne ne deuoir estre fait , parlant du Baptesme en ceste sorte : *Il nous sauue* (dit-il) *non pas celui par lequel les ordures corporelles sont nettoyees, ains l'attestation de bonne conscience deuant Dieu, par la resurrection de Iesus Christ.* 1. Pet. 3.

Quant au passage que les Moynes ont cuidé alleguer pour eux, il renuerse leur opinion : *afauoir, ce que dit S. Paul, que Christ s'est liuré pour l'Eglise, à fin (dit-il) qu'il la sanctifiast, la nettoyant par le lauement d'eau par la parole: à fin qu'il se la rende vne Eglise glorieuse, &c.* Par cela d'oc

nous voyons que les Sacremens ne sont qu'instrumens de la grace de Dieu, & ne la cōferent pas : mais c'est Iesus Christ qui la confere, & nous en rend participans par son Esprit. Car c'est Iesus Christ qui sanctifie & qui rend l'Eglise glorieuse, ainsi que dit S. Paul. Cōme aussi ailleurs : *il nous a sauués, dit-il, non point par ceuvres de iustice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde, par le lauement de regeneration, & renouuellement du saint Esprit.* Tit. 3. Suiuant cela S.

Augustin expose ainsi ce poinct de doctrine: *Le Seigneur (dit-il) sanctifie de la grace inuisible par le saint Esprit, là où est tout le fruit aussi des Sacremés visibles. Car sans ceste sanctification de la grace inuisible, dequoy seruent les Sacremens visibles? Item: Le Baptesme visible n'a de rien profité à Simon le Magicien, parce que la sanctification inuisible y a defailli. Et vn peu apres: La sanctification visible qui se feroit par les Sacremés visibles, peut bien estre sans l'inuisible: mais elle ne peut pas profi* Quest sup.
Leuir. lib. 3
quest. 84.

*De Baptif.
Chr.*

Sen.l.3.d.3

*In 3.li.sen.
dist.1.q.4.*

proffiter : & toutesfois il ne faut mespriser le Sacrement visible: car le contempteur d'icelui ne peut este sanctifié inuisiblement. Voila ce qu'il en dit. Et S. Cyprien enseigne, que la remission des pechés donnee par les Sacremens, est propre au sainct Esprit : & que lui seul a le priuilege de ce faire. Que doncques ces Moynes apprenent à mettre differéce entre la cause efficiente, & son instrument. Ils peuuét aussi apprendre par là, que ce n'est pas suffisamment parlé, de dire, qu'il ne faut mettre empeschement d'incrudulité. Car il faut, outre cela, accepter la grace que Dieu nous presente, ce qui ne se peut faire que par foy. C'est ce que dit S. Augustin, cité par Pierre Lombard le Maistre de ces Moynes : D'où vient ceste grande vertu de l'eau, qu'elle touche le corps, & laue le cœur, si ce n'est d'autant que la parole le fait, non pas parce qu'elle est prononcee, mais parce qu'elle est creüe? Sur quoy Thomas vie de ces mots: L'hôme, dit-il, ne cherche pas salut es Sacremens, comme d'eux, mais de Dieu, par iceux : le premier, monstre la principale cause efficiente : le second monstre la cause instrumentale. Or s'ils entendent par n'estre incrudule, auoir vne vraye foy, c'est vne nouvelle façon de parler. Comme aussi ce qu'ils disent, de ne mettre empeschement de peché, s'il n'est mieux exposé, ne peut estre soustenu. Car si nous estions du tout sans peché, certes les Sacremens ne nous seroyent necessaires, & nous venons aux Sacremens, nô comme sains, mais com

comme malades, à fin d'estre gueris par le benefice de Iesus Christ. Vray est que l'impenitence, & le mespris des choses sainctes empesche le fruit des Sacremens, & s'est ce que les Moynes deuoyent dire: au lieu qu'en parlant si generalement, ils se contrarient eux-mesmes. Car comment est-ce que les Sacremens donneroient grace aux hommes qui n'auroyent aucun peché, & comment ces hommes-la auroyent-ils esté nettoyés de peché, sans la grace de Dieu? Partant nous abiurons aussi l'erreur & l'ignorance des Moynes en cest endroit.

A R T I C L E X.

Je croy le Baptesme de nostre Seigneur, de S. Iean, & de la Loy distincts essentiellement, contre les Iuifs, Donauistes, Anabaptistes, & Pre-

*Act. 2. 38.
Mat. 3. 11.
Heb. 9. 10.
Aug. li. 2.
in. per. c. 32.
37. Cal. li.
4. c. 15. sec.
7.*

R E S P O N S E.

Icy les Moynes ne touchent pas aucun Article qui soit en nostre confession de foy, mais parlent du Baptesme de S. Iean tout expres, pour accuser Iean Calvin d'auoir autrement exposé le Baptesme de S. Iean que les Anciens n'ont fait: & ne considerent pas, que qui voudroit esplucher ce que les Anciens mesmes en ont dit, on ne trouueroit pas qu'ils disent tous vne mesme chose. Voire S. Augustin (qui est celui de tous qui en a parlé plus souuēt, & plus amplement) en parle diuersemēt quelque fois. car il dit, le plus souuēt, que la remission des pechés n'estoit pas au Baptesme de S. Iean: & neâtmoins il dit en quelque lieu, que si on vouloit

*De Baptes.
contr. Don.
lib. 5. c. 10.*

main

maintenir que ceux que S. Paul fit baptizer en Ephese (lesquels auoyent esté baptizés du Baptesme de S. Iean) auoyent receu plus ample sanctification par le Baptesme de Iesus Christ, qu'il n'en debattroit pas opiniastrément. Les Anciens heretiques, qui reiteroyent le Baptesme, ont esté cause de ce que S. Augustin s'est tant efforcé à mettre difference entre le Baptesme de Iesus Christ, & celui de S. Iean. Car ils abusoyent de ce qui est dit aux Actes des Apostres, que quelques vns, qui disoyent auoir esté baptizés du Baptesme de S. Iean, furent Baptizés au nom de Iesus Christ. Or Caluin estimant qu'on pouuoit aisément respondre à ce passage, sans mettre vne si grande difference entre ces deux Baptesmes, en a escrit son aduis, & l'a fortifié de telles raisons, que nos Moynes n'entreprendront pas de le combattre là dessus. Et de fait, ils y trouueroyent autant de difficulté comme il leur est aisé de dire en vn mot, qu'ils abiurent tout ce que Caluin en a dit: qui n'est, en somme, autre chose, que condamner de parole, non de raison.

Il nous suffira donc, pour ceste heure, d'affirmer, que l'opinion de Caluin ne tend pas à diminuer l'excelléce du Baptesme: duquel nous sommes baptizés, ains, au cōtraire, sert à l'amplifier: attendu qu'il appert de ce qu'il dit, que par ce moyen nostre Baptesme a esté consacré en la personne de Iesus Christ, qui a esté baptizé par S. Iean. Au reste, il ne veut pas dire, qu'en tout & par tout les deux Baptesmes soyent

foient vn : ou que le Baptesme de S. Iean dure
 encores, veu qu'il en parle ainsi: Sainct Iean ba- *Cal. libr. 4.*
 ptisoit (dit-il) au Nom de celui qui deuoit ve- *ca. 23. sect. 7.*
 nir, & les Apostres au Nom de celui qui s'estoit
 manifesté. Cela n'est point esloigné de ce qu'en
 a escrit S. Cyprien, en ces mots: Iesus Christ (dit
 il) venoit au Baptesme, non qu'il en eust besoin, *De Bapt.*
 car il n'y auoit point de peché en lui, mais à fin *Christ.*
 qu'au Sacrement fust donné vne perpetuelle
 authorité, & que nulle acception de personne
 ne recommandat la vertu d'une ceuvre si gran-
 de. Et puis il adiouste, que les Pasteurs admini-
 strent le visible Sacrement, mais que le sainct
 Esprit est celui qui accomplit la chose, & don-
 ne la plenitude de grace. En somme, qu'on pren-
 ne garde, que tout ainsi que les Apostres ont ba-
 ptisé au nom du Pere, & du Fils, & du sainct E- *Matth. 28*
 sprit: aussi au Baptesme de S. Iean, lors que Ie- *Matth. 3.*
 sus Christ fut baptisé par lui, il y eut vne mani-
 feste declaration de la Trinité: le Pere parlant
 du Ciel, le Fils estant baptisé en terre, le sainct
 Esprit descendant sur lui en forme de colom- *Act. 2.*
 be. D'auantage, comme les Apostres ont bapti-
 zé d'eau en repétance & remission des pechés, *Marc. 1.*
 S. Iean aussi a baptisé d'eau en repentance &
 remission des pechés. Finalemét, comme sainct *Luc. 3.*
 Iean rapportoit le fruit & effect de son Bapte- *Matth. 3.*
 sme à l'efficace & vertu de Iesus Christ: aussi Ie- *Ioan. 1.*
 sus Christ est la vertu & substance de nostre
 Baptesme (ainsi qu'il a esté déclaré en l'article
 precedent.) Que l'on considere aussi, qu'il ne se
 void pas que les disciples de S. Iean, apres sa
 h mort

*De Trinit.
lib. 15. c. 26*

mort, se rendans à Iesus Christ, ayent esté baptizés de nouveau par les Apostres, & nous nous assureons, qu'on trouuera que Calvin n'a rien dit en ceste matiere que les Moynes doiuent abiurer, ainsi qu'ils font. Et pour reuenir à S. Augustin, il recognoit lui-mesmes, que quand Iesus Christ a esté baptizé, il a prefiguré son Eglise, en laquelle ceux qui sont baptizés reçoient principalement le saint Esprit.

*Ser. de Bapt.
p. 15. c. 10.*

*De Bapt.
contr. Don.
lib. 5. c. 10.*

Voyons maintenant s'ils disent bien, que le Baptisme de nostre Seigneur, & celui de S. Iean sont distincts essentiellement. Nous auons desia monstré sur l'article vj. que ceste façon de parler est inepte, & sommes contraints de le reiterer ici: & adiouster quand & quand, que ces Moynes qui se meslent de reprendre Calvin en faueur des Anciens, ne s'accordent pas avec les Anciens, non pas mesmes avec les Scholastiques. Car S. Cyprien dit, que le Baptisme institué par Christ est la perfection de ce qui estoit commencé au Baptisme de saint Iean. Sainct Augustin enseigne, qu'au Baptisme de S. Iean a esté l'esperance de la remission des pechés, & que l'effect en est en nostre Baptisme. Nous demandons maintenant: si vne chose paracheuee & accomplie en toutes ses parties, est essentiellement distincte, ou (pour mieux dire) differente de son commencement? Item: si l'effect de l'esperance differe essentiellement d'icelle esperance, quand il est question d'vne mesme chose esperée? Car si cela estoit, il faudroit qu'vne mesme chose eust deux essences

ces distinctes, ou plustost differentes entre elles. Or à fin de parler plus proprement de ceste matiere, nous devons dire, apres la parole de Dieu, que les deux Baptesmes ont, non seulement vn mesme signe, qui est l'eau: mais ont aussi vne mesme substance, mesme fin, & mesme but: assauoir, Iesus Christ, l'Agneau de Dieu, qui oste les pechés du monde, pour nous faire iouir de salut. Il y a plus: car mesme Thomas parlant de ceste question, combien qu'il soit de l'aduis de ceux qui mettoyent grande difference entre ces deux Baptesmes, li est-ce qu'il dit ainsi: Le Baptesme a esté institué en beaucoup de sortes. Premièrement, quant à la matiere, au Baptesme duquel Iesus Christ a esté baptizé: & la forme a esté aucunement figuree par la presence des trois Personnes. Car le Pere est apparu en la voix, Le Fils en la chair, & le saint Esprit en la colombe. Pareillement le fruiet du Baptesme a esté figuré: car les cieux ont esté ouuerts sur Iesus Christ. Mais la necessité a esté declaree au iij. de saint Iean. L'vsage commença quand les Apostres furent enuoyés, Matth. x. L'efficace a esté par la Passion de Christ. La publication a commencé, Matth. xxviii. Voila ce qu'en dit le Maistre de nos Moynes, avec lequel ils s'efforceront de faire leur appointemēt quand bon leur semblera. Car Thomas estoit trop bien versé en la Philosophie, pour estimer que la necessité, l'vsage, l'efficace, & la publication constituent vne difference essentielle. Lui mesmes en vn autre endroit est fort empesché

*In 4. Sent.
dist. 3. q. 5.*

à exposer ce que dit Damascene: assauoir, que S. Iean a purgé l'esprit par l'eau.

In 4. Sent.
dist. 2. q. 2.

Heb. 9.

Quant aux diuers Baptesmes, ou ablutions Legales, dont il est parlé en l'Epistre aux Hebreux, cela n'est pas fort conuenable à ce propos: Tant y a que c'estoyent autant de figures de Iesus Christ, ainsi que l'Apostre tesmoigne en ce lieu-là. Tellement qu'encores pour ce regard il ne se peut nier que Iesus Christ n'ait esté la substance de ces anciennes ceremonies, comme il est aussi celle de nos Sacremens.

Il n'y auoit donc aucune raison de nous conioindre avec les Iuifs & Donatistes, & mesmes avec les Anabaptistes: aux erreurs desquels les Docteurs de l'Eglise Reformee se sont vertueusement opposés, & par leurs escrits les ont viuement combattus, pendant que les Moynes auoyent les bras croisés pres de leurs autels, autant restifs à maintenir & defendre la verité, que tresprompts & trop diligens à la combattre, & calomnier ceux qui la suiuent.

ARTICLE XI.

Ioan. 3. 3. 5.

Aug. har.

46. c. in pe-

lag. ep. 28.

89. q. 3. De

nis. & cōc.

lib. 2. c. 17.

& 18.

Cal. libr. 4.

c. 16. sec. 25.

Je croy le Baptesme en Eau ordinairement necessaire à salut, mesmes aux petis enfans. Et ie deteste les Manicheens, Pelagiens, & Anabaptistes, avec les Pretendans tenans le contraire.

RESPONSE.

Nos Moynes Professeurs reuiennent à leurs ambiguités, desquelles ils font profession en cest escrit. Car nous demandons que c'est qu'ils

entend

entendent par ces mots, que le Baptisme en eau est ordinairement necessaire à salut, mesmes aux petis enfans. S'ils entendent que l'institution du Baptisme faite par Iesus Christ, est, & sera iusques à la fin du monde necessaire en l'Eglise Chrestienne, & que les enfans des Chrestiens doiuent estre baptizés, nous le croyons ainsi, comme il appert en nostre Confession de foy, Article xxxv. Mais s'ils veulent attacher nostre salut au signe visible de l'eau, & non à la grace & misericorde de Dieu par Iesus Christ: & partant veulent dire, que les petis enfans des Chrestiens, qui, preuenus par la mort, ne peuuent estre baptizés, sont damnés: pourquoy disent-ils, *ordinairement*? car ce mot montre qu'il ne l'est donc precisemēt. Vray est que S. Augustin a creu cela, comme il se voit és passages qu'ils cotent, & en plusieurs autres. Mais nous confessons franchemēt, que nous ne sommes pas de cest aduis. Car c'est faire tresgrand tort à la grace de Dieu, & à la vertu de son Alliance, par laquelle Dieu promet estre le Dieu des fideles, & de leurs enfans, & estend sa misericorde en mille generations, ainsi qu'il le dit lui-mesme en sa Loy. Or les enfans des Chrestiens sont compris en l'Alliance, & partant S. Paul dit, *qu'ils sont saints*, voire mesmes quand le pere seul seroit Chrestien, ou la mere. Car cōbien que de nostre nature corrópue nous naissons tous enfans d'ire, toutesfois, il faut discerner la grace de Dieu d'auec la corruption de nostre nature. Et de fait, S. Augustin confesse lui-

Exod. 20.

1. Cor. 7.

ep. 28, &c.

mesmes, qu'il est tresempesché à foudre les inconueniens qui suivent ceste opinion-là : dont il en recite quelques vns, & nous y en pourrions encor adiouster d'autres. Car quel tourment de conscience sera-ce aux peres & meres de ces enfans, & singulierement aux meres, si par quelque cheute, ou autre inconuenient les enfans sont preuenus de la mort, auant que pouuoir estre presentés au Baptesme? combien de fois cela leur reuiendra deuant les yeux, que elles ont des enfans damnés? voire que souuent elles les auront damnés par leur mesgarde, ou par leur faute? D'auantage, pourquoy sera puni l'enfant pour la faute d'autrui? Que dirõs-nous aussi des enfans qui mouroyent auât le viij. iour du temps que la Circócision auoit lieu? dirons-nous qu'ils estoyent damnés? veu que quand le Seigneur dit, que tout masle incirconci seroit exterminé de son peuple, il adiouste ceste raison, *pourtant, dit-il, qu'il a enfreint mon alliance.* Pour monstrier que cela s'entédoit de ceux qui par malice mespriseroient la Circoncision: car on ne pouuoit circoncir auant le viij. iour, sans enfreindre la Loy. Qui est cause qu'un ancien Scholastique, nommé Hugues de S. Victor, a maintenu, que les enfans mourans deuant le viij. iour, & ne pouuans estre circoncis, estoyent, neantmoins, saués. Et semble qu'il ait tiré celà des plus doctes Hebrieux exposans ceste matiere de la Circoncision, & definissans ceste question ainsi que ce docteur Scholastique a fait. Qui dira doncques que la grace de Dieu soit

Gen. 17.

Cit. Thom.
in 4. Sent.
dist. 1. q. 3.

Rabb. Sol.
R. Ab.
Esra.

soit moindre sous le Nouveau Testament, que elle n'a esté sous le Vieil ? En fin, si les Moynes suiuet l'opinion de S. Augustin en cest endroit, pourquoy donc ne le suiuent-ils aussi bien en ce qu'il a maintenu, qu'il falloit donner la Cene du Seigneur aux petis enfans pour estre sauués? comme aussi ç'a esté anciennement vne coustume en l'Eglise : parce que Iesus Christ dit, que *si on ne mange sa chair, & si on ne boit son sang, on n'aura pas la vie eternelle.* Et s'il leur est loisible de ne suiure S. Augustin, pour ce regard, pourquoy ne pourrons-nous aussi en faire autant en la matiere dont il est question, veu les grandes raisons qui nous contraignent de nous departir de S. Augustin en cest endroit?

*Epist. 106.
De pecc.
mer. etrem.
lib. 1. c. 20.
cont. Iulia.
lib. 1. c. 2.*

Ioan. 6.

Ioan. 3.

1. Cor. II.

Et ceci seruira pour respondre au passage de S. Iean, que les Moynes ont cotté, où il est dit, que *qui n'est né d'eau et d'Esprit, ne peut entrer au Royaume de Dieu.* Car si ces mots doiuent aussi estre entendus des petis enfans, qui sans leur faute, mais estans preuenus de la mort, n'ont peu receuoir le Baptesme: pourquoy ne dira-on le semblable de la Cene du Seigneur? S'ils disent (côme il est vray) que pour receuoir le Sacremēt de la Cene, il se faut esproouuer (ainsi que dit S. Paul) & que les petis enfans ne sont d'age pour ce faire, pourquoy n'entēdent-ils aussi le passage de S. Iean, de ceux qui pouuans estre baptisés, mesprisent, neantmoins, & reiettent ce saint Sacrement? Mesmes, que n'escoutent-ils leur Maistre des Sentences, lequel (combien qu'il condamne les enfans comme les autres) si

*Lib. 3. Sen.
dist. 4. c. his
autem.*

expose-il ainsi ce passage : Il se doit entendre, (dit il) de ceux qui peuuent, & mesprisent d'estre baptizés.

Nos Moynes nous conioignent avec les Anabaptistes : & cotent vn passage de Calvin, (sans le nommer) où il refute lui-mesme les Anabaptistes, qui abusent du susdit passage de S. Iean, pour dire, qu'il faut attendre de baptizer les enfans, iusqu'à ce qu'ils soyent capables d'estre regenerés spirituellement par la foy & la repentance.

Calvin donc les refute & expose voirement ce passage d'une autre façon que la pluspart des Anciens, estimant qu'il n'est là parlé de l'institution du Baptesme, mais de la regeneration spirituelle, que l'Esprit de Dieu fait en nos cœurs par la predication de l'Euangile : & par ce mot d'eau, il entend la vertu & efficace du S. Esprit : tout ainsi que S. Iean disoit, que *Iesus Christ baptiseroit du S. Esprit, & de feu* : entendant, par le feu, la vertu du S. Esprit. Ceste exposition de Calvin n'est pas vn Article de foy : mais elle est telle, qu'il n'y a rien qui cõtreuienne à l'analogie de la foy, & partant ne peut estre anathematizee par les Moynes, suivant la reigle qu'en donne S. Augustin, parlant des diuerses interpretations de l'Esriture. Et quand ils se seront essayés de respondre aux raisons que Calvin tire du texte mesme, ils trouueront que son exposition est mieux fondee & plus ferme qu'ils ne pensent. Quant à nous, soit qu'on entende ce passage du iij. chapitre de S. Iean,

de

*De Doctri.
Chri. li. 2. c.
9. l. 3. c. 26.
& ep. 49.*

de l'institution du Baptesme, prenant le mot, d'eau, pour l'eau materielle qui y est: soit qu'on l'entende seulement de l'efficace interieure du saint Esprit: soit qu'en ce lieu-la par le Royau-me de Dieu on entende l'Eglise, en laquelle on entre par le Baptesme, il n'y a rien pourquoy on doive attacher la grace de Dieu au signe exterior, contre la parole de Dieu, & contre l'opinion de nos Peres, ainsi que nous auons declaré cy dessus en l'Article ix.

*August. 7.
Sup. Le-
uit. li. 3. 9.
84. Cyr.
Serm. de
Bap. Chr.
&c.*

Que donc les Moynes cessent de nous con-joindre, ou avec les anciens heretiques (qui ne sentoient pas bien du peché originel & de la grace de Dieu, mesmes qui attachoyét la substance du Baptesme à la personne du Ministre) ou, avec les Anabaptistes, qui ont esté refutés par nos Docteurs, & non par les Moynes. Plustost qu'ils ayent honte d'auoir souuent rebaptizé des petis enfans qui auoyent esté baptizés en l'Eglise Reformee seló l'institution de Iesus Christ: se declarás en cest endroit Anabaptistes.

ARTICLE XII.

*Je confesse que la matiere & forme des Sacre-
mens, dont l'Eglise use, suiuant l'ordonnance de
Dieu, est tellement necessaire, que sans icelles ils
ne sont Sacremens. Et parce i'anathematize Cal-
uin & Beze, qui escriuent le Baptesme se pouuoir
administrer en autre liqueur qu'en Eau, & l'Eu-
charistie pouuoir estre consacree en autres Ele-
mens qu'en pain de froment, & qu'en vin de vi-
gne: & que les Sacremens ne requierent les Sain-
tes paroles dont l'Eglise use ordinairement.*

Matt. 28.

19.

Matt. 26.

26.

In epist. de

Baptism.

Les Mōynessembleroyent de prime face vouloit renōcer à tant d'additions par lesquelles le Baptisme & la sainte Cene ont esté fouillés dès lōg temps, & le sont de plus en plus en leur Eglise. Car ils disent que la matiere & forme des Sacremēs ordonnee de Dieu, est tellement necessaire, que sans icelle ils ne sont Sacremens. Et pour preuue de leur dire ils alleguent le chap. xxviij. de S. Matthieu, touchāt le Baptisme: & le chap. xxvj. du mesme Euan-gile, touchant la Cene du Seigneur. Or par ces deux passages il appert, que, pour le regard du Baptisme, apres la predication de l'Euan-gile il n'y a autre matiere que *l'eau*, ny autre forme que de baptiser *au Nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*. Et pour le regard de la Cene, la matiere est le pain & le vin ordonnés pour signes de ce saint Mystere, & la forme est le recit de l'institution faite de ce Sacrement par Iesus Christ, avec commemoration de sa mort: ainsi que le tout est contenu au susdit passage de S. Matthieu, & encor plus amplement declaré au chap. xj. de la premiere Epistre aux Corinthiens. Puis que cela est ainsi, & qu'il est tout notoire que la matiere & la forme ensemblement font vrayement estre la chose, qui en est composee, dequoy donc seruent au Baptisme la consecration de l'eau, le Cierge, le Sel, le Crachat, l'Huile, le Vestement blanc, les Cloches, & infinies autres choses, sans lesquelles les Prestres n'administrent pas le Baptisme en l'Egli

l'Eglise Romaine ? Et puis qu'il est manifeste à tous, que le Baptesme administré en l'Eglise Reformee a ceste matiere & ceste forme, qui a esté ordonnée de Dieu en ce passage qu'ils cotent eux-mesmes, pourquoy le condannēt-ils ? leurs additions sont-elles de la substance du Baptesme ? Ils ne le dirōt pas. Car toute la substance d'une chose gist en sa forme & en sa matiere. Quoy donc ? les additions sont-elles pour orner le Baptesme ? sont-ils dont plus aduifés que Iesus Christ, qui a institué le Baptesme avec si grande simplicité & pureté, & qui scait mieux comment il le faut orner & enrichir que tous les hommes ensemble ? *Combien que le Testament soit d'un homme (dit S. Paul) Galat. 3. s'il est consermé, nul ne le casse, ou y adiouste.* Quelle est donc ceste arrogance : d'adiouster à l'institution de Iesus Christ ? Nous en disons autant de la Cene du Seigneur, laquelle n'a pas esté seulement souillée par leus additions, mais a esté renuersee du tout : ainsi que nous monstrerons en son lieu. Et toutesfois ces bons obseruateurs de l'ordonnance de Dieu font icy la mine de se vouloir tenir à ce qui en est prescrit en la Parole.

Quant à leur anatheme contre Calvin & de Beze (qui, suiuant ce qui est dit au Psalme, *Psal. 109.* ne leur peuuet tourner qu'en benediction deuant Dieu) on scait assez qu'ils n'ont iamais voulu mettre en ces deux Sacremēs autre matiere que celle qui a esté ordonnée par Iesus Christ. Et ceste calomnie des Moynes est par trop

trop impudente. Mais cela n'empesche pas, que suiuant les questions proposees, les Docteurs ne puissent disputer de ce qui pourroit sembler le plus conuenable, au cas que les circonstances proposees aduinssent. Comme, si on se trouuoit du tout destitué d'eau, sans moyé d'en recouurer. Item: si on estoit en vn lieu où il n'y eust point de froment, ne de vin: assauoir, ce qu'il faudroit faire en ces cas. Or ces choses ne sont pas proposees cōme Articles de foy. Mais sont mises en auant comme disputables. Et croyons que ces Moynes seroyent fort empeschés de renuerser l'aduis & Cōseil que ces doctes personnages en pourroyent auoir donné. Mais pourquoy cherchent-ils vn festu en l'œil d'autrui, & ils ont des poutres toutes entieres és leurs? Le Baptesme fait en sang, comme ils disent, n'est-il pas approuué par toute l'Eglise Romaine? N'a-on pas anciennement disputé, si on pouuoit baptizer de sable au lieu d'eau? & si celui qu'on auoit baptizé par ieu estoit vrayement baptizé? Les liures des Scholastiques ne sont-ils pas pleins de telles questions? Mais il ne faut autre chose que représenter à ces Moynes ce qu'eux-mesmes ont escrit cy deuant au precedēt article, quand ils disoyent, que le Baptesme en eau est ordinairement necessaire à salut. Car pourquoy ont-ils dit cela, si ce n'est pour le regard des choses qui peuuent aduenir extraordinairement? Qu'ils s'accordent donc avec eux-mesmes. Au reste, nous n'en sommes point là, graces à Dieu, & n'auons besoin, pour
 nostre

*Lib. 4. Sēt.
 D. 4.
 Vide Nj-
 cephor. &
 Lombard.*

*Lib. Sent.
 4. dist. 6.*

nostre regard, de rechercher ces disputes extraordinaires. Car nous sommes en lieu où les choses nécessaires pour la celebration des Sacremens de l'Eglise ne defaillent point. Combien que (pour ne rien dissimuler) ces Moynes Abiureurs sont bié si charitables enuers nous, qu'ils voudroyent que nous fussions non seulement hors de ce Royaume, mais en quelque lieu par dela les terres neufues, où il n'y eust ny eau, ne pain, ne vin, ny autre commodité quelconque. Quant à nous, nous abiurós leur mauuaise volonté en nostre endroit, & leur desirós au contraire, vne vraye cognoissance de Dieu, & resipiscence de leurs erreurs.

Touchant les paroles dont vse l'Eglise, comme ils disent: Si c'est la vraye Eglise de Iesus Christ qui oit la voix de son Espoux, & s'y renge, elle ne requiert point en la celebration des Sacremens d'autres paroles en substance, que celles qui sont de l'ordonnance de Dieu contenues en sa Parole. Mais si l'Eglise Romaine a quelques autres paroles, nous la renuoyérons à la Censure de ces Moynes, qui au commencement de cest Article ont tiré de deux passages de l'Escriture la matiere & la forme de ces deux Sacremens: ainsi que nous auons veu cy dessus: lesquels aussi aduiseront, s'ils pourront defendre le Baptesme administré par les femmes en leur Eglise: & le Baptesme des cloches avec parvins & marrines, imposition de nom: voire abusans du nom de Dieu: assauoir, du Pere, du Fils, & du sainct Esprit.

Ephe. 5. 25. 26. Le croy, que comme au Baptesme la grace diuine est donnee en regeneration, aussi qu'elle est donnee au Chresme à fortification, & en la confession qui est faite par le penitent au prestre est donnee en absolution. Et pource i'abiure les Nonatiens, & Lib. 1. c. 2. 7. Pretendans, qui impugnent le Benefice des deux Sacremens susdits.
Theodor. li. 3. de fab. heret. c. 6.

R E S P O N S E.

Si les Moynes veulent ici parler de leur Cõfirmation, ils ont mal à propos descousu cest article d'auec le xix. qui sera ci apres, auquel ils parlent ouuertement de leur Confirmation. Mais s'ils parlent de l'Onction qu'ils font au Baptesme, ils ne s'accordēt pas à eux-mesmes, puis qu'en la fin de cest article ils disent que le Chresme & la Confession sont deux Sacremēs: & par ainsi au lieu de leurs sept Sacremens, il s'en trouuera huiēt. Mais s'ils rapportent leur Onction, au Baptesme, il s'ensuiura, puis qu'ils veulent que ce Chresme soit Sacrement, qu'il y a deux Sacremens au Baptesme: au lieu que iufques à present, nous auions pensē que ce ne fust qu'vn Sacremēt. Partant nous leur demandons, si l'huile qu'ils ont adioustē au Baptesme, est du Sacrement du Baptesme, ou de la Cõfirmation? S'il est du Baptesme, pourquoy les separent-ils ici en termes expres, donnant vne proprietē au Baptesme, & vne autre au Chresme? S'il est de la Confirmation, pourquoy donc tiennent-ils en leur Eglise, Pretendue Catholique, que la Confirmation ne se reitere iamais non plus que le Baptesme? Mais pendant qu'ils
 travail

travailleront à rabiller leurs cōtrariétés, nous leur dirons en vn mot, que nous n'approuons nō plus leur Chresme, ou l'Onction qu'ils font au Baptesme, que le Chresme de leur Confirmation, de laquelle aussi nous parlerōs ci apres. Et pour preuue de nostre dire, nous leur ramenterons ce que nous auons desia dit cy deuant: assauoir, qu'il n'appartient qu'à Dieu d'establi des Sacremēs en l'Eglise: veu qu'ils sont comme Seaux apposés à la Parole. Aussi nous employerons ce qu'eux-mesmes ont dit en l'article xij. que l'Eglise vse de la matiere & forme des Sacremens selon l'Ordonnance de Dieu, & ont cotté les passages de l'Escriture à ce propos. Or est-il qu'en toute l'Escriture il n'est nouvelles de ce Chresme qu'ils ont inuenté, pour en faire vn Sacrement en l'Eglise Chrestienne: Car quant aux passages qu'ils cottent tant ici qu'en l'article xix. il semble qu'ils se veulent moquer à leur escient de ceux à qui ils presentēt leur escrit pour estre leu. Et de faict, ils alleguent ici, pour prouuer leur Chresme, le chap. 24. de S. Luc, où il est dit, que les Apostres seroyent vestus de vertu d'enhaut, cōme s'il y auoit quelques oliues au Ciel, d'où ceste huile decoulast iusques à eux. Car il est ici questiō de la matiere visible, sans laquelle, eux-mesmes disent que ce Chresme ne peut estre. Or Iesus Christ parle là de la descente visible du saint Esprit sur les Apostres, & non d'aucune huile, ou Onction exterieure & corporelle.

Ils alleguent les Anciens: Et nous confessons que

LUC. 24.

que ceste façon de faire est ancienne. Car les Anciens Pasteurs de l'Eglise Chrestienne se sont trop voulu accommoder tant aux Iuifs qu'aux Gentils, estimans qu'ils les attireroient plustost à l'Euangile, par quelques ceremonies, & mesmes de celles qui estoient familiares aux vns ou aux autres, que s'ils se tenoyét à la pure simplicité qui a esté instituee par Iesus Christ, & est contenue en sa Parole. Et par ce moyen beaucoup de ceremonies se sont glissées en l'Eglise. Mais l'experience a monstré que Dieu n'a pas beni ce conseil: veu qu'en fin les hommes delaisans le seruice spirituel de Dieu, se sont du tout arrestés aux façons de faire exterieures. Voire on en est venu iusques là en l'Eglise Romaine, que d'y baptizer les Cloches avec Parrains & Marrines, ainsi que dessus a esté dit: sans nous vouloir amuser à reciter infinis autres abus qui sont commis en cest endroit. Partant quand il est question de reformer l'Eglise, il faut monter à la premiere source & origine de la pureté que Dieu a ordonnee pour son seruice: & ne s'arrester aux corruptions qui sont entreuenues, quelques anciènes qu'elles soyent. Car comme disent les Anciens, Iesus Christ n'a pas dit, qu'il est la coustume, mais qu'il est la vérité. Et S. Cyprien parlant de reformer quelque poinct concernant le seruice de Dieu en l'Eglise, dit le mesme que nous: & vse d'une similitude de prise d'une fontaine qui seroit conduite & portee par des canaux: disant, que si l'eau ne viét comme il faut, le meilleur remede est d'aller

*Ad Pomp.
contra Ep.
Scepha.*

ler droit à la source. Au reste, combien de choses se faisoient anciennemēt en l'administration du Baptesme, qui depuis, pour de tres-bonnes raisons, ont esté laissez? Tertullien dit, qu'au Baptesme on mettoit en la bouche de celui qu'on baptizoit, du laiēt & du miel: S. Hierosme tesmoigne, que de son temps la coutume estoit d'vser au Baptesme de laiēt & de vin. sainēt Cyprien (ou quicōques soit au heur de ce Liure) afferme, que le lauemēt des pieds se faisoit en l'Eglise le iour de la sainēte Cene, à l'imitation de ce que Iesus Christ a fait. Et adioulte, que Iesus Christ a institué cela en son Eglise pour tousiours. Et toutesfois cela ne se void pas au iourd'hui. Si donques l'Eglise Romaine s'est permis d'abolir ces anciennes coutumes (ce que nous ne blasmons pas) pourquoy trouuera-on mauuais de retrancher les autres additions, desquelles nous ne voyons aucun tesmoignage en l'Escriture, & voyons au contraire les inconueniens manifestes qui en sont aduenus? Or puis que nous sommes fondés sur l'expresse parole de Dieu, nous vserons hardiment de ceste sentence de S. Augustin: Contre la trompette de la parole de Dieu, quelle voix humaine sera assez forte?

Aussi peu approuuons-nous ceste distribution qu'ils font, attribuant au Baptesme la regeneration, & au Chresme, la fortification. Car estans regenerés au Baptesme par la vertu du S. Esprit, nous sommes par le mesme Esprit fortifiés pour cheminer en la crainte & obeï-

*Aduer.
Marc. lib.
1. & de Co
ron. milit.
In Es. C.
55. & cōt.
luciferia.
De vnēt.
Chris.*

*de bono.
perseuer.
C.7.*

sance de Dieu: & y sommes exhortés par la predication de l'Euangile. Par ainsi tant s'en faut qu'on doive separer la fortification de la Regeneration, qu'au contraire alors monstrerons-nous que nous sommes vraiment regenerés, quand nous sommes constans & fermes au service de Dieu.

Ephe. 5.

Le passage qu'ils alleguent de l'Epistre aux Ephesiens, renuerse entierement leur opinion, & conferme nostre Doctrine. *Iesus Christ*, dit l'Apostre, *s'est liuré pour son Eglise, à fin qu'il la sanctifiast par le lauement d'eau par la parole: à fin qu'il se la rende une Eglise glorieuse, n'ayant point de tache ni ride, ni autre telle chose: ains qu'elle soit sainte, & irreprehensible.* Voila ce qu'il en dit. Or que peut-on souhaitter d'auantage, pour estre baptisé, & sanctifié comme il faut? Et, toutesfois, il n'est point ici question d'hui-le, ne de Chresme: mais il est parlé tant seulement du Baptesme, voire duquel la matiere terrienne, & la chose exterieure est nommément exprimee: assauoir, l'eau. Le mesme Apostre faisant allusion au Baptesme, vse de ces mots: *Lauement de regeneration, & renouvellement du saint Esprit*: & dit, que c'est à fin qu'estans iustificés par sa grace, nous soyons heritiers de la vie eternelle. Et S. Pierre declare, que la foy, l'esperance, & la charité sont des effects de la Regeneration. Les Moynes donc monstrent autant par leurs escrits, que par leur vie, qu'ils ne scauent que c'est de Regeneration.

Tit. 3.

1. Pet. 1.

Il reste à parler de la Confession, qu'ils ap-
pel

pellent Sacrement:& disent qu'en icelle la grace diuine est donnee en absolution:mais il faut qu'elle soit faite au Prestre par le penitēt: c'est à dire, en somme, que ce soit vne Cōfession auriculaire. Sur quoy premierement nous demandons, pourquoy la Confession est vn Sacremēt, & comment ils s'accordent avec leur doctrine mesmes, qui porte, que Penitence est vn Sacrement, dont la Confession n'est qu'une partie. Pour toute resolution, ils nous alleguent vn passage de l'Escriture, mal applicqué, & les escrits de quelques Anciens docteurs, mal entendus. Quant au passage de l'Escriture, il est tiré de S. Iean, ch.xx. où l'Euangeliste recite ces Ioan.20. paroles de Iesus Christ parlant à ses Apostres: *Comme mon Pere m'a enuoyé, ie vous enuoye. Et quand il eut dit cela, il souffla sur eux, & leur dit, Receuez le sainct Esprit. A tous ceux auxquels vous remettrez les pechés, ils leur seront remis: & à quiconque vous les retiendrez, ils sont retenus.* De ces paroles de Iesus Christ, les Moynes veulent tirer leur Confession auriculaire:& déclarent par cela, ou qu'ils n'ont point d'yeux, ou qu'ils pensent que les autres n'en ayent point. Car à qui feront-ils accroire, que quand Iesus Christ enuoya ses Apostres pour prescher l'Euangile à tout le monde clairemēt & ouuertement, voire comme sur les toicts, ainsi qu'il est dit ailleurs, cela doieue ou puisse estre entendu de la Confession auriculaire? Il faut donc noter ces mots de Iesus Christ, *ie vous enuoye*, dit-il: à fin de conioindre ceste charge & autorité

auriculaire
confession

Math.10.

2. Cor. 5.

de remettre les pechés, au Ministère de l'Euangile: suiuant ce que dit S. Paul: Dieu, dit-il, nous a reconciliés à soy par Iesus Christ, & nous a donné le ministère de reconciliation. Car Dieu estoit en Christ se reconciliant le monde, ne leur imputant point leurs fautes: & a mis en nous la parole de reconciliation: nous sommes donc Ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortoit par nous. Voila ce que dit S. Paul, pour nous monstrer, que les pecheurs sont reconciliés à Dieu, & obtiennent remission de leurs pechés par le Ministère de la predication de l'Euangile, apprehendans par foy le benefice d'icelle, & non par la Confession auriculaire, comme les Moines pensent. Et ne se trouuera iamais en la parole de Dieu ne commandement ni exemple de faire vn denombrement des pechés à l'oreille d'vn homme, pour en auoir pardon. Plustost tous les commandemens & exemples qui y sont, nous conuient à nous confesser à Dieu, pour auoir pardon de lui, ainsi que disoit Dauid: *I'ay dit, ie feray confession de mes pechés au Seigneur, & tu as pardonné l'iniquité de mon péché.* Et le Prophete Osee exhortoit ainsi l'ancienne Eglise: *Prenez, dit-il, des paroles avec vous: retournez au Seigneur, & lui dites, Oste toute iniquité.* Comme aussi le Publicain prioit frappant sa poictrine: *ô Dieu, sois appaisé enuers moy, qui suis pecheur.* Et S. Iean dit: *Si nous confessons nos pechés, il est fidele & iuste, pour nous pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité: & autres lieux semblables.* Et mesmes tant s'en faut

En l'art. 13.

Psal. 32.

Ose. 14.

Luc. 18.

1. Iean. 1.

faut que les saincts personnages se soyent voulu obliger à faire denombrement de leurs pechés, qu'au contraire David s'escroit ainsi: *Qui est celui qui cognoit ses fautes? exempte-moy donc des fautes cachees.* Mais nos Moynes veulent faire accroire qu'ils sont plus diligens, & ont meilleure memoire que David. Or nous n'entrerons point ici en plus long discours, pour monstrier l'iniure qu'on fait à Dieu par le moyen de ceste Cõfession auriculaire, veu que c'est lui seul qui remet les pechés: & pour declarer la gehenne & tourment de conscience où tombent ceux qui se veulent acquitter de ceste Confession auriculaire comme il leur est commandé: & autres infinis abus & inconueniens qui en sont aduenus autresfois, & aduiennent encores tous les iours (toutes lesquelles choses ont esté pieçà tresamplement discourues és liures des docteurs de l'Eglise Reformee) il nous suffira, pour ceste heure, de dire, que la Confession auriculaire est vne pure inuention des hommes (comme mesmes les Canonistes maintiennent) & qu'elle est non seulement destituee de la parole de Dieu, mais aussi contraire entiere-ment à icelle.

Au reste, si c'estoit vn Sacrement, où est donc le signe exterieur? Car vn Sacrement sans signe, c'est vn Sacrement sans Sacrement, suiuant mesme la definition receuë par eux, que Sacrement est signe de la chose sacree. Diront-ils que c'est le souffle de Iesus Christ, duquel il est parlé au susdit passage de S. Jean, qu'ils alle-

Psal. 19.

NOTA

quent ? Mais il est trop aisé à voir , que c'estoit le signe du saint Esprit donné aux Apostres pour prescher l'Euangile avec authorité , efficace , & vertu. Aussi n'en vsent-ils pas en leur Confession. Où sera donc ce Sacremēt qui n'a point de signe ? s'ils en prennent quelque vn de l'Escriture, que ne cotent-ils le lieu ? S'ils l'ont inuenté eux-mesmes, ils ont donc inuēté le Sacrement. Le pis est encores en ce qu'ils disent, que la grace de Dieu est donnée en absolution par le moyen de ceste Confession auriculaire : & toutesfois le Prestre n'absout iamais sans imposer quelque satisfaction & peine à ceux qui se cōfessent à lui. Où est dōc la grace & remission s'il y a satisfaction ? où est l'absolution s'il y a peine ? Voila donc vn outrage par trop grand qui est fait à Iesus Christ, lequel, comme dit S. Paul, nous a esté fait Justice, Sanctification, et Redemption. D'autant (comme il est dit ailleurs) qu'il a satisfait pour nos pechés , étant le prix de nostre Redemption. Ils alleguent les Anciens, pour confermer leur Confession : mais c'est à grand tort , veu qu'il est notoire qu'il n'y eut onques loy de ceste Confession auriculaire deuant Innoc. iij. qui premier en a fait le decret. Quant aux Anciens , ils parlent souuent de la Confession : mais c'estoit vne confession publique faite deuant l'Eglise, pour estre reconcilié à icelle , quand on auoit commis quelque crime public , qui apportoit grand scandale à toute l'Eglise : ainsi que ceste discipline fut pratiquée à l'endroit mesmes de l'Empereur Theodosius

1. Cor. 1.
1. Tim. 2.

dose, du temps de S. Ambroise. Voila pour respondre aux passages des Anciens, desquels nous reciterons ici quelques sentences, à fin de pouuoir mieux entendre ce qu'ils ont creu de la confession des pechés, & comment, & à qui les Chrestiens la doiuent faire.

Chrysostome donc, en parle ainsi: Je ne veux point que tu te confesses à vn homme, lequel te puisse diffamer en publiant tes fautes: Mais môstre tes playes à Dieu, qui en est le bon medecin. *Item*, confesse tes pechés à Dieu, lequel les peut purger. Confesse-les en ton liect, à fin que ta conscience reconnoisse ordinairement son mal. *Item*, le Seigneur ne requiert de nous, sinon que nous confessions nos pechés deuant lui avec larmes. Et *S. Augustin* vïe de ces mots: Descouure-toy à Dieu qui te cognoit. Ta confession lui est agreable. *Item*, La confession des pechés montre la playe au Medecin: & la confession de louange lui rend graces de la santé. *Item*, dis à Dieu ce que tu es: autrement Dieu condamnera ce qu'il trouuera en toy: Ne veux tu pas qu'il te condamne, condamne-toy donc toy-mesmes. Veux-tu qu'il te pardonne, reconnois ta faute, à fin que tu puisses dire à Dieu, Destourne ta face de mes pechés. Dis aussi ce qui est au Psal. Car ie cognoy mô iniquité. Que si nous confessons nos pechés (dit S. Jean) il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous purger de toute iniquité. *Item* lui-mesmes cité par *Pierre Lombard*: la penitence ordinaire des fideles, dit-il, est en ce que frappans

*Homil. 4.
de Laz.*

*Ser. de cōf.
& pan.*

*In Gene.
hom. 10.
In Ps. 103.*

In Ps. 110.

*In Ioan.
Traict. 1.*

I. Ioan. 1.

*Lib. 3. Sen.
dist. 16. ca.
predic. 15.*

Can. Porro
de penit.
Dist. I.

Gloss. In
Can. I. de
pen. D. I.

nostre poitrine, nous disons, pardonne-nous nos
offences, comme nous pardonnons à ceux qui
nous ont offensés. Et à fin de ne mespriser du
tout les Decrets de l'Eglise Romaine, voila ce
qui y est contenu en quelque endroit : Il ap-
pert tresveidemment que le peché est pardon-
né par la seule contrition du cœur. Et ne vou-
lons oublier vne glose qui est és mesmes De-
crets: Il faut dire (dit le glosateur) que les pe-
chés sont pardonnés par la seule grace de Dieu,
& non par la cōtrition du cœur, ne par la con-
fession de bouche. Voila cōment il en parle, e-
stāt cōtraint à ce par la doctrine des Anciēs. En
somme, qu'on lise sans passion les plus approu-
ués Docteurs Anciēs (sans s'amuser aux liures
de certains Moynes qui leur sont faulſement
attribués) & nous nous assureōs qu'on n'y trou-
uera riē qui approuue la Cōfession auriculaire.

ARTICLE XIII.

*Je croy qu'au saint Sacrement de l'Autel sont
presens le vray corps & naturel sang de nostre Sei-
gneur par la diuine transubstantiation, & que
nous le receuons corporellemēt, & spirituellement.*

*Et confesse premierement que c'est un vray sacri-
fice, non pour suppleer ou repeter l'unique & tres-
suffisant sacrifice de la Croix : ains pour actuelle-
ment le mettre sus & en auant, & pour seruir sou-
uerainement Dieu, & pour iouir entierement &
particulierement du salut acquis par nostre Sei-
gneur : ie croy qu'il se fait vraye oblation quand
nostre Seigneur est offert : non à celle fin qu'il
meure derechef, ou qu'on face vne nouvelle re-
demption*

Mat. 26.
26.

Luc. 22.
19. 20.

Nicen.
Syn. I. can.
non atten-
damus &
can. per-
uenit Con-
cil. Later.

demption pour nous : ains seulement, qu'il est offert tel, & sous la condition, qu'il s'offrit en remission des pechés pour mourir en Croix vne fois pour nous. Et pource i'abiure routes les impietés & calomnies de Valétin, Marcion, Manichee, Arius, Berengare, de Calvin, & des Pretendans & Protestans contre ce S. Sacrifice de la Messe, que ie promets frequenter, entant que Sacrifice : & entant que Sacrement, participer.

RESPONSE.

Pour prouuer la Transsubstantiation, par laquelle l'Eglise Romaine n'a seulement corrompu, mais entierement renuersé tant le Sacrement de la sainte Cene, que la verité de la nature humaine de Iesus Christ: les Moynes alleguent & cotent le xxvj. chap. de saint Mathieu : où il est dit, que Iesus print du pain, & ayant rendu graces, le rompit, & le donna à ses disciples, & dit: prenez, mangez, cecy est mon Corps, & ce qui s'ensuit. Dont ils concluent, que le vray Corps & naturel sang de Iesus Christ sont presens au Sacrement qu'ils appellent de l'Autel, & ce par la Transsubstantiation. Or parce qu'ils se sentent combattus & accablés d'infinis inconueniens qui ensuiuent leur opinion, ils alleguēt, pour toute respōse, la Toute-puissance de Dieu : à ceste cause ils ont desia taiblement & en substance proposé le present article cy dessus en deux Articles: assauoir, au second & troisieme sous le tiltre de la puissance de Dieu : disans, que Dieu peut faire vn vray corps estre en mesme temps present en plusieurs

Math. 26.

sieurs lieux, & qu'il fait simplement les choses
 cōme il les dit, quelque impossibilité qui y ap-
 paroisse. Qui estoit, en somme, vouloir establir
 la Transsubstantiation sans la nommer. Ce que
 nous auons descouuert en ces lieux-là, & par
 mesme moyen auons montré euidemment, tāt
 par la parole de Dieu, que par les Anciens do-
 cteurs, voire par les Scholastiques mesmes,
 c'est à dire, par les propres Maistres de ces Moy-
 nes (se contrarians toutesfois) que le Corps de
 Iesus Christ ne peut estre reellement present
 en plusieurs & diuers lieux en mesme temps: &
 que la Toute-puissance de Dieu ne peut souf-
 frir cela. Consequemment nous auons proué,
 qu'il ne faut pas entendre tous les passages de
 l'Escriture simplement comme ils sont dits,
 cest à dire, selon la lettre: mais qu'il faut auoir
 esgard aux circonstances desdits passages. Sin-
 gulieremēt que les passages appartenans nom-
 mēment aux Sacremens que Dieu a instituez
 en son Eglise, ne peuuent estre pris & entēdus
 selon la lettre, à cause de la nature des Sacre-
 mens, esquels nous ne considerons pas simple-
 ment vne chose, mais deux, sçauoir est, les Si-
 gnes exterieurs & visibles, & les choses cele-
 stes & inuisibles signifiees par eux. Auons aussi
 montré que les paroles de Iesus Christ prises
 du chap. xxvj. de S. Matthieu (lesquelles main-
 tenant ils alleguent) ne peuuent estre tirees au
 sens de la Transsubstantiation. Nous auons,
 di-ie, amplement déclaré toutes ces choses, &
 fortifié nostre dire d'expres tesmoignages de
 l'Escrī

De Vynibal
 Folio 217
 27

l'Escriture, & mesmes des Anciens docteurs de l'Eglise. Cela nous fera estre plus brieves en la presente response: prians les Lecteurs de se presenter les choses dessusdites, sans qu'il nous soit besoin de les repeter ici: & nous suffira d'en toucher le sommaire comme en passant. Nous difons donc, que les paroles de Iesus Christ n'ont rien de commun avec la Transsubstantiation: & en deduirons par ordre quelques raisons: à fin que ceux qui ont accoustumé de condamner nostre doctrine sans la cognoistre, puissent iuger, que pour nier la Transsubstantiation, nous ne nions pas la verité du Sacrement: & ne desrogeons en rien aux sacrees paroles de Iesus Christ, ains au contraire, les auons en singuliere reuerence.

Premierement, il n'y a vn seul mot en ce que dit Iesus Christ, qui signifie aucune Transsubstantiation. Il est vray qu'il dit: *ceci est mon Corps*: mais ce mot, *estre*, ne signifie pas *Transsubstantier*, c'est à dire, changer vne substance en vne autre: mais quand il est mis en sa signification ordinaire & sans figure, il signifie que la chose *est*, & non pas que la chose *se fait*, car alors que elle se fait, elle n'est pas encores: & si elle estoit, elle ne se feroit pas. Je demande donc à ces Moyennes, en vertu dequoy se fait la Transsubstantiation? Si ce n'est en vertu des paroles de Iesus Christ, commēt donc se feroit-elle? Si c'est en vertu des paroles, où sont-elles? Ils alleguēt ces mots, *Ceci est mon Corps*, & disent que c'est là reellement le vray Corps. S'il estoit ainsi, il faudroit

faudroit donc que la Transsubstantiation eust precedé. Car il ne dit pas, que le pain soit trās-
substantié en son Corps, ou, soit fait son Corps,
ou, soit conuertí en son Corps, ou, quelqu'au-
tre chose semblable. Mais il dit, qu'il est son
Corps. Et de fait ceste difficulté a semblé si
grande aux Scholastiques, que iamais ils ne
s'en sont peu desuelopper, ainsi qu'il est aisé à
voir par leurs escrits.

Seconde raison (comme nous l'auons dit ci
deuant en l'Article troisieme) Si la Transsub-
stantiation estoit du Pain au Corps, ainsi qu'ils
afferment, l'Euangeliste n'eust pas vsé du mot
de *pain*. Et S. Paul ne l'eust pas tant de fois ap-
pellé *pain*, voire apres la consecration (comme
ils disent.) Or est-il que l'Euangeliste recite
ici, que *Iesus Christ print du pain, le rompit, & le
dōna à ses disciples, & dit, prenez, mangez, ceci est
mon Corps, &c.* Quād est-ce donc qu'a esté faite
la Transsubstantiatiō du pain? ce n'est pas quād
il le print, qu'il le rompit, qu'il le donna, car il
est appellé *pain* par l'Euangeliste: ce n'est pas
aussi quand Iesus Christ a dit, que c'estoit son
Corps, par la raison que nous venōs de deduire
presentement. Si dōc l'Euangeliste a parlé sans
figure, c'estoit vray pain: & partant la Trans-
substantiation ne peut estre. S'il a parlé figuré-
ment au mot de Pain: pourquoy ne dirōs-nous
que Iesus Christ a parlé figurément au mot de
Corps? ou il y a trop plus de raison qu'ē l'autre.

Troisieme raison: Si en vertu des paroles de
Iesus Christ il y a changement en la substance
du

du pain, il y auroit aussi changemēt és accidés du pain: ce qui n'est pas. Car les paroles de Iesus Christ sont telles: *Ceci est mon Corps*. Et l'E-uangeliste dit, *qu'il print du pain, le rompit, & le donna à ses disciples*: ce qui ne s'entend pas de la seule substance du pain, mais aussi des accidens d'icelui, comme de la couleur, quantité, & choses semblables. Que veut donc dire le mot, *Ceci*, duquel Iesus Christ a vsé? s'entend-il du Corps? il n'y a point donc de Transsubstantiation ne de changement, si Iesus Christ a dit de son Corps, que c'estoit son Corps. S'entend-il du pain que Iesus Christ auoit rompu, & qu'il donnoit à ses disciples? il s'entend donc aussi bien des accidens, que de la substance. Car le pain n'auoit pas esté rompu sans accidens. Il y a plus, car le Pronom demonstratif, *Ceci*, montre premierement les accidens que la substance, & ne montre la substâce que par le moyen des accidens. Partant si en vertu de ces paroles, la substance du pain doit estre changée en la substance du Corps de Christ, certes par ceste mesme vertu les accidés du pain seront changés és accidés du Corps de Christ: Ce qui n'est pas. Car on voit le Pain, & on ne voit pas le Corps de Christ.

Quatrieme raison, consecutiue de la precedente: Si en vertu des paroles de Iesus Christ, la Transsubstantiation estoit faite, & le vray Corps de Christ estoit reellement present ici bas, le Pain seroit chāgé en tout le Corps, c'est à dire, vn Corps ayant les accidens, comme sa couleur

couleur, sa grandeur, & quantité. Car Iesus Christ ne dit pas, ceci est la substance de mon Corps sans ses accidens. Mais il dit, *ceci est mon Corps, qui est livré pour vous*, (dit S. Luc) *qui est rompu pour vous* (dit S. Paul.) C'estoit donc vn Corps visible, palpable, ayant sa quantité & autres accidens conuenables: veu que la seule substance du Corps de Christ sans ses accidens n'a pas esté crucifiée, & ne l'eust peu estre aussi: car les dimensios & la localité y estoient du tout necessaires. Tāt y a que nous ne voyōs point le Corps de Iesus Christ ici bas, & ne nous appert d'aucun de ses accidens. Où sont-ils doncques? sont-ils en la substance du Corps de Iesus Christ qui est au Ciel, & non en la substance du Corps de Iesus Christ qui est en terre? ce sont donc deux Corps. Car vn corps indiuidu (comme on dit en l'Eschole) qui n'est qu'vn en nōbre, ne peut estre sans, &, avec vne mesme chose tout ensemble. Et de là s'ensuiuroit, qu'il y auroit tresgrande difference entre le Corps qui est au Ciel, & celui qu'ils disent estre caché sous les accidens du pain. Or, estre vn mesme, & estre different, emporte contradiction, laquelle ne peut estre és paroles de Iesus Christ, ne tiree d'icelles. Parce que contradiction est de fausseté & d'impuissance: comme nous auōs dit ci dessus en l'Article iij. du consentemēt de tous les docteurs, voire des Scholastiques mesmes. S'ils disent que les accidens du Corps de Christ sont presens aussi bien que la substance, il appert manifestement du contraire

traire. Car le Corps de Iesus Christ n'est ne
veu, ne senti, & n'a sa quantité, dimension, &
figure. Et qui diroit qu'une substance est gran-
de, & a vne petite quantité, & qu'elle est me-
suree, & n'a point de mesure, cestui-la diroit
qu'une mesme substance a des accidens, &
n'en a point.

Cinquieme raison : S'il y auoit transsubstan-
tiation, il y auoit cōuersion du Pain au Corps
de Iesus Christ : mais cela ne peut estre. Car
quand vne chose est conuertie en vne autre, la
matiere demeure, & la forme se chāge. Or est-
il que la matiere du pain n'est aucunement au
Corps de Christ, parce qu'il est accōpli en soy,
& tellement glorifié, qu'il ne reçoit plus aucu-
ne chose pour y estre adioustee : & les Moynes
en sont d'accord avec nous. D'auantage, rien
ne peut estre conuertit ou changé en vne chose
preexistente, c'est à dire, qui est reellement de-
uant la mutation, ou chāgement, comme sont
les indiuidus, qu'on appelle. Cōme pour exem-
ple: quand Iesus Christ changea l'eau en vin, ce
vin-là n'estoit pas au parauant: mais receut son
Estre par le moyen de ceste mutation. Autant
en faut-il dire de la verge de Moyse muee en
Serpent. Mais le Corps de Iesus Christ est de-
uant leur Transsubstantiation: dōt s'ensuit que
le Pain ne peut estre changé au Corps. Car de
dire que ce soit par accession, comme quand la
nourriture se cōuertit en la chair de l'homme,
cela seroit du tout hors de propos : tant parce
que c'est vne autre chair, qui en est faite, (à
parler

parler proprement) qu'aussi d'autant qu'il n'y
 peut auoir aucune accessiõ au Corps de Christ.
 Ceste difficulté a fait dire à vne partie des Scho-
 lastiques, que ce n'est pas changement de l'un
 en l'autre: mais que la substance du Pain s'en
 va (& ne sçauët dire, ou) & au lieu d'icelle suc-
 cede la substance du Corps de Christ. A quoy
 Thomas d'Aquin, pere nourricier de la Trans-
 substantiation, a resisté de tout son pouuoir,
 disant, que cela ne pourroit estre fait sans mou-
 uement local, c'est à dire, sans changemēt d'un
 lieu en vn autre. Ce qui ne peut estre en ce Sa-
 crement, auquel ils veulent que le Corps de
 Christ soit en infinis lieux en vn momēt. Item,
 il cõsidere que ceste succession d'une substan-
 ce à l'autre, renuerse entierement la Transsub-
 stantiation, veu que ce mot, de toute necessité,
 emporte conuersion, & changement.

Sixieme raison: Que le Pain retient tout ce
 qui est propre à la substance, & non aux acci-
 dens simplement. Premieremēt, le Pain a goust
 de pain, & le Vin goust de vin. Et ne sert de
 rien, de dire, que le goust est vn accident. Car
 on sçait assez qu'il vient propremēt de la sub-
 stance: tellement que le goust du pain ne vient
 pas de la blancheur, rondeur, grandeur, ou au-
 tre accident du pain: mais vient de sa nature &
 substance. Outre plus, ce Pain qu'on dit estre
Transsubstantié, a faculté de nourrir, & le Vin
 aussi, (comme les Prestres confessent par l'ex-
 perience qu'ils en ont.) Or les accidés ne nour-
 rissent pas. Finalement ce mesme pain se pour-
 rit, &

In lib. 4.
 sent. dist. 8.
 &c.

rit, & est consumé de vers (ainsi que l'on sçait, & que l'Eglise Romaine le confesse par ses Decrets) ce qui ne se fait sans substance, & matiere. Il ne nous est ici possible d'exprimer la peine & angoisse où sont les Scholastiques, pour soudre ces difficultés: les vns alleguant vn subterfuge, les autres vn autre, sans que iamais ils ayent peu cōuenir en vne mesme opinion, ainsi qu'on voit par leurs liures: tellement qu'eux tous, & principalemēt Thomas, semble à quelqu'un, qui se voulāt retirer d'un borbier, plus il s'efforceroit, & plus s'enfonceroit: qui fait que ceux qui sont aucunement affectionnés à lui, pour quelques doctes escripts qu'il a faits, ont pitié de le voir ainsi suer en vain. Mais la punition de ceux qui abusent de leur sçavoir, pour cōbatre la verité, est telle, que trouuans beaucoup, ils ne font rien.

La septieme raison: Que si la Transsubstātiatiō auoit lieu, le Sacramēt de la Cene ne seroit plus. Car le Sacramēt ne peut estre bien entēdu sans trois choses: assauoir, le Signe, la chose signifiée, & l'Analogie ou Correspondance qui est entre les deux. Les signes de ce Sacramēt sont, le pain & le vin: la chose signifiée, c'est le Corps & le Sang de Iesus Christ: l'Analogie ou Correspondance, est la faculté de nourrir. C'est assauoir, que tout ainsi que le pain & le vin ont ceste faculté de nourrir nos corps par la benediction & ordonnance de Dieu: semblablement le Corps de Iesus Christ & son Sang ont ceste faculté de nourrir & substanter nos

Epi. 23.

ames en vie eternelle. Ce que nous disons est si clairement exposé en l'Escriture, que les Moy-
nes ne le nieront point. Outre cela, ils ne des-
uouèront pas la sentéce de S. Augustin, disant,
que si les Sacremens n'auoyent quelque simili-
tude des choses desquelles ils sont Sacremens,
ils ne seroyét pas Sacremés. Or si on oste la sub-
stâce du pain, on lui oste la faculté de nourrir:
& partant on abolit l'Analogie entre le signe
& la chose signifiée: dont s'ensuit l'abolition
du Sacrement, qui ne peut estre sans cela: estât
tout notoire, que c'est la substâce qui nourrit,
& non les accidens. Car de dire que la substan-
ce du pain qui n'est plus, sert à ceste Analogie,
c'est faire vne chose estre, & n'estre pas, tout en
semble: & seroit vne trop grande ignorance,
d'alleguer, que comme la substance du pain, qui
n'est plus, auoit la propriété de nourrir: aussi le
Corps de Christ nourrit nostre ame. Parce qu'il
faut chercher l'Analogie és choses qui sont, &
non en celles qui ont esté. Autrement ce n'est
pas vn Signe, mais auroit esté vn signe: qui est
destruire le Sacrement.

En somme, les Moynes destruisent toutes
ces trois choses, le Pain, le Corps, & l'Analogie
entre le Pain & le Corps. Premièrement, selon
leur opinion, le Pain n'est plus, puis que la sub-
stance du pain n'y est pas. Aussi le Corps de Je-
sus Christ (si on les veut croire) n'est pas vray
Corps: veu qu'ils lui ostent la quantité, dimen-
sion, & les choses sans lesquelles il ne peut estre
corps (ainsi que nous auons amplemēt déclaré
au

au troisieme article ci dessus) & ostét aussi l'Analogie, qui est la faculté de nourrir, comme nous venós de dire. Voila le fruit de la Transsubstantiation, laquelle nous condamnons, reiettons, & abiurons, d'autant qu'elle nous prue de la verité de ce sainct Mystere, que nous recognoissons en toute reuerence selon la parole de Dieu.

Touchons maintenant en brieF les contradictions des Moynes en cest Article: Ils disent, que le vray Corps & le naturel Sang sont presens en ce sainct Sacrement. Or la presence d'un vray & naturel corps requiert necessairement estre en vn lieu, avec ses dimensions, & sa superficie. Requiert aussi que le corps soit visible & maniable. Car Iesus Christ voulant monstret qu'il estoit present en son vray & naturel Corps, disoit ainsi, *Tastez-moy, & voyez: Luc. 24. car vn esprit n'a ne chair ny os, comme vous voyez que i'ay.*

Nous demandons doncques, si le Corps y est localement, ou non. Y estant localement, il ne peut estre en plusieurs lieux tout ensemble: car ce seroit vne trop manifeste contradiction. S'il n'y est localement, il n'y est donc pas present reellement.

La raison est, que la presence d'un corps ne peut estre sans localité: autrement ce n'est pas preséce corporelle, mais spirituelle. Eux mesmes disét ici, que c'est le sang naturel, & partát c'est aussi le Corps naturel, duquel la presence reel-
le ne peut être que naturelle, & partát locale,

De Spir. S.
lib. 3. c. 7.

Pleust à Dieu que les Moynes voulussent prendre garde à ceci, sans passion, & repenser en eux mesmes ceste sentence de S. Ambroise: Toute creature, dit-il, est circonscripte, c'est à dire, terminée dedans les certaines limites de sa nature. Et par là il prouue la diuinité du S. Esprit: d'autant qu'il n'est terminé aucunement, mais est par tout. Dont s'ensuit, puis que le Corps de Iesus Christ est vne creature, qu'il faut nécessairement que là où il est present reellement, il y soit circonscript & terminé: c'est à dire, qu'il y soit localement. Et de fait, les Scholastiques sont contraints de le cōfesser, quand ils disent, que le Corps de Christ est contenu au Sacrement. Car qu'est-ce, qu'un corps est *contenu*? Ce n'est pas localement, disent-ils. Mais nous demandons, si le Corps de Christ est hors des accidens du pain, selon leur doctrine: ils disent que non, excepté au ciel, où il est en sa forme visible. Si cela est, comment se peut-il faire, que il ne soit localement sous les accidens? Estre *contenu* sous la superficie du pain, n'est-ce pas estre *localement*? Il y a plus, car s'il y est contenu, il y est donc mesuré, & fini. Comment donc peut-il estre en infinis lieux en mesme temps? car c'est estre contenu, & n'estre pas contenu tout ensemble. Et ne faut que nos Moynes se targuent ici de la puissance de Dieu: car nous leur auons arraché des poings ceste conuerture, au iij. Article ci dessus, & nommément par deux raisons: l'une, qu'il ne faut iamais opposer la puissance de Dieu à son expresse volonté. Or
Dieu

Dieu a tresexpressément déclaré, qu'il veut que le Corps de Iesus Christ soit vray & naturel corps, & partant qu'il ait ses dimensions, & ne soit en plusieurs lieux tout ensemble. L'autre, que tout ce qui emporte contradiction, n'est de la puissance de Dieu, ains est d'impuissance. Or estre vray corps, & estre en plusieurs & diuers lieux en mesme temps, contient vne contradiction: car c'est lui oster sa quârité, & ses dimensions, sans lesquelles vn corps ne peut estre défini, nō pas mesmes apprehédé en l'esprit. Tellemēt que c'est tresmal à propos que ces Moynes veulēt employer la puissance de Dieu à destruire les natures, au lieu que nous la deuōs cōsiderer & admirer en la creation & cōseruation d'icelles. Certes nos Moynes ont oublié vne reigle de Thomas (& lui-mesme ne s'en est pas tousiours bien souuenu) qu'il ne faut chercher miracle en ce qui contient contradiction. Car, dit-il, il ne se peut faire par miracle qu'un animal raisonnable & mortel ne soit pas homme. Pattāt, sans oster la nature & substâce du Pain, & sans oster au Corps de Iesus Christ la nature & propriété d'un vray corps, nous adorons en toute humilité la puissance de Dieu, qui en ce saint Sacremēt nous rend vrayemēt iouissans du Corps & du Sang de Iesus Christ, pour en estre nourris & viuifiés eternellement.

Mais parce que ces Moynes anathematizent tous ceux qui ne reçoient indubitablement leur Transsubstantiation, nous monstrerons en peu de paroles combien leurs propres Maistres

*Tho. in li. 4
Sen. dist. 11.
quest. 1.*

(de la source desquels ceux-ci sont decoulés) en ont esté peu resolu, & combien ils ont entr'eux de dissensions touchant ce point.

En premier lieu, les Scholastiques ne sont pas resolu, si le Pain est conuerti au Corps: ou si la substâce du Pain s'en allant, au lieu d'icelle succede la substâce du Corps de Iesus Christ: ainsi que nous auons desia touché ci dessus.

Il appert aussi, que la Transsubstantiation n'a esté tenue en l'Eglise pour article de foy, sinon depuis le Concile de Latran, enuiron l'an 1200. comme on peut voir par le traicté du Sacrement fait par Bertram prestre, & dedié au Roy Charles, apres lequel temps comme l'opinion de ceste Transsubstantiation s'auançoit en l'Eglise, & Berégaire Archediacre d'Angers s'y opposoit, il fut cité à Rome au Concile de Latran, & là ceste opiniõ fut establie pour Article de foy, ayant esté Berengaire cõtraint de se desdire. Mais quelque peu apres il se remit encor à cõbattre ce nouuel article de foy, ayant pour ennemi capital vn Docteur nommé Lanfrancus, qui publia des escrits cõtre lui, lesquels se voyent encores. Et ceste dispute cõtina lõg temps: voire iusques là, que plusieurs Scholastiques ne vouloyent cõsentir à la Transsubstantiation, ainsi que tesmoigne Iean Duns Escot, nommè vulgairement l'Escot: vsant de ces mots: La premiere opinion, dit-il, a esté, que la substâce du Pain demeure. (& en allegue de tres fermes raisons) l'autre opiniõ a esté, que la substance du Pain ne demeure pas, mais qu'elle est
ou an

ou annichilee, ou se refout en la matiere premiere. L'autre opinion: Que la substāce du Pain est conuertie au Corps de Christ. Puis il adioute: Je di, que combien que la substance du Pain demeureroit, elle n'osteroit pas la veneration, & ne seroit cause d'Idolatrie: & ie di, que la substāce du Pain represente mieux le Corps de Christ, que les seuls accidens: Veu qu'il y a plus grande conuenance ou conformité entre substance & substance, qu'entre substance & accidens. En fin (de peur de fascher l'Eglise Romaine, ou plustost, d'estre fasché par l'Eglise Romaine, à l'exemple de Berégairre) il adioute ces mots: Je di, que l'opinion qui tiēt que la substāce du pain ne demeure pas, est probable: & tien la cōclusion, parce que l'Eglise la tient.

Vn autre Docteur nōmé, De Alliaco, Cardinal de Cambray, parlant de ces trois opinions, dit ainsi: Ce moyen-là, dit-il, que la substance du Pain demeure, ne repugne point à la raison, ni à l'authorité de la Bible. Au cōtraire, il est plus facile à entendre, & plus raisonnable: & ne met pas les accidens sans subiect: qui est vn poinct des plus difficiles qui soyent en ceste matiere. Oyons maintenant ce qui est contenu en leurs propres Decrets.

Il ne faut offrir autre chose au Sacrement que vin, & eau, & pain, lesquelles choses sont benites en la figure de Christ.

Au Sacrement du corps & du sang du Seigneur que rien d'auantage ne soit offert, que ce que le Seigneur mesme a ordonné, asçauoir,

k 4 pain

*Alliac. in
4. Sen. q. 6.*

*Can. Non
oportet.
Ecc. in Sa-
cramento,
de cōs. di. 2.*

pain & vin meslé d'eau.

Can. Cion
opme, ib.

III Quand le Maître de verité a recommandé à ses disciples le vray sacrifice de nostre salut nous scauons qu'il n'a donné du lait à aucun sous ce Sacrement, mais seulement du pain, & la coupe : comme il est dit en l'Euangile, Iesus print du pain, & la coupe, &c.

Can. panis,
ib.

Le Pain & Calice ne naist pas, mais nous est fait mystique par certaine consecration. Partant ce qui nous est ainsi fait, combien qu'il soit pain & coupe, est nourriture de resurrection, &c.

Can. hoc
est, ib.

Toute chose contient en soy la nature & verité des choses dont elle est faite. Or le sacrifice de l'Eglise est fait de deux : assauoir, du Sacrement, & de la chose du Sacrement : c'est à dire, du corps de Christ, &c. Il y a plusieurs choses semblables en leurs Decrets, qui tesmoignent que la substance du pain demeure.

In nepore.
dist. II. q. 4.

Aussi les Scholastiques sont fort empeschés à exposer comment on peut parler de la Transsubstantiation, sans faillir ; Car voici ce que l'Escot en dit : Ces façons de parler sont faulles ;

Glo. in can.
quia corpus,
in ver.
conuertitur,
de consecr.
dist. 2.
In 4. Sent.
dist. II. q. 4.
Ca. non omnis,
de consecr.
dist. 2.

scauoir est, le Pain est le Corps de Christ. Item, le Pain est fait le Corps de Christ. Et faut dire ainsi, Du Pain est fait le Corps de Christ. Au contraire, la Glose du Decret afferme, que ce dernier est tresmal dit. Et Thomas est de mesme aduis : lequel aussi condamne du tout ceste façon de parler, le Pain est fait le Corps de Christ, & toutesfois cela est en leurs Decrets en mesmes termes : Le pain (dit-il) receuant la bened

benediction, est fait le Corps de Christ.

Item, les Scholastiques demandent, que c'est qui est rompu, lors que l'hostie est rompue. Plusieurs pensent, que c'est la substance du pain, parce que rien ne peut estre vrayemēt rompu, sans matiere. Et cela est recité par Durand. Les autres pensent, que les seuls accidés sont rompus. Quelques vns ont dit, que riē n'est vrayement rompu, encor qu'il le semble, & que cela se fait par miracle. Mais le Pape Nicolas a pirement dit que tous les autres: assavoir, que le vray Corps de Iesus Christ est rompu. Comme de fait l'opinion qu'il establissoit lors a rompu du tout & mis en pieces la verité de ce Sacrement.

*Duran. In.
ration. lib.
4. c. 41.
Lombard.
li. 4. Sent.
D. 12. Tho-
mas Opus.
9. c. 7. &c.
Can. Ego
Berengarius
de cōs. D. 2.*

Voici donc ce qui est contenu en leurs Decrets:

Le Berengaire, cōfesse tenir la mesme foy que le Pape Nicolas & le sainct Cōcile m'a ordonné de croire: assavoir, que le pain & le vin qui sont mis en l'Autel apres la consecration sont, non seulement Sacrement, mais aussi le vray Corps de nostre Seigneur Iesus Christ, & *seu-
suellement*, non seulement le Sacrement, mais en verité, est manié par les mains des Prestres, rompu & brisé par les dents des fideles. Voila les propres mots du Canon, lequel, neantmoins, est reietté de tous leurs Docteurs.

Les Scholastiques aussi demandent, si l'eau qu'ils meslent au vin dedans le Calice, est trās- substantié. Les vns disent, qu'ouy: les autres, que non: & qu'elle est aneantie & reduite à rien.

Autres

*Glos. in tit.
de Consecr.
D. 2. & in
Can. nō O-
portet. & in*

Can. cum Martha. de celebr. mi. Durād. li. 4. c. 42. Thom. 3. q. 74. Art. 8. Autres pensent, qu'elle est conuertie en l'humour vitale de Christ. Durand est plus craintif que les autres. Qui est-ce, dit-il, qui en oseroit decider? Thomas a trouué cest expedient, que l'eau est couuertie en vin, & le vin en sang. Et recueille de là, qu'il faut mettre fort peu d'eau avec le vin. Car il semble que ce bon Docteur eust crainte, que si on y mesloit beaucoup d'eau, le vin, par vne contraire transsubstantiation, fust conuertie en eau: ce que les Prestres de l'Eglise Romaine empeschent fort soigneusement, & sont ennemis de la transsubstantiation en cest endroit.

In repert. dist. 10. q. 1. Item, ils disputent, si les accidens sont sans subiect. L'Escot en parle ainsi: Les fideles tiennent, dit-il, que le Corps de Christ est là, soit que les accidens soyent au pain, comme au subiet, ou soyent sans subiet. Les autres disent, que les accidens du pain sont fondés en l'air (qui est vne nouvelle façon de bastir.) Quāt à Thomas, il afferme qu'ils sont sans subiet: mais quand & quand il donne ceste qualité aux accidens, qu'ils peuuent nourrir vn homme aussi bien que la substance du pain feroit. Et par ce moyen (à dire ce qui en est) il chāge les accidens en substance: de sorte que pour vne Transsubstantiation, ils en ont deux.

Ca. qui bene. de consecr. dist. 2. Et ibi glo. In Can. detrahe can. Outreplus, ils demandent, quand les Souris mangent ce qui est en leur Ciboire, que c'est qu'ils mangent. Les vns blasphement iusques là, de dire, que c'est le Corps de Christ. Les autres le nient. Il y en a qui tiennent, que miraculeu

culeusement la substance du Pain reuient. Les autres, qu'il se cree vne nouvelle matiere pour estre mangée des Souris. En somme, ils sont tres-empeschés à defendre leur Transsubstantiation, & à la garder des Souris.

Autant le sont-ils, quand ils disputent d'où se peuuent engendrer les vers & artizons qui sont souuentefois en leur Eucharistie, voire & la consomment. Les vns cuident, qu'ils sont engendrés de l'air, les autres, de la substance du pain (qu'ils sont contraints de r'appeller, après l'auoir chassée au parauant.) Thomas se tient à la quantité du pain, à laquelle il donne les memes proprietés de la substâce: & en fin dit, que cela se fait par miracle, au lieu que ce seroit plustost vn grand miracle, s'il ne s'y engendroit point de vers.

Ils demandent encores, si l'espece du pain est le signe du Corps sans sang, ou au contraire. L'Escot fait vne belle decisiõ là dessus. Il n'est, dit-il, pas certain. Car l'vn & l'autre se peut soustenir: & ne l'vn ne l'autre ne se peut prouuer. Voila les resolutions, ou plustost, irresolutions, des Scholastiques: Entre lesquelles ne faut oublier ceste-ci, quand ils maintiennent, que la Transsubstantiation ne peut estre faite, si le Prestre n'a intention de consacrer. Tellement que tout despends de la péesee d'vn homme, qui est incognue à tous les autres, & ne scauroyent dire resolument, si leur Transsubstantiation a esté faite, parce qu'ils ne scauent pas quelle a esté l'intention du Prestre.

Mais

*1. quest. 1.
Thom. 3. q.
80. Art. 3.
Bonauanti-
tur. lib. 4.
dist. 13. p. 1.
q. 2. Affe-
san. In sum.
1. par. c. 17.
Durand. In
ration. Ca.
41. li. 4. A-
pud Tho.
3. q. 77.
Art. 5. &
vbi sup.
&c.*

*In report.
dist. 10. q. 3.*

Mais laissons les autres irresolutiōs & contrariétés des Scholastiques sur ceste matiere, pour montrer au doigt, que ces Moynes Professeurs contrarient manifestement à la decission d'iceux Scholastiques, en ce qu'ils maintiennent en ce present Article, qu'ils mangent le vray & naturel Corps de Iesus Christ corporellement & spirituellement. Car Lombard le pere des Scholastiques cite vne sentence de S. Hierosime, en l'exposition de laquelle il est fort empesché. La chair, dit-il, & le sang de Iesus Christ se doiuent entendre en deux sortes: ou celle qui a esté crucifiée & enfeuelie, & le sang qui a esté respandu: ou la spirituelle & diuine, de laquelle il dit, *ma chair est vrayement viande: & si vous ne buuez mon sang, vous n'aurez point vie en vous.* Le mesme Lombard n'est pas moins en peine d'accorder avec la Transsubstantiation ceste priere de la Messe, *ut quæ nunc specie gerimus rerum veritate capiamus.* C'est à dire, à fin que les choses que nous faisons maintenant en espee (ou figure) nous les receuions en la verité d'celles. Tant y a que Lōbard entend, par le nom de chair spirituelle, la vertu & efficace de la chair de Iesus Christ, comme, la remission des pechiés, & choses semblables. Et tel est l'aduis du Pape Gregoire, contenu es Decrets. Partant ces Moynes Abiureurs ont, sans y penser, abiuré la Doctrine des Scholastiques, quand ils disent en cest Article, qu'ils recoiuent le vray & naturel Corps de Iesus Christ Corporellement & Spirituellement

Li. 4. Ser.
distin. 8. c.
nunc.

distin.

Can. Spec.
cies. de cō-
sec. dist. 2.

lemēt. Et pour monstrier combien ils sont aussi deserteurs des Decrets de l'Eglise Romaine, nous en reciterons vn, duquel ils ne se pourront desuelopper.

La chair de Iesus Christ est entendue doublement, & aussi son sang. Ou c'est la spirituelle & diuine, de laquelle il dit, *ma chair est vraiment viande, & mon sang est vraiment breuuage*: ou c'est la chair qui a esté crucifiée, & le sang qui a esté respādu. Item, C'est la chair, laquelle nous prenons au Sacrement, couuerte de l'espece de pain, & son sang que nous prenons sous l'espece & faueur de vin. C'est assauoir, la chair est Sacrement de la chair, & le sang est Sacrement du sang: par la chair & le sang tous deux inuisibles, spirituels, intelligibles, est signifié le Corps de nostre Seigneur Iesus Christ visible & maniable, plein de graces, de toutes vertus & diuine maiesté. Voila que dit le Decret. Sur quoy les Moynes Abiureurs aduiferont comment ils s'en pourront despetrer. Car de vouloir faire accroire que le Corps naturel de Iesus Christ, soit reellement en nostre ame, c'est nier tout ensemble, que l'ame soit ame, & que le corps soit corps: veu que riē ne peut estre en l'ame, qui ne soit spirituel. Qui est la cause pourquoy S. Paul dit, que *Iesus Christ habite en nos cœurs par foy*. Et Iesus Christ dit lui-mesmes, exposant la verité de ce Sacrement, que *c'est l'Esprit qui viuifie*: Ce qui a contraint les Scholastiques de confesser, que nous receuons le Corps de Christ spirituellement:

tesm

C. dupliciter. de Cōf. dist. 2.

Can. hoc est quod dicimus. lb.

Eph. 3.

Ioan. 6.

Caiet. T. 2. Tr. 2. c. 3. tesmoing Caietan, qui en parle ainsi : Cela est tresfaux, dit-il, que le Corps de Christ soit pris corporellement : car les Theologiens tiennent, qu'en l'Eucharistie, le Corps de Iesus Christ est receu spirituellemét, & en croyant. Et de fait, il est ainsi dit en vn Canon : Regarde le Corps de ton Dieu par foy, touche-le de ton ame, pren-le avec la main de ton cœur. Et mesme Thomas, Atesan, Bonauanture, & autres afferment, que hors le Sacrement les fideles reçoivent le Corps de Iesus Christ, combien qu'il demeure au Ciel sans estre en terre. Que donc maintenant les Moynes s'accordent à cela, s'ils peuuent.

Et parce que ces Moynes sont attachés en terre és choses visibles, sous lesquelles ils cherchent le Corps & le sang de Iesus Christ : c'est merueilles qu'ils n'ayent point eu de hôte d'alleguer le Concile de Nicee : veu que par icelui est notamment defendu d'estre humblement attentifs au Pain & au Vin. De là est venue ceste ancienne forme qu'ils ont retenue en leur Messe, *Sursum corda*, c'est à dire, qu'il faut eslever les cœurs en haut. Et en la Messe y a pareillement ceste priere, *Iube hæc perferri, &c.* C'est à dire, Commande, Seigneur, que ces choses foyent portees par les mains de ton S. Ange en ton autel celeste en la presence de ta diuine Maiesté. Suiuant cela *Rabbanus* dit ainsi : La chair de Christ n'est iamais receuë comme il faut, si ce n'est de sa propre main en l'autel celeste, où icelui Iesus Christ souuerain Sacrificateur

Can. quia corpus, de cons. dist. 2. Opusc. 58. c. 19. Part. 1. l. 4. ar. 2. li. 4. dist. 9. q. 1. ar. 2.

Conc. Nicæ. no attendamus.

Missa.

Missa.

de Sacram. Euchar. c. 17.

cateur assiste pour nous. Et ceste sentence du
 Pape Gregoire (parlant de ceux qui communi-
 quēt à la saincte Cene) est inferée en leurs De-
 crets : Il est, dit-il, ravi au ciel par le ministere
 des Anges, pour estre conioinct au Corps de
 Christ, au mesme temps & à l'instant qu'il est
 veu deuant les yeux du Prestre à l'autel, tant est
 grande l'vniion de l'Eglise en Iesus Christ. Voi-
 la ce qu'en dit le Pape, & qu'estant bien enten-
 du, eust peu retirer ces Moynes & plusieurs
 autres de l'erreur auquel ils sont. Nous auons
 esté vn peu lōgs en ce discours, parce que c'est
 vne matiere sur laquelle principalement les
 Moynes nous attaquent, & où neantmoins ils
 sont le plus mal fondés. Partant auons bien
 voulu descourrir leurs questions & irresolu-
 tions en nostre lāgue deuant les yeux de tous :
 afin qu'on sçache que ce n'est ne legereté ni o-
 piniaistreté qui nous a fait departir de la Trāf-
 substātiation, laquelle est contraire à l'expres-
 se parole de Dieu, & au consentement de l'an-
 cienne Eglise, & qui ne peut estre portee, ne
 soustenu par ceux-la mesmes qui l'ont faite.
 Vray est que les Anciens parlent de Conuer-
 sion, ou changement : mais c'est d'vn change-
 ment d'vsage, & non de substance : Ce que les
 docteurs de l'Eglise Reformee ont souuent ve-
 risié par leurs escrits. Et nous auons cy dessus
 monstré en l'Article troisieme, que nostre do-
 ctrine, en cest endroit, est cōforme à celle des
 Anciens, alleguā des tesmoignages expres de
 S. Augustin : ausquels nous pourrions adiouster
 ce que

*Can. quid
 sit sanguis.
 de conf.
 dist. 2.*

*Ser. de can.
D.*

*De vnct.
Chris.*

*In Ana-
them. II.*

*In dict. E-
uang. qui-
cunque di-
xerit, &c.
De resur.
car.*

In dialog.

Gen. 17.

I. Cor. 10.

Exod. 12.

I. Cor. II.

I. Cor. 10.

Epist. 23.

Quest. 57.

ce que dit S. Cyprien : que celebrant ce sainct Sacremēt nous n'aiguillons pas nos dents pour mordre, mais qu'en iyncere foy nous rompons le pain sainct. Item que Iesus Christ a donné de ses propres mains du pain & du vin à ses disciples, & a donné aux gendarmes son Corps pour estre crucifié: à fin qu'on entédist comment les choses signifiantes & les signifiees sont appellees de mesmes noms. Et ce que dit S. Cyrille, que ces choses ne sont touchees que par la feule foy. Et ce qu'enseigne Athanase, qu'on doit entédré en ce Mystere la Chair de Christ estre vne viande celeste & spirituelle, & qui est donnée spirituellement. Et ce que Tertullien afferme, que ce pain duquel nous deuons auoir faim pour viure de la vraye vie, doit estre deuoré par l'ouïe, ruminé en l'entendement, & digeré par foy. Ioinct ce qu'en traicte Theodoret & autres : ainsi que plus amplement est discouru és liures sur ce faits par ceux de l'Eglise Reformee : Esquels aussi les paroles de Iesus Christ sont clairemēt exposees: & est monstré, que c'est vne façon de parler Sacramentale, par laquelle le nom de la chose signifiee est donnée au signe. Comme la Circoncision est appelée alliance: la Pierre, Christ: l'Agneau, passage: la coupe, alliance au sang de Christ: le Pain, communion au corps de Christ: & autres semblables: laquelle exposition est tirée de S. Augustin en l'epistre à Boniface, & en ses questions sur le Leuitique, disant ainsi: La chose, dit-il, qui signifie, a accoustumé d'estre appelée du nom

nom de celle qui est signifiee: & allegue pour exemple, que la Pierre est apellee Christ. Il y a d'auantage: que les Sacremés sont Signes & Seanx tout ensemble, par lesquels les fideles iouissent de la chose signifiee. En somme, les Sacremens ne peuuent estre sans Signe & figure, aufsi les paroles Sacramentales ne peuuent estre que figurees. Et ne laissons, pourtât, de receuoir ce qui nous y est presenté, comme il a esté dit. Mais sans nous estendre d'auantage en ce discours, nous esperons que les lecteurs se contenteront de ce qu'en auôs dit pour ce coup, & cognoistrôt par là, qu'il n'y a rien en nostre doctrine qui touchât le S. Sacremēt, qui soit, ou nouueau, ou irreligieux, ou, comme les Moynes parlent, heretique: estant ce sainct & sacré mystere l'une des plus grâdes cōsolations que nous ayons en ce monde, & que partant nous honorons & celebrons en toute reuerence & humilité.

Venons maintenāt au mot de Sacrifice de la Messe, duquel nos Moynes parlēt. Et parce que ils ne cottēt aucū tesmoignage pour preuue de leur dire, nous nous contenterons aufsi de leur respōdre briefuemēt: n'estât besoin d'autres paroles que des leurs mesmes, pour les cōfondre.

Premierement, ils disent que la Messe est Sacrifice & Sacrement, ce qui ne s'accorde pas: Car le Sacrifice offre, & le Sacrement, reçoit. Or en la Messe, le Sacrifice va deuāt, par lequel ils disent, qu'ils offrent Iesus Christ, Et le Sacrement va apres, quand le Prestre reçoit Iesus Christ. Sur quoy nous demandons, pour-

quoy il offre deuant que l'auoir receu : & comment cela se peut accorder ensemble? Qui plus est: pour estre Sacrement, selon l'institution de Iesus Christ, il faut qu'il y ait communion. Car

Matt. 26. ce sont les paroles de Iesus Christ, *prenez, mangez, buuez-en tous.* Or en la Messe il n'y a point de communion: Car vn seul mäge & boit: assauoir, le Prestre : & vn seul ne fait pas vne communion. Or Christ ne dit pas: voyez manger & boire, mais il dit, *mangez, buuez, en memoire de moy.* Ioinct ce qu'expressément en dit S. Paul. Vray est que le Prestre prononce les paroles: mais il les dit sur le pain & sur le Calice, & ne s'adresse pas au peuple. Aussi seroit-ce vne merueille, de dire, *prenez,* & ne donner rien. Et c'est contre les Anciens Canons, par lesquels il est ordonné à tous de communiquer au Sacrement. La Messe donc ne peut estre Sacrement, par les raisons que dessus, sans qu'il en faille produire d'autres: pour monstrier la difference & oppositiõ qui est entre la Cene du Seigneur, & la Messe de l'Eglise Romaine.

*I. Cor. 10.
Ch. II.*

*Can. in ca-
na. Can. Si
quis intrat
de conf. D.
2.*

Ils se contredifent aussi, quand pensans s'ex-
cuser, ils adioustent, que ce n'est pour suppleer
ou repeter l'vnique sacrifice de la Croix, ains
pour actuellement le mettre sus: qui n'est rien
autre qu'affirmer vne chose, & la nier tout en-
semble. Car qu'est-ce actuellement mettre sus
quelque chose, si ce n'est la faire? si le sacrifice
de la Croix est seul & vnique, les Prestres donc
ne le peuuent actuellement mettre sus. Mais
au lan

au langage de ces Moynes, mettre sus, & n'y toucher point, c'est tout vn: & selon la conception de leur esprit, la chose est actuellement, sans action. Voila, certes, de tresbons Aduocats du sacrifice de la Messe.

Ils adioustēt encores vne autre cōtradiction, quād ils disent, qu'il se fait vne vraye oblation lors que Iesus Christ est offert: non à fin qu'il meure derechef, ou qu'on face vne nouvelle redēption pour nous: ains seulement, qu'il est offert tel, & sous la condition qu'il s'offrit en remission des pechés, pour mourir en Croix vne fois pour nous. Voila cōment ils en parlent. Or s'ils offrent Iesus Christ tel & sous la cōdition qu'il s'offrit lui-mesmes, & sa condition estoit de mourir (comme il est notoire) certes ils l'offrēt donc sous la cōdition de mourir. Item, s'ils l'offrent tel, ils l'offrent donc passible & mortel. Item, s'ils l'offrēt sous la cōdition qu'il s'offrit lui-mesme, ils l'offrent donc pour l'vniue redemption du genre humain. Et toutesfois ils nient toutes ces choses, en les disant. Partant nous abiurons ces Moynes contredisans, ensemble leurs contradictions, & nous tenons fermes à la parole de Dieu, à laquelle ils cōtredisent manifestement, & en termes expres: cōbien qu'ils veulēt montrer que non, en se contredisans eux-mesmes, au lieu de contredire à leurs erreurs, & les corriger. Voici donc comme l'Escriture parle du seul & vniue Sacrifice, fait par le seul & vniue Sacrificateur:

Iesus Christ est entré au ciel mesme, pour Heb.9.

maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu. Mais non point qu'il s'offre souuentes fois soy-mesme, &c.

Heb. 9. *Nous sommes sanctifiés par l'oblation vne fois faite du corps de Iesus Christ.*

Heb. 10. *Qui n'eust point necessité comme les autres Sacrificateurs d'offrir tous les iours Sacrifices, premieremēt pour ses pechés, puis apres pour ceux du peuple. Car il a fait ceci vne fois, s'estant offert soy-mesme, &c.*

Heb. 7. *Maintenant en la consommation des siecles, il est apparu vne fois pour la destruction du peché, par le sacrifice de soy-mesme, &c. Christ a esté offert vne fois pour abolir les pechés de plusieurs.*

Heb. 10. *Christ ayant offert vn seul Sacrifice pour les pechés, est assis eternellemēt à la dextre de Dieu, attendant ce qui reste, iusques à ce que ses ennemis soyent mis pour le marchepied de ses pieds. Car par vne seule oblation il a consommé à perpetuité ceux qui sont sanctifiés. Non point qu'il s'offre souuentes fois soy-mesme, cōme le souuerain Sacrificateur entroit aux lieux sainēts chacun an, avec autre sang: autrement il lui eust fallu souuentes fois souffrir depuis la fondation du mōde. Et autres lieux semblables, par lesquels il appert, que Iesus Christ est le seul Sacrificateur du Nouveau Testament, figuré par les anciens Sacrificateurs sous la Loy. Et que partant il ne peut estre offert que par soy-mesme, estant la nature de ce sainēt Sacrifice telle, que l'hostie & le Sacrificateur est vn. Il appert aussi que ce Sacrifice est vniue, & ne peut estre iamais reiteré. Car Ie-*
sus

fus Christ ne pouuoit mourir qu'une fois. Or
 l'Ecriture dit, que Iesus Christ s'est offert, quand
 il est mort en la croix pour nous. Il appert fina-
 lement, que la vertu de ce Sacrifice est perpe-
 tuelle, & partant n'a besoin d'estre rafraischie
 par aucune reiteration: aussi sa Perfection em-
 porte cela. Sur quoy est à considerer diligem-
 ment, que ce pretendu Sacrifice actuel est inco-
 gnu à toute l'Ecriture, & n'y a Prophete ny
 Apostre qui en parlast onques. Mesmes les A-
 postres enseignant quels sacrifices restēt au iour
 d'hui aux Chrestiens, ne font iamais mention du
 Sacrifice de la Messe, mais des sacrifices Spirituels,
 qui sont les fruicts de nostre regeneration, com-
 me louer Dieu, le glorifier, & choses semblables.
 Et S. Paul dit notamment, que *cela est le rai-
 sonnable seruice que nous deuons à Dieu*: & n'eust
 oublié le Sacrifice de la Messe, s'il eust esté de
 ce nombre-là, voire le principal & presque l'uni-
 que, si nous voulons adiouster foy à l'Eglise
 Romaine. Faut aussi noter, qu'un Sacrifice Ac-
 tuel ne peut estre, que l'hostie ne recoiue chā-
 gement: Car qu'est-ce à dire Sacrifice Actuel?
 Or est-il que le Corps de Christ ne peut plus re-
 ceuoir de changement: Partant il ne peut plus
 estre sacrifié actuellement, & Reellement.

Itē, les Prestres sacrifient en memoire de Ie-
 sus Christ, auoir, de sa Passion, Resurrection,
 & Ascension (ainsi qu'ils disent en la Messe en
 la priere qui commence, *Vnde & memores, &c.*)
 Ce n'est donc pas le mesme Sacrifice que celui
 que Iesus Christ a fait, ne tel, ne sous mesme

Heb. 13.
 Philip. 4.
 & 2. Rom.
 15. 1. Pet. 2.
 Rom. 12.

ST. AUG.
 DE TRIN.
 TRIN. 1.
 170

171
 172
 173

Missal.

*Seff. 6. cap.
1. & c.*

côdition. Car Iesus Christ ne s'est point offert en memoire de sa resurrection; veu que la memoire n'est pas des choses aduenir, mais des passees. Il y a plus: Car mesmes au Concile de Trente il est dit, que le sacrifice de la Messe est celebré, à fin d'appliquer la vertu du salutaire Sacrifice fait par Iesus Christ, pour remission de nos pechés. Si c'est Application du Sacrifice de Christ, comment est-ce le mesme sacrifice? Si c'est vn Sacrifice Cômémoratif, cômment est-il Actuel? La memoire d'une chose est ce la chose mesme? Si c'est vne Eucharistie, cômme eux mesmes disent, c'est donc vne Action de graces, & partât vne Commemoration. En fin, pour môtrer que les prieres qui sont en la Messe ne s'accordent pas à la Doctrine de l'Eglise Romaine, touchant le Sacrifice, nous en reciterons ici quelques vnes:

*Missa. Te
igitur Cle-
mētissime
Pater,
&c.*

Nous te supplions, Pere tresclemēt, par Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur, que tu ayes pour agreables & benisses ces dōs, ces presens, ces saincts & purs sacrifices, lesquels nous t'offrons, premierement pour ton Eglise, &c.

Missa.

Reçoy, Seigneur, les prieres de ton peuple, avec les oblations des hosties.

Missa.

Les hosties que nous t'offrons pour les ames de tes seruiteurs, &c.

Missa.

Seigneur, estant appaisé par ces sacrifices, reçoy l'ame de ta seruante.

Missa.

Nous t'offrons pour l'ame de ta seruante les hosties de propiciation. Item, ces sacrifices de nostre salut.

On

On voit par ces prieres, qu'il n'est pas question d'un sacrifice, mais de plusieurs, en la Messe. Et toutesfois, tout au contraire, en un autre priere il y a,

Reçoy, Seigneur, pour les ames de tes seruiteurs & seruantes, l'hostie qui t'est offerte, à fin que par ce sacrifice singulier, estans despouillés des liens de la mort horrible, elles meritent la vie eternelle. *Missæ.*

Voila un sacrifice *singulier*, qui est opposé à plusieurs sacrifices en pluriel nombre, & partant la Messe opposée à elle-mesme. Examinons encores leurs autres prieres:

Laquelle oblation il te plaist auoir pour agreable, à fin qu'elle nous soit faite le Corps & le Sang de ton trescher Fils Iesus Christ: *Missæ.*

C'est à dire, que ce n'est encores le Corps & le Sang: & partant nous demandons, que c'est qu'ils offrent. Item:

Seigneur, sanctifie ces dons, & les vueilles auoir pour agreables, comme tu as eu pour agreables les dons de ton seruiteur iuste Abel, & le sacrifice de nostre Patriarche Abraham. *Missæ.*

Si leur sacrifice est le Corps de Iesus Christ, pourquoy prient-ils qu'il soit sanctifié? Iesus Christ n'est-il pas assez saint de soy-mesme? D'auantage, pourquoy demandent-ils que le Corps de Christ, qu'ils disent qu'ils offrent, soit agreable à Dieu, comme les sacrifices d'Abel & d'Abraham? n'est-ce pas vne chose intolerable, que les Prestres se vueillent consti-

tuer cōme Mediateurs enuers Dieu pour Iesus Christ: Partant si c'est vn Sacrifice Actuel (cōme disent les Moynes) par lequel le vray Corps de Iesus Christ soit offert à Dieu, ils ne peuvent couvrir les estranges absurdités & contradictions qui s'ensuiuent de leurs prieres mesmes.

En somme, nous reiettons ce pretendu Sacrifice de la Messe, pour les raisons suiuant:

Hebr. 9.
Eph. 5.
Hebr. 10.
Rom. 4.
Rom. 6.
Heb. 10.
I. Tim. 2.
Coloss. 1.
Heb. 1.
I. Petr. 2.
I. Petr. 1.
Hebr. 9.
Hebr. 7.
Psal. 110.
Hebr. 5.
Galat. 1.
Tit. 2.
Hebr. 9.
Hebr. 12.
I. Tim. 2.
Heb. 9. &
10.
Heb. 8.
Heb. 7. &
9.
Ioan. 19.
Heb. 12. &
7.
Rom. 8.
Heb. 9.

Parce que Iesus Christ ne peut estre reellement & actuellement sacrifié sans mourir, comme le mot le porte, & l'Escriture le tesmoigne. Or Iesus Christ est mort vne fois pour nos pechés, & resuscité pour nostre Iustice, & ne peut plus mourir, ainsi que S. Paul l'affirme, & que tous les Chrestiens le cōfessent. Parce que le Sacrifice de Iesus Christ est la satisfaction pour nos pechés: & Iesus Christ a vne fois satisfait pour nos pechés, quand il est mort en la croix pour nous, ainsi qu'il est escrit. Parce que Iesus Christ est le seul Sacrificateur du Nouveau Testament, comme l'Apostre l'enseigne, & toute la saincte antiquité le reconnoit. Parce que Iesus Christ ne peut estre sacrifié que par soy-mesme, estant lui seul le Sacrificateur & la chose sacrifiée, comme il est contenu en l'Escriture, & nos Peres l'ont declaré. Parce que nul ne peut estre Sacrificateur au Nouveau Testamēt, qui ne soit Mediateur du Nouveau Testament: chose qui appartient seulement à Iesus Christ, selon la doctrine de l'Apostre. Parce que le Sacrifice que Iesus Christ a fait de

de soy-mesme en la croix, est entier & parfait, ne deuant & ne pouuât estre réitéré, ains ayant vne perpetuelle efficace & vertu. Parce que l'Escriture nous propose Iesus Christ estât maintenant en gloire, ne se sacrifiant point continuellement, mais continuellement intercedât pour nous. Et (pour ne nous estendre plus auât en ce discours) parce que le Sacrifice qu'on pretend faire à la Messe, est vne inuëtion des hommes, destiruee de la parole de Dieu, contraire à l'vnique Sacrifice de Iesus Christ, abolissant les fruiçts de sa Mort & Passion, ramenant les ombres de l'anciëne loy, pour obscurcir la clarté de l'Euangile, chägeant la predication de la parole de Dieu, (qui doit retëtir en la celebration de la saincte Cene du Seigneur, ainsi qu'il l'a cômädé) en des gestes muets, & en des mines vaines, & superstitieuses: conuertissant la saincte Cene en vne Idolatrie profane: & priuant les hommes du fruiçt qu'ils doiuent receuoir de ce saint Sacrement: lequel Iesus Christ a institué pour s'offrir & se dōner à nous, au lieu que les Prestres de l'Eglise Romaine le veulent offrir & sacrifier à Dieu son Pere.

I. Cor. II.

Et ne faut qu'ils alleguent les Anciens qui ont appellé souuent la Cene du Seigneur Sacrifice. Car (outre ce que la Messe n'a rien de commun avec la Cene du Seigneur) les Anciens ont si clairement exposé leur dire, que ç'a esté vne trop lourde ignorance, de trebuscher en si beau chemin. Et à fin que les Lecteurs en soyët esclaircis, nous reciterons ici quelques senten-

ces

ces des anciens Docteurs seruans à ce propos:

Auer.

Marc. li. 4.

Tertullien, Les Anciennes figures monstroyent, que l'homme pecheur, estant nettoyé par la parole de Dieu, doit offrir à Dieu vn don au Temple: c'est assauoir, prieres & actions de graces en l'Eglise par Iesus Christ Souuerain Sacrificateur. Item, nous Sacrifions, mais c'est comme Dieu a commandé, assauoir, par pures prieres.

Auer.

har. l. 4. c. 34.

S. Irenee, Il y a vn autel és cieux, là il faut que nos prieres & oblations soyēt addressées: comme *S. Iean* dit en l'Apocalypse chap. xj.

In Tryph.

Iustin Martyr, Je puis affermer que les prieres & actions de graces qui se font dignement, sont les seules hosties parfaites & agreables à Dieu. Ce sont les seules que les Chrestiens ont appris de faire.

In expof. fid.

Le mesme, Nous offrons incessamment à Dieu hosties de louange & prieres sincerees, & lui sacrifions la souëfue odeur de bonnes œuures.

In 1. c. Es.

S. Basile, En ceste fin des siecles, vne seule hostie a esté approuuee vne fois offerte pour abolir le peché. Car l'Agneau de Dieu a osté le peché du monde, s'offrant soy-mesme oblation & hostie en souëfue odeur. Et au mesme lieu, Dieu requiert vne seule hostie, assauoir, que chacun se reconcilie & offre à Dieu, se presentant soy-mesme en hostie viuante par vn raisonnable seruice (Rom. xij.) Sacrifiant à Dieu Sacrifice de louange.

In plag. grand.

S. Gregoire Naz. Dieu requiert seulement de nous ce Sacrifice de purgation, qui est, vn cœur

cœur cōtrit, Sacrifice de louange & estre nouvelle creature en IesusChrist, ainsi que l'Escriture a accoustumé de parler.

S. Chrysostome, Nous auons au ciel nostre lieu Sacré, le Sacrificateur au ciel, l'hostie au ciel. Offrons des sacrifices tels qu'ils puissent estre offerts en ce Sanctuaire-là. Ce ne sont plus des moutons ou des beufs. Toutes ces choses sont passées, & au lieu d'icelles a esté introduit le seruice raisonnable. Quel est ce seruice raisonnable? les choses qui sont offertes par l'ame, & selon l'Esprit. Dieu est Esprit (dit-il) & faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en Esprit & verité. Tout ce qui n'a besoin de corps, ne d'instrumens, ne de lieux, comme benignité, temperance, misericorde, patience, &c. Offrons ces choses.

*In Epist. ad
Hebr. hom.
13. & II.*

Ioan. 4.

S. Ambroise, Nostre foy est l'autel celeste, auquel nous offrons tous les iours nos oraisons & prieres, &c. Allons, dit l'Apostre, avec vray cœur & certitude de foy: Car il n'y a rien de ces choses qui soit visible, ne le Prestre, ne le Sacrifice, ne l'Autel, &c.

*In Ep. ad
Hebr. c. 8. et
10.*

S. Augustin, Iesus Christ seul est le Prestre, le Sacrifice & le Temple. Item, Iesus Christ, par sa mort, qui est le seul vray Sacrifice offert pour nous, a purgé, aboli, & esteint tous nos pechés.

*De fid. ad
pet. diac. c.
2.
De Trin. li.
4. c. 13.*

Item, Nous sacrifions à Dieu, quand nous le louons: si tu demandes, où est le Sacrificateur, il est sur les cieus, il intercede pour toy, celui qui est mort en terre pour toy.

In Ps. 94.

Le

In Ps. 130.

Le mesme: Nous auons vn Sacrificateur au ciel, qui intercede pour nous enuers le Pere: car il est entré au lieu tressainct au dedans du voile, là où le Sacrificateur, qui estoit la figure de Christ, n'entroit qu'une fois en l'an: & Iesus Christ a esté vne fois offert pour tous temps. Luy-mesme s'y est offert, lui-mesme est le Sacrificateur, lui-mesme est l'hostie, & est entré au lieu vne fois pour toutes: & ne mourra plus, & la mort n'aura plus de domination sur lui. Soyons donc asseurés, parce que nous auons vn Sacrificateur, & là offrons aussi vne hostie voyons quel Sacrifice nous deuons offrir, car nostre Dieu ne prend pas plaisir aux holocaustes, comme nous auons ouï au Psalme: mais il s'ensuit puis apres, & monstre ce qu'il offrira: *Le Sacrifice qu'il faut offrir à Dieu est l'esprit froissé: Dieu ne méprise point le cœur contrit & humilié.*

Serm. de
temp. 255.

Le mesme: Dieu requiert de nous double Sacrifice, l'un que nous soyons chastes de corps: l'autre que nous soyons nets de cœur.

Voilà ce que les Anciens ont creu des Sacrifices des Chrestiens, assavoir, qu'ils sont spirituels tant seulement, & non externes, ou actuels, comme ces Moynes parlent. C'est la raison pourquoy les Anciens Peres ont appelé la Cene du Seigneur, Sacrifice, parce qu'il s'y fait commémoration du sacrifice de Iesus Christ, & partant il s'y fait vn sacrifice de louange. Joind que là nous nous offrons à Dieu, pour lui estre cōsacrés, qui est le raisonnable seruice duquel
par

parle S. Paul. Finalement, parce qu'ancienne-
 mēt en la celebration de la Cene du Seigneur,
 on faisoit des aumosnes aux pources: toutes les-
 quelles choses sont appellees Sacrifices en l'E-
 scriture: Voila pourquoy S. Chrysostome disoit
 ainsi: Vray est que nous offrōs, mais c'est pour
 commemoration de sa mort. Et ailleurs, Si Ie-
 sus Christ n'est pas mort, ce Sacrifice que nous
 faisons dequoy est-il signe & symbole? Et S.
 Ambroise en parle de ceste façon: N'offrons
 nous pas tous les iours? ouy: mais c'est faisans
 commemoration de sa mort: & ceste hostie est
 seule, & nō plusieurs: car elle a esté vne fois of-
 ferte au lieu Tressainct. Mais ce Sacrifice est
 l'exēplaire de l'autre, &c. Ce que nous faisons,
 est en la commemoration de ce Sacrifice qui a
 esté fait, faites, dit-il, ceci en memoire de moy:
 ce n'est pas yn autre Sacrifice, mais le mesme
 que nous offrons: ou plustost, nous faisons la
 recordation du Sacrifice. Et S. Augustin dit
 ainsi: Ne disons-nous pas que Iesus Christ est
 immolé en toutes les solennités de Pasques?
 & toutesfois il a esté vne fois immolé tant seu-
 lement. Si les Sacremens n'auoyent similitude
 des choses dont ils sont Sacremens, ils ne se-
 royent pas Sacremens: & à cause de ceste simi-
 litude ils prennent souuent le nom des choses
 qu'ils signifient. Et ailleurs: En ce Sacrifice il y
 a action de graces, & commemoration de la
 chair de Christ qu'il a offerte pour nous. Item:
 Le Sacrifice a esté promis deuant l'aduememēt
 de Christ, & a esté accompli en verité en sa
 passion

Rom. 12.

Hebr. 13.

In Ep. ad
Heb. hom.
17.In Matth.
hom. 83.In Ep. ad
Heb. c. 10.

Epist. 23.

De fid. ad
pet. Diac. c.
19.

*cont. Faust.
Manich. li.
20. c. 21.
De demon.
Eusm. c. 10.*

passion, & apres son ascension au ciel est celebré par vn Sacremēt de memoire. Finalement, Eulēbe dit : Nous celebrons la memoire de ce grand Sacrifice : Et infinis passages, qui se presentent ordinairement es escrits des Anciens parlans de ceste matiere. Et ne sert de rien aux Moynes de dire, qu'ils frequentent la Messe, comme Sacrifice, & y participent, entant que Sacrement (comme ils parlent) & veulēt qu'on promette cela, & neantmoins il n'y a aucune participation que pour le Prestre, qui mange seul, & boit seul, & les autres assistent autant à cela comme à ce qu'ils appellent oblation. S'ils disent que les assistans reçoivent spirituellement, pourquoy donc ont-ils dit au commencement, qu'ils le reçoivent corporellement, & spirituellement? Faut-il que la Transsubstantiation se face à fin de receuoir le Corps de Iesus Christ seulement en Esprit? où est ce commandement en la parole de Dieu, de voir faire la Cene à vn autre pour nous? Certes cōme nous ne viuons pas de ce qu'un autre mäge, mais de ce que nous mägeons nous-mesmes, aussi faut-il que nous participions à ce sainct Sacremēt, en le receuant nous-mesmes, sans qu'un autre le reçoie pour nous. Cela donc que disent ces Moynes est contraire à la parole de Dieu, & à l'usage de l'Eglise pendant qu'elle a ioui de quelque pureté.

Partant à fin de conclurre cest Article, ces Moynes abiureurs nous conioignēt faulsemēt avec Valentin, Marcion, Manichee, avec lesquels

quels nous n'auôs rien de commun, & en sommes autant esloignés que ces Moynes le sont de la verité: ainsi qu'on peut aisément iuger par nostre response, si on veut reigler son iugement par la parole de Dieu.

A R T I C L E X V .

Je confesse ce Sacrement appartenir aux malades, & à tous ceux que nostre Seigneur n'en a interdits, ni l'Eglise, ou qui n'en sont interdits par leur incapacité. Dont ie deteste les Pretendans, qui sans l'Ecriture & contre l'usage de toute l'Eglise ancienne en prient les malades, & absens.

I. Cor. II. 28

A R T I C L E X V I .

Je confesse que la communion sous les deux especes n'est point necessaire à un chacun, & qu'elle se fait entierement de tout nostre Seigneur Iesus Christ, & de ses benefices autant sous vne portion d'une espece, que sous les deux, contre l'opinion de Hus Bohemien, & des Pretendans.

A R T I C L E X V I I .

Je confesse que nostre Seigneur est au saint Sacrement hors l'usage, contre les Antropomorphites & Pretendans.

Luc. 22. 14
Cyrill. ep.
ad Calosyr.

A R T I C L E X V I I I .

Je confesse que sous l'une des especes Sacramentales, voire sous vne chacune partie d'icelles est entierement tout nostre Seigneur Iesus Christ par Concomitance, dont il y est legitimement adoré. Et par ce ie deteste les Nestoriens, & Calvin, tenans du contraire.

Ephes. syn.
In Nestor.
Cal. li. 4. c.
17. sect. 18.
35. 47.

R E S P O N S E .

Puis que nous auons renuersé la Transsubstantia

stantia

stantiation, qui est le fondement principal de cest Article, & de quelques autres suiuan, ils s'en iront à bas d'eux-mesmes, sans qu'il nous y faille beaucoup insister. Ces Moynes nous detestent : parce (disent-ils) que nous priuons du Sacrement de la sainte Cene les malades, & les absens: & adioustent que c'est sans la parole de Dieu, & l'usage de l'ancienne Eglise.

Ils se montrent ridicules, de dire que nous en priuons les absens: Car il seroit fort malaisé d'administrer les Sacremens à ceux qui n'y sont pas, & qui s'en priuent eux-mesmes par leur absence. Or nous condamnons, en somme, l'usage particulier de ce Sacrement, & affermons, que quand vne personne seule le reçoit, ce n'est pas l'usage de la sainte Cene, mais vn abus & profanation d'icelle. Car Iesus Christ a dit, *faites ceci* : & il a institué sa Cene, & l'a faite en la compagnie de ses disciples : auxquels le Sacrement a esté distribué, comme les Euangelistes le recitent. Et notamment S. Paul dit ainsi : le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du Corps de Christ? car nous qui sommes plusieurs sommes vn pain & vn corps, d'autant que nous sommes tous participans d'vn mesme pain. Voilà pourquoy les Anciens ont appelé ce Sacrement, Communion, pour montrer que plusieurs y communiquent. Ioinct le commandement recité par S. Paul, toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur. Or cela ne se peut faire qu'en vne assemblée.

Ils sont si despourueus d'entendement, qu'ils nous obiectent l'onzieme chap. de la premiere Epistre de S. Paul aux Corinthiens, parce qu'il est dit là, que *chacun s'esprouue* auant que communiquer à la Cene du Seigneur. Mais encores que chacun en son particulier se doiuue examiner & esprouuer, auant que se presenter à la table du Seigneur, ce n'est pas à dire pourtāt que chacun en son particulier doiuue faire la Cene. Car il faudroit autant de Cenes, cōme il y a de personnes en l'Eglise. Et à fin que tous voyent que ces Moynes auoyent les yeux bādés, quand ils ont voulu faire semblant de lire le passage de S. Paul : voici ses paroles : *Chacun, dit-il, s'auance de prēdre son soupper particulier: & dit que cela n'est point manger la Cene du Seigneur.* Et que pour cest abus que les Corinthiens commettoyent en la celebration de la sainte Cene, Dieu les auoit visités de maladies, dont plusieurs estoyent morts.

Et adiouste, pour la fin, *quād vous vous assemblez pour manger, attendez l'un l'autre. Qu'y a-il donc en ce passage qui nous monstre qu'il faille particulièrement donner le Sacrement à vn malade, & le lui porter en sa maison: il y auoit des malades à Corinthe lors que S. Paul leur enuoya ceste Epistre : mais il ne laissa pour cela de defendre les Cenes particulieres, ainsi que nous auons veu. C'est donc pour nous que les Moynes ont allegué ce passage, & non pour eux : tellement que par leur allegation propre il appert, que ce que nous obseruons en cest*

endroit, n'est pas sans l'Escriture, comme ils nous obiectent.

Quant à la coustume de l'Ancienne Eglise, elle n'a pas tousiours esté de mesme façõ. Mais par la lecture de l'anciène histoire on y apperçoit beaucoup de changemens. Et certes puis que du temps mesmes de S. Paul les Corinthiës auoyent desia decliné de la première & pure institution de Iesus Christ, il ne se faut esbahir, si par succession de temps on s'en est reculé d'auantage. En plusieurs lieux, & anciennement, chacun gardoit vne partie du Sacremēt, & le portoit chez soy, pour en manger auant toute autre viande. Les Prestres de l'Eglise Romaine ne voudroyent pas cela: reseruãs ce priuilege pour leurs ciboires: & ne veulent pas mesmes que les autres y touchent. Il y auoit aussi des lieux où l'on cõmuniquoit à la Cene tous les iours. Et lors que la Cene se faisoit, les Diacres la portoyent aussi aux malades, pour monstrier que ce n'estoit qu'vne mesme communion. Depuis on s'est refroidi d'y communiquer si souuēt, ce qui a donné occasion de porter le Sacrement aux malades, en autre temps que lors que la saincte Cene estoit celebree. Et n'y a doute, qu'il n'y eust quelque petite assemblée pour y cõmuniquer avec les malades. Or combien que ne vouliõs dire que cela mesmes soit fondé en l'Escriture, si est-ce que ceste coustume ancienne n'auoit rié de cõmun avec ce qui est fait en l'Eglise Romaine: dont l'abus est venu iusques là, que les Prestres portās leurs ciboires

ciboires çà & là, ont fait conuertir la manducation en adoration: & ainsi tout le Sacrement a esté peruerti, & aboli. De sorte que nous leur pouuons, à bon droit, reprocher ce qu'ils nous obiectēt ici sans cause, qu'ils ont laissé l'Escriture, & l'vsage de l'ancienne Eglise, pour suiure leurs inuentions. Car ils gardent le pain qu'ils disent auoir esté transsubstantié, pour le porter par apres aux malades: & ne cōsiderent pas l'ordre des paroles de Iesus Christ, disant: *prenez, mangez, ceci est mon corps*, pour montrer qu'il nous dōne son Corps, à nous qui par vraye foy le receuons, & non à vn ciboire, qui n'est pas le suiuet capable d'vn si grand thresor. En somme, ils cōfessent eux-mesmes, qu'il ne faut point separer les paroles de Iesus Christ: & ne consacrent iamais sans pronōcer ces paroles: *prenez, mangez*: sur quoy nous demandons, quand ils consacrent leurs hosties pour les garder, à qui parlent-ils, en disans, *prenez, mangez*? Et quel peut estre le sens de ces paroles? C'est dōc tres-mal dit aux Moynes en l'Article x. que nostre Seigneur est au sainct Sacrement hors l'vsage. Car hors l'vsage ce n'est plus Sacrement, veu que le Sacremēt cōsiste en l'vsage, ainsi qu'il appartient manifestemēt par l'institutio d'icelui. Car Iesus Christ dit, que c'estoit son Corps, à ceux qui lors cōmuniquoyent à ce Sacrement: & ces paroles de Iesus Christ suiuent ce qui est recité par l'Euangeliste, *asçauoir, qu'il print du pain, le rompit, le donna: puis a cōmandé qu'on fist ainsi.* Et S. Paul dit, *le pain que nous rompons, & ne dit*

Matt. 26.

Luc. 22.

pas, que nous gardons en vn ciboire. Eux-mesmes alleguent le xxij. de S. Luc, verset xiiij. où il est dit, que *Iesus Christ s'assit à table avec ses disciples*, & ainsi leur distribua le saint Sacrement. Qui n'est autre chose que renuerser expressement leur opinion: laquelle, toutesfois, ils veulent fonder là dessus. Et à fin de descouurer la verité, ceste reserue a esté cause de priuier le peuple de la coupe: d'autant que le vin se fust incontinent aigri, & cela eult trop descouuert l'erreur de leur Transsubstantiation. Partât ces Moynes ont bien proprement conioinct ces Articles ensemble: mais faulxement nous conioignét-ils avec les Antropomorphites, avec lesquels eux-mesmes ont fort bone part, sur tout en leur image de la Trinité, où ils donnent au Pere vn corps, & vne longue barbe, & en cela ont non seulement suiui, mais surmonté les anciens heretiques dont ils parlent: du temps mesmes desquels ces erreurs de l'Eglise Romaine n'estoyent pas encores.

Les Moynes disent, que la communion sous les deux especes n'est point necessaire à vn chacun: & n'ont point cotté de tesmoignages de l'Ecriture pour confermer cela. Car aussi n'en y a-il point. Mais au contraire, s'il est necessaire d'obeir à Iesus Christ, & celebrer le saint Sacrement ainsi qu'il a ordonné: il est donc necessaire de receuoir les deux signes & Sacramens: veu que Iesus Christ a dit, *faites ceci*. Or il a baillé les deux signes. Ité, donnant la coupe, il dit: *buuez-en tous*. Item: *Et en beurent tous*, dit

Mat. 26.

Ibidem.

dit S. Marc. Et S. Paul : *que chacun, dit-il, s'es- prouue soy-mesme, & ainsi mange de ce pain, & boiue de ceste coupe.* Et ailleurs : *La coupe de benediction que nous benissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ?* Quelle arrogãce donc est-ce, de separer ce que Dieu a cõioint par son institution si expresse? s'il leur est licite de dire, que l'vsage de la coupe n'est necessaire à vn chacun en ce Sacrement : pourquoy vn autre n'en dira-il autãt du pain sacré? Car pourquoy est cestui-ci necessaire, sinon parce que Iesus Christ l'a ordonné? Et n'a-il pas fait de mesme de la Coupe? Est-ce en vain que Iesus Christ a ordonné ces deux signes, pour nous montrer que comme nostre entiere nourriture est faite par le manger & boire, aussi nous auons nostre pleine & entiere nourriture en lui? Le pain peut-il estre Sacrement du Sang? S'il l'est, dequoy donc sert l'autre signe? Toute l'Eglise Romaine aduoie ceste sentence de S. Augustin, que la parole soit adiointe à l'element, & il sera fait Sacrement. Il faut donc necessairemẽt que la parole y soit. Or il n'est pas dit du Pain, *ceci est mon corps & mon sang.* En somme, c'est vilainement deschirer par pieces la Sainte Institution de Iesus Christ, auquel les auteurs & fauteurs d'vn tel crime rendront compte vn iour.

Ils alleguẽt leur Concomirance. Mais ie leur demãde, si Iesus Christ en instituant ce Sacrement, ne sçanoit pas aussi bien qu'eux la Concomirance du corps & du sang? a-il laissẽ, pour cela, de proposer les deux signes? l'Eglise Romaine

Marc. 14.

I. Cor. II.

I. Cor. 10.

maine est-elle plus sage, plus discrete, & mieux pouruoyante que celui auquel sont tous les thresors de Sapience & de sagesse? Il y a plus: Car Iesus Christ veut qu'en sa Saincte Cene nous considerions son Sang separé du corps, & non point en ceste Concomitance, alleguee ordinairement par les Moynes. Car il veut que nous nous representations deuant les yeux la mort, par laquelle son sang fut espandu. Et partant en donnant la coupe il dit : *buvez-en tous:*

*Mat. 26.
&c.*

Car ceci est mon sang du Nouveau Testament, lequel est espandu pour plusieurs en remission des pechés. Dont il faut conclurre, que si la Concomitance du corps & du sang ne peut conuenir à la mort de Iesus Christ (car estre au corps, & estre respādu du corps, sont choses contraires) & si le Sacrement nous meine à la consideration de la mort de Iesus Christ, & nommément à l'effusion de son sang (cōme on ne peut nier) il s'enfuit, di-ie, que ceste Concomitance contrarie à l'institution de Iesus Christ: Ce qui est d'autant plus considerable, que Iesus Christ dit nommément, que *son sang a esté respādu pour la remission de nos pechés: sans laquelle effusion* (comme dit l'Apostre) *le peché ne peut estre pardonné.* Et Iesus Christ nous veut assureer par ce saint Sacrement, que nos pechés nous sont pardonnés. Il faut donc que nous ayons l'effusion de ce precieux sang comme deuant nos yeux, si nous voulons celebrer ce Sacrement ainsi qu'il appartient.

Ibidem.

Heb. 9.

Au reste, ces Moynes qui anathematisent à pleine

pleine bouche les gens de bien, n'osent parler qu'à demi bouche de ceste matiere. Car pourquoy disent-ils seulement, que la communion n'est pas necessaire à vn chacun sous les deux especes? Il falloit parler franchement, & dire, que l'Eglise Romaine a defendu aux Laics (que ils appellent) la communion sous les deux especes, & qu'elle a voulu priuer les poures consciences de ceste consolation. Il falloit, di-ie, descourir hardiment cest attentat intolerable contre la parole de Dieu si expresse, contre la nature du Sacrement, contre l'usage de toute l'Ancienne Eglise, & mesmes contre leurs propres Decrets & Canons, voire contre la tenueur de leur propre Messe, laquelle, en cest endroit, ils desaduouent, & ne la recognoissent plus ne pour Sacrifice, ne pour Sacrement. Car quant à leurs Canons, voila ce qui y est contenu en termes expres:

Nous auons trouué, que quelques vns ayans pris seulement vne portion du Corps Sacré, s'abstiennent du Calice du sacré Sang. Et partant (ne sçachans pour quelle superstition ils font cela) ou qu'ils recoiuent les Sacremens entiers, ou qu'ils s'en abstiennent du tout: Car la separation d'vn mesme mystere ne peut estre faite sans grand sacrilege.

Can. cōpērimus, de conf. D. 2.

Item, Vous estes avec nous au Calice, nous prenons ceci tous ensemble, ensemble nous buons, car ensemble nous viuons.

Can. quia passus, de conf. D. 2.

Item, Les Prestres qui seruent à l'Eucharistie, & distribuent le sang du Seigneur aux

C. Sacerdot. I. q. 1.

peuples d'icelui, &c. & plusieurs autres Canons semblables: auxquels nous adiousterons les prieres que les Prestres mesmes disent en leur Messe, ne faisans & ne scachans ce qu'ils disent,

*Missa quã
oblationẽ,
&c.*

Laquelle oblation, ô Dieu, vueilles benir, & auoir pour agreable, à fin qu'elle nous soit faite le Corps & le Sang de ton trescher Fils Iesus Christ.

*Missa. quot
quot ex hac
altaris par
ticipacione
&c.*

Item, Nous tous qui auons pris de ceste participation de l'Autel le tres saint corps & sang de ton Fils, soyons remplis de toute benediction. Voila ce que le Prestre dit, cõbien qu'il n'y ait que lui seul qui ait rien pris. Et ceste priere est vn fragmẽt des prieres qui se faisoient anciennement en la celebration de la Cene du Seigneur, pour l'action de graces apres la Communion. Et Dieu a voulu que cela soit demeuré en leur Messe, pour les confondre. Partãt ces Moyens deuoient plustost penser à leur Messe, qu'à l'ancien heretique Nestorius, pour le conioindre avec Calvin, parce qu'il reiette leur Concomitance. Car pour cela Calvin ne separe pas la Personne de Christ, comme faisoit Nestorius: mais il monstre le droit vsage de la Cene du Seigneur Iesus Christ, auquel mesme ces Moynes feroient aussi ceste reproche, s'ils osoient, parce qu'instituant ce Sacremẽt, il dit separément: *Ceci est mon Corps, &, ceci est mon Sang.* Aussi, dit-il, prenez, mangez, & ne dit pas, voyez-le prendre à vn autre, & l'adorez. Nous adorons donc Iesus Christ en mâgeant sa chair, & buuane

buvant son sang: & l'adorons, non sous des elements corruptibles, mais en esprit & verité, comme il nous est commandé: & partant ne pouuons estre accusés d'Idolatrie: Mais que les Moynes regardent s'ils en peuuent dire autant en bonne conscience. Matt. 4.

Finalemēt, parce qu'ils disent, que tout Iesus Christ est sous l'une des deux especes, voire sous vne chacune partie d'icelles, voulans aussi entendre sa diuinité: nous leur demandons, si la Diuinité de Iesus Christ est sous lesdites especes (comme ils parlent) selon sa presence diuine, selon laquelle il est par tout, & soustient tout. S'ils le disent, cela ne seruira de riē à leur intention: car elle est aussi biē ailleurs remplissant & contenant toutes choses. Si ce n'est de ceste presence, & que ce soit de la presence de sa grace (comme parlent les Theologiens) cela n'est pas propre au pain: mais appartient seulement aux hommes fideles, ainsi que l'Ecriture l'enseigne. Partant ceste presence de la Diuinité de Iesus Christ ne peut appartenir aux especes dont les Moynes parlent. S'ils disent que la Diuinité de Iesus Christ est avec son humanité par Concomitance, ils sont heretiques, comme Nestorius & ses semblables. Ephes. 3.

D'auantage, ils disent: Sous vne chacune partie d'icelle: ayans esgard à la fraction qu'ils font en leur Messe. Sur quoy nous aduertirons les lecteurs, que ceste fraction-là n'a rien de commun avec celle dont parle l'Euangeliste, disant que *Iesus Christ print du pain, & le rōpit:* ni avec

ni avec celle qui a esté en vſage en l'ancienne Eglise, quand le pain estoit rompu en plusieurs pieces, lesquelles estoient donnees aux fideles cōmuniquans. Comme aussi Iesus Christ rompit le pain pour estre distribué à ses disciples, & l'ayant rompu, dit, *ceci est mon Corps*. Or en l'Eglise Romaine, ils pensent que le pain n'estoit pas transsubstantié encores quand Iesus Christ le rompit, mais quand il dit, *ceci est mon corps*. Et partant ils ne s'accordent pas avec Iesus Christ, veu qu'en leur Messe ils rompent l'hostie apres auoir prononcé les paroles qu'ils appellēt Sacramentales. Nous demātons d'où, en vertu dequoy ils font ceste fraction: ce n'est pour en donner aux autres: car le Prestre seul mäge toutes les trois parts qu'il a faites. Ioincē que quand ils communient le peuple (comme ils disent) ils ne font point de fraction. Qu'ils aduisent donc quel fondement ils pourront prédre, veu que Iesus Christ dit: *faites ceci*. Car quant à nous, nous affermons, que rompre le pain, & ne le distribuer, c'est ouuertement se moquer de la fraction: ainsi qu'il est aisē à voir par les tesmoignages de l'Escriture: le pain que nous rompons, dit S. Paul, n'est-ce pas la communion du Corps de Christ? Car nous qui sommes plusieurs, sommes un pain & un corps, d'autant que nous sommes tous participās d'un mesme pain. Au reste, pourquoy faut-il que le Prestre prenne le Corps de Iesus Christ à trois fois? quel commandement? quelle parole? quel exemple en ont-ils en toute l'Escriture? Car nous ne de-

I. Cor. 10.

mand

mandons par ici que c'est qu'ils rompent apres leur Transubstantiation, & si les seuls accidés sont rompus sans matiere, desquelles choses nous auons desia parlé cy deuant, & auons ouï les irresolutions de leurs Docteurs là dessus: seulement nous aduertirons les lecteurs, que ceste fraction qui est en la Messe, est vn vieil fragment de ce qui se faisoit en l'ancienne Eglise, lors que le pain sacré estoit rompu & distribué à chacun selõ l'institution de Iesus Christ. Et de fait, il y a en la Messe plusieurs tels fragmens cousus avec les nouvelles additions de l'Eglise Romaine, qui a, par ce moyen, aboli la vraye celebration de ce saint Sacrement, estant la Messe rapetassée de tant de pieces, qu'à peine y peut-on recognoistre quelque chose du premier drap.

ARTICLE XIX.

Je confesse que la grace du saint Esprit nous est donnée pour batailler Chrestienement, quãd nous sommes oincts au front du saint Chresme, avec les saintes paroles que l'Euesque seul doit pronocer, en administrant le saint Sacrement de Confirmation. Et pource i'abiure les Nouatiens, Donatistes, & Pretendans, qui ont en le saint Chresme en execration.

Esā. 26. 5.
I. Ioan. 2.
20. 27. Cy-
pr. de Chr.
Fab. Euse.
melchi. ad
Epist. 1. Cle-
mens Ep. 3.
Aug. in C.
Io. Trac. 3.
Theodo. de
Fab. her. li.
3. Op. li. 2.

RESPONSE.

Les Moynes, pour prouuer leur Confirmation, alleguent le xxvj. chap. d'Esāie, Mais c'est par erreur: car il n'est là parlé d'aucune onctiõ. Et peut estre vouloyent-ils coter le c. lxxj. où il y a ces mots: *L'Esprit du Seigneur est sur moy, il m'en*

Esā. 61.

Luc. 4.

Hebr. I.

I. Ioan. 2.
16.

m'en a oinct, il m'a enuoyé pour Euangeliz er aux affuzés, &c. qui est vn passage appartenant proprement à Iesus Christ: comme lui-mesme l'expose en l'Euangile selon sainct Luc. Et n'est pas la question d'une onction exterieure, mais de l'onction interieure: c'est à dire, des dons & graces du sainct Esprit, qui ont esté en Iesus Christ en toute abondance & plenitude. A ceste cause l'Apostre aux Hebrieux cite le Psalme xlv. en ces mots: *Dieu ton Dieu t'a oinct d'huile de liesse par dessus tes compagnons: & applique cela à Iesus Christ.* Or nous lisons bien en l'Euangile, que Iesus Christ a esté baptizé d'eau au fleuve du Iordain: mais nous ne lisons en aucune part, qu'il ait esté oinct de ce Chresme de Cõfirmation que ces Moines veulent tirer de l'Escriture, mais ils ne peuvent, encor qu'ils la pressent & destournent de son vray sens autant qu'ils peuvent. En fin ils alleguent ce qui est dit en la premiere Epistre de S. Iean: *Vous avez, dit-il, l'onction de par le saint Esprit, & cognoissez toutes choses. Item, l'onction que vous avez receuë de lui, demeure en vous, & n'avez point de besoin qu'on vous enseigne: ains comme la mesme onction vous enseigne toutes choses, & est veritable, & n'est point mensonge: & comme elle vous a enseignés, vous demeurerez en lui.* Lesquelles paroles ne peuvent estre entédues du Chresme de l'Eglise Romaine. Car elles signifient notamment & expressement le don & efficace du sainct Esprit, qui imprime en nos cœurs la certitude de la foy: comme il est dit là, que ceste onction est

est du saint, & qu'elle enseigne toutes choses. Ce qui se peut aussi recueillir par les paroles de S. Paul, quand il dit ainsi, escriuant aux Corinthiens : *Celui, dit-il, qui nous conferme avec vous en Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu: lequel aussi nous a seellés, & nous a donné les arre de l'Esprit en nos cœurs.* Voila quelle est nostre vraie Confirmation. Et partant le passage allegué de S. Iean, ne sert de rien au Chresme de ces Moynes. Or par ceste façon de parler S. Iean & S. Paul ont voulu faire allusion aux anciennes ceremonies de la Loy, lors que les Roys & les Sacrificateurs estoient consacrés par vne onction extérieure & visible, laquelle estoit figure de la plenitude de grace qui deuoit estre en nostre Seigneur Iesus Christ, comme le nom de Christ, c'est à dire, *oinct*, le monstre assez. Et partant les Apostres en leur priere disent ainsi: *Herodes & Ponce Pilate se sont assemblés contre ton saint Fils Iesus que tu as oinct.* Et ailleurs, S. Pierre dit, que *Dieu a oinct Iesus Christ du saint Esprit & de vertu.* Tellement que la verité de ceste ancienne ceremonie a esté accomplie en Iesus Christ: dont nous sentons aussi le fruit par la sanctification de son Esprit. C'est pourquoy S. Pierre dit en son Epistre, que *les fideles sont la generation esleue, la sacrificature royale, la gent sainte, & le peuple acquis.* Proposons donc ceste raison contre le Chresme & la Confirmation pretendue Sacrement par les Moynes. Si les passages qu'ils ont allegués s'entendent de l'onction spirituelle, c'est à dire

à dire, des dōs & graces du sainct Esprit (comme nous auons monstré, & ils ne l'oseroyent nier) & ceste onction spirituelle a esté figuree sous la Loy par l'onction materielle & exterieure. Il s'ensuit que les Chrestiens ne doiuent pas reprendre l'onction materielle, veu que ce seroit retourner aux figures de la Loy: & par mesme moyen renoncer à la venue de Iesus Christ, & à la clarté de l'Euangile: Ce qui nous est tres-expressément defendu par S. Paul. Partāt S. Augustin a tresbien dit, que Iesus Christ a changé l'onction charnelle en spirituelle.

Coloss. 2.

*Orat. ad-
uer. Iud. c.*

4.

Or combien que les Anciens ayent parlé de l'onction, toutesfois il ne faut pēser que ce soit ce Sacrement de Cōfirmation duquel les Moyens parlent ici: mais c'estoit vne onction qui de leur temps se faisoit en l'administration du Baptême, comme nous auōs dit cy dessus. Ce que ne pouuons approuuer, ny ensuiure, ainsi qu'il a esté dit: & toutesfois cela a esté bien esloigné de ce que l'Eglise Romaine tiēt auourd'hui du Sacrement de Cōfirmation, comme ils parlent. Et pour faire toucher au doigt combien ils sont differens d'avec les anciens en cest endroit: quand les Scholastiques veulent assigner la difference entre l'onction qu'ils font au Baptême, & celle de leur Confirmation: ils disent qu'au Baptême on oinct le sommet de la teste, pour môstrer que les Chrestiens sont la Royale Sacrificature de laquelle parle sainct Pierre: & qu'en la Confirmation on oinct le front, pour signifier par là, que le Chrestien doit cōbattre pour

*Thom. in 3.
Sent. D. 7.
q. 3.*

1. Pet. 2.

pour defendre ceste dignité. Au cōtraire, quād les Anciens parlēt de l'onction qu'ils faisoient au Baptesme, ils alleguent ceste raison, que c'estoit à fin que le Chrestien se preparast à luiēter & combattre contre le Diable (faisant allusion aux anciens Athletes qui s'oignoient avant que venir au combat) & mesmes S. Augustin dit, que le Baptesme est comme vne marque & liuree que Dieu donne aux Chrestiens, pour combattre sous son enseigne. C'est, dit-il, ceste marque que Iesus Christ a cōmandé d'estre imprimee és soldats qui deuoyent estre assemblés en son camp: disant, *allez, baptizez les gens au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Et vn peu apres: Ne sçais-tu pas, dit-il, que la marque, ou, escharpe condamne le Soldat, qui abandonne son Capitaine pour aller à l'Ennemi, & honore celui qui combat vaillammēt? Que donques les Moynes ne se vantent plus tant de l'authorité des Anciens, pour defendre leur Confirmation, laquelle a besoin elle-mesme de quelque autre cōfirmation, & preuve que celle que les Moynes produisent ici.

Or ils monstrent assez combien d'inconueniens aduiennent lors qu'on ne se contente de l'ordonnance de Dieu, quand il s'agit de son seruice. Car ils requierent notamment, que l'Esque administre la Confirmation, & non autre: & toutesfois ils permettent mesmes aux Laics, voire aux femmes, de baptizer: & n'ont pas honte de dire en leurs liures, que la Confirmation est plus digne que le Baptesme.

Quant

*Conc. sup.
Gest. cum.
Emerico.*

Quant à nous, passans outre les inuentions humaines, qui ne peuuent qu'obscurcir la pureté du seruice de Dieu, nous nous arrestons à l'institution du Baptisme telle que les Escrits des Apostres la nous proposent : & escoutons volontiers ceste sentence de S. Cyprien, qu'il ne faut pas regarder ce que les hommes ont fait deuant nous, mais ce que Iesus Christ, qui est deuant tous, a fait, & a commandé d'estre fait. Et pour le regard des enfans, lors qu'ils sont capables d'instruction, nous approuuons la façon de les instruire & catechiser selon la parole de Dieu : à fin qu'ils sachent pourquoy ils ont esté baptisés : & soyent ployés de bonne heure à l'obeissance de celui au Nom duquel ils ont receu le Baptisme. Ceste façon est plus ancienne que la Confirmation des Moynes, & a son fondement en la parole de Dieu, & mesmes ne peut apporter qu'edification à l'Eglise.

ARTICLE XX.

*Aug. in do
nar. l. 1. c. 1.
E in petit.
l. 2. c. 104.
lib. 4. c. 14.
Sect. 20.
E l. 4. ca.
19.
Sec. 28. E
sur la 1. à
Tim. 4. 14.* *Je confesse que les Ordres sont vn Sacrement entier, auquel on reçoit en diuers degrés la grace de Dieu, pour exercer diuinement les offices en l'Eglise Chrestienne, selon qu'ils sont commis en vne chacune fonction tant aux Ordres Mineurs, que Maieurs. Et pource ie deteste les Pretendans, qui les reiettent, combien que Calvin les confesse Sacremens.*

RESPONSE.

Ils retournent derechef à calomnier Iean Calvin, comme ils ont fait cy dessus en l'article ix. où nous auons conuaincu leur impuden-

ce par les propres paroles de Calvin, qu'ils citoyent eux-mesmes. Au reste, nous ne disputôs du mot, mais de la chose. Nous auons prouué audit Article ix. qu'il n'y a que deux Sacremens communs à toute l'Eglise Chrestienne, desquels Dieu se sert pour nous asseurer de sa grace à salut en nostre Seigneur Iesus Christ. Et l'auons prouué tant par la parole de Dieu, que par le tesmoignage des Anciens. Quant à Calvin, il a quelque fois parlé (non des Ordres, comme ces Moynes lui imposent) mais de l'Imposition des mains, qui estoit en vsage, mesmes du temps des Apostres, en l'election des Pasteurs de l'Eglise, laquelle ceremonie il n'improue pas, moyennant qu'on n'y attache aucune superstition. Mais tout cela ne sert de rien au propos de ces Moynes, attendu qu'on ne voit rien en l'Eglise Romaine de la vraye & legitime Election Ecclesiastique, qui est escrite en la parole de Dieu. Sur quoy faut noter, que les Anciens parlâs des charges Ecclesiastiques, mettoyent difference entre Chirotonie, & Chirothesie. La premiere, comprenoit l'exame de vie & des mœurs, & le consentement de l'Eglise, & toutes choses requises pour estre legitimemēt installé & establi au Ministère Ecclesiastique. L'autre, estoit l'imposition des mains, lors que le personnage legitimemēt esleu & approuué, estoit cōsacré en sa charge, avec prieres à Dieu pour lui: ausquelles estoit adioustee l'Imposition des mains par les Pasteurs de l'Eglise, à fin qu'il entendist, par ceste ceremonie, qu'il estoit cōsacré

facré à Dieu, pour postposer toutes choses à la fidele execution de sa charge: & avec cela, il estoit recommandé à Dieu par les prieres publiques de l'Eglise. A ceste cause S. Augustin dit ainsi: Qu'est-ce autre chose l'imposition des mains, que la priere sur vn homme? Et cela est reduit en leurs Canons. Voila ce qu'on en recueille, tant par les exemples des Apostres, que par l'usage de l'Ancienne Eglise, pendant qu'elle a ioui en cest endroit de quelque pureté, au lieu des abus qui depuis sont suruenus en l'Eglise, tant par l'ambition des vns, que par l'ignorance des autres. Dequoy donc sert aux Moynes d'alleguer ceste ancienne façon de l'Eglise, d'imposer les mains, puis qu'ils n'ont rien de tout ce qui doit preceder? où est l'examen de vie & de mœurs? où est l'approbation & consentement de l'Eglise, & en general, tout ce qui appartient à l'ancienne Chirotonie? Cela defaillant, à quel propos l'Imposition des mains? C'est autant comme si quelqu'un vouloit commencer à bastir par le toict, auant que poser les fondemens, & se vantoit d'auoir vne maison bien bastie. Or l'Eglise Reformee ne condamne pas le droit & legitime usage de ceste ceremonie en l'Electiō Ecclesiastique: mais elle reiette les abus qui ont aussi esté introduicts en l'Eglise Romaine en cest endroit.

Quant au Chresme, dont ils vsent aussi en leurs Ordres, cela est hors de la doctrine de l'Euangile, & de tout exemple de la primitive Eglise

Eglise. Et de ce nous auons desia parlé au precedent Article. Vray est que les Anciens com-
mêçans desia à se detraquer de la pureté Apo-
stolique, introduirent vne onction au Baptes-
me (comme il a esté dit en son lieu) & c'est ce-
la dont parle saint Augustin contre Petilian,
au lieu que les Moynes ont cotté, qui se sont
trompés, estimans qu'il parlaist de leurs Ordres.
Mais le Chresme des Ordres a esté inuété long
temps apres. Quand il n'y auroit autre chose,
quelle arrogâce sera-ce de vouloir plus digne-
ment eslire les hommes és charges Ecclesiasti-
ques que Iesus Christ n'a fait, ni ses Apostres?
Iesus Christ a-il oinct les Apostres? Les Apo-
stres ont-ils oinct les Pasteurs & Diacres qu'ils
ont esleus & establis en leurs charges? Saint
Paul donne la règle des Elections, escriuant à
Timothee, & à Tite, & mesmes il fait mention
de l'Imposition des mains: mais a-il iamais par-
lé de ce Chresme? Partant (s'il y eeschet excuse)
les Moynes nous excuseront, si nous ne vou-
lons estre plus sages que les Apostres, laissant à
l'Eglise Romaine vne telle sagesse, c'est à dire,
vne tresignorante & intolerable audace, d'oser
corrompre la pureté du seruice de Dieu, par les
inuentions humaines.

*I. Timos. 3.
4-5. Tit. 1.
7.*

Nous adiousterôs encores vn mot, pour mô-
strer les contradictions monachales: ils di-
sent, que les Ordres sont vn Sacrement en-
tier. Premièrement, quelle ignorance est-ce
d'appeller vn Ordre, Sacrement? Ordre en ceste
matiere, c'est vn degré & office Ecclesiastique.

*Lib. 4. sent.
Dist. 24.*

*In Ioan.
Tract. 80.*

comme le Maistre des Sentences est contraint de definir. Qui a donc iamais oui dire (sinon à l'Eglise Romaine) que les offices Ecclesiastiques de l'Eglise Chrestienne soyent Sacremés? Nous lisons que l'office d'Aaron estoit vne ancienne figure qui representoit Iesus Christ. Qu'est-ce donc qui nous est figuré auourd'hui, & signifié par l'office d'enseigner en l'Eglise? Faut-il retourner aux Anciennes figures du Vieil Testament, pour dire que Iesus Christ n'est pas venu: comme fait l'Eglise Romaine, qui pour cest effect a remis en vsage l'ancienne onction d'Aaron, en proposant son Chrestme? Si donc la charge n'est pas vn signe, ce n'est pas vn Sacrement, si nous ne voulons abuser du mot: comme quelquefois S. Augustin prend le mot de Sacremét, pour vne charge sacree, ainsi qu'il appert au passage contre les Donatistes, que les Moynes ont cotté. Mais quand il parle du Sacrement en sa vraye significatió, il dit ainsi: Que la parole soit adioustee à l'element, & il sera fait Sacrement. Si les Moynes voulans corriger la sotte façon de parler de l'Eglise Romaine, exposent leur dire en ceste façon, qu'ils appellent Sacrement la ceremonie par laquelle ils establisent les personnes en leurs Ordres ou degrés Ecclesiastiques, nous demandons tesmoignage de l'Es-criture pour confirmation de leur dire: Parce que c'est à Dieu seul à faire & instituer les Sacremens, comme il a esté dit ailleurs. D'auantage, puis qu'en toutes leurs charges & ordres il

y a differétes ceremonies, nous voudrions sçavoir pourquoy ils disent que les Ordres ensemble sont vn Sacremēt entier. Qu'ils confessent donc la verité, & dient franchement, qu'en leurs Ordres ils ont fait sept Sacremēs, lesquels avec les autres six, font treze. Et par ainsi ils ne sçauent encore bien ordonner leurs Ordres, ne bien conter tous les Sacremens de leur Eglise. S'ils ne nous veulent croire, qu'ils escoutent leur Maistre des Sentéces, lequel n'estant gueres plus habile que ses disciples, en cest endroit, appelle les Ordres, Sacremens, en nombre pluriel, vsant de ces mots: Ces Ordres, dit-il, sont appellés Sacremens, parce qu'en les receuās, vne chose sacree, c'est à dire, la grace est conferee, laquelle est figuree par les choses qui y sont faites. Voila qu'il en dit: & par ce moyen met en pieces ce Sacrement, que les Moynes pensoyent estre tout entier, ainsi qu'ils l'ont proposé en cest Article. Pour la fin, si la doctrine de leur Maistre est vraye, & que la chose signifiée soit la grace, & le signe soit la ceremonie qui y est faite, ainsi qu'il dit: puis que l'ordre ou degré Ecclesiastique n'est la grace, ne la ceremonie, il faut confesser, que l'Ordre n'est pas Sacrement.

*lib. 4. Sēr.
D. 24. C.
si autem.*

ARTICLE XXI.

*Je confesse le Mariage estre vray Sacrement, Eph. 5. 31.
par lequel l'homme & la femme legitiment as- 32.
semblés sont conioincts par le Prestre inseparable- Math. 19.
ment, en receuans vne grace speciale, pour se 6.
pouuoir saintement acquitter de la charge, & II. 1. Cor. 7. 7.*

difficultés dudit mariage. Et pour ce ie deteste ceux qui le deslient, ou empeschent, ou qui nient que ce soit vn saint Sacrement.

R E S P O N S E.

Nous nous esbahissons pourquoy ils ont mis ce Sacrement de Mariage, qu'ils appellent, si pres de leur autre Sacrement des Ordres: veu que selon leur doctrine, ce sont deux Sacremens incompatibles. Car ils defendent le Mariage à ceux qui veulent paruenir à leurs Ordres, comme vne chose qui en est indigne. Voila donc desia vne contradiction en leur Doctrine Sacramentaire: attendu que si le Mariage est Sacrement, il doit estre de telle nature, qu'il puisse compatir avec les autres. Or attendant qu'ils se resoluent là dessus, nous leur dirons, que nous recognoissons le Mariage pour vne tressainte ordonnance de Dieu. Mais, si nous ne voulons par trop abuser du mot de Sacremēt, il n'y a point de raison de donner ce nom-là au mariage. Car Dieu ne nous veut pas asseurer de sa grace par le mariage, comme par vn signe: mais l'institution se voit au ij. chap. de Genese, & le legitime vsage d'icelui est exposé souuentefois en l'Escriture. Les Moynes cottent vn passage de l'Epistre aux Ephesiens, où l'ancien translateur a traduit ce mot *Mysterium*, *Sacrement*, au lieu de retenir le mot de *Mysterere*, ou, d'vsfer du mot, *secret*, qui est la propre signification de ce mot-là. Partant il ne falloit faire vn Sacrement nouveau sur vn passage transla

Gen. 2.

Coloss. 3.

1. Pet. 3.

Ephes. 5.

translaté improprement: Ioinct que ce n'estoit l'intention du translateur, lequel en d'autres passages a bien vsé de ceste mesme traduction: & si pour cela n'a pas voulu faire des nouveaux Sacremens. Comme en ceste mesme Epistre: *pour nous donner*, dit-il, *à cognoistre le Sacrement de sa volonté.* Il y a plus: Car au passage qu'ils alleguent, l'Apostre dit, que *ce Mystere est en Iesus Christ, & en l'Eglise.* C'est, dit-il, *un grand Mystere: or ie dy, en Christ, & en l'Eglise.* Voila les mots. Vray est que l'union de Christ & de l'Eglise est accompagnée souvent au mariage: mais s'il falloit faire autant de Sacremens qu'il se trouue de telles similitudes, il y auroit vne infinité de Sacremens: au lieu que S. Augustin dit, qu'il y en a peu en l'Eglise Chrestienne.

Eph. I.

Ephes. 5.

Cantic. I. 2.

Etc.

2. Cor. II.

Apoc. 21.

Epist. II 8.

De Doctr.

Chr. I. 3. c.

9.

Or il semble que les Moynes regardent à quelque autre chose, quand ils adioustent, que ceux qui sont mariés reçoivent vne grace speciale. Si c'est pour cela qu'ils l'appellent Sacrement, nous demandons où est le signe extérieur de ceste grace: veu que sans signe le Sacrement ne peut estre. Finalement, puis que vn homme de bien, s'il est appellé à quelque charge ciuile, se doit assurer que Dieu lui assistera de sa grace, voire mesmes qu'à quelque vocation & estat que nous soyons appellés, nous deuons auoir ceste mesme confiance: faudra-il pour cela faire autant de Sacremens en l'Eglise qu'il y a de sortes d'estats & vocations en ce monde?

Jac. 5. 14.
15.
Gal. 1. 4. c.
19. & in
harm.

Le confesse l'extreme Onction vray Sacrement en remission du reliqua des pechés, administré aux malades qu'on voit estre en danger de leur vie. Et pource ie deteste les Pretendans, qui l'ont impugné, & dit n'estre Sacrement que temporel seulement.

RE
RESPONSE.

Jac. 5.

Pour preuve de leur extreme Onction, ils alleguent l'Epistre de S. Jaques, en ces mots: *Y a-il quelqu'un d'entre vous malade? qu'il appelle les anciens de l'Eglise, & qu'ils prient pour lui, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur.* De ces paroles ils veulent tirer leur Sacrement: mais ils ne regardent pas ce qui suit après au texte: *Et la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur le releuera.* Par ces paroles il appert que saint Jaques en ce passage entend parler de la façon qui estoit pour lors en l'Eglise; d'oindre les malades d'huile, à fin qu'ils fussent guéris: & pourtant il dit, que le Seigneur releuera le malade. Car lors le don de guerison estoit en l'Eglise, comme aussi plusieurs autres dons miraculeux, ainsi que saint Paul tesmoigne en l'Epistre aux Corinthiens. Et les Apostres vsoyent souuent de certains signes, pour soulager la foy des malades, & les rendre plus capables du miracle, comme en leur imposant les mains, & en les oignant d'huile. De ceste onction parle S. Marc, quand il dit ainsi, parlant des Apostres: *Ils ietterent hors beaucoup de diables, dit-il, & oignirent d'huile plusieurs malades, & les guerirent.*

I. Cor. 12.

Marc. 6.

Ce

Ce qui sert de tres-claire exposition à ce passage de S. Iaques. Or nous n'auons plus ce don de guerison en l'Eglise, soit par l'ingratitude des hommes, soit que Dieu en ait voulu enrichir l'Eglise primitiue seulement, comme aussi de plusieurs autres miracles, pour seruir aux commencemens de l'Eglise Chrestienne: ainsi que les anciens Docteurs ont estimé. Partant le dire de S. Iaques ne peut estre tiré en consequence, sinon qu'on voulust aussi faire vn Sacrement de l'Imposition des mains sur les malades, parce qu'il est dit en S. Marc: *ils mettront les mains sur les malades, & seront gueris.* Sans qu'il nous faille parler de plusieurs autres signes & applications exterieures, dont Iesus Christ & les Apostres ont vsé en faisant les miracles.

*Christ. in
Psa. 142. &
in Math.
hom. 33.*

Marc. 16.

Quant à ce qu'ils veulent appliquer à la santé de l'ame ce que S. Iaques dit de la santé du corps, & faire seruir à cela le signe de l'huile, cela s'appelle faire des Sacremens à sa fantaisie, au lieu de les trouuer faits en la parole de Dieu. Et de fait, qu'ils respondent, si l'huile commune est Sacrement en ceste extreme onction: Ils diront que non: Car il y a beaucoup de mysteres à le faire. Il est donc fait Sacrement lors qu'il est consacré, comme ils disent. Où est donc le tesmoignage de ceste consecration en l'Ecriture? Item, puis qu'en l'extreme onction ils ne consacrent pas l'huile, mais l'appliquent, il s'ensuit que l'extreme onction n'est pas Sacrement: voire selon leurs reigles mesmes. S'ils disent

1er Ioan.
Tract.80.

lib. 4. S^{er}.
dist. 3. Can.
P^{ost}hac.

difent que l'Onction est Sacrement, & non pas l'huile, qui est la matiere du Sacremēt: nous en dirons autant de l'eau du Baptesme. Car l'ablution est autre chose que l'eau. Or S. Augustin dit, que la parole soit adioustee à l'element, & il est fait Sacrement: Et les Scholastiques ont ordinairement ceste sentence en la bouche.

En somme, il faut, ou que leur onction soit sans huile, ou si l'onction est Sacrement, que l'huile le soit aussi: & ils ne prouueront iamais ny l'un ny l'autre par l'Escripture sainte.

Ils alleguent, que S. Iaques veut qu'on prie pour le malade, disant, que *s'il a commis peché, il lui sera pardonné*. Il est vray: Mais cela est attribué à la priere de foy: car il dit, *la priere de foy sauuera le malade*. Et S. Iaques dit cela notamment, parce que les maladies aduiennent souuent pour certaines fautes que nous commettons, cōme dit S. Paul: & desquelles Dieu nous veut aduertir, & retirer par ce moyen. Or S. Iaques veut qu'on prie pour le malade, à fin que Dieu lui pardonnant les pechés qui auroyent esté commis, la conualescence du malade s'en ensuiue. Et partant il veut, que librement les fautes soyent cōfessees, à fin que de plus grande affection on prie pour la remission d'icelles: & qu'ainsi on soit gueri. Cē qu'on peut aisément voir par les paroles mesmes de S. Iaques: Car parlant du malade, *S'il a commis des pechés*, dit-il. Or est-il certain que nous commettons ordinairement beaucoup de fautes. Mais il est parlé des pechés pour lesquels le malade seroit

I. Cor. II.

toit en sa conscience qu'il estoit visité de la main de Dieu. En somme, il n'y a rien en ce passage qui puisse seruir à l'extreme Onction de ces Moynes. Car l'Apostre parle de la santé du corps, & eux, de la santé de l'ame: voire mesmes ils parlent du reliqua des pechés, comme s'il estoit ici question d'une Châbre des comptes. L'Apostre parle d'un don miraculeux qui estoit en l'ancienne Eglise, & qui n'est plus auourd'hui: & eux, d'une chose qu'ils veulent estre Sacrement ordinaire en l'Eglise Chrestienne. L'Apostre parle de l'huile commune dont les malades estoient oincts au nom du Seigneur, pour estre gueris: & eux, d'une huile consacree avec infinies superstitions, voire iusques là, qu'ils lui attribuent des oreilles pour ouir leur salutation, quand se mettans à genoux deuant, ils lui disent ainsi: *Aue sanctum oleum*, c'est à dire, Dieu te gard sainte huile. Finalement, l'Apostre parle de l'assemblee de ceux qui auoyent charge en l'Eglise, & qui d'un commun accord prioient Dieu pour la conualescence du malade: & l'extreme Onction de ces Moynes n'est autre chose, sinon un grand amas de ceremonies & de mines faites par un Prestre avec infinies croix sur le malade, ou plustost, sur le mourant, lui voulans faire accroire qu'il ira en paradis par ces façons de faire exterieures, auxquelles les pures ignorans attachent leur salut. Partant Thomas a raison, de dire, que la forme du Baptesme & de l'Eucharistie, est en l'Escriture: mais quant à la forme des autres

Sacre

*In 4. Sent.
di. 23. q. 4.*

Sacremens, elle n'y est point, & mesmes la forme de ceste extreme Onction. Que donc les lecteurs iugent, si c'est à bon droit que les Moines nous detestent, & si plustost nous ne deuôs pas detester leurs erreurs, voire la malice de la pluspart d'eux, qui soustenans leurs abus contre leurs propres consciences, detiennēt la verité en iniustice, comme dit S. Paul.

Rom. I.

ARTICLE XXIII.

Je confesse que les Sacremens de Penitence, de Mariage, de l'Eucharistie, & de l'Extreme Onction aucunes fois se peuuent reiterer, non pour leur imperfection, ny de la grace ou benefice qui est donné, ains seulement à cause de nostre imperfection & condition. Et pource ie deteste la presomptueuse perfection controuuee par les Donatistes, & Anabaptistes, qui n'en reiterent que la memoire, comme la Penitence de Calvin, qui n'est que memoire du Baptesme.

ARTICLE XXIII.

Hier. in Iouinian.

Aug. here.

82.

Cal. li. 4. c.

15. Sect. 3.

Comme ie confesse le Baptesme ne se pouuoit reiterer: aussi ie deteste Iouinian, & Calvin, qui tiennēt que la pureté du Baptesme dure tousiours, & qu'elle ne peut estre surmontee d'aucune macule, ains qu'elle abolit & nettoye toutes nos souillures & immondicités.

ARTICLE XXV.

Je cōfesse que les saints Sacremēs de Baptesme, de Confirmation, & des Ordres, pour leur institution, perfection, & effect, ne se doiuent reiterer. Et que celui qui sciemment les reiterer, peche grandement.

REST

Ils parlent ici du Sacrement de Penitence, & en l'article xiiij. cy dessus ils ont parlé du Sacremēt de Confession, & n'ont cotté aucun passage de l'Escriture, pour monstrier que Confession & Penitence soyent, ou vn, ou deux Sacremens. Et par ainsi nous les renuoyons à ce qui a esté cy deuant proposé par nous, & confirmé par bonnes & suffisantes raisons: qu'il n'appartient qu'à vn seul Dieu d'instituer des Sacremens: & que nous sçauons par l'Escriture sainte tout ce que Dieu a institué pour nostre salut. Quant à la reiteration des Sacremēs qu'ils ont inuentés, nous n'en sommes pas en peine: veu qu'il est impossible de reiterer ce qui n'est pas. Quant au Sacrement de la sainte Cene, nous en approuuons l'usage ordinaire en l'Eglise, moyennant que ce soit selon l'institution de Iesus Christ.

Quant au Mariage, nous en auons parlé cy deuant: & approuuons la reiteration d'icelui, non comme d'un Sacrement, mais comme d'une ordonnance de Dieu, tāt pour auoir lignee, que pour empescher toutes paillardises & ordures, & en general parce que Dieu a créé la femme pour estre en aide à l'homme. Mais quant à la doctrine des Moynes, elle se contredit ouuertement en cest endroit. Car l'Eglise Romaine ne reçoit à estre Prestre vn homme qui aura esté marié deux fois, & qui sera bigame, ainsi qu'on l'appelle. S'il n'y a faute en ceste reiteration de mariage, pourquoy reietent-ils celui qui aura esté marié deux fois? Car ils ne reietent

Genes. 2.

tent ceux qui ont reiteré ou leur Penitence, ou l'Eucharistie, ou leur extreme Onction. S'il y a faute, pourquoy la permettent-ils, & en font ici vn Article de leur foy. Partant ils feront tresbien de detester leur presomptueuse perfection, aussi bien que celle des Donatistes & Anabaptistes, desquels ils parlét. De nostre part, nous condamnons la presumption des vns & des autres.

Quant à ce qu'ils disent de la Penitence de Caluin, c'est à dire, la doctrine qu'il traicte sur ceste matiere (laquelle veritablement n'est pas celle des Moynes, & n'a rien de commun avec eux, ni en doctrine, ni en l'effect d'icelle) & lui imposent auoir dit, que la Penitence n'est autre chose, que la memoire du Baptesme: ils se montrent tels qu'au parauant, assauoir, impudens calomniateurs: au lieu que parlans de Penitence, ils se deuoyent, pour le moins, repentir de leurs calomnies precedentes. Car Caluin ne dit oncques cela: & aussi n'en cottent ils aucun passage: bien a-il dit, que pour estre tousiours alleués de la remission de nos pechés, il nous faut recourir à la memoire du Baptesme. Et a traitté de là Penitence suiuant les passages exprés de l'Ecriture, enseignant, qu'elle est engendree en nous par le saint Esprit, lors qu'il nous donne vne vraye foy, nous faisant tellemét desplaire en nous-mesmes, que nous nous reposons entierement en la misericorde de Dieu. Ce qui estant viuement imprimé en nos cœurs, produit vne vraye amour de sainteté &

*Videant
Monachi
Cat. li. 3. c. 3*

& iustice, & vne mortification de nous-mesmes, laquelle se montre par ses effets extérieurs, pour l'edification de nos prochains. En somme, il enseigne, que pour se bien repentir, il faut vrayement participer à la mort & resurrection de Iesus Christ. Voila le sommaire de la doctrine de Calvin, laquelle il conferme clairement par la parole de Dieu, au lieu que les Moynes fondent toute la penitence des hommes en leurs merites & satisfactions: & partant mettent les consciences en perpetuelle doute de leur salut: veu que nul ne se peut promettre d'auoir esté contrit suffisamment, d'auoir confessé tous ses pechés, & d'auoir entierement satisfait pour iceux.

Quant à la pureté du Baptesme, qui dure toujours (comme ils disent que Calvin enseigné, & cotent le lieu) voici quelles sont ses paroles: La pureté de Iesus Christ, dit-il, nous est offerte au Baptesme, & elle a toujours vigueur, & ne peut estre surmontée d'aucune macule, ains elle abolit & nettoye toutes nos souillures & immondités. Voila ce qu'il en dit: & montre puis apres qu'il ne faut prendre occasion de là de pecher, veu qu'un tel benefice n'est donné qu'à ceux qui gemissent sous le faix de leurs pechés. Ici donc les Moynes, (lailans Calvin à part) aduiferont s'ils ont rien à dire contre la pureté de Iesus Christ. Et pour mieux estre instruits à l'aduenir, considereront ces tesmoignages de l'Escripture, à fin d'entendre que c'est de la vertu & efficace du Baptesme

Cal. li. 4. c. 15. Sect. 3.

me, & pour cognoistre que la memoire & le fruit d'icelui doit durer tout le temps de nostre vie.

Rom.6. *Nous qui sommes morts à peché, comment vivrons-nous encores en icelui? Ne sçavez-vous pas que nous tous qui avons esté baptisés en Iesus Christ, avons esté baptisés en sa mort? Nous sommes donc ensevelis avec lui en sa mort par le Baptesme, à fin que comme Christ est resuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminons en nouveauté de vie.*

Ibid. *Item: Si nous sommes entés avec lui à la conformité de sa mort, nous le serons aussi à la conformité de sa resurrección.*

Gal.3. *Vous tous qui estes baptisés, avez vestu Christ.*
 Col.2. *Estans ensevelis avec lui par le Baptesme, et qui aussi vous estes ensemble resuscités par la foy de l'efficace de Dieu, &c.*

Eph.5. *Iesus Christ s'est livré pour son Eglise, à fin que il la sanctifiast, la nettoyant par la lavement d'eau par la parole, à fin qu'il se la rende vne Eglise glorieuse, n'ayant point de tache, ni ride, ni autre telle chose, mais qu'elle soit sainte, & irreprehensible.*

Tit.3. *Dieu nous a sauvés, non point par œuvres de justice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde, par le lavement de la regeneration, & renouvellement du S. Esprit.*

I.Pet.3. *A quoy respond maintenant le Baptesme qui nous sauve.*

I.Cor.12. *Nous sommes tous baptisés en un Esprit, pour estre un corps.*

Si donc le Baptesme est un Sacrement de mort

mortification, repentance, & regeneration, pour cheminer en nouveauté de vie, ne faut-il pas que son fruit s'esté de sur toute nostre vie? Si par le Baptême nous sommes entés en Iesus Christ, est-ce pour vn moment, & non plustost à fin que continuellement nous tirions nostre vie de lui, tout ainsi que le greffe tire sa vie du tronc où il est enté? Si nous auons vestu Christ par le Baptême, est-ce pour le despoiller en vn instant, plustost que de nous en couvrir tout le temps de nostre vie, pour nous représenter avec assurance deuant Dieu, estans reueus de la pureté & iustice de Iesus Christ? Si Iesus Christ laue son Eglise par le Baptême, pour la rendre sans macule, ne faut-il pas que le fruit du Baptême dure iusques à l'entiere consommation & perfection de l'Eglise? Si nostre salut est attribué au Baptême, n'est-il pas necessaire que sa vertu dure iusques à l'accomplissement de nostre salut, qui est la vie eternelle? Si par le Baptême nous sommes vnis à Iesus Christ, & inserés en son corps, n'est-ce pas pour tousiours? Si donc nous auons communion avec lui, *1. Ioan. 1.* (dit saint Iean) son sang nous nettoye de tout peché. Car le mesme sang qui nous a laués au Baptême, est celui qui nous laue tousiours, estant le sang de la nouvelle alliance espandu pour la remission de nos pechés. Or le Baptême est vn gage trescertain de ceste alliance: & par ainsi il faut qu'il nous reuiéne en memoire, pour nous fortifier en l'assurance de la remission de nos pechés. Et si le fruit de la Circoncision sous

*Deuter. 30.
&c.*

la Loy s'estendoit à toute la vie des anciens Pe-
 res (ainſi qu'il eſt eſcrit) combien plus aujour-
 d'hui le Bapteſme? Et pour ne nous eſlargir
 d'auantage en ce diſcours: ſi les Moynes pen-
 ſoyent à ce qu'eux-mesmes diſent en ces Arti-
 cles, ils entendroyent beaucoup mieux ceſte
 matiere, qu'ils ne font. Car en diſant que leurs
 pretendus Sacremens ſe peuuent reiterer, ils
 adiouſtent incontinent, que ce n'eſt pour au-
 cune leur imperfection, ni de la grace, ou be-
 nefice qui y eſt dōné: & mesmes ils attribuent
 perfection aux Sacremens qui ne ſe reiterent
 point. Dont il faut conclurre, que la grace &
 benefice qui eſt donné au Bapteſme, n'ayant
 beſoin de reiteration, dure touſiours: qui eſt,
 en ſomme, ce que Caluin enſeigne, & qui s'en-
 ſuit du dire de ces Moynes, ſans qu'ils y pen-
 ſent. Les mesmes ont dit en l'Article xiiij. ci del-
 ſus, que leur Chreſme, qu'ils adiouſtent au Ba-
 pteſme, eſt donné à fortification, & partāt ſon
 effect doit touſiours durer: n'eſtant aucunemēt
 conuenable, que la force nous faille au milieu
 de la courſe, ſans qu'il ſoit beſoin alleguer le
 formulaire de leur Bapteſme, où les Parrins re-
 ſpondent pour l'enfant qui eſt baptizé, qu'il re-
 nonce au diable, & à ſes œuures: ce qui ne peut
 eſtre reſtraint au temps de l'adminiſtration du
 Bapteſme: mais eſt neceſſaire que cela ſoit ra-
 menteu à l'enfant quand il ſera en aage: à fin
 que penſant à ſon Bapteſme, il ſente toute ſa
 vie le fruiēt du Sacrement qui lui a eſté donné
 vne fois. Mesmes les Parrins reſpondent, qu'il
 croit

croit le Symbole de Apostres, & partant la remission des pechés: Ce qui ne s'entend pas seulement de la remission du peché originel, mais de tous les autres que nous commettons apres le Baptisme, & qui nous sont pardonnés par Iesus Christ, comme dit sainct Iean en son E-

*I. Ioan. I.
& 2.*

Voila comment les Moynes combattent contre Calvin, & pour Calvin tout ensemble. Et nous font resouvenir de ceste belle sentence de sainct Irenee, quand il dit, que la preuue est vraye, & à laquelle on ne peut contredire, qui est tiree du dire des aduersaires.

*lib. 4. c. 14.
adu. har.*

A R T I C L E X X V I.

Je croy que l'Esprit de nostre Seigneur, qu'il recommanda entre les mains de Dieu son Pere, descendit apres sa mort aux enfers, pour en deliurer les Ames là detenues, selon la discretion de sa misericorde, iustice, & sapience. Et ie deteste l'impieté de Calvin, & de ses complices, qui meschamment mainiennent, que la descente de nostre Seigneur aux enfers est vne fable des Anciens Docteurs: Et enseignent effrontément, que les Peres n'estoyent point en Chartre ou prison, comme dit sainct Pierre.

*Zachar. 9.
21. 1. Pet.
3. 19. & 4.
6.*

*Cal. 1. 2. ca.
16. Sect. 9.*

1. Pet. 3. 14

R E S P O N S E.

Plusieurs anciens ont ordinairement exposé l'Article du Symbole des Apostres, où il est dit, que Iesus Christ est descendu aux enfers, d'une descente réelle de l'ame de Iesus Christ: ce qui les a souuent amenés à des perplexi-

tés fort grandes, à cause des absurdités qui
 suivent ceste opinion-là. Et combien qu'ils se
 soyent efforcés de les resoudre, si est-ce que (à
 le dire franchement) les Lecteurs demeurent
 irresolus. Qu'on voye ce que S. Augustin en a
 escrit à Dardanus, pour accorder avec la reel-
 le descente aux enfers, ce que Iesus Christ dit
 au Brigand, *Tu seras aujourdhui avec moy en
 Paradis*: & on trouuera veritable ce que nous
 disons. Telles difficultés ont esté cause que
 d'autres Anciens, ont obmis cest article, de la
 descente aux enfers, en recitant le Symbole
 des Apostres. *En l'Eglise Romaine*, (dit S. Cy-
 prien) & *és Eglises d'Orient*, cest article, de la
 descente aux enfers, n'est contenu au Symbole: tou-
 tesfois la signification du mot semble estre de mes-
 me que ce qui est dit, qu'il a esté enseveli. Et S.
 Chrysostome en la premiere exposition qu'il
 fait sur le Symbole, le recite ainsi: Crucifié,
 mort, & enseveli, le tiers iour resuscité des
 morts. En la seconde exposition sur ledit Sym-
 bole, il fait mention de la Descēte aux enfers,
 mais il la raporte à la vertu miraculeuse de Ie-
 sus Christ, faisant resusciter plusieurs morts,
 ainsi qu'il est dit au xxvij. chap. de saint Mat-
 thieu. Or ceux qui obmettoient ancienne-
 ment cest article, se fondoient sur ce qui est
 escrit en saint Paul, en ces termes: *Je vous ay
 baillé ce que i'auoye aussi receu: que Christ est
 mort pour nos pechés, selon les Escritures, & qu'il
 a esté enseveli, & qu'il est resuscité le troisieme
 iour.*

Quant

Quant à nous, on a peu recueillir de ce que nous auõs traitté ci dessus en l'Article vij. que nous retenons cest Article: combien que nous ne l'entendions pas comme la pluspart de Anciens, que les Moynes suiuent en cest endroit. Car voyans que les mesmes Anciens ne se peuent bonnement desuelopper des difficultés qui accompagnent leur interpretation, nous auons mieux aimé nous tenir à ce qui est ferme, & qui est expressement fondé en l'Escriture, que de tenir pour vn Article de foy, ce qui nõ seulement ne se peut prouuer par la parole de Dieu, mais aussi attire apres soy des absurdités qui sont fort grandes.

Nous difons donc (quât à ce qui touche l'estat des ames des Ancieñs decedés sous le Vieil Testament) que les ames de ceux qui estoient morts en la foy du Messias à venir, aßeauoir, nõstre Seigneur Iesus Christ, ont senti abondamment le fruiet de la mort & passion d'icelui: Ce qui est aisé à recueillir par ce qui est dit en S. Iean, *qu' Abraham a veu le iour de Iesus Christ, & s'en est esiouy.* Et Iacob protesté, en mourant, *qu'il a attendu le Salut du Seigneur:* ioint ce qu'en dit amplement l'Apostre aux Hebreux, & autres lieux semblables: & telle a esté l'opinion de S. Irenee, & autres Anciens. Comme au contraire, la damnation des infideles a esté d'autant plus confermee, que les seuls fideles ont iouy d'vne si grande benediction. Pour ce faire, nous tenons qu'il n'a esté besoin, & mesmes n'a esté conuenable, que l'ame de Iesus

Ioan. 8.

Gen. 49.

Heb. II.

Libr. 4. ad-
uer. her.

Christ descendist reellement aux enfers. Car quant aux damnés, falloit-il que l'ame de Iesus Christ allast iusques à eux, pour leur faire entendre qu'ils n'auoyent point de part au benefice de sa Passion? Et quant aux ames des bien-heureux, qui ont receu augmentation de ioye par la mort de Iesus Christ, cela s'est fait par la vertu diuine d'icelui, par laquelle il communique ses graces & benefices, ainsi que l'Escriture tesmoigne. Et si Abraham, comme *Ioan. 8.* nous auôs dit, si long tēps auant la natiuité de Iesus Christ a senti desia le fruit de sa venue, & s'en est esiouï (ce qui ne s'est peu faire que par vne puïssance diuine operante en lui.) qui niera qu'il ait senti ceste mesme puïssance, voire avec plus d'efficace, apres que Iesus Christ a eu respādu son sang pour la redemptiō de l'Euangile? Si la foy du Cētenier est tant louee en l'Euangile, pour auoir creu que Iesus Christ pouuoit guerir son seruiteur sans qu'il entrast sous son toict: quelle raison y a-il de dire qu'il ait fallu que l'ame de Iesus Christ soit allee reellement aux ames des anciens fideles, pour leur faire amplement sentir le fruit de sa Passion? *Math. 8.* S. Matthieu recite, que lors que Iesus Christ rendit l'Esprit, les monumens s'ouuerirent, & plusieurs corps des saincts se leuerēt. Cela fut-il fait par la descente de l'ame de Iesus Christ, plustost que par sa vertu diuine? Il y a plus: Car l'ame de Iesus Christ au lieu des damnés (comme font les Moynes, & toutesfois en ont accu-
sé

se Calvin, cy dessus, Article vij. aussi est-ce vne chose tresfausse, de dire, que les ames des Anciens bien-heureux fussent és enfers. Car, comme dit sainct Augustin, le mot *d'enfer* ne se prend point en bonne part en toute l'Escriture: Voulant dire, qu'il ne peut signifier le lieu des bien-heureux: & c'est ce qui le travaille tant en ceste question, comme nous auons dit.

*Ad Dard.
Epist. 57.*

Mais il n'y a rien de plus clair, que ce que Iesus Christ dit lui-mesmes de Lazare, duquel l'ame fut recueillie au sein d'Abraham auant sa mort & passion, ainsi qu'il est recité en l'Euangile: qu'Abraham respondit au Riche qui estoit en enfer, *souuienne-toy, dit-il, que tu as receu tes biens en ta vie, & Lazare semblablement les maux, & maintenant il est consolé, & tu es tourmenté: & outre tout cela, il y a vne grande abysme entre vous & nous, &c.* Voila donc la separation des lieux qui est tresgrande, dont celui des damnés est appellé, *enfer*: & celui des bien-heureux est là nommé, *le Sein d'Abraham*: auquel les ames des Anciens bien-heureux estoient recueillies.

Luc. 16.

Et mesmes il est dit, que le riche estant en *enfer*, esleua ses yeux, pour voir Lazare, qui estoit en repos: tellement que ceci ne peut permettre qu'on die, que l'ame de Iesus Christ soit descendue au sein d'Abraham, sinon que, peut estre, les Moynes vueillent qu'on descende en haut, & qu'on môte en bas. Nous sommes d'oc fondés sur l'expresse parole de Dieu, à laquelle

Luce. 23.

ils contredissent expressément : asçavoir, quand Iesus Christ dit au Brigand, *tu seras avec moy en Paradis*. Ce qui ne se peut entendre proprement que de son ame: Car son Corps fut au Sepulchre, & sa Diuinité est tousiours par tout. Or Iesus Christ veut signifier qu'il changeroit de condition, & qu'au lieu des tourments qu'il souffroit, il seroit bien tost en lieu de repos, & beatitude: & partant cela s'entend de son ame: comme aussi bien tost apres il dit, *Pere, ie remets mon Esprit en tes mains: & disant cela, il rendit l'Esprit*. Si donc le dire des Moynes estoit vray, il faudroit, que, remettre son ame es mains de Dieu, signifiait descendre en enfer: & que enfer signifiait Paradis: toutes lesquelles & semblables expositiōs nous laissons à ces Moynes, cōme leur estans familiares, & cōuenables.

Ibidem.

Zachar. 9.

Voyons maintenant les passages de l'Escriture, sur lesquels ils fondent leur opinion. Ils cōtent le lieu de Zacharie, où il dit ainsi, selon l'ancienne traduction: *Or roy, au sang de ton Alliance, tu as retiré les prisonniers du puis où il n'y auoit point d'eau*. Les Moynes par ce mot de puis, entendent enfer, & par les prisonniers, ils entendēt les ames des Peres que Iesus Christ en a retirees. Mais nous leur demandons, pourquoy donc ils chantent si souuent ces mots: *In inferno non est redemptio*. C'est à dire, qu'il n'y a point de redemption en enfer. Comme aussi on applique à cela ce que dit Esaïe, parlant des mal-heureux, que *leur ver ne mourra point, & leur feu ne sera point esteint*. Ceux donc qui

Esa. 66.

qui estoient en enfer, comment en ont-ils esté deliurés? Partant ils deuroyent plustost entendre ce passage comme S. Hierosme, qui dit, que Iesus Christ par son sang nous a deliurés des peines eternelles: c'est à dire, nous a gardé d'aller en Enfer. Et S. Augustin en parle ainsi: le Prophete, dit, il, en Esprit de prophetie a parlé de la remission des pechés par le sang de Iesus Christ. Voila donc ce passage osté aux Moynes par les mains de S. Augustin, & de S. Hierosme. Et s'il y a encores ce poinct à considerer, qu'en exposant ce lieu de Zacharie, des ames des anciens peres, qu'ils disent auoir esté en Enfer, ils renuersent leur opinion, sans y penser. Car notamment le Prophete dit, que ceste deliurance dont il parle, a esté faite par le sang de l'alliance, & ne dit pas, par la descente réelle de l'ame de Iesus Christ, mais seulement, que les captifs ont senti le fruct du sang de l'alliâce. Qui est pour reuenir à ce que nous en auons tantost dit: tellement que ce tesmoignage de Zacharie exposé, mesmes comme les Moynes veulent, abat leur opinion, & establit la nostre.

Ils en amènent vn autre, de la premiere Epistre de S. Pierre, dont voici les mots: *Iesus Christ, dit-il, mortifié en chair, mais uinifié par l'Esprit, par lequel aussi estant parti, il a presché aux esprits qui estoient en charité. Comme ainsi soit qu'ils fussent iadis desobeissans, quand la patience de Dieu attendoit vne fois es iours de Noé, lors que l'Arche s'appareilloit, en laquelle petit nombre, assauoir, huit personnes furent*

In cap. 9.
Zachar.

De ciui. v.
li. 18. c. 35.

1. Pet. 3.

rent

rent sauués par eau, &c. Ce sont les paroles de S. Pierre, selõ la commune traduction, desquelles ces Moynes veulent tirer la descente réelle de l'ame de Iesus Christ aux Enfers. Certes voici vne merueilleuse exposition de ce passage, que l'ame de Iesus Christ soit allée prescher en Enfer à ceux qui y estoyent en prison. Ce que les Moynes mesmes ne croyent pas : sçachans bien, (ou pour le moins ils le doiuent sçauoir) que le lieu de la predication de l'Euangile est en terre, & non pas aux Enfers. Il y a encor vne autre fort grande absurdité ; c'est qu'il retiré d'Enfer que les ames de ceux qui auoyent esté desobeissans & rebelles du temps de Noé. Tellement que l'Eglise Romaine auroit esté grandement trompée iusques à present, ayant creu qu'Adam, Seth, Noé, Abraham, & les autres bons Peres ont esté retirés d'Enfer par ceste descente de l'ame de Iesus Christ, & toutefois il n'en feroit rien, selon ce passage, qui ne parle que de ceux qui ont esté rebelles du temps de Noé. Finalement, si par le mot d'*Esprit*, ils entendent l'ame de Iesus Christ, qu'ils nous exposent comment Iesus Christ a esté viuisifié par son ame auant sa resurrection. En somme, si ces nouveaux Professeurs, au lieu de tant abjurer & anathematizer Theodore de Beze, & ses escrits, y eussent leu l'exposition de ce passage, ils eussent finalement entendu qu'il peut estre commodément exposé du temps de Noé, quand Noé, heraut de Iustice, (comme l'Escriture le nomme

nomme) annonçoit à ceux de son temps le iugement de Dieu, qui deuoit auenir par le deluge, & l'annonçoit par l'Esprit de Christ, lequel mesmes auât sa manifestation en chair a tousiours esté par son Esprit diuin le cõducteur de l'Eglise, ainsi que les Anciens Docteurs mesmes ont enseigné. Iesus Christ donc par son Esprit, & par le Ministère de Noé a anciennemēt presché à ceux dont les Esprits sont à present en chartre, ou, en prison, c'est à dire, souffrent les peines deuës à leur incredulité & rebellion.

*Iren. li. 3.
adu. hæ. c.
20. & li. 4.
Atha. cõr.
Ar. or. 4. et
de vnir.
Dei. lib. 6.*

Que donc les Moynes, avec dispense, ou autrement, ne facent point de difficulté de voir ceste exposition de Theodore de Beze, & bien poiser ses raisons: à fin qu'ils apprennent à laisser les damnés en Enfer, & à chercher le droit chemin pour aller en Paradis. Le chemin nous est monstré par la parole de Dieu, & non par les inuentions des hommes, entre lesquelles nous comtons l'Article de la reelle descente de l'ame de Iesus Christ aux Enfers, que les Moynes ont voulu presentement establir, mais ils n'ont peu. Et quant à Iean Calvin, nous auons dit comment il expose ce qui est dit au Symbole des Apostres, de la descente de Iesus Christ aux Enfers: voyez ci dessus l'Article septieme.

ARTICLE XXVII.

Je croy que nostre Seigneur est ressuscité le troisieme iour, enrichi par effect de diuines qualitez, sans changer de la verité du corps humain. Dont ie deteste Eutyche, & Calvin. Car Eutyche a tellement

lément maintenu la gloire de la resurrection, qu'il a obscurci la verité de la chair: & Calvin & Iovinien maintiennēt tellement la verité de la chair, qu'ils destruisent la puissance de la gloire des corps bien heureux. Et pour ce maintiennēt que la Vierge a esté ouuerte sensuellement, c'est à dire, à la façon ordinaire des autres femmes pour enfanter: & que la pierre du Monument s'est retirée, ou amollie, à celle fin que le Corps de nostre Seigneur ressuscitast: & que les portes ont esté ouuertes, à celle fin que nostre Seigneur entrast à ses disciples.

ARTICLE XXVIII.

Ie croy que comme nostre Seigneur a ressuscité le premier, sans plus mourir, ainsi il a monté le premier d'entre les hommes au ciel par mutation de lieu, où il reside d'une façon propre seulement aux bien-heureux. Et de ce lieu-là indicible viendra iuger les morts & les vifs. Et parce ie anathematise les Pretendans, qui maintiennent les ames des saintes Peres auoir eu la beatitude auant l'ascension de nostre Seigneur. L'abiure l'impieté de Breuce, & Eutiches, qui veulent que l'humanité de nostre Seigneur ordinairement soit par tout. Et se renonce, au contraire, l'herésie des Pretendans, qui avec Nestore nient que l'humanité de nostre Seigneur puisse estre, selon qu'il lui plaist, en diuers lieux.

RESPONSE.

Puis qu'ils confessent, que les diuines qualités desquelles l'humanité de Iesus Christ a esté enrichie, n'ont changé la verité du Corps humain, il faut dōc qu'abiurans les erreurs d'Eutiches

tyches, qui ostoit la verité du Corps de Christ, ils abiurent quant & quant leur Transsubstantiation, laquelle abolit & destruit la verité du corps humain: voulans que le Corps de Iesus Christ soit en plusieurs & diuers lieux tout à vn coup: comme aussi ils le repetét en l'article xxviij. Or nous auons amplement refuté cest erreur ci dessus és Articles ij. iij. & iiij. & prions le lecteur de se ressouvenir des choses qui y ont esté deduites & allegues.

Ils calomnient Calvin, à leur façon accoustumee: Car il parle des qualités, puissance, & gloire des corps bien-heureux, tout ainsi qu'il se trouue en l'Escriture. Mais ces resueurs trouuent mauuais quand on prefere la verité de Dieu aux songes des hommes. Si nous les appellons resueurs, ce n'est sans raison, veu que pour monstrier que Calvin destruit la puissance des corps glorieux, ils alleguent la natiuité de Iesus Christ: côme si lors de sa natiuité il auoit desia vn corps glorieux, contre toute l'Escriture & tous les Anciens. Car aussi n'eust-il peu mourir: attendu qu'estre impassible, & immortel, ce sont qualités qui necessairemēt cōuient à vn corps glorieux. Et partant S. Iean dit de Iesus Christ preschant en terre, qu'il n'estoit pas encores glorifié.

Quant à la natiuité de Iesus Christ, nous scauons que plusieurs des Anciens mesmes ont creu qu'elle a esté faite miraculeusement. Il y a aussi des Anciens, qui tiennent le contraire: & mesmes S. Cyprien, côme aussi plusieurs Theologiens

Ioan. 7.

Cyprien Syme
Apost.

Luc. 2.

logiens modernes: parce que S. Luc notammēt applique à la saincte Vierge les mots qui estoient en la Loy, touchant la sanctification du premier nay. Or parce qu'il n'est pas dit en

Leuit. 12.

l'Escriture, que Iesus Christ soit né miraculeusement, & que la virginité est confideree en la conception: il nous suffit de croire que Iesus Christ ayant esté conçu du sainct Esprit au ventre d'une Vierge, a esté formé & nourri en une Vierge, & est né d'une Vierge, quand son temps d'enfanter fut venu, comme dit l'Euangeliste, & a succé le laiët d'une Vierge, laquelle nous croyons estre tres-heureuse, ainsi qu'en parlent Elizabeth, & celle d'entre le peuple qui dit à Iesus Christ: *Bien heureux est le ventre qui t'a porté, & les mammelles que tu as sucées.* Tel-

Luc. 11.

le a esté aussi la foy de Calvin, qui n'a point vü des mots desquels ces Moynes impudés vsent. Quant à la pierre du sepulchre, Calvin n'en parle pas au lieu qu'ils cotent, mais ailleurs: & ne decide rien quant au moyen, se contentant de dire, que tous empeschemens ont cedé au Corps de Iesus Christ en sa resurrección: soit que la pierre ait esté miraculeusement roulee

Matth. 28.

par l'Ange (comme aussi S. Matthieu le dit notammēt) soit par autre façon à nous incognue.

Epist. 3.

Car, comme dit sainct Augustin, si tu cerches le moyen, ce n'est plus miracle. Et de faiët, leur

Epist. 83.

Pape Leon n'est pas esloigné de ce que nous en disons.

Epist. 97.

Epist. 3.

De Trin.

lib. 3.

S. Augustin dit le mesme de l'entree de Iesus Christ à ses disciples, les portes estans fermées

mees: comme aussi S. Hilaire & Iustin Martyr: assauoir, que miraculeusement Iesus Christ fit voye à son Corps pour entrer en la chambre, les portes estans fermées. Et de fait, le mot Grec *κεκλεισμένων*, dont vse S. Iean, ne signifie pas précisément que lors que Iesus Christ entra, les portes fussent fermées, mais qu'elles auoyent esté fermées: estant vn participe du passé, & non du present: ainsi que ceux qui entendent la langue peuuent aisément iuger.

On se pourroit esbahir pourquoy ces Moyennes recherchent ces choses: Mais ils en déclarent assez la raison, quand ils disent, qu'un corps peut estre en deux lieux en mesmes téps: c'est à dire, qu'ils mendient par tout quelques pieces ramassées, pour soustenir leur Transubstantiation: & voudroyent, s'il leur estoit possible, ruiner la verité du Corps de Iesus Christ, pour bastir leurs songes. Partant il faut montrer en brief, que les choses sus alleguées ne peuuent aucunement seruir à leur intention.

Premièrement, ils confessent que les choses susdites ont esté faites par miracle (aussi est-il dit en S. Iean, que Iesus fit plusieurs autres signes, comptant ceste entree miraculeuse pour vn.) Dont nous concluons, qu'il ne faut inferer de ces miracles-là aucune chose qui contienne contradiction. Car nous auons desia allegué ci deuant vne reigle tirée de la parole de Dieu, & de tous les Anciens, & mesmes proposée par leurs docteurs Scholastiques: qu'en vne contradiction il n'y peut auoir miracle qui soit de

*In 1. Sent.
distin. 42.
C.*

*De cur. pro
mort. ger. c.
16.*

de Dieu. Parce que le miracle, est de verité, & la contradiction, de mensonge: le miracle est de puissance, & la contradiction d'impuissance. Tellemēt que Thomas afferme, qu'il ne se peut faire, par aucun miracle, qu'un animal raisonnable & mortel ne soit vn homme, ainsi que nous auons dit en quelqu'autre endroit. Et saint Augustin dit, qu'és miracles nature n'est point aneantie. Or est-il, que faire qu'un corps soit en plusieurs lieux tout à vn coup, c'est lui oster sa quantité, & ses dimensions, & partant c'est vouloir dire, qu'il n'est plus corps. Car tout ainsi que qui diroit qu'un Esprit a quantité & dimension corporelle, cestui-la diroit, qu'un Esprit est, & qu'il n'est pas, tout ensemble: aussi quand les Moynes veulēt qu'un corps soit sans quantité & dimension corporelle, ils veulēt qu'un corps soit sans estre corps. Certes ces miracles de contradiction ne sont pas de Dieu, mais sont miracles d'impuissance, comme il a esté dit. Et cela se verifie tresbien en ces Moynes, lesquels ne pouuās par aucune raison maintenir leur Transubstantiation, se contentent de dire, qu'elle se fait par miracle: qui est véritablement vne responce d'impuissance.

Mais il y a bien plus: car les miracles que nous obiectent en cest article, renuersent entièrement leur doctrine. Car nous leur demandons: si quand Iesus Christ nasquit, son Corps estoit en mesme temps au ventre de la sainte Vierge, & hors icelui: si quand il ressuscita, son Corps estoit au sepulchre, & dehors le sepulchre

chre : si quand il entra vers ses disciples, son Corps estoit hors la châtre, & dedans la chambre ensemblement: il est certain que non. Car ce seroit naistre, & ne naistre pas: resusciter, & ne resusciter pas: entrer, & demeurer dehors (qui est vne façon de discourir Monachale.) Tant y a qu'ils veulent faire accroire que le Corps de Iesus Christ est en mesme temps au ciel & en leur autel, & qu'il se retrouve sous les especes du pain & du vin, sans partir du ciel, où l'Escriture dit qu'il est.

D'auantage, il s'ensuiuroit qu'il y auroit en leur Transsubstantiation vn mouuement local: Ce que Thomas craint, & deteste infiniment, ainsi que nous auons déclaré ci dessus, & non sans cause. Car s'il y a mouuement local, la Transsubstantiation n'est plus: & faut necessairement donner quantité & dimésion au corps: dont s'ensuiuroit qu'un mesme corps ne pourroit en mesme temps courir en infinis lieux, & trespastés les vns des autres. Ce que preuoyant Thomas, grand patron & aduocat de la Transsubstantiation, a tres-expressemēt defendu d'y admettre aucun mouuement local, & changemēt d'un lieu en vn autre. Toutesfois, les exemples sus mentionnés, & l'argument des Moyens nous tirent là, qui par ce moyen ruinent ce qu'ils veulent bastir.

Or, ce qui est encor le pis pour eux: c'est, que posé le cas que le Corps de Christ eust passé au trauers de la pierre du sepulchre, & au trauers des portes fermées, sans solution de cōtinuité,

comme ils disent : encores, di-ie, que tout cela fust vray, (qui n'est pas) si est-ce qu'il ne s'enfuiuroit de cela, que le Corps de Iesus Christ puisse estre en diuers lieux tout ensemble. La raison est, que les Anges peuuent bien apparoir de ceste façon, & toutesfois nul ne dit onques qu'ils fussent en mesme instant en diuers lieux. Au contraire, toute la Theologie enseigne que les Anges sont en lieu Definitiuemēt. Comme pour exemple: Quand l'Ange apparut à S. Pierre en sa prison, les portes estoient fermées : & neantmoins pour cela nous ne dirons pas que cest Ange fust en mesme temps ailleurs. Mais quand il emmena saint Pierre, il est dit, que les portes s'ouuiriēt d'elles-mesmes: nō pour donner issue à l'Ange, qui est d'une nature spirituelle, mais à cause de S. Pierre. Car l'Ange ne scauoit pas le secret de ces Moynes, de faire passer vn corps à trauers des portes, sans solution de continuité: Partāt tout ce qu'ils disent ne sert qu'à ruiner la verité du Corps de Iesus Christ, le conuertissant en nature spirituelle, & ne sert de rien à leur Trāssubstantiation. Car il ne s'enfuiuroit pour cela, que le Corps fust en plusieurs lieux tout ensemble: c'est donques vn argument de ruine, sur lequel on ne peut rien bastir.

Pour conclusion, nous les prions de considerer eux-mesmes, cōbien ces exemples qu'ils alleguent leur sont cōtraires. Car il n'est pas seulement question de scauoir comment le Corps de Christ entre sous les especes, mais commēt il y

*Act. 12.
Ibid.*

il y est present. Or est-il que Iesus Christ estât né, estant sorti du monument, estant entré vers ses disciples, fut visible & maniable. Car il dit lui-mesme à ses disciples: *atez-moy, & voyez: Luc. 24. car vn esprit n'a ni chair ni os.* Par ainsi il s'enfuiroit de ces exemples, que si le Corps de Christ estoit present à l'autel, on le verroit manifestement. Ce qui toutesfois n'est pas. Mais s'ils accompagent sa presence à ce seulement qui est dit, que Iesus Christ entra vers ses disciples, il faut donc qu'ils changent de façon de parler, & qu'ils ne disputent plus de la presence du Corps de Christ, mais de son entree: Car entrer en vn lieu, n'est pas y estre present. C'est donc ce que nous respondons à ces Articles, auxquels les Moynes pensans combattre Jean Calvin, se sont combatus eux-mesmes.

Quant à Brence & Eutyches, nous louons la declaration que les Moynes font, de n'adherer à leurs opiniôs. Mais nous sommes marris, qu'à pres auoir si solemnellemēt abiuré l'Vbiquité, ils y retombent incontinent. Car c'est tout vn, de dire, qu'un Corps soit en mesme temps en lieux innumerables, & de dire, qu'il soit par tout. La raison est, que rien ne peut estre en mesme tēps en plusieurs lieux, qui ne soit Dieu: & Dieu est par tout. Ce que nous auons prouué amplement cy dessus en l'Article ij. & auons ouï ce que nos anciens Peres en tiennent. Par tant que les Moynes, se reconcilient à Brence, & Eutyches, & leur baillent la main, comme à leurs Compagnons, au lieu de les abiurer: Au-

tremét, nous leur reprocherôs, ce qui a esté dit par quelqu'un : i'ay iuré de bouche, mais mon cœur n'a pas iuré pourtant. Et certes les Trâs-substâtiateurs & Vbiquitaires s'accordét tous en ce poinct, assauoir, que les vns & les autres destruisent la verité du Corps de Iesus Christ. Et ne sert de rien aux Moynes, de dire, que Breuce croit que le Corps de Iesus Christ est ordinairement par tout. Car s'il oste la verité du corps ordinairement, & les Moynes l'ostent extraordinairement & par miracle: il n'y a point de différence en la chose, mais aux moyès seulement. Car quoy que ce soit, la verité du corps est abolie: soit ordinairement, soit extraordinairement.

Quant à la beatitude des Anciens auant l'Ascension de Iesus Christ, laquelle les Moynes nient, nous les renuoyons à ce qui est dit au xvj. chap. de l'Euangile selon S. Luc, touchant Lazare, duquel l'ame fut portée au Sein d'Abraham, auant l'Ascension de Christ. *Lazare, dit-il, maintenant est consolé.* Et Iesus Christ dit au Brigand: *tu seras au iourd'hui avec moy en Paradis.* Suiuant cela S. Augustin dit ainli: Par la foy de Iesus Christ, dit-il, ces iustes ont esté faués, lesquels ont creu en lui deuant qu'il vint en chair: & autres lieux semblables. Mais puis qu'ils ne croyent ni à Abraham, ni mesmes à Iesus Christ, nous abiurons & detestons leur incredulité, & erreur: & croyons que combien la resurrection de Iesus Christ & son Ascension au ciel, toutesfois elle ne laissoit pas d'estre au-

Luc. 16.

Luc. 23.

Ad Operat.
Ep. 157.

para

parauant: attêdu que Paradis n'a peu estre que le lieu de Beatitude & de repos.

A R T I C L E X X I X.

Je croy que nostre Seigneur a esté plein de sciencce dès son incarnation, & qu'il n'a rien ignoré. Et pource ie deteste les Valentiniens, dits Guenots, Arriens, Ignoites, Bucere, Calvin, & semblables Pretendans, qui lui ont attribué ignorance, contre la dignité & office de sa diuine personne.

*Ef. II. 2. 3.
Ioan. I. 14.
Ire. I. c. 17
Grego. li. 8.
Ep. 42.
Bucce. Cal.
in Luc. c. 2.
52.
Luc. I. 35.*

R E S P O N S E.

Ce que nous croyons de la Personne de Iesus Christ, & de la verité des deux natures, & de l'v'nion personnelle d'icelles, est amplement contenu en nostre confession de foy, articl. xiiij. & xv. En quoy ces Moynes n'ont rien trouué à redire, & partant nous pourrions passer outre le present Article. Mais parce qu'ils reprennent calomnieusemēt I. Calvin, sur l'exposition que il a faite d'un passage de l'Euāgile selon S. Luc, & voudroyent faire entendre qu'il a attribué quelque ignorāce à la Personne de Iesus Christ, nous auōs bien voulu ici declarer l'opinion de ce personnage, duquel la memoire nous est heureuse, pour sa grande pieté, & admirable erudition: & pour ceste mesme raison ne leur peut estre que tresennuyeuse.

Premierement, il faut sçauoir, qu'il n'est ici questiō de l'ame cōsideree en son essence, pour sçauoir si elle peut croistre, ou non: & autres questions, où il y a plus de curiosité, que d'utilité. Mais ce que nous discourrons de l'ame, pour la defense de Calvin, deura estre entendu

de l'ame considerée en son corps, duquel elle est la forme, & auquel estant, elle desploye ses facultés. Nous respondons donc pour I. Calvin, qu'il n'a rien de commun avec les anciens heretiques, lesquels il a refutés par ses doctes escrits, toutes les fois que l'occasion s'en est presentee: & mesmes ceux qui nioyent absolument que Iesus Christ sceust toutes choses. Mais cela n'empesche pas qu'il ne faille discerner selon laquelle des deux natures on parle de Iesus Christ: qui est vne reigle receüe de tous les Theologiens, tant anciens que modernes. Comme pour exemple: Il est tres certain que Iesus Christ est Eternel: & est non moins vray, que Iesus Christ est né d'une Vierge, quand l'accomplissement des temps est venu. Tous les deux se disent d'une mesme Personne: assavoir, le premier, selon la nature diuine: le second, selon la nature humaine. Suiuant cela Calvin dit que ces paroles de S. Luc: *Le petit enfant croissoit, & se fortifioit d'esprit. Item: Iesus s'auançoit en sapience, & en stature, & en grace enuers Dieu & les hommes*, se doiuent entendre, non de la nature diuine, mais de l'humaine nature de Iesus Christ. Qu'y a-il en cela à reprendre? Certes combien que S. Augustin en parle diuersement, si est-ce qu'en vn endroit il rapporte ce passage à la nature humaine, & à l'ame de Iesus Christ. Les Scholastiques ont affermé que l'ame de Iesus Christ dès sa cõception a esté remplie des graces de Dieu parfaitement: voire mesme que Iesus Christ au ventre de sa mere estoit

Luc. 2.

De Gen. ad
lit. l. x. c. 17.

In Lõb. l. 3.
Sen. dist. 13
& 14.

desia

desia homme parfait & accompli. Calvin n'a pas creu cela, adioustant plus de foy à ce que dit l'Apostre aux Hebrieux, que *Iesus Christ a esté semblable à nous en toutes choses excepté peché*: & à ce qui est dit ailleurs, *Qu'il s'est aneanti soy-mesme, ayāt pris la forme de seruiteur*: Ioint les susdites paroles de S. Luc, qui sont si claires, que c'est en vain que Lombard s'efforce de les obscurcir. Faut-il donc, pour cela, que Calvin soit déclaré heretique? Le mesme docteur Pierre Lōbard allegue l'opinion de S. Ambroise, contraire à la sienne, & tafche de la pallier tant qu'il peut, & d'eschapper de ces paroles que S. Ambrose allegue d'Esaië, *auant que l'enfant sçache reprobuer le mal, & eslire le bien, &c.* Mais ceux qui ont des yeux & du iugement, cognoissent facilement ce qui en est. Faudra-il donc aussi que S. Ambroise soit heretique? Les paroles de S. Ambroise sont telles, *Et Iesus* (dit S. Luc) *s'auançoit en aage, s'apience, & grace enuers Dieu & les hommes.* Comment s'auançoit la s'apience de Dieu? Que l'ordre des paroles le t'enseigne. L'auancement & progres est de l'aage, & de la s'apience humaine. Partāt il a mis au deuant ce mot *d'aage*, à fin que tu saches que cela a esté dit selō la nature humaine de Christ. Car l'aage n'est point de la diuinité, mais du corps. Si dōc il s'auançoit en l'aage d'hōme, il s'auāçoit aussi en la s'apience d'hōme. Et vn peu apres: à fin que nous sachions que S. Luc parloit selon la nature humaine de Iesus Christ, il a mis au parauant ces mots: Or

Heb. 2. et 4

Phil. 2.

Luc. 2.

Lib. 3. Sen.

di. 13. c. ali-

bi.

Ibid.

Esa. 7.

De Incarn.

sacram. c. 7

Luc. 2.

l'enfant croissoit & se fortifioit, & estoit rempli de sagesse, & la grace de Dieu estoit avec lui. Ce mot d'enfant, est vn nom d'aage humain, & la vertu de Dieu ne pouuoit estre fortifiée. Et Dieu ne peut croistre, ni la hautesse de sa sagesse: & la plenitude de la diuinité ne peut estre remplie. La sagesse donques qui estoit remplie, doit estre entendue de la sagesse de la nature humaine. Car cōment eust esté rempli celui qui est descēdu en terre, à fin de réplir toutes choses? &c. Je ne diuise point Christ, quand ie distingue la substance de sa chair, & la substāce de sa diuinité: mais i'annonce vn Iesus Christ avec le Pere, & le saint Esprit. Voilà ce que S. Ambroise en a creu, & enseigné, Et (pour ne nous estendre plus auāt en ce propos, touchant l'opinion des Anciens) S. Irenee alleguant ces paroles de S. Iean: *Il ne lui estoit point de besoin qu'aucun lui redist tesmoignage de l'homme: car il scauoit ce qui estoit en l'homme: il le rapporte à la nature diuine de Iesus Christ.*

*Lib. 3. adu.
her. c. 10.
Ioan. 2.*

Les Moynes disent que Iesus Christ n'a rien ignoré dès sa cōception: Ce que Calvin a confessé. Car Iesus Christ dès sa cōception est vray Dieu, & vray homme. Mais s'ils veulent attribuer cela à sa nature humaine, qu'ils nous diē donc pourquoy Iesus Christ estant en terre, a dit, que *les Anges ne scauoient pas l'heure du dernier iour, non pas mesme le Fils.* En somme, nous laissons à iuger à ceux qui lisent la parole de Dieu avec reuerēce, si ceste expositiō des Scholastiques les contentera. *Le petit enfant croissoit & se*

Marc. 13.

Luce. 2.

& se fortifioit d'Esprit. Item: Iesus s'auançoit en
 sapience & en stature, ou, aage, & en grace enuers
 Dieu, & enuers les hommes: (dit S. Luc) c'est à
 dire, selon les Scholastiques, que Iesus Christ
 faisoit proffiter & auancer les autres: ou, qu'il
 sembloit que Iesus Christ proffitast & auançast
 en sapience. Mais quoy? sembloit-il seulement
 que Iesus Christ s'auançast aussi en aage, & en
 stature corporelle? car ces deux sont ioints en-
 semble: & S. Ambroise presse ceste raison. Car
 cela ne se faisoit-il pas vrayement? Estoit-ce
 quelque illusion pour trôper les yeux des hom-
 mes? Qu'on arreste maintenant la foy sur telles
 expositions. Au cōtraire, il n'y aura point d'ab-
 surdité en ce que dit Calvin: que Iesus Christ
 s'est voulu abbaïsser iusques là, pour accom-
 plir nostre salut, que de prendre nostre nature,
 & les infirmités d'icelle, qui sont sans peché:
 tellement que la diuinité a operé en l'humani-
 té, & l'a illustree selon le progres de son aage,
 combien que ç'ait esté tresexcelllemēt auprix
 des autres hommes. Thomas mesmes est con-
 traint de confesser que la science de l'ame de
 Iesus Christ n'est pas creüe en cognoissance,
 mais en certitude d'experience: & toutesfois
 il dit, que l'ame de Christ a esté glorifiée dès sa
 conception, & le corps apres la resurrection.
 Qu'on iuge de telles absurdités. Car les Scho-
 lastiques ne nient pas en general qu'il y ait eu
 quelques infirmités en l'ame de Christ, sans pe-
 ché, toutesfois: a sçauoir, d'estre contristee, & de
 sentir douleur, d'autant que l'ame sent par le
 corps

In 3. Sent.
 D. 14. q. 5.
 Ibid. q. 6.

corps difent-ils. Commēt donc estoit-elle lors gloriffee? D'auantage, pourquoy font-ils difficulté d'y adiouter encores ce que dit S. Luc? Car si l'ame sent par le corps, ne faut-il pas aufsi qu'elle se ferue de l'apte dispositiō du corps, pour faire ses fonctions naturelles? Or est-il aifé à voir, que ceste disposition ne vient pas du premier iour:ainfi que le progres qu'on voit en la cognoiffance des enfans le monstre allez. Nous pouuons mesmes cognoiftre cela, parce que nous ne lifons pas, que Dieu ait fait luire des traits de fes graces fingulieres en Christ auant l'aage de douze ans: & lors ils furent extraordinaires, pour commencer à faire entendre, qu'il y auoit en lui quelque chose par defus la nature humaine. Et quāt il entra en l'execution de fa charge, lors Dieu fit paroiftre en lui la plenitude des graces de son Esprit, lequel descendit sur lui, en forme de Colombe. Quant on n'a gardé ceste moderation, on est venu en fin iufques à faire des liures fabuleux de l'enfance de Iesus Christ, qui font mesmes condamnés és Decrets de l'Eglise Romaine. Or si le dire des Scholaftiques estoit vray, il s'ensuiuroit, que l'ame de Christ auroit esté plus infirme en la plenitude de son aage, que lors qu'il estoit encore au vêtre de la saincte Vierge: auquel temps il est certain qu'il n'y a point eu de tristesse en l'ame de Iesus Christ, comme elle y a esté puis apres, ainsi qu'il l'a tesmoigné lui-mesmes. Il s'ensuiuroit aufsi, que si l'ame de Christ a tout fçeu dès la conception, qu'elle n'a

*Can. Sane-
ste, Dis. 15.*

Matt. 26.

n'a pas discouru & raisonné : & partant que ce n'auroit pas esté vne vraye ame humaine : & en fin il faudroit tomber en l'heresie ou d'Apollinaire, qui mettoit la diuinité pour l'ame en Iesus Christ, ou des Monothelites, qui ne distinguoyent pas la volonté du Verbe, d'avec la volonté de la nature humaine de Iesus Christ.

Partāt ce que dit Calvin n'est pas cōtre la dignité de Iesus Christ, ne cōtre ce que dit l'Ange à la saincte Vierge, *ce qui naistra de toy Sainct, s'appellera le Fils de Dieu.* (cōme ces Moynes lui obiectent faulsemēt) tout ainsi que ce n'est cōtre sa dignité de s'estre aneāti, & d'auoir pris nostre nature : voire d'auoir souffert mort & passion pour nous acquerir salut. Aussi n'est-ce pas contre son office, cōme les mesmes Moynes disent (parlans d'une chose laquelle veritablement ils n'entēdent pas) veu que son office portoit de prendre sur soy nos infirmités, & comme disent les Theologiens, la peine de nos pechés sans la coulpe. Les passages qu'ils alleguēt, ne seruēt aucunemēt à leur intétion. Au passage d'Esaië il est dit ainsi : *il sortira un ietton du tronc d'Isai, & un surgeon croistra de sa racine, & l'Esprit du Seigneur reposera sur icelui, l'Esprit de Sapiēce & d'entendemēt, l'Esprit de conseil, & de force, l'Esprit de science, & de crainte du Seigneur, &c.* Ce que nous croyons estre dit de Iesus Christ, & appartenir à l'executiō de sa charge : comme il est adiousté apres : *il ingera les poures en iustice, &c.* & cela est conforme à ce qui est dit par le mesme Prophete ailleurs : *l'Esprit*
des

Luc. I.

Es. II.

Es. 61.

du Seigneur est sur moy, il m'a oint, il m'a enuoyé pour Euangelizer aux affligés, &c. Ce que Iesus

Luc. 4.

Christ expose de soy-mesme : & tout cela ne cõtreuient à ce que dit S. Luc, que *l'Enfant Iesus croissoit & se fortifioit d'Esprit.* Car comme la force du corps estoit necessaire pour pouuoit Euangelizer & prescher, aussi estoit-il requis que Iesus Christ en son enfance fust fortifié en esprit, ainsi qu'a dit S. Luc. Par ainsi ce que dit le Prophete n'empesche pas ce qui est cõuenable au progres de l'aage selon la verité de la nature humaine, & ses naturelles proprietés.

Ioan. I. 14.

L'autre passage est de sainct Iean, qui dit ainsi : *Ceste Parole a esté faite chair, & a habité entre nous, & auons contemplé sa gloire, comme de l'Vnique du Pere, plein de grace, & de verité.* Lesquelles paroles ne soulagent en rien l'opinion des Moynes: Car nous ne doutons pas que Iesus Christ ne soit plein de gloire, de grace, & de verité. Mais s'ils veulent restreindre cela à sa nature humaine, & le lui accommoder dès sa conception, ils repugnent manifestement aux paroles de S. Iean, qui parle de la Personne. D'auantage, qu'ils nous dient, si Iesus Christ auant sa natiuité a peu estre contéplé des hommes, & a habité entre les hommes, ainsi que l'Euangeliste dit, parlant non du temps de la conception, mais de l'ample manifestation de Iesus Christ : comme ses paroles y sont toutes expresses. En somme, Calvin a creu, & enseigné, que Iesus Christ est plein de toute Sapien-
ce, & science : Car il est vray Dieu, vrayement
par

parfait, voire la mesme perfection: & que mesmes la nature humaine a esté, & est enrichie de Sapience & science en toute perfection, & autant que la verité d'icelle nature & ses limites l'ont peu & le peuuent porter pour demeurer vraye nature humaine. D'autant que la verité de la nature humaine n'a peu estre engloutie de la diuinité, & que la perfection de la creature, ne peut estre la perfection du Createur.

ARTICLE XXX.

Je croy & reçoÿ au nombre des Escritures canoniques toutes celles que l'Eglise Chrestienne tient, & a publiées par saint Innocent premier, par Sozime, & par saint Gelase, & par saint Augustin, & autres au Concile troisieme de Carthage, de Florence, & de Trente. Et proteste ne suiure d'oresenauant le Canon des modernes Iuifs, ni des Marcionites, ni des Manicheens, ny des Seneriës, ny des Arriens, ny des Protestans, ni des Pretendans, ny d'autres sectaires de quelque nom qu'ils soyent, ny leurs versions, ains seulement la vulgare edition.

Innoc. Epi.
3.ca.7. So-
zim. in
resp. ad afr.
Gelaf. ex
Conc. Rom.
Conc. 3. Car-
tha. c. 47.
in decret.
Eugē. sess.
3. Aug. l. 2.
de doct.
Chr. c. 8.

ARTICLE XXXI.

Les liures ausquels ie croy expressement sont Genese, Exode, Leuitique, Nombres, & Deuteronomie, les Inges, Ruth, les quatre liures des Roys, deux des Paralipomenes, comme supplemens des diuines Chroniques, vn d'Esdras, vn de Nehemias, dit le secōd d'Esdras, Tobie, Indith, Esther, Iob, cent cinquante Psalmes dits de Dauid, les Prouerbes, l'Ecclesiaste, les Cantiques de Salomon,

le liure de Sapience, l' Ecclesiastique, Esaïe, Ieremie, ses Lamentations, Baruch, Ezechiel, Daniel, Osee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Micheas, Nahum, Habacuc, Tsophonie, Aggee, Zacharie, Malachie, & deux des Machabeans selon leurs membres & parties, comme ils sont en la vulgate edition. Semblablement ie croy aux quatre Euangelistes saint Mattheu, saint Marc, saint Luc, & saint Iean, ie reçoÿ les Actes des saints Apostres, les Epistres de saint Paul, vne aux Romains, deux aux Corinthiens, vne aux Galatiens, vne aux Ephesiens, vne aux Philippiciens, vne aux Colossiens, deux aux Thessaloniens, deux à Timothee disciple, vne à Tite disciple, vne à Philemon disciple, & vne aux Hebreux. Ie croy aussi les Epistres Catholiques, vne de S. Iaques, deux de S. Pierre, & trois de S. Iean, & vne de S. Iude, avec l' Apocalypse ou reuelation de saint Iean l' Euangeliste, selon qu' il est contenu en la vulgate edition, dont vse la sainte Eglise Catholique & Romaine.

ARTICLE XXXII.

Art. 19. 19
Socr. l. 1.
hist. c. 6.

Ie proteste & promets mettre entre vos mains tous liures censurés & defendus, de quelque subiect qu' ils traittent, que ie puis auoir en ma puissance, sans m' en reseruer aucun, iurant presentement, que d' oresenauant ne liray ny retiendray aucun escrit prohibé par la sainte Eglise Romaine, ou par les prelatz Ecclesiastiques, ou par les facultés de Theologie communicantes avec ladite sainte Eglise. Et promets aussi de ne frequenter, ny ne fauoriser les ennemis & heretiques, ou con-

damnés par ladite sainte Eglise Romaine.

RESPONSE.

Nous auons declaré en nostre Confession de foy, quels liures nous tenons pour Canoniques, en l'article troisieme, c'est à dire, ceux dont nous ne pouuons douter qu'ils n'ayent esté dictés par le saint Esprit, & appartiennent à l'Escriture, que saint Paul appelle diuinement inspiree. Quant aux liures du Nouveau Testament, nous en sommes d'accord. Nostre different est de ceux du Vieil Testament, parce que nous faisons distinction entre les Canoniques, & ceux qui sont vulgairement appellés Apocryphes: lesquels, toutesfois, ont esté en estime & recômandation enuers les Chrestiens, tant à cause des belles & notables sentences qui se trouuent en quelques vns d'iceux, que pour certaines histoires memorables, la cognoissance desquelles peut apporter fruct & vtilité à l'Eglise. Ceci desplait aux Moynes, & partant ils nous appellent nouveaux Iuifs, & commandent de nous tenir à ce qui en a esté ordonné par certains Papes, & mesmes au recit qui en est fait par S. Augustin.

Si on demande pourquoy l'Eglise Romaine se formalise tant, pour donner autorité aux liures Apocryphes, il faut entendre, que ce n'est pas pour les choses qui sont excellentement bien deduites contre l'idolatrie, tant au liure de la Sapience, qu'au liure de Baruch, (car les Moynes voudroyent bien que telles sentences fussent effacees) mais c'est seulement pour

2. Tim. 3.

Sapiet. 13.

14.

Ec. Bar.

6. 2.

pour retenir vn passage du second liure des Machabees, mal traduit, & encor plus mal entendu: & s'en seruir pour defendre leur Purgatoire: n'ayans rien trouué és liures Canoniques qui face pour eux en cest endroit.

Pour respondre donc à ce qu'ils nous obiectent de leurs Papes, & du Concile de Carthage (car quant au Concile de Trente, il est encores trop ieune, & trop mal receu pour meriter d'estre allegué) leur intécion a esté, de reciter les liures qu'on pouoit lire publiquemēt en l'Eglise: (Parce que la corruption estoit si grande, qu'on auoit commencé d'y lire toutes sortes d'homelies, sans discretion) & non pour se seruir esgalemēt des vns & des autres à confermer les articles de nostre foy, quand il en faloit disputer à bon esciēt. Et pour prouuer nostre dite, nous alleguerons ce qu'en dit S. Cyprien, ou Ruffin, sur l'exposition du Symbole. Car apres auoir recité les mesmes liures du Vieil Testament, qui sont spécifiés en nostre Confession de foy: voila, dit-il, les liures que nos Peres ont compris au Canon (c'est à dire, ont estimé estre Canoniques) desquels ils ont voulu que les cōfirmations ou preuues de nostre foy fussent tirees. Toutesfois, il faut entendre, qu'il y a d'autres liures que nos predecesseurs ont appellés non Canoniques, mais Ecclesiastiques. Comme, la Sapience de Salomon, & celle Sirach, le liure de Tobie, de Iudith, & les liures des Machabees: lesquels tous ils ont biē voulu estre leus en l'Eglise, mais non alleg

*Cypr. in
exp. Symb.*

allegués en autorité, pour la confirmation de
 nostre foy. Voila ce qu'en dit S. Cyprien, &
 mesmes il dit, que de son tēps on lisoit aussi vn
 liure nommé *Liber Pastoris*, publiquement en
 l'Eglise: qui depuis a esté expressement condam
 né & defendu, ainsi qu'il appert par ce qui en
 est recité au Decret. D'auantage. Sainct Hie
 rosme (qui estoit le mieux entendu qui fust de
 son temps en l'intelligence des liures du Vieil
 Testamēt) en parle de ceste façon: L'Eglise, dit-
 il, lit bien les liures des Machabees, mais elle
 ne les reçoit pas pour Escritures Canoniques.
 Et pour venir à saint Augustin, il recite voi
 rement les Apocryphes entre les Canoniques:
 mais il prend le mot, Canonique, plus gene
 ralement: assauoir, pour les liures qu'il estoit
 permis de lire en l'Eglise: non pas qu'il vou
 lust que tous fussent de mesme autorité, ainsi
 qu'on peut voir par ce qu'il dit lui-mesmes au
 passage cotté par les Moynes: Celui, dit-il, qui
 avec diligence veut vaquer à l'estude & recer
 che des Escritures Canoniques, tiendra ce
 moyen, qu'il preferera celles qui sont receües
 de toutes les Eglises Catholiques, à celles qui
 ne sont pas receües de toutes: & de cestes-ci, il
 preferera encor celles qui serōt receües de plus
 d'Eglises, & de plus grande autorité. Et en
 vn autre endroit: Ceste Escriture, dit-il, qui
 est appellee des Machabees, les Iuifs ne la tiē
 pas comme la Loy & les Prophetes, &
 les Psalmes, lesquels le Seigneur approuue
 comme ses tesmoings, disant: il faloit que

*Ca. sancta.
D. 15.*

*In lib. Sa
piens.*

*Aug. de
doct. Chr. l.
2. c. 8.*

*Cōt. Gaud.
lib. 2. c. 23.*

Luc. 24.

tout ce qui est escrit de moy en la Loy, & és Prophetes, & és Psalmes, fust accópli. Mais elle a esté receuë de l'Eglise, non inutilement, si elle est leuë ou ouïe sobrement, & singulierement à cause de l'histoire des Machabees, qui comme vrais Martyrs, ont tant souffert pour la Loy de Dieu. Ce sont les paroles de saint Augustin, qui nous font d'autant plus esbahir de l'impudente ignorance de ces Moynes, qui appellent le Canon des liures du Vieil Testament tel que nous le receuons avec l'ancienne Eglise, l'appellent, di-ie, le Canon des modernes Iuifs. Comme s'il n'auoit pas esté necessaire de prédre de l'Eglise ancienne d'Israel le nombre des liures Canoniques, voire par l'approbation expresse de Iesus Christ, comme a dit ici saint Augustin, que le Seigneur les a approuués comme ses tesmoins. C'a esté donc tresignoramment parlé à ces Moynes, de dire, les Iuifs modernes, au lieu qu'ils deuoyent dire, le Canon des liures de l'ancienne Eglise sous le Vieil Testament, lesquels ont esté approuués par Iesus Christ, comme ses propres tesmoins. Et de fait, le mesme S. Augustin a dit en quel- que lieu autant elegãment que veritablement: que les Iuifs ont esté faits nos Libraires, & qu'eux ne voulans faire leur profit de leurs propres liures, ne font que se lasser en les portant, & nous y profitós en les lisant. Certes ce n'est pas sans cause que Dieu conserue encores auourd'hui la nation Iudaïque au monde: à fin (outre plusieurs autres raisons qu'on peut alleg

*In psal. 56.**Cõr. faust.**Manich. l.**12. c. 23.*

alleguer) que la verité & certitude des liures du Vieil Testamēt soit mise deuāt les yeux d'un chacun, pour confondre tous les Atheistes & contempteurs de Dieu, dont auourd'hui le monde est rempli: voire iusques aux Moynes, encor qu'ils dient qu'ils sont hors du monde.

Ily a encores vne fort grande ignorance Monachale en ceci, qu'ils veulēt tirer de leurs Conciles l'authoritē des liures du Vieil Testament. Qu'ils disent donc, si l'ancienne Eglise d'Israel n'a pas estē conduite par l'Esprit de Dieu, pour recognoistre & recevoir les liures Canoniques de l'Escriture? Ils ne l'oseroyent nier. Dont nous concluons, que ceux qu'elle n'a point recognus de son temps pour Canoniques, ne l'estoyent pas: & partant ne le peuvent estre auourd'hui. Car l'Esprit de Dieu ne contredit pas à soy-mesme: & les liures qui n'ont estē dēs leur cōmencement Canoniques, ne le peuvent deuenir avec le temps. Or nous mettons difference entre les Iuifs qui ont reietté Iesus Christ, & la vraye Eglise de Dieu qui a estē sous l'ancien Testament. Cela suffira pour nostre response: sans qu'il nous faille alleguer les raisons qui en sont discouruēs plus amplement par saint Hierosme: comme de ce que l'original de ces liures Apocryphes n'est point en Hebrieu, & autres raisons dēduites à ce propos.

Quant à la vulgaire version, à laquelle seule les Moynes iurent de se tenir, & abiurent toutes les autres, c'est pour le cōble de leur igno-

Voyez Athanase au symbol. qui mesme ne fait mētion des liures des Machabees.

rance. Car outre ce que ceux qui entendent les langues voyent aisément plusieurs fautes qui sont en ceste vulgaire Edition d'ot ils parlent, il n'y a point de raison, voire c'est vn blaspheme, d'attribuer à vn translateur plus d'autorité qu'à l'original mesme, que nous sçauons auoir esté escrit par l'inspiration & certaine conduite de l'Esprit de Dieu. Sainct Augustin, & S. Hierosme sont bien d'autre aduis, qui conseillent de regarder soigneusement aux Originaux tant Hebrieux que Grecs, pour auoir meilleure & plus asseuree intelligence des lieux de l'Escriture.

Epist. 108.

In Ioan.

tract. 3. de doct. chr. l.

2. cap. 10.

Hier. de

op. gen. in-

terp. in c.

3. Malach.

Epist. ad

Aug.

Finalemēt, quand ils veulent qu'on iure, de ne voir les liures qu'ils appellent censurés: nous confessons voirement que c'est ci l'article le plus importāt pour la manutention de leurs erreurs: & leur conseillons de le compter pour vne cautelle de leur Messe, voire la principale. Car puis qu'ils sont du nombre de ceux qui aiment plus les tenebres que la lumiere (comme disoit Iesus Christ) & que la lumiere est celle qui manifeste tout (ainsi que dit saint Paul:) il ne faut trouuer estrange s'ils condamnent les liures par lesquels leurs erreurs sont decouverts & condamnés. Partant il ne falloit comparer les liures de l'Eglise Reformee aux liures des Payens, contenans choses curieuses, dont il est parlé aux Actes des Apostres, au passage qu'ils ont cotté. Car tels liures sont bannis de nostre Eglise, & sont logés en la leur: voire au Couuent des Moynes, qui les gardent aussi

Ioan. 3.

Epist. 5.

Act. 19.

aussi diligemment, comme malheureusement ils ont fait brusler, & font tous les iours, non seulement de bons liures pleins de sainctes instructions pour cognoistre Dieu, & le seruir, mais aussi la Bible-mesme, qui contient la pure & sacree parole de Dieu. Cependant, ces bons Abiureurs se donnent d'autant plus de licence de mentir, & de calônier, imposans à Iean Calvin, à Theodore de Beze, & generalement à l'Eglise Reformee, des choses où ils ne penserent iamais: & sont si estourdis, qu'ils cottenent les passages de leurs liures, lesquels pourtant ils ne veulent pas qu'on voye. Car nous scaurions volôtiers, pourquoy d'oc, & à quelle fin ils les ont cottés. Or quant à nous, nous sommes de contraire aduis: Car nous desirons que tout le monde voye l'Escrit de ces Moynes: & exhortons vn chacun de le bié poiser, pour mieux cognoistre la legereté, & peu de valeur de tout ce qui y est contenu: estans tresaisés que la publication de leurs Liures publie l'ignorance de leurs personnes, & la fausseté de leur Doctrine.

A R T I C L E X X X I I I .

Je Confesse la Foy, sans laquelle nous ne pouvons plaire à Dieu, estre vn don de sa grace, illuminant diuinement l'ame à entendre, & fortifiant icelui entendement, pour s'asseurer des mysteres diuins reuelés de Dieu: laquelle foy est formee par vne sainte affection de la volonté meüe du saint Esprit, & est absolüe par charité. Et pource i'abjure l'asseurance particuliere des Pretendans, qui par presomption entreprend s'asseurer de son Ele-

Heb. II. 6.

Rom. IO.

IO. I. Cor.

13. 7.

Gal. 5. 6.

Etion, persuerāce en grace, & salut en particulier, entreprenant sur les secrets ingemens de Dieu, iugeant foy-mesme, & sondant le cœur humain contre l'Escriture.

RESPONSE.

Ce que nous tenons de la foy, de la source, propriété, & effects d'icelle, est amplement contenu en nostre Confession de foy, depuis le xvij. article, iusques au xxij. Les Moynes proposent ici yne maniere de definition, pour faire entendre que c'est que foy: & en parlent si obscurément, que leur definition est moins intelligible, que ce qu'ils veulent definir. Nous reciterons ici quelques vnes de leurs principales fautes, qui pourra donner plus facile accez à cognoistre les autres.

Premierement, ils ne definissent pas ce qui est le principal de la foy, c'est à dire, la confiance, que nous auons es promesses de Dieu en Iesus Christ: lesquelles vn chacun des fideles embrasse & reçoit, & les applique à foy-mesme par la foy que le S. Esprit engendre en lui. Or ceste foy est celle par laquelle S. Paul dit que nous sommes iustificés: & allegue à ce propos ce que l'Escriture tesmoigne d'Abraham, qu'il a creu à Dieu, & lui a esté imputé à iustice. Car la vraye foy ne croit pas seulement en general les mysteres diuins reuelés de Dieu (comme parlent ces Moynes) (mais les approprie aussi aux fideles, pour en receuoir le fruit. Comme pour exemple: Ce n'est pas assez que ie croye que Iesus Christ est venu au monde, qu'il y a souff

souffert mort & passion, qu'il est resuscité, & monté au Ciel: car ceste foy historique ne me sauera pas. Mais avec la cognoissance, il faut adiouster la cōfiance: par laquelle ie croye que Iesus Christ est venu au monde, est mort, resuscité, & monté au Ciel pour moy, entant qu'il m'a par ce moyen acquis salut, & vie eternelle. *Le Fils de Dieu m'a aimé, & s'est baillé soy-mesme pour moy, dit saint Paul.* C'est la foy dont Habacuc parle, disant, que *le iuste viura de sa foy:* duquel la sentence est souuent alleguee par saint Paul.

La seconde faute des Moynes, est, en ce que ils disent, que la foy est formee par vne sainte affection de la volonté meüe du saint Esprit. Car ces mots, outre ce qu'ils sont trop generaux, ne sont pas propres pour declarer la nature de la vraye foy, qui consiste en cognoissance & confiance, ainsi que nous auons dit: desquelles deux procede vne sainte affection enuers Dieu. Ce que Thomas a aucunement entendu, disant ainsi: La foy, dit-il, est en cognoissance, comme dit saint Augustin: toutes les autres vertus consistent en l'affection. D'auantage, ce n'est pas assez dit, que la volonté est meüe du saint Esprit. Car nostre volonté n'est pas comme vne matiere dont la foy soit engendree: Mais la foy est vn don de Dieu, comme saint Paul dit, *qu'il nous est donné de croire:* & ceste foy est engédree par le S. Eprit, qui reforme en nous l'entendement, & la volonté pour y imprimer la foy, par laquelle nous sommes

Matth. 16.
Et II. Et c.

Ephes. I.

rendus agreables à Dieu. Et nommement l'Escriture enseigne, que la foy est vne reuelation du saint Esprit, pour nous dōner à cognoistre qu'elle ne naist pas de nous, ni en tout, ni en partie: mais qu'elle vient d'ailleurs: comme dit saint Paul, *Dieu vous doint*, dit-il, *l'Esprit de Sapience, & de reuelation, pour auoir cognoissance de lui* (asçauoir) *les yeux de vostre entendement illuminés, à fin que vous sachiez quelle est l'esperance de sa vocatton.* C'est pourquoy les Scholastiques mesmes, encores qu'ils ayent corrompu ceste partie de Doctrine, neantmoins appellēt la foy, vne vertu infuse & Theologique. Car Thomas dit ainsi: Les vertus Theologiques, dit-il, sont ainsi appellees, parce qu'elles sont créées en nous de Dieu seul. Ces Moynes aussi l'ont cuidé dire, parlans du don de la grace de Dieu, & de l'illumination diuine: mais la fuite de leur propos ne s'entretient pas avec ce commencement.

In 3. Sēs. D.
23. q. 5.

La troisieme faute est, en ce qu'ils afferment, que la foy est absoluë par charité. Car si la foy est formee par le S. Esprit, illuminant l'entendement, & mouuant la volonté (comme ils disent, mais ils ne s'entendent pas eux-mesmes) est-elle dōc formee, sans estre absoluë, c'est à dire, paracheuee autant qu'il faut pour estre vne vraye foy? Qu'est-ce à dire, qu'une chose soit formee? n'ont-ils pas encor appris en leur eschole, que la forme donne l'estre? Partant cōbien que Thomas n'a gueres bien veu clair en ceste matiere, si est-il cōtraint de parler ainsi: Toutes les
vertus

vertus Theologiques, dit-il, sont ensemble
 infuses en nous, & l'une ne precede pas l'autre
 en temps: mais il faut cōsiderer l'ordre de cha-
 cune selon la nature d'icelle: & partant la foy,
 quant à sa nature, est deuant toutes les autres
 vertus. Voila ce qu'il en dit. Partant, veu qu'en
 la definition des choses on regarde leur natu-
 re, les Moynes ne doiuent pas cōfondre la Cha-
 rité avec la Foy. Nous sçauōs biē que les Scho-
 lastiques parlent de la foy informe & formee,
 parce qu'il est dit par S. Paul, que *ne Circōcision,*
ne Prepuce ne vaut aucune chose en Iesus Christ, Galat. 5.
mais la Foy ouurāte par Charitē. Mais certes c'est
 improprement parlē, s'ils veulent dire, que, d'au-
 tant que la Foy & la Charité sont ensemble en
 l'œuure, l'une soit la forme de l'autre. Car l'es-
 sence, & la nature de la chose, doit estre consi-
 deree deuant son effect. Quoy qu'il en soit, voi-
 la les Moynes en combat avec ceux de leur Es-
 chole: veu qu'ils disent, que la Foy est formee
 par vne sainte affection de la volōté meue du
 saint Esprit, & est absoluē par Charitē: Et les
 Scholastiques disent, que la Foy est formee par
 charitē. Il y a encor plus: C'est que ceste sainte
 affection de volōté ne peut estre sans dilection
 enuers Dieu, qui est la premiere & principale
 partie de Charitē. En somme, s'il y a difference
 & distinction entre la Foy, l'Esperance, & la
 Charitē (comme tous l'accordent, encorēs que
 pour le regard de l'effect il n'y ait pas separa-
 tion) &, si mesmes les Scholastiques nomment
 ces trois vertus, Theologiques & infuses, il n'y
 a point

a point de raison de mettre l'une des vertus pour la forme de l'autre : sur tout quand il est question de définir icelles vertus, & decrire ce qui appartient à leur nature.

Partant, nous ne dissimulerons pas, que non seulement les Moyens, mais aussi les Scholastiques leurs maistres (avec lesquels ils ne s'accordent gueres bien en leurs façons de parler, ainsi que nous auôs veu) n'ont traité de la Foy ainsi qu'il falloit: parce qu'ils n'ont considéré en icelle que l'une de ses parties, qui est la Cognoissance: & ont laissé l'autre principale partie, qui est la Confiance: tellement que ceste obmission a causé de grâds erreurs où les Scholastiques sont tombés, & y font tóber plusieurs autres apres eux. Representons-nous donc ce qui est dit rât

Psf. 2. 31. 17
56. &c.

Eph. 3.

souuent es Psalmes, de la Confiance des fideles, pour mieux signifier la verité de leur Foy. Principalement souuenons-nous de ce que dit S. Paul, que *par Iesus Christ nous auons hardiesse & accès en confiance par la Foy que nous auons en lui.* Or nous auons ceste confiance quand nous croyons non seulement en general que Christ est mort, mais qu'il est mort pour nous, sentans l'application de ce benefice à nous-mesmes par l'operation & efficacité du saint Esprit. Aussi S. Paul dit ailleurs, que *nous croyons en Dieu par Iesus Christ, lequel a esté liuré pour nos pechés, et est resuscité pour nostre justification.*

Rom. 4.

Gal. 2.

Et aux Galates, *Je vi,* dit-il, *en la Foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé soy-mesme pour moy.* C'est donc ceste Foy, par laquelle le saint Esprit

Esprit nous approprie l'effect des promesses de l'Euangile. Partant l'Apostre dit aux Hebreux: *Heb. 10.*
vous avez, dit-il, receu avec ioye le ranssemēt de vos biens, cognoissans en vous-mesmes, que vous avez vne meilleure cheuance es Cieux, & qui est permanente. Ne iettez point donc au loing vostre confiance, laquelle a grande remuneration. Car comme ainsi soit que Dieu nous ait donné son Fils (ainsi que lui-mesme dit) à fin que quicōque croit en lui, ne perisse point, mais ait la vie eternalle. Il s'ensuit que la Foy est l'instrument qui apprehende & reçoit ce qui nous est donné, veu que nostre salut prouient de ce que le Fils unique du Pere, qui nous est donné, est receu: estāt icelle reception le moyen de nostre salut, qui ne pourroit estre, si le don estoit seulement offert, & non receu. Or est-il receu, quand il est appliqué à celui qui le reçoit, & qui par ce moyen entre en la possession d'icelui: ainsi qu'il nous faudra dire plus amplement es Articles xliij. xliiij. ci apres.

L'ignorance de ces choses est cause que ces Moyens abiurent l'asseurance particuliere, par laquelle les fideles s'asseurent de leur election. Car ne prenans la Foy que pour la cognoissance des Mysteres diuins, lesquels ils croyēt estre vrais en general: & ne venans point iusques à ceste certitude & cōfiance que l'Esprit de Dieu imprime particulieremēt es cœurs des fideles: ce n'est de merueilles, s'ils ne sçauent que c'est de l'asseurāce particuliere des enfans de Dieu.
 Tant y a, qu'ils ne sentent pas la contradiction

ction en laquelle ils tōbent. Car ils disent, que la grace de Dieu nous donnant la Foy, fortifie l'entēdement, pour s'asseurer des Mysteres diuins. Si dōc elle nous assure en general, pourquoy non plustost en particulier? veu mesmes qu'ils adioustent, que la Foy est formee par vne sainte affection. Oū sera l'affection, si le fidele ne s'applique en particulier les promesses generales? Croira-il assurēmēt & avec affection, que Iesus Christ est mort, mais non pour luy? qu'il y a vne Eglise, mais qu'il n'en est pas? qu'il y a vne remissio des pechés, mais nō des siens? qu'il y aura vne resurrection de la chair en vie eternelle, mais non de la sienne? Quelle bestie est cela? Nous maintenons donc, qu'il n'y peut auoir assurance avec affection, que l'assurance ne soit aussi particuliere: & que la doute particuliere oste l'affection.

Partant nous opposons à cest erreur des pretendus Catholiques, les passages suiuaus:

Rom. 5.

Estās iustificés par Foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ. par lequel aussi nous auons eu accez par Foy à ceste grace en laquelle nous nous tenōs fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu.

Rom. 8.

Vous avez receu l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions, Abba, Pere. Le mesme Esprit rend tesmoignage avec nostre esprit, que nous sommes enfans de Dieu: & si nous sommes enfans, nous sommes donc heritiers.

Heb. 6.

A fin que nous ayons ferme consolation, nous qui auons nostre refuge à obtenir l'esperance qui

nous est proposée, laquelle nous tenons comme une Ancre seure & ferme de l'ame, & penetrant iusqu'à au dedans du voile, &c.

Qui intentera accusation contre les esleus de Dieu ? Dieu est celui qui iustifie, &c. Je suis assuré que ne mort, ne vie, ni Anges, ne principautés, ne puissances, ne choses presentes, ne choses à venir, ne hautesse, ne profondeur, ni aucune creature, ne nous pourra separer de l'amour de Dieu qu'il nous a portee en Iesus Christ nostre Seigneur. Rom. 8.

Loué soit Dieu, qui nous a esleus en Iesus Christ devant la fondation du monde. Eph. 1.

Celui qui nous conferme avec vous en Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu: lequel aussi nous a seellés, & nous a donnés les arres de l'esprit en nos cœurs. 2. Cor. 1.

Allons donc avec assurance au Throsne de grace, &c. Heb. 4.

Auquel ayans creu, vous estes seellés du saint Esprit de la promesse: lequel est arre de nostre heritage iusques à la Redemption de sa possession acquise, à la louange de sa gloire. Eph. 1.

Christ est cōme Fils sur sa maison, duquel nous sommes la maison, si nous retenons ferme iusqu'à la fin, l'assurance & la gloire de l'esperance: & plusieurs autres lieux semblables. Voire iusques là, que S. Paul ne veut douter de l'election de ceux qui tesmoignent auoir receu l'Euan- gile par vraye Foy. Mesmes c'est merueilles qu'ils ne prennent garde à ceste sentence de Pierre Lombard, (cōbien qu'elle n'expose suffisamment la doctrine de la iustification) disant: Heb. 3. 1. Theff. 1. &c.

Lib. 3. Sen. dist. 23.

que

que croire en Dieu, est adherer à Dieu, & estre incorporé en ses membres: or cela ne peut estre sans estre asseuré de son salut. Et de fait, ou nous croyons vrayement que Iesus Christ est mort pour nous, ou non. Ceux qui ne le croyét, ne lui appartiennent pas, & sont indignes du nom de Chrestien. Ceux qui le croyent, sont donc asseurés de leur election. Car ceux qui croyent vrayement que Iesus Christ est mort pour eux, ont la vie eternelle, comme l'Escriture le dit. Autrement, si nous n'auons ceste certitude & asseurance, en quelle perplexité faut-il que soyent nos cōsciences, estans incessamment en doute, & par consequent en crainte & frayeur du iugement de Dieu cōtre nous: Or S. Paul dit, que par le moyen de la Foy nous auons paix & repos en nos consciences, ainsi qu'il a esté veu ci dessus, estant certain que la doute en chose de si grande importance, ne peut estre sans vne extreme perplexité. Certes la doute est contraire à la Foy, & partant qui veut establir l'vne, ruine l'autre necessairemēt. D'auantage, quand Dauid prononce, que celui est bien-heureux, auquel les pechés sont pardōnés, (ce que S. Paul applique à la iustice que nous auons par la Foy en Iesus Christ) il monstre bien qu'il faut que nous en soyons asseurés en nostre conscience. Autrement, ce seroit vne felicité malheureuse, d'estre bien-heureux sans le sentir: & vne cōtradiction manifeste, de sentir sa felicité, & d'estre en doute si on l'a. Ce n'est donc sans cause que S. Iaques accompare la

Rom. 10.
Ioan. 5.

Rom. 5.

Pf. 32.

Rom. 4.

Iac. 1.

la doute & desfiance au flot de la mer qui est agité & demené ça & là. Et telle est la Foy de ces Moynes, qui abiurēt, à leur condamnation (s'ils ne se repentent) l'assurance de salut que les fideles ont en nostre Seigneur Iesus Christ.

Mais voici qu'ils obiectent: Premièrement, que nous sommes presomptueux, de nous assurer de nostre election, perseuerance, & salut. Nous respondons, que si nous fondions nostre election, perseuerance, & salut en nos merites (comme ils font) que nous serions voirement tres-presomptueux. Mais nostre assurece n'est pas fondee en nous, mais en nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est donné pour Sauueur, & lequel nous recognoissons & receuons pour tel, & ce par la Foy que son Esprit imprime en nos cœurs. Puis donc que l'Esprit de Dieu est Esprit d'humilité, & non de presumption: ces Moynes ne sont pas tant iniurieux cōtre nous, que blasphemateurs contre l'Esprit de Dieu. Par ainsi nous deuons bien prendre garde à ce que dit S. Iean en son Epistre: *Qui croit au Fils de Dieu, dit-il, il a le tesmoignage de Dieu en soy-mesme. Qui ne croit point à Dieu, il l'a fait menteur: car il n'a point creu au tesmoignage que Dieu a tesmoigné de son Fils: & voici le tesmoignage, assauoir, que Dieu nous a donné la vie eternelle, & ceste vie est en son Fils.* Si dōc ces Moynes tiennent à humilité, de ne croire fermement au tesmoignage de Dieu, nous leur laissons ceste arrogante, infidele, & vrayement Monachale humilité.

I. Ioan. 5.

Ils

Ils nous obiectent encores, que nous entreprenons sur les secrets iugemens de Dieu, nous iugeans nous-mesmes, & nous fondans, contre l'Escriture. A quoy nous respondons: que nous croyons ce qui nous est reuelé par l'Euangile, par lequel nous cognoissons le Mystere de nostre salut: qui veritablement nous seroit toujours caché, s'il ne nous estoit reuelé. Tout ainsi que le poure criminel ayant sa grace par le benefice de son Prince, quand elle lui est notifiée, il cognoit lors ce que son Prince a déterminé en son conseil, pour ce regard: & ne peut estre accusé, ou de presumption, acceptant la liberalité de son Prince, (cōbien qu'il s'en sentiroit indigne) ou d'auoir entrepris sur le conseil priué d'icelui: ains au contraire, n'acceptât sa grace, & reuocant en doute la liberalité de son Prince, il seroit à bon droit réputé, non seulement presomptueux, mais aussi ennemi de sa propre vie.

Autāt en faut-il dire en la question presente. Car nostre grace nous est presentee en Iesus Christ, pour nous deliurer de la condemnation de mort eternelle, en laquelle nous sommes naturellement. Et quāt à nous iuger nous-mesmes, & à fonder nos cœurs, nous auons desia assez declaré, que nostre assurence n'est pas fondée sur nous-mesmes, ou sur quelque perfection que nous sentions en nos cœurs, mais en la seule grace de Dieu par Iesus Christ: la pureté & entiere perfection duquel efface les defauts que nous sentōs en nous, & esquels nous nous

nous desplaions, & lui en demandons pardon
continuellement.

Au reite, c'est vne trop lourde ignorance à
ces Moynes, de penser, qu'il ne nous soit pas
loisible de sonder nos cœurs: veu qu'au cōtraire
il nous est commandé de nous esprouer à
bó escient: à fin que recognoissans nos defauts,
nous ayons d'autant plus recours à la miseri-
corde de Dieu. Et ne nous est pas defendu de
sentir en nous la Foy que Dieu nous dōne, ains
au contraire, cela nous est commandé tres-ex-
pressemēt: ainsi que S. Paul dit aux Corinthiēs: *2. Cor. 13.*
Experimentez-vous vous-mesmes, dit-il, si vous
estes en la Foy, esprouez-vous vous-mesmes. Ne
vous cognoissez-vous point vous-mesmes (assa-
noir.) que Iesus Christ est en vous, sinon que vous
soyez reprouués, Et ailleurs, Le mesme Apōstre *1. Cor. 11.*
commande à vn chacun de s'esprouer soy-
mesme auāt que s'approcher de la saincte Ta-
ble du Seigneur. Et cela n'est pas sonder les
cœurs, comme il est dit, que *Dieu est le seul seru-*
tateur des cœurs. Car premierement, nous ne *1. Reg. 8.*
nous meslons pas de sonder les cœurs des au-
tres: & puis, nous ne sondons pas les nostres
mesmes, ainsi que Dieu les sonde. Car combien
qu'il soit dit, que nul ne sçait les choses de
l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en
lui (ainsi que S. Paul en parle) si est-ce que Dieu *1. Cor. 2.*
cognoist mieux nos cœurs que nous-mesmes,
& c'est lui qui sondant nos cœurs, les nous fait
sonder, & nous fait cognoistre ce qui y est, &
(comme disoit quelques fois S. Augustin) nous
monst

monstre à nous-mesmes. Voila pourquoy en ce mesme lieu S. Paul dit, *Que nous auons receu l'Esprit de Dieu, à fin que nous cognoissions les choses qui nous sont donnees de Dieu.* Partât ces Moynes nous pensans accuser de presumption, ont accusé & descouuert leur ignorance & erreur, voire si ouuertement, qu'il ne nous faut ia sonder leurs cœurs & entendemens, pour la cognoistre.

ARTICLE XXXIIII.

Rom. 10.

17.

Cal. lib. 3.
c. 2. sect. 7.

Je confesse, que la Foy a pour son obiet toute diuine verité, & qu'elle est substancee par la parole de Dieu, soit qu'il promette, qu'il commande, qu'il menace, ou qu'il pardõne. Et parce ie deteste Caluin, qui maintient que les menaces de Dieu branlent la Foy, & que toute la sainte parole n'est pas pour l'establir.

RESPONSE.

Parce que Iean Caluin n'a besoin d'autre defence, que celle de ses propres escrits (comme nous auons desia dit assez de fois) nous nous contenterons de reciter ici fidelement ses paroles, à fin que chacun voye la malice Monachale de ces calomniateurs.

Rom. 10.

Caluin donc parlant de la Foy, non de ceste nue cognoissance que les Moynes tiennent pour leur Foy (de laquelle nous auons parlé ci dessus, & auons refuté leur erreur en l'Article precedent) mais de la Foy en Iesus Christ, de laquelle parle S. Paul, quand il dit, *qu'on croit de cœur à iustice, & qu'on fait confession de bouche à salut:* parlant, di-ie, de ceste foy, c'est à dire, de

re, de la vraye Foy, vſe de ces mots, au liure
que les Moynes ont cotté.

Mais d'autant que le cœur de l'homme n'est point confirmé en Foy par vne chacune parole de Dieu, il faut encor chercher que c'est que la Foy regarde propremēt en la parole. C'estoit vne voix de Dieu, celle qui fut dite à Adam: tu mourras de mort. C'estoit vne voix de Dieu qui fut dite à Cain: le sang de ton frere crie à moy de la terre. Mais toutes telles sentēces ne pouoyent sinon esbrāler la Foy, tant s'en faut qu'elles fussent pour l'establir. Nous ne nions pas, ce pendant, que l'office de la Foy ne soit de donner consentement à la verité de Dieu toutesfois & quantes qu'il parle, & quoy qu'il die, & en quelque maniere que ce soit. Mais nous cherchons à present que c'est que la Foy trouue en icelle parole, pour s'appuyer & reposer. Voi la ce que dit Calvin: qui expose assez clairement son intention, & conuainq manifestement ces Moynes de calomnie & de mensonge. Or l'obiet de la Foy c'est Christ & ses benefices, comme nous declarerons cy apres plus amplement es Articles xliij. xliiij.

Lib. 3. Inst.
Chr. cap. 2.
sect. 7.

ARTICLE XXXV.

Je croy la Foy suiure la verité des œuvres de Dieu, les cognoistre & les recevoir, non pas qu'elle les face. Comme elle croit la creation du monde, la resurrection, & l'incarnation, la iustification, l'Eucharistie, & semblables mysteres, cōbien qu'elle confesse qu'elle est partiale & necessaire cause qu'ils sont cognus, administrés, & receus en salut.

Heb. 1. 3.

2.Tim.2.
17.18.
Cal.deEw
char.&in
Vrestph.
&Hessus.
Et pource i'abiure l'heresie d'Hymnee, & de Phil-
let, & de Calvin, qui disent la Foy faire les cho-
ses realement demeurantes absentes estre presen-
tes : & que les choses de faict separees de lieu, sont
ensemble en verité, sans bouger d'un lieu, pource
que l'on les croit : car nous disons qu'il n'est licite
de croire cela, si Dieu ne le dit expressement en son
Eglise.

RESPONSE.

Ces abiureurs voudroyent faire accroire que
I. Calvin a estimé que le Corps de Iesus Christ
(duquel ils entendét parler en cest Article, cō-
bien qu'ils parlent generalement) est au Ciel &
en terre corporellemēt, sans bouger d'un lieu :
qui seroit tomber en leurs propres erreurs, les-
quels il a diligemment & tresdoctement refu-
tés : tant s'en faut qu'il y voulust adherer. Bien
a-il dit, que par Foy nous participōs reellemēt
au Corps de Iesus Christ qui est au Ciel, parce
que la Foy ne peut estre empeschee par la di-
stance des lieux, &, comme il dit en son Insti-
tution, que la Foy reçoit ce que nostre enten-
dement ne peut concevoir : d'autāt que le S. Es-
prit vnit vrayement les choses qui sont sepa-
rees. Ce sont ces mots. Mais pour n'entrer plus
auāt en la defence de Calvin (qui n'en a aucun
besoin) & pour laisser Hymnee & Philere a-
uee ces Moynes qui les ont ici appelés sans rai-
son : voici ce qui est contenu en nostre Cōfes-
sion de Foy, touchāt ceste matiere, en l'Article
xxxvij. Nous croyons que tāt en la Cene qu'au
Baptême Dieu nous donne reellement & par
effect

effect ce qu'il y figure, &c. Or les Moynes prennent *reellement*, pour charnellement & corporellement : & nous le prenons pour, véritablement, à fin qu'il ne semble qu'au lieu de la vérité & de l'effect nous mettions imagination, ou nue pensée, ainsi que nous le declaron en l'article xxxvj. de nostre Confession. Par ainsi nous maintenõs qu'il ne faut pas que le Corps de Iesus Christ parte du Ciel pour faire que nous en iouissions par Foy, par l'efficace & vertu du S. Esprit: Laquelle iouissance est d'autant plus réelle & vraie, qu'elle est faite par l'operation du S. Esprit. Car si pour voir le soleil il ne faut, ou, que le soleil descédè en terre, ou, que nostre œil monte au Ciel: mais nostre œil illuminé par les rayons du Soleil, est éd sa veüe inques là, & le voit reellemēt & vrayemēt, non-obstant la distâce des lieux: à plus forte raison, nous voyõs spirituellemēt & par Foy le Corps de Iesus Christ estat au Ciel, lequel par ce moyen est present aux yeux de nostre Foy, & en iouissions spirituellement, combien que corporellement il soit au Ciel, & nous soyons corporellement en terre. Or s'ils l'aiment mieux entendre de S. Augustin que de nous, voila comment il a vsé de ceste similitude: L'ame dit-il, ne voit elle pas le Soleil au Ciel? Vit-elle pour cela au Ciel, veu que le sens n'est pas sans la vie? En vn autre lieu, parlant de ceste matiere, il dit ainsi: Il se faut, dit-il, approcher de Christ, non de nostre chair, mais du cœur: non de la presence du corps, mais de la puissance de la Foy, ainsi

Epi. 3.

cont. Faust.
lib. 33.

In Ioan.
tract. 50.

Eph. 3.
Serm. de
temp. 152.
Ber. in /ig.
nat. Ser. 6.
Etc.

que le Centenier. Au reste, il faut entendre le mot, reellemēt, en ceste question, selō la nature & propriété de ce dont on parle. Quād on parle de la presēce réelle & corporelle du Corps de Iesus Christ, elle ne peut estre ailleurs qu'au Ciel. Car la nature d'un vray corps, tel que celui de Iesus Christ, requiert cela, & ne souffre qu'un corps soit reellemēt, & corporellemēt present en diuers lieux en mesme temps: ainsi que nous auōs maintenu, & prouué cy dessus. Mais si on demāde commēt le Corps de Iesus Christ peut estre present à nostre ame: veu que nostre ame est d'une nature spirituelle, & partant du tout incapable à receuoir corporellement un corps (autrement elle ne seroit plus ame.) Certes il faut dire de toute necessitē, qu'une telle presēce ne peut estre que spirituelle. Cōme aussi l'Apōstre dit, que *Iesus Christ habite en nos cœurs par foy*, & les Anciēs l'ont ainsi entēdu: mesme S. Augustin en parle ainsi: *Qui croit en Iesus Christ, touche Iesus Christ.* Non que le Corps de Iesus Christ soit changē en Esprit, mais parce que la nature de l'ame est spirituelle, cōme auons dit. Pareillement, si on demande cōment un corps peut estre conioinct à un autre corps, il sera facile à respōdre que telle cōionction est corporelle: mais la conionction du Corps de Iesus Christ avec nostre ame, ne peut estre corporelle: autrement il faudroit que nostre ame fust un corps: & partāt vne telle conionction est spirituelle: & ne laisse pas d'estre réelle & vraye. Voire d'autāt plus vraye qu'il n'est pas ici que-

stion

tion de l'œuvre de nature, mais de l'efficace & vertu du saint Esprit, duquel les œuvres ne peuvent estre que tresvrayes, encor qu'elles soyent tresadmirables. Il y a aussi à considerer en ce saint Mystere, que combien que le Corps & le Sâg de Christ nous soyent proposés pour nous amener à la memoire & consideration de sa mort, & de tout ce qu'il a accompli en sa nature humaine pour nostre redéption: si est-ce que il nous faut venir à la source de nostre vie, qui est la diuine vertu de Iesus Christ, ainsi qu'il dit lui-mesme, parlant de ce Mystere, que *c'est l'Esprit qui uinifie*. Or nous sauons que la diuinité n'est enclose ni enfermee en aucun lieu. Mais comme elle est par tout, & contient tout, aussi elle habite és fideles d'une presence speciale, que les Theologiens appellét, *presence de grace*, laquelle, sans doute, a vne tresgrande efficace alors que les fideles communiquent par vraye foy au Sacrement de la sainte Cene. Sur quoy nous auons grandement à nous esbahir de la doctrine de l'Eglise Romaine: car ils enseignét qu'en ce saint Sacrement est aussi la Diuinité de Iesus Christ, mais par Concomitâce, à cause du Corps (dequoy nous auons traitté ci deuant) pourquoy ne disent-ils plustost, que la Diuinité de Iesus Christ, qui n'abandonne iamais l'humanité (encor que l'humanité ne soit par tout) estant presente à nostre ame, la rend vrayemét participante du corps & du sang d'icelui, pour par ce moyen, nous faire iouir de la vie eternalle? Les Moynes disent, que la foy ne fait les œu

Ioan. 6.

ures de Dieu, mais les cognoit & reçoit: & que elle est la cause partielle & nécessaire, par laquelle l'Eucharistie & semblables Mysteres sont cognus, administrés, & receus en salut: (ce sont leurs paroles) Qu'ils cōfessent donc avec nous, que la foy est ceste cause partielle, ou plustost, l'instrument duquel l'Esprit de Dieu se sert, pour faire que le Corps de Iesus Christ soit present à nostre ame, & soit receu par elle, sans qu'il faille, pour cela, qu'il soit corporellement present en terre. Car, peut estre n'estiment-ils pas que le sainct Esprit, & la foy puissent estre empeschés par la distāce des lieux: si toutes fois ils sçauent que c'est que Foy. Mais nous craignons, que comme en ce Sacrement ils proposent vn Pain, qui n'est plus pain, & vn Corps, qui n'est plus corps: aussi ils parlent d'une Foy, qui ne soit pas foy, mais vne simple & nue imagination, qui voltige en leur cerueau, sans aucun fondemēt. Mais s'ils s'entendent eux-mesmes, ils disent, sans y pēser, ce que nous disons.

Heb. xi. 3.

Ils ont voulu alleguer ce qui est dit en l'Epistre aux Hebreux, que *par foy nous entendons que les Siecles ont esté ordonnés par la parole de Dieu*: ce qui est bien vray. Mais ils deuoyent regarder le commencement de ce Chapitre,

Ib. ver. 1.

& la refutation de leur erreur: *La foy, dit l'Apostre, est vne subsistence des choses qu'on espere, & demonstrance des choses qu'on ne void point.* Et

Ib. ver. 26.

là dessus, il allegue la foy des Anciens, & mesme de Moyse, qui prefera l'opprobre de Christ

aux

aux thresors d'Egypte. Que donc nos Moynes nient (s'ils osent) que Iesus Christ ait esté present à la foy de Moyle, combien que fort long temps apres Iesus Christ ait esté manifesté au monde: & qu'ils nous exposent le sens de ces mots dont vse l'Apostre, quand il dit, que *la foy est vne subsistance des choses qu'on espere.* Item, *Ioan. 8.* qu'ils declarent de quels yeux Abraham a veu le iour de Iesus Christ, & s'en est esiouï: & de quelle bouche les Anciens Peres sous l'ancien Testament ont mangé vne mesme viande spirituelle, & ont beu d'vn mesme bruuage spirituel que nous, ainsi que dit S. Paul, suiuant *I. Cor. 10. In ps. 77.* mesme l'exposition de S. Augustin. Et sur tout cela qu'ils apprennent comment il faut entendre ce que dit S. Iean en son Apocalypse, que *Apoc. 13. Iesus Christ a esté occis dès la fondation du monde.*

Pour la fin, ils disent qu'ils n'est licite de croire que les choses de faict separees de lieu, sont ensemble en verité sans bouger d'vn lieu: si Dieu ne le dit expressement en son Eglise. Or par ce que Dieu a dit à son Eglise ce qui est necessaire pour le salut d'icelle, & comme dit S. Augustin, ce qui ne peut estre ignoré sans danger, est tresclairement contenu en l'Escriture: qu'ils nous monstrent donc où c'est que Dieu a dit expressement, qu'en la Cene du Seigneur le Pain perd sa substâce, & retient ses accidens: que ceste substance du Pain est conuertie au Corps de Christ: que ce Corps y est sans sa quantité & ses dimensions, & sans les autres accidens: que ce Corps est en mesme téps au ciel, & en

De pecc. mer. & rem. l. 2. c. vlt.

en lieux innombrables en la terre: & choses semblables: que tant s'en faut qu'elles ayent esté dites expressement, que plustost le Seigneur a dit expressement tout le cōtraire. Item, s'ils ne veulent que les choses separees de lieu soyent ensemble en verité: pourquoy donc trouuent-ils licite qu'une mesme chose soit en lieux distans & separeés, comme ils disent que le Corps de Iesus Christ est: ou, qu'ils produisent quelque raison, pour mettre difference entre ces deux, esquels nous voyons vne mesme raison: non pas raison de verité, mais raison d'absurdité.

*Missa.
Supplices
te rogamus
&c.*

Finalemēt, comme nous auons exposé l'opinion de Calvin en cest article, nous leur demandons aussi de nostre part l'exposition d'une priere qu'ils font en leur Messe, qui contient ces mots: Nous te supplions, Dieu tout puissant, commande que ces choses soyent portees par les mains du S. Ange en ton haut Autel, en la presence de ta diuine Maiesté. Qu'ils nous declarēt qui sont ces choses que l'Ange doit porter au ciel: & si elles y sont portees reellement, & veritablemēt: & comment il est possible que elles soyent en leur Autel, & neantmoins soyēt portees ailleurs, & soyent presentes reellement au ciel comme en terre: & si ces choses peuēt estre portees sans mouuement local: & comment il se pourra faire en vn tel mouuement,

Can. Paulus. Can. Quid sit sanguis, de conf. di. 2.

que la chose parte d'un lieu, & toutesfois n'en bouge. D'auantage, nous leur demandons l'exposition de ces Canons, qui sont en leur decret (& que nous leur auons desia opposés ci dessus) où

où il est dit, que celui qui doit estre conioint au Corps de Iesus Christ, en la perception de l'Eucharistie, est rai en ce mesme instant iusques au ciel, pour y receuoir de la main de Iesus Christ sa chair & son sang. Que donques ils pensent à ces choses, & mettét peine à s'accorder entre eux-mesmes, plustost que de chercher çà & là de petis fragmens, & morceaux des escrits de Calvin, lesquels ils veulent plustost calomnier, que les bien entendre : & les peuuent plustost mordre, que les bien digerer.

ARTICLE XXXVI.

Je confesse les pechés estre distincts, selon la trāsgression, les vns mortels, comme, desir de paillarder: les autres veniels, comme l'esmotion à paillardise, sans le desir & consentement. Et pource ie deteste la doctrine des Pretendans, qui ont dit tous les pechés des esleus estre veniels, & tous ceux des repprouvés estre mortels.

Eccle. 19. 1.

Matt. 5. 19

Prouer.

24. 6.

Psal. 31. 6.

Cal. l. 2. c. 8.

Sect. 59.

RESPONSE.

Les Moynes parlent d'une mesme chose en cest Article, & au xxxix. encor qu'il y ait de la contrarieté en leur doctrine: parce qu'ils tiennent ici la Concupiscence pour peché veniel: & là ils afferment qu'elle n'est aucunement peché, si on parle proprement. Partant il nous faut refuter leurs erreurs. Mais parce que selon leur coustume ils attaquent nommément Calvin, il ne faut autre chose, pour les refuter, que reciter ses paroles au lieu qu'ils cotent.

Que les enfans de Dieu recognoissent, dit-il, que tout peché est mortel, veu que c'est rebellion

Cal. l. 2. c. 8

Sect. 59.

lion

lion contre la Loy de Dieu, laquelle nécessairement prouoque son ire: veu que c'est transgression de la Loy sur laquelle est denôcée la mort eternelle, sans exception aucune. Touchât des pechés que commettent les saincts & fideles, ils sont bien veniels, mais c'est de la misericorde de Dieu, & non pas de leur nature.

Voila qu'il en dit : ce qui est suffisant pour fermer la bouche à ces calomniateurs, qui non seulement recitent à demi les choses qu'ils veulent reprendre, mais aussi s'efforcent de tirer les mots en autre sens, qu'ils n'ont esté dits.

Quant à la distinction des pechés Veniels & Mortels dont ils parlent, & au sens qu'ils en parlent, nous ne la pouons approuuer. Car combien que l'Ecriture enseigne qu'il y a vn peché, qui est, comme d'vne façon peculiere, appellé peché à mort : assauoir, le peché contre le S.Esprit, duquel il est nommé par l'Euangile : toutesfois, nous sommes aussi aduertis, que tous pechés estans considerés en eux-mesmes, meritent la mort (combien que les pechés ne soyent esgaux, ny leurs peines esgales) & partant qu'il est nécessaire, pour nostre salut, qu'ils nous soyent pardonnés par la misericorde de Dieu.

Pour entendre cela, il nous faut noter, que comme pour accomplir la Loy, il ne suffit de ne faire pas ce qu'elle defend, mais il faut aussi faire ce qu'elle commande : aussi que ceux-là sont desobeïssans à la Loy, non seulement qui font ce qu'elle defend, mais qui ne font pas ce qu'elle

qu'elle commande. La raison est, que c'est vne
mesme Loy:& vn mesme Legislatteur, qui veut
autant estre obeï en ce qu'il commande, qu'en
ce qu'il defend. Et partant le Psalmiste nous
voulant recommander l'obeïssance que nous
deuons à Dieu, & ayant dit, que cestui-là est *Ps.1.*
heureux, qui ne suit pas le train & façon de vi-
ure des meschans, adiouste incontinent, qu'il a
son cœur en la Loy de Dieu, & qu'il y medite
iour & nuict: à fin de produire des fruiets se-
lon icelle. Et en vn autre lieu, *fuy le mal*, dit-il, *Ps.34.*
& *fay le bien*. Or saint Iean dit, sur cela, que *1.Ioan.3.*
celui qui fait peché, fait iniquité, & qu'iniquité
est ce qui est contre la Loy. Dont il s'ensuit que
les pechés qu'ils appellent Veniels, sont faits
contre la Loy: ce qu'aussi ils ne nient pas, quād
ils les appellent pechés. D'auātage, saint Iac- *Iac.2.*
ques dit, que *celui qui a failli en un poinct, est*
culpable de tous. Maintenant donc escoutons
la sentence qui est prononcee contre les trans-
gresseurs de la Loy, & recitee par l'Apostre S.
Paul:

Maudit est quiconque n'est permanent en tou- *Gal.3.*
tes les choses qui sont escrites au liure de la Loy, *Deut.27.*
pour les faire.

L'ame qui pechera, icelle mourra.

L'esguillon de la mort, c'est peché.

Les gages du peché, c'est la mort: & autres lieux
semblables. Dont nous concluons, que si les
pechés sont balancés selon la iustice de Dieu,
combien que les vns soyēt plus grands que les
autres: si est-ce qu'il n'y en a point qui soyent
petis

Ezech.18.

1.Cor.15.

Rom.6.

petis: puis que par iceux celui qui est Tres-grād, voire qui est Eternel, est offensé: & partant la peine deüie iustement au peché, est eternelle. Et parce que pour exêple les Moynes ont choisi le peché de paillardise, & content pour vn peché Veniel, l'esmotion à paillardise, qui est, disent-ils, sans desir & consentement: qu'ils respondēt, si vne telle esmotion est contre la Loy, ou non. Si elle n'est contre la Loy, ce n'est donc pas peché, & toutesfois ils l'appellent peché. Si elle est contre la Loy, elle merite donc en soy la mort eternelle, suiuant la sentence qui en a esté prononcee.

Voire, mais, diront-ils, ce n'est ni l'acte, ne le desir & consentement: ce qui est defendu par la Loy. Nous respōdons deux choses, En premier lieu, quand Dieu dit en sa Loy: *Tu ne conuoiteras point*: il ne condamne pas seulement le desir avec consentement (car cela est desia compris es autres commandemens, suiuant l'exposition qui en a esté donnee par Iesus Christ) mais aussi ces premiers mouuemens qui procedent de la corruption & peruersité de nostre nature. Tesmoin ce qui est declaré par saint Paul, quand il dit, que *la chair conuoite contre l'Esprit: tellement que nous ne faisons pas ce que nous voulons*. Et en vn autre lieu: apres auoir protesté, que ce commandement, *Tu ne conuiteras point*: lui auoit fait de plus pres cognoistre les defauts qui estoyent en lui: adioulte ces mots: *Je trouue, dit-il, quand ie vueil faire le bien, que le mal gist en moy. Car ie pren plaisir à la* Loy

Exod. 20.

Matth. 5.

Gal. 5.

Rom. 7.

Loy de Dieu, quant à l'homme de dedans, mais ie voy vne autre Loy en mes membres, bataillant contre la Loy de mon entendement, & me rendant captif à la Loy de peché, qui est en mes membres. Et vn peu apres : *Je fers donc de l'entendement à la Loy de Dieu, mais de la chair, à la Loy de peché.* Par ces paroles saint Paul monstre euidement, que non seulement ces esmotions, dont les Moynes parlent, mais aussi la tardiueté de nostre nature, & les empeschemens que nous sentons en nous-mesmes, pour ne rédre à Dieu la prompte & entiere obeissance que nous lui deuons, sont appellés peché, & condamnés par ce fondement, *Tu ne conuoiteras point.* Car il n'est aucunement vray-semblable que S. Paul parle là du desir de pecher avec consentement de la volonté, veu qu'il dit, qu'il vouloit faire le bien, & qu'il prend plaisir à la Loy de Dieu, quant à l'homme interieur: estant tout certain, que le desir avec consentement de volonté, ne peut estre de bien & de mal faire, tout ensemble. Ioinct qu'on ne cōuoite point sans desirer, & que l'esmotion telle que nos Moynes descriuent, assauoir, qui soit du tout sans desir & affection, ne peut iamais estre: & le mot mesme d'esmotion le signifie assez. Mais il semble que les Moynes ne sentent pas quand ils sont esmeus.

Certes si l'esmotion est la source des pechés mortels, il n'y a point de raison de dire, qu'elle n'est pas peché mortel elle-mesme: estât icelle vn certain effect de la corruption de nostre

stre nature, par laquelle la mort est entree au monde.

*Math. 22.
De perfect.
Iustit. corr.
Celest.*

En second lieu, nous respondons, que ce n'est assez de ne faire pas ce qui est defendu: car il faut faire ce qui est commandé, suiuant ce que nous auons dit. Or est-il que Dieu commande que nous l'aimiôs de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de toute nostre pensee, ainsi que dit Iesus Christ. Dont S. Augustin tire ceste cōclusion: Tandis qu'il y a en nous, dit-il, quelque reste de concupiscence, Dieu n'est pas aimé de toute nostre ame. Car la chair ne conuoire point sans l'ame, combien qu'il soit dit, que la chair conuoite, par ce que l'ame conuoite charnellement. Puis, ayant dit que nous aimerons Dieu de tout nostre cœur en la vie eternelle, il vse de ces mots: Pourquoi ceste perfection ne sera-elle commandee à l'homme, combien que nul ne l'ait en ceste vie? Car on ne court iamais bien, si on ne sçait iusques où il faut courir. Ce sont ses paroles. Veu donc que ces esmotions dont les Moynes parlent, occupent, si non toute nostre ame & pensee, au moins partie d'icelle, pour ne pouuoir plainemēt adherer à Dieu: il s'ensuit, qu'elles nous gardent d'aimer Dieu comme il nous est commandé: & partant sont autant de trāsgressions contre la Loy, desquelles le salaire est la mort, comme nous en auons ouï la sentence ci dessus. Partant sainct Augustin disoit ainsi: La Loy dit, *Tu ne conuoiteras point*: à fin que cognoissans que nous sommes malades de ceste maladie, nous cerchions

*De nup. &
conc. l. I. c.
29.*

la

la medecine de grace : & que nous entendions par ce commandement , où c'est que nous de- uons aspirer en ceste vie mortelle , & où c'est que nous paruiendrons en la felicité eternalle.

Sur quoy nous sommes contrainsts de deplo- rer la dangereuse ignorance de telles gens, qui par leur doctrine donnent couerture au pe- ché, tant qu'ils peuuent, au lieu qu'on ne scau- roit trop vser de bons remedes pour le reprimer. Certes c'est tout ainsi comme d'un arbre soustenu & nourri de ses racines, entre lesquelles celles qui semblent les plus petites, sont les premieres à tirer le suc de la terre , pour l'en- uoyer au tronc. Aussi ces premiers mouuemens de peché , qui semblent en apparence estre si peu de chose, sont ceux qui nourrissent & font croistre les pechés en nous. Partant voulons- nous faire mourir le tronc, & les branches? as- chōs de couper à bon escient les premieres ra- cines: & ne faisons pas comme les Moynes, qui par ce beau nom de peché veniel, font semblāt de vouloir retrancher le peché, mais (pour di- re ce qui en est) c'est avec vn cousteau de plōb, & non pas avec le glaiue que la parole de Dieu nous presente pour cest effect.

Nous confessons que les anciens ont vſé de ce nom , Veniel : mais ce n'a esté , ni en tel sens , ni pour en tirer la consequence que ces Moynes font. Car ils appelloyent Veniels, les pechés qui n'estoyent pas commis publique- ment & avec le scandale de l'Eglise , pour les-
 s
 quels

Epist. 108.

quels, selon l'ancienne Discipline Ecclesiastique, il falloit faire reparation deuant tous. Mais ils ne noyent pas, que de leur nature ils meritent la mort, selon le iuste iugement de Dieu: & neantmoins ne sont imputés à ceux qui par vraye foy recourans au sang de Iesus Christ, en demandent pardon à Dieu: Ce que nous entendrons mieux par les paroles de S. Augustin, disant ainsi: Il y a, dit-il, vne penitence des bons & humbles fideles, qui leur est ordinaire, en laquelle, frappans nostre poictrine, nous disons: *pardonne-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.* Puis il adiouste: Si tels pechés sont en grand nôbre, dit-il, ils nous peuuent autant opprimer, comme quelque grand peché. Car quelle difference y a-il, si on fait naufrage, estant submergé tout d'un coup par vn grand flot, ou si cela se fait, l'eau entrant peu à peu dedans le Nauire, iusqu'à ce qu'il coule au fonds? C'est donc ce qu'il en dit, pour nous faire entendre, que les pechés qui semblent petis en apparence, sont d'autant plus dangereux, que moins on y prend garde ordinairement. Voila donc ce que nous tenons des pechés, qui tous de leur nature meritent la mort, mais nous sont faits veniels par la misericorde de Dieu, qui les nous pardonne. Ceste doctrine est aussi loin des calomnies Monachales, comme elle est au dessus de toutes leurs obiections: ayant vn tresferme & assure fondement en la parole de Dieu, duquel la grace reluit, non pas en la diminution des pechés (com

(comme les Moynes enseignent) mais en la
vraye recognoissance d'iceux.

ARTICLE XXXVII.

Je confesse qu'Adam a esté cree sain, & saint Gen. 1.26.
en son ame, & au corps ayant pouuoir ne pecher Coloss. 3.10.
point, s'il enst voulu, & de paruenir avec tels dons
de Dieu à salut. Parquoy ie anathematize Cal- Cal. 1.2.C.
uin, qui escrit, que combien que l'homme fust de- 12. Sect. 1.
meuré en son integrité, que ce neantmoins sa con-
dition est ou trop basse, pour pouuoir paruenir à
Dieu.

RESPONSE.

S'il estoit aussi difficile de calomnier vne ra-
re vertu, que de l'imiter, ces Moynes ne par-
leroyent pas si souuent de Calvin comme ils
font. Nous sommes tous d'accord, qu'Adam a
esté cree en innocence & droiture, & qu'il en
est descheu par sa faute. Dequoy donc sert-il
à ces Abiureurs, de disputer de ce qui eust esté
si Adam n'eust pas peché? Voire mesmes de fon-
der vn Article de foy fut vne condition, & sur
vn, si, qui ne fut onques, qui n'est pas, & qui ne
fera iamais? Partant nous lairrons ceste foy
mal conditionnee, & digne de ces nouveaux
Professeurs de foy, sans en parler d'auantage,
n'estoit qu'ils ont recherché vne occasion de ca-
lomnier les escrits de Iean Calvin, sous couleur
de cest Article. Car ils voudroyent faire ac-
croire qu'il a esté aussi ignorant qu'eux, parlât
des moyens par lesquels Adam eust deu par-
uenir à salut, s'il fust demeuré en son integri-
té. Comme si n'ayant point de peché, il eust

l. 2. Sct. D.
20.

eu besoin d'estre sauué comme nous. Et certes ils meritoient d'auoir le foüet en leur eschole & par leur Maistre des Sentences, qui se garde bien de parler ainsi : mais dit, qu'Adam, s'il n'eust pas peché, en fin eust esté transferé en vn estat plus grand & meilleur. Calvin donc, au passage qu'ils ont cotté, ne veut pas entrer en vne question curieuse, touchant Adam, au cas qu'il eust perseueré en son innocence (laissant telles curiosités au Maistre des Sentences, & aux Docteurs Contemplatifs) mais pour amplifier la grace que Dieu a faite au genre humain, quand il a enuoyé son Fils vnique au monde, & a voulu qu'il vestist nostre nature, il dit, que par ce moyen-là nous sommes plus prochains de Dieu, que si Adam fust demeuré sans peché: D'autant que n'ayant le Mediateur que nous auons, il n'eust iamais peu paruenir à vne si grande vnion avec la nature Diuine, comme est celle que nous auons par le moyen de Iesus Christ, qui a adioinct à soy nostre nature en vnion de Personne. Et que telle ait esté l'intention de Calvin, il sera facile à iuger par ses paroles, qui sont telles:

Inst. Chr. l.
2. c. 12.
Sect. 4.

Il ne restoit nul remede, que tout ne fust desesperé, sinon que la Maïesté mesme de Dieu descendist à nous, puis qu'il n'estoit pas en nostre pouuoir de monter à icelle. Parquoy il a fallu que le Fils de Dieu nous fust fait Immanuel, c'est à dire, Dieu avec nous, voire à telle condition, que sa Diuinité & la nature des hommes fussent vnies ensemble : autrement

ment, il n'y eust point eu de voisinage assez prochain, ne d'affinité assez ferme, pour nous faire esperer que Dieu habitast avec nous. Car nos ordures, & sa pureté faisoient vn trop grand diuorce. Encor que l'homme fust demeuré en son integrité, si est-ce que sa condition estoit trop basse, pour paruenir à Dieu: combien moins s'est-il peu esleuer en tel degré, apres s'estre plongé, par sa ruine mortelle, en la mort & aux Enfers? Voila les mots de Calvin, selon la version Françoisse: & en l'original Latin il y a encores ces mots: *Sine Mediatore*: c'est à dire, que n'ayant le Mediateur que nous auons, il n'eust peu paruenir à Dieu en tel degré comme nostre nature est paruenue par l'vniõ qu'elle a avec la Diuinité en la Personne de Iesus Christ. Car la propre signification de ce mot, paruenir, doit estre bien poisee. Le sens donc de Calvin est tresclair, & conforme à ce que dit l'Apostre aux Hebreux, que *le Fils Eternel de Dieu n'a pas pris les Anges, mais a pris la Semence d'Abraham en vniõ de Personne.* Et par ce moyen nostre nature est approchee de Dieu beaucoup plus pres que la nature Angelique, combien qu'elle soit tres-heureuse. Mais ces Moynes, à qui l'envie de calomnier a bandé les yeux, n'ont peu voir vne chose qui toutesfois est assez claire de soy, & ont pensé que ces mots, de paruenir à Dieu, dont vse Calvin, signifiaissent paruenir à salut, comme si Adam demeurant en son integrité, eust esté esloigné de Dieu, &

de son salut : c'est à dire, eust esté sans peché & pecheur tout ensemble, (car on sçait assez que le mot de salut emporte) qui est vne lourdisse autant digne de ces Moynes, qu'esloignée de l'intention de Calvin : lequel n'a voulu autre chose, qu'opposer la basse condition de l'homme, voire en sa premiere creation, à la grandeur de la tres-haute Maïesté de Dieu. Or si ces Moynes lisoient aussi souuent l'Escriture Saincte, comme, peut estre, ils disent leurs Heures, ils auroyent veu ces belles sentences en Iob : *Il ne trouue point fermeté en ses seruiteurs, & inge folie estre en ses Anges, combien plus en ceux qui demeurent és maisons d'argile? Ité: Il ne trouue point fermeté en ses Sainctz, & les Cieux ne sont point nots deuant lui : & autres semblables.* Au reste, pour voir ce que Calvin a creu de l'integrité d'Adam, & de l'excellence en laquelle il a esté créé, nous prions les Lecteurs de lire le xv. chap. du premier liure de son Institution : où ils trouueront plus d'instruction, qu'és Anathemes vains & ridicules de ces Moynes, & qu'en toutes leurs calomnies, par lesquelles ils n'effaceront iamais la lumiere de la verité : mais leur aduiendra ce qui se dit en commun proverbe : que les Chiens abbayent la Lune. Car ils ne feront, par toutes leurs calomnies, que se rompre la teste en vain, & à ceux qui les orront.

ARTICLE XXXVIII.

Rom. 5. 12. *Je croy par le peché actuel du premier homme, le pe*

le peché originel auoir esté transfus & deriué en tous par origine naturelle, & particulièrement propre à vn chacun en naissant naturellement, sinon que Dieu ait voulu en exempter aucun. Par ce peché, nous sommes ennemis de Dieu, prinés de Justice originelle, & enclins à mal, & de nous impotens à operer saintement: donc nous auons besoin du Baptesme, par lequel le peché originel est proprement remis en l'homme regeneré. Et parce ie deteste les Pelagiens, qui l'ont nié, & attenné, & au contraire les Pretendans, qui l'exagerent, renforcent avec les Origenistes, au grand rabais & inure de la tres-essicace grace de nostre Mediateur.

Cal. 2. ca. 1.
& 2. ac. 3.
Institur.
Epi. h. c. 64.

RESPONSE.

Parlans du peché originel qui est propre à vn chacun, ils adioustent ceste exception: sinon, disent-ils, que Dieu en ait voulu exempter aucun. Or parce qu'ils parlent de la façon de naissance, qui est naturelle, ceste exception n'a point de lieu. Car la Sentence generale en a esté prononcee par S. Paul, disant, que par vn homme le peché est entré au monde, & par le peché la mort: & ainsi, dit-il, la mort est paruenue sur tous les hommes en condamnation. En quoy Iesus Christ n'a peu estre compris, d'autât qu'il n'a pas esté conceu à la façon ordinaire des hommes, mais naturellement, par la vertu du saint Esprit. Et partant ceste exception est non seulement inutile, mais aussi erronee. Car la où il appert de la volonté de Dieu par sa parole, il ne faut pas imaginer vne volonté contraire à icelle. Mais

nos Moynes, ne l'osans franchement dire, veulent neantmoins entendre, que la sainte Vierge mere de Iesus Christ a esté conceuë sans peché originel: erreur vrayemēt Monachal, & qui desia a esté refuté ci dessus en l'Article v. que nous prions les Lecteurs de reuoir pour cest effect.

Quant à ce que ces bons aduocats de peché nous accusent, de trop exaggerer le peché originel, ils tesmoignēt par là qu'ils n'ont encores appris combien le peché est desagréable à Dieu, puis qu'ils n'en veulent parler qu'à demi bouche, & sont bien esloignés de saint Paul, qui gemissant en soy-mesme, pource qu'il sennoit en soy le reste de nostre corruption naturelle, s'escrioit ainsi: *Las! moy homme miserable, qui me deliurera du corps de ceste mort!* Ces messieurs le reprendroyent volontiers de trop exaggerer vne chose qui leur semble fort legere. Quant à nous, nous parlons du peché originel apres l'Escriture sainte, & avec tous les bons Theologiens. Si donc ce peché a attiré sur tous hommes la condamnation de mort eternelle: s'il fait que nous tous naissons enfans d'ire: si par lui tous les hommes meurent en Adam: s'il est cause que l'affection de la chair est mort: si c'est la source des ceuures de la chair, qui sont, adultere, paillardise, souilleure, dissolution, idolatrie, querelles, meurtres, & choses semblables, comme dit S. Paul en plusieurs lieux: nous concluons avec ce que le mesme Apostre dit aux Romains, que *il faut*
que

Rom. 7.

Rom. 5.

Eph. 2.

1. Cor. 15.

Rom. 8.

Gal. 5.

Rom. 3.

que toute bouche soit fermée, & que tout le monde soit coupable devant Dieu. Et suivant cela, qu'il faut aussi que la bouche de ces Moynes, flatteurs & fauteurs du peché, soit fermée à leur confusion, & à la gloire de Dieu. Car tant s'en faut que nous cōsentions avec les Origenistes, ou que nostre Doctrine rabaisse la grace de Dieu, qu'au contraire plus nous recognoissons la grandeur du peché originel, & plus nous admirons & celebrons le benefice de nostre Seigneur Iesus Christ, qui non seulement ne nous impute la coulpe qui nous en reste, mais, par sa singuliere misericorde, & par le merite de l'effusion de son precieux sang, nous laue de tous nos pechés, comme dit S. Jean: à fin que le dire de S. Paul soit accompli, que où le peché a abondé, la grace y a encores plus abondé.

I. Ioan. 1.
Rom. 5.

A R T I C L E X X X I X .

Je Confesse la concupiscence estre vn mal, vne imperfection, vn vice, & obliquité, ou gauchisseure en l'appetit sensuel contre la seigneurie de l'ame, et contre la Loy de Dieu, laquelle cōcupiscence, apres la regeneration, n'est aucunement peché propremēt, si le consentemēt de la portion superieure de l'ame n'y interuient. Et pource i'abiure la Doctrine des Pretendans, qui au grand preiudice & deshōneur de l'efficace grace de nostre Seigneur, & au grand establisement du regne de peché, la maintiennent proprement peché es fideles, aussi bien qu'es infideles: se faisans, ce neantmoins, faussement à croire que ceste concupiscence proprement, selon eux peché, n'est plus ainsi reputé peché au vray iugement de

Rom. 7. 10.
II. 12. 23.

Rom. 7. 17.
20. 22. 25.

Secularii de
peccato, de
concupiscē-
tia, & de
iustificat.

de Dieu.

RESPONSE.

Nous auons aduertí en l'Article xxxvj. que les Moynes ne s'escoutent pas bien eux-mesmes en ces deux Articles: Parce que là parlans des mouuemens à peché, sans que le consentement y soit adiousté, ils les appelloyent pechés veniels: & maintenant ils font grand scrupule de les appeller seulement Pechés. Et là dessus ils abiurent nostre Doctrine, par ce que nous ne croyons pas comme eux: ne considerans pas que veu les contrarietés qui sont en leurs paroles, nous ne sçauríons estre avec eux, que nous ne leur soyons contraires. Or c'est peu de chose qu'ils se contredisent, car cela leur est assez ordinaire: mais le pis est, qu'ils contredisent à la parole de Dieu: Ce qui nous sera aisé à cognoistre, si nous nous souuenons des choses qui ont esté traitées prochainement tant de la concupiscence, sur l'Article xxxvj. que du peché originel en l'Article precedent.

Ils considerent la concupiscence en deux facons: auant, deuant la Regeneration, & apres la regeneration. Et semble, seló l'ordre de leurs paroles, qu'ils appellét celle qui precede la regeneration, mal, imperfection, vice, obliquité, gauchisseure: vsans de tant de mots, non pour exaggerer (comme ils nous reprochoyent en l'Article precedent) mais pour diminuer le peché, autant qu'ils peuuent: pour preuue de leur obliquité & gauchisseure, ils alleguent & cotent le vij. cha. de l'Epistre aux Romains, tres-mal

mal à propos, selon leur coustume: sur tout s'ils parlent des hōmes non regenerés. Car là sainct Paul parle de la concupiscence qui reste apres la regeneration, comme il est tout evident par ces paroles: *Je prēs, dit-il, plaisir à la Loy de Dieu, quant à l'homme interieur, mais ic voy vne autre Loy en mes membres bataillant contre la Loy de mon entendemēt, & me rendant captif à la Loy de peché, qui est en mes mēbres.* Et ailleurs: *la chair, dit-il, conuoite contre l'Esprit: & l'Esprit contre la chair, & ces choses sont contraires l'une à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez.* C'est dōc mal à propos, d'alleguer le dire de S. Paul, comme s'il parloit des concupiscences qui sont es hommes non regenerés. C'est aussi tres-mal fait, de vouloir pallier la concupiscence de ceux qui ne sont pas regenerés, en l'appellant obliquité, ou gauchisſeure. Car S. Paul les desment haut & clair, en disant, *que l'affection de la chair est mort: que nous sommes morts en nos pechés auant la regeneration:* & autres lieux qui se rapportēt à cela, & qui monstrent le miserable estat de l'homme auāt qu'il soit regeneré, estant esclauē de Satan, sous le ioug de peché, & seruitude de la mort: bref, estant tel que les hommes sont descrits selon leur nature corrompue. Et ne sert de rien de dire que la concupiscence est le commencement du peché. Car tout ainsi qu'en vn grand feu & fort embrasé on ne scauroit discerner vne estincelle: aussi en la nature vicieuse de l'homme auant sa regeneration, ne pensons pas que la

concu

concupiscence soit quelque petite estincelle, veu que c'est plustost comme vne fournaise qui iette bien loïn ses flâmes, lesquelles ne seroyēt grandes au dehors, si l'embrasement au dedans n'estoit grand, & de cela nous auons defia parlé au precedent Article, traittant de la nature du peché originel.

Si contre le texte du present Article, & contre l'ordre de leurs paroles, ils veulēt dire, que ce qu'ils appellent obliquité & gauchisseure, est la cōcupiscence qui reste en l'homme apres sa regeneration: pourquoy donc afferment-ils que la cōcupiscence est vice, mal, obliquité, & gauchisseure, & nient quand & quand, qu'elle soit proprement peché? Vn vice, vn mal, & se destourner du biē, n'est-ce pas vn peché, à parler proprement? Sçauent-ils parler plus proprement que S. Iean, qui dit, que *peché est ce qui est contre la Loy?*

I. Ioan. 3.

I. Ioan. 3.

Ioan. 3.

Rom. 8.

Ibid.

Ce qu'ils disent de la seigneurie de l'ame, est ambigu. Et combien que les Anciens parlent quelquesfois ainsi, neantmoins cela ressent par trop la Philosophie Morale des Payens: Veü qu'il est certain que toutes les parties de l'ame ont esté corrompues & infectees par le peché. Partāt Iesus Christ dit, que *ce qui est né de chair, est chair: & ce qui est né de l'Esprit, est Esprit.* Et quand S. Paul condamne nostre nature vicieuse, il dit, que *l'affectiō de la chair est inimittē contre Dieu*: vsant d'un mot Grec *ορὸνμα*, qui signifie vne affection guidée par la conduite de l'entendement & de la raison. Il faut donc que nous

nous soyons regenerés en toutes les parties de nostre ame, ainsi que le mot de *Regeneration* l'emporte; & lors le saint Esprit est celui qui a la seigneurie en nous, & nous reuge & ploye à l'obeissance de Dieu. C'est ce que dit S. Paul. *que si par l'Esprit nous mortifions les faits de la chair, nous vivrons.* Item, *que si l'Esprit de Dieu, qui a ressuscité Iesus des morts, habite en nous, Dieu vivifiera nos corps mortels, à cause de son Esprit habitant en nous.* Item: que nous sommes *Rom. 6.* faits serfs à *justice*: & plusieurs autres passages conformes à cela. Et n'y a doute qu'entre les infirmités qui restent aux regenerés, il n'y en ait beaucoup qui appartiennent proprement à l'entendement & au discours: comme est l'inclination à doutes, desiances, murmures contre Dieu, & choses semblables.

Pour monstrier qu'apres la regeneration, la concupiscence n'est pas peché, ils produisent le mesme passage de l'Epistre aux Romains, qu'ils *Rom. 7. 23.* ont allegué au commencement de leur Article, lors qu'ils vouloyent prouver que la concupiscence est vn mal & vn vice: tellement qu'ils font servir ce passage pour affermer & nier vne mesme chose. Car ce qui est mal & vice, doit estre appellé peché, à parler proprement: & ia ci dessus en l'Article xxxvj. nous auons prouué, que la concupiscence est peché: voire par ce mesme passage de S. Paul qu'ils alleguét, où l'Apostre fait mention expresse de ce commandement de la Loy, *Tu ne convoiteras point.* Et à fin d'apprendre à parler proprement, comme

Rom. 7. 20 me saint Paul, voila ce qu'il en dit : *Si ie fay ce que ie ne veux point, ce n'est plus moy qui le fay, mais le peché qui habite en moy.* Parquoy si quelque fois on trouue és Anciens docteurs, que la concupiscence qui reste apres la Regeneration n'est pas peché, il faut entendre que c'est d'autant que par la grace de Dieu, elle n'est pas imputee. Car, comme dit S. Augustin, c'est n'auoir pas le peché, que de n'estre pas coupable du peché. Au reste, ces Moynes se deuroyent resouuenir de l'exposition que les Docteurs donnent aux paroles de Iesus Christ, disant à saint Pierre : que celui qui est laué, n'a besoin sinon de lauer les pieds, exposant cela des infirmités qui accompagnent mesmes les regenerés tādīs qu'ils sont en ce monde. Dont nous concluons deux choses : premierement, puis que telles infirmités ont besoin d'estre lauees, que ce sont donc des ordures, c'est à dire, des pechés, veu que le peché est la souilleure de l'ame. Secondement, que ces ordures-là doiuent estre aussi lauees par Iesus Christ, comme ce fut lui qui l'aua les pieds à ses Apostres. Tellement que tous les pechés, tant auant la Regeneration, qu'apres, sont laués & pardónés par le seul merite de nostre Seigneur Iesus Christ. Mais peut estre que ces Moynes donneront plus de lieu aux paroles de S. Augustin, qu'aux nostres. Et partant qu'ils escoutent ce qu'il en dit, pour exposer les susdites paroles de Iesus Christ: Que pensez-vous, dit-il, mes freres, sinon que l'homme est tout laué au saint Baptesme, tant les

*De nupt. et
concup. lib.
l. c. 26.*

Io. an. 13.

*In Io. ann.
hom. 56.*

les pieds, que tout le reste? Mais parce que vivant en ce monde, & passant par les affaires de ceste vie, on marche sur la terre, certes les affections humaines, sans lesquelles nous ne vivions pas en ceste vie mortelle, sont comme les pieds: & ces affections-là nous touchent de si pres, que si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous trompôs nous-mêmes, & verité n'est point en nous, ainsi que dit saint Iean en son Epistre. Parainsi celui qui intercede pour nous (assauoir Iesus Christ) nous laue tous les iours les pieds. Et nous-mêmes confessons tous les iours, que nous auons besoin de lauer les pieds, c'est à dire, de bié dresser les pas spirituels de nos ames: quand nous prions ainsi, *Pardonne-nous nos offenses, comme nous pardõnons à ceux qui nous ont offensés.* Car, comme il est escrit, si nous confessons nos pechés, certainement celui qui a laué les pieds de ses disciples est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité, &c. Voila ce qu'en dit S. Augustin, qui seauoit parler plus proprement des infirmités qui nous restent apres la Regeneration, que ne font ces Moynes: lesquels nous exhortôs, qu'au lieu que ordinairement ils n'ont point de honte de calomnier les gens de bien, ils apprennent plustost à n'auoir point de honte de retracter leur fausse doctrine, pour se ranger à ce qui est enseigné en l'Escriture.

Pour preuue de leur façon effrontee de calomnier, nous produisons ce qu'ils disent en la

fin

fin du present Article, assauoir, que nous disons que la Concupiscence est proprement peché és fideles, aussi bien qu'és infideles: Ce qui est vne calomnie manifeste, & de laquelle se sentans conuaincus, ils n'ont osé coter aucun lieu qui seruist de preuue à leur accusation. Ioinct qu'ils nous accusent de dire vne contradiction: assauoir, que la concupiscence des regenerés est peché, comme celle des infideles, & cependant, qu'elle n'est pas imputee aux regenerés. Si donc elle est imputee aux infideles (comme il est tout certain) comment dirions-nous qu'elle est és regenerés aussi bié qu'és infideles? Nous quittons telles contradictions à ces Moynes, sans vouloir entreprendre sur ce qui leur appartient propremēt. Or ils adioustent que nous nous faisons faussement accroire que ceste cōcupiscence n'est plus reputepee peché au iugemēt de Dieu: Ce que toutesfois toute leur Eschole enseigne, suiuant le dire de S. Augustin: Combien dit-il, que la concupiscence demeure, toutesfois elle n'est point imputee à peché. Item: En ceux qui sont regenerés, la coulpe de la cōcupiscence qui demeure de reste, est pardonnee, tellement qu'elle n'est pas imputee à peché. La concupiscence de la chair est pardonnee au Baptesme, non pas qu'elle ne soit, mais parce qu'elle n'est pas imputee à peché. Voila ce qu'il en dit. Partant s'il faut que le peché soit, à fin qu'il soit pardonné: & que apres la remission, le peché n'est plus, non pas pour son regard, mais d'autāt que la coulpe n'est pas impa

*Lomb. Sen.
li. 2. di. 32.
August. de
nupt. et cō-
cup. libr. 1.
c. 32.
Ib. c. 26.*

imputee en condamnation, il s'ensuit que nous n'establiſſons point le regne de peché, puis que nous tenós qu'il est aboli par l'infinie grace. & misericorde de Dieu, & qu'il n'y a ne contradiction, ne repugnance en ce que nous disons: mais qu'il y a faute de science & de conscience en ceux qui nous reprement sans raison, & nous calomnient faulſement en cest endroit.

ARTICLE XL.

Je confesse la iustice des fideles sainte, & parfaite ici, selon que Dieu la requiert de nostre fragilité, combien que si on la parangonne à celle de Dieu, ou des Anges, ou d'Adam en l'estat d'innocence, ou des bien-heureux au ciel, elle est imparfaite. Et parce ie dereste les Protestans, Pretendans, & Anabaptistes, qui imaginent Dieu ici requierir de nous vne iustice autant parfaite, & exacte que au ciel.

4. Reg. 20.
3.
Esa. 38. 3.
Ps. 7. 11.
Ps. 63. 11.
Ps. 119. 1.
Ps. 124. 3. 4
Tract. de
Iustice.

RESPONSE.

Les Theologiens prennent ce mot de Iustice autrement que les Philosophes Moraux: car l'Eſcriture Saincte ne nous propose que deux sortes de Iustice: l'une par la Loy, & l'autre par la Foy. Pour auoir la Iustice de la Loy, il la faut accomplir en toutes ses parties: autrement la Loy maudit ceux qui ne perseuerent constamment en toutes les choses qui y sont escrites, pour les faire: comme S. Paul l'allegue du Deuteronomie: & de là conclud, que ceux qui sont des œures de la Loy, c'est à dire, qui veulent estre iustifiés par la Loy, sont sous malediction: parce qu'ils ne peuuent accomplir ce qui y est

Rom. 3.

Gal. 4.
Dent. 27.

commandé. Quāt à la Iustice qui est par la Foy, elle prouient de nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous pardonne nos pechés, & nous couure de sa parfaite Iustice, laquelle il nous impure. Si donc les Moynes parloyent de la Iustice que les fideles ont en Iesus Christ, elle ne peut estre que parfaite: parce que le merite de Iesus Christ est parfait, & sa iustice tres-parfaite: & ne nous est pas imputee à demi, mais entiere-ment. Et partant, (comme dit S. Paul) *estans iustifiés par Foy, nous auons paix enuers Dieu. Voirre tellemēt, (dit-il ailleurs) que nul ne nous peut accuser, puis que Dieu est celui qui nous iustifie.*

Rom. 5.

Rom. 8.

Mais si ces Moynes parlent de la Iustice selon la Loy, comme il est aisé à iuger, par les passages qu'ils ont cottés: leur Doctrine est faulle, & trespernicieuse: laquelle est entierement renuersee par les passages suiuiants:

Eccl. 7.

Il n'y a, certes, homme Iuste en la terre qui face bien, & qui ne peche.

Prouer. 20

Qui est-ce qui peut dire, i'ay purgé mon cœur: ie suis net de mon peché.

P. 130.

O Seigneur, si tu prens garde aux iniquités, qui est ce qui subsistera? Mais il y a pardon vers toy, si fin que tu sois craint.

P. 143.

N'entre point en iugement avec ton seruiteur, car nul viuant ne se pourra iustifier en ta presence.

Rom. 3.

Gal. 2.

Nulla chair ne sera iustifiée deuant lui par les œuvres de la Loy.

Iob 9.

Comment est-ce que l'homme seroit iustifié avec Dieu? s'il vent disputer contre lui, il ne lui pouyra respondre de mille choses l'une.

*Si ie me veux iustifier, ma bouche me condam-
nera.* Ibid.

Où est donc la wantance ? elle est forclofe. Par
quelle Loy ? est-ce des œuvres ? non, mais par la Rom. 3.
Loy de la Foy. Et autres lieux semblables.

C'est donc mal parlé à ces Moynes, de dire,
que la iustice des fideles est parfaite ici, selon
que Dieu la requiert de nostre fragilité, s'ils
mettent ceste perfection en nos œuvres. Car
combien que les fideles facēt des bonnes œu-
res, si est-ce qu'ils ne fondent pas leur iustice
en icelles, mais en la seule misericorde de Dieu,
& en la Remission de leurs pechés par Iesus
Christ. Ioinēt ce que le mesme Apostre dit ail- Rom. 8.
leurs : Car, dit-il, ce qui estoit impossible à la Loy
(d'autant qu'elle estoit foible en la chair) Dieu
ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de
peché, & pour le peché, a condamné le peché en la
chair, à fin que la iustice de la Foy fust accomplie
en nous, qui ne cheminōs point selon la chair, mais
selon l'Esprit. Et en somme, toute l'Epistre aux
Romains, & celle aux Galates ne contiennent
autre Doctrine : pour nous enseigner, que co-
gnoissans par la Loy ce que nous deuōs à Dieu,
& recognoissans l'impuissance & misere de
nostre nature, nous ayons tout nostre refuge à
la grace de celui qui estoit en Christ se reconci- 2. Cor. 5.
liant le monde, en ne leur imputant point leurs for-
faits : ainsi que dit l'Apostre. Ce que S. Augustin De spir. &
lis. c. 9.
a déclaré en ceste maniere : La iustice, dit-il, de
Dieu est sans la Loy, laquelle iustice Dieu par
l'Esprit de grace donne au croyant sans aide

de la Loy, c'est assauoir, n'estant point aidé de la Loy. Car Dieu monstre à l'homme par la Loy l'infirmité d'icelui, à fin que recourant à sa misericorde par la Foy, il soit gueri. Item: Dieu dit par la Loy des œuvres: Fay ce que ie commāde: & par la Loy de la Foy on dit à Dieu: Donne ce que tu commādes. Et suiuant cela le mesme S. Augustin auoit accoustumé de faire ceste belle priere à Dieu: Seigneur, dōne ce que tu commandes, & commande ce qu'il te plaira. C'est la raison pourquoy en vn autre heu il nie tresfauslement: assauoir, que la iustice des fideles soit parfaite en ce monde: & vse de ces paroles: En ceste vie laborieuse, dit-il, & pleine de tant de calamités, il n'y a homme si iuste, qui s'ose dire parfait: ce que l'Apostre atteste estre vray, quand il dit ainſi: *Non que i'aye desia apprehendé, ou que ie soye parfait.* Et ailleurs, l'Apostre se dit imparfait, & parfait: imparfait, en pensant à ce qui lui defaut à iustice, dont il desire encores la plenitude, ayant faim & soif d'icelle: parfait, d'autant qu'il n'a pas honte de confesser son imperfection, & aspire & s'auance à sa perfection. Et S. Ambroise: Par cela, dit-il, est declaré le salut qui deuoit aduenir aux hommes par vn seul Seigneur, assauoir, Iesus Christ, qui seul a peu estre iuste, & est né d'une Vierge, & n'a point esté suiuet à l'originelle corruption, de laquelle parloit Dauid, qu'on pensoit estre plus iuste que les autres: *voici*, dit-il, *i'ay esté concen en iniquité.* Qui est donc celui qui

*Ibid. c. 13.**Confess. lib. 10. c. 29.**De Genes. ad lit. lib. 3. c. 15.**Id. de pecc. mer. remis. l. 2. c. 7. & c. Phil. 3.**cont. 2. Epi. Pelag. l. 3. c. 7.**De arc. no.*

qui se pourra dire estre iuste, sinõ qu'il soit deliuré des liens de nostre corruption naturelle? Tous estoient sous peché depuis Adam, & la mort regnoit sur tous. Que cestui-la se presente deuant la face de Dieu, qui est seul iuste, duquel sans exception on peut dire, qu'il n'a pas peché par ses leures, & qu'il n'a point fait de peché. Voila ce qu'ils en disent: à quoy nous nous deuons plustost arrester, qu'à l'imaginaire perfection de ces Moynes, qui sont d'autât plus imparfaits, qu'ils pensent estre parfaits en ce monde. Et de faict, comment est-ce qu'ils disent que nostre Iustice est ici parfaite (entendant la perfection de nostre vie, pendant que nous sommes ici bas) veu que la conscience (ie parle de ceux qui en ont) nous tesmoigne à toutes heures, que nous sommes poures pecheurs, & que nous sommes tels que l'Escriture nous décrit en tât de passages? Si donc ils ont quelque conscience, qu'ils l'escoutent, & elle parlera pour nous, & debatra nostre cause contre eux-mesmes.

D'auantage, ils commettent vne faute tres-lourde, de constituer nostre iustice en la sainteté de nostre vie, attendu qu'il faut que la iustice precede les bonnes œuures, tant s'en faut que nous soyons faits iustes par icelles. Car comment aimons-nous Dieu (qui est la racine de toutes bonnes œuures) sinon d'autant qu'il nous a aimés premierement? (ainsi que saint Jean en parle) Et comment nous peut-il aimer

1. Ioan. 4.

*Math. 7.
& 12.*

Ephe. 2.

Ioan. 15.

ment iuste, ne peut sinon haïr l'iniquité & l'injustice? Ne faut-il pas nécessairement qu'il nous regarde en son Fils, duquel la Justice & les Mérites nous recôcient à Dieu? Certes tout ainsi qu'un arbre ne peut faire de bôis fruiçts, si premierement il n'est bon: aussi nul ne peut faire les fruiçts de justice, s'il n'est premierement iustifié. Qui fait que l'Apostre dit aux Ephesiens, que *nous ne sommes pas sauués par les œures: par ce, dit-il, que nous sommes son ouvrage, estans creés en Iesus Christ à bonnes œures que Dieu a preparees, à fin que cheminions en icelles.* Ce qui nous est aussi monstré en la similitude de la vigne, quand Iesus Christ dit, que si nous voulons porter fruiçt, il faut que nous soyons en lui, tout ainsi que le sarment est au sep, duquel il tire sa nourriture & substance. Or nous ne pouuons estre inserés en Iesus Christ, & vnis à lui, que par la Foy, par le moyen de laquelle nous sommes iustifiés, c'est à dire, reputés iustes, ainsi qu'il nous faudra dire amplement par ci apres. Ils ont donc mal entendu le mot de Justice, quand nous parlons de la justice des fideles, veu que leur sanctification procede de leur Iustification, & non au contraire: & (comme les Anciens ont dit) les bonnes œures suivent l'homme iustifié, & ne precedent pas l'homme pour le iustifier. Et mesmes ce mot de Fideles, le leur deuoit faire entendre, s'ils y eussent pensé à bon escient. Car, à parler proprement & selon l'Escriture (& non selon la coustume des Moynes) la iustice des fideles est la iustice par

par foy, de laquelle l'Apostre parle & traite fort amplement en l'Epistre aux Romains: ce qui est aussi exposé par S. Augustin, disant ainsi: *De spir. & lit. c. 26.* Quand l'Apostre enseigne que l'homme est iustificié gratuitement par foy sans les œuures de la Loy, que veut-il entendre autre chose, disant gratuitement, sinon que les œuures ne precedent pas la iustification? Et desia ci dessus nous auons ouï les paroles du maistre des Sentéces, *Sent. lib. 3. dist. 23.* disant, que par la foy, le meschant est iustificié, à fin que par apres, icelle foy comméce d'operer par dilection. En outre, ceste façon de parler dont ils vsent, n'est pas assez ouuertemét expliquée, requerir de nostre fragilité, car Dieu requiert de nous ce qui lui est deu: & pardonnant à nostre fragilité, nous donne ce que nous lui deuons. C'est donc mal pensé à eux, que nous deuions moins à Dieu pour estre fragiles: veu que nostre fragilité ne diminue rien de nostre debte, mais accroît nostre obligation enuers Iesus Christ, qui a satisfait au iugemét de Dieu pour nous. Cela donc n'ayant esté bien entédu par les nouueaux Professeurs (lesquels, à ce que il semble, ne cognoissent autre iustice que celle qu'ils ont veuë en la Philosophie Morale des auteurs profanes) est cause, qu'apres auoir mis differéce entre la iustice d'Adam, celle des bien heureux au Ciel, & celle qu'ils disent que les fideles ont ici, ils veulēt conclurre de là, que Dieu ne requiert de nous en ceste vie ce qu'il a requis d'Adā: qui est vne faute par trop euidente. Car il faut mettre difference entre ce qui est

iustemēt deu, & ce qui est liberalement quitté, Pourquoy donc Dieu ne requerra-il de nous ce qu'il a requis d'Adam? ne sommes-nous pas creatures de Dieu comme Adam? ne sommes-nous pas successeurs d'Adam, estās ses enfans, sa race & posterité? Qui a iamais estimé que la debte soit amoindrie par la poureté du debiteur? si nous ne sommes heritiers des graces & richesses excellentes qu'Adam a eues au commencement, & lesquelles il a perdues par sa faute: nous ne laissons pas de lui succeder en sa poureté, & neantmoins, en son deuoir d'obeissance enuers Dieu, puis que nous lui succedons en sa nature. Qu'ainfi soit, Dieu ne requiert-il pas de nous en sa Loy, que nous l'aimions de tout nostre cœur, force, & pensee? que requeroit-il d'auantage d'Adam? Si nous le pouuons moins faire, le deuons-nous moins? S'ils disent, que Dieu nous pardonne, c'est tresbien dit: mais la Remission emporte necessairemēt la debte: car ce qui n'est deu, ne peut estre quitté, ne remis.

Math. 22

Partant, quand ils nous detestent, & nous conioignent avec les Anabaptistes, ils se montrent eux-mesmes detestables en leur impudēte calomnie: veu qu'il n'y a que les Docteurs de l'Eglise Reformee qui ayent renuersé les erreurs des Anabaptistes, & notāment touchant leur fantastique & imaginaire perfection: qui est aussi vn erreur commun à ces Moynes, ainfi qu'ils l'ont declaré en l'Article present: Ioinct leur fausse doctrine des œuvres de Supererogatiō, & de leurs vœux Monastiques, qu'ils mettēt
au

au dessus de la Loy de Dieu en degré de perfection : & sont si stupides, qu'ils ne sentent pas, que detestans les Anabaptistes en cest endroit, ils se detestent aussi eux-mesmes.

Finalemēt, Ceste façon de parler n'est pas receuable, que Dieu requiert vne iustice de ceux qui sont au ciel, ausquels Dieu donne le comble de la felicité à laquelle ils aspiroyent estans en ce monde : & ne seroyent au ciel, s'ils n'eussent esté reuestus de la parfaite iustice de Iesus Christ.

Les passages qu'ils alleguent ne sont à propos, & ne les eussent allegués, s'ils eussent entendu la façon de parler de l'Escriture, qui est, d'appeller Iustes ceux qu'on voit s'estudier à iustice & saincteté, & par là, tesmoigner que Dieu leur a fait misericorde, & qu'ils sont au nombre de ses enfans. Mais ce n'est pas à dire qu'il y ait vne iustice parfaite en leurs œuures. Aussi le mot de Perfection, en l'Escriture, quād il est attribué aux hommes, signifie integrité & rōdeur : & est opposé à l'hypocrisie : tāt s'en faut qu'il faille, par cela, penser qu'il y ait des hommes parfaits en ce monde, puis qu'il est commandé à tous de dire : *pardonne-nous nos offenses.* Qu'ainsi soit, les passages qu'ils amènent le montrent assez. Ezechias dit, qu'il a *cheminé en verité, & en cœur entier.* Mais il n'a pas esté parfait pour cela : car vn peu apres, il dit lui-mesmes, que *Dieu a ietté tous ses pechés derriere son dos.* Dauid dit, que *Dieu est son bouclier, lequel sauue ceux qui sont droits de cœur :* comme de
4. Reg. 20.
3.
Es. 38. &c.

Math. 6.
Es. 38.
Ib.
Ps. 7.
fait

Ps. 143.

faict il l'estoit, & partant allegue la iustice de sa cause deuant Dieu : mais il n'estoit pas parfait pour cela, tescmoin les grands pechés, où il est tombé: tellement qu'il prie le Seigneur, *de n'entrer point en iugement avec lui*, se sentant conuaincu de son iniustice. Et, pour monstrer que ce mot de Iuste se rapporte ordinairement à ce qu'on en iuge par les œuures, sans qu'il signifie perfection deuant Dieu, Salomon dit, *qu'il y a tel iuste qui perit en sa iustice*. Et ailleurs il est dit, *que la iustice du iuste ne le deliurera au iour qu'il aura forfait*.

Eccl. 7.

Ezech. 18.
Ch. 33.

Partant, quant à nous, suiuant l'Escriture, nous faisons distinction entre la Sanctification & la Iustification (ce qu'il nous faudra declarer plus amplement ci apres) & recognoissons, que n'ayans de nous-mesmes que toute iniustice & impureté, nous ne pouuons auoir autre Iustice qui soit receuë de Dieu, que celle de Iesus Christ, laquelle est entiere & parfaite, & nous est donnee & imputee par la grace de Dieu, & receuë par foy qui est engendree en nos cœurs par son Esprit, lequel nous regenere & sanctifie. Et neantmoins, confessons, que pour raison de nos defauts, & de la foiblesse & corruption qui reste en nostre nature, nostre sanctification n'est pas accomplie, mais imparfaite en la vie presente: & toutesfois, conduits & fortifiés par le sainct Esprit, nous aspirons à ceste perfection de plus en plus, à laquelle finalement nous paruenons, alors (comme dit sainct Paul) que nous sommes deliurés du corps de ceste mort,

Rom. 7.

mort, estans recueillis en la vie celeste & eternelle. Et de ceste imperfection nous en alleguerons deux raisons: La premiere est, que nous ne faisons pas tout le bien que nous devons & voudrions faire (ainsi que dit le mesme Apostre.) La seconde, que le bien mesmes que nous faisons par l'efficace du saint Esprit, se ressent neantmoins tousiours de l'imperfection & tardiuete de nostre nature. Tellement que nous mettons toute l'esperance de nostre iustice & sanctification, voire de nostre salut, en la seule misericorde de Dieu, pour l'amour de Iesus Christ nostre Sauueur, qui nous a esté fait iustice, sanctification, & redemption (ainsi qu'il est escrit) par le merite & benefice duquel nous auons entiere remission de nos pechés. Partant nous concluons avec Dauid: *Que bien heureux est l'homme duquel les pechés sont pardonnés, & auquel le Seigneur n'impute l'iniquité.*

16.

1. Cor. I.

Ps. 32.

ARTICLE XLII.

Je croy les commandemens de Dieu ne pouuoir saintement estre accomplis par les forces de nature ou de la Loy. Et parce i'anathematize les Iuifs, les Payens, & les Pelagiens, qui ont tenu le contraire.

Ioan. 15. 5.

Rom. 10.

II. 12.

ARTICLE XLIII.

Aussi ie croy, que les fideles preuenus du mouuement du saint Esprit, & enrichis de nouvelles forces infuses au liberal Arbire, & apres iustifiés en foy par grace, accomplissent franchement, aisément, & entierement lesdits Commandemens de

Matt. 5. 2.

17. 20.

Marth. II.

30.

I. Ioan. 5. 2.

3.

de

de Dieu. Et pource ie deteste tous Pelagiens, Protestans, & Pretendans, qui, au preiudice de l'energie & efficace grace en la regeneration Chrestienne, maintiennent qu'il est impossible de les accomplir autrement, que naturellement, ou imputatiuement.

RESPONSE.

S'estans fait ouuerture par le precedent Article à la doctrine de la Iustification, ils commencent par la condamnation des erreurs des Iuifs, Payens, & Pelagiens: & seroit à desirer, que comme ils les abiurent de bouche, ils en fussent aussi esloignés par effect. Mais la deduction de ceste matiere môstrera ouuertement, qu'il y a fort peu de difference entre eux tous en cest endroit. Et de faiçt, les passages qu'ils alleguent ici contre nous, de S. Matthieu, de l'Epistre de S. Iean, & des Pseumes, ont esté autresfois opposés à S. Augustin par l'heretique Celestius, compagnon de Pelagius, qui maintenoit, que la iustice de l'homme estoit parfaite en ceste vie: & que nous pouuons accomplir les commandemens de Dieu franchement, aisément, & entierement: qui est l'opinion de ces Moynes en termes expres. Et ce que nous disons, tant des obiections de Celestius, que des responses de S. Augustin, se peut voir au liure de la Perfection de Iustice qu'il a fait contre Celestius.

Or ceste façon de parler ne doit estre toleree, quâd ils disent, que nous ne pouuons sainctement accomplir les cõmandemens de Dieu par

par les forces de nature, & de la Loy. Car il faut dire absolument, que nous ne pouuons aucunement accomplir les Commandemens de Dieu par les forces de nature. Vray est qu'il semble qu'il y a eu és infidèles quelques traits, qu'on appelle de vertu: côme de temperance és vns, & de iustice és autres. Mais il faut faire difference entre la Loy sacree de Dieu, & la philosophie Morale contenue és liures d'Aristote, de Ciceron, & leurs semblables. Sur quoy nous pouuons dire (à nostre grand regret) que les Scholastiques se sont tât amusés à voir ces liures-là, qu'ils en ont corrompu la Doctrine tant de la foy, que des bonnes œuures. Voire tellement (comme il se verra par leurs escrits) qu'ils alleguent plus souuent les Ethiques d'Aristote, que Moysé en la Loy, ou Iesus Christ en l'Euangile. C'est donc merueilles que ces Moynes abiurent ainsi les Payens, par les escrits desquels les Scholastiques iurét en leurs disputes, & s'y fondent plus qu'en la parole de Dieu, ainsi que sçauent ceux qui ont fréquenté leurs Escholes. Mais nos Moynes ont dit ceci par vne figure Monachale, qui s'appelle hypocrisie.

Examinons de plus pres ce qu'ils adioutét, quand ils parlent des nouvelles forces infuses au Franc Arbitre. Car, par ces paroles, ils attribuent au Franc Arbitre quelques forces pour aider de nostre costé à nostre Iustificatiõ: Ce qui contrarie à ces passages expres de l'Escriture:

Ioan. 5. En verité ie vous di, que l'heure vient, & est desia, que les morts orrôt la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'auront ouïe, vivront.

Coloss. 2. Quand vous estiez morts en pechés, & au prepuce de vostre chair, il vous a vivifiés ensemble avec lui, vous ayant pardonné tous vos pechés.

Ephes. 2. Dieu qui est riche en misericorde, par sa grande charité, de laquelle il nous a aimés, du temps mesme que nous estions morts en pechés, nous a vivifiés ensemble par Iesus Christ, par la grace duquel vous estes sauvés.

Rom. 8. La pensee ou affection de la chair est morte.
Ioan. 3. Qui n'est nay derechef, ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ezech. II. L'osteray leur cœur de pierre hors de leur chair, & leur donneray un cœur de chair. Et autres semblables. Dont il appert, que tout ainsi que le mort n'a aucune force en soy pour aider à se resusciter: aussi l'homme n'a aucune force de soy, pour aider à sa Iustification & Regeneration: comme aussi le mot de Regeneration l'emporte assez, d'autant qu'il exclud tout ce qui est de nostre premiere generation, quand il est question de nostre salut. Et partant Iesus Christ

Ioan. 1. (dit saint Iean) a donné d'estre enfans de Dieu à ceux qui croyent en son Nom, lesquels ne sont point nays de sang, ne de volonté de la chair, ne de volonté de l'homme, mais sont nays de Dieu. Et ces Moynes mesmes vsent en cest Article du mot de Regeneration, qui les confond assez, s'ils entendoient ce qu'ils disent, & la signification des mots dont ils vsent.

Aussi

Aussi n'est-ce pas parler proprement, quand ils disēt, que les fideles sont iustificés en foy par grace : au lieu que pour parler ouuertement avec l'Escriture, il falloit dire, qu'ils sont iustificés par foy & par grace. D'autant que comme la grace est la principale cause de nostre Iustification, aussi la foy est l'instrument ou moyen pour receuoir & apprehēder la Iustice de Christ qui nous est offerte & donnee, & par laquelle nous sommes iustificés. Il faut dōc que les Moyens corrigent leur façon de parler, & se conforment au langage de l'Escriture. Car voici comment elle en parle:

Vous estes sauués de grace par la foy.

La iustice est de Dieu par la foy.

Nous concluons donc, que l'homme est iustificié par foy.

Estans donc iustificés par foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ.

Ayant purifié leurs cœurs par foy, &c. Partant leur Maistre des Sentences disoit mieux qu'eux en l'vne de ses opinions : On peut dire autrement, que nous sommes iustificés par foy, dit-il, parce que par la foy de la mort de Iesus Christ nous sommes purgés de nos pechés : dont l'Apôstre dit, que la iustice de Dieu est par la foy de Iesus Christ.

C'est aussi vne autre faute, voire des plus lourdes, quand ils afferment, que les fideles accomplissent franchement, aisément, & entieremēt les Cōmandemens de Dieu. Car combien que l'Esprit de Dieu inspire en nous ce que nous

Ephe. 2.

Phil. 3.

Rom. 3.

Rom. 5.

Ast. 15.

lib. 3. Sent.

D. 19.

nous auons de bonne volonté, pour seruir à Dieu: si est-ce qu'il faut toujours mettre différence entre l'œuvre de l'Esprit de Dieu en nous, & la tardiueté, voire repugnance, qui reste en nostre nature: qui nous empesche de nous acheminer à l'obeissance de Dieu avec telle & si grande promptitude que nous deuons. Ce que nous aimons mieux declarer par les paroles de S. Paul, que par les nostres:

Gal. 5.

La chair conuoite contre l'Esprit, & l'Esprit contre la chair: & ces choses sont contraires l'une à l'autre: tellement que vous ne faites point tout ce que vous voulez.

Rom. 7.

Je pren plaisir à la Loy de Dieu, quant à l'homme de dedans: Mais ie voy vne autre Loy en mes membres, bataillant contre la Loy de mon entendement, & me rendant captif à la Loy de peché qui est en mes membres. Las! moy homme miserable! qui me deliurera du corps de ceste mort? Voir la comment S. Paul en parle: qui deuroit faire rougir de honte ces Moynes (s'il y auoit encores en eux quelque reste de honte) de trouuer si aisé ce que saint Paul a trouué si difficile: & de penser faire franchement & aisément ce que ce saint Apôstre confesse ne pouuoir faire que avec grand combat & difficulté: tellement qu'il gemit en son infirmité, au lieu que les Moynes brauēt en leur presumption & arrogance. Mais la raison est, que telles gens n'entrent point au combat que S. Paul a senti en ceste vie, & partant ne peuent sçauoir les difficultés qui y sont. Or nous auons desia traité amplement de

de ceste matiere sur les Articles 36. & 39. Comme aussi nous auons refuté ce qu'ils disent ici, que les fideles accomplissent entierement les Commandemens de Dieu: ainsi que nous priôs les lecteurs de reuoir en l'Article quaratieme.

Sur la fin, quand ils nous obiectêt, que nous disons estre impossible d'accomplir les Commandemens de Dieu autrement que naturellement ou imputatiuement: C'est premierement vn mensonge fort impudent, de nous imposer, que nous estimons les Cômmandemens de Dieu pouuoir estre accomplis naturellement: veu que nous combattons tout au contraire: ainsi qu'il est mesmement apparu par ceste dispute. Aussi ne disons-nous pas que nous accomplissons les Commandemens de Dieu imputatiuement (car cela contiendroit vne contradiction: laquelle, dès pieça, nous auons laissée à ces Moynes, comme leur appartenant, & leur estant plus propre & familier que leur froc mesme) mais nous croyons, avec sainct Paul, & disons apres lui, *qu'à celui qui n'œuure point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa foy lui est repute'e à iustice: Rom. 4.* qui sont les propres mots de l'Apostre: lequel ces Moynes detestêt en nos personnes, & nous les detestons en leurs erreurs.

Ils alleguent ce que dit Iesus Christ, *qu'un Matt. 5. 18*
seul poinct de la Loy ne passera, que toutes choses
ne soyent faites. Mais ils ne considerent pas ce
qui est dit au verset precedent, combien qu'ils
le cotent: Ne pensez pas, dit-il, que ie soye ve- *Ib. 7. 17.*
nu pour abolir la Loy, ou les Prophetes. Ie ne
suis

Suis point venu pour les abolir, mais pour les accomplir. Il y a donc trop grande difference entre Iesus Christ, & nous. Car il a accompli la Loy, & a accompli les Propheties, faisant l'œuvre de nostre Redemptiōn predict & promis par icelles: & nous en receuons le fruit par la foy, que l'Esprit de Dieu imprime en nos cœurs. Et quant à la Loy, combien que la malediction d'icelle soit ostee, pour le regard des fideles, toutesfois sa substance & vray vsage leur en demeure, pour y mediter, & estre la reigle de leur vie.

*Mat. 5.
20.*

Rom. 7.

Il produisent aussi ce qui est dit, que *celui qui aura fait les Commandemens de Dieu, & les aura enseignés aux hommes, sera tenu grand au Royaume des Cieux.* Mais nous ne nions pas que les fideles, conduits par le saint Esprit, ne fassent les Commandemens de Dieu, en tant qu'ils aspirent à son obeissance, selon la grace que Dieu leur fait: mais ce n'est pas à dire qu'ils les accomplissent entierement: tellement ce que saint Paul (qui est du nombre de ceux qui ont fait & enseigné) a confessé franchement, de l'imperfection qu'il sentoit en soy-mesme, ainsi que nous auōs tantost oui: neantmoins nos defauts nous sont pardonnés par le merite de la parfaite iustice de Iesus Christ, ainsi que nous auons dit ailleurs. Et pour monstrer que toutes les fois qu'on voit en l'Esriture ces mots, *faire les Commandemens de Dieu,* il ne faut pas imaginer quelque perfection es hommes pour cela: nous voyons mesmes ceste façon

façon de parler au regard des infideles. Comme quand S. Paul dit, que les Gétils qui n'ont point de Loy, font naturellement les choses qui sont de la Loy: & autres semblables lieux. Rom. 2.

Les deux autres passages qu'ils alleguent, s'exposent eux-mesmes. Car quãd Iesus Christ dit, que son ioug est aisé, & son fardeau leger, il en dit la raison es versets qui sont precedents: Matth. II.
Venez à moy, dit-il, vous qui estes trauaillés, & chargés, & ie vous soulageray: prenez mon ioug sur vous, & apprenez de moy que ie suis debonnaire, & humble de cœur: & vous trouuerez repos à vos ames. Par où nous entendons, que si le ioug de Iesus Christ est aisé, ce n'est pas de la force qui soit en nous, mais de la grace de celui qui le nous met sur la tette, & qui nous donne tellement son fardeau, qu'il a pris le nostre sur soy: & par ce moyen a effacé nos pechés & defauts, ayant respãdu son sang pour nous. Bref, ceste facilité ne vient pas de nostre force, mais de sa grace, nous imputât sa iustice, & ne nous imputant nos defauts & imperfections. Et partât il declare, que nous serõs tous iours chargés & trauaillés, iusques à ce qu'il nous soulage, & qu'ainsi nous trouuions repos en nos ames: nõ pas en nous-mesmes (cõme les Moynes cuident) mais en sa misericorde & bõté. Pareillement S. Iean dit, que c'est l'amour de I. Ioan. 5.
Dieu, que nous gardions ses Commandemens, & que ses Commandemens ne sont point grieus: adioustant consequemment apres: Car, dit il, tout ce qui est nay de Dieu, surmonte le monde, & ceste Ib.

est la victoire qui a surmonté le monde, assavoir, nostre foy. Voila donc comment sainct Iean expose son dire, attribuant la facilité des Commandemens à la foy: laquelle reçoit la Justice de Christ, ensemble la remission de nos fautes. Car ce n'est pas sans cause que ce mesme Apôstre disoit ainsi: Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechés, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité.

Item: Si nous cheminons en lumiere, comme lui est en lumiere, nous avons communion l'un avec l'autre, & le sang de son Fils Iesus Christ nous nettoye de tout peché. Voila les propres paroles de sainct Iean, qui est vne sentence prononcée clairement contre l'erreur de ces Moynes: veu qu'il parle des fideles qui cheminent en lumiere, & qui neantmoins ont tousiours besoin que le sang de Iesus Christ les nettoye de tout peché. Et parce (côme nous auons dit au commencement de cest Article) que les Pelagiens obiectoyent ces mesmes passages à sainct Augustin: comme aussi ce qui est dit au Psalme, de ceux qui sont immaculés en la voye: nous représenterôs ici la respôse de S. Augustin, pour fortifier la nostre. Il obiecte, dit-il, (parlant de l'heretique Celestius) que le ioug de Iesus Christ est aisé, & son fardeau leger. Item, que les Commandemens de Dieu ne sont point grieus. Par ces tesmoignages nous deuons estre edifiés, pour aspirer à la grace de Dieu, laquelle

igno

1. Ioan. 1.

Ib.

De perf.
Iust. cont.
selest.

ignorent ceux qui veulent établir leur iustice, &c. Il dit aussi au mesme lieu, qu'il n'y a point d'absurdité d'appeller purs, ceux qui aspiras à la perfection que nous aurôs apres ceste vie, sont sans crime scandaleux, & qui disent continuellement, *pardonne-nous nos offenses*. En somme, nous exhortons ces Professeurs, à ce que considerans les passages qu'ils nous obiectent, & voyans les mesmes tesmoins qu'ils produisent pour nous, contre eux-mesmes, ils ayent honte de suiure l'erreur, & vser des argumés des Pelagiens, & apprennét plustost de recognoistre & confesser avec nous, que la perfection de l'homme Chrestié cōsiste en la Remission de ses pechés. Car ceste sentéce de S. Augustin parlât de l'hōme regeneré & iustificié par foy, est bien remarquable: La vertu, dit-il, qui est en l'hōme iuste, peut estre nōmee parfaite, moyēnāt qu'à ceste perfectiō appartiēne la cognoissance de son imperfectiō en verité, & la cōfessiō en humilité.

*Contr. duas
Ep. pelag.
l. 3. c. 7.*

A R T I C L E X L I I I.

Je confesse nostre Seigneur Iesus Christ, à l'image duquel nous sommes iustificiés, iuste, d'une iustice informante, & nō imputative. Et abiure Butzcer & les Pretendans en cest article.

*Rom. 8. 24
Ioan. 1. 14.
16.
Bucer. in
Luc. c. 2. &
in Ioā. 1. 14.
Brēt. hom.
12. in Ioan.
Ioan. 1. 16.
17.*

A R T I C L E X L I I I I.

Je confesse la grace de Dieu estre non seulement une faneur diuine, dont Dieu de sa bonté infinie, & indicible misericorde nous poursuit gratuitement outre le cours & cooperation naturelle, contre l'impiété de Pelage: & dis ceste grace estre non seulement un respect, dōt Dieu nous pardonne & fa-

uorise en contemplation de la foy, & deuotion en-
 uers nostre Seigneur Iesus Christ: mais aussi se
 croy icelle grace estre un mouuement du saint E-
 sprit infus en nous, & formant nouvelles & diui-
 nes forces, qualitez & ornemens dont nous sommes
 formellement iustificiés & rendus idoines à bien fai-
 re, & meriter par l'aide de ceste grace. Parce que
 deteste Pelage, & les Pretendans, ennemis de l'es-
 ficace grace du Nouveau Testament, tant recom-
 mandee par S. Paul, constamment defendue par
 l'Eglise contre les Ebionites & faux Apostres, &
 par saint Augustin contre les Pelagiens, qui l'ont
 voulue restreindre à vne cooperation naturelle
 de Dieu, & à la seule remission des pechés, ou à
 vne faueur hors de nous, que les Pretendans nom-
 ment relatifs & imputatifs, & les Pelagiens la
 nommoient concurrence de Dieu naturelle, en im-
 pugnans l'energie de la grand grace Euangeli-
 que, dont nous sommes sanctifiés, renouuillés, &
 aidés à bien faire, comme expressement refere S.
 Augustin.

RESPONSE.

Cest argument des Moynes est si cornu, que
 ils meritent d'estre renuoyés à l'alphabet de
 leur Eschole. Car voici, en somme, leur beau
 discours: L'Apostre dit, que nous devons estre
 conformes à l'image de Iesus Christ. Il nous
 faut donc estre iustificiés à son image. Or est-il
 que Iesus Christ est iuste d'une iustice infor-
 mante, & non imputatiue (disent-ils) partant
 ils concluent, que nous ne sommes pas iustificié
 de la iustice imputatiue, comme ils parlent, &
 com

Comme nous disons, imputée, lors que par foy nous apprehédons Iesus Christ mort pour nos pechés, & resuscité pour nostre iustice, ainsi que dit sainct Paul.

Pour môstrer les enormes erreurs de cest Argument, Nous disons premierement, que s'il auoit lieu, il faudroit par vne mesme conclusion affermer des choses qui sont tresfausses, & en nier d'autres, qui sont tresvrayes. Car voici qu'on pourroit dire, selon leur argument: Puis qu'il nous faut estre iustificés à l'image de Iesus Christ, & que la iustice de Christ n'est pas venue d'ailleurs que de lui-mesmes (car il estoit non seulement homme, mais aussi vray Dieu, & partant source de toute perfection & iustice) à ceste cause nostre iustice ne viét d'ailleurs que de nous-mesmes, & ne vient pas de Iesus Christ, mais de la perfection de nostre nature. Item, il faudroit dire aussi, que comme l'innocence & pureté de Iesus Christ a esté parfaite dès sa premiere conception, que la nostre doit estre semblable: Et que comme Iesus Christ a accompli toute iustice, sans qu'il en eust aucun besoin, pour son regard, cela doive aussi estre dit de nous: Qui sont des erreurs si estranges, qu'on a mesmes horreur d'y penser. Et toutesfois voila la façon de raisonner & discourir dont ces Moynes vsent. Mais si le Dieu de ce monde ne les auoit auéglés quand ils lisent l'Escriture, ils auroyent facilement veu au mesme passage qu'ils alleguent, le contraire de leur intention. Car voici les paroles de

Rom. 4.

Rom. 8.

S. Paul en ce lieu-là : *Ceux*, dit-il, que Dieu a parauant cognus, il les a predestinés à estre faits conformes à l'image de son Fils : à fin qu'il soit le premier nay entre plusieurs freres. Et ceux qu'il a predestinés, il les a aussi appellés : & ceux qu'il a appellés, il les a aussi iustificiés : & ceux qu'il a iustificiés, il les a aussi glorifiés. Par ces paroles, nous voyons en quoy cōsiste ceste Conformité dont il parle: assauoir, en la participation de sa gloire qui sera parfaitement accomplie en nous au dernier iour, lors que nous serons du tout paruenus à la mesure de la parfaite stature de Christ, & que nos corps mesmes serōt rendus conformes au corps glorieux d'icelui, comme il est dit ailleurs. Partant, de vouloir conclurre de là, que nous sommes iustificiés à l'image de Iesus Christ, c'est renuerfer du tout ce passage. (& de fait, l'Escriture ne parle pas ainsi) Car il faudroit aussi cōclurre, que nous deuriens estre appellés à son image: & toutes fois il est tout notoire, que Iesus Christ n'a esté appellé, ne iustificié comme nous sommes : mais au contraire, nous sommes appellés & iustificiés par sa vertu. Ce que saint Augustin expose ainsi : La iustification, dit-il, de laquelle Iesus Christ iustifie le meschant, n'est pas proposee pour imiter, car Iesus Christ seul peut cela. Partant, qui conques ose dire, ie te iustifie, il faut qu'il die cōsequemment, croy en moy. Voila ce que saint Augustin en a enseigné. Que donc les Moynes accordent à ceci ce qu'ils disent, que nous sommes iustificiés à l'image de Iesus Christ.

Eph. 4.

Philip. 3.

De pecc.

merit. l. i. c.

14.

D'auan

D'avantage, ils alleguent ce qui est dit en *Ioan. I.*
S. Iean, que Iesus Christ est plein de grace, & de
verité: & que nous auons receu de son abondance,
& grace pour grace. Ce qui est tres-vray. Mais
 cela n'empesche pas que ceci soit vn effect de
 sa grace, quand il nous impute sa iustice gra-
 tuitement, à fin de nous iustifier deuant Dieu,
 & lui estre agreables par ce moyen. Et de fait,
 S. Augustin exposant ce passage de S. Ieã: *Qu'a- Tract. 3.*
 uos-nous receu, dit-il? la remission des pechés, *In Ioan.*
 à fin d'estre iustificiés par Foy.

Vray est que pour reigler nostre vie, nous
 nous deuons proposer l'exemple de nostre Sei-
 gneur Iesus Christ: assauoir, és choses esquelles *Ioan. 13.*
 il veut que nous l'imitions (ainsi que l'Escritu *1. Iean. 26.*
 re l'enseigne) mais cela ne se rapporte pas à la *&c.*
 iustification des fideles, par laquelle ils sont re-
 conciliés à Dieu par la Foy qu'ils ont en Iesus
 Christ, & de laquelle S. Paul parle tant de fois,
 quand il dit, *que nous sommes iustificiés par Foy:*
 Mais il se rapporte à la sainteté de vie des fide-
 les, qui leur est dōnee par le S. Esprit, & dōt no-
 stre Seigneur Iesus Christ est la vraye reigle &
 exemple, voire la source. Ceste Saincteté (qui
 est aussi appelée Iustice) est tellemēt commen-
 cee & auācee en la vie presente, qu'elle ne peut
 estre accomplie qu'en la vie eternelle: suiuant
 ce qui est declaré en l'Escrature, & tesmoigné
 par les Anciens docteurs de l'Eglise. Partant
 ces Moynes ne pouoyent rien alleguer plus
 propre pour se refuter eux-mesmes. Car si la iu-
 stification des fideles cōsiste en la sainteté de
 vie

vie qui est en eux (comme ils disent) & que ceste saincteté ne peut estre parfaite qu'apres la mort (cōme l'Escriture dit, & nos Peres le tesmoignent, voire nostre experience & cōscience nous en rēdent conuaincus) il s'ensuiuroit, que les fideles ne seroyent iustificés qu'apres la mort. Cela, di-ie, s'ensuiuroit par le dire de ces Moynes, qui enseignent en cest Article d'Abiuration, que nous sommes iustificés à l'image de Iesus Christ. Or est-il que la iustice de Iesus Christ a esté, & est parfaite en lui, ce que nul Chrestien n'oseroit nier, & partant il faudroit, que pour estre iustificés à son image nostre iustice & saincteté fust parfaite en nous-mesmes: c'est à dire, que nous fussions despouillés de ce corps mortel, pour estre entieremēt conioincts à Dieu en la vie bien-heureuse.

A fin donc de ne tomber en l'erreur des Moynes, & au piege qu'ils ont ici tendu sous vne obscurité & ambiguité de paroles, ie prie les lecteurs, de considerer, que combien que les fideles ne peuuent estre reconciliés à Dieu, & apprehēder par Foy leur iustice en Iesus Christ, qu'ils n'aiment la iustice & saincteté de vie: toutesfois, il y a difference entre la Reconciliation des fideles avec Dieu, & leur saincteté de vie: car ils ne sont pas recōciliés à Dieu, par ce qu'ils s'estudient à saincteté (attēdu que la Reconciliation presuppose inimitié entre Dieu & nous, & telle inimitié est causee par le peché, contraire à saincteté & iustice) mais plustost, ils s'estudient à saincteté, par ce qu'ils sont re-
con

conciliés à Dieu. Or nostre reconciliation avec
 Dieu encloft ceste iustificatiõ, de laquelle nous
 disputons à present: Parce que nous ne pouuõs
 estre recõciliés à Dieu, que Dieu ne nous aime
 (car le mot de Reconciliation emporte cela)
 & Dieu ne peut rien aimer qui soit iniuste: veu
 qu'il hait toute iniustice & iniquité, cõme dit
 Dauid, & que nous auons ia monstré cy dessus. *Psalm. 5.*
 Il faut donc qu'il nous aime en Iesus Christ,
par la mort duquel nous sommes recõciliés à Dieu
 (dit S. Paul) *estât Mediateur entre Dieu & nous,*
voite le moyen & le prix de nostre Reconciliation. *Rom. 5.*
 Il s'enfuit donc, que lors nous sommes recon-
 ciliés à Dieu, quand il ne nous regarde pas en
 ce qui est de nousmesmes, où il n'y a que tout
 peché: mais il nous regarde en son Fils, où il n'y
 a que toute Iustice. Nous produirons seulemēt
 vn passage de S. Paul, pour l'esclaircissement de
 ce que nous disons: *Dieu, dit-il, nous a recõciliés*
à soy par Iesus Christ, & nous a donné le Ministe-
re de Reconciliation. Car Dieu estoit en Christ se
reconciliant le monde, en ne leur imputant point
leurs forfaits, & a mis en nous la parole de Recon-
ciliation. Nous sommes donc ambassadeurs pour
Christ, comme si Dieu exhortoit par nous: nous
supplions pour Christ, que vous soyés reconciliés à
Dieu. Car il a fait celui qui n'a point cognu peché,
estre peché pour nous, à fin que nous fussions iusti-
ce de Dieu en lui. En cest excellēt passage nous
 voyons principalement trois choses: La pre-
 miere, que nous sommes reconciliés à Dieu par
 vn seul Iesus Christ. La seconde, que ceste re-
 con

conciliation se fait en telle sorte, que nos pe-
 chés ne nous sont point imputés, & la Justice de
 Christ nous est imputée: ce qu'il signifie, quand
 il dit, *que nous sommes iustice de Dieu en Je-
 sus Christ.* La troisieme: que Dieu a ordonné
 le Ministère de l'Euangile, à fin que receuans
 par Foy Iesus Christ, qui nous y est présenté a-
 uec tous ses biens, nous soyons vrayement re-
 conciliés à Dieu. C'est, en somme, ce que nous
 disons, que la iustice de Iesus Christ apprehen-
 dée par Foy, nous est imputée, à fin que nous
 soyons iustificés: suiuant ce qui est dit par S. Paul,
*Qu'estans iustificés par Foy, nous auons paix en-
 uers Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur.* Et de
 fait, sur quoy se reposera nostre cōsciēce, pour
 subsister deuant Dieu, & auoir paix avec lui, si
 ce n'est sur la Justice de Iesus Christ? parlons
 mesmes des plus auancés en sainteté: est-il
 possible qu'ils s'appuyent sur leur iustice pro-
 pre, pour sentir vrayement en leur ame la dou-
 ceur de ceste paix enuers Dieu? Quand S. Paul
 pense aux restes de peché qui estoient en lui,
 & qu'il lui falloit combattre continuellement,
 il s'escrie, qu'il est miserable. Il estoit donc ne-
 cessaire qu'il cerchast ailleurs qu'en soy mesme
 la cause du repos de sa conscience, de sa paix
 enuers Dieu, de sa Justice & de son salut. Or il
 l'a trouuée en la Justice de Iesus Christ, c'est à
 dire, au merite de sa Mort & Passion, & en l'O-
 beissance qu'il a rendue à Dieu pour nous. Ce
 n'est pas à dire que les fideles puissent estre iu-
 stifiés par Foy, que quand & quand ils n'aimēt
 celui

Rom. 5.

celui qui les iustifie, & aspirent à son obeissance, selon la grace que Dieu leur fait: mais ils ne sont pas iustificiés pour cest amour enuers Dieu, ne pour leur obeissance enuers ses Commãdements: veu qu'au contraire, ce qu'ils aimēt Dieu, c'est parce qu'ils sont persuadés qu'il les aime en son Fils: & partant qu'il les iustifie en lui: car autrement, il ne les aimeroit pas, comme nous auons dit ci dessus. C'est la doctrine de l'Apôstre S. Paul, quãd il dit ainsi: *La charité de Christ nous estreind: tenans pour resolu, que si vn est mort pour tous, tous aussi sont morts, & il est mort pour tous, à fin que ceux qui viuent, ne viuent plus d'ores en auant à eux-mesmes, mais à celui qui est mort & resuscité pour eux.* Par ces paroles S. Paul montre, que la saincteté de vie procede de l'assurance que nous auons que Iesus Christ est mort pour nous. Or croire, est estre assuré que Iesus Christ est mort & resuscité pour nous: c'est, apprehēder par Foy la Iustice de Iesus Christ, par laquelle nous sommes iustificiés: ainsi qu'il est écrit ailleurs, *que Iesus Christ est mort pour nos pechés, & resuscité pour nostre iustification.* Nous disons d'oc, que nostre Recõciliatiõ avec Dieu, & nostre Iustification a inseparablement conioincte la Regeneration, & Sanctification de vie, mais que pour cela on ne peut cõclurre, ou que ces deux soyent vne mesme chose, ou que la Iustification, de laquelle nous parlons, procede de la saincteté de nostre vie.

2. Cor. 5.

Rom. 4.

A cause de ceste conionction si estroite, les Ancieſ docteurs ont quelquesfois cõpris sous
la

Rom.8.

la Iustification tout ce qui appartient à la Regeneration & saincteté de vie des fideles. Et mesmes S. Paul ne fait point de difficulté de dire, que ceux que Dieu a iustificiés, il les a glorifiés: & par cela il n'exclud pas la saincteté des fideles, & toutes les choses en general appartenantes à leur course, iusques à ce qu'ils paruiennēt à la couronne de gloire qui leur est apprestee au ciel, mais il s'est contenté de proposer la Iustification, par ce que les autres choses qui concernent l'estat & deuoir des fideles, s'en ensuiuent necessairement. Ainsi faut-il entēdre ces passages: *Qui croit en lui, a la vie eternelle. Item, Qui oit ma parole, & croit à celui qui m'a enuoyé, a vie eternelle, & ne viendra point en condemnation, mais est passé de mort à vie. Item, qui croira, & sera baptizé, sera sauué, & autres semblables: par lesquels il ne faut pas entendre, que ceux qui croyent à la predication de l'Euāgile, paruiennent à salut, sans aimer Dieu & leurs prochains, & sans aspirer à iustice & saincteté*

Ioan.3.

Ioan.5.

Matt.28.

(comme il y a eu quelques anciens heretiques, qui pensoyent que les hommes ne pouuoient estre damnés, moyennant qu'ils eussent cognoissance de Iesus Christ, & fussent baptizés, quelques pechés qu'ils cōmissent, lesquels ont esté refutés par S. Augustin) mais parce que l'Amour enuers Dieu & nos prochains, & la reformation de nostre vie, suit necessairemēt la Foy de ceux qui croyent vrayement en l'Euangile: à ceste cause Iesus Christ a parlé principalemēt de croire. Et toutesfois, *Croire*, ne signifie pas aimer

Ench.c.67

aimer Dieu & son prochain : Et, aimer Dieu & son prochain, ne signifie pas Croire: Car la Foy a sa propriété: & la Charité, la sienne: & l'inséparable conioction des deux, ne cōfond leurs distinctes propriétés. Ainsi il est dit ailleurs: *Qui aime son prochain, a accōpli la Loy:* non pour exclure la premiere Table de la Loy, qui est la principale partie d'icelle: Mais cela est dit, parce que la vraye amitié enuers nos prochains est conioincte à l'amour que nous portons à Dieu, & en procede: veu que pour bien aimer nos prochains, il les faut aimer pour l'amour & affection enuers Dieu, & nō d'vne affection charnelle & vitieuse. *Par ceci (dit S. Jean) nous cognoissons que nous aimons les enfans de Dieu, quand nous aimons Dieu, &c.* Et pour reuenir à la Foy & Charité, tout ainsi que la lumiere de la flâme n'est pas sa chaleur, & sa chaleur n'est pas sa lumiere, encor que les deux soyent en la flamme inséparablement: & la flamme ne luit pas parce qu'elle a chaleur, & ne brusle pas, parce qu'elle a lumiere, mais chacune a sa propriété: Ainsi est-il de la Foy, & de la charité: combien qu'il n'y ait similitude assez propre pour presenter suffisamment ce mystere.

Nous auons bien voulu dire ces choses vn peu plus amplement, à fin que ce que nous entendons par ce mot de *Iustification* en la matiere que noustraittons, ne puisse estre ignoré de personne. Vray est que ce mesme mot de *Iustification* a des significations diuerses (car il signifie quelques fois tesmoignage & approbation

bation de Iustice, & choses semblables) Mais nous affermons, que quand il est parlé de la Iustification que les fideles ont par foy, il faut rapporter cela, nō à nostre saincteté, mais à nostre Reconciliation avec Dieu, & la remission de nos pechés par Iesus Christ, duquel, pour cest effect, la Iustice nous est imputee. Cela appert manifestement par ces paroles de saint Paul: *Qui tentera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie: Qui sera celui qui condamnera? Christ est celui qui est mort, & qui plus, resuscité: lequel aussi est à la dextre de Dieu, & qui fait aussi requeste pour nous.* Nous voyons en ce passage, que la Iustification dont nous parlōs, est opposee à l'Accusation & Condamnation: & que la Iustification est fondee sur la Mort & Resurrection de Iesus Christ, & non sur la Saincteté de vie des fideles. Car si la Iustification suiuoit la saincteté de vie, pourquoy est-ce que S. Paul parleroit d'Accuser, & de Condamner? Certes on accuse & condamne les pecheurs, & non les iustes. Aussi S. Paul en sa responce n'allegue pas la saincteté de vie des Esleus, & ne dit pas que leur saincteté les iustifie, mais il dit, que c'est Dieu: & adionste la cause de leur Iustification: aſſauoir, la Mort & Resurrection de celui qui est nostre Mediateur enuers Dieu: qui n'est pas mort pour les iustes, mais pour les pecheurs: lui Iuste (dit S. Pierre) pour les iniustes, qui d'eux-mesmes, & en eux-mesmes pouuoient iustement estre accusés & condamnés par le iugement de Dieu. Or sont-ils

Rom. 8.

1. Petr. 3.

ils iustificés & absous, d'autant que ce que Iesus Christ a fait, leur est imputé, quand ils l'acceptent par Foy. Voila quât au mot de Iustificatiô sur le suiuet & matiere que nous traittons : & nous nous asseurons, que ceux qui ne sont du tout ennemis de la verité, confesseront que nous croyons & parlons ainsi que l'Ecriture nous enseigne.

Et par ce que nos Theologiens vsent aussi souuent du mot de *Sanctification*, nous en dirons vn mot, à fin d'oster toute occasion à ces Moynes, & à leurs semblables, de les calônier. Nos Theologiens donc enseignent selon l'Ecriture, que le saint Esprit, qui engendre en nous la Foy, pour apprehender & accepter le Merite de la Mort & Passion de Iesus Christ & sa Iustice, à fin qu'elle nous soit imputee pour estre gratuitement iustificés, & recôciliés à Dieu: le mesme Esprit, di-ie, nous sanctifie, c'est à dire, nous Regenere en nouueauté de vie, nous faisant renoncer à nous-mesmes, allumant en nos cœurs l'amour enuers Dieu & nos prochains, & nous faisant aspirer (selon la grace que Dieu nous fait) & nous auancer de iour en iour à la sainteté & Iustice à laquelle les enfans de Dieu sont appellés. Et combien qu'elle soit commencee en nous en ceste vie, toutefois, comme desia nous auons dit, elle ne sera parfaitement accomplie, qu'en la vie eternelle. Voila ce que nos Theologiens entendent par ce mot de *Sanctification*, & qui est conforme à tout ce que l'Ecriture enseigne de la Sainte-

Rom. 6. 19.

2. Cor. 7. 1.

1. The. 4. 3

1. The. 5. 23

Rom. 3. 23.

Eph. 4. ver.

13. 15. et 16.

té des fideles, & des bonnes & saintes œuures par lesquelles il faut qu'ils marchent aspirans au but qui leur est proposé. Ce mesme mot de *Sanctifier* se prend aussi en l'Escriture pour purifier & nettoyer: comme quand il est dit, Heb. 9. que le sang des taureaux & des boucs *sanctifioit* les souillés. Ité, nous sommes, dit l'Apostre, Heb. 10. *sanctifiés par l'oblation une fois faite du Corps de Christ*. Item: *Iesus, à fin qu'il sanctifiast le peuple par son sang, a souffert hors la porte*: & autres semblables. En ce sens le mot de *Sanctifier* signifie lauer & nettoyer, & se rapporte à la Remission de nos pechés, qui ne doit estre confondue avec la sainteté de vie des fideles.

Aussi le mot de *Regeneration*, & les mots qui s'y rapportent, qui sont en l'Escriture, & dont les Theologiens vsent souuent, doiuent estre bien entédus. Car ils signifient premierement ceste faueur de Dieu enuers nous, qui nous a deliurés de la puissance des tenebres, & nous a transportés au Royaume du Fils de sa dilection (comme dit saint Paul) & d'enfans d'ire nous a faits enfans de Dieu. A ceste signification se doiuent principalement rapporter les passages suiuans: *A tous ceux qui l'ont receu, il leur a doné ce droit, d'estre faits enfans de Dieu, assauoir, à ceux qui croyent en son Nom: lesquels ne sont point nais de sang, ni de volonté de la chair, ni de volonté de l'homme: mais sont nais de Dieu.*

Loué soit Dieu le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qui par sa grâde misericorde nous a regeneré en esperance vine par la Resurrection de Iesus

Colos. 1.

Ioan. 1.

Iesus Christ, d'entre les morts. Il nous a engendrez de son propre vouloir, par la parole de Verité, à fin que fussions comme premices de ses creatures : & autres semblables. Aussi ce mesme mot de Regeneration, & autres qui s'y rapportét, sont pris generalement pour l'estat & tout le cours de la vie conuenable aux fideles, qui estans nais de Dieu, doiuent tousiours croistre en pieté & sainteté, iusques à ce qu'ils soyent parfaitement accõplis en la vie eternelle. En ce sens les passages suiuaus doiuent principalement estre pris, & entendus:

Vous qui m'avez suivi en la Regeneration, quand le Fils de l'homme sera assis au throne de sa Maiesté, vous aussi serez assis, &c. Matth. 19.

Si aucun est en Christ, il est nouvelle creature. Les vieilles choses sont passees: voici toutes choses sont faites nouvelles : & le tout est de Dieu qui nous a reconciliés à soy par Iesus Christ. 2. Cor. 5.

Combien que nostre homme exterieur se dechet, l'homme interieur est renouvelle de iour en iour. 2. Cor. 4.

Cheminez en nouveauté de vie. Rom. 6.

Desirez, comme enfans n'agueres nais, le lait d'intelligence, & qui est sans fraude, à fin que vous croissiez par icelui. &c. 1. Petr. 2.

Il nous a sauuez, non point par œuures de Iustice que nous ayons faites, mais selon sa misericordie, par le lauement de Regeneration, & renouvellement du saint Esprit. En ce passage le mot de Regeneration signifie principalement ceste faueur de Dieu qui change nostre miserable condition à vne condition bien-heureuse: ainsi

que le mot de laouement le monstre, autrement il y auroit contradiction, de dire, que nous ne sommes pas sauués par nos œuures, & que nous sommes sauués par la saincteté de vie qui est en nous. Car estre sauués par nostre saincteté de vie, c'est estre sauué par nos œuures: ainsi que nous l'exposerons encor plus ample-ment. Toutesfois l'Apostre adiouste le *Renou- uellement du sainct Esprit*, pour monstre, qu'estans faits enfans de Dieu, nous sommes changés, non seulement de condition (estans passés de mort à vie) mais aussi nous sommes changés & Reformés en nouveauté de vie par le sainct Esprit. Ceci donc soit dit de la signification des mots, pour rendre l'intelligence des choses plus aisee, quand les mots seront bien & proprement entendus.

Ioan. 5.

Maintenant il faut esplucher ce qu'ils entendent par ceste grace informâte, laquelle ils attribuent à Iesus Christ. Car c'est-ci la coustume des Moynes, de cacher leurs erreurs sous vne ambiguité & obscurité de paroles. Le maître de leur eschole Pierre Lombard parlât des vertus, qu'il dit informer l'ame; vſe de ces mots: Il appert, dit-il, que la charité est le S. Esprit, qui informe & sanctifie les qualités de l'ame, à fin que d'icelles l'ame soit informee, & sanctifiée. Voila ce qu'il en dit. Et est aisé à cognoistre, que ce poure homme a esté merueilleusement empesché sur ce poinct de Doctrine: tellemēt qu'apres auoir proposé diuerses ques-
tions

*Lib. 2. Sen.
dist. 27. ca.
cum ergo.*

stions, il dit (car ce sont ses mots) qu'il en laisse le iugement aux lecteurs: ayant haste, dit-il, de passer outre. Peut estre aussi que nos Moynes, pour la haste qu'ils auoyent de passer à vn autre Article, n'ont pas eu le loisir de nous bien expliquer leur intention. Tant y a, que (pour ne nous esloigner de leur mot) ils n'ont pas esté assez bien informés de l'intention de leur Maître: puis qu'il attribue au sainct Esprit la vertu d'informer les qualités de l'ame. Car nul ne doute, que la Iustice de Iesus Christ, cōsideree selon sa nature humaine, n'ait esté vne qualité de son ame, voire tresparfaite qualité. Dont il s'ensuiuroit (selon le dire de Lombard) qu'elle a esté informée par le sainct Esprit. Comment donc est-ce que les Moynes l'appellent informante?

D'auantage, ils disent en l'Article xliiij. que le mouuement du sainct Esprit infus en nous, forme les qualités dont nous sommes formellement iustificiés; & en l'Article xlv. ils disent, que nous sommes iustificiés proprement & formellement par la grace de Dieu, y entreuenant le Liberal Arbitre. Ici ils maintiennent que la Iustice de Iesus Christ est informante. Qui est-ce qui de ces façons de parler différentes, obscures, & enuolopees puisse tirer quelque résolution: Certes si par la Iustice de Iesus Christ Informante, ils entendent, que la Iustice est la forme de la Iustice qu'ils disent estre en nous: il faut donc que la Iustice soit reellement en nous, pour estre forme de la nostre. Et là-dessus nous

leur demandons avec toute leur Eschole, que deuiendra ceste sentéce que leurs compagnons ont tant de fois reiteree en leurs disputes: a lla- uoir, Que la forme ne sort point de son subiet? Comment se peut-il faire, que la propre Iustice de Iesus Christ soit aussi en nous reellement, & qu'une qualité (comme on dit) indiuidue soit en plusieurs & differents subiets? on dira bien en general, que pieté, foy, vertu, & choses sem- blables, ont esté en S. Paul, en S. Pierre, & au- tres fideles: mais personne (s'il n'a esté iusé) ne dit onques, que la pieté de S. Pierre ait esté la propre pieté de S. Paul: comme aussi S. Paul n'a pas esté iustificié par la foy de S. Pierre, mais par la sienne. Et quant à Iesus Christ, les quali- tés & dons habituels qui sont en lui, ne peu- uent non plus estre formellement en nous, que nous ne pouuons estre Iesus Christ.

I. Cor. 1.

En outre, il nous faut considerer en la matie- re que nous traittons, la Iustice de Christ, non entant qu'il est la mesme Iustice, veu qu'il est Dieu, mais entant qu'il est Mediateur entre Dieu & nous: comme S. Paul dit, *qu'il nous a es- té fait Iustice*. Or la Iustice de nostre Media- teur & Redempteur consiste en ce qu'il a ac- compli toutes les choses nécessaires à nostre Iustice, vie, & salut. Car en sa vie il a accompli la Loy: en sa Mort il a effacé le peché: en sa Re- surrection il a vaincu la mort & les enfers: tou- tes lesquelles choses estoient nécessaires pour nous acquerir Iustice & salut. Si donc la Iusti- ce de Iesus Christ ne peut estre ici considerée
sant

sans ces choses, il s'enfuiroit, pour auoir en
 nous reellement la Iustice de Iesus Christ, que
 reellement aussi nous aurions accompli la Loy,
 satisfait au Iugement de Dieu, effacé le pe-
 ché: & en somme, que nousmesmes serions
 morts, & resuscités pour nous sauuer, qui se-
 roit autant de blasphemés, que de mots. Voila
 où reuiet le formellement de ces Moynes: qui
 voirement ont ceste qualité Monachale, d'es-
 tre menteurs & blasphemateurs formellemēt.
 Il y a plus: Car quand mesme nous considere-
 rons la Regeneration & saincteté qui est es fi-
 deles, si est-ce que nous ne pouuons dire, qu'ils
 soyent pour ce regard iustificés formellement.
 La raison est, que rien ne peut estre formelle-
 ment, qui n'ait parfaitement toutes les choses
 requises à sa definition, & le mot de, forme, le
 declare assez, ainsi que ces Moynes doiuent a-
 uoir appris en leur eschole: car la forme de la
 chose infere sa perfection. Et de fait, vn hom-
 me ne peut estre formellemēt prudent, si la de-
 finition de prudence ne lui cōpete: autrement,
 il seroit prudent sans prudence. Or est il que la
 definition de Iustice comprend l'entier accom-
 plissement de tout ce qui nous est commandé:
 veu que celui qui fault en vn poinct de la Loy, est Iac. 2.
 coupable de tous, dit S. Iaques. Maintēnāt oyōs I. Reg. 8.
 ce qui est dit en l'Escriture: *Il n'y a homme qui* I. Ioan. 1.
ne peche. Item, *Si nous disons, que nous n'auons*
point de peché, nous nous seduison nous-mesmes,
& verité n'est point en nous. Ioinct qu'il est com-
 mandé à tous les fideles qui sont au monde, de
 dire

Math. 6.

Esa. 64.

Psal. 130.

dire toute leur vie, *Pardonne-nous nos offenses:*
 Et ce que dit le Prophete, que *Toutes nos injustices sont cōme le drap souillé.* Si dōc celui qui faut en vn poinct, est coupable de tous, & n'y a homme qui ne faille, & qui puisse en foy-mesme subsister deuant le Iugement de Dieu (ainli que dit David) commēt donc serons-nous iustifics formellement en nous-mesmes? Disons-nous qu'estre formellement iustifics, c'est, estre coupable de tous les poincts de la Loy? pouuons-nous estre formellement iustifics d'vne iustice commēcée, & non parfaite? Si cela estoit, nous serions iustes & iniustes tout ensemble. Vray est que l'Escriture appelle les fideles iustes & saincts, non pour dire qu'ils ayent quelque Iustice formee en eux, de laquelle ils soyent formellement iustifics, comme ces Moynes parlēt: mais d'autant que premierement les Merites de Iesus Christ leur sont imputēs: Secondemēt, par ce qu'ils aspirēt à sainctetē de vie: & combien qu'il y ait beaucoup de defauts en eux: toutesfois, leurs pechēs leur sont pardonnēs, & leurs imperfections ne leur sont imputees: suivant ce qui est escrit, *Si nous confessons nos pechēs, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechēs, & nous nettoyer de toute iniquitē.* Item, *si nous auons peché, nous auons vn Aduocat eueners le Pere, assanoir, Iesus Christ le Iuste: car c'est lui qui est l'appointement pour nos pechēs.* Item: *eslens en sanctification de l'Esprit pour obeir, & estre arrouses du sang de Iesus Christ.* Et ailleurs: *Qui sera celui qui condamnera? Christ est celui qui est mort*

1. Ioan. 1.

1. Ioan. 2.

1. Perr. 1.

Rom. 8.

mort, & qui plus est, est resuscité, lequel aussi est à la dextre de Dieu, & qui fait aussi requeste pour nous. Item, Iesus est entré au ciel, pour maintenant comparoir pour nous devant la face de Dieu. Heb. 9.

Par lesquels passages il appert, que le fruit de l'Intercession de Iesus Christ, & l'Application de sa mort & de sa Justice ne nous est pas seulement nécessaire quand nous commençons à croire en lui, mais s'étend à tout le cours de nostre vie: à fin que nous & nos bonnes œuvres procedantes de l'Esprit de Dieu, besongnât en nous, lui soyent agreables, nonobstant les imperfections qui sont en nous.

C'est ce que l'Escriture nous enseigne, au lieu de la Justice informante & formellement faite que les Moynes ont imaginee: lesquels sont bien esloignés de ceste belle sentence de S. Bernard, quand il dit ainsi en la priere qu'il fait à Iesus Christ: Seigneur, n'ayez memoire des pechés de ma jeunesse, & de mes ignorances, & me voila iustifié: Seigneur, condui-moy en ta voye: & me voila sanctifié. Mais si ton sang n'intercede pour moy, ie ne suis pas sauué. Or pour laisser aux Moynes leur maniere de parler trop philosophique sans nous y amuser d'avantage, nous disons, suiuant le langage de l'Escriture, que nous sommes iustificés, non de nostre iustice, mais de la Justice de Iesus Christ, qui nous est imputee: ainsi qu'il appert par les passages suiuans:

Vous estes sauués de grace par la foy, & cela non point de vous, c'est don de Dieu, non point Ephes. 2.
par

par œuvres, à fin que nul ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage, estans creés en Iesus Christ à bonnes œuvres, que Dieu a préparées, à fin que cheminions en icelles. Nous voyons par ces paroles, premierement, qu'il n'y a rien de nous qui precede nostre iustification: veu mesmes que par icelle nous sommes créés en Iesus Christ: & rien ne peut aider à la creation de foy-mesme. Secondement, que nos bonnes œuvres sont fructs & effects de nostre iustification: car il faut estre créé, auant que faire les bonnes œuvres. Or nous sommes créés en Iesus Christ, quand nous sommes iustificés par lui. Ce qui se verra encores manifestement par les passages qui s'ensuiuent:

- Rom. 5. Estans iustifiez par foy, nous auons paix enuers Dieu.
2. Cor. 5. Dieu estoit en Christ se reconciliant le monde, ne leur imputant leurs forfaits.
- Rom. 3. Nous concluons donc, que l'homme est iustifié par foy, sans les œuvres de la Loy.
- Gal. 3. Or que par la Loy nul n'est iustifié enuers Dieu, il appert. Car le iuste viura de foy, & la Loy n'est point de la foy: mais l'homme qui fera ces choses, viura en icelles.
- Rom. 10. Christ est la fin de la Loy en iustice à tout croyant.
- Eph. 1. A la louange de la gloire de sa grace, de laquelle il nous a rendus agreables en son bien-aimé.
- Ib. Tous ceux qui sont des œuvres de la Loy, sont sous malediction. Car il est escrit: maudit est qui conque n'est permanēt en toutes les choses qui sont escrites

escrites au liure de la Loy, pour les faire.

Qui nous a sauués, & appelez par sa sainte vocation, & non point à cause de nos œuvres : mais par son arrest & grace, laquelle nous est donnée en Iesus Christ. 2. Tim. 1.

Si Abraham a esté iustificié par les œuvres, il a dequoy se vanter, mais nō pas enuers Dieu. Mais que dit l'Escriture : Abraham a creu à Dieu, & il lui a esté imputé à iustice. Or à celui qui œuvre, le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deüe : mais à celui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa foy lui est repute'e à iustice. Rom. 4.
Gen. 15.

Comme par la desobeissance d'un homme, plusieurs ont esté rendus pecheurs : aussi par l'obeissance d'un plusieurs seront rendus iustes. Rom. 5.

Pour demonstrier sa iustice au temps present, à fin qu'il soit iuste & iustificiant celui qui est de la foy de Iesus. Rom. 3.

Estans iustificiez gratuitement par sa grace, par la redemption qui est en Iesus Christ. Ib.

Qui intentera accusation contre les Esleus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie, qui est celui qui condamnera? Christ est celui qui est mort, & qui fait requeste pour nous, &c. Rom. 8.

Par icelui vous est annoncee la remission des pechez, & de tout ce dequoy n'avez peu estre iustificiez par la Loy de Moÿse : quiconque croit en lui, est iustificié. Act. 13.

Il a fait celui qui n'a point peché, estre peché pour nous, à fin que nous fussions iustice de Dieu en lui. (notez, En lui.) 2. Cor. 5.

Estans

Rom. 5.

Estans iustificiés en son sang, nous serons delivrés d'ire par lui.

Rom. 3.

Estans gratuitement iustificiez par sa grace, par la Redemption qui est en Iesus Christ, que Dieu a ordonné de tout temps pour Propitiatoire par la foy au sang d'icelui.

1. Ioan. 4.

En ceci est la charité, non point que nous ayons aimé Dieu: mais pource qu'il nous a aimez, & a enuoyé son Fils, pour estre appointment pour nos pechés.

Gal. 3.

Christ nous a rachetez de la malediction, quand il a esté fait malediction pour nous.

Rom. 4.

David declare la beatitude de l'homme à qui Dieu alloue Iustice sans œuvres.

Phil. 3.

Que ie soye trouué en icelui n'ayant point ma Iustice qui est par la Loy, mais celle qui est par la foy de Christ, la Iustice qui est de Dieu par la foy. Et plusieurs autres passages, qui sont de mesmes. Dont nous concluons, que puis que nos bonnes œuvres ne peunét preceder la foy (car ce qui est fait sans foy, est peché, & nul ne peut plaire à Dieu sans foy, ainsi qu'il est escrit) & puis que nous sommes iustificiés par la foy en Iesus Christ, nous concluons, di-ie, que nous sommes rendus iustes: tant, par ce que nos pechés ne nous sont point imputés, qu'aussi parce que l'Obeissance & Iustice de Christ nous est imputee.

Rom. 14.

Heb. 12.

Ceci se pourra facilement comprendre par la similitude d'un débiteur qui seroit réduit à extreme poreté, & duquel la debte auroit esté acquittee par un autre, à la charge que le déb

debteur acceptast ce benefice. Car combien que le debteur n'ait payé de ses propres deniers, neâtmoins en vertu du payemēt fait par celui qui a payé pour lui, il demeure entierement quitte enuers son creancier, moyennant qu'il accepte le payement fait pour lui. Semblablement, parce que Iesus Christ a payé pour nous, c'est à dire, a fait pour nous tout ce qui estoit requis à nostre Iustification, ayāt accompli la Loy, & ayant satisfait au iugement de Dieu pour nous, à fin de nous reconcilier à Dieu, à la charge que nous l'acceptiōs par foy, (ainsi que nous auons veu es passages ci dessus) il s'ensuit que nous sommes vrayement iustificiés de la Iustice de Christ, laquelle nous acceptons par foy.

Ceste similitude est contenue en l'Ecriture, en termes expres, non seulement quand nos pechés sont appellés *debtes*, mais aussi par ceste sentence de S. Paul: *Quand vous estiez morts en vos pechés, & au prepuce de vostre chair, il vous a viuifiés ensemble avec lui: vous ayant pardonné tous vos pechés: en ayant effacé l'obligation qui estoit contre nous, &c.* Aussi les mots de *Racheter*, & de *Redemption*, tant de fois proposés en l'Ecriture, nous meinent là. Par ceste similitude la chose nous est comme representee deuant les yeux. Car puis que necessairement il y a cōformité, & correspondance entre le payement & l'acquit, il nous faut conclurre, que comme Iesus Christ nostre Mediateur & plejge enuers Dieu, a satisfait à son Iugemēt pour nous, d'au-

Matth. 6.

Col. 2.

tant

tant que de sa pure grace & liberalité; il s'est fait débiteur: non qu'il le fust en foy, ou de foy (car il est mort, lui Iuste, pour les iniustes, ainli qu'il est escrit) mais d'autant que nos pechés lui estoient imputés comme à nostre pleige, pareillement nous sommes acquités enuers Dieu: non que nous ayons payé, ou en nous-mesmes, ou de nous-mesmes: mais d'autant que le payement fait par Iesus Christ, c'est à dire, sa Mort & Passion, son Obeissance & ses Merites nous sont imputés & alloüés. Or ce benefice est receu & apprehendé par Foy, quand nous croyons vrayement, & nous asseurons non seulement que Iesus Christ est mort & resuscité, mais qu'il est mort & resuscité pour nous.

La Iustice donc de Iesus Christ est nostre, parce qu'elle nous est donnée par imputation: mais elle n'est pas en nos œures: car alors ce ne seroit pas la Iustice de Iesus Christ, mais la nostre. C'est ce à quoy tend S. Paul, disant, que la foy en celui qui iustifie le meschant, est reputeé à iustice, comme nous auõs veu. Partant (comme dit S. Augustin) le meschant, auant qu'estre iustifié, qu'est-il autre chose que meschant? & yn peu apres: Qui croit en lui, ne fera point cõfus: ceste est la iustice par la foy, par laquelle nous croyons que nous sommes iustifiés, c'est à dire, faits iustes par la grace de Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, à fin que nous soyons trouués en lui n'ayans point nostre iustice qui est par la Loy; mais celle qui est par la foy de Iesus Christ. Et sainct Bernard dit ainli: Sei-

1. Pier. 3.

Rom. 4.

Epist. 106.

Sup. Cant.

Ser. 6.

in 3. sent.

D. 18. q. 6.

Sup. Cant.

gneur

gneur, chanteray-ie mes iustices? plustost i'auray souuenance de ta seule Iustice: car icelle-mesme est la mienne, parce que Iesus Christ m'est fait iustice de par Dieu. C'est pourquoy sainct Augustin oppose tant souuent aux Pelagiens le salut des petis enfans qui meurent auant l'aage de discretion: car quels merites peuent-ils auoir, que par imputation? Et fait, Thomas a esté esmeu de cest argument.

Et pour faire toucher au doigt la verité de ceste doctrine: que les Moynes respondent, si la remission des pechés n'est pas le premier & principal point de nostre Iustification: voire qui l'enclost necessairement? suiuant ce que sainct Paul enseigne, vsant du tesmoignage de Dauid. S'ils ne l'osent nier, qu'ils nous dient donc, s'il faut que nous respandions nostre sang, à fin que nos pechés nous soyent pardonnés: ou plustost, si l'effusion du sang de Iesus Christ ne nous est pas imputee? Car qu'est-ce à dire, que *Iesus Christ a porté nos pechez en son corps: que la correction de nostre pain est sur lui: qu'en sa playe nous auons guerison: si non que sa Mort & Passion nous est imputee à iustice?*

Rom. 4.
Ps. 32.

1. Pet. 2.
Esa. 53.

I'ay dit, que nostre Iustice est necessairement enclose en la Remission de nos pechés, suiuant ce dire de S. Augustin, Nostre iustice en ceste vie, dit-il, consiste en la Remission de nos pechés, & non en la perfection de nos vertus. Et autre part il dit ainsi: Tous les Commandemens de Dieu sont tenus & reputés pour estre faits, quand

De Cinit.
D. l. 19.

Retraç. li.
I.c. 19.

quand Dieu nous pardonne ce que nous ne les auons pas faits : ce que ie prie les Lecteurs de bien considerer, comme le poinct qui contient l'entiete decision de ceste question que nous traittons: & pour cest effect poiser diligemmēt les raisons suiuiantes:

Rom. 8.

Premierement, la *Iustification* est opposee à la *Condemnation*: ainsi que nous auons monstre par ci deuant, alleguans ces mots de l'Apostre: *Qui intentera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie, Qui sera celui qui condamnera? &c.* A ce propos aussi le mesme Apostre oppose ailleurs le ministere de Iustice au ministere de Condemnation: faisant

2. Cor. 3.

comparaison de la Loy avec l'Euangile. Il s'en suit donc que quand Dieu nous iustifie, il ne void en nous que condemnation, tant s'en faut que ce soit quelque Iustice & saincteté inherente en nous: tellemēt que nostre Iustification est nostre Absolution. Partāt nos pechēs nous eitans pardonnēs, nous sommes tenus deuant Dieu comme n'estans plus pecheurs. Or n'estre point pecheur, c'est estre iuste: veu le subiect duquel nous parlons. Voila pourquoy S. Paul

Rom. 4.

ne fait point de difficultē de cōclurre, que ceux là sont tenus pour iustes, ausquels les pechēs ne sont point imputēs: & dit ainsi, *Dauid declare la beatitude de l'homme à qui Dieu allouē Iustice sans œures, disant: Bien-heureux sont ceux ausquels les iniquités sont remises, & desquels les pechēs sont conuerts. Bien-heureux est l'homme auquel le Seigneur n'aura point imputē le peché.* Il s'en

s'ensuit necessairement de ce passage, que, n'imputer point le peché, c'est alloüer ou imputer Justice: autrement, l'argument de l'Apostre seroit defectueux. Nous voyons donc ici premierement, que la Justice est imputee: secondemēt, qu'elle est imputee sans nos œures. Partāt ce n'est pas nostre iustice & saincteté inherente qui nous est imputee (car nostre iustice ne pourroit estre sans nos œures) c'est donc l'obeissance de Iesus Christ, & ses benefices qui nous sont imputés: & n'y a rien qui se puisse dire au contraire, sinon qu'on veuille tergiverser. Par tant ceste sentence de S. Ambroise est tresloüable: Je me glorifieray en Dieu par Iesus Christ, dit-il. Je ne me glorifieray pas d'estre iuste, mais ie me glorifieray de ce que i'ay esté racheté: de ce que Iesus Christ est mon Aduocat enuers son Pere, & de ce que le sang de Iesus Christ a esté respandu pour moy.

*De Iacob.
& beat.
vit.*

D'auantage, si Iesus Christ effaçoit tellemēt les pechés, qu'il ne nous imputast pas la iustice par mesme moyen: il s'ensuiuroit, qu'il n'auroit pas pleinemēt satisfait à Dieu pour nous. Car nostre deuoir & obligation enuers Dieu, n'est pas seulement de ne faire pas le mal, mais aussi de faire le bien: & sommes tenus d'accomplir sa Loy: ce que ne pouuās faire, Iesus Christ l'a accomplie pour nous, & l'accomplissemēt de la Loy fait par Iesus Christ, nous est imputé, comme si nous-mesmes l'auions fait, à fin d'en estre acquités deuant le iugement de Dieu, & estre iustificés, & agreables à Dieu en son bien

Ephes.1.

Matth.3.

Matth.5.

Rom.10.

Ibid.

Galat.4.

Matth.5.

Rom.3.

Tract. 3. in
Ioan.

Psalm.51.

aimé, dit S. Paul. C'est pourquoy Iesus Christ di
foit, qu'il lui falloit accóplir toute Iustice: Item,
qu'il est venu pour accóplir la Loy. Et ailleurs,
*De tout ce dequoy n'auetz peu estre iustificiez par
la Loy de Moyses, quiconque croit en lui, est iusti-
fié.* Item, *Christ est la fin de la Loy en iustice à
tout croyant.* Item, *Iesus Christ fait sous la Loy, à
fin qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loy.*
Et ailleurs: *Vn seul poinct de la Loy ne passera,
que toutes choses ne soyent faites.* Et S. Paul dit,
*Abolissons nous la Loy par la Foy? ains nous esta-
blissons la Loy: assauoir, d'autant que par Foy
nous receuons Iesus Christ, qui a accompli la
Loy pour nous. Car comme le peché est la
transgression de la Loy, aussi la Iustice (parlant
proprement) est l'accomplissement de la Loy:
lequel n'estant en nous, ny par nous, doit estre
cherché en Iesus Christ. Voila pourquoy S. Au-
gustin disoit ainsi: Tous ceux qui sont iustificés
par Iesus Christ, sont iustes: non pas en eux,
mais en lui. Vray est que les fideles doiuent che-
miner en l'obeissance de Dieu, mais ce n'est pas
pour estre iustificés deuant Dieu, veu que nous
le sommes sans œures, côme Dauid, & S. Paul
le nous ont dit ci dessus.*

C'est aussi pourquoy Dauid demandant la
Remission de son peché: *Lave moy, dit-il, Sei-
gneur, & ie seray plus blanc que neige, c'est à di-
re, qu'il seroit tenu pour iuste deuant Dieu par
la seule grace & misericorde, & non pour auoir
en soy ceste parfaite & accomplie pureté. Car
lui-mesme disoit ainsi ailleurs: N'entre point en
iuge*

jugement avec ton seruiteur: d'autant que nul viuant ne sera iustificié denant toy. Et de faiçt, S. Paul tire de ce passage, la Iustification de la Foy, contre la faulße opinion de ceux qui vouloyent estre iustificés par leurs œuures.

C'est aussi la raison pourquoy l'Escriture appelle Iesus Christ *le Iuste*, quand elle parle du merite de sa Mort & Passion. *Nous auons*, dit S. Jean, *vn Aduocat enuers le Pere, assauoir, Iesus Christ le Iuste: car c'est lui qui est l'appointement pour nos pechez.* Par ces paroles il montre euidemmēt, que la Iustice de Iesus Christ, vient en cōpte en la remissiō de nos pechés. Et de faiçt, l'Escriture a de coustume de comprendre sous la Mort & Resurrection de Iesus Christ toutes les choses qu'il a accomplies pour nostre salut.

En outre, S. Paul enseigne, que nous sommes reconciliés à Dieu par la Mort & Passion de Iesus Christ, ce qui ne peut estre que nous ne soyons iustificés en lui, ainsi que nous apprenons par les paroles de l'Apostre, quand il dit, *Estās maintenant iustificiez en son sang, nous serons deliurez d'ire par lui. Car si lors que nous estions ennemis, nous auons esté recōciliez à Dieu par la mort de son Fils, beaucoup pluſtost estans desia reconciliez, nous serons deliurez par sa vie.*

Ici nous voyons, premierement par ceste façon de parler *estre iustificiez en son sang*, que la remission de nos pechés ne peut estre sans nostre Iustification: Secondement, nous voyons que selon le langage de S. Paul, *Estre iustificiez au sang de Christ, &, estre reconciliez à Dieu par*

la mort de Iesus Christ, est vne mesme chose. Et de fait (comme desia ci dessus nous auons dit) nous ne pouuons estre reconciliés, que Dieu ne nous aime: & il ne peut aimer l'iniustice: dont il s'ensuit qu'il nous aime en Iesus Christ, qui lui a rendu toute obeissance pour nous.

Galat. 3.

Aussi nous deuons bien prendre garde à ce que S. Paul dit aux Galates: Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, quãd il a esté fait pour nous malediction, &c. A fin que la benediction d' Abraham aduinft aux Gentils par Iesus Christ, &c.

Si on demande, quelle est ceste malediction, le mesme Apolstre respõd ainsi: *Maudit est qui-conque n'est permanēt en toutes les choses qui sont esrites au liure de la Loy, pour les faire.* Cõment donc peut estre ostee ceste malediction, sinon que la Loy soit accomplie parfaitement? Partant si Iesus Christ nous a retirés de la malediction de la Loy, il l'a donc parfaitement accomplie. S'il nous a rachetés de ceste maledictiõ, il a donc payé pour nous ce que nous deuions. Car le rachat ne peut estre sans payemēt: & s'il a payé pour nous, il faut dõc que ce qu'il a fait pour nous racheter de la maledictiõ de la Loy, nous soit alloüé & imputé deuant Dieu. Autrement, ceste Redẽption seroit inutile pour nostre regard: & ne seroit pas Redẽption, & n'aui-rions pas esté rachetés de la malediction de la Loy: contre ce que dit S. Paul. D'auãtage, nous ne pouuons estre deliurés de malediction, sans estre benis, c'est à dire, aimés de Dieu, pour auoir

auoir salut en Iesus Christ, selon la promesse faite à Abraham. Car il n'y a point de milieu entre benediction & maledictio, en cest endroit: veu que n'estre plus maudit de Dieu, c'est estre benit de lui. Or Dieu ne peut benit l'iniustice, & partant il nous benit en Iesus Christ, comme dit ici l'Apostre. Consequemment il faut que nous disions, que nous ne pouuons estre absous de nos pechés par la remission d'iceux, & estre deliurés de malediction, que nous ne soyons quand & quãd benis de Dieu, & iustificés. Or est il, que nul n'oseroit nier que nos pechés nous sont pardonnés, quand la mort de Iesus Christ nous est imputee: il faut donc aussi conclurre, que nous sommes iustificés deuant Dieu, d'autãt qu'il nous impute la Iustice de Iesus Christ, & son obeissance.

Finalemẽt, il faut diligemment considerer Rom. 5. ce que dit S. Paul aux Romains, *Ce n'est pas ainsi du benefice, comme de ce qui est entré par vn qui a peché. Car la coulpe est d'vn forfait à condemnation: mais le don est de plusieurs forfaits à Iustification.* Ici nous voyons deux choses: La premiere, que la Iustification est opposee à la Condemnation (comme desia nous auons veu ci dessus) tellement que nous pouuons dire, avec l'Ecriture, que nous sommes iustificés de nos forfaits par le merite de Iesus Christ: ce qui ne peut estre que par imputation de Iustice. La seconde, qu'il nous faut mettre grande difference entre Adam, & Iesus Christ, suiuant ce que l'Apostre en discours amplement en ce lieu-là. Car nous

tirons tellement nostre condamnation d'Adam, que la cause en est en nous, & de nous, & l'iniustice est nostre, car elle est en nostre corruption naturelle. Mais nostre iustification viét d'ailleurs que de nous: assauoir, de Iesus Christ, par lequel nous sommes iustificés, quand ses Merites nous sont imputés. Or ceste imputation est vn singulier don de Dieu, car c'est l'application de la Mort & Resurrectiõ de Iesus Christ. Partant l'argument des Contraires (comme on dit en l'eschole) n'est pas bon ici pour prouuer que la cause de nostre Iustification est en nous, comme la cause de nostre Condemnation. Car en tels arguments il faut que toutes choses soyent en tout & par tout correspondantes: ce qui n'est pas ici, ainsi que les mots de l'Apostre, *Coulpe, & Don*, le declarent assez. La coulpe, est de nous, & le Don, d'ailleurs.

C'est merueilles, que ces Moynes haissent tant le mot, d'*Imputation*, & appellent, par moquerie, nostre Iustice *Imputatiue*: veu que leur Pape en ses Indulgences distribue (comme il dit) les merites des Saincts, & leurs œures, qu'il appelle de Supererogation, à ceux qui lui donnét de l'argent: & veut dire, en somme, que les merites des Saincts leur sont imputés. Cependant ne veulent pas qu'on die, que la Iustice & les Merites de Christ nous soyent imputés à Iustice: & prisent plus leurs blasphemes & resueries, que la doctrine expressément tenue en la parole de Dieu. Mesmes ils seroyét bien empeschés de respondre à ce que dit leur

Maist

Maistre Pierre Lombard : que ce mot de *Iuste* est entendu en deux façons : car il signifie ou celui qui est innocent : ou celui qui a l'exercice des vertus. Or nous ne pouuons estre iustificiés, par ce que nous auons l'exercice des vertus: veu que sainct Paul dit, que Dieu iustifie le meschant : ainsi qu'auons allegué ci dessus. Il s'enfuit donc, qu'estans iustificiés, nous sommes innocens : ce qui ne peut estre sans Imputation: veu que nous sommes pecheurs, & condamnés en nous-mesmes. Tellement que quand l'Ecriture dit, que le peché n'est pas imputé, elle dit, par mesme moyen, que l'innocence est imputée: qui est pour reuenir à ce que nous auons dit, que la Remission des pechés encloist l'Imputation de Iustice, de laquelle il est parlé en l'Ecriture. Et certes si les Moynes l'ont veüe, ils y ont apperceu ce que nous disons, ou bien ils monstrent qu'ils ne l'ont iamais voulu voir, en la voyant : attendu que ces mots y luisent si clairement, qu'il faut estre aueugle, pour ne les voir pas : *La Iustice est imputee sans œures.* *Ibid.*

A fin que la Iustice leur fust aussi imputee, assauoir, à ceux qui croyent : ausquels il sera aussi imputé, assauoir, à nous qui croyons en celui qui a resuscité des morts nostre Seigneur Iesus, qui a esté liuré pour nos pechés, & resuscité pour nostre Iustification : comme aussi sainct Augustin l'expose par ces paroles : Il est dit, Ils seront iustificiés : comme s'il disoit, Ils seront tenus pour iustes : ils seront reputés iustes. Ioinct ce qui est dit tant de fois en l'Ecriture, que nous som-

*De Spir.
& lirs*

mes iustificiés en Iesus Christ, & par Iesus Christ. Et n'est pas dit, en nous, ne par nous, pour mon-
 strer qu'il faut chercher hors de nous la cause de
 nostre Iustification. Or si nous sommes iusti-
 fiés par ce qu'un autre a fait, assavoir, Iesus
 Christ, il faut donc necessairement que cela
 nous soit imputé: ce qui n'empesche pas que
 nous n'en sentiós le fruiót, encor que la cause
 soit hors de nous. A quoy se doit aussi rappor-
 ter ce qui est dit par S. Paul: *A celui qui n'œuvre*
point, ains croit on celui qui iustifie le meschant, sa
foy lui est reputee à Iustice. Qui n'est autre cho-
se que ce qui est dit ailleurs, que nous sommes
iustificiés par la foy en Iesus Christ. Item, que nous
sommes sauués de grace par la foy, & cela nō point
de nous, car c'est don de Dieu, non point par œu-
ures, à fin que nul ne se glorifie. Car commēt est-
cé pour nous, nous est imputee à Iustice? N'est-
ce pas à cause de l'obiet de la foy, qui est Ie-
Ius Christ, auquel nous auons nostre Iustice?
 Le Croire, entant que c'est vne œuvre, merite-
 il que nous soyons iustificiés? L'equité & parfai-
 te Iustice de Dieu, à laquelle il faut pleinement
 satisfaire, peut-elle porter cela? Ce n'est donc
 pas l'Action, ou œuvre de nostre foy, c'est à di-
 re, nostre Croire, qui nous iustifie: mais c'est ce-
 lui en qui nous croyons. Car nommément il
 est dit, que ce n'est pas par œuvres que nous
 sommes iustificiés: & par ainsi nos Actions sont
 excluses, pour n'attribuer point à la dignité d'i-
 celles la cause de nostre Iustification. Au reste,
 il ne

Rom. 4.

Ib.
Eph. 2.

il ne faut entēdre ce mot, d'œuvres, tant seulement des œuvres exterieures : mais aussi, voire principalement, des œuvres interieures. Et de fait, on mesure l'œuvre exterieure par l'interieur de l'ame, comme S. Paul dit: Que la fin du Commandement, est charité de cœur pur, & de bonne conscience, & de foy non feinte. Voila pourquoy Moysse disoit ainsi: *Ce n'est point pour ta Justice, ne pour la Droiture de ton cœur, que tu entres en leur pays: c'est à dire, en la terre de Promissio, qui estoit figure de la vie eternelle.* Quand donc il est dit, que nous sommes iustificés par foy, il faut necessairement entendre par le mot de foy, celui qui est apprehendé par foy, assavoir, Iesus Christ, que nostre foy regarde, dit S. Augustin: *Ce que S. Paul declare ainsi: La Justice qui est par la foy, que dit-elle? La parole est pres de toy, en ta bouche, & en ton cœur: c'est la parole de foy, laquelle nous preschons. Car si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en tō cœur que Dieu l'a resuscité des morts, tu seras sauué.* Par cela nous voyons que l'Euangile & Iesus Christ est l'obiet de la foy. Dont s'ensuit, qu'estre iustificié par la foy en Iesus Christ, c'est estre iustificié par Iesus Christ, receu & apprehendé par foy. Comme aussi c'est le langage accoustumé de l'Escriture. Car quād il est dit, que nous sommes sauués par la foy, & que Dieu purifie nos cœurs par foy, ce n'est pas à dire, que l'œuvre de nostre foy nous sauue, ou nous purifie: veu qu'il n'y a qu'un seul Sauueur, & duquel le sang nous nettoye de tout peché: mais

Matth. 22.

I. Tim. 1.

Deut. 9.

De Trin. 1.

14. c. 8.

Rom. 10.

Eph. 2.

Act. 15.

mais c'est pour monstrier, que nous sommes sau-
ués & purifiés par Iesus Christ, lequel nous ap-
prehédons par foy, avec ses merites, & ce qu'il
a fait pour nostre salut & pureté. Nous cõliden-
rons donc en la foy, la proprieté qu'elle a d'ac-
cepter & receuoir ce qui nous est presenté en
Iesus Christ, & à ceste cause l'Escriture attribue
à la foy, ce qui est propre à Iesus Christ. Voi-
la pourquoy nos Theologiens accompagent la
foy à vn instrument: non que ce soit comme la
scie d'un charpétier, ou la truelle d'un maçon,
mais comme la main, ou l'œil, & choses sem-
blables: par ce que la foy est le moyen par le-
quel nous receuons & apprehendons ce qui
nous est offert en Iesus Christ. La Foy n'est pas

De Trin. l.
14. c. 8.

Gal. 3.

ce qui est creu, dit S. Augustin, mais elle regar-
de ce qui est creu. Cela est euidentement signi-
fié par ceste façon de parler, assauoir, *Par la foy:*
A quoy est conforme ce que dit sainct Paul, *que*
Christ nous a rachetez de la maledictiõ de la Loy,
&c. à fin que la benediçtion d' Abraham aduinst
aux Gentils, par Iesus Christ, à fin que nous rece-
uions la promesse de l'Esprit par foy: Notez ces
mots, *receuions par Foy.* Et au meisme lieu, *l'Es-*
criture a tout enclos sous peché, à fin que la promes-
se par la foy de Iesus Christ, fust donnee à ceuz
qui croyent. La foy donc est le moyen par lequel
nous receuõs les benefices de nostre Seigneur
Iesus Christ. D'auantage, l'Escriture dit, que
Dieu nous a donné son Fils: que nostre Iustifi-
cation & salut sont dons de Dieu en Iesus
Christ, voire procedans de sa seule grace. le
dem

demande donc, S'il ne faut pas recevoir ce qui
 est donné, pour en sentir le fruit? Or n'y a-il
 autre moyen de recevoir nostre Justice & salut
 en Christ, si ce n'est par la Foy: Ce que Iesus
 Christ declare lui-mesme, en disant: *Le leur ay*
donné les paroles que tu m'as données, & les ont
receus: & ont vrayement cognu que ie suis issu de
toy, & ont creu que tu m'as enuoyé. Voila com-
 ment nous receuons les paroles de Iesus Christ,
 en croyant en lui. Item, *A tous ceux qui l'ont*
receu, il leur a donné ce droit, d'estre faits enfans
de Dieu, assavoir, à ceux qui croient en son Nom.
 Iesus Christ donc est receu par foy. Et ailleurs
 l'Apostre parlant de nostre Iustification par la
 foy en Iesus Christ: *Ceux, dit-il, qui reçoivent*
l'abondance de grace, & du don de Justice, re-
gneront en vie par vn, assavoir, Iesus Christ. Item,
Je m'esioi, voyant la fermeté de vostre foy, que
vous avez en Christ. Ainsi donc que vous avez
receu le Seigneur Iesus Christ, cheminez en lui.
 Itē, *Quād vous avez receu la predicatiō de la pa-*
role de Dieu, vous l'avez receuë, non point comme
parole des hommes, mais ainsi qu'elle est veritable-
ment, comme parole de Dieu, laquelle aussi beson-
gne en vous qui croyez. Et ailleurs, Si aucun vous
euangelize autrement que ce que vous avez re-
ceu, qu'il soit maudit. Que les Moynes donc ad-
 uisent s'il y a autre moyen pour recevoir ces
 choses, que la foy. Car quant à nous, nous n'en
 trouuons point d'autre en l'Escriture. Et quant
 aux Anciens, nous voyons en leurs escrits de
 tresbelles sentences, qui font pour confirmer
 ce

Ioan.17.7

Ioan.1.

Rom.5.

Col.2.

1.Theff.2.

Gal.1.

*In epist. ad
Rom. hom.
17.*

ce que nous en disons. Que veut la Loy ? (dit S. Chrysostome) faire l'homme iuste : voire, mais elle ne peut : car nul ne l'a accomplie, mais Iesus Christ nous fait recevoir cela par la foy, &c. Si tu crois en Iesus Christ, tu as accompli la Loy, &c. Il n'est possible d'estre iustifié par la Loy, si non qu'on ait accõpli tous les Commandemēs d'icelle. Or n'y a-il aucun homme qui le puisse faire : parquoy ceste Iustice de Christ entreuēe pour nostre iustification. Lui-mesme ailleurs :

*In I. ad
Cor. hom. II
In Psal.
118. ferm.
3.
De grat.
et lib. arb.*

Ceste iustice n'est pas des œures, mais de Dieu : veu qu'il est necessaire qu'aucune macule ne soit trouuee en nous. Or la iustification est faite par grace, par laquelle tout peché est aboli. Et S. Ambroise dit ainsi : Quiconque confesse ses pechés à Dieu, est iustifié. Et ceste sentence est fort recommandee : La Foy, dit S. Aug. impetie ce que la Loy impere : c'est à dire, commande. Ceci se peut entendre facilement, par la similitude proposee par l'Escripture, de laquelle nous auons parlé ci dessus. Car si quelqu'un veut liberalement payer les debtes d'un autre, à la charge que le debteur veuille accepter ce bien-fait, il est certain que lors le debteur est quitte de ses debtes, quand il accepte le payemēt fait pour lui. Semblablement nous sommes absous & iustifiés deuant le Iugement de Dieu, quand nous acceptons la Satisfaction que Iesus Christ a faite pour nous : Et le moyen de l'accepter, c'est la Foy : assauoir, quand nous croyons, & sommes assērés par l'efficace du saint Esprit, que Iesus Christ est mort, & resuscité

scité pour nous. Ce n'est pas donc l'œuvre de
 nostre Foy, qui nous iustifie, mais c'est celui qui
 est receu & apprehendé par Foy, comme nous
 auons dit. Mesmes tât s'en faut, que l'œuvre de
 nostre Foy nous iustifie, que mesmes il nous
 faut sentir l'infirmité d'icelle, & demander à
 Dieu, qu'il pardonne à nos defauts, & augmen-
 te sa grace en nous, à l'exemple de ceux qui ont
 sainctement prié, en disant : *Je croy, Seigneur,*
subuiens à mon incredulité. Item: *Augmente-nous*
la Foy. Comme aussi Iesus Christ reprend les
 siens, d'auoir la Foy petite. S. Pierre s'enfon-
 ce en l'eau, à mesure que sa foy diminue. Le
 Psalmiste cōfesse, que ses pieds lui ont presque
 failli, estant esbranlé par la prosperité des mes-
 chans. En somme, ce n'est pas sans cause, que
 S. Paul prie Dieu pour les Ephesiens, à fin qu'il
 leur donne l'Esprit de sapience, de reuelation,
 & de cognoissance : non qu'ils fussent ignorās,
 ou infideles, mais d'autant que durant leur vie
 ils auoyent besoin de croistre tousiours en
 foy, & es graces que Dieu communique à ses
 enfans. Voila comment Dieu conduit, fortifie,
 & auance les siens, iusques à ce que finalement
 il accomplit son œuvre en eux en perfection,
 lors qu'il les fait iouir du comble de leur felici-
 té en la vie eternelle. *Nous cognoissons en par-*
rie, dit S. Paul : mais quand la perfection sera ve-
nue, lors ce qui est en parrie, sera aboli. Quand i'e-
stoye enfant, ie parloy comme enfant, ie iugeoye
comme enfant, mais quand ie suis deuenu homme,
ce qui estoit d'enfance, s'en est allé.

Marc. 9.

Luc. 17.

Math. 8.

Luc. 12.

Matt. 14.

Ps. 73.

Eph. 1.

I. Cor. 13.

Il y a donc és fideles vn commencement, vn progres, & vne perfection: assauoir, apres ceste vie. Et combien (comme on pourroit dire) que l'entendement de l'homme, à comparaisson des choses materielles, est simple, & indiuisible, & que tout l'entendement cognoist ce qu'il cognoist, toutesfois, il y a grande difference, de dire, que tout l'entendement cognoist, &, que l'entendement cognoist tout. Car la nature de l'entendement humain n'empesche pas que Dieu n'augmente les vertus celestes & diuines qu'il met en lui, & qu'en cela il n'y ait vn progres & auancement. Cela se void mesmes és sciences que les hommes acquierent par leur labeur. Car combien que tout l'entendement comprenne les rudimens de la science, si ne la comprend-il pas toute du premier coup. Et mesmes en vne science les vns sont plus auancés que les autres. C'est donc à bon droict que l'Apostre disoit aux Philippiens, qu'il louoit Dieu, de ce (dit-il) que vous estes venus à la communion de l'Euangile, depuis le premier iour, iusques à maintenant, étant assuré, que celui qui a commencé ceste bonne œuvre en vous, la parfaera iusqu'à la venue de Iesus Christ. A ceste cause S. Iaques dit, que toute bonne donation, & tout don parfait est d'en haut, descendant du Pere des lumieres, enuers lequel il n'y a point de mutation & d'ombrage de changement. Ne voulant dire par cela, que les dons de Dieu, qui sont parfaits, au regard de lui, soyent aussi parfaits en nous. Car l'experience nous rend assez conuaincus de nos

Philip.I.

Iac.I.

nos imperfections. Mais outre ce que Perfection, en l'Escriture, signifie souuent Integrité, qui est oppoſee à hypocrisie, il entend que Dieu paracheue en fin son œuvre en ses enfans, parce qu'il est toujours semblable à soy mesme, & n'est subiet à aucune mutation. Comme aussi il est dit ailleurs, que les dons & vocation de Dieu sont sans repentance. Item, que Dieu ne delaisse point l'œuvre de ses mains. Tout ainsi dōc que le mal vient de nous, aussi tout le bien qui est en nous, procede du Pere des lumieres, qui accomplit finalement ses graces en ses Esleus : Ce que S. Iaques signifie, quand il dit apres : *Il nous a engendrez de son propre vouloir, par la parole de verité, à fin^o que fussions comme premices de ses Creatures.* Certes l'enfant engendré n'est pas incontinent homme fait, mais il faut qu'il croisse iusques à la perfection de son aage. Partant S. Paul veut, que nous croissions en tout en celui qui est le chef, assauoir, Christ: *voire iusques à ce, dit-il, que nous nous rencontrions tous en l'unité de la Foy, & de la cognoissance du Fils de Dieu en homme parfait, à la mesure de la parfaite stature de Christ.* Reuenons donc à ceste conclusion, que ce n'est l'œuvre de nostre Foy, ne la perfection d'icelle, qui nous iustifie, (tāt s'en faut que ce soit les œuvres de la Loy, ou la Iustice & sainteté de vie inherente en nous) mais c'est nostre Seigneur Iesus Christ, que nous apprehendons par Foy, & duquel l'obeissance & le sacrifice fait en la croix pour nous, nous est imputé à Iustice. Bref, la verité

Rom. 11.
1^o sal. 138.

Ephes. 4.

Rom. 2.
1. Reg. 8.
Rom. 4.

rité de nostre doctrine sera aisément cognüe, si seulement nous voulons entendre la difference qu'il y a entre ces façons de parler de l'Escriture. *Ceux qui mettent en effect la Loy, seront iustificés: Le Seigneur condamne le meschant, & iustifie le iuste: & autres semblables, (qui signifient, la Iustice là où elle est, & ainsi qu'elle est) bien differentes de ceste façon de parler: Accelui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa Foy lui est imputee à Iustice, qui signifie Imputation de Iustice. Qu'on pense diligemment à ceste diuersité, & on entendra facilement la difference qui est entre la Iustice inherente en nous (comme on l'appelle) & la Iustice imputee, de laquelle nous parlons.*

Rom. 4. 23
24. 25.

En somme, il faut que nous soyons iustificés, ou par la Iustice de Iesus Christ, ou par la nostre. Ce ne peut estre par la nostre, sans effacer toute l'Escriture sainte. C'est d'oc par celle de Iesus Christ. Or est-il que la Iustice de Iesus Christ ne peut estre nostre Iustice, si ce n'est par imputation. Car autrement il faudroit que nous-mesmes fussions Iesus Christ. Il faut d'oc necessairement reuenir à la Iustice de Iesus Christ imputee aux croyans, qui par ce moyen sont iustificés deuant Dieu. Ce qui est tresclairément exposé par S. Paul, disant: *Or que celu ait esté imputé à iustice à Abraham, n'a point esté écrit seulement pour lui, mais aussi pour nous, auxquels il sera imputé, assauoir, à nous qui croyons en celui qui a resuscité des morts nostre Seigneur Iesus, lequel a esté liuré pour nos pechés, & est resuscité*

Resuscité pour nostre iustification. Partât pour estre iustificiés, il ne faut pas que nous-mesmes mourions en la Croix, & resuscitions le troisieme iour: car Iesus Christ a fait ces choses: mais il faut qu'elles nous soyent imputees, & alloüees deuant Dieu, pour en sentir le fruiet. Car aussi ont-elles esté faites pour nous. C'est ce que dit S. Paul, que *Dieu nous donnant son Fils, nous a Rom. 8. donné toutes choses avec lui*: car possedans Iesus Christ, par Foy, nous possedons aussi les merites: assauoir, ce qu'il a fait & accompli pour nostre salut. Et parce que nous auons vestu Iesus Christ (comme le mesme Apostre dit ailleurs) *Galat. 3. il s'ensuit, que Dieu, pour nous auoir agreables, ne nous regarde pas en nous-mesmes, mais en Iesus Christ, qui est nostre Iustice* (dit le *Jerem. 23. 1. Cor. 1. lib. 3. Sent. dist. 18. 19.* Prophete) & *qui nous a esté fait de par Dieu, Iustice*, ainsi que dit S. Paul. Les Scholastiques mesmes confessent que Iesus Christ a merité pour nous la vie eternelle, & qu'il a esté fait obeissant à Dieu pour nous, & qu'il a porté nostre peine: Comment se peut faire cela sans imputation?

Or cela n'empesche pas qu'il ne nous faille faire les bônes ceuures, veu que ce sont des effects necessaires de nostre iustification par Foy, autant que Dieu nous en fait la grace. Mais il faut tousiours retenir, que nous faisons les bônes ceuures, non pour estre iustes, mais comme estans iustificiés: ainsi que desia nous auons souuent reiteré par ci deuant. C'est ce que dit S. Augustin: Les merites des iustes. c'est parce qu'ils

De lit. &
spir.

font iustes: mais il n'y a point eu en eux de merites, à fin qu'ils fussent iustes. Car ils ont esté faits iustes, quãd ils ont esté iustificiés, voire gratuitement par la grace de Dieu. Item: les merites ne precedét pas celui qui est à iustifier, mais suivent celui qui est iustificié. Maintenanãt il nous faut examiner ce qu'ils disent de la iustification de la Foy.

Ils vsent d'un amas de beaucoup de paroles, pour en fin reuenir là, que nous sommes formellemẽt iustificiés. Et en premier lieu ils disent, que la grace de Dieu est vne faueur diuine, procedant de la bonté gratuite de Dieu, outre le cours & cooperation naturelle, contre Pelage. C'est à dire, qu'ils ne s'entendent pas eux-mêmes: & estans Pelagiẽs, condannẽt Pelage, sans y penser. Car ils disent, apres leur Maistre des Sentences, que le Franc Arbitre coopere avec la grace pour nostre iustification. Et de faict, pourquoy mettẽt-ils ici ces mots de cooperation naturelle? Car il faut qu'il y ait quelque chose pour cooperer avec icelle. Si dõc nostre nature coopere, à quel propos disent-ils, outre le cours & cooperation naturelle? Pourquoy aussi vsent-ils de ce mot, *gratuitement*? Si elle ne coopere pas, qu'ils renoncent donc à ce qu'ils disent autrepars de la cooperation du Franc Arbitre. Mais c'est la coustume des heretiques, de cacher leurs heresies sous l'obscurité & ambiguité des mots dont ils vsent, voulans, & n'osans dire leurs erreurs.

Ils adioustent, qu'ils croyent que la grace

ce de Dieu n'est pas seulement vn respect dont Dieu nous pardonne & fauorise en contemplation de la Foy & deuotion enuers nostre Seigneur Iesus Christ. Sur quoy nous disons qu'ils combattent cõtre leur ombre, veu que personne ne dit cela qu'eux-mesmes:encores ne l'eussent-ils pas dit, s'ils eussent entendu les mots desquels ils vsent. Mais telles gens qu'eux se contentent ordinairement d'vn bruit de paroles, sans aucune signification qui serue à leur propos. Car qui diroit iamais, que la grace de Dieu fust vn respect dont Dieu nous pardõne? veu que c'est la mesme grace qui nous pardonne. Le respect pour lequel vne chose est faite, est-ce ce qui fait la chose? ont-ils veu aussi en nostre Confession de Foy, que Dieu nous pardonne nos pechés en contemplation de la Foy, & deuotion enuers Iesus Christ? Qu'on lise depuis l'article xvij. iusques au xxij. de nostre Confession, où il est amplement parlé de ceste matiere, pour voir s'il y a chose qui approche de ce que les Moynes disent ici. Or si nous croyons cela, nous croiriõs la iustification par nos œuures: assauoir, par l'œuure de nostre Foy, & de nostre charité enuers Iesus Christ. Et ce seroit retomber en l'erreur propre de l'Eglise Romaine. Et de faict, voici les mots de leur Maistre des Sentences: Quand on dit que la Foy merite iustification, & vie eternelle, on entend cela estre dit pour ceste raison, qu'elle merite ces choses par l'acte d'icelle. Voila le dire de leur Maistre, lequel ils abiurent, sans y

*li. 2. Sent.
dist. 27. C.
cum ergo*

*De præd.
San. l. 1. c. 2*

penſer. Quât à nous, nous affermons, apres l'ex-
preſſe parole de Dieu, que nous ſommes iuſti-
fiés par Foy, nõ par la vertu ou merite d'icelles;
qui eſt vn erreur que S. Auguſtin a condanné,
& à bon droict (car commēt eſt-ce qu'vne ſeu-
le vertu nous pourroit iuſtifier, veu que la Ju-
ſtice requiert vne totale obeiffance?) Mais par
ce qu'elle reçoit la Juſtice de Ieſus Chriſt, qui
nous eſt offerte par la predication de l'Euangi-
le, ainſi que nous auons dit ci deſſus. Tout ainſi
donc que la main qui reçoit le threſor donné,
n'enrichit pas, mais c'eſt le threſor: & la bou-
che qui prend la viande, ne nourrit pas, mais
c'eſt la viande: ainſi n'eſt-ce pas la Foy, ne l'œu-
re, ou action d'icelle qui nous iuſtifie (à parler
propremēt) mais c'eſt la Juſtice de Ieſus Chriſt,
de laquelle nous ſommes iuſtifiés. Et toutes-
fois il eſt dit, que nous ſommes iuſtifiés par
Foy, attribuant l'effect à l'inſtrumēt & moyen,
ſelon la façon ordinaire non ſeulement de l'E-
ſcriture, mais ainſi du langage accouſtumé en-
tre les hommes. Il y a vne façon de parler ès
Actes des Apoſtres, qui peut ſeruir à l'intelli-
gence de ceci, quand S. Pierre dit, que le Nom
de Ieſus Chriſt auoit gueri le boiteux par la Foy:
& que la Foy l'auoit gueri.

Act. 3.

Ils diſent par apres, qu'icelle grace eſt vn mou-
uement du ſainct Eſprit infus en nous, & for-
mant nouvelles & diuines forces, qualités, & for-
ornemens dõt nous ſommes formellement iu-
ſtifiés, & rendus idoines à bien faire, & meriter
par l'aide de ceſte grace. Et ont tiré ceſte opi-
nion

*Vide li. 2.
Sent. diſt.
26. & ibi.
Thom. 1. q. 1.
2. 3. 4.*

nion du borbier des Scholastiques, lequel encores ils brouillent de plus en plus.

Ici nous prions les lecteurs, de considerer les absurdités & cōtradictions où les Moynes s'en ueloppent. Car, en somme, c'est autant que s'ils disoyent, que la grace de Dieu nous iustifie, par ce qu'elle nous rend idoines à nous iustifier nous-mesmes par nos merites : c'est à dire, que Iesus Christ nous a rachetés, à la charge de nous racheter nous-mesmes. Il nous a iustificés, pourueu que nous nous iustificions : & que tout cela nous vient de sa grace, pourueu que nous le meritiōs. N'est-ce pas fouler aux pieds la grace de Iesus Christ? laquelle neantmoins ces impudens hypocrites font semblant de vouloir exalter, sur la fin de cest Article. Au reste, ils ne nous disent pas que c'est de ces nouvelles qualités: Si ce sont vertus, si c'est la Foy, ou quelque autre chose: & se contentent de parler si generalement, & obscurément, que personne ne les puisse entendre. Que donques ils ayent honte, de ce que traitans la Iustification en cest Article xliiij. ils n'ont daigné nommer seulement la Foy, par laquelle, toutesfois, l'Ecriture dit expressement, que nous sommes iustificés: mais ils ont voulu monstrer, que l'infidelité n'a rien de commun avec la Foy. Qu'on regarde aussi de pres l'opinion de Pelagius, & on trouuera, qu'il n'y a rien à dire, en effect, entre lui & les Moynes. Car il attribuoit la grace de Dieu à ce que Dieu donnoit à la nature pour la fortifier, à fin de se iustifier par ce moyen; qui est vn bref som

maire de la Religion de nos Moynes : lesquels pensent assez euitier le soupçon d'estre Pelagiens , quand ils auront fait semblant d'estre d'autre opinion que lui. Mais , certes , il aduient en cest endroit ce qui se voit ordinairement entre les Moynes , & nommément les Mendians : qui sont bien differens en apparence , en la diuersité des couleurs , & autres biggerreries de leurs habits : mais en fin ils s'accordent tous à la Beface.

Maintenant reuoyons leurs paroles de plus pres: Ils disent que la grace de Dieu est vn mouuement du sainct Esprit infus en nous. Nous ne voulons ici alleguer les diuerses significations de ce mot Grace. Car tous les dons de Dieu sont appelés *graces de Dieu*; mais puis que nous traittôs de la grace iustificante, il faut scauoir comment ce mot doit estre entendu, pour ce regard. Partant nous prions les Lecteurs de peser les passages ci dessus allegués, pour auoir la vraye cognoissance & intelligence du mot de *grace* en cest endroit, comme:

Ephes. 1.

Vous estes sauuez de grace par la foy, & cela non point de vous, c'est don de Dieu: non point par œures, à fin que nul ne se glorifie. Item, à celui qui œure, le loyer ne lui est point reputé pour grace, mais pour chose deüe. Mais à celui qui n'œure point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa foy lui est reputee à Iustice.

Ibidem.

Il nous sera alloüé à nous qui croyons en celui qui a resuscité des morts nostre Seigneur Iesus, lequel a esté liuré pour nos pechez, & est resuscité

té pour nostre Iustification.

Si c'est par grace, ce n'est plus par les œuvres: *Rom. II.*
 autrement grace n'est plus grace: mais si c'est par
 les œuvres, ce n'est plus grace: autrement œuvre
 n'est plus œuvre.

Estans iustifiez gratuitement par sa grace, par la *Rom. 3.*
 redemption qui est en Iesus Christ. Et autres lieux
 semblables: qui nous monstret, que la grace de
 Dieu, par laquelle nous sommes iustifiés, est l'in
 finie & incomprehensible misericorde de Dieu
 enuers nous, qui est opposée à tous les merites
 & œuvres des hommes, esquelles n'y a que tou
 te perdition, quant à eux: à fin que la misericor
 de reluisse en la misere. En somme, le mot de gra
 ce mōstre que nostre salut est gratuit. Il ne faut
 donc restreindre la grace au mouuement de l'E
 sprit de Dieu infus en nous (comme ils parlēt:)
 car cela appartient à la foy que l'Esprit de Dieu
 engendre en nous, pour nous faire apprehēder
 la Iustice de Iesus Christ. Mais il faut monter
 plus haut, & considerer que Dieu nous a sauués
 par sa grace, lors qu'il nous a donné son Fils, qui
 est mort & resuscité pour nous, voire, pour *Rom. 5.*
 nous, ses ennemis, dit S. Paul: à fin que la grace
 soit plus euidente. Aussi Dieu nous sauue par sa
 grace, quand il nous applique le bénéfice de Ie
 sus Christ, quand il nous illumine par son Es
 prit: quand par icelui il cree en nous vne vraye
 foy, qui reçoit les benefices à nous conferés
 par Iesus Christ. Bref, la misericorde de Dieu,
 est la source: & les graces & dons de Dieu qui
 en decoulent, sont les ruisseaux.

Au reste, ceste façon de parler, Infus en nous, doit estre soigneusement examinée, sans nous arrester beaucoup à ce que les Scholastiques traittent des vertus Theologales, lesquelles ils disent estre infuses en nous.

I. Ioan. 1.
Ioan. 6.
Gal. 2.
Eph. 3.

Nous sommes vrayement & tresestroitement cōioincts à Christ, qui demeure en nous, & nous en lui : qui vit en nous, qui habite en nos cœurs par foy (ainsi que l'Escriture l'enseigne) mais Iesus Christ n'est pas pour cela reellement infus en nous, ne la Iustice qui est Inherente en lui. Car en ce mystere les Theologiens ont tousiours dit, qu'il y a Coniunction & Conformité, & non transfusion & confusion de substâce, & indiuidues qualités d'icelle. Partant, quand il est parlé des dons de Dieu, & des graces qu'il nous communique, il faut soigneusement regarder iusques où nous pouuons dire, qu'elles sont Infuses en nous. Quand

Ioel. 2.

Act. 2.

il est parlé, en Ioël, des dons du S. Esprit : *Je respandray, dit le Seigneur, mon Esprit sur toute chair* : S. Pierre dit, que cela fut accompli lors que les Apostres receurent les dons miraculeux du S. Esprit : & partant ils ne doiuent estre mis au rang des vertus & qualités ordinaires qui sont és enfans de Dieu : Neantmoins, ces dons ont esté és Apostres, non pour y estre enclos, mais pour estre espandus par tout le monde, ainsi que Iesus Christ auoit dit : *Qui croit en moy, comme dit l'Escriture, il decoulera fleues d'eau viue de son vêtre. Or disoit-il cela de l'Esprit que denoyent recevoir ceux qui croiroient en lui.* Car

Ioan. 7.

Car le S. Esprit n'estoit point encor donné, parce que Iesus n'estoit point encor glorifié. Aussi Dieu espend sur ses fideles les dons ordinaires de son Esprit, comme S. Paul le tesmoigne, disant, que la benignité de Dieu nous a sauuez, non par œuvres de Justice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde par le laucement de Regeneration, & renouuellement du S. Esprit, lequel il a espendu abondamment en nous par Iesus Christ nostre Seigneur. Cela montre, que les dons du S. Esprit sont és fideles, d'autant que le saint Esprit, par son efficace & vertu, les engendre en eux, voire abondamment, dit S. Paul. A quoy est conforme ce que disoit Iesus Christ à la Samaritaine, *L'eau que ie lui donneray, sera faite en lui eau sail lante en vie eternelle*: entendant par ce mot d'eau, le S. Esprit espendu en nous abondamment, ainsi que dit l'Apôstre. Et S. Augustin exposant ce Don, dit que c'est le S. Esprit: comme aussi fait S. Irenee. Et de fait, le mesme Esprit qui opere en nous, & nous arrouse de l'abondance de ses dons & graces, ne commence pas seulement, mais continue son œuvre en nous iusques à ce qu'il l'ait entierement accomplie: suiuant ce qui est dit, que *Dieu opere en nous & le vouloir & le faire, selon son bon plaisir*. Et ailleurs: *Le Dieu de paix vous parfacc en toute bonne œuvre, pour faire sa volôté: faisant en vous ce qui est agreable deuant lui, par Iesus Christ*. Et à Timothee: *Garde le bon depest par le S. Esprit qui habite en nous*. Or entre les dons du S. Esprit, & les ruisseaux qui decoulét de ceste source, nous

deu

Ti. 3.

Ioan. 4.

In Ioan.

iv. 15.

Adu. her.

lib. 3. c. 19.

Phil. 2.

Heb. 3.

2. Tim. x.

Eph.1.

Rom.5.

deuons mettre le premier en ordre, la Foy, qui est vn don de Dieu, voire des plus excellens: comme il est dit par S. Paul, que *nous croyons par l'operation de la puissance de la force de Dieu.* Et de fait, le mesme Apotre dit ailleurs, que *l'amour de Dieu est espendu en nos cœurs par le S. Esprit, qui nous a esté donné*: c'est à dire, que le S. Esprit nous fait croire, & nous assuret, que Dieu nous aime en Iesus Christ son trescher Fils.

De Trinit.
lib.4.

Le Renouellement de nostre vie, dit S. Augustin, commence par la foy, veu que l'on croit en celui qui iustifie le meschant. Ce que les Scholastiques mesmes n'ont pas ignoré: car voila comment Thomas en parle: La Foy, dit-il, l'Esperance, & Charité sont ensemble quant au temps: mais la Foy est la premiere, quant à l'ordre: comme a esté desia dit ci deuât. Et parce que le sainct Esprit commence son ceuvre en nous par la Foy: les Theologiens, tant Anciens que modernes, appellent quelques fois la Foy, la mere & racine des bōnes ceuures, & l'accomparēt à vne fontaine, de laquelle les bōnes ceuures decoulent: par ce que la fontaine est premiere en ordre que le ruisseau. Mais ils n'entendent pas par cela, que la Foy engendre d'elle-mesme les bonnes ceuures (ainsi que les Philosophes Moraux ont dit, que les actions vertueuses procedent de l'habitude de vertu) attendu que ce seroit faire tort au S. Esprit, lequel proprement est source & fontaine des bonnes ceuures. Partant le mesme Esprit qui nous fait croire

croire en Dieu, nous fait aimer Dieu, nous fait
 esperer en Dieu, & opere en nous les actions
 de Regeneration, Mortification, Viuification,
 & saincteté, par son efficace & vertu, suiuant
 ce que nous auons allegué de sainct Paul : le- Rom. 5.
 quel, à ce propos, disoit ailleurs, *qu'il ne viuoit
 plus, mais que Christ viuoit en lui: Et ce que ie vi
 maintenant en la chair,* dit-il, *ie vi en la Foy du* Gal. 2.
*Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est donné soy mes
 me pour moy.* Monstrant par cela, qu'au milieu
 de ceste vie corporelle, nous auons vne vie spi-
 rituelle en Christ, lequel vit en nous, & habite
 en nous par la Foy que nous auons en lui. Au-
 trepart l'Apostre parle ainsi aux Hebreux : *Le* Heb. 13.
*Dieu de paix, dit-il, vous parface en toute bonne
 œuure, pour faire sa volonté, faisant en vous ce qui
 est agreable deuant lui, par Iesus Christ : auquel
 soit gloire és siecles des siecles.* A ce propos est dit Phil. 2.
 ailleurs : *Que Dieu fait en nous, & le vouloir,
 & le faire, selon son bon plaisir.* Et Dauid prie Psal. 51.
 ainsi : *Ne me reiette point de deuant ta face, & ne
 m'oste point ton sainct Esprit.* Et S. Paul admon-
 neste les Theffaloniciens, *De n'esteindre point
 l'Esprit.* Il y a infinis lieux semblables : Et mes-
 mes les Moynes le confessent sans y penser,
 quand ils parlent du mouuement du S. Esprit.

Ils adioustent, que ce mouuement de l'Es-
 prit de Dieu forme nouvelles & diuines for-
 ces, qualités, & ornemens. Ces mots, *de nouuel-
 les forces,* ressentent tousiours la Moynerie. Car
 par iceux les forces naturelles sont presuppo-
 sées, qui toutesfois ne viennent point en com-
 pte

Ibidem.

pte en nostre Iustification. Car il faut bien penser ces mots de S. Paul, *Lors que nous estions ennemis*, dit-il, *nous auons esté reconciliés à Dieu par la Mort de son Fils*. Partant, il n'y a qu'imité auant la Reconciliation: & nous sommes reconciliés par Iesus Christ, quand nous sommes iustificés en lui. Dont s'ensuit, qu'auant nostre iustification, toutes les forces de nostre nature ne peuvent rien que mal faire.

*Auers.
Hermog.
& De anti
ma.*

Or à fin que nul n'abuse du mot de *Qualité*, & autres semblables, nous en dirons vn mot, pour l'aduertissement des Lecteurs. Ceste sentence de Tertullien a esté bien receüe & loüee de toute l'Antiquité, quand il a dit, que les Philosophes ont esté les Patriarches des heretiques. Non qu'il ait voulu oster l'usage de la Philosophie: (lequel, à la verité, est tresgrand) mais il en a voulu retrâcher l'abus. Et de faict, comme il a esté desia remarqué ci dessus, il faut cōfesser, que les Scholastiques, pour auoir trop deféré à la Philosophie Morale des Payés, sont tombés en plusieurs erreurs, & nommément touchant le Franc Arbitre, & la Iustification. Puis donc que l'Escriture est la reigle de toute verité & droiture és choses qui concernēt nostre salut, il faut reigler la Philosophie par l'Escriture, & non au contraire. Ainsi les plus doctes Theologiens l'ont pratiqué, qui n'ont point fait de difficulté d'vser de quelques mots puisés de la Philosophie, sans toutesfois s'y estreindre: voulans que les mots serussent aux choses, & non les choses aux mots. Pour exem
ple

ple, ils ont bien dit, que la Foy, & autres vertus engédrees en nous par le sainct Esprit, sont Qualités: Mais ils n'entendent pas cela comme les Philosophes, quand ils parlent des vertus Morales, lesquelles ils disent estre qualités, & habitudes acquises par frequentes actions precedentes: & que les Actions vertueuses procedent de la Qualité & Habitude de vertu qui est en nous. Car les Theologiens enseignent, que la Foy & autres vertus spirituelles, sont qualités supernaturelles, qui nous sont données de Dieu: & partant ne peuvent & ne doiuent estre reiglees selon les Categories d'Aristote: lesquelles sont encloses dedans les bornes du discours naturel: & aidét excellément à le former & reigler. Mais les Theologiens, qui passent outre les bornes & limites de la nature, disent, que l'Esprit de Dieu, qui a formé les vertus en nous, voire, qui les y entretient & augmente, produit aussi & dirige les actions vertueuses. Et parce qu'en icelles actions vertueuses des Chrestiens, il y a de l'empeschement, à cause des restes de peché qui sont en nous, il est necessaire que l'Esprit de Dieu nous fortifie en ce combat, & nous face vaincre, non par nostre force, mais par la sienne. Toutes lesquelles choses ont esté incognues aux Philosophes moraux. Vray est, qu'en la Philosophie l'Art de bien discourir ne s'esloigne pas de ce que nous disons: car il enseigne, que pour faire de bons & certains discours, il faut necessairement suivre les Principes de la Science laquelle on trait

traitte, & se reigler par là. Concluons donc,
 que les vertus des fideles sont qualités super-
 naturelles, allumees en nous, & entretenues
 par le sainct Esprit, sans la grace & operation
 duquel elles sont esteinctes, & sans effect. A
 quoy se rapporte ce que dit l'Apostre aux The.
 1. Theff. 5. *N'esteignez point l'Esprit*, comme desia nous a-
 uons dit ci dessus. Ces Moynes font semblant
 de cōsentir à ceci, quand ils disent, *diuines qua-
 lités*: mais, en fin, ils attribuent la pluspart de
 ces qualités, qu'ils appellent diuines, aux for-
 ces naturelles de l'homme. Tant y a, que c'est
 vne trop lourde ignorāce, d'appeller nostre Iu-
 stification en Christ, vne Qualité qui soit en
 nous. Car ce mot, *en Christ*, tant de fois reiteré
 en l'Escriture, monstre assez le contraire: veu
 qu'estre en Christ, & estre en nous, sont choses
 differentes. *A fin*, dit S. Paul, *que ie soy trouué en
 Christ, n'ayant point ma Iustice qui est par la Loy,
 mais celle qui est par la Foy de Christ*. Certes si
 Dieu nous aime en son Fils, & pour l'amour de
 son Fils, il s'ensuit que la cause de l'amour que
 Dieu nous porte est hors de nous, combien que
 nous en sentions le fruiet: ce que S. Augustin a
 tresbien entēdu, quand il dit ainsi: Tu ne peux
 estre iuste, sinon en te tournant vers vne Iusti-
 ce permanente, de laquelle si tu t'approches,
 tu es iuste. Où est donc ceste Iustice? la cer-
 cheras-tu en terre? Ia n'adienne. Passe outre,
 va trouuer la Fontaine de Iustice, là où est la
 Fontaine de Vie. Or ce seroit tresmal discour-
 ru, si on disoit, que toutes les choses qui nous
 sont

font profitables, sont qualités en nous : la Sacrificature de Iesus Christ, & son Intercession nous profitent tellement, que tout nostre salut vient de là : & neantmoins ces choses sont en Christ, & n'ont pas en nous. L'amour que Dieu nous porte en Iesus Christ, n'est pas vne qualité en nous, & toutesfois c'est la source de nostre salut. Par Foy les fideles obtiennēt les promesses de Dieu : mais pour cela nous ne dirons pas, que toutes les promesses de Dieu soyent qualités en nous. Par Foy nous sommes rachetés : par Foy nous sommes sauués : par Foy nous auons la vie eternelle ; par foy nous sommes admisés lieux celestes en Iesus Christ : & ces choses ne sont pas des qualités formées & inhérentes en nous : vray est qu'elles nous sont données, & sont nostres, entant que nous en sentons le fruit : mais toutes les choses qui sont nostres, ne sont pas qualités en nous-mesmes. Iesus Christ nous est donné, & est nostre : toutesfois, il n'est pas vne qualité en nous : aussi son Essence n'est, ne confusée avec la nostre, ne transfusée en la nostre : comme ci deuant nous auons dit. Bref, (à fin que nous esclaircissions nostre dire par quelque similitude) Si vn Roy aime les enfans d'vn sien seruiteur, duquel il aura cognu la prudence, hardiesse, & autres vertus conuenables à son seruice, en cōsideration desquelles il fait du bien à ses enfans : nous dirons que les vertus du pere, & ses merites profitent aux enfans, & que la cause de ceste amitié & faueur n'est pas aux enfans, mais au pere,

encor

Heb. ii.

Eph. 2.

encores qu'ils s'en ressentent. Semblablement, si nous cerchons où est la cause de nostre Iustification, nous la trouuerons en Iesus Christ, & non pas en nous : qui, toutesfois, receuons, par ce moyen, la vie qui nous a esté acquise par nostre Seigneur Iesus Christ: &, qui, pour la nous acquerir, estant vray Dieu, a pris forme de seruiteur, dit S. Paul.

Philip. 2.

Ils disent aussi, que de ces diuines forces & qualités nous sommes iustificiés formellement: qui n'est autre chose que retomber en leur obscurité & ambiguité de paroles. Et nous voudrions sçauoir en quelle conscience ils font iurer ces Articles, non seulement aux idiots & ignorans, mais aussi à ceux qui sont versés en lettres: dont il y a peu, ou point, qui les entendent. Qu'eux-mesmes nous exposent que c'est, que d'estre formellement iustificiés. S'ils prennent formellement pour *vrayement*, nous ne le nions pas: mais leur façõ de parler est impropre. Car, à parler proprement, puis que la forme est la perfection de la chose, il s'ensuit, que pour estre formellement iustificiés, il faut que toutes les parties necessaires à vne parfaite iustice soyent en nous. Or est-il que ceste formelle & parfaite iustice ne peut estre en nous en la vie presente, ainsi que nous auõs prouué ci dessus. Tellement que nous ne serions iustificiés qu'au Ciel. Mais on voit bien qu'ils n'osent dire *essentielllement* avec Osiander: combien qu'ils croyent vne mesme chose avec lui.

D'auantage, ils se contredisent manifestement

ment, qu'ind ils adioustent, que nous sommes rendus idoines à bien faire, & meriter par l'aide de ceste grace. Car si ce mouuement du S. Esprit, qu'ils disent estre la grace iustificante, nous iustifie formellement: à quel propos adioustent-ils qu'il nous rend idoines à bien faire & meriter? vne aptitude à faire quelque chose, est-ce le parfait accomplissement d'icelle? Comment accorderont-ils vne perfection avec le commencement? A quel propos aussi le mot de *meriter*? S. Paul oppose la grace & le merite, de telle sorte que l'un destruit l'autre: comme nous l'auôs veu és passages prochainemēt allegués. Comment donc est-ce que la grace engendrerait le merite, (ainsi qu'ils disent,) veu qu'elle le destruit, ainsi que dit S. Paul? n'est-ce pas faire vne guerre ouuerte à ce saint Apollre, & oser despiter la sacree parole de Dieu, pour establir l'abominable faulseté de leur doctrine? Et s'ils auoyent des yeux, ne verroyent-ils pas qu'ils ne se peuuent accorder avec eux-mesmes? Car si c'est la grace qui forme ces diuines forces & qualités d'ôt nous sommes iustifiés (ainsi qu'ils disent) c'est donc la grace qui nous iustifie formellement, par le moyen de ces qualités. Comment donc nous rend-elle idoines à bien faire, & meriter avec elle? Si elle fait tout sans nous, comment faisons-nous quelque chose avec elle? En somme, apres auoir parlé magnifiquemēt de la grace de Dieu, & des forces diuines qu'elle forme en nous, voire tellement, qu'il semble qu'ils vueillent attribuer toute nostre iustifica-

tion à la grace de Dieu: tout soudain ils se def-
 disent, & d'une grace font vne demi grace: le
 supplement de laquelle il faudra chercher en
 nous. Et ce pendant ils n'ont point de honte de
 parler de la cōcurrēce naturelle des Pelagiens,
 & de l'erreur des Ebionites, & faux Apostres,
 blasmans seulement le nom, & retenans la cho-
 se. Car quant à ce *relatif & imputatif*, dont ils
 gazouillent, sans sçauoir ce qu'ils disent, il ne
 se trouuera pas que nous en parlions de ceste
 façon, & si cruement. Bien disons-nous, que
 nostre iustice se rapporte au merite de Iesus
 Christ, la Iustice duquel nous est imputee. Mais
 eux, qui referent & imputent tout à eux-mes-
 mes, pour estre iustificés, ne peuuent compren-
 dre, & moins encores gouster ceste doctrine.
 Tant y a, que les mots d'*imputer, allouer, & au-*
tres dont nous vsons, se trouuent en l'Escritu-
 re: mais on n'y trouuera pas ceste *iustice infor-*
mante & informee, & formellement faite, que les
 Moynes eux-mesmes ont formee, & tiree du
 hors de nous (comme ils parlent) nous confes-
 sons que la faueur & grace de Dieu reluit veri-
 tablement en nous, alors que par icelle nos pe-
 chés nous sont pardonnés, & la Iustice de Iesus
 Christ nous est imputee: voire comme si nous-
 mesmes auions endure ce que Iesus Christ a
 souffert pour nous: & comme si nous-mesmes
 auions accompli la Loy, qu'il a accomplie pour
 nous. Partant, quiconque nie l'imputation de
 Iustice, nie ce que S. Paul afferme: assauoir, que
 Iesus

Iesus Christ a souffert, & accópli la Loy pour nous. Car puis qu'il a souffert ce que nous deuions souffrir, & a fait ce que nous deuions faire, comment pouons-nous iouir de ce benefice, que par imputation? Or nous ne nions pas, que la grace de Dieu & son Esprit ne soit en nous, puis que nous en sommes participans: ainsi que l'Ecriture sainte le tesmoigne.

1. Cor. 15.

10. Gal. 4.

v. 6. Ephe.

1. 8. Rom. 5.

v. 5.

En somme, pour couper broche à toutes leurs tergiuersations, & pour mettre bas entièrement leurs façons de parler estranges & monstrueuses, il faut considerer les raisons suivantes:

Premierement, il est necessaire que ces deux sentences soyent vrayes, estâs toutes deux precedees de l'Esprit de Dieu: l'vne est de S. Paul, disant, *Qu'estans iustifiez par Foy, nous auons paix enuers Dieu*: l'autre est de Dauid, priant que Dieu n'entre point en iugement avec lui, parce que Dieu nul viuant ne sera iustifié deuant Dieu. Or est il certain que Dauid parle d'vne iustice qui soit en l'homme, & qui le rende iustifié formellement. (ainsi que nos Moynes parlent, & que Dauid nie estre en nous.) Il faut d'óc que saint Paul ne parle pas de ceste Iustice-la. Qui est donc la iustice qui nous fait auoit paix enuers Dieu, c'est à dire, qui le rend appaisé & satisfait enuers nous? Sont-ce ces qualités & ornemens dont nous sommes rédus idoines à bien faire? ainsi que nos Moynes ont songé. Et quoy? Dieu donc, qui est souuerainemét iuste, seroit-il appaisé d'vne aptitude à bié faire? l'Ecriture parle

Rom. 5.

Psal. 143.

Esa. 53.

Ephes. 2.

Coloss. 1.

le bien autrement, quand le Prophete dit, que la correction de nostre paix est sur Iesus Christ: quand S. Paul afferme que Iesus Christ est nostre paix: qu'il a fait la paix par le sang de sa croix: & choses semblables. Ioinct que nous n'aurons jamais repos en nos consciences, si nous nous appuyons sur les forces que nous sentirons en nous. Car nostre conscience nous redarguera tousiours de nos pechés, de defauts & imperfections, comme il a esté dit ci deuant. Partant il faut chercher hors de nous la cause de nostre paix enuers Dieu: ainsi que S. Paul dit, qu'estans iustificiés par foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ. Et ailleurs: que nous sommes rendus agreables en son bien aimé. Item: pour monstrer l'abondante richesse de sa grace par sa benignité enuers nous en Iesus Christ.

Rom. 5.

Ephes. 1.

Ephes. 2.

Partant, nous pouuons affermer, que ceux qui nient nostre iustification gratuite par la Iustice de Christ, à nous imputée & acceptée par Foy, ceux-là nient, que Dieu soit souuerainement Iuste, & souuerainement misericordieux: veu que ces deux choses ne se peuent accorder, pour le regard de nostre Iustification, ailleurs qu'en Iesus Christ.

Or nous parlerons en l'Article suivant de leur contradiction, veu que là ils disent que l'homme par la grace informante se prepare à sa propre Iustification. Maintenant examinons en bref les passages de l'Escriture dont ils abusent.

Pour prouuer que la grace de Dieu, par laquelle

quelle nous sommes iustificés, est vn mouuement du saint Esprit infus en nous: ils alleguent ces mots du Psalme, selon l'ancienne Translation. *Mon Dieu, sa misericorde me preuendra.* Et par là ils deuoyent cognoistre, que ce mouuement du saint Esprit en nous, est vn effect de sa misericorde, laquelle nous preuient par ce moyen là, nous faisant viuement apprehender nostre iustice en la remission de nos pechés. Ce que S. Augustin declare ainsi sur l'exposition de ce lieu du Psalme qu'ils alleguent. *Je ne presume- ray rien de moy, dit-il. Car qu'ay-ie apporté de bien, à fin que tu me fisses misericorde, & que tu me iustificasses? Qu'as-tu trouué en moy, sinon des pechés tant seulement. Il n'y a rien en moy de toy, sinõ la nature que tu as creé: tout le reste ce sont mes pechés, que tu as effacés. Je ne me suis pas premierement lené pour aller à toy, mais tu es venu pour me resueiller. Car sa misericorde me preuendra.* Deuant que ie face aucun bien, sa misericorde me preuendra. Que respõdra ici le miserable Pelagius? Voila ce que dit S. Augustin: suiuant lequel nous pouuons aussi dire: Que responderont ici ces miserables Moynes, nouueaux Pelagiens, qui ont allegué ce passage à leur confusion?

Ils alleguent aussi ce passage de l'Epistre aux Romains: *Esperance ne confond point, pour autãt que l'amour de Dieu est espãdue en nos cœurs par le saint Esprit qui nous a esté donné.* C'est à dire, que l'Esprit de Dieu imprime en nos cœurs vne assurance que Dieu nous aime. Et la rai-

son est adioustee au verset suiuant : assauoir, que *Iesus Christ est mort pour nous*. Or l'Apostre ne parle pas là du commencement de nostre Iustification, mais de l'assurance que nous auons estans iustificiés en Iesus Christ. Et pource il dit, que *l'Espérance du fidele ne confond point*. Cela donc ne sert aucunement au propos des Moy- nes, qui nous veulent ici descrire les premiers traits & commencemēs de nostre Iustification: plustost cela confond leur Formelle iustification, attendu que la cōfiance des fideles est seulement en l'assurance qu'ils ont que Dieu les aime en Iesus Christ. Et le commencement d'v- ne Iustification douteuse & incertaine (telle que ces Moynes veulent) est contraire à la con- fiance dont parle S. Paul.

Pf. 94. 17.
18.

Pour prouuer que l'Esprit de Dieu forme en nous nouvelles & diuines forces, qualités & ornemens, ils cōtent ces mots du Psalme: *Si le Seigneur ne m'eust esté en aide, peu s'en falloir que non ame n'habitast au lieu de silence. Si se disoye, mon pied est glissé, Seigneur, ta benignité m'a sou- stenu*. Et cela est dit, non pas d'vn homme qui commence à auoir des premiers mouuemens pour estre iustificié, mais d'vn homme regeneré, & qui neantmoins est tellement combattu de tentations, qu'il confesse, que si Dieu ne l'eust soustenu, il fust trebusché. Ce qui refute ma- nifestement leur erreur, touchant ceste for- melle iustification, & leur merite. Car ce n'a pas esté la iustice formelle, ou le merite du Psal- miste qui l'a soustenu, mais la seule aide de Dieu

Dieu. Et ce passage est tresbeau pour monstrer, que les fideles regenerés ont tousiours besoin de nouveau secours prouenant de la grace de Dieu, à fin d'estre soustenus en la Foy, & en son seruice. Comme ailleurs le Psalmiste prie Dieu *Psal. 119.* de dresser ses pas.

Pour prouuer que nous sommes formellement iustificiés, & rendus idoines à bien faire, ils cottent ces mots de l'Euangile: *La Loy a esté donnée par Moÿse: la grace & la verité est faite par Iesus Christ.* Mais ce qu'ils disent, & qu'ils veulent prouuer, est autant à propos, & a autant d'affinité & conuenance avec ce passage, que leur capuchon avec vne Couronne Imperiale. Car là il est parlé de la conference du Vieil & du Nouveau Testament: & est dit, que Iesus Christ a accompli ce qui auoit esté promis. Or puis que la grace est faite par Iesus Christ, il ne faut donc pas attribuer nostre iustice à nos merites.

Ils alleguēt aussi le *iiij. ch. de l'Epistre aux Romains,* & le *ij. de l'Epistre aux Galates,* & le *xv. des Actes des Apostres,* sans designer les paroles: aussi ne pouoyent-ils tirer de là, sinó la refutation de leur erreur. Côme on peut voir par les sentēces suiuantés: *A celui qui n'œurre point, mais croit en celui qui iustificie le meschant, sa Foy lui est reputee à iustice. Abraham a creu à Dieu, & il lui a esté imputé à iustice. Ceux qui sont de la Foy, sont benits avec le fidele Abraham.* *Rom. 4. Ibidem Galat. 3.*

Nous croyons que nous serons sauués par la grace du Seigneur Iesus Christ. Dieu a purifié

*Art. 15,**Ibid.**Ad Art.**fal. imp.**art. 2.**contr. In-*
*lia. l. 2.**Ibidem.**De natur.**& grat. c.**1.*

nos cœurs par foy, &c. Ce sont, en somme, les preuves que les Moynes ont pensé alleguer pour eux. Mais parce que la parole de Dieu est vraye en tout & par tout, elle ne peut servir à le confirmation du mésonge. Concluons donc par les paroles de S. Augustin: Quand le coupable est condamné, dit-il, c'est la Justice de Dieu incouppable: quand le coupable est Iustificié, c'est la grace de Dieu ineffable. Et ailleurs: L'homme n'est pas fort par ses propres forces, mais il est assureé par le pardon & misericorde de Dieu. Et en vn autre lieu il rapporte nostre Iustificatiõ à la remission de nos pechés: & ailleurs: Si, dit-il, Iesus Christ n'est pas mort en vain, il s'ensuit que le meschant ne peut estre iustificié qu'en lui seul: & que croyant en ce-lui qui iustifie le meschant, sa foy lui est imputee à Justice. Voila ce qu'il en dit.

Rom. 8.

Quant au mot *Relatif*, lequel les Moynes condamnent, ils monstrét par cela, qu'en ceste matiere ils n'entendent ne les choses, ne les mots. Car s'ils n'osent nier ce que saint Paul afferme, assavoir, que c'est Dieu qui iustifie, il faut qu'ils confessent qu'il y a Relation entre Dieu Iustificat, & les fideles Iustificiés: sinon qu'ils vueillent estre renuoyés à l'Alphabet de leur Eschole. D'avantage, s'ils croyent (ce que toute l'Escriture enseigne) que Iesus Christ est mort pour nos pechés, & resuscité pour nostre Iustificatiõ: que nous sommes iustificiés au sang de Christ, que nous sommes faits iustes en lui, iustificiés par lui: Item, que nous sommes iustificiés par

par foy: que la foy nous est imputee à Iustice, & que la foy a pour son obiect Iesus Christ, & l'obeissance qu'il a rendue à Dieu pour nous. En somme, si la Iustice nous est imputee sans œuvres, & que c'est vn don de Dieu procedant de sa pure grace & liberalité: s'ils croyent que Iesus Christ a satisfait pour nos pechés, ayant effacé en la croix l'obligation qui estoit contre nous: & s'ils ne peuvent ignorer que l'acquit se rapporte au payement. Si, di-ie, ils recognoissent toutes ces choses, qu'ils apprennent donc qu'il y a Relation en cest endroit: & que nostre Iustification ne peut estre entendue sans la Iustice & obeissance parfaite que Iesus Christ a rendue à Dieu pour nous. Partant nos Moynes se trompent, quand ils pensent que nous attribuons nostre Iustification à quelque Relation imaginaire, au lieu que nous la fondons sur Iesus Christ, qui nous a esté fait de par Dieu, *Sapience, Iustice, Sanctification, & Redemption.*

I. Cor. I.

Nous prions les Lecteurs trouver bon que nous ayons traité le poinct de nostre Iustification plus amplement que les autres poincts de nostre Religion: par ce que c'est vne doctrine tres-necessaire, & principalement requise pour nostre salut.

ARTICLE XLV.

Je croy que nous sommes iustifiez proprement & formellement par la grace de Dieu, y intervenant le Liberal Arbitre, que le saint Esprit preuient sans nostre action, lui donnant d'en haut nouvelles vertus, sans lesquelles il est inepte à salut.

2. Cor. 3. 5.

I. Cor. 6. 11.

Zach. 1. 3.

Ioan. 15. 5.

Mais

Rom. 5. 5. Mais ayant receu ces forces diuines, se prepare
 Rom. 4. 7. volontairement à la grace iustificante, qui consi-
 Tit. 3. 5. 6. ste en grace informante en la remission des pechez,
 Rom. 8. 2. 6. en la renouation du vieil homme, & en l'aide du
 Ioan. 3. 7. saint Esprit, dont l'homme se prepare à sa propre
 Apo. 22. 11. iustification, non en la meritant. Aussi par l'aide
 I. Ioan. 3. de la grace cooperante, il ouure saintement, pour
 19. 20. 21. augmenter la iustification encommencee: telle-
 I. Io. 4. 17. ment que telles actions de l'homme en foy par gra-
 I. Io. 5. 2. 3. ce regenee, sont proprement meritoires de vie eter-
 Aug. Ep. 46. 47. & nelle, & peuuent soustenir le iugement de Dieu. Et
 Traff. 53. in Ioan. Cle pour ce ie deteste Manichee, & les Pretendans,
 mēs Rom. nyans le Liberal Arbitre, impugnans l'efficace des
 recog. 1. 3. 6. merites, avec Simō Magus, & rabaisant l'energie
 Galat. 3. de la grace, avec les faux Apostres, & Pelagiens,
 Theo. l. de pour introduire vne folle opiniō, en lieu de la vraye
 fab. heret. foy, avec Arius, dit Atheiste, & preschans vne
 Aug. her. 54. Epiph. cōt. Justice Imputatiue avec les Origenistes.
 Aglaophō.

RESPONSE.

Maintenant les Moynes sont apres à aneantir la Iustification gratuite, tant qu'ils peuuent, en magnifiant le franc Arbitre. Et parce que la Iustification de la foy est si claiement proposee en l'Escriture, qu'elle se fait voir du premier coup, ils espendent vne obscurité de paroles, comme vne fumee, pour l'obscurcir. Mais pour cela les passages de la parole de Dieu, touchant ce point, ne laissent pas d'estre clairs, faciles, & tresaisés à entendre: & toute l'obscurité & les tenebres leur demeurent.

Voici, en somme, ce qu'on peut descourir de l'Enigme de leur Article, & ce qu'on peut presu

presumer de leur intention: Que le franc Arbitre entreuient en nostre Iustification: lequel estant preuenu, & fortifié par le saint Esprit, se prepare volontairement à la grace iustificante: & par l'aide de la grace cooperante, augmente la iustification commencee par bonnes œuvres faites en foy, & meritoires de la vie Eternelle: iusques à pouuoir soustenir le iugement de Dieu. C'est à dire, en bon françois, que l'homme s'aide de son costé à estre premieremēt iustifié: & puis qu'en fin il merite la vie eternelle par ses œuvres, deuant le iuste iugement de Dieu.

Pour descourir la fausseté de cest Article, quelque entortillé qu'il soit, nous produirons premierement ce que l'Escriture enseigne, de ce qu'ils appellent Liberal Arbitre, assauoir, de l'entendement & volonté de l'homme, & quel il est auant la Iustification & Regeneration: pour voir s'il nous peut aider à estre iustificés: Puis nous verrons, si apres nostre Iustification, nous pouuons meriter la vie eternelle, & soustenir le iugement de Dieu, comme ils disent.

Quant à l'entendement de l'homme, l'Escriture nous enseigne, que (lors principalement qu'il est question de la vie eternelle) il est auueugle, iusques à ce qu'il soit illuminé par le saint Esprit: ainsi qu'on iugera aisément par les témoignages suiuans:

Toute l'imagination des pensees de l'homme, n'est autre chose que mal en tout temps.

La conception du cœur de l'homme est mauuaise.

Il n'y a nul qui entende.

Gen. 6.

Gen. 8.

Pf. 53.

Rom. 3.

L'hom

1. Cor. 2. L'homme naturel ne comprend point les choses qui sont de Dieu.
- Rom. 8. La pensée ou intelligence de la chair, est morte.
- Ioan. 3. Ce qui est nay de chair, est chair : & ce qui est nay de l'Esprit, est esprit.
- Ibidem. Qui n'est nay de rechef, ne peut voir le Royaume de Dieu.
- Ioan. 1. Qui ne sont point nais de sang, ne de volonté de la chair, ne de la volonté de l'homme : mais sont nais de Dieu.
2. Cor. 3. Non point que soyons suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes : mais nostre suffisance est de Dieu.
- Col. 1. Il nous a deliurez de la puissance des tenebres, & nous a transportez au Royaume de son trescher Fils.
- Luc. 4. Pour publier deliurance aux captifs, & aux auengles recourement de veüe.
- Ephes. 4. Ayans leur pensée obscurcie de tenebres, estrangez de la vie de Dieu, à cause de l'ignorance qui est en eux.
- Psal. 36. Par ta clarté nous voyons clair.
- Ioan. 3. L'homme ne peut recevoir aucune chose, s'il ne lui est donné du Ciel.
- Matth. 16. La chair & le sang ne le t'a pas reveulé, mais mon Pere qui est es Cieux.
- Deut. 9. Le Seigneur ne vous a point donné cœur pour cognoistre.
- Ierem. 24. Je leur donneray cœur pour me cognoistre.
1. Cor. 2. Nul n'a cognu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu.
- Ibidem. Dieu les nous a revelees par son Esprit. Nul

Nul ne cognoist le Pere, sinon le Fils, & celui auquel le Fils le voudra reueler. Matth. II.

Que soyez renouellez en l'esprit de vostre entendement. Et autres lieux semblables. Eph. 4.

Quant à la volonté de l'homme, voici ce que l'Ecriture en dit:

Le cœur est deceuable, & peruers plus que toutes choses: Qui le cognoistra? Jerem. 17.

Nous auons conuerséés en concupiscences de nostre chair, executans les desirs de la chair, & de nos pensees, & estions de nature enfans d'ire, comme les autres. Eph. 2.

Ostrez le vieil homme, quant à sa conuersation precedente, lequel se corrompt par les concupiscences qui seduisent. Ephes. 4.

Quand nous estions en la chair, les affections de peché auoyent vigueur en nos membres, pour fructifier à la mort. Rom. 7.

Je mettray ma Loy en eux, & l'escriroy en leur cœur. Jerem. 31.

L'osteray le cœur de pierre hors de leur chair, & leur donneray un cœur de chair. Ezech. II. & 36.

De laquelle le Seigneur ouurit le cœur, pour entendre aux choses que Paul disoit. Act. 16.

Nul ne peut venir à moy, si le Pere qui m'a enuoyé ne le tire: Et Plusieurs autres passages à ce mesme propos. Ioan. 6.

Puis donc qu'auant la foy, & selon la corruption de nostre nature, l'entendement des hommes est aueuglé, & obscurci de tenebres, pour ne pouuoir cognoistre & discerner les choses de leur salut: & leur volonté est peruertie, endurcie

Eph. 2.

Ioan. 8.

Rom. 6.

2. Cor. 3.

durcie, & corrompue par les affectiōs charnelles qui dominēt en eux: il s'ensuit, que les hommes n'ont rien en eux, & d'eux-mesmes dont ils s'aident en façon que ce soit pour encliner, se disposer, conuertir, & acheminer à la cognoissance de Dieu. Voila pourquoy il est dit en l'Escriture, que nous sommes morts en nostre nature vicieuse & corrópue: & partant qu'il nous faut estre regenerés & créés en Iesus Christ: Ce qui coupe iusques aux plus profondes racines tout ce que l'ignorance Monachale a mis en auant, pour nous recommander le franc Arbitre, auquel, & à toute son excellence, nous opposons ce que dit Iesus Christ: *Quiconque fait peché, est serf de peché. Si le Fils vous affrāchit, vous serez vrayement francs*, dit-il. Et ce que dit S. Paul, que *nous sommes serfs de peché, si nous lui obéissons*: & ailleurs, que *là où est l'Esprit de Dieu, là est liberté*.

Partant, ce que disent ces Moynes, est contre l'Escriture: A sçauoir, que le franc Arbitre ayant receu les forces diuines, se prepare volontairement à la grace iustificante: veu qu'il faut attribuer à l'Esprit de Dieu le changement, preparation, & disposition de nostre volonté de mal à bien, & tout ce qui est de bon en ce changement: & non à la volonté mesme. Car combien que selon la naturelle faculté de vouloir, la volonté soit libre: & que la contrainte soit opposée à la volonté: si est-ce que l'homme considéré en sa nature, se plait tant au mal, & l'appette (non par contrain

trainte, car cela ne se peut, mais tresuolontiers) que sa volonté est toute serue & esclau de peché: & pource il faut que l'efficace du saint Esprit nous face cognoistre le bien, & le nous face vouloir, sans que cela, ni en tout, ni en partie, puisse estre attribué à ce franc Arbitre que ces Moynes ont en si grande recommandation. Car ceste voix de S. Paul doit tousiours resonner à nos oreilles: *Qu'as-tu, que tu n'ayes receu?* Partant si Lazare mort ne s'est préparé, ou aidé pour estre resuscité: & si les yeux des aueugles que Iesus Christ, a illuminés, ne se sont peu preparer, ou aider en cela: mais tant la resurrection, que l'illumination a esté purement & simplement l'œuvre de la grace de Iesus Christ: autant en faut-il dire de l'entendement & volonté de l'homme: veu les passages si expres qui ont esté produits ci deuant, pour monstrer, qu'auant la grace de Dieu nous sommes morts & aueugles, & qu'icelle grace nous a resuscités, regenerés, viuifiés, & illuminés, cōme l'Escriture en parle. Et de fait, si le Franc Arbitre se prepare, c'est ou deuant la foy, ou apres. Si c'est deuant la foy, l'homme ne peut lors, que pecher, comme l'Escriture l'enseigne. Or se preparer à bien faire, n'est pas peché. Si c'est apres la foy, alors l'homme est iustificié, cōme saint Paul dit. Où sera donc le temps, & le lieu de ceste preparation Monachale? Pour faire dōc esuanouir ce songe de Preparation, duquel les Moynes deçoiuēt ceux qui sont vrayement mal préparés, & se laissent tromper à leur

escient

*Epist. 144.
ad Anast.*

*De peccat.
merit. libr.
l. c. 18.*

1^{re} Cor. 4.

*Enchir. ad
Laur. c. 30.*

esçient : oyons ce qu'en dit S. Augustin , vsant de ces paroles: La volonté ne peut estre dite libre , tandis qu'elle est subiecte aux cupidités, liee & vaincue par icelles. Et ailleurs: Les hommes se trouuillent pour trouuer en nostre volonté que c'est qui est bõ, & qui soit du nostre, & ne nous soit pas doné de Dieu. Et ie ne sçay comment cela se puisse trouuer. Car voici que dit l'Apotre : qu'as-tu, que tu n'ayes receu? & si tu l'as receu, pourquoy te glorifies-tu, comme si tu ne l'auois pas receu? Et vn peu apres: Si nous n'obtenons, que, non seulement la liberté naturelle de la volonté de pouuoir estre fleschie & tournée ça & là, doit estre comptee entre les biens que Dieu a faits à nostre nature, dont l'homme mauuais peut mal vser: mais aussi que la bonne volonté, qui est desia entre ces biens-là dõt l'vsage ne peut estre mauuais, est de Dieu: Si, di-ie, nous n'obtenons cela, ie ne sçay comment nous pourrons defendre ce qui est dit: *Qu'as-tu, que tu n'ayes receu, &c.* Il reste donc, que nous ayons de Dieu la volonté qui est bonne: autrement, quãd nous sommes iustificiés par lui, ie ne sçay de quel autre don nous iouissions: & pour ceste cause, comme i'estime, il est escrit: *La volõté est preparee par le Seigneur.* Et en vn autre endroit: Le premier hõme, dit-il, vsant mal de son franc Arbitre, se perdit, & perdit quand & quand son franc Arbitre, comme celui qui se tue, est viuant quand il se tue, & ne vit plus quãd il s'est tué: & ne se peut resusciter, apres qu'il s'est tué: ainsi par le péché

ché le franc Arbitre a esté perdu. Puis il adioute, que la liberté à bié faire ne peut venir que de celui qui a dit: *Si le Fils vous deliure, vous serez vrayment deliurés.* Voila ce qu'il en dit. Vray est que souuét on trouue és Anciens, que Dieu aide nostre volonté. Mais il ne faut pour cela estimer, qu'il y ait quelque chose en nostre volonté, qui s'aide pour vouloir le bien. Car si mesmes nous parlons ainsi entre les hommes, & disons, que quelqu'un nous aura aidé & secouru, encores que de nostre costé nous ne nous y soyons aidés: combien plus faut-il ainsi entendre l'aide, non pas des hommes, mais de Dieu enuers les hommes? Partant Dieu nous aide en nous regenerant, en nous iustificiant, en nous sauuant: & neantmoins nostre regeneration, iustification, & salut est l'œuvre de sa seule grace & bôté. Aussi les Anciens ont parlé du franc Arbitre: mais ils ont entédu par ce mot, la faculté naturelle de Vouloir, laquelle ne peut estre que libre: autrement, ce ne seroit pas Volôté, si elle estoit forcee, veu l'oppositiō qui est entre Cōtrainte, & Volôté. Car, estre cōtraint, c'est, ne vouloir pas. Ce que nous entendrons aisément par les paroles de S. Bernard: Le vouloir, dit-il, est en moy par le franc Arbitre. Je ne di pas, Vouloir le bien, ou vouloir le mal: mais ie di, simplement Vouloir. Car vouloir le bien, c'est vn auancement & profit: Vouloir le mal, c'est vn defaut. Mais vouloir simplement, c'est ce qui profite, ou qui defaut. Item: Ceste liberté est, nō de peché, mais de necessité, & cōtraint

te. Item, le franc Arbitre a eu besoin d'un Libérateur, pour estre deliuré, & affranchi: nō de necessité, mais de peché, auquel il estoit tombé volontairement, & partāt librement. Voila son aduis, lequel il auoit tiré de S. Augustin, ainsi qu'on peut iuger par ses paroles: La doctrine de la Grace n'oste pas le franc Arbitre, c'est à dire, que la volonté n'est pas ostee, mais l'excuse de ceux qui ne veulent pas entēdre & sçauoir: car leur ignorance n'est pas excusee. Et vn peu apres: Il est dit au Prophete, *Je feray que vous ferez*, par cela la Volonté n'est pas ostee, mais elle est changee de mauuaise en bonne.

*De gr. et
lib. arbit.*

*Ibidem.
Ezec. 36.*

Et pour mieux entendre ces choses, voyons maintenant que c'est de nostre intelligence & volonté, apres que Dieu nous a illuminés par la foy, & nous a regenerés par sa grace. L'Escriture donc nous enseigne, que Dieu nous ayant donné son Esprit, par l'efficace duquel vne vraye foy est imprimée en nos cœurs, ne nous laisse pas à la conduite de nous-mesmes, par ce que nous retōberions incontīnēt en nostre premiere misere: mais nous cōduit, dresse, redresse, soustient & fortifie de plus en plus par ceste mesme grace, & par ce mesme Esprit habitant en nous: à fin que marchās par le chemin des bonnes œuures, & nous auançans en sainteté & iustice, nous paruenions finalement à ceste parfaite felicité qui est au ciel, à laquelle nous aspirons estans en terre. Et ce que nous disons, se pourra facilement apperceuoir par les passages suiuanz:

par

Par la grace de Dieu, ie suis ce que ie suis: et sa grace qui est enuers moy, n'a point esté vaine, ains i'ay trauaillé plus qu'eux tous: toutesfois, non pas moy, mais la grace de Dieu qui est avec moy. 1. Cor. 15.

Si l'Esprit de celui qui a resuscité Iesus des morts, habite en vous: celui qui a resuscité Christ des morts, viuifiera aussi vos corps mortels, à cause de son Esprit habitant en vous. Rom. 8.

Ne sçauiez-vous pas que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? 1. Cor. 3.

Garde le bon depost par le saint Esprit qui habite en nous. 2. Tim. 1.

Nul ne peut dire Iesus, estre Seigneur, sinon par le saint Esprit. 1. Cor. 12.

Le premier homme Adam a esté fait en ame viuante, & le dernier Adā (assauoir, Iesus Christ) a esté fait en Esprit viuifiant, &c. 1. Cor. 15.

Celui qui nous conferme avec vous en Christ, & qui nous a vinctés c'est Dieu, lequel aussi nous a scellés, & nous a donné les arres de l'Esprit en nos cœurs. 2. Cor. 1.

Ayans creu à l'Euangile, vous estes scellés du saint Esprit de la promesse, lequel est arre de nostre heritage, iusqu'à la redemption de sa possession acquise, à la louange de sa gloire. Ephes. 1.

Le Seigneur vous doit les yeux de vostre entendement illuminés, à fin que sçachiez quelle est l'esperance de sa vocation. Ibidem.

Nous sommes transformés en la mesme Image, comme par l'Esprit du Seigneur. 2. Cor. 3.

Il vous doit, que soyez corroborez de force en l'homme Interieur: & que Christ habite en vos cœurs. Ephes. 3.

- ibidem.* cœurs par foy.
A celui qui par la puissance qui besongne en nous, peut faire en toute abondance plus que tout ce que nous demandons, ou pensons, soit gloire en l'Eglise en Iesus Christ, &c.
- Eph. 5.* Le fruct de l'Esprit gist en toute debonnaireté, iustice, & veruté.
- Gal. 5.* Si nous uiuons d'Esprit, cheminons aussi d'Esprit.
- Eph. 4.* Ne contristez point le saint Esprit, par lequel vous estes signez pour le iour de la Redemption.
- Eph. 6.* Soyez forts au Seigneur, & en la puissance de sa force.
- Rom. 16.* A celui qui est puissant de vous consermer selon mon Euangile, soit honneur & gloire, &c.
- Phil. 1.* Celui qui a comencé ceste bonne œuvre en vous, la parfera iusqu'à la iournee de Iesus Christ.
- Col. 1.* Nous ne cessons de prier pour vous, & demander que soyez remplis de la cognoissance de la volonté d'icelui, en toute sapience & intelligence spirituelle: à fin que cheminiez dignement selon le Seigneur, en lui plaisant entierement, fructifians en toute bonne œuvre.
- 1. Thess. 5.* Le Dieu de paix vous vueille sanctifier entierement, & tout vostre esprit & ame & corps soit conserué sans reproche à la venue de nostre Seigneur Iesus Christ. Celui qui vous appelle, est fidele, qui aussi le fera.
- Rom. 15.* A fin qu'abondiez en esperance, par la puissance du saint Esprit.
- Philip. 2.* C'est Dieu qui fait en vous & le vouloir, & le faire selon son bon plaisir.

Les pas de l'homme sont adressez par le Seigneur, & sa voye lui plaist. S'il vient à tomber, il ne sera point brisé: car le Seigneur le soustient. Psal. 37.

Le Seigneur face incliner nostre cœur à soy, & nous face cheminer en toutes ses voyes & garder ses Commandemens. I. Reg. 8.

Encline mon cœur à tes tesmoignages: destourne mes yeux, qu'ils ne regardent vanité: viuifie-moy en tes voyes, &c. Psal. 119.

Enseigne-moy à faire ta volonté, car tu es mon Dieu, que ton bon Esprit me conduise en la terre droite. Psal. 143.

O Dieu, cree en moy un cœur net, & renouvelle dedans moy un Esprit droit: ren-moy la liesse de ton salut, & que l'Esprit franc me soustienne, &c. Psal. 51.

Il y a infinis autres passages, tendans à ceste mesme fin, pour nous enseigner, que comme la grace de Dieu cōmence son œuvre en nous, elle le continue & le paracheue, à fin (comme il est escrit) que celui qui se glorifie, se glorifie au Seigneur: & que nous ayons la mesme assurance qu'a eue Dauid: *Le Seigneur, dit-il, parfera pour moy: Seigneur, ta benignité dure eternellement. Tu ne laisseras point l'œuvre de tes mains.* I. Cor. I. Psal. 138.

Parquoy nous detestons la doctrine de ces Moynes, qui disent, que par la grace cooperante nous faisons des œuvres proprement meritoires de vie eternelle. Car si Dieu nous fait entendre sa volonté: s'il ploye nos cœurs à son obeissance: s'il fait en nous & le vouloir & le faire: s'il nous redresse quand nous tombons: s'il

nous fortifie quâd nous perseuerôs: où est donc
 nostre merite? Dieu veut exalter sa grace en
 nous sauuant:& ils la veulêt deprimer en se glo-
 rifiât. Qui doute que pour meriter il faut entie-
 rement accomplir la Loy? Car qui faut en vn
 poinct, faut en tous, dit sainct Iaques: or qui est
 coupable de tout, que merite-il? Et qui est ce-
 lui d'entre les hommes qui accomplit toute la
 Loy? *Si tu près garde aux iniquités, Seigneur, qui
 est-ce qui subsistera?* dit Dauid. Et partant S.
 Paul enseigne, qu'en l'homme regeneré la chair
 conuoite contre l'Esprit, & l'Esprit contre la chair:
 tellement, dit-il, que ces choses sont contraires
 l'vne à l'autre. Et ailleurs: *Je pren plaisir à la
 Loy de Dieu, quant à l'homme de dedans: mais
 ie voy vne autre Loy en mes membres, bataillant
 contre la Loy de mon entendement, & me rendant
 captif à la Loy de peché, qui est en mes membres.*
 Dont il appert, que mesme és bonnes œuures
 que nous faisons, il y a tousiours de nostre de-
 faut, pour ne les faire si bié que nous deurions:
 voire iusques là, qu'il est dit de S. Pierre, qu'on
 le meneroit où il ne voudroit pas, parlant de
 son martyre: qui est, toutesfois, la plus excellen-
 te œuure que l'homme face. Partant ce n'est
 pas sans cause, si le Prophete dit, que toutes nos
 iustices sont comme le drap souillé. Car encores
 qu'il y ait pureté en ce qui procede de l'Esprit
 de Dieu, si est-ce que nous y meslons tousiours
 de nos impuretés. Et par ainsi, reietans la
 fausse & Monachale Doctrine du Merite des
 œuures, nous protestons, nous vouloir perpe-
 tuelle

Iac. 2.

Ps. 130.

Gal. 5.

Rom. 7.

Ioan. 21.

Esa. 64.

tuellement tenir à ceste saine & veritable Do-
 ctrine de saint Paul, disant ainsi: *Il nous a sau-*
ués, non point par œuvres de iustice que nous Rom. II.
ayons faites, mais selon sa misericorde, par le
lauement de la regeneration, & renouvellement
du saint Esprit, lequel il a espandu abondam-
ment en nous par Iesus Christ nostre Sauueur, à fin
qu'estans iustificiés par la grace d'icelui, nous soyons Rom. 4.
heritiers selon l'esperance de vie eternelle. Item:
Si c'est par grace, ce n'est plus par les œuvres:
autrement, grace n'est plus grace. Mais si c'est
par les œuvres, ce n'est plus grace: autrement,
œuvre n'est plus œuvre. Item: A celui qui œu-
re, le loyer n'est point reputé pour grace, mais
pour chose deuë. Item: vous estes sauués de gra- Ephes. 2.
ce par la foy, & cela non point de vous, c'est don de
Dieu: non par œuvres, à fin que nul ne se glorifie.
Item: le salaire de peché, c'est la mort: & le don Rom. 6.
de Dieu, c'est vie eternelle par Iesus Christ nostre
Seigneur. Que donc ces Moynes trauaillent
tant qu'ils voudront, si ne pourront-ils iamais
faire accorder leur merite avec ces passages, si
clairs & si expres, que toutes gens de bien doi-
uent bannir la doctrine du Merite, non seule-
ment de leur cœur, mais aussi le nom mesme de Heb. 13. v.
leur bouche. Car tant s'en faut qu'il se trouue 16.
en l'Escriture, que mesmes on y trouue tout ce
qui est contraire à ce qu'on veut entendre sous
ce nom-là.

Vray est que les Anciens en ont vsé: & l'E-
 glise Romaine a pris occasion de là, d'empoi-
 sonner les hommes de ceste faulſe opinion de

Merite. Mais les Moynes n'ont voulu prendre garde au sens auquel les Anciens prenoyent ce nom-là. Car *Merite*, en la bouche & en la plume des Anciens Docteurs, sur ceste matiere, n'est autre chose qu'une bõne œuure, & agreable à Dieu. Et en leur façon de parler, *meruer*, c'est faire bien, & estre agreable à Dieu. Comme mesme l'ancien translateur au chap. 13. de l'Epistre aux Hebrieux en a vsé, pour signifier, plaire à Dieu: car tel est le sens du mot Grec, que la version Syriaque traduit par le mot, *plaire*. Et de fait, les Anciens ont assez declaré leur intétion, assauoir, que nos bonnes œuures sont dons de Dieu, qui gratuitement les nous dõne, & les recompense gratuitement. S. Augustin exposant ces mots en S. Iean: *grace pour grace*: dit que nous meritõs Dieu par foy: c'est à dire, que nous lui sommes agreables. Et que telle soit son intention, on le cognoist parce qu'il adiouste apres: La grace, dit-il, est ainsi nommee, parce que nous indignes auons receu la remission de nos pechés. Qu'est-ce à dire, grace gratuitement dõnee, non rēdue? Si elle t'estoit deüe, c'est salaire rendu, non grace donnee. Et puis apres: Parce que la foy est aussi grace, la vie eternelle est grace, pour grace, dit-il. Et en vn autre lieu: Nous cerchons le merite de la misericorde, & ne le trouuõs pas, car il n'y en a point, à fin que le grace de Dieu ne soit aneatie, si elle est rēdue aux merites, & nõ dõnee gratuitement. Bref, ces sentēces se trouuēt souuēt en S. Augustin, que nos Merites ne sont autre chose, que Dons de Dieu

In Ioan.
Tract. 3.

Epist. 105.
¶ d. Sixtū.

De grat. et
lib. Arb. li.
6. c. 7. & c.

In P/337.

Dieu, & que Dieu recôpensant nos merites, ne fait autre chose que courôner ses propres dôs. Et entre autres passages, il fait ceste priere à Dieu, prenât oecasiô du Psalme qu'il exposoit: *Seigneur, ne desprise point les œuvres de tes mains.* Le ne di pas, ne desprise point les œuvres de mes mains, ie ne me vante pas de mes œuvres. J'ay cherché le Seigneur, & n'ay point esté deceu, toutesfois, ie ne recommâde pas les œuvres de mes mains. J'ay peur que quand tu les auras regardees, tu n'y trouues plus de pechés, que de merites. C'est ceci que ie demâde specialemêt, que ie di, que ie desire d'obtenir: *ne desprise point les œuvres de tes mains*: regarde en moy ton œuvre, & non pas le mien. Car si tu regardes le mien, tu le condamnes. Si tu regardes le tien, tu le couronnes. Car quelles bônes œuvres que j'aye, elles sont bonnes de par toy. Et partât elles sont plustost tiennes, que miennes. Car j'oy ce que dit ton Apostre: *Vous estes sauuez de grace par Foy, & cela non point de vous, c'est don de Dieu, non par œuvres, à fin que nul ne se glorifie, &c.* Partant, soit en ce que nous sommes hommes, soit en ce que nous sommes conuertis de nostre impieté, estans iustificés, ô Seigneur, ne desprise point les œuvres de tes mains.

Voila ce qu'en disoit ce bon Docteur, qui nous doit assez seruir d'exposition, pour le mot de *merite*, duquel il a vsé avec les autres Anciens, ne pensans pas qu'il viendroit apres lui des faux docteurs qui abuseroyent de ce nom, pour establir vne doctrine qui a esté pernicieuse à

*De grat. ez
lib. xv.*

*Conf. lib. 9.
c. 13.*

*De Eccles.
dogm. c. 32.*

*De Trinit.
lib. 13.*

In Ps. 137.

Eph. 2.

*lib. I. Rerr.
c. 3.*

se à l'Eglise de Dieu. C'est la raison pourquoy nous ne voulôs aujourd'hui yser de ce mot-là, pour l'attribuer aux bônes œuures : voyans les grands maux qui sont aduenus pour le fréquent vsage d'icelui : & suiuous en cela l'exemple de S. Augustin, qui s'est volontiers abstenu des mots desquels on auoit accoustumé d'abuser.

ps. 143. &c
Retr. lib. 1.
c. 1.

In Annun.
B. Maria,
serm. 1.

Ceste doctrine pourra encor estre esclaircie par les paroles de S. Bernard : Il est necessaire, dit-il, de croire, premierement, que tu ne peux auoir la Remission de tes pechés, sinon par la grace de Dieu, qui les te pardône: secondement, que tu ne peux rien auoir de bonne œuure, si aussi lui-mesme ne le te donne: finalement, que tu ne peux meriter la vie eternelle par aucunes œuures, si elle ne t'est aussi dōnee gratuitement.

In die Pët.
serm. 1.

Et ailleurs: Ce n'est point nostre esprit: mais c'est l'Esprit de Dieu qui opere en nous la repentance: Il admoneste, il esmeut, il enseigne. Quand donc tu sentiras en ton cœur quelque inclination au bien, rēds-en graces à Dieu, & au S. Esprit. Et S. Ieā Chrysostome dit ainsi, Les gages de peché, c'est la mort, dit l'Apostre, & le don de Dieu, c'est la vie eternelle par Iesus Christ nostre Seigneur : monstrant par cela, qu'ils ne sont pas deliurés par eux-mesmes : & que ce qu'ils ont receu, ne leur estoit pas deu, & n'est point le salaire & retribution de leurs labours: mais que toutes ces choses leur ont esté donnees de grace. voila comment ils en parlent.

In epist. ad
Rom. hom.
12.
Rom. 6.

Ceci seruira aussi pour renuerfer le comble de l'erreur abominable de ces Moynes, quand ils

ils disent, que nos bonnes œuures ne sont seulement meritoires, mais aussi qu'elles peuuent soustenir le iugement de Dieu. Que d'oc Dauid *Pf. 143.* les condamne, quand il prie ainsi : *N'entre point en iugement avec ton seruiteur, car nulle chair ne sera iustificée en ta presence.* Que S. Augustin les confonde par la priere excellente que nous venons de reciter, & par vn autre non moins digne d'estre ramenteuë. Tu me viuifieras, Seigneur, pour l'amour de ton Nom. Non point à *In Pf. 142.* nous, Seigneur, mais à ton Nom donne gloire. Tu me viuifieras pour l'amour de ton Nom en ta Iustice, & non en la mienne : non par ce que j'ay meritè, mais parce que tu fais misericorde : car si ie produisoÿ mon merite, ie ne meritoÿ riè enuers toy, que supplice. Et de fait, s'il estoit ainsi que ces Moynes disent, de quoy d'oc nous sert Iesus Christ qui intercede pour nous, dit S. Paul? & partant nous ne pouuôs estre *Rom. 8.* accusés, ne condamnés deuant le iuste iugement de Dieu. C'est lui (comme il est dit ailleurs) par lequel nous osons, avec confiance, nous presen *Hebr. 4.* ter au throne de grace : c'est lui qui est l'appointement pour nos pechés : qui comparoit pour *I. Ioan. 2.* nous deuant la face de Dieu, qui nous nettoÿe *Hebr. 9.* de tout peché par son sang : bref, c'est lui cõtre la Maiehtë & throne duquel ces Moynes s'esleuent, auquel neantmoins ils sont assubiectis, & deuant lequel il faut qu'ils comparoissent. Or nous desirôs que Dieu leur face la grace de tellemēt recognoistre leurs fautes & erreurs, qu'estans despouillés de la presomptueuse confian-

ce de

ce de leurs œuvres, ils recourent entierement à la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, qui seul a peu soustenir le iugement de Dieu pour nous.

Il reste maintenant de reciter ici quelques vnes des plus grossieres cōtradictions qui sont en cest Article, ne nous voulans amuser à les reciter toutes.

La premiere contradiction, quand ils disent, que nous sommes proprement & formellemēt iustificés par la grace de Dieu, y interuenant le Franc Arbitre. Car ils presupposent que ce *Franc* ou, comme ils disent ineptement, ce *liberal arbitre*, soit auant la Iustification. Or est-il qu'auant qu'estre iustificés, nous sommes serfs & esclaués de peché. Où est donc ceste liberté & franchise, pourquoy il faille vser d'vn nom si braue, cōme cestui-là? veu mesmes que le Maître des Sentences est contraint de confesser, qu'il n'y a en effect autre liberté, que d'estre exempt de cōtrainte: parce que l'homme peche volontairemēt, sans y estre forcé. Sera-ce point donc vn serf, plustost qu'vn Franc Arbitre? Il y a plus: car mesmes apres la Regeneratiō, saint Paul confesse, qu'il sent vne Loy en soy qui le rend *caprif* à la Loy de peché, qui est en ses membres: parlant de ce qui reste de nostre naturelle corruption, qui nous retient & empesche de rendre à Dieu le prompt & entier seruice que nous lui deuons. Où logerons-nous donc ce franc Arbitre, s'il ne trouue place en nostre nature, ni deuant, ni apres la Iustification & Re
gener

lib. 2. Sent.
dist. 25.

Rom. 7. 33.

generation? Et s'il n'est point, comment entreuendra-il pour nous iustifier? Nous n'auons donc autre liberté, que celle qui consiste en la grace de Dieu.

La seconde contradiction, Quand ils disent, que le franc Arbitre entreuient sans nostre action. Car nous demandons que c'est à dire *entreuenir*? veu que *entreuenir*, est faire, & faire, n'est pas sans action. Leur Maïstre definit tellement le franc Arbitre, que ce soit vne faculté: Comment donc se preparera vne faculté sans agir? S'ils entendent que le saint Esprit reforme nostre entendement & volonté, c'est tresineptement parlé: comme si on disoit, que nous entreuenons à nostre iustification, quand nous sommes iustifiés. Car *entreuenir* à vn bié fait, n'est pas dit de celui qui reçoit le bié fait, mais des causes, moyens & instrumens par lesquels le bien fait est conferé. Partant, quoy qu'ils disent de la Grace, ce n'est que pour coulorer leur erreur. Car ils entendent que leur franc Arbitre s'aide de son costé, tellement que la Iustification ne vienne de la seule grace de Dieu: & signifient assez cela, par ce mot, *d'entreuenir*, & *de nouvelles vertus*, qui en presuppose d'autres.

La troisieme contradiction, quand ils disent, que le saint Esprit preuient le franc Arbitre, & que neantmoins le franc Arbitre se prepare. Car que fait le saint Esprit, en le preuenant, s'il ne le prepare? Le saint Esprit le preuient-il sans rien faire en lui? S'il y fait quelque chose, ne le prepare-il pas, pour le moins: puis qu'ils

veulent que ceste preparation soit auant toutes choses? Mais côme ils imaginent vn entreuenir sans action : auili forgēt-ils, vn preuenir, sans rien faire. Qu'ils fueillettēt les Liures des Anciens, & ils trouueront ceste Sentence reiteree infinies fois : Que la volunté est preparee du Seigneur. Quelle est aussi ceste façon de parler : que le franc Arbitre est inepte à bien faire, auant qu'il soit preuenu du S. Esprit? au lieu qu'ils doiuent dire, qu'il est esclau de peché, corrompu, perdu, courant apres le mal, & ne pouuant ne cognoistre, ne choisir, ne vouloir le bien. Voila ce beau Liberal Arbitre que nos Moynes ont si grand peur d'offenser : parce, peut estre, qu'il a esté si liberal enuers eux, de leur auoir departi la plus grand part de son ignorance & corruption.

La quatrieme contradiction, en ce qu'ils disent, que la grace iustificante consiste en grace informante, en la remission des pechés, en la renouation du vieil homme, & en l'aide du sainct Esprit, dont l'homme se prepare à sa propre iustification sans merite. Et neâtmoins, aidé de la grace cooperante, il augmente sa iustification encommencee, tellement que telles œuures faites par l'homme regeneré en foy, meritent la vie eternelle.

Voila ce qu'ils maintiennent: qui n'est autre chose qu'un meslange d'erreurs & de contradictions. Car c'est autât comme s'ils disoyent, que l'homme se prepare pour estre iustifié, à fin qu'il se prepare pour se iustifier. Selon leur doctrine

ctrine, l'Esprit de Dieu preuient le franc Arbitre: c'est à dire, l'homme ayant le franc Arbitre (combien qu'ils en parlent de telle façon, qu'on diroit que c'est vne personne à part) & ce franc Arbitre, c'est à dire, l'homme, se prepare par son franc Arbitre à la grace iustificante. Et puis par l'aide du saint Esprit, ce mesme homme se prepare pour se iustifier. Finalement, par la grace cooperante, il se iustifie soy-mesme par ses œuvres meritoires, qu'ils disent estre à l'espreuure du iugement de Dieu. Ne semble-il pas que ces Moyens nous veulent ici depeindre les crotelles qu'ils ont en leurs entendemens, & nous faire ouïr les resueries de quelque melancholique, plustost qu'une decision de Theologie? D'auantage, si la grace iustificante consiste en ces quatre poinçts qu'ils recitent, & notammēt en l'aide du saint Esprit: pourquoy disent-ils, que par ceste aide l'homme se prepare à sa propre iustification? Car c'est auoir la Iustification, & ne l'auoir pas: attendu qu'ils mettent l'aide du saint Esprit pour vne partie de la Iustification. Item: pourquoy mettent-ils seulemēt la grace cooperante apres ceste preparation? veu que si l'homme se prepare par son franc Arbitre, aidé de la grace de Dieu (comme ils disent) il y a aussi vne grace cooperante en la preparation dont ils parlent.

La cinquieme contradiction, quand ils parlent de la Iustification commencee, & neantmoins ils afferment, que nous sommes iustifiés formellemēt, ainsi que nous auons veu en l'Article

ticle precedent, & ici mesmes ils parlent de la grace informante. Qui plus est, ils disent que nos œuvres peuuent soustenir le iugement de Dieu. Nous demandons donc, si la grace iustificante, & la grace informante, sont deux graces, dont l'une consiste en l'autre? Item: si nous sommes iustificés à demi? attendu que la iustification qui n'est entiere, n'est pas iustification. Or ne veulent-ils pas que la Iustice de Iesus Christ nous soit imputee, mais que nous ayons formellement & proprement la iustice en nous mesmes: partant nous concluons formellemēt, & propremēt, qu'il faut donc que nous soyons entierement & parfaitement iustes, pour estre iustificés. Et puis que cela ne se peut faire en ce monde, il s'ensuiuroit, que iamais les fideles ne sont iustificés en la terre. Mais S. Paul les desment en infinis passages, disant, *qu'estans iustificés par Foy, nous auons paix enuers Dieu: qu'on croit de cœur a iustice, & qu'on fait confession de bouche à salut: la parole, dit-il, est pres de toy, en ta bouche, & en ton cœur: c'est la parole de Foy, laquelle nous preschons. Car si tu cōfesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a resuscité des morts, tu seras sauué.* Par ces paroles, S. Paul ne differe pas nostre Iustification iusques à l'autre mode: mais il parle de l'instant mesme auquel le fidele reçoit par vraye Foy le merite de Iesus Christ, qui lui est présenté en la predication de l'Euangile. Comme aussi le brigand ouit ceste parole de Iesus Christ: *Tu seras auourd'hui avec moy en Para-*
dit

Rom. 5.

Rom. 10.

Luc. 23.

dis. Leur principal erreur est d'oc en ceci, qu'ils ne distinguent pas comme il faut, entre Iustification & Iustice, c'est à dire, Saincteté, qui est le fruit & effect de la Iustification. D'auantage, c'est vne contradiction, de dire, que les œures faites pour augmēter la iustification commēce, puissent s'oustenir le iugemēt de Dieu. Car il faut estre entierement parfait, pour le s'oustenir. Voire mesmes les Anges ne sont pas nets *Iob. 4. et 15* en sa presence, comme il est escrit. Or ce qui est commēcé, n'est pas parfait.

Le viuant (dit S. Augustin) peut estre se pour- *In Psal. 42* ra iustifier deuant soy-mesme, mais non pas deuant toy, Seigneur. Comment deuant soy ? se plaissant en soy-mesme, & te desplaissant. Or nul viuant ne sera iustifié deuant toy. N'entre donc point en iugement avec moy, Seigneur mon Dieu. Si ie me veux faire accroire que ie suis droit, tu tireras de ton thresor vne reigle, & m'appliqueras à icelle, & ie seray trouué tors, & iniuste. N'entre point donc en iugement avec ton seruiteur.

La sixieme contradiction, Quand ils attribuent le salut aux œures meritoires de l'homme regeneré en Foy. Car la Foy & le merite des œures ne peuent demeurer ensemble, cōme nous auōs desia proué ci dessus; & notammēt *Rom. 11.* par ces paroles expresses de S. Paul: *Si c'est par les œures, ce n'est plus grace.* Or est il que la Foy est de la seule grace de Dieu, cōme ces Moynes n'oseroyent nier. Partant nous leur demandōs, si l'homme peut estre regeneré sans Foy. Ils di-

sent ici, que non. Dont nous concluons, que l'homme ne pouuant estre regeneré en Foy, que ce ne soit vne vraye Foy, & que là où est la vraye Foy, la Iustification y est, (comme toute l'Escriture sainte le dit) il s'ensuit que l'homme ne peut estre regeneré, qu'il ne soit iustifié: au lieu que ces Moynes veulent que la Regeneration ne soit qu'un commencement de Iustification. En somme, la source de leur erreur est, qu'ils n'entendent ce que nous auons desia dit, & exposé amplement, assauoir, qu'il faut mettre difference entre Iustification, & Sanctification. Car tât s'en faut que nous facions des bonnes œuures pour estre iustifiés, que nous ne les sçaurions faire bonnes & agreables à Dieu, si nous ne sommes iustifiés: veu qu'elles sont les fruiets de nostre Iustification, ainli que nous auons dit ailleurs, apres S. Paul & nos Anciens Peres. Car l'Apostre enseigne que nous sommes sauués de grace par la Foy, non point de vous (dit-il) c'est don de Dieu, non par œuures, à fin que nul ne se glorifie. Car nous sommes son ou-

Ephes. 2.

De pecc. mer. li. 1. c.

14.

in Psalm.

109. Et ad

Simpl. li. 1.

quæst. 2.

lib. 7. Sent.

dist. 23. c.

Aliud.

urage, estâs creés en Iesus Christ à bonnes œuures que Dieu a preparees, afin que cheminiôs en icelles. Ce que S. Augustin a ainli exposé: L'Apostre, dit-il, parle de la Iustification de laquelle Iesus Christ iustifie le meschant, laquelle il n'a pas proposee pour estre imitee, car lui seul peut cela. Item, Nul ne vit iustement, s'il n'est premierement iustifié.

Finalemēt, monstons la contradiction qui est entre ces Moynes, & leur Maistre des Sentences

tences: Car voila ce qu'il dit de la Iustification: Par ceste Foy, dit-il, le meschant est iustifié, à fin que par apres icelle commence d'operer par dilection. Voila ce qu'il dit, & qui condamne entierement l'opinion de nos Moynes. Item, le franc Arbitre, dit-il, ne peut vouloir & faire le bien, s'il n'est deliuré, & aidé par la grace. Or les Moynes ne parlent point de ceste deliurance, de peur de faire preiudice à la liberté de leur franc Arbitre: & se contentent de dire, qu'estât aidé par la grace, il se prepare. Or leur maistre dit, qu'il est deliuré, à fin, dit-il, qu'il vueille le bien: & est aidé, à fin qu'il le face. Car, comme dit l'Apostre, ce n'est ne du voulant de vouloir, ne du courât de courir: c'est à dire, *ou-
rirer*: mais c'est de Dieu faisant misericorde, qui fait en nous le vouloir & le bien faire, duquel la grace n'est point appelée, ou prouoquee par la volonté ou operation de l'homme: mais icelle grace preuient la volonté, la preparant, à fin qu'elle vueille le bien: & estant preparee, l'aidant, à fin qu'elle le face. Ce sont les propres mots du maistre des Sentéces: lequel, combien qu'il s'est esloigné de la pureté de l'Escriture en la pluspart de ce qu'il traite de ceste matiere, si est-ce qu'il n'est encores si impudent que ces Moynes sont.

Voyons maintenant les passages qu'ils alleguent, pour mettre fin à ce discours:

Telles choses auez-vous esté aucuns: mais vous en estes laués: mais vous estes sanctifiés: mais vous estes iustifiés au nom du Seigneur Iesus, & par

*li. 2. Sent.
dist. 25. c.
Ex prædi-
ctis. c. libet
tas.*

Rom. 9.

l'Esprit de nostre Dieu, dit S. Paul. Et de cela les Moynes concluent, que nous sommes proprement & formellement iustificiés par la grace de Dieu. Si cela est ainsi, il faut donc qu'ils cōfessent, que nostre formelle iustice gist en la remission de nos pechés: Car c'est ce dequoy il parle là: & ne veut pas dire, qu'ils soyent iustificiés par leurs bonnes œuures: car il les reprend du mal qu'ils faisoient lors. *Vous faites, dit-il, inure & dommage, & mesmes à vos freres.* Tellement que ce passage est trespropre pour renuerser ceste formelle Iustification, maintenue par les Moynes. Ioinct qu'il dit, *qu'ils auoyent esté iustificiés au nom du Seigneur Iesus.* Ce qui emporte necessairement l'imputation de iustice, laquelle, toutesfois, nos Moynes reiettent de tout leur pouuoir.

Zachar. I.

Pour monstrier que le Franc Arbitre est preuenü du sainct Esprit, sans nostre action, ils alleguēt ces paroles de Zacharie: *Retournez-vous vers moy, dit le Seigneur, & ie me retourneray vers vous.* Qui est vn passage, lequel, tout au contraire, nous est ordinairement obiecté par les autres Moynes, voulans dire, que nous preuenons aucunemēt la grace de Dieu, comme il sembleroit par ce passage, si le mot de *retour*, ou, *conversion* n'estoit entendu comme il faut: assauoir, que Dieu se retourne vers nous, en nous faisant sentir le fruiet de nos prieres: & que nous nous sommes retournés vers lui, quand avec vraye Foy & repētance nous auōs imploré sa misericorde: lesquelles deux ne viennent

nent pas de nous, mais de la grâce de Dieu, ainsi qu'il est dit ailleurs : *Conuerti-moy, Seigneur, & ier. 31. ie seray conuerti.* Ce passage donc n'est aucunement à leur propos.

Ils alleguent aussi ce qui est dit en S. Iean: *Ioan. 15. Sans moy vous ne pouuez rien faire: & ce que dit S. Paul, que nous ne sommes pas suffisans de 2. Cor. 3. penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais que nostre suffisance est de Dieu.* Lesquels deux passages ioincts ensemble, refutent clairement l'opinion des Moynes. Car Iesus Christ veut montrer par la similitude du Sarcment, tirant sa substance de la vigne, qu'il faut que nous tirions nostre vie de lui, pour non seulement ne pouuoir bien faire sans lui, mais aussi, pour ne pouuoir autrement bien faire, que par lui. Et sainct Paul monstre, que Dieu ne nous preuient pas seulement pour commencer aucunement le bien en nous, mais qu'il le parfait lui-mesme. Veu qu'un simple commencement, n'est pas ceste suffisance que nous auons de Dieu, de laquelle l'Apostre parle.

Pour prouuer que la grace iustificante consiste en grace informante, ils produisent ce passage de S. Paul: *Esperance ne confond point, pour Rom. 5. autant que l'amour de Dieu est espendue en nos cœurs par le saint Esprit qui nous a esté donné.* Mais sainct Paul ne parle pas de ce qui iustifie l'homme, mais de ce qui procede de nostre iustification. Car voici ce qu'il en dit: *Estans Ibidem. donc iustificés par Foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel*

aussi nous auons accez par Foy à ceste grace, en laquelle nous nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu. Voila donc ce qu'il dit, pour aneantir du tout l'opinion erronee de ceste formelle iustice. Car quand l'Esprit de Dieu imprimant en nos cœurs la certitude de nostre Iustificatiō en Iesus Christ, nous assure en nos cōsciēces que Dieu nous aime, & fait par ce moyen que nous l'aimons: nostre confiance n'est pas en ce que nous aimons Dieu (comme si c'estoit vn merite pour nous reposer là dessus, veu que nous deuons & defauts, mesmes en cest endroit) mais en ce que Dieu nous aime en son Fils nostre Seigneur, qui est le fondement de nostre assurance.

Rom.4.

Ils alleguent aussi ce que dit S. Paul aux Romains: *Dauid declare la beatitude de l'homme à qui Dieu impute iustice sans œuvres, disant: Bienheureux sont ceux desquels les iniquitez sont remises, &c.* Ce qui est entierement contre la formelle iustification de ces Moynes, & confirmation de mot à mot nostre Doctrine de la Iustification faite par imputation. Autant en est-

Tit.3.

il du passage à Tite, qu'ils cōtent, où il est dit, *que Dieu nous a sauuez, non par œuvres de iustice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde par le lauement de regeneration, & renouvellement du saint Esprit, &c. à fin qu'estans iustifiez par la grace de Iesus Christ, nous soyons heurieux selon l'esperance de vie eternelle.* Ce passage

sage donc ruine l'opinion de ceste formelle iustice & du merite: veu qu'il dit que ceux qui par foy apprehendans Iesus Christ, sont baptisés, sont sauués: & ne dit pas que la grace de Dieu consiste en ce qu'elle nous dispose pour nous sauuer nous-mesmes, ainsi que ces Pelagiens iurent ici, en leur abiuration de la vraye foy.

Ce qu'ils mettent en auant de saint Paul, *Rom. 8.* disant, que *Dieu qui sonde les cœurs, cognoist quelle est l'affection de l'Esprit, car il fait requeste pour les Saints, selon Dieu,* ne sert de rien à leur propos, & mesmes y est tout contraire: Car il parle du desir que nous auons de la vie eternelle, pour la certitude de nostre esperance. Et ceste certitude n'est pas fondée sur quelque iustice que nous sentions en nous. Mais, comme il est adiousté incontinent apres, *Qui intertera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie, qui sera celui qui condamnera? Christ est celui qui est mort, & resuscité, qui est à la dextre de Dieu, & fait aussi requeste pour nous.* Voila sur quoy saint Paul veut que nous soyons asseurés de nostre salut, & non sur la preparation volontaire à la grace iustificante, consistant en grace formante, & sur la grace cooperante, & autres badineries de ces Moynes, qui pensent que leur fausseté sera bien cachée, moyennant qu'ils la couurent & enueloppent de mots obscurs, ambigus, entortillés, & non entendus, ne de ceux qui les iurent, ne de ceux qui les font iurer.

Pour monstrier que nous ouurons sainte-

1. Joan. 3.

ment, à fin d'augmenter la iustification com-
 mencee, ils alleguent ce que dit saint Iean en
 son Epistre: *Qui fait iustice, est iuste, comme ice-
 lui, assavoir, Iesus Christ, est iuste.* Dout nous
 concluons tout le contraire de ces Moynes: car si nous sommes iustes comme Iesus Christ, nostre iustice n'est donc pas demie, ou com-
 mencee. Car s'ils veulent dire cela de la Iusti-
 ce de Iesus Christ, ils sont abominables blas-
 phemateurs. Il faut donc necessairement que
 sa Iustice nous soit imputee, à fin que nous
 soyons iustes comme lui. D'avantage, che-
 miner en iustice, & faire de bonnes œuvres, à
 l'exemple de Iesus Christ, est vn tesmoigna-
 ge que Dieu nous a iustificés, & receus pour a-
 greables en son Fils. Car, comme il a desia esté
 dit, il faut estre iuste, avant que faire les œu-
 res de Iustice. Partant nostre Iustification est
 la source de nos bonnes œuvres, lesquelles
 Dieu nous donne, nous pardonnant nos de-
 fauts & imperfections, & ayant nous & nos
 œuvres agreables, non pour la dignité de nous
 & de nos œuvres, mais pour l'amour de son
 Fils, par la Iustice duquel nous sômes iustificés.
 Parquoy S. Augustin est bien esloigné d'eux,
 exposant ainsi ce passage de S. Iean: *nous som-
 mes, dit-il, iustes comme il est iuste.* Il est iuste en
 perpetuité immuable: & nous sommes iustes
 en croyant en celui que nous ne voyons point,
 à fin que nous le voyons.

Apoc. 22.

Ils alleguent aussi, pour mesme effect, ce qui
 est dit en l'Apocalypse: *qui est iniuste, soit in-
 iuste*

iuſte encore: & qui eſt ſalle ſoit ſalle encore: & qui eſt iuſte, ſoit iuſtiſié encore: Par leſquelles paroles S. Iean veut dire, que comme les meſchâs continuent en leur meſchanceté, & en leurs ordures, auſſi faut-il que les gés de bien continuent en la grace que Dieu leur a faite, teſmoignans leur iuſtification par bonnes & ſainctes œures. Combien donc que deuant Dieu nous ſoyons iuſtiſiés par ſa ſeule grace en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſi eſt-ce qu'il faut auſſi que nous ſoyons iuſtiſiés deuant les hommes, c'eſt à dire, que les hommes voyent par nos bonnes œures que nous ſommes iuſtiſiés, & receus pour agreables deuant Dieu: & ce mot de Iuſtifier ſe préd en meſme ſignification en l'Epitre de S. Iaques. Or que tel ſoit le ſens de S. Iean, Iac. 2. il appert aſſez par l'oppoſitiõ de la Iuſtification des gens de bien, & de l'iniuſtice de meſchans, aſſauoir, de leurs mauuaiſes œures, & de l'impureté d'icelles, ainſi que S. Iean le declare manifeſtement, par ce qu'il adiouſte: que Dieu rendra à vn chacun comme ſera ſon œure. Et Apo. 22. v. 17. pour oſter toute opinion de la iuſtice & du merite des œures, il adiouſte ces mots: *qui a ſoiſ, vienne, & qui veut, prenne de l'eau de vie pour neant.*

D'auantage, ils veulent prouuer que les œures de l'homme regeneré ſont meritoires de la vie eternelle, par ces paroles de S. Iean, en ſon Epitre: *A ceci cognoiſſons-nous que nous ſommes de verité, & aſſeurerons nos cœurs deuant lui.* 1. Ioan. 3.
Que ſi noſtre cœur nous condamne, Dieu certes eſt

est plus grand que nostre cœur, & cognoit toutes choses. Si nostre cœur ne nous condamne point, nous auons assurance enuers Dieu. Nous respondons, qu'il n'y a ici vn seul mot du Merite pretendu par les Moynes : mais que S. Iean veut dire, que nous deuons aimer nos freres, non de langue, mais en verité, & d'vne vraye affection, ainsi qu'il dit au verset qui est precedét: & pour ce faire, il nous exhorte à nous sonder interieurement. Par ce que Dieu voit clair en nos plus profondes pensees: & s'il y a de l'hypocrysie en nous, il n'y a doute que Dieu ne la cognoisse. Au contraire, si nos consciences nous rendent tesmoignage que nous aimons nos freres d'vne droicte affection, ce nous sera vn tesmoignage à nous-mesmes, que nous auons apprehendé comme il faut la cognoissance de verité. Voila le sens de saint Iean, qui ne fortifie en rien l'opinion des Moynes. Meriter, est autre chose que seruir de tesmoignage pour nous assurer de plus en plus de la verité de nostre foy. Et mesmes pour monstrer sur quoy est appuyee nostre vraye assurance deuant Dieu, il adiousté incontinent apres, *voici son commandement, que nous croyons au Nom de son Fils Iesus Christ, & aimions l'un l'autre, comme il nous en a donné commandement.* Item: *par ceci nous cognoissons qu'il demeure en nous, par l'Esprit qu'il nous a donné.*

Ibid. v. 18.

Ibid. v. 13.

Ibid. v. 24.

1. Ioan. 4.

Finalemēt, à fin de prouuer cest erreur insupportable, que nos œures peuuēt soustenir le iugement de Dieu: ils mettent en auant ces
paro

paroles de S. Jean: *En ceci est accomplie la charité de Dieu envers nous, à fin que pour le iour du iugement nous ayons assurance, que nous sommes en ce monde tels qu'il est.* Nous respondons, que S. Jean ne veut pas dire, que nous ayons ici vne perfection semblable à celle de Dieu. Car nous sçauons que cela est du tout impossible, & les Moynes mesmes l'ont nié ci dessus en l'article xl. Mais il dit, que l'amour que Dieu nous porte, nous donne assurance pour le iour du iugement: & qu'icelle amour se void manifestemét és benefices spirituels qu'il nous communique par sa grace: entre lesquels il faut premierement compter la foy, qui fait que Dieu est en nous, & nous en lui. *Par ceci cognoissons-nous que nous demeurons en lui, dit-il, qu'il nous a donné de son Esprit.* Item: *nous auons cognu & creu la charité que Dieu a envers nous.* Cela donc renuerse le Merite: veu que nos bonnes œuures viennent du saint Esprit qui nous est donné. Aussi dit-il incontinent a. *Ibid. v. 19.* *Dieu est celui qui nous a aimez le premier.* Or ne nous peut-il aimer, sinon qu'il nous regarde en son Fils. Car tandis qu'il nous regardera en nous-mesmes, cōme il est souuerainement iuste, il ne peut aimer l'iniquité, ainsi que dit Dauid. Et c'est, en somme, ce que nous disons de la Iustice de Iesus Christ, qui nous est imputée, en faueur de laquelle Dieu nous aime, & nous recognoit pour ses enfans. Et de fait, nous voyons clairement en Iesus Christ, que Dieu est souuerainemét iuste, & souuerainement

1. Ioan. 4.
v. 9.

ment misericordieux. C'est ce que dit S. Iean en ce mesme lieu : *En cela est manifestee la charité de Dieu enuers nous, que Dieu a enuoyé son Fils unique au monde, à fin que nous viuions par lui.*

1. Ioan. 5.

Ils adioustent à mesme fin ce qui est dit en la mesme Epistre : *Par ceci nous cognoissons que nous aimons les enfans de Dieu, quand nous aimons Dieu, & gardons ses Commandemens. Car c'est l'amour de Dieu, que nous gardions ses Commandemens, & ses Commandemens ne sont point grieus. Que les Lecteurs iugent, s'il y a en ce passage vne seule lettre qui tende à la resuerie de ces Moynes, en ce qu'ils afferment que nos bonnes œuures peuuent soustenir le iugement de Dieu. Au reste, pour monstrier comment les Commandemens de Dieu nous sont faciles, escoutons ce qu'il adiouste consequemment, & que nos Moynes ont laissé en la plume, sans le coter, & pour cause. Car, dit-il, tout ce qui est nay de Dieu, surmonte le monde : & ceste est la victoire qui a surmonté le monde, assauoir, nostre foy. Voila donc comment le monde est surmonté, ainsi que saint Iean enseigne, par le tesmoignage duquel les Moynes aussi sont surmôtés, avec leurs mensonges & erreurs.*

Ibi. v. 5.

Partant ce que nous auons déclaré, tant de la verité de nostre doctrine, que de l'erreur des Moynes, monstrea assez que Manichee & Simon Magus ne sont rien, aussi peu que les faüx Apostres & Pelagiens, ausquels nous renuoyons ces Moynes, ensemble avec leur Aetius, dit

dit Atheiste: & desirons la conuersion de leurs personnes, & l'abolition de leurs erreurs.

ARTICLE XLVI.

Le croy ce monde & Purgatoire estre lieux de Chastiment temporel aux Penitens : Paradis & Enfer lieux de remuneration eternelle. Et pour ce ie destete les Origenistes, Pelagiens, Ariens, & Pretendans, qui sentent au contraire : car les Origenistes introduisent vn Enfer temporel: les Pelagiens imaginent deux sortes de Paradis, les Ariens & Pretendans nient le Purgatoire apres la mort.

1. Cor. 3.
12. 13. 14.
15. 19.
Matt. 5. 25.
Math. 25.
46.
Aug. her.
43.
Aug. de pecc. mer.
l. 1. c. 26. et
lib. hypog.
c. 5. & ser.
14. de ver.
Ap. Aug.
her. 53.

RESPONSE.

Nous declaros en nostre Confession de foy Article xvij. que nous ne recognoissons autre lauement de nos pechés, que Iesus Christ: & partant en l'Article xxiiij. d'icelle nous tenons le Purgatoire pour vne illusion & tromperie: comme de fait l'experience a monstré, qu'au feu de ce fourneau les plus grandes richesses de l'Eglise Romaine ont este forgees. Or nous produirons les tesmoignages de l'Escriture sur lesquels nostre Doctrine est fondee touchant la purgation de nos pechés: puis nous refuterons briueuement l'erreur de ces Moynes:

Bien-heureux est celui duquel la transgression est pardonnee, & le peché est conuert. Bien-heureux l'homme auquel le Seigneur n'impute point l'iniquité.

Par sa playe nous auons guerison. Le Seigneur Es. 53.

aietté sur lui l'iniquité de nous tous.

Par vne seule oblation il a consommé à perpetuité

Psal. 32.
Es. 53.
Heb. 10.

tuité ceux qui sont sanctifiez.

Ioan.I.

Voici l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du monde.

1.Ioan.I.

Son sang nous nettoye de tout peché. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.

Heb.I.

Ayant fait par soy-mesme la purgation de nos pechez.

Eph.I.

Par le sang duquel nous auons redemption, assauoir, la remission des pechez, selon les richesses de sa grace.

Col.I.

En qui nous auons deliurance par son sang, assauoir, remission des pechez.

Rom.8.

Il n'y a nulle condamnation en ceux qui sont en Iesus Christ.

Apoc.7.

Qui ont laué leurs longues robes, & les ont blanchies au sang de l'Agneau.

Eph.5.

Christ s'est liuré pour l'Eglise, à fin qu'il la sanctifiast, la nettoyant par lauement d'eau par la parole, à fin qu'il se la rende vne Eglise glorieuse, n'ayant point ne tache ne ride.

Apoc.I.

A celui qui nous a aimez, & nous a lauez de nos pechez par le sang d'icelui, soit gloire à tousioursmais.

Apoc.14.

Bien-heureux sont ceux qui meurent au Seigneur: car ils se reposent de leurs labours, & leurs œuures les suiuent.

Ef.44.

J'ay effacé tes iniquitez, comme la nuee.

Ier.50.

On cherchera l'iniquité d'Israel, & le peché de Juda, & ne sera point trouué: car ie pardonneray à leurs iniquitez.

Tu me laueras, & ie seray plus blāc que neige. *Psal. 51.*

Quand vos pechez seroyent rouges comme la Es.
graine, ils seront blanchis comme la neige.

Iesus Christ s'est donné soy-mesme en rançon *1. Tim. 2.*
pour toutes gens : & plusieurs autres lieux à ce
propos. Dont nous concluons, que nous ne pou
uōs estre purgés & nettoyés de nos pechés par
autre chose, que par le sang de Iesus Christ.
Et mesmes, veu que ceux qui meurent, ont
foy en Iesus Christ, ou ne l'ont pas : certes s'ils
l'ont, ils sont iustificés, & ont paix enuers Dieu,
dit sainct Paul : & partant n'ont que faire en *Rom. 10.*
Purgatoire. S'ils ne l'ont pas, les Moynes mes- *Rom. 4.*
mes leur ferment la porte de leur Purgatoire. *Rom. 5.*
Outreplus, quand sainct Paul parle de l'estat
des morts, & du deuoir des viuans, il ne fait au *1. Theff. 4.*
cune mention de ce Purgatoire, & ne recom-
mande pas que les viuāns prient pour les morts,
& choses semblables, mais il nous rameine à
l'esperance de la Resurrection : & mesmes par-
lant du dernier iour, dit, que ceux qui resterōt
lors, seront ravis ensemble és nues au deuant
du Seigneur. Or s'il n'y a point de Purgatoire *Ibid.*
pour ceux-là, pourquoy en y auroit-il pour les
autres? Qui plus est, les Moynes veulent, que le
Purgatoire soit vn lieu de peine tēporelle. Or
est-il, que l'Escriture enferme en ceste vie tou-
tes les choses temporelles : ce que S. Augustin *De vera*
a exprimé par ces paroles: Ce monde, dit-il, en- *relig. C. 38.*
clost toutes les choses temporelles, & transi-
toires. Partant nous disons, à bon droict, que
l'inuention du Purgatoire a esteint en l'Eglise
Romaine

Romaine l'un des principaux Articles de nostre foy, touchant la Remission des pechés : & a priué la pluspart du monde de l'entiere & seule consolation que les pures consciences peuvent auoir, quād elles sont angoissées par l'aprehension du iugemēt de Dieu. Ce que les auteurs & architectes du Purgatoire ayans bien recognu, & faisans accroire, qu'on pouuoit adoucir & abbreger les peines de leur Purgatoire, en donnant de l'argent : ils ont par ce moyen attiré à eux vne grande partie des biens & richesses de toute la Chrestienté. Et n'est besoin d'alleguer aucune preuue de ceci, veu que la chose est és yeux de tout le monde. Mais le pis est, que plusieurs de ceux qui le voyent, ne le veulent pas voir.

Or pour venir aux paroles de nos Moynes : ils croyēt, disent-ils, que le Purgatoire est vn lieu de chastimēt temporel aux penitens. Sur quoy nous leur demandons, comment cest Article se peut accorder avec le precedent, auquel ils disent, que les fideles sont formellement iustificiés : voire tellement, que leurs œuures meritoires peuvent soustenir le iugement de Dieu. Et maintenant ils veulent que les fideles, avec leur iustice formelle, soyent rostis en Purgatoire, pour y estre chastiés. Est-ce dōc ainsi qu'ils soutiennent le iugemēt de Dieu ? Vray est qu'il faut entendre (ce que nos Moynes n'osent dire, par ce qu'ils sont naturellement honteux & craintifs, comme l'on voit) que si on leur compte de l'argent, & qu'on leur dōne des ren-

tes, seigneuries, & possessions, ils addouciront le chastiment. C'est pourquoy on dit coustumierement en l'Eglise Romaine, que pour tirer les ames de Purgatoire, il faut faire chanter les Prestres. Et de fait, il y a long temps, que pendant que les autres pleurent, ils chantent voirement, & rient; & au milieu de leur graisse, & de leurs delices, se moquent de la simplessé de ceux qu'ils ont degraillés & apouris.

Au reste, puis que tout chastiment est fait pour la correction qui s'en doit ensuiure; que ces Moynes nous disent où ils ont trouué, que on se doie corriger & deuenir meilleur en l'autre monde. C'est ici (disoit S. Chrysostome) où est le temps de la luitte & du combat: l'autre vie est le temps de la Couronne & du prix. Partant si le Purgatoire est pour chastier, il faut donc qu'il soit en ce monde. Car hors de ce monde les hommes ne peuent plus estre chasties: veu qu'ils ne peuent plus estre corrigés. Nous n'entrerons en plus ample discours sur ceste matiere, en laquelle nous ne voyons aucune difficulté. Toutefois, si les Lecteurs en veulent voir vne dispute plus ample, nous les priôs de lire ce que les Docteurs de l'Eglise Reformee en ont amplement escrit.

Examinons maintenant les passages que les Moynes tirent pat force en leur Purgatoire, les destournans de leur vray & naturel sens:

Si aucun bastit sur ce fondemēt, or, argent, pierres precieuses, bois, foin, chaume: l'œuvre de chacun sera manifestee, dit S. Paul: car le iour la de-

D *clare*

De l'art 4.
hum. 20

1. Cor. 3.

clarera, d'autant qu'elle sera manifestee par le feu: & le feu esproouera quelle sera l'œuvre d'un chacun. Si l'œuvre d'aucun qui a edifié dessus, demeure, il en recevra salaire: si l'œuvre d'aucun brusle, il fera perte: mais il sera sauué, toutesfois, ainsi comme par le feu.

In. I. Cor.

63.

Nous respondons, avec S. Ambroise, qu'il est la question de ceux qui preschent l'Euangile, lesquels sainct Paul aduertit de faire comme les bons architectes, qui ayans posé vn bon fondement, ne bastissent rien dessus qui y repugne. Or est-il que Iesus Christ est le fondement de la predicatiō de l'Euāgile: dōt il s'ensuit, que il ne faut proposer ne receuoir aucune Doctrīne qui repugne à nostre Seigneur Iesus Christ. Et partant ne faut receuoir ce Purgatoire que les Moynes ont mis en auant: & neantmoins font semblant de vouloir retenir le fondement de Iesus Christ, ce qui n'est pas: veu qu'ils renuersent, entāt qu'en eux est, le fruit de sa Mort & Passion: ainsi qu'on peut recueillir par les passages que nous auons recitēs presentement, pour preuue de nostre Doctrīne, touchant la Purgation de nos pechés. Et à fin que les Moynes sentent que ce passage de S. Paul n'a rien de commun avec leur Purgatoire, nous en deduirons ici briefuement quelques raisons:

I. Sainct Paul vse de ce mot, feu, par similitude: comme aussi tout le passage est de mesure. Mais les Moynes par le feu de Purgatoire entēdent vn vray feu. Par ainsi l'vn ne cōuient point avec l'autre. Car si le feu de Purgatoire est

est celui duquel S. Paul parle, c'est donc vn feu par similitude tant seulemēt: dequoy nos Moynes seroyent fort marris: & aiment beaucoup mieux prendre les choses selon la lettre: tel- moin l'or, l'argent, & les pierres precieuses que leur Purgatoire leur a apportees.

ii. S. Paul dit, que le bois, foin, & chaume seront brullés par ce feu duquel il parle. Mais les Moynes veulent que non seulement la marriere, mais aussi les ouuriers soyent iettés au feu de Purgatoire.

iii. Sainct Paul veut que tout passe par ce feu qu'il entend: Mais les Moyes ne veulent que les bonnes œuures y passent; ains seulemēt les mauuaises. Tant y a, que S. Paul ne dit pas seulement, que le feu esprouera le bois, foin, & chaume, mais il dit, qu'il esprouera aussi l'or, l'argent, & les pierres precieuses. Sur quoy nous ne nous pouuons assez esbahir du discours que les Moynes ont fait sur ce passage. Car au lieu que c'est le propre de l'or, & de l'argent, de demeurer au feu sans y estre cōsumés: & au cōtraire, le bois, foin, & chaume n'y peuuent demeurer, qu'ils n'y soyent consumés incontinent: les Moynes nous veulent faire accroire que les pechés, qu'ils accomparent au bois, foin & chaume, demeurent fort long temps au feu de Purgatoire: & les bonnes œuures, qui sont accomparees à l'or, & à l'argēt, n'y peuuent demeurer.

iiii. Sainct Paul dit, que ce feu dont il parle, rendra l'œuure d'vn chacun manifeste: mais le Purgatoire des Moynes est caché au

centre de la terre (comme ils disent) & partant ne peut rendre les œuures d'un chacun manifestes, veu qu'il ne l'est pas lui-mesme: aussi est-il malaisé de trouuer ce qui n'est point.

En somme, puis que S. Paul parle du feu par similitude, ainsi que nous auons veu: puis qu'en ses paroles il n'y a rié qui se puisse rapporter au Purgatoire: puis que notamment S. Paul parle là de ce qui se fait en ce monde. (ainsi qu'il apert par ce qui s'éluit: *que nul, dit-il, ne s'abuse. Si aucun d'entre vous cuide estre sage en ce mode, qu'il soit fait fol, à fin qu'il soit sage.*) Nous concluons, que la verité de ce passage de S. Paul n'a rié de cōmun avec le mensonge du Purgatoire.

Ibid. v. 18.

Math. 5.

Ils alleguent vne autre similitude de l'Euan-gile, où Iesus Christ commande à vn chacun, de s'accorder bien tost avec son aduerse partie, de peur d'estre mis en prison, *Je te dy en verité (dit Iesus Christ), que tu ne sortiras de là, iusques à ce que tu ayes rendu le dernier quadrin.*

In Math.

hom. 16.

Nous respondōs, avec S. Chrysostome, qu'il est là parlé d'une vraye prison, & accoustumee entre nous: sans qu'il nous faille entendre ce mot allegoriquement du Purgatoire, comme les Moynes enseignent. Et cela se void tresmanifestement en S. Luc, recitant ceci mesme:

Luc. 12.

Quand tu vas au Magistrat avec ton aduerse partie, mets peine en chemin d'estre deliuré de lui. Au reste, s'ils veulent que nostre aduerse partie soit le diable, & que Dieu soit le Iuge, & le Purgatoire soit la prison (selon leur allegorie) il s'enfuira, qu'il nous faut accor-
des

der avec le diable. Item : qu'il faudra satisfaire au diable, & nō à Dieu: car on satisfait à la partie, & non au Iuge. Item : qu'il faut satisfaire pour tous nos pechés: car il est dit, *insqu'au dernier quadrin* (ce que toutesfois l'Eglise Romaine n'entend : car elle n'envoie en Purgatoire que les pechés veniels) Finalement, il s'ensuit, que les pechés veniels, qu'estre en Purgatoire, n'est pas satisfaire à Dieu. Car nul ne paye sa partie pour demeurer en prison: & faut que le paiement vienne d'ailleurs. Ioint que la prison ne doit servir de peine; ainsi que mesmes les Iuriconsultes ont reconnu.

En fin, ils s'essayent de ramasser quelques sentences des Anciens, comme si de leurs tēps le traffic de leur Purgatoire estoit desia en vusage. Mais outre ce que la seule parole de Dieu est la reigle de nostre foy, & comme ils ont allégué de S. Paul, il ne faut pas mettre du foind & du chaume, c'est à dire, des refueries des hommes sur vn si precieux fondement : ceux qui voyent leurs liures, cognoissent assez, que de ce temps-là on disputoit : Si, à cause de ce que S. Pierre escrit, de la derniere fin de ce monde, qui doit advenir par feu, il y aura au dernier iour quelque purgation par feu, par laquelle il faille qu'on passe. Et plusieurs l'ont pensé, toutesfois, comme vne opinion probable, & non comme vn Article de foy: tellement que S. Augustin en parle ainsi : Cela, dit-il, n'est pas incroyable, & peut estre sceu, ou ignoré. Et en vn autre lieu: peut estre, dit-il, est il vray. Monstrât

allez combien il estoit loin de ces Moynes, qui mettēt le Purgatoire pour l'un des principaux Articles de leur religion : cōme à la verité c'est l'une des principales colonnes de leur Eglise, appuyee sur infinies fondations, obits & mortuaires, qui montrent, voiremēt, que les Moynes, en ceste matiere, ont esté mieux resolus, & plus sçauans que sanct Augustin, voire à leur profit, & au dommage de toute la Chrestienté.

Mais si nous voulons escouter les Anciens parlans apres la parole de Dieu, de la vraye Remission de nos pechés, certes ils nous diront tout le contraire de ce que les Moynes diront de leur Purgatoire. Car voila comment ils en parlent:

Enchir.C.
115. de
uerb. D.
ser. 37. de
uerb. D.
ser. 31.
De Trin. l.
4. c. 2.

S. Augustin, Ici est, dit-il, toute la remission des pechés. *Item*, Iesus Christ prenant sur soy la peine de nos pechés, & non la coulpe, a effacé la coulpe, de nos Pechez, & la Peine. *Item*: Nous ne sommes pas ici sans peché, mais nous en sortirons sans peché. *Item*, La seule purgation des pecheurs est le sang du Iuste, sauoir, Iesus Christ.

Serm. de
temp. 232.

Lui-mesme ailleurs: Freres, que personne ne se trōpe. Car il y a deux lieux, & n'y en a point vn Troisieme pour aucun. Celui qui ne sera digne de regner avec Iesus Christ, sans aucune doute, il perira avec le diable.

Contr. De
met. l. 4.
Ep. 4.

S. Cyprien, Quand nous serons partis de ce monde, il ne reste plus de lieu de penitence, ni d'effect de satisfaction.

S. Gregoire Nazianzenc, Ici auons-nous le remede, tandis que nous viuons. Car quand nostre derniere fin est venue, il ne reste qu'une perpetuelle prison, assauoir, pour ceux qui n'auront eu le remede en ceste vie.

*Carm. de
Reb. suis.*

S. Basile, Le temps de ceste vie est temps de penitence. Soudain que nous en sommes partis, toute puissance de bien faire nous est ostee.

*In moral.
Reg. I. C. 2.*

Lui-mesme: Comment est-ce que l'ame pecheuse se doit approcher de Dieu? En croyant fermement que la purgation de ses pechés a esté faite par le sang de Iesus Christ.

*Reg. Bre.
Int. 10. c. 13.*

S. Ambroise, Quand le iour de la mort viendra, nous irons sans crainte à l'assemblée des saincts, à nos peres, & aux precepteurs de nostre foy: tellement que combien que les œures nous defaillent, la foy nous aidera: l'heritage nous defendra, &c. Adorons Iesus Christ, à fin qu'il nous die: Ne craignez point pour les pechés du monde: ie suis la Remission des pechés.

*de hono.
mori.*

S. Bernard, Si ie ne te laue, dit Iesus Christ, tu n'auras point de part avec moy. Cestui-la est laué, qui n'a pas les grâs pechés: duquel la teste, c'est à dire, l'intention: & la main, c'est à dire, l'œure & la cōuerſion est nette. Mais tādīs que nous cheminons en la poussiere de la vie presente, nos pieds, qui sont les affectiōs de l'ame, ne peuuēt estre nets entierement: veu que quel quefois nous donnons trop de lieu à la vanité, à la volupté, & à la curiosité: comme il est dit, que nous tous offensons en plusieurs choses:

*In Cana.
Dom. serm.
Iou. 13.*

Iac. 3.

Lib. 3. S^{er}.
p. 19. C.
11417C.

toutesfois, que personne ne soit nõchalant. Car il est impossible d'estre sauüé avec ces pechés-là; & est impossible qu'ils soyent effacés, linõ par Iesus Christ. Finalement, si on peut cueillir des Roses parmi des Espines: nous pouuõs aussi mettre en auant ce qu'en dit Pierre Lombard Maître de leur Eschole, en ces termes: Tout ainsi qu'anciennement ceux qui regardoyent au Serpent d'airain esleué, estoient gueris de la morsure des Serpens: Semblablement, si par le droit regard de la foy, nous regardõs à Iesus Christ, qui pour nous a esté pendu au bois, nous sommes deliurés des liens du diable, c'est à dire, des pechés: voire tellemēt, que mesmes apre^s ceste vie il ne trouue en nous aucune chose qu'il punisse. C'est ce qu'il en dit, & qui est veritable. Partant nous deuons preferer ceste verité à tous les autres mensonges, & aux refueries de ces Moynes, qui debattent si opiniastrement la cause de leur Purgatoire, pour le souci qu'ils ont, non de ce qui se fait en l'autre móde, mais de ce qu'ils ont à faire en cestui-ci.

ARTICLE XLVII.

Ps. 75. 32. *Je confesse que le Chrestien enrichi de l'Esprit de Dieu, peut legitimemēt uõier, & accomplir ses vœux par la grace de Dieu. Parquoy i Anathematize les Ioniniens, & Pretõdants, qui en cest article repugnent à toute l'Eglise de Dieu, & à sa parole.*

Hier. In
Iouin.

RESPONSE.

Les Moynes retenus de quelque cõsideratiõ, n'ont osé en cest Article parler ouuertement des vœux Monastiques, desquels, toutesfois, ils font

font si grand cas, qu'ils y establistent vne perfection, voire telle, qu'après auoir recité neuf ordres des Anges, ils voudroyent estre comptés pour le dixieme ordre Angelique. Tant y a, que ils se contentent de dire ici en general, que le Chrestien enrichi de l'Esprit de Dieu, peut legitimement voüer. Mais par ce que ce mot de *voüer* se peut prendre en beaucoup de façons, nous leur dirons seulement, que le Chrestien enrichi de l'Esprit de Dieu, ne vouëra iamais rien contre la parole de Dieu: & ne vouëra iamais par superstition, ne pour merite. Et partât ne fera iamais vœux Monastiques, & autres infinis qui sont en l'Eglise Romaine, en laquelle plusieurs, notamment les Moynes, ne se souciens point du vœu general qu'ils ont fait en leur Baptesme (qui est de seruir à Dieu en pureté) cherchent tous les iours de nouveaux moyens de seruir à Dieu à leur fantasie. Comme si Dieu prenoit plaisir à cela qu'il condamne si expressement en sa Parole. Partant si on leuoit le masque à tant de Moynes qu'il y a au monde, on verroit manifestement, que la chose principale que voüent les Moynes, est d'estre nourris, & ne rien faire: lequel Vœu ils n'accomplissent que trop.

Certes ceste sentence de S. Augustin est veritable: *In Ps. 116.* Quiconque, dit-il, veut bien penser ce qu'il voüera au Seigneur, & quels vœux il lui *Matth. 22.* rendra, qu'il se voüe soy-mesme, & se réde soy-mesme: c'est ce qui est requis & demandé, car il est deu: comme il est dit, Rendez à Dieu
les

Serm. 7. de
aduent.
Dom.

les choses qui sont à Dieu. Lui-même ailleurs: Peut estre me demanderez-vous, que c'est que vous deuez aujour d'hui voüer, & rendre. Car il y en a qui vouënt de l'huile, de la cire, de ne boire vin quelques anneés, de ieufner en certain temps, de ne manger point de chair. Ce n'est pas là le tresbõ vœu: Dieu te choisit toy-mesme: offre-lui ton ame par bonnes mœurs, par pensees chastes, & par œuures fructueuses, se destournâs du mal, & se cõuertissans au bien.

Ils se sont aduisés de citer vn passage des Psalms, où il est ainsi dit: *Vouëz, & rendez au Seigneur.* Par lesquelles paroles le Psalmiste ne permettoit pas à ceux de son temps (lors que les vœux estoient mesmes vne partie de la pedagogie de la Loy) de vouër ce qui leur viendroit à la teste: mais seulement de faire les vœux qui auoyent expres fondement en la parole de Dieu: & sur tout, vne publique & solennelle action de grâces à Dieu, de laquelle il est parlé en ce Psalme qu'ils alleguent, & en plusieurs autres: mesmes quand il est dit, *sacrifie louange au Seigneur, & ren tes vœux au Treshaut,* dit Dauid. En somme, nous condânonns tous vœux qui n'ont fondement en l'Escriture, & qui sont faits avec superstition, & opinion de Merite. Si Iouinian a creu, comme nous disons, il n'a peu estre tenu pour heretique en cest endroit.

ARTICLE XLVIII.

2. Thess. 2.
15. Augu.
Epist. 118.
Chrys. in 2.

Je confesse les traditions Ecclesiastiques, tant en la doctrine qu'és Sacremens, & aux mœurs, qui ont communement esté receuës en l'Eglise comme confor

conformes à la ſaincte parole de Dieu: comme ſont le ſainct Chreſme, l'Impoſition des mains, l'eau au vin au ſacrifice Euangelique, la benediction de l'eau, ſigne de croix, la profeſſion, abiuration, & Parrins au ſainct baptesme, & autres ſemblables, d'ont l'on uſe preſque en tout & par tout, le plus ſouuent és Eglises. Dont en ceſt Article, ie deteſte les erreurs, & calomnies de la Religion Pretendue Reformee.

RESPONSE.

Parce que les Moynes ont deſia parlé de leurs Traditions, tout au commencement en l'Article ij. nous ne redirons ici les raiſons par leſquelles nous les auons refutés: & nous ſuffira de prier les Lecteurs, de ſe les representer en ceſt endroit: à fin de ne les ennuyer de redites. Là auſſi ils verront l'expoſition du paſſage de l'Epître aux Theſſaloniens, que les Moynes auoyent allegué, & lequel ils repetent encores ici, voire tresmal à propos. Car là ils vouloyent faire accroire, que leurs traditions eſtoyent Apoſtoliques: & ici ils parlent plus generalemēt des Traditions Eccleſiaſtiques, c'eſt à dire, celles que l'Eglise Romaine a receuës, & approuuees. Or nous n'eſtimons pas qu'ils ſoyent tant hebetés, ou qu'ils pēſent que les autres le ſoyēt iuſques là, de croire que les Apoſtres ont ordonné le ſel, crachat, & le Chreſme dont ils uſent en baptizant. Item, leut eau benite, les Luminaires, & autres tels fatras, auſquels S. Paul ne penſa iamais: & partant ils font grand tort à ce paſſage de l'Apoſtre, d'en abuſer de telle façon. Mais les paſſages qui doiuent eſtre propre

2. Theſſ. 2.

pre

prement appliqués aux Traditions de l'Eglise Romaine, sont ceux-ci :

- Math. 15.* Ils m'honnorent pour neant, enseignant pour Doctrine commandement d'hommes.
- Ibidem.* Pourquoi outre-passez-vous les Commandemens de Dieu, par vostre tradition?
- Mat. 16.* Donnez-vous garde du levain des Pharisiens & Sadduciens : c'est à dire, de leur Doctrine & traditions.
- Galat. 3.* Combien qu'un accord, ou testament soit d'un homme : s'il est confirmé, nul ne le casse, ou y adjouste.
- Col. 2.* Que nul ne vous butine par la Philosophie & vaine deception, selon la tradition des hommes.
- Ibidem.* Si vous estes morts avec Christ, quant aux rudimens du monde, pourquoy vous charge-on d'ordonnances, comme si vous viviez au monde? assavoir, ne mâge, ne gouste, ne touche point : toutes lesquelles choses par les commandemens & doctrines des hommes perissent par l'usage : qui ont, toutesfois, quelque forme de sapience en deuotion volontaire, & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'esparignent le corps, & n'ont esgard au rassasement d'icelui.
- I. Timot. 4.* L'Esprit dit notamment, qu'és derniers temps aucuns se renolteront de la Foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables : enseignant mensonge en hypocrisie : estans cauterisés en leurs propres consciences, defendans de se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour en user avec action de graces.
- 1. Cor. 4.* Il y a un seul Legislateur, qui peut sauuer & destruire

fruire.

Païsez le troupeau de Christ, non point comme I. Pet. 5.
ayans seigneurie sur les heritages du Seigneur. Et
 autres de mesme sens: l'intelligence desquels
 nous fait condamner les traditions Ecclesiasti-
 ques dont ces Moynes parlent. Car l'Eglise n'a
 pas la charge de faire & establir vn seruice de
 Dieu à sa poste: mais il lui est commandé d'o-
 beir aux Commandemens qui sont contenus
 en la parole de Dieu. C'est pourquoy elle est ap-
 pallee l'Espouse de Iesus Christ: non pour com-
 mander, mais pour obeir en toute reuerence à
 son Espoux. En fin, la seule experience les de-
 uroit conuaincre: veu que l'Eglise Romaine est
 accablee de telles traditions, ne pouuant plus
 estre retenue, depuis qu'elle s'est lasché la bri-
 de à vne telle licence. Or c'est pitié de voir les
 contrarietés qui sont en ces traditions Eccle-
 siastiques. Car les Anciens en auoyent que
 ceux-ci n'ont pas: & les vns ont condamné les
 autres, ainsi qu'on voit par la lecture de leurs
 liures: tellement que ce sont plustost contradi-
 ctions, que traditiôs. Et de faiçt, S. Augustin se
 plaignoit de son temps, qu'on faisoit plus de
 cas de telles traditiôs, que de la parole de Dieu:
 Il semble, dit-il, que la condition des Iuifs soit
 meilleure, desquels les charges estoient côte-
 nues en la Loy: & ne procedoyent pas de l'or-
 gueil & presumption des hômes. C'est ce qu'il
 en dit. Comme de vray l'orgueil des hommes
 s'est tant auancé en cest endroit, pour s'estre
 destourné de ce Cômmandement qui doit touf-
 iours

*Ad Romanos.
 Ep. 119.*

iours retentir à nos oreilles : N'adionste point à ses paroles, de peur que tu ne sois trouué menteur. C'est donc ce que nous auons encores voulu dire des Traditions mensongeres, que les Moy nes appellent Ecclesiastiques, outre les choses que nous en auons desia dites par ci deuant. Car quant à S. Augustin, & Chrysostome, qu'ils nous obiectent, leur intention n'est pas de parler de l'Eau benite, & choses semblables, mais des obseruations Ecclesiastiques, qui ont fondement en la parole de Dieu, & ont eu lieu en l'Eglise de tout temps.

ARTICLE XLIX.

Exod. 20. 9. *Le confesse que le Sabbath, ou Feste, ieusne, & Mariage sont du droit diuin, cōbien que le rōps, 10. & la façon & les degrés, ne soyent point déterminés expressément au Nouveau Testament. & que 27. 29. Le- nous soyons exempts des Loix temporelles du Vieil 20. 18. 6. Testament. Et pource a esté laissé de Dieu en la Augu. Ep. ad Casul. puissance de l'Eglise, de déterminer & prescrire le Luc. 10. 16. iour de feste, de ieusne, & les degrés de mariage: Heb. 13. 17. tellemēt que celui qui y contrenient, resiste à Dieu. Cal. 6. 4. c. Et pource i'abiare les Manicheans, & Montani- 12. Sect. 14. 17. stes, les Encratistes, les Ariens, & Pretendans, Augu. Ep. 86. qui ont presumé blasmer, & changer les festes, les 74. 86. ieusnes, & les degrés du mariage ordonnés par l'E Eus. lib. 5. glise, & en dresser nouvelle police, & en enseigner hist. Eccl. c. 17. Augu. her. 25. 53. nouvelle doctrine.*

R E S P O N S E.

Le Sabbath est tellement du droit diuin, qu'il appartient aux ceremonies de la Loy, pour la pluspart : dont la substance nous est demeurée

ree en Iesus Christ. Et partant du temps des Apostres ce iour-là fut changé au iour suiuant, qui est le Dimanche, comme il se void par ce que S. Iean recite en son Apocalypse. S. Paul *Apoc. i.* aux Colossiens dit ainsi: *Coloss. 2.* Que nul ne vous condamne en manger & en boire, ou en distinction d'un iour de feste, ou de nouvelle Lune, ou de Sabbath: lesquelles choses sont ombre des choses qui estoyent à venir, mais le corps en est en Christ. Ce qui toutesfois n'empesche pas que pour l'ordre Ecclesiastique il n'y ait certains iours ordonnés pour ouïr la parole de Dieu, faire les prieres, & généralement ce qui concerne l'exercice de la Religion Chrestienne: moyennât que ce soit sans imposer ioug aux consciences, & sans ceremonie ou superstition. Cela nous fait condamner la multitude des festes de l'Eglise Romaine, inuentées pour transporter aux Saincts trespassés l'honneur qui appartient à vn seul Iesus Christ: sans qu'il nous soit besoin de faire vn long recit des Idolatries & dissolutions qui sont toutes euidées en la celebration de leurs festes: dont vn de leurs Docteurs nommé Gersion, a esté contrainct de se plaindre en vne sienne Epistre.

Or ce que nous auons dit, de n'imposer ioug aux cōsciences, & oster toute ceremonie & superstition, nous le requerons aussi du Ieusne: à fin que ce soit vn Ieusne vrayement Chrestien: & en louons autant le vray & legitime vsage, comme nous condamnons l'abus du Ieusne qui est en l'Eglise Romaine, où il n'y a que superstition

stition, & opinion de merite. C'est là où, en fin, la coustume ancienne de ieusner en certains temps & en certains iours a amené les hommes. Ce qui nous doit seruir d'exemple auourd'hui, pour n'approuer tout ce que mesmes les Anciens ont fait en cest endroit. Encor qu'il soit bien esloigné du comble des superstitions de l'Eglise Romaine : qui ne defend pas moins estroitement l'vsage de la chair, & quelques autres viandes en certains temps: comme si nous estions encores au Iudaïsme.

Quant aux degrés du Mariage prohibés, & defendus en la Loy de Dieu, cela ne doit estre rapporté aux ceremonies Legales, ne aussi tenu pour vne simple police, ou comté pour vne Loy temporelle du Vieil Testament (ainsi que nos Moynes cuident) mais doit estre recognu pour vne appendice de la Loy Morale. Car celui qui a defendu l'adultere, & la paillardise, a defendu aussi l'inceste. Et de faiët, le Seigneur a voulu declarer ce qui doit mesme estre recognu pour estre nature, lors qu'il a defendu certains degrés en la conionction du mariage. Le dire de ces Moynes est du tout faux: auant que de dire combien que le mariage soit du droit Diuin: toutesfois, parçe que les degrés du mariage ne sont point expressement determinés au Nouveau Testament: qu'à ceste cause, Dieu a laissé en la puissance de l'Eglise d'en determiner, & les prescrire. Car les degrés qui sont defendus en la Loy de Dieu, n'ont point esté reuouqués, ou abolis par le Nouveau Testament: Et partant durent

durent encores, & dureront à jamais. Car Dieu a voulu faire parler la nature mesme, en faisant telles prohibitions. Et ces Moynes, sans y penser, en l'Article liij. ci apres le confessent assez, quand ils le rapportēt à la nature : dont il s'ensuit, que le Pape n'a riē à voir là dessus. Parquoi quand S. Paul condamne le Corinthien incestueux, il ne fait pas là vne Loy nouvelle appartenante au Nouveau Testamēt: mais il est fondé sur ce qui est expressement contenu en la parole de Dieu, & est tellement graué en nostre nature, que les Payens mesmes en ont horreur. S. Augustin donc parlant de ces degrés defendus, condamne ouuertement ces Moynes, *Quest. sup. Lem. 64.* quand il dit ainsi: Telles choses sont ici defendues: & ceci doit estre aussi gardé sous le Nouveau Testament, sous lequel l'observation des ombres & figures anciennes est ostee. Puis dōc que ces Moynes confessent, que le mariage est du droit Diuin, il n'y a nulle raison de donner ceste puissance à l'Eglise, d'ordonner touchant les degrés defendus. Sur tout, quand il est question de lier la conscience. Car quant à l'autorité du Magistrat, assauoir, si pour la police il peut faire quelques defenses de mariage entre certaines personnes, c'est vne autre question, & qui n'est pas du contenu en cest Article. Ils alleguēt ce qui est dit en S. Luc: *Qui vous* Luc. 10. *dit, il m'oir: qui vous reiette, me reiette:* Et ce qui est en l'Epistre aux Hebreux: *Obeissez à vos* Heb. 13. *conducteurs, & vous y soumettez: car ils veulent pour vos ames.* Comme si ces passages donnoient

E auto

autorité à l'Eglise d'adiouster à la parole de
 Dieu ce qui lui semblera bon. Or il est là parlé
 des bons Pasteurs & Ministres de l'Eglise, les-
 quels faisans leurs charges, doiuent estre ouïs
 & obéis : non pour le regard de leurs person-
 nes, mais parce qu'ils annoncent la parole de
 Dieu, & non leurs inuentions & fantasies. Par-
 tant quand Iesus Christ enuoye ses Apostres, il
 leur cōmande *d'enseigner, de garder tout ce, dit-*
il, que ie vous ay commandé. Car Dieu n'est pas
 ouï, par ce que les Pasteurs parlent, mais parce
 qu'ils annoncēt la parole de Dieu: comme il est
 dit ailleurs, *que Dieu exhorte par eux.* Puis dōc
 que les Apostres n'ont pas fait de nouveaux
 degrés de consanguinité defendus, outre ceux
 qui sont contenus en la Loy de Dieu, ç'a esté
 vne arrogance intolerable aux Euesques de Ro-
 me, de s'attribuer vne telle autorité. Aussi
 leur incontinēce en cest endroit a bien tesmoi-
 gné de quel esprit ils estoient menés. Car au
 commencement il y auoit sept degrés defen-
 dus : puis on est venu à quatre, ainsi que ceux
 qui en voudront prendre le loisir, le pourront
 voir en la dispute que Thomas en fait: où, entre
 autres choses, pour monstrier que le quatrieme
 degré est biē assigné, il allegue qu'il y a quatre
 Elemens. Voila, certes, de belles raisons, pour
 imposer ioug aux consciences. Mais si les hom-
 mes se vouloyēt deffiller les yeux, ils verroyent
 incontinent la cause principale de telles defen-
 ses : assauoir, à fin que pour en obtenir licence,
 on donne de l'argent au Pape, dont il a plus de
 soing

Math. 28.

In 4. lib.
Sent. diff.
49. q. 4.

soing, que du droict Diuin, & Naturel tout ensemble. Lesquels tous deux, de nostre temps, sous Gregoite xiiij. ont esté violés par des licences Papales en des mariages incestueux, d'où la defense est contenue en termes expres en la parole de Dieu. Que ces Moynes donc ayent honte d'alleguer ces paroles de Iesus Christ: *Qui vous oit, il m'oit: qui vous reiette, il me reiette:* puis que les Papes en sont venus là, que qui les oit, n'oit plus le Seigneur: mais oit le contraire de ce qui est contenu en sa Parole.

Partant nous n'auons rien de commun avec les Manicheens, Enkratistes, & autres heretiques, & nous assureons, que qui regardera l'Eglise Romaine de bien pres, trouuera plustost qu'elle n'est pas beaucoup esloignee de ces heresies-là.

ARTICLE L.

Je confesse, que le seruice diuin fait publiquement en langue Latine par l'Eglise, ne contreuient à la discipline de prier, referée par S. Paul, ains s'accorde à ce qu'il en dit aux Corinthiens: & parce ie renonce aux Arriens, Pretendans, & autres Anciens & modernes sectaires, qui ont tenu, & pratiquent par orgueil & ignorance le contraire en leurs assemblees.

1. Cor. 14.
16.29.
Conc. Laod.
Can. 59.

RESPONSE.

Ces Moynes sont si impudens, de vouloir faire iurer, que S. Paul n'a pas dit ce qu'il a dit. Car voici les paroles de l'Apostre: *Si vous ne prononcez de vostre langue parole signifiance, comment entendra-on ce qui se dit? Car vous serez*

1. Cor. 14.

parlans en l'air. Item: Si tu benis d'esprit, celui qui
 est du simple populaire, comment dira-il, Amen, à
 ton Action de graces? car il ne sçait que tu dis.
 Vray est que tu rends bien graces, mais vn autre
 n'en est pas edifié. Item, Si toute l'Eglise s'assemble
 en vn, & tous parlēt langages, & le commun peu-
 ple ou infideles y entrent, ne diront-ils point que
 vous estes hors du sens? Item, S'il n'y a point d'in-
 terpreteur, qu'il se taise en l'Eglise, & qu'il parle à
 soy-mesme, & à Dieu. Quand donc les Moynes
 disent, que ces paroles ne sont expresses cōtre
 la façon accoustumee en l'Eglise Romaine, (où
 tout le seruice, qu'ils appellent, se dit en Latin,
 avec quelques mots Grecs & Hebraïques, aussi
 peu bien dits, que nullement entédus) Ils sont
 du nôbre de ceux dont Esaïe parle, disant: Ma-
 lediction sur ceux qui disent le mal estre bien, &
 le bien estre mal: qui mettent tenebres pour lumie-
 re, & lumiere pour tenebres: qui mettent chose a-
 mere pour chose douce, & la douce pour l'amere.
 Car veritablement ils monstrent qu'ils n'ont
 ni entendemēt, ni yeux, ne goust. Et sont mar-
 ris que tous les autres n'ont vne si bestiale stu-
 pidité comme eux. Certes il n'y a personne de
 grand que cestui-là, quand les vns ne sçauent
 ce qu'ils disent, & les autres escoutēt, sans en-
 tendre: tellement que cōme les vns sont muets
 en parlāt, aussi les autres sont sourds en oyant.
 Puis donc que les paroles de l'Apostre y sont
 formelles, & la raison si euidēte que rien plus,
 certes ces Moynes eussent plustost fait de faire
 iurer

iurer, qu'on effaceroit desormais ce chap. xiiii. de l'Epistre aux Corinthiens, auquel il est parlé de ces choses, sans y auoir esgard: puis que cela condamne les façons de faire de leur mere sainte Eglise.

Mais quand l'Apostre n'en auroit iamais parlé, la chose ne parle-elle pas assez d'elle-mesme? Ne faut-il pas que nous prions avec Foy? la Foy sera-elle sans intelligence? Cōment pourras-tu demander de bon cœur quelque chose, si tu n'entens ce que tu demandes? Si ce qu'ils disent est bon, pourquoy ne veulent-ils qu'on l'entende? S'il n'est pas bon, pourquoy le disent ils donques? Est-ce sans cause que Dieu donna le don des langues aux Apostres, & à vne partie des Docteurs de l'Eglise de ce temps-là? N'estoit-ce pas à fin que les hommes estans par ce moyen enseignés & instruits en la cognoissance de Dieu, apprinsent aussi à prier Dieu, chacun en sa propre langue? Or s'il eust falu retenir vne lāgue entre toutes les autres, pourquoy seroit-ce la langue Latine? Certes il eust esté plus conuenable de prier en langage Syriaque, comme nous scauons que Iesus Christ parloit quand il a dicté l'Oraison Dominicale, & nous a commādé de prier ainsi. Mais nous ne voyons pas que les Grecs ayent prié en Syriaque, ou en Hebrieu, ou en Latin, ou que les Latins ayent prié en Grec: pourquoy donc faudra-il que toutes les autres nations du mode priēt en Latin? Ne voit-on pas que cela prouient de l'extreme ambition de l'Euesque de Rome, qui a voulu

monstrer par cela, la domination qu'il veut auoir sur toutes les Eglises du monde? Les prieres & Liturgies des Eglises Grecques sont en Grec, & non en Latin: & ne se trouuera onc personne qui les ait condamnées pour cela. Encor ces Moynes sont si bestes, d'alleguer le Cócile de Laodicee, duquel les decisions sont en Grec, & ne les a-on en Latin, que par traduction.

Can. 59.

Qui plus est, ils citent ce Concile à faulces enseignes. Car voici quels sont les mots: Il ne faut pas dire és Temples certains Psalmes vulgaires, cōposés par quelques personnes particulieres: Ne lire les liures qui ne sont pas Canoniques: mais seulement ceux qui sont Canoniques du Vieil & Nouveau Testament. Voila la determination dudit Concile sur cest Article. Et puis il recite quels sont lesdits liures Canoniques, qui sont les mesmes que nous recitons en nostre Confession de Foy: reiettant du Canó les mesmes liures Apocryphes que nous reiettons, & dont nos Moynes nous ont repris, ainsi qu'auós dit ci dessus en l'Article xxx. C'est donc vne grande malice, ou vne tres lourde ignorance à ces Moynes, d'auoir, ou si mal entédu le Canon du Concile de Laodicee, ou l'auoir corrompu si malicieusement: ce qui se voit aisement par le texte Grec dudit Concile.

Or chacun sçait que l'estendue de l'Empire Romain a rendu autresfois la langue Latine plus cogneue. Mais il n'y a aucune raison, pour cela, d'introduire des prieres publiques en l'Eglise, telles que le peuple ne les puisse entendre: sans

fans qu'il nous faille alleguer, que mesmes à Rome la langue Latine a esté changee, & n'a peu retenir pour soy, ce qu'elle a voulu donner à tous les autres.

Finalemēt, puis que ces bons Latins veulēt qu'on confesse que les paroles de S. Paul s'accordent à la façon de faire de l'Eglise Romaine, ils deuoyent dōc proposer le moyen de cest accord, pour le faire entēdre à ceux qu'ils font iurer. Mais, peut estre, par ce qu'ils ont escrit ces Articles en François, ils ont eu peur de faire tort au Latin de l'Eglise Romaine.

ARTICLE LI.

Je confesse que nostre Seigneur a établi un ordre, & mission perpetuelle, & ordinaire en son Eglise: donc ie deteste les Manicheans, Protestans, & pretendans, qui sans expresse Escriture, & promesse de Dieu manifeste, ont introduit nouueaux Prophetes, & Apostres.

Ioan. 20.
28. Rom. x.
19. Eph. 4.
II. II. Aug.
in Ep. fund.

RESPONSE.

Il appert par le xx. chap. de S. Iean, allegué par les Moynes, que Iesus Christ a enuoyé ses Apostres pour prescher par tout le monde: S'ils prennent cela pour vne vocation ordinaire, ils monstrent qu'ils sont ignotans extraordinaite ment. Et de faict, cela fascheroit fort au Pape, qui se dit successeur des Apostres, de sortir de Rome, pour aller prescher par le monde. Mais tant s'en faut que lui, ses Cardinaux, Archeuesques, Euesques, & Curés preschent par

Ioan. 20.

Ephes. 4.

tout, qu'ils ne preschent nulle part. S. Paul, au passage de l'Epistre aux Ephesiens recite les vocations que Dieu a mises en son Eglise, pour l'instruction d'icelle, disant ainsi: *Il a donné les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour le Ministère, pour l'edification du Corps de Christ.* Desquelles vocations les vnes ont esté propres pour poser les premiers fondemens de l'Eglise Chrestienne: & les Pasteurs & Docteurs ont esté establis comme ordinaires en l'Eglise. Nous confessons aussi avec saint Paul, qu'on ne doit prescher sans estre asseuré de sa legitime vocation. Mais il n'y a rien en tous ces passages, ne contre nous, ne pour l'Eglise Romaine.

Rom. 10.

Nous n'introduisons point de nouveaux Prophetes & Apostres (comme ces Moynes disent:) mais nous auons en nos Eglises des Pasteurs & Docteurs en la vocation dont saint Paul a parlé aux Ephesiens: esleus selon la forme qui est prescrite en la parole de Dieu, & exerçans leurs charges conformement à icelle, selon la grace que Dieu leur fait. Qu'on lise ce qui est escript és Epistres à Timothee, & à Tite, qu'on espluche diligemment la pratique de l'ancienne Eglise, recitee par S. Luc és Actes des Apostres: & nous esperons qu'on trouuera que nous taschons à nous y réger de tout nostre pouuoir. S'ils cuident qu'on ne puisse legitimement annoncer la parole de Dieu, sans l'authorité d'un Euesque, sans auoir les ordres de

de lui, sans en estre touché, graissé, tondu, ou rasé, & choses semblables (que les Moynes tiennent pour essentielles à vne telle vocatiō) qu'ils nous monstrēt cela par la parole de Dieu. Mais ils ne l'ont peu faire iusques à present, & ne le feront iamais. S'ils pensent aussi que la forme exterieure de l'Eglise doiue tousiours demeurer de mesme façon, & qu'il ne puisse aduenir, que ceux qui tiendront les lieux des charges Ecclesiastiques, y soyent paruenus par mauuais moyens, & en portent le seul nom sans effect, renuersans, par ce moyen, l'ordre de l'Eglise, la trop longue & trop pernicieuse experience des choses qu'on voit de si long temps en l'Eglise Romaine, les desment assez. S'ils croyent que lors qu'une telle confusion aduiet en l'Eglise, Dieu ne puisse susciter, quand il lui plaist, des moyens tels que sa Prouidence trouue bons & propres pour restablir l'ordre qui auroit esté renuersé, & remettre en lumiere les beaux & excellens ornemens de l'Eglise: Si, di-ie, ils dient que Dieu ne le puisse, ou ne le vueille, ils blasphemēt contre sa Toute-puissance: ils font tort à sa bonté, & à la verité infallible de ses promesses: ils effacent les exemples qui sont tous euidens en l'Ecriture, de ce qui est adueni anciennement, soit des corruptions de l'Eglise, soit du restablissement d'icelle: ils nient les predictions contenues en l'Euangile, des grans changemens qui deuoient aduenir en l'Eglise. Toutes lesquelles choses seront plus amplemēt discourues sur les derniers Articles de ceste

Pro

Profession d'abiuration de foy. Partât, que ces Moynes ne s'abusent pas iusques là, de penser que la forme de vocation qui est en l'Eglise Romaine, soit vne vocation ordinaire. Car, à parler proprement, rien n'est ordinaire en l'Eglise qui est contre l'ordre que Dieu y a establi.

Et pour mieux cognoistre au vray ce que nous disons : que les Moynes produisent, s'il y a en l'Eglise Romaine vn seul traict de ce qui est requis en la parole de Dieu, pour rendre legitime vne vocation Ecclesiastique. Où est l'Electio? où est l'examen de Doctrine? l'approbation des mœurs? le cōsentemēt de l'Eglise? Descendons encor plus bas, & venons à leurs propres Canōs. Oserōt-ils nier, que par les propres Loix aduouēes & ratifiées par eux-mesmes, ils ne soyent tous descheus du droict de legitime vocation? Si ceux qui par argent, ou faueur des Princes paruiennēt à l'estat d'Euesque, ne sont point Euesques, & n'ont aucun droict d'instituer d'autres Euesques, comme il est expressement contenu és anciens Canons: Si l'Euesque ne peut estre esleu sans Synode, & s'il est esleu autrement, son election est nulle: Si ceux qui vendent & achètent les Ordres ne peuuent estre Prestres, ainsi que disent les mesmes Canons: Si les Schismatiques n'ont aucun droict en l'Eglise (comme les mesmes Canons ordonnent) Et toutesfois le Pape Eugene ayant esté condamné pour Schismatique au Concile de Basle, est neantmoins demeuré au Papat: & sous son autorité sont venus tous les Papes, Euesques

Can. Apost.
29. & 30.

cōcil. chal.
ced. Can. 2.
Conc. An-
zioch. c. 29.
& 19.
Concil. Ba-
sil.

ques, & Prestres iusques à present: Si, di-ie, toutes ces choses sont vrayes: si telles sont leurs propres Loix & Canons, (ce qu'ils n'oseroient nier) où sera d'oc vn seul Euesque, ou Prestre en toute l'Eglise Romaine, qui ait legitime vocation? Et quand il n'y auroit autre chose, la primauté de l'Euesque de Rome (de l'autorité de laquelle toutes leurs vocations dependent) estant vne vsurpation cõtre l'expresse parole de Dieu (ainsi que les Protestans, & generalement ceux de l'Eglise Reformee ont verifié par leurs escrits, & dont nous dirons quelque chose ci apres en l'Article lx.) il s'enfuit que leurs vocatiõs sont illegitimes: & qu'on doit dire d'eux: ce que ces Moynes disent faullement de nous: assauoir, qu'en l'Eglise Romaine on introduit autant de nouveaux & faux Apostres, qu'on y eslit de Papes. Au reste, nous ne demandons point ici aux Moynes quelle vocation ils ont d'enseigner, voire selon leurs Professions & vœux Monastiques: car nous ne les voulons tant empescher pour ce coup: & ne leur obiecterons que iusqu'à Gregoire premier, les Moynes n'ont esté tenus du Clergé de l'Eglise Romaine, ainsi qu'il appert par ces paroles de Gregoire: L'ordre Ecclesiastique, dit-il, & la reigle Monastique s'empeschent l'vn l'autre: seulement nous les renuoyons au passage de saint Paul, qu'ils ont pensé alleguer contre nous, pour s'y voir condamner, avec leur Pape, & tous ceux de son Clergé. Car puis que saint Paul recitant l'ordre lequel ces Moynes disent

Eph. 4.

disent & maintiennent deuoir estre perpetuel & ordinaire en l'Eglise, ne parle que des Apostres, Prophetes, & Euangelistes (lesquels nous scauons auoir esté au commencement de l'Eglise Chrestienne) auxquels il adioust seulement les Pasteurs, & Docteurs: nous concluons, que le Pape, les Cardinaux, Archeuesques, & toutes ces Legions de Moynes (dont en plusieurs endroits la terre est couuerte) n'appartiennent aucunement à l'ordre qui doit estre ordinaire en l'Eglise. Car S. Paul n'en fait point de mention, parlant de ce que Iesus Christ a ordonné pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du Ministère, pour l'edification de l'Eglise, iusqu'à l'entiere perfection & accomplissement d'icelle, comme S. Paul le dit. Et quant aux Pasteurs, & Docteurs, attendu que les Euesques, ne les Curés ne scauent que paistre eux-mesmes des reuenus de leurs Eueschés. & Curres, ne peuvent enseigner les autres, & ne veulent eux-mesmes estre enseignés, nous disons aussi, qu'ils ne sont compris au rang des Pasteurs & Docteurs desquels S. Paul a parlé, que nos Moynes ont ici appellé, pour les condâner.

Matth. 6.

19.

Matth. 18.

18.

2. Cor. 2. 6.

1. Cor. 4. 1.

2. Cor. 3. 6.

Ambr. 1. 1.

de penit.

C. 7.

ARTICLE LII.

Je confesse l'usage des Indulgences, par lesquelles les sont remises les peines temporelles, qui restoyent apres l'entiere & gratuite remission de la coulpe & peine eternelle; estre conformes à l'Escripture, soit que l'on les confere par auctorité des Clefs Ecclesiastiques, ou par commutation de l'un bié pour l'autre, ou par dispesation du Tresor Ecclesiastique

que: car la vertu & efficace de tout cela vient de
nostre Seigneur Iesus Christ. Donc i'abjure les No
uatiens, Protestans, & Pretendans, qui tiennent
du contraire.

RESPONSE.

La distinction Monachale, de Peine & de
Coulpe, a esté vne inuention fort propre pour
bastir là dessus la doctrine des Indulgéces: c'est
à dire, pour amasser force argét, par ce moyen-
là. Car si on prend garde à toutes les parties de
l'Eglise Romaine, & à tout ce qui concerne l'e-
xercice de leur Religion, on trouuera que rien
ne s'y fait sans argent. Mais c'est à telle condi-
tion, que ceux qu'ils appellent Ecclesiastiques,
prennent tout, & ne donnent rien. Neant-
moins ces Moynes veulent que l'on confesse
que tout cela est conforme à l'Escriture. Or
s'ils entendoient que leur façon de faire est
conforme à ce qui est dit en l'Escriture, que le
Temple de Dieu a esté pollué & profané par les
vendeurs & acheteurs, nous n'y contredirions
pas beaucoup: combien que ceste marchand-
se-là fust plus loyale que celle des Moynes.
Mais par ce qu'ils veulent faire accroire au
monde, que leurs mensonges sont conformes à
la verité de Dieu, ils nous faut monstret le con-
traire.

Premierement, ils tiennét pour conelu, sans
l'auoir prouué, qu'apres l'entiere & gratuite
remission de la Coulpe & de la Peine eternelle,
les peines temporelles restent. Et ne disent au-
cune raison de cela, & moins eottent-ils au-
cun

Matt. 21.

Luc. 19.

Ioan. 2.

cun passage pour coulorer vne si grande absurdité. Partant il la nous faut refuter en peu de paroles.

Rom.8.
Ibid.

Es.44.
Mich.7.
Es.1.
Ps.51.
Es.43.
I. Ioan. I. c. 2.

Nous auons ouï ci dessus, parlant du Purgatoire, les passages de l'Escriture tresexpres, par lesquels il appert que Iesus Christ est la vraye, seule & parfaite remission de nos pechés : tellement qu'il n'y a point de condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ : Qu'il ne reste mesmes aucune accusation contre les Esleus de Dieu. (Or il n'y a point de legitime peine, sans accusation, & condamnation) Que nos pechés sont effacés comme la nuee. Qu'ils sont iettés au fonds de la mer : Qu'ils sont blanchis comme neige. Que Dieu nous pardonnant nos pechés, ne s'en ressouuient plus. Que si nous confessons nos pechés, le sang de Iesus Christ nous nettoye de toute iniquité, & nous pardonne tous nos pechés : Et choses semblables. Dont il faut conclurre, que pardonnant les pechés, il oste non seulement la Coulpes, mais aussi la Peine : veu que mesmes on ne sçauroit comprendre que c'est que la peine du peché, sans la coulpes d'icelui. Partant ils accuseroyét Dieu d'iniustice, de requerrir vne peine, là où il n'y auroit point de coulpes. Car la peine ne peut estre iuste, que pour raison de la coulpes : tellement que la coulpes estant ostée, la peine seroit iniuste. Or Dieu est iuste, & veritable : & les Moynes sont menteurs & blasphemateurs, entant qu'ils nient la Iustice de Dieu, & sa grace. La Iustice, quand ils veulent qu'il punisse sans coulpes : la grace, en ce qu'ils

qu'ils pensent que pardonnant les pechés, il retient & reserue la peine. Or nos pechés sont appellés *debtes*: & mesmes en l'Oraison Dominicale: pour nous faire entendre, que Dieu nous quittant nos pechés, n'en demande plus de satisfaction. Car ce seroit remettre & retenir tout ensemble: contradiction autant esloignée de la nature de Dieu, que propre & familiere aux Docteurs de l'Eglise Romaine.

Ils disent, que Dieu remet bien la peine eternelle, mais non pas la temporelle: en quoy premierement ils contredisent à eux-mesmes, disans, que les peines temporelles restent apres l'entiere & gratuite remission de la coulpe. Car si la remission est entiere, pourquoy donc redemande-il la peine temporelle? Ceste peine-là ne vient-elle pas d'une coulpe, pour estre iuste peine? Or la remission de la coulpe est entiere (disent ils, & il est vray) partant la peine temporelle ne peut estre redemandee. D'auantage, si la remission est gratuite (comme ils l'affirment) d'où vient ceste peine temporelle qui reste à payer pour satisfaction de nos pechés? En somme, c'est autāt que s'ils disoyent, que Dieu nous quitte tout, à la charge que nous en payons vne partie.

Il y a encores vne autre cōtradiction en leur doctrine. Car ils ont dit en l'Article xxxvj. que il y a des pechés Mortels, & des Veniels: entendās par les Veniels, ceux qui ne meritent pas la mort eternelle, & parçāt meritēt seulement des peines temporelles. Si ainsi est, cōmēt se pourra-il faire

faire, que la coulpe des pechés veniels soit remise, & non la peine: veu que la coulpe de ces pechés-là ne contient & n'emporte autre chose, que les peines tēporelles, ainsi qu'ils disent. Or est-il notoire, que Iesus Christ oste la coulpe de tous les pechés, comme dit S. Iean, que son sang nous nettoye de toute iniquité, & qu'il est l'appointement pour nos pechés, & pour ceux de tout le monde: aussi ne disent-ils pas le contraire en cest Article. Qu'ils nous exposent donc comment il sera possible de remettre la coulpe des pechés veniels, & en retenir le peine.

Mais qu'est-il de besoin de si long discours? Quelle bestise, ou plustost blasphemie est ceci, de dire que Iesus Christ est suffisant pour effacer les peines eternelles que nous meritons par nos pechés, & cependant n'efface pas les temporelles: Celui qui fait le plus, ne fera-il pas le moins? Quand saint Pierre & Esaïe disent, que Iesus Christ a porté nos pechés, c'est à dire, non la coulpe, mais la peine, y a-il quelque exception? Quand saint Paul dit, que Dieu nous donnant son Fils, nous donnera toutes choses avec lui, a-il excepté la remission des peines temporelles? oyons donc ceste sentence de saint Augustin, tant celebree par tous les bons Theologiens, disant, que Iesus Christ receuant, non la coulpe de nos pechés, mais la peine, a effacé & la coulpe & la peine d'iceux. Ce que le maistre des Moynes voulant suivre, Iesus Christ, dit-il, a pris nostre simple, qui est la peine, à fin qu'il consumast nostre double: qui est la

1. Ioan. 1.
& 2.

1. Pet. 2.
Esa. 53.

Rom. 8.

De verb.
Dom. Ser.
37.

Lib. 3. Ser.
D. 15. C. 31.
lud.

est la peine, & la coulpe.

Au reste, comment peut-on ouïr patiemment ce que disent les Moynes, que Dieu retient la peine tēporelle: &, que le Pape la remet-
te & quitte par ses Indulgences: Certes, si Dieu la retient, il ne veut donc pas qu'elle soit remise. A quel propos donc l'Indulgence du Pape? N'est-il pas dit de Iesus Christ, qu'il a la Clef *Apoc. 3.* qui ferme de Daud, qui ouvre, & nul ne ferme: qui ferme, & nul n'ouvre? y a-il creature au monde qui puisse condamner, quand Dieu absoudra? ou qui puisse absoudre, quand Dieu condamnera? Partant S. Cyprien dit tresbien, quand il parle de la remissio des pechés en ces mots: *Serm. de lapsis* Ce-
stui-là seul peut pardonner les pechés, qui a porté nos pechés, & a souffert pour nous. Le ser-
viteur ne peut pas remettre par son Indulgence ce qui a esté commis contre le maistre. C'est ce qu'il en dit.

L'occasion que les Moynes prennent, non tant pour se tromper eux-mesmes, que pour tromper les autres, est, que combien que Dieu nous pardonne nos pechés, nous ne laissons pas, toutesfois, de souffrir les peines temporelles: c'est à dire, les calamités qui accompagnent la vie presente, cōme sont maladies, douleurs, angoisses, necessités, & choses semblables: voire la mort mesmes, de laquelle les fideles ne sont pas exempts. Ioinct que Dieu a chastié Daud, les enfans d'Israël, & plusieurs autres fideles. Et iugent de cela, que Dieu redemande encore de nous les peines de nos pechés, qui sont

temporelles. Mais ils ne scauent distinguer, entre la peine du peché, & le chastiment de correction, ou l'esprouue de la foy, & exercice de la vertu: desquels chastimens, esprouues, & exercices l'Escripture parle ainsi:

Pf. 94. Bien heureux est celui que tu auras chastié & instruit.

Pf. 119. Il m'a esté bon d'auoir esté affligé, pour apprendre tes Commandemens.

Pro. 3. Le Seigneur chastie celui qu'il aime.

Heb. 12. Dieu nous chastie pour nostre profit, à fin que nous soyons participans de sa sainteté.

Ibidem. Bien heureux est l'homme qui endure tétation: car quand il aura esté esprouué, il recevra la couronne de vie.

L. 4. Ep. 4. A fin que l'esprouue de vostre foy, beaucoup plus precieuse que l'or (qui perit, & toutesfois est esprouué par le feu) vous tourne à honneur, louange, & gloire. Et autres lieux semblables. Ce que nous aimons mieux exposer par les paroles des anciens Docteurs, que par les nostres. Le Seigneur (dit saint Cyprien) nous chastie, à fin qu'il nous amende: & nous amende, à fin qu'il nous sauue. Dieu (dit saint Iean Chrysostome) impose peine, non point comme redemandant le supplice qui est deu à nos pechés: mais nous corrigeant pour l'aduenir. Si quelqu'un demande (dit S. Augustin) pourquoy apres la remission des pechés, nous souffrons les peines de ceste vie: nous respondons, qu'auant la remission, ce sont supplices, ou peines des pecheurs: mais apres la remission, ce sont com

*De pénit.
& Conf.*

*De pecc.
merit. et re
miss. l. 2. c.
34.*

Ibidem.

combats & exercices des iustes. Quât à Dauid (dit le mesme Docteur) on dira tresbien que l'effect de la menace qui lui auoit esté faite, s'en est ensuiui: à fin qu'en ceste humilité, l'afflictio de Dauid fust exercee & esprouuee. Voila ce qu'en disent les Anciens, suiuant la parole de Dieu, & cõtre l'inuention des Moynes. Partât, veu que les peines temporelles ne sont appliquees aux fideles, que pour leur amendement & correction à l'aduenir, ou pour leur espreuue & exercice de leur foy: & qu'en Purgatoire (qui est le principal suiet des Indulgences Papales) toutes ces choses ne peuent auoir lieu: il s'ensuit que c'est vne pure resuerie, d'appliquer telles Indulgences aux ames des fideles, apres leur mort. Quant à ceste vie, l'experience seule monstre assez que le Pape ne scauroit par ses Indulgences deliurer les hommes de maladie, & autres peines tẽporelles: & moins encor pourroit-il les garantir de la mort. Car s'il auoit ceste authorité, il se donneroit le premier ceste Indulgence à lui-mesme. Par ainsi, puis que les Indulgences ne sont propres ni en ceste vie, ni apres, nous laissons à la subtilité de ces Moynes, de leur assigner vn logis autre part.

Or à fin de descourir à ceux qui sont ignorans, & neantmoins desirent scauoir d'où est peu venir ce mot d'*Indulgence*, nous leur en dirons la premiere source & origine en peu de paroles. On voit par la lecture des Anciens, que de leur temps la Discipline Ecclesiastique a esté fort rigoureusement exercee. Car com-

Vid. Cyr.
in Epist.
Aug. in
Enchir.
&c.

me les pechés se desbordoyent impetueusement, ils ont tafché de les retenir & reprimer par ce moyen. Ceux donc qui estoyent excommuniés, & qui desiroyent se reconcilier à l'Eglise, & auoir sa paix (qui estoit leur façon de parler) auoyent certain temps à eux prefix, pour s'humilier deuant toute l'Eglise avec larmes, habits de dueil, & quelques autres façons de faire. Et lors que les conducteurs de l'Eglise aperceuoient, par ces tesmoignages extérieurs, la repentance des excommuniés, qu'ils appelloyent *Penitens*, ils auoyent accoustumé toutes uentes fois d'abreger le temps qui leur auoit esté prescrit, ainsi qu'il sembloit estre expediét pour l'edification de l'Eglise, & le salut des *Penitens*: & appelloyent cela, *indulgence*.

Nous ne voudrions auioird'hui approuuer toutes ces anciennes façons en tout & par tout: mais nous pouons bien dire, que les Indulgences des Papes n'ont rien de commun avec l'ancienne Discipline, ayans introduit sous vn mesme nom vne chose du tout contraire. Car il estoit lors question des viuans, & de l'edification de l'Eglise: mais les Papes ont transporté leurs Indulgences aux morts, pour monstrer, tant par cela, que par infinis autres argumens, que l'ancienne Discipline estoit morte.

Regardons maintenant aux passages de l'Ecriture, desquels ces Moynes se veulent couvrir. Ils proposent trois vsages, ou plustost trois abus de leurs Indulgences. Le premier est, par la puissance des Clefs. Le second, par commu-
tation

*Vide Syn.
Nican. C.
Quicunque
cum omni
timore, &
lachrymis,
&c.*

tation d'un bien en un autre. Le troisieme, par la dispensation du thresor Ecclesiastique. Il semble qu'on voye ici des banquiers avec le iect & la plume, au lieu des Theologiens.

Pour prouuer donc la puissance de leurs

Clefs, ils alleguēt ces deux Passages de S. Matthieu : *Je te donneray les Clefs du Royaume des* Matth. 16.

Cieux : & quoy que tu lies en terre, sera lié es Cieux : & quoy que tu deslies en terre, sera deslié es Cieux. Item : *Je vous di en verité, que quoy que* Matth. 18.

vous liés sur la terre, sera lié au Ciel.

Nous respondons, qu'il est là parlé du Ministère Euangelique, soit pour annoncer la parole de Dieu, soit pour l'appliquer particulierement en l'observatiō de la Discipline de l'Eglise. Car il en faut tousiours reuenir là, que Iesus Christ est celui qui a la Clef, pour ouvrir & fermer selon sa sainte volonté, comme il est dit en l'Apocalypse : & que c'est lui qui deslie les captifs par sa parole, comme il dit lui-mesme. Mais il a enuoyé les Apostres, & enuoye encores auourd'hui des vrais Pasteurs en l'Eglise, pour, par la predication de l'Euangile, ouvrir les Cieux aux fideles, & repentans : & fermer les Cieux aux infideles & obstinés. Ce que saint Paul expose par ces paroles : *Dieu manifeste par nous l'odeur de sa cognoissance en tous lieux. Car nous sommes bonne odeur de Christ à Dieu, en ceux qui sont sauues, & en ceux qui perissent : c'est assavoir, odeur de mort à mort, à ceux-ci : & odeur de vie à vie, à ceux-là. Et qui est suffisant pour ces choses?* Item : *Dieu nous a donné le Ministère* 2. Cor. 5.

de reconciliation. Car Dieu estoit en Christ se reconciliant le monde, en ne leur imputât point leurs forfaits: & a mis en nous la parole de reconciliation. Nous sommes d'oc Ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortoit par nous. Par cela S. Paul expose tresclairement que c'est que la puissance des Clefs en l'Eglise: tellement qu'elles ne conuiennent aucunement à la Serrure des Indulgences Papales, quoy qu'ils facent, & qu'ils tournét & remuét ces passages tant qu'ils voudront: sinon qu'on vueille dire que les Moynes ferment les Cieux, & ouurent les Enfers à ceux qui obstinément suiuent leurs erreurs.

Le second abus des Indulgences est, ce qu'ils appellent, commutation de l'un bien pour l'autre: & citent ce passage de S. Paul, lors que parlant du Corinthien incestueux, qu'il auoit ordonné deuoir estre liuré à Satan, & qui s'estoit repenti, & humilié: *il suffit à celui qui est tel, de ceste reprehension faite par plusieurs, tellement qu'au contraire vous lui deniez plus tost pardonner, & le consoler.* Voila ce qu'il en dit. Et c'est merueilles comment ces nouveaux changeurs ont osé si impudemment changer & conuertir les paroles de saint Paul en un sens du tout contraire. Car quel bien est-ce d'estre liuré à Satan? Si ce poure pecheur a preueni ce grand mal par vne vraye repentance, il faut dire que le changement a esté en lui, dont par apres l'abolition de la peine s'en est ensuiuie, Dieu lui faisant misericorde. Mais qu'y a-il de semblable aux Indulgences du Pape? Partant (à fin de

de desployer la mercerie de ces Moynes, de laquelle ils n'osent monstrer ici qu'un petit eschantillon) ceste commutation d'un bien pour un autre est, de donner aux Prestres, au lieu des peines tēporelles qu'il faudroit souffrir, disent-ils, en Purgatoire : donner, di-ie, des chasteaux, rētes, reuenus, or, & argent, fonder des Messes, Anniuersaires, & generallyment changer tout son bien, ou la pluspart, aux chant des Messes, au son des cloches, à la fumee des torches, c'est à dire, en somme, changer l'air en or : qui est vne cōmutation fort désauantageuse pour ceux qui n'ont que de l'air, pour recompense des richesses qu'ils laissent au Clergé de l'Eglise Romaine : pour le faire viure à son aise, & le deliurer lui-mesme des peines tēporelles : lesquelles, par vne triste commutation, ils laissent à leurs enfans & heritiers qu'ils ont appouris par telles prodigalités. Mais, pour n'entrer plus auant à particulariser les abus des Moynes, & de leurs adherans (car ce seroit vouloir nager en vn abyssme) on voit, en somme, que le changement du Corinthien dont parle S. Paul, a esté premierement & principalement fait en sa personne : que ç'a esté par bonnes & vifues remonstrances tirees de la doctrine & Ministère Euangelique : qu'il n'estoit point en Purgatoire pour y souffrir quelques peines temporelles : & partant que cest exemple est autant à propos des Indulgences Papales, que qui voudroit chercher Rome à Corinthe.

Le troisieme abus des Indulgences est, la

dispensation du Thresor Ecclesiastique. Et ne faut entendre par cela les richesses du Clergé Papal, ou des Moynes; car c'est vn Thresor qu'ils ne dispensent qu'à eux-mesmes. Mais tout ainsi qu'ils ont basti en leurs songes & imaginatiōs vn Purgatoire, cōme vn grand edifice, avec toutes ses appartenances: aussi ont-ils fait vne arche imaginaire, où ils mettēt (disent-ils) les œures de Supererogation, c'est à dire, quand on a plus fait, & mieux serui à Dieu qu'on ne doit: desquelles œures, avec le sang des Martyrs, ils ont cōposé ce Thresor de l'Eglise: Nous ne nous arresterons ici à mōstrer l'enormité de l'erreur tant des œures de Supererogation (veu nos pechés & imperfections dont nous auons parlé ci deuant) que de ce qu'ils abusent du sang des Martyrs, pour lui attribuer ce qui est propre au sang de Iesus Christ: seulement nous orrons de quel passage de l'Escriture ils s'efforcent de tirer ce Thresor Ecclesiastique.

1. Cor. 4.

2. Cor. 3.

Ils produisent ces passages de saint Paul: *Que l'homme estime de nous, comme des Ministres de Christ, & dispensateurs des Secrets de Dieu. Item: Dieu nous a rendus suffisans Ministres du Nouveau Testament, non pas de lettre, mais d'Esprit.*

Nous respondons, que quand les Moynes veulēt accommoder ces passages à leurs Indulgēces, ils sont tresmauuais & tresinsuffisans dispensateurs de la parole de Dieu, de laquelle ils n'entendēt ne la lettre, ne l'Esprit. Et n'y a doute, que Dieu, qui est le iuste vengeur de sa parole,

le, ne leur face rendre compte vn iour de telles & si manifestes profanations d'icelle. Car qui seroit si auëgle, de ne voir là, qu'il est question du Ministère du Nouveau Testament, assauoir, de la predication de l'Euangile, par laquelle les Secrets & les Mysteres de la cognoissance de Dieu & de nostre salut (comme dit l'Escriture) nous sont descouverts & dispensés? Encores sont-ils si deshontés, de dire, que la vertu & efficace de leurs songes viët de nostre Seigneur Iesus Christ: abusans ainsi vilainemët du Nom auquel il faut que tout genouil se ploye au Ciel & en terre, comme dit S. Paul.

Quant au passage qu'ils alleguent de S. Ambroise, il ne fait rien pour eux, mais au cõtraire: car S. Ambroise reprend les Nouatiens, de ce qu'ils cõdamnoyent la penitence publique. Vous ne pouuez, dit-il, souffrir les larmes de ceux qui pleurent, se repentãs de leurs pechés: vos yeux ne peuuent porter les habits vils & contemptibles de ceux qui sont en dueil pour leurs pechés. C'est ce que dit S. Ambroise, ayãt esgard aux façons de faire de son temps, pour le regard de ceux qui faisoient Repëtance publique deuant toute l'Eglise, laquelle ils auoyent publiquement offensee, comme nous auons touché au commencement de cest Article, où aussi nous auons dit, que les Indulgences du Pape n'ont rien de commun avec l'ancienne discipline de l'Eglise.

Mais pour mettre fin à ce discours, nous pouons, en vn mot, renuerser leurs Indulgences,

par

De pœnit.
li. 1. c. 7.

par les passages qu'eux-mesmes ont allegués.
 Ils disent au commencement de leur Article, que leurs Indulgences ne sont que des peines temporelles après l'entiere & gratuite remission des pechés. Or est-il que tant les clefs donnees au Ministère Euangelique en l'Eglise, & la puissance de lier & deslier, que la remonstration faite par la parole de Dieu au Corinthien incestueux, & la dispésation des Secrets de Dieu par la predication de l'Euangile: toutes ces choses, di-ie, concernent l'entiere & gratuite Remission des pechés, & notamment de la coulpe d'iceux. Partant ceste puissance des Clefs, ceste commutation & dispésation qu'ils nous proposent, n'appartiennent aucunement à leurs Indulgences. Bien est vray qu'ils les appellent proprement Indulgences, selon la signification du mot. Veu que c'est vn moyen pour lascher la bride aux hōmes à tout peché, sous esperance que le Pape se monstrera indulgent en leur endroit, moyennant qu'ils se montrent prodigues au sien.

ARTICLE LIII.

Heb. 13. 4. Je confesse le saint Mariage honorable entre
 toutes personnes, où il n'y a aucun empeschement,
 Leci. 18. 6. à cause de consanguinité, ny à cause de profession,
 I. Timoth. ny à cause d'impuissance, ny à cause de Religion,
 5. II. 12. ny à cause de seruirude, ny à cause de promesse faite à vn autre, ny à cause d'office, ny à cause d'autre
 empeschement interiecté par nous, ou par vne puissance superieure. Et cōme ie repprouue les Taciens, les Encratites, les Manicheans, & autres, qui par
 Encrat. Manich. & Ionin. vne

une fausse opinion de Religion ont condamné le
 Mariage entre tous: aussi i'abiure les Epicuriens,
 Nicolaites, Iouiniens, & Pretendans, qui l'ont per-
 mis à tous sans discretion entiere des exceptions cy
 dessus nommees, que l'Ecriture, raison, Religion,
 & nature ont enseignés à tout le monde: & en spe-
 cial i'abhorre le controuué Mariage des Prestres,
 des Moynes, des Religieux, & de ceux qui ensem-
 ble se disent Ministres du diuin Euangile, & sont
 ensemble seruiteurs du monde par la femme. Aus-
 quels Ministres Euangeliques la chasteté est an-
 nexee comme chose decente à la perfection et excel-
 lence du Ministre Chrestien.

1. Cor. 7.
 32-33.
 Tit. 1.8.

RESPONSE.

L'intention des Moynes en cest Article, est
 de condamner l'usage du Mariage entre ceux
 du Clergé de l'Eglise Romaine, & entre les
 Moynes & Moynesses. Et ne se voulans conte-
 nir és bornes de leur Religion pretendue Ca-
 tholique, ils s'estendent iusques à ceux de l'E-
 glise Reformee, & condamnent le Mariage des
 vrais Ministres & Pasteurs de l'Eglise. Or par-
 ce que le passage de l'Epistre aux Hebreux, où
 il est dit, que le Mariage est honorable entre
 tous, est vne sentence prononcee haut & clair
 contre leur opinion: ils s'efforcent, au commen-
 cement, de l'interpreter: y adioustant vn grand
 Rolle d'exceptiōs. Partāt au lieu que l'Apostre
 dit, que le Mariage est honorable entre tous,
 ils veulent monstrier que le Mariage n'est hon-
 orable entre tous. Car au langage de ces Moy-
 nes, contredire à l'Ecriture, est interpreter l'E
 scri

Hebr. 13.

écriture. Examinons donc les exceptions qu'ils proposent.

Ils exceptent la consanguinité, dont nous auons parlé ci dessus art. xlix. & auons refuté les additions que l'Eglise Romaine a faites, pour imposer ioug aux consciences, outre ce qui est contenu en la Loy de Dieu. Et ne falloit alleguer ceste exception: veu que l'Apostre parle du Mariage legitiment contracté: autrement, ce n'est pas mariage. Ce que nous disons aussi, quand il y a impuissance: ou quand il y a vne promesse contraire precedente, & faite legitiment. Aussi ne voulons-nous ici disputer iusques où le Magistrat ciuil peut ordonner en ceste matiere pour la police, sans s'estendre iusques à la consciéce. Partât il reste à sçauoir, si leur profession, qu'ils appellent, & la Prestrise qui est en l'Eglise Romaine, peuuent legitiment empescher le mariage.

Premierement, nous condamnons & leur façon de Prestrise, & toutes leurs Professions, dont il y a autant de sortes, qu'il y a d'especes de Moynes. Et tât s'en faut que nous voulions debatre, si telles professions sont capables du mariage, ou non: que nous maintenôs qu'elles ne doiuent point estre du tout: & de disputer du mariage, de ce qui n'est pas, ce seroit vne dispute vrayement Monachale. Aussi ne voulons-nous ici repeter ce que nous auons dit ailleurs, qu'ils se contredisent vilainement, dans à leurs Prestres le Mariage, qui est vn Sacrement de leur Eglise.

Quant

Quant au passage de S. Paul, qu'ils produi-
sent pour maintenir leur cause: voici ces mots,
parlant des vefues qui estoyent anciennement
esleuës pour seruir aux poures: *La vefue soit
enrolee, n'ayant pas moins de soixante ans: qui ait
esté femme d'un mari, ayant tesmoignage d'auoir
fait bonnes œuures: si elle a nourri ses enfans, si elle
a logé les estrangers, si elle a lauë les pieds des
saincts, si elle a subuenu aux affligés, si elle a so-
igneusement suivi toute bonne œuure. Mais refuse
les vefues qui sont plus ieunes: car quand elles se
sont lasché la bride contre Christ, elles se veulent
marier, ayans leur condamnation, entant qu'elles
ont fausse leur premiere Foy.*

Voila ce que saint Paul en dit. En quoy nous
voyons que l'Apostre n'assigne point de sain-
cteté à la viduité, & ne condamne pas le Ma-
riage (veu que ceste parole dure tousiours, *il
n'est pas bon que l'homme soit seul: faisons-lui vne
aide semblable à lui.*) Mais a esgard à la charge
qui estoit pour lors, de seruir aux poures: qui ne
pouuoit estre commodement exercee par vne
femme liee à vn mary: d'autant qu'il eust fallu
nécessairement qu'elle eust manqué, ou au de-
uoir de sa charge (à laquelle elle deuoit conti-
nuellemēt vaquer) ou au deuoir enuers son ma-
ri, & sa famille. A ceste cause S. Paul ordonne,
que les vefues ne fussent esleuës en telle char-
ge auant l'aage de soixante ans: non seulement
parce qu'elles estoyēt hors d'aage de se marier,
mais aussi d'autant qu'on pouuoit mieux iuger
de leur suffisance & vertu. Voire mais, disent-
ils

Genes. 2.

Ibid. v. 14.

ils, l'Apostre condamne les vefues qui estans plus ieunes se vouloyent marier. Nous le cōfessons, non pas que ce fust mal fait de se marier: car il dit apres, *Je veux donc que les ieunes se marient, qu'elles procreent lignee, qu'elles gouvernent le mesnage, & qu'elles ne donnent aucune occasion à l'aduersaire de mal dire. Car desia aucunes se sont desuoyees apres Satan.* Mais il les condamne de ce qu'elles auoyēt riblé cōtre Christ: & qu'elles s'estoyent desuoyees apres Satan: voire tellement, qu'elles auoyent quitté leur premiere Foy, c'est à dire, la Religion Chrestienne. Ce qu'il dit si manifestement, que c'est merueilles que ces Moynes ne l'ayent voulu voir. Car il assigne ceste raison de leur condamnation: *parce, dit-il, qu'elles ont faussé leur premiere Foy.* Or il n'y a point de raison de rapporter ceste premiere Foy à la promesse de seruir aux pources (que les Moynes appellent vœu) attendu que la premiere Foy est celle dont elles auoyent fait profession en receuant le Baptesme: & partant est appelée, premiere. Pour obvier donc à tous ces inconueniens, S. Paul defend d'esslire des vefues pour le service des pources, qui n'ayent atteint l'aage de soixante ans.

Maintenant, que les Lecteurs iugent quelle apparence de raison il y a sur l'exemple des vefues qui seruoient anciennement aux pources, & qui pour la raison de leur charge, ne deuoÿent estre mariees: de fonder ce beau vœu de continence des Prestres, Moynes, & Moynesses de l'Eglise Romaine: de fonder, di-ie, sur l'exemple
des

des femmes, vne reigle pour vne infinité d'hommes : sur l'exemple des femmes seruans aux pources, vne reigle pour gens qui ne seruent de rien aux pources, qui apourissent les riches, & qui mesmes, pour la pluspart font vœu d'estre pources, à fin d'estre nourris, & ainsi d'estre plustost seruis, que de seruir: sur l'exemple des femmes vefues, fonder vn veu de virginité: Bref, à l'exemple des vefues aagees de soixante ans, enfermer des filles de dix, voire de cinq ou six ans, pour demeurer là toute leur vie sans se marier. Voila, toutesfois, ce que nos Moynes ont allegué, pour toutes raisons, à fin de faire d'autant mieux paroistre, qu'ils ne scauent que c'est que de raison. Or puis que la propre experience de leurs ordures, dont le monde est infecté, ne peut tant sur eux, que de leur faire voir & recognoistre ce qui est és yeux, & en la congnouissance d'vn chacun: nous les laissons en leur aueuglissement. Par ainsi, quand ils nous abiurent, de ce que le Mariage est permis en l'Eglise Reformee, outre les exceptions qu'ils ont forgées, & adioustees à la parole de Dieu (& neantmoins sont si impudens, de dire, que l'Ecriture, raison, Religion, & nature les ont enseignées) nous abiurons leur defense de mariage, & toutes les ordures qui s'en sont ensuiuies contre l'Ecriture, raison, Religion, & nature: attendans que Dieu leur face sentir par son iugement, ce qu'ils ne veulent recognoistre par sa Parole.

Specialement, ils abhorret, disent-ils, le mariage

riage de ceux qui se disent Ministres du diuin Euangile, & sont ensemble seruiteurs du monde par la femme : ausquels Ministres Euangeliques la chasteté est annexe comme chose decente à la perfection & excellence du Ministre Chrestien.

A quoy nous respondons, que les Ministres & Pasteurs de l'Eglise Reformee sont voirement Ministres du diuin Euāgile, & Ministres Chrestiens, & neantmoins, ceux qui le veulent estre, sont legitimement mariés : & ne seruent point au monde pour cela, & ne font rien contre la chasteté Chrestienne, ainsi que les Moynes leur obiectent faullement.

I. Cor. 7.

Ils mettent en auant ce que S. Paul dit aux Corinthiens : *Je voudroy, que fussiez sans sollicitude. Celui qui n'est pas marié, a souci des choses qui sont du Seigneur, comment il plaira au Seigneur. Mais qui est marié, a souci des choses de ce monde, comment il plaira à sa femme.* Mais puis qu'il ne parle pas en ce lieu là des Ministres de l'Eglise, plus que des autres: il faudroit, suivant la conclusion de ces Moynes, que personne ne se mariaist. Or S. Paul auoit esgard aux ordinaires persecutions de l'Eglise, qui estoient pour lors, & partant donne ce conseil, que ceux qui auoyent le don de continence, feroient mieux de s'abstenir du mariage, pour estre plus à deliure : veu mesmes la circonstance du temps, Car ce sont ses paroles : *Vn chacun a son propre dō de Dieu : l'un en vne maniere, & l'autre en vne autre.* Et par apres, *l'estime que cela est bon, pour*

Ibid. v. 7.

Ibid. v. 16.

la

la necessité presente, entant qu'il est bon à l'homme *Ibid. v. 28.*
 d'estre ainsi. Item : Si la vierge se marie, elle n'a
 point peché: toutesfois, tels auront tribulation en la
 chair : & ie vous espargne. Item : ie voudroy que *Ibid. v. 32.*
 fussiez sans sollicitude. Nous confessons donc,
 que ce conseil de S. Paul doit estre suiui en ge-
 neral de ceux à qui il peut estre cōuenable, se-
 lon l'intention de l'Apolltre: lequel, toutesfois,
 n'a voulu pour cela contraindre personne, ainsi
 qu'il le declare en ce mesme lieu, en termes ex-
 pres. *Ie di ceci pour vostre commodité, non point* *Ibid. v. 33.*
pour vous enlacer: au lieu que l'Eglise Romaine
 a tant osé, d'enlacer les consciences, & leur im-
 poser ioug en cest endroit. Parquoy il nous faut
 tourner ce passage cōtre ceux qui l'ont allegué:
 & dire, que puis que S. Paul n'a point fait vne
 Loy, mais a donné conseil, singulieremēt pour
 les circonstances du temps, à ce que ceux qui
 auoyent ce don de Dieu; d'estre continens, en
 vlassent plustost que d'aspirer au mariage: les
 laiffans, neantmoins, en la liberté de se marier
 ou non, sans estraindre & lier leur conscience.
 A ceste cause, les Ministres de l'Euangile ont
 ceste mesme liberté que les autres: veu que S.
 Paul parle generalement, & ne fait point vne
 reigle à part pour les Ministres de l'Eglise.

Aussi alleguent-ils ce que le mesme Apo- *Tit. 2.*
 stre dit à Tite, parlant du Pasteur de l'Eglise, en
 ces mots: *faisant recueil volontiers aux estran-*
gers, amateur des bons, sage, iuste, saint, attrempé.
 Et veulent conclurre par cela, que la chasteté
 est decente, & conuenable à la perfection &

excellence du Ministre Chrestien.

Sur quoy nous confessons, que la chasteté doit estre annexee : & est non seulement decen- te, comme ceux-ci parlent, mais du tout requi- se à tous Chrestiens: entre lesquels les Ministres Eua- geliques doiuent tellemēt reluire en sain- cteté & vertu, qu'ils puissent esclairez aux au- tres. Mais puis que ces Moynes sont si impu- dens, d'opposer la Chasteté au Mariage (qui est, neantmoins, son principal ornement & vertu, veu que l'Apostre appelle *le Mariage, la couche sans macule*) nous concluons, qu'ils ne sçauent que c'est ne de Chasteté, ne de Mariage. Et de fait, ils le monstrēt bien, quand ils disent, que l'homme marié sert au monde par la femme: dont s'ensuiuroit, qu'il ne sert pas à Dieu, veu qu'on ne peut seruir à deux maistres si contrai- res. Nous abiurons donc & detestons ces blas- phemes Monachaux contre le Mariage, qui est vne sainte & sacree ordonnance de Dieu, pro- posee par sa bouche, & honnoree de la presen- ce de Iesus Christ: comme de mesme nous de- testons leur Pape Syricius, qui escriuant aux Euesques d'Espagne, appelle le Mariage souil- lure & pollution charnelle. Partant, à ces abo- minables & detestables paroles nous opposons l'expresse parole de Dieu, par laquelle l'usage du mariage est permis aux Ministres de l'Euan- gile.

Heb. 13.

Genes. 2.

Ioan. 2.

1. Tim. 3.

Il faut (dit S. Paul) que l'Euesque soit irrepren- sible, mari d'une seule femme, veillant, sobre, &c. conduisant honnestement son mesnage, ayant ses

ses enfans subiets en toute reuerence. Car si quel-
 qu'un ne sçait conduire son mesnage, comment *Ibidem.*
 aura-il soing de l'Eglise de Dieu? Item, Il faut
 que les Diacres soyent graues, &c. Semblablement
 il faut que leurs femmes soyent honnestes, non
 mesdisantes, sobres, loyales en toutes choses, &c. Et
 ailleurs: que tu constitués des Anciens par les vil- *Tit. 1.*
 les, comme ie le t'ay ordonné. S'il y a quelqu'un qui
 soit irreprehensible, mari d'une seule femme, ayant
 enfans fideles, non accuses de dissolution, &c. Et *1. Cor. 9.*
 en vn autre endroit: N'auons-nous pas puissance
 de mener par tout vne femme seur, ainsi que les
 autres Apostres, & les freres du Seigneur, & que
 Cephas? Parquoy le mesme Apostre, preuoyant
 les maux qui deuoient aduenir à l'Eglise, dit
 ainsi: Or l'Esprit dit notamment, qu'es derniers *1. Tim. 4.*
 temps aucuns se reuolteront de la Foy, s'amusans
 aux Esprits abuseurs, & aux doctrines des Dia-
 bles: enseignant mensonge en hypocrisie, estans can-
 rerises en leurs propres consciences, defendans de
 se marier, &c. Nous laissons donc aux Moynes
 ceste doctrine des Diabes, que S. Paul a con-
 damnee de sa bouche: & suiuous la doctrine
 celeste, & veritable, ainsi qu'elle est contenue
 en la parole de Dieu. Et au lieu que ces Moy-
 nes nous ont faussement conioincts avec les
 Manicheans, Taciens, & Enkratites: nous les
 renuoyons iustement sous l'enseigne de ces he-
 retiques-là: nous fondans sur les paroles ex-
 pressés de S. Paul. Et ne leur sert de rien, de vou-
 loir mettre ceste difference entre eux & les
 anciens heretiques qui ont condamné le ma-

riage : assauoir, que ceux-ci condamnoyent le
 mariage entierement entre toutes personnes,
 comme si de soy-mesme il estoit mauuais : &
 que l'Eglise Romaine n'en defend que l'usage
 à certaines personnes, comme sont les Prestres
 & les Moynes. Ceste excuse, di-ie, est de nulle
 valeur. Car plusieurs peuent tomber en vne
 mesme faute : & partant estre subiets à mesme
 reprehension. Et ceux-là n'approuuent pas le
 mariage, qui le condannét en l'estat, vocation,
 & personnes qu'ils estiment estre les plus ex-
 cellentes. Mesmes qui considerera de pres les
 paroles de S. Paul, trouuera qu'elles conuien-
 nent mieux à l'Eglise Romaine, qu'aux Encra-
 tites, & Taciens. Car outre l'hypocrisie dont il
 fait mention (qui est la principale partie de l'E-
 glise Romaine, dequoy les Moynes sont Foy-
 sans qu'il nous faille traouiller d'en aller cer-
 cher des preuues plus loin) il parle notamment
 en ce passage de *defendre*, & *commander*. Chose
 peu conuenable à ces Anciens heretiques, qui
 estoient vne sorte de Moynes retirés à part, &
 n'ayans aucune dignité ou autorité en l'Egli-
 se. Mais cela conuiet trop mieux aux Papes,
 Archeuesques, & Euesques, lesquels abusans
 de l'autorité qu'ils ont vsurpee, ont defendu
 le Mariage aux Moynes, & au Clergé. Il y a plus,
 car quand les Docteurs de l'Eglise Romaine di-
 sent, que condannans le mariage des Prestres,
 ils ne condannent pas la chose en elle-mesme,
 mais seulement l'usage : ils descouurent bien
 fort leur ignorance. Car veu que le Mariage est
 vne

vne institution, ou ordonnance, il ne peut estre consideré sans vſage : Ce qu'ils entendroyent, s'ils n'auoyent oublié les premiers rudimés de leur Eschole. Partât, c'est comme s'ils diſoyent, que le Mariage, pour le regard meſme des Prestres, est vne bonne ordonnance en ſoy, mais qu'il est mauuais aux Prestres d'en vſer. Qu'on iuge là deſſus, ſi ceſte façõ de parler peut estre ſouſtenue, ou approuuee par gens qui ſçauent que c'est qu'Ordonnance, ou, Institution: & cognoiſſent la definition de ce mot-là, & voyent clairement que les Moynes diſent, que le Mariage est bon, & n'est pas bon tout enſemble.

Au reſte, nous n'ignorons pas que l'ancien-
neté a beaucoup, & nous oſons dire, trop defe-
ré à la Virginité, & au Celibat. La raiſon eſtoit,
que comme les hommes ſe reſſentans encores
de la Polygamie, & de la paillardie des Payens
(qui leur eſtoit ſi familiere, que les Apoſtres, au
Concile de Ieruſalem, leur en firét vne expreſ-
ſe deſenſe, comme recite S. Luc) eſtoyent fort
addonnés à toutes ſortes de diſſolutions, & im-
pudicités: ceux qui s'en vouloyét retirer à bon
eſciet, choiſiſſoyét vne extremité toute con-
traite, s'abſtenans meſmes du mariage: pour
mieux faire paroître leur temperance. Ceux-là
donques eſtoyent admirés comme des Anges,
& eu eſgard aux ſouilleures, & vilenies qui e-
ſtoyent par trop vulgaires en ce temps-là. Et,
comme les hommes aſpirét volontiers aux cho-
ſes qu'ils voyent eſtre en plus grand eſtime, &
recommandation, le mōde a eſté bien toſt peu-

Act. 15.

*Augu. de
Mor. Eccl.
Cath.*

Epist. II.

*Hist. Eccl.
li. 3. c. 30.*

plé de personnes qui faisoient estat de viure en virginité, & continence, & dont la chasteté n'a duré que bien peu : comme l'expérience l'a montré. Partant, qu'on voye les liures des Anciens, où les Moynes de ce temps-là sont décrits, & on trouuera que les Moynes de l'Eglise Romaine n'ont rien de semblable aux Anciens Moynes, fors que le nom. Tât y a, que nonobstant ceste trop grande affectation de Virginité, & Celibat (que Dieu a maudite avec le temps, ainsi que l'on voit aujour d'hui, & les Moynes-mesmes en sont conuaincus en leurs cōsciences) les Anciens furent long temps sans vsfer de ceste extreme rigueur dont on a vsé depuis : ains estoit loisible, mesmes aux vierges, qu'ils appelloient sacrees, de se marier, plustost que d'estre en dāger de cōmettre vne meschanceté & vilenie. Car voila comment S. Cyprien en parle: Si elles ne veulent, ou ne peuvent peueuerer, il vaut mieux qu'elles se marient, que d'estre precipitees au feu par leurs delices. Et quant au mariage des Prestres, on voit par les anciennes histoires, que fort lōg tēps apres les Apostres il estoit en vsage : voire mesmes que lors du Concile de Nicee, comme desia on tafchoit de defendre le mariage aux Prestres : il y fut, toutesfois, resolu & arresté, qu'il ne leur seroit point defendu: comme il est recité en l'histoire Tripartite. Aussi Eusebe cite Clemēt, disant, que nos Peres ont refuté les heretiques, ennemis du Mariage, alleguāt, que les Apostres auoyent esté mariés, mesmes S. Pierre. Et reci-
te l'hi

te l'histoire de la femme de S. Pierre, qui souffrit martyre pour le nom de Iesus Christ, & fut exhortee à constance par son mari. Que donc ces Moynes osent dire qu'ils ne se sont pas detraqués depuis ce temps-là, ayans trouué mauvais ce que le plus celebre Concile de la Chrestienté (apres celui des Apostres) auoit trouué bon. Sans qu'il nous faille alleguer la possession que l'Eglise Greque a retenue en cest endroit. Partant, en faueur de ces Moynes, nous conclurons cest Article par là où ils l'ont commencé, all'auoir, par ce passage de l'Apostre aux Hebreux : *Le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule : mais Dieu ingera les paillardes, & les adulteres.* A plus forte raison ceux qui font encor pis.

Heb. 13.

ARTICLE LIIII.

Je confesse les SS. Synodes & Conciles estre conduits du saint Esprit, s'ils sont legitimement assemblés, & si l'Eglise Romaine avec les autres de sa communion y accordent. Et pource ie reiete le premier Concile de Carthage, le Concile d'Arminio, les dix Conciles des Arriens, & tous autres ausquels l'Eglise Romaine, & celles de sa communion n'ont consenti.

Ioan. 14.
16. Io. 16.
13.

ARTICLE LV.

Je croy lesdits Conciles auoir bien examiné le sens de l'Escripture sainte, & fidelement défini de la Doctrine, & des mœurs que les bons Chrestiens doiuent suiure. Et par ainsi, qu'il n'est licite à aucun, en particulier, sous pretexte de l'Escripture, ou autrement, de prononcer au contraire. Que s'il y

Ps. 88. 6.

a quelque chose à redire, ou obscur en ce qui est de fait, & gist en experience, ie croy que c'est à la mesme Eglise de l'expliquer, & y respondre, & non à aucun particulier, & encore moins à ceux qui sont separés de l'Eglise. Et parce nous detestons la presomption des Pretendans, qui reprennent, censurent, ou reiettent, à leur plaisir, la definition desdits Conciles par leur particuliere exposition de l'Ecriture, & intelligence des articles de la Foy Chrestienne.

RESPONSE.

Il est maintenant question des Conciles de l'Eglise, & de l'autorité d'iceux. Nos Moynes pretendent que la validité des Conciles depend du consentement & autorité de l'Eglise Romaine: & nous reiettons ceste autorité Papale, & ce qui en depend, comme chose controuuee contre Dieu: & affermons, que toutes assemblees de personnes qui se disent Ecclesiastiques, ne sont pas pourtant vrais Conciles: attédu que ni les quatre cés Prophetes, ausquels vn seul Michee s'est opposé, ni les Sacrificateurs, Scribes, & Pharisiens assembleés pour condamner Iesus Christ, ne doiuent estre nommés vrais Conciles, ne recognus pour tels. Au contraire, nous disons, que tous bons & legitimes Conciles, c'est à dire, les sainctes & solennelles Assemblees des vrais Pasteurs, & conducteurs de l'Eglise, ne peuent & ne doiuent rien conclurre, decider, & determiner, que selon & suivant la parole de Dieu: laquelle ils se doiuent tousiours proposer pour reigle, à fin d'estre assureés

I. Reg. 22.

Matt. 27.

seurés par ce moyen-là, qu'ils sont assemblés au nom de Iesus Christ, & qu'il est au milieu d'eux par l'assistance & conduite de son Esprit. Pour preuve de nostre dire nous alleguons le Concile des Apostres, premier Concile Chrestien, tenu en la ville de Ierusalem, auquel la parole de Dieu a esté alleguee, & suiuant icelle les decisions ont esté faites. Voila donc vn patron de tous les bons Conciles de l'Eglise, tellement que ceux qui s'en esloignent, ou qui ont vne autre reigle & patron que cestui-là, doiuent estre tenus pour faux Conciles. Or comme les bons Conciles sont Assemblees de bons Pasteurs, pour chasser les loups (ainsi que disent les Anciens) aussi les faux Conciles sont assemblees de loups, pour deuorer les brebis, & dissiper le troupeau.

A cela sont conformes les passages qu'ils alleguent de S. Iean : assauoir, *Je prieray le Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur, pour demeurer avec vous eternellement : l'Esprit de verité, que le monde ne peut receuoir, pource qu'il ne le voit, & ne le cognoit, &c.* Item, *Quand cestui-là sera venu, l'Esprit de verité, il vous conduira en toute verité, &c.* Par ces paroles nous voyons que l'Esprit de Dieu a esté en la bouche & au cœur des Apostres, lesquels nous ont enseigné toute verité en l'Escriture sainte, dictée par le S. Esprit, comme ils auoyent esté conduits en toute verité par le mesme Esprit : tellemēt que nous nous deuons tenir à leur Doctrine, & nous conformer à leur exemple, vn chacun selon

lon sa charge & vocation. Par ainsi nous condamnons tous les Conciles esquels les erreurs des Arriens, Eutycheens, & autres heretiques ont esté soustenus & approuvés: & les condamnons, nō point ayans esgard si l'Eglise de Rome y a esté, ou non: & si elle y a eu le degré qu'elle y pretendoit, ou non: mais ayans esgard à la parole de Dieu, qui condamne ce qui a esté approuvé par ces Conciles:

Comme aussi nous n'approuuons pas la determination du Concile de Carthage, tenu du temps de S. Cyprien, pour rebaptiser ceux qui auoyent esté baptisés par les heretiques: & suiuant cela, nous detestons ces Moynes, & leurs adherans, qui ne font point de difficulté de rebaptiser ceux qui ont esté baptisés es Eglises Reformees: sous couleur qu'ils les appellēt heretiques, aussi faussement, comme veritablement ils le sont eux-mesmes.

*Vile Allia
conf. Ger-
son. &c.* Et sur ce point nous voulons bien aduertir ces Moynes, qu'ils font tort à l'Eglise Gallicane (qui a tousiours tenu que le Concile est par dessus le Pape) quand parlans des Conciles, ils preferent euidentement l'Eglise Romaine à celles de sa communion: au lieu que, suiuant la Protestation de l'Eglise Gallicane, toutes les autres Eglises assemblees en Concile doiuent iuger tant du Pape, que de toute l'Eglise de Rome. Mais les Moynes, qui changent à toutes heures de país, comme bestes passageres, n'ont pas voulu prendre garde à cela, aimans la seule grandeur du Pape, laquelle ils procurent, quelque

que dommage qui en puisse reuenir à la Frâce.

Or parce que les passages qu'ils ont allegués ne parlent point de l'Eglise Romaine, & que les Moynes ne mettent rien en auant de la parole de Dieu, pour confermer ceste autorité qu'ils veulent estre particuliere à ceste Eglise-là, nous ne nous estendrons plus outre en ce propos : apres leur auoir dit, que puis qu'il appert par leurs propres allegations, que l'autorité & validité des Cóciles despend de l'Esprit de verité : il s'ensuit que l'Eglise Romaine n'a rien de commun en ceci, puis qu'elle est transportee par l'esprit d'erreur, & de mensonge, qui est contraire à l'Esprit de verité.

Ils passent plus outre au suiuant Article, & disent, que les Conciles approuués par l'Eglise Romaine, ont si bien examiné le sens de l'Escriture, qu'ils ont décidé de la Doctrine, & des mœurs fidelement. De sorte, qu'il n'est loisible à vn particulier de pronocer au cōtraire, nō pas mesmes sous pretexte de l'Escriture. Et s'il y a quelque obscurité en ce qui est de faict & d'experience, que c'est à la mesme Eglise de l'expliquer, & y respondre. Pour tout cela, qui contiēt en soy toutes les colonnes sur lesquelles l'Eglise Romaine est appuyee, ils alleguent vn passage des Psalmes. où il est dit, que *la verité de Dieu est en la cōgregation des Saints.* Or nous ne demanderons point, si le Psalmiste, en cest endroit, entend plustost parler des Cieux, que de la terre. Car nous sçauōs, quoy qu'il en soit, que la verité de Dieu est en son Eglise: voire tellement

In Ps. 88.
c. 1.

lement, que la verité est vne marque infallible, pour pouuoir recognoistre la vraye Eglise, & la discerner d'avec la faulse: tellement que S. Augustin exposant ce passage, & l'accommodant à ceux qui annoncent purement l'Euangile: Tout ce, dit il, qu'ils preschent, est de par toy, & de toy: & par ainsi ils preschent avec confiance: car ils cognoissent celui qu'ils presché, & ne peuuent rougir de ce qu'ils ont presché. Suivant donc ceste belle sentéce du Psalmiste, & l'aduis de S. Augustin là dessus, nous tenôs la vraye Eglise estre l'assemblée des Saincts, en laquelle resonne la pure predication de l'Euangile: & confessons, par mesme moyen, que l'Eglise Romaine n'est pas ceste assemblée des Saincts dont il est parlé au Psalme, veu que la pure predication de l'Euangile en est bannie. Et en ce que nous disons, il n'y a rien d'obscur, ou de faict, ou d'experience (comme nos Moyens parlent) car il seroit à delirer, que leurs erreurs & corruptions ne fussent si grossieres & maniabiles qu'elles sont. Et n'vsons point de particuliere interpretation (comme ils nous reproché) car toutes nos interpretations sont fondées, non sur quelque volonté, ou passion particuliere, mais sur l'Ecriture sainte, qui est vn moyen que S. Pierre propose, pour euitter les particulieres interpretations: ce qui est aussi recognu en leurs Decrets. Car quâd nous auons requis la Reformation de l'Eglise contre les abus, superstitions, & idolatries de l'Eglise Romaine, on ne peut dire que ç'ait esté

2. Pet. 1.

Can. relatiu
Dist. 37.

ou ambition, ou volupté, ou auarice qui nous ait meus à cela. Au contraire, on ne peut dire que l'Eglise Romaine soit retenue d'autre chose, que de son ambition, auarice, & delices, pour ne vouloir entendre à aucune reformation. Elle est donc meüe de son interest particulier, & non pas nous, qui auons seulement le desir de la gloire de Dieu, de l'edification de l'Eglise, & de nostre salut: tesmoins les feux, les glaiues, & toutes sortes de cruautés, par où nous sommes passé depuis septante ans, & où nous sommes encores, par les menees & prattiques des Moynes, autant ennemis de la paix, & du repos public de ce Royaume, que d'une vraye reformation de l'Eglise. Ainsi la guerre leur est pour Concile, & les coups d'espees pour decisions. Or nous confessons, en cest endroit, que tels Conciles viennent de l'authorité du Pape, & de ceux qui sont de la cõmunion (comme parlent ces Moynes) & (comme nous disons) de la Ligue & conspiration. Et ne faut qu'ils nous reprochent, que c'est vn particulier qui s'oppose à leur Eglise (ainsi qu'il est contenu au present Article) Car ce sont des Royaumes, des Principautés, des Republicques, c'est la plus grand part de la Chrestienté, non separés de l'Eglise, comme disent ces Moynes, mais vrais membres de la vraye Eglise: & partant ne pouuans souffrir la domination de l'Euesque de Rome, v'surpee cõtre la parole de Dieu, cõtre l'exemple des Apostres, contre l'vsage de la primitiue Eglise, cõtre l'authorité du Magistrat, & nommé

mémét des Empereurs, Roys, & Princes, qu'ils s'efforcent de fouler aux pieds de plus en plus. Sous laquelle domination toutes sortes d'abus, d'erreurs, de corruptions sont maintenues, defendues, authorisees. Tant s'en faut qu'on doive attendre quelque Reformation de ce costé-là. Et pour reuenir au Concile, le ciel & la terre sont tesmoins, avec quelle instance les Princes & Potétats qui desirét vne vraye Reformation en l'Eglise, l'ont demandé, il y a plus de soixante ans. Moyennant que ce fust vn bon & legitime Concile, qui ne dependist point d'vn homme, ou d'vn Siege: mais auquel personnes capables, & gens de pieté & doctrine fussent assembles, pour y conclurre par la parole de Dieu, & pouruoir des remedes conuenables au retablissement & Reformation de l'Eglise. Mais le Pape & ceux de sa Ligue ne veulent point d'autres Conciles que ceux où les seules parties foyent iuges: & où les accusés puissent prononcer leur absolution: ce qu'ils ont euidemment déclaré au Concile de Constance, où ils firent brusler Iean Hus, n'ayans autre moyen de sou dre les argumens qu'il auoit proposés contre leurs erreurs. Voila comment l'Eglise Romaine examine bien & fidelement le sens de l'Escriture, ainsi que nos Moynes disent en cest article. Mais cela s'appelle exposer les homes au feu, & non pas, exposer l'Escriture. Or combien que ceux du Concile de Trente ayent fait semblât d'auoir honte d'vne telle perfidie: toutesfois l'experience a assez monstré qu'ils sont
 tou

touſiours preſts de faire encores pis.

Quant à ce qu'ils afferment, qu'il n'eſt licite de s'oppoſer aux Conciles, ſous pretexte de l'Eſcriture, nous les réuoyons à ce dire de S. Auguſtin tant celebre entre les gens doctes, lors que diſputant contre vn heretique Arrien nommé Maximin, qui s'aidoit du Concile d'Arimin, pour prouuer ſon erreur: Maintenant, dit-il, ie ne te doy point oppoſer le Concile de Nicee, ne toy à moy le Concile d'Arimin, pour en faire vn preiugé. Ie ne defere à l'autorité de ceſtuy-ci, & tu ne deferes à l'autorité de ceſtuy-là. Partant, que la raiſon combatte contre la raiſon, par l'autorité des Eſcritures. Voila que dit S. Auguſtin, qui ne craignoit pas la touche, comme ces Moynes.

Contr.
Maxim.
Lib. 3. c. 14.

A R T I C L E L V I.

Ie proteſte ne communiquer ni conſentir aux erreurs des Patriarches de Conſtantinoble, qui maintiennent fauſſement ſous le nom de l'Egliſe Grecque (combien que pluſieurs Grecs n'y conſentent) enſeignans que le Benoiſt ſainct Eſprit ne procede point du Fils, ains ſeulement du Pere. Qui excommunient, avec Montanus, les troiſiemes ou quatriemes Noces: Qui tiennent noſtre S. pere le Pape ne preſider en l'Egliſe vniuerſelle, que de droit Eccleſiaſtique. Qui ne permettent à aucun ſeculier faire office de Preſtre, ſ'il ne fait office de mari, prenant ſeulement vne vierge à femme. Qui rebaptiſent ceux qui ont eſté baptiſés des Lains en premiere perſonne. Qui tiennent avec les Iuiſ n'eſtre licite ieunſner les Samedis de Careſme,

non

Leo 9. cōtr.
errores
græcorum.
Sigeb. an-
no 1048.

non plus que les Dimanches : *Qui disent, avec les Juifs, que le commandement de s'abstenir de sang & de chair suffoquee, est perpetuel. Qui enseignent que nostre Seigneur fit sa Pasque le troisieme iour de Mars, contre la Loy de Moysse. Qui disent l'Eucharistie ne deuoit estre consacree qu'en pain leuë. Qui denient la sainte communion aux femmes, pour l'impureté naturelle des moys, ou pour le temps d'enfanter, mesmes en danger de leur vie. Pour lesquels erreurs ie confesse que solement ils se sont retranchés de l'Eglise Catholique, & non elle d'eux. Et parce la legitime succession des Euesques y est faillie par plusieurs annees, & non en la Catholique, comme faussement pretend Calvin & ses complices : laquelle Eglise Catholique est prestee de les reunir à soy, comme elle a fait plusieurs fois, quand ils voudront reuocquer leurs erreurs, ainsi qu'ont fait tous les autres Patriarches de la Chrestienté.*

Cal. l. 4. In
sit. c. 2.
Sect. 2.

RESPONSE.

Nos Moynes se sont aduisés de comprendre les Eglises Grecques en ceste dispute, sans qu'il en fust grand besoin : puis qu'en ce Royaume ils ne sont que trop empeschés pour ce regard tant s'en faut qu'il leur faille aller en Orient, pour y attaquer des ennemis. De nostre part, nous n'approuuons non plus les corruptions & erreurs des Grecs, que celles des Latins : & partant ne voulons entrer en plus long discours pour ce fait. Bien dirons-nous ce mot, que comme nous croyons que les Grecs s'estas destournés de la parole de Dieu, & des ensei-
gnemens

gnemens de leurs anciens Pasteurs, faillent en l'Article de la Trinité, touchant la Personne du sainct Esprit, & en quelques autres poincts (non pource que l'Eglise Romaine le dit, mais d'autant qu'ils contreuient à la parole de Dieu.) Aussi sçauons-nous, que les Moynes prennent és Grecs des choses qui sont fort louables. Pour exemple, nous produirons l'article par lequel ils condamnet la primauté du Pape sur toutes les Eglises: comme aussi ils ne s'y sont iamais assuiettis, ni selon le droict diuin, ni selon le droict Ecclesiastique: côme ces Moynes parlent. Ne voulans aussi oublier ce que nos Moynes ont obmis, qu'ils ne recognoissent ne la Transsubstantiation, ne le Purgatoire à la façon de l'Eglise Romaine: ne la defense du Mariage aux Prestres, ne les Statues & Images esleues, & autres choses semblables: combien qu'ils ne laissent pas d'auoir beaucoup d'erreurs & superstitions. Et quant au pain leué dõt ils vsent en leur Communion, si les Moynes n'y trouuent autre chose à redire, il leur eust esté meilleur de s'en taire du tout. Car par là ils montrent que l'vsage du pain leué en la Cene est tresancien, & n'y a aussi aucune raison suffisante pour le condamner. De nostre part, nous l'approuuons, & l'ensuiuons en ce Royaume: combien que nous ne voulons pour cela condamner l'vsage du pain non leué, l'estimât estre chose indifferente, moyennant qu'on n'y attache aucune superstition. Vray est que Iesus Christ vsa du pain sans leuain, à cause de la feste de

1. Cor. 5.

Pasques, & de la ceremonie de la Loy, qui requeroit lors qu'il n'y eust aucun leuain en tout le pais de Iudée. Mais ceste ceremonie a esté abolie par la mort & resurrection de Iesus Christ, & la substance spirituelle nous en est demeuree : ainsi que l'Apostre dit aux Corinthiens.

Or de ce long narré des Moynes nous receuillōs, que si les Eglises Grecques, qui ont esté plantées & arrousees par les Apostres mesmes, enrichies de tant de graces de Dieu, ornees de tant de doctes Euesques & Pasteurs, honorees de tant de Martyrs: Si, di-ie, elles sont tombees en de grandes corruptions, ainsi que nos Moynes leur obiectēt (qui ne voyent que trop clair es fautes d'autrui, & sont auengles es leurs) Il ne faut pas trouuer estrange, si l'Eglise Romaine en a fait autāt, voire pis: car elle ne peut pretendre aucun priuilege qui lui soit peculier, pour ne faillir point, ainsi que l'experience n'a que trop monstré. Et s'il est ainsi que les Eglises Grecques sont descheües du droit de la legitime succession des Euesques (comme nos Moynes disent) Nous concluons, que par vne mesme, voire plus forte raison, ceste pretendue legitime succession d'Euesques est pieça esteinte en l'Eglise Romaine. Sur quoy les Moynes s'abusent, quand ils pensent que Calvin ait nommé l'Eglise Catholique, parlant de l'Eglise Romaine, & montrant par raisons euidentes & necessaires, que la vraye & legitime succession n'y est pas: veu qu'il estoit assez bien informé

formé, que l'Eglise Romaine n'est pas l'Eglise Catholique. Mais nous parlerons plus amplement de la succession Ecclesiastique, sur la fin de ces Articles.

ARTICLE LVII.

Je croy que les Saints qui sont au Ciel prient pour nous en general & particulier: & qu'il les faut prier, sans laisser de faire oraison & aumosnes pour les trespassés, car autrement nous ne tiendriôs pas entieremêt la cômunion des Saints. Et pource ie reiette les erreurs des Saduceans, Epicureans, Manicheans, Eunomiës, Vigilâtiens, Arriens, Ariens, Turcs, & Pretendans, qui tiennent le contraire.

RESPONSE.

Ils mettent trois choses en cest Article: L'une, que les Saints qui sont au Ciel prient pour nous en general & en particulier. L'autre, qu'il les faut prier. La troisieme, qu'il ne faut point laisser de faire oraisons, & aumosnes pour les trespassés, c'est à dire, de fournir tous les iours aux Moynes & Prestres de quoy chanter force Messes: & ne se laisser non plus de donner, que les Moynes se lassent de prendre & de chanter.

Quant au premier poinct, Nous ne nous devons enquerir curieusement de l'estat des fideles que Dieu a retirés de ce monde: veu que nous nous devons contenter de ce que l'Ecriture nous en a déclaré: laquelle doit borner toutes nos curiosités. Or est-il que l'Ecriture nous enseigne, que ceux qui meurent au Seigneur, sont bië-heureux: se reposent de leurs travaux:

H 2 font

Gen. 48.

16. Ps. 131.

10. Es. 37.

35. Apoc. 2.

26. 27. 28.

Aug. har.

53.

Apoc. 14.

Luc. 23.

Phil. 1.

2. Cor. 5.

1. Thes. 4.

Etc.

font en Paradis avec Iesus Christ, iouissans de la vie Eternelle, & d'une felicité inenarrable, & incomprehensible, attendans la bien-heureuse resurrection des morts. C'est, en somme, ce que l'Ecriture nous en enseigne.

Mais les Moynes ne se contentans de cela, mettent en auant, que les Saincts prient pour nous, & non seulement en general, mais aussi en particulier. Ce qui ne se peut faire sans leur attribuer la cognoissance de toutes les choses, tant generales, que particulieres, qui se font au monde. C'est à dire, en peu de paroles, sans les faire Dieu. Sinon que, peut estre, ils soyent de l'aduis d'un Cordelier nommé Benedicti, qui a fait imprimer vn liure à Lyon, depuis deux ans, intitulé, la somme des pechés, qu'il a dédié à la Vierge Marie, autant indignement, qu'impudemment: lui adressant vne lettre missiue, & affermant, que les morts nous peuuent faire tenir de leurs lettres, & nous à eux: Moyne, certes, digne d'auoir reellement, & sans aucune feinte, tous les stigmates de leur S. François. Que donc ces Moynes aduisent, s'ils se veulent aider de ceste opinion-là. Car quant à vn miroir qu'ils ont forgé par imagination, auquel ils veulent que toutes choses soyent descouuertes & representees aux Saincts: ç'a esté le songe de quelque Moine febricitant, & rien plus. Car il n'y a point de miroir au ciel qui face les creatures estre Dieu: & la fruition & contemplation de Dieu rend les ames tresheureuses, mais elle ne les fait pas Dieu. Ce que l'un de leurs

In lib. 4.
sent. 9. 13.

leurs Docteurs Scholastiques, appellé Occam, a bien reconnu, quand il a dit ainsi : La creature n'a pas en Dieu vn estre reluisant, ou representatif en l'Essence, tout ainsi qu'en vn miroir : comme quelques vns ont faullement imaginé. Et vn peu apres il allegue, que les Anges ignorent beaucoup de choses, & toutefois voyent Dieu.

D'auantage, puis que par leur confession mesme, les Saincts ne peuuent cognoistre les affaires de ce monde, sinon que Dieu les leur face cognoistre, quelle sottise sera-ce de penser, que Dieu fait entendre aux Saincts que nous les prions, à fin qu'ils le prient pour nous? que n'allons-nous tout droit à Dieu, par la voye qu'il nous a ordonnee pour cest effect? Or combien que les Saincts n'ignorent pas qu'il y a vne Eglise en terre, de laquelle ils desirent le salut, veu qu'ils desirent infiniment la gloire de Dieu, desirent aussi le comble de nostre Redemption & deliurace (lequel desir S. Paul attribue aux creatures en general) neantmoins, ce que les Moynes leur attribuent vne particuliere cognoissance des choses de ce monde, contredit manifestement à ce que l'Escripture en dit: Les viuans (dit le sage) scauent qu'ils mourront: mais les morts ne scauent rien. Aussi leur amour, leur haine, leur enuie est ia perie. & n'ot plus nulle part au monde de ce qui se fait sous le soleil. Item: Abraham ne nous a point sceus, & Israël ne nous a point cognus (dit Esaïe.) Partant Oлда Prophetesse fit entendre au Roy Iosias, que la

Rom. 8.

Ecc. 9.

Es. 63.

2. Reg. 22.

ruine de Ierusalem & de Iudee aduiendroit apres sa mort : Dieu le voulant espargner , à fin qu'il n'en cognust rien. *Pource que tu t'es humilié deuant l'Eternel, ie te recueilliray avec tes peres, dit le Seigneur, & seras recueilli en tes sepulchres en paix: & tes yeux ne verront point tout ce mal, que ie fay venir sur ce lieu-ci.* Suiuuant cela,

Esa. 39.

Ezechias ayant ouï vne Prophetie tendant à la mesme destruction de Ierusalem, desire qu'elle aduienne apres sa mort, à fin qu'il n'en puisse scauoir les particularités. Et certes ceux qui ames bienheureuses, leur souhaiter plustost diminution de beatitude, qu'accroissement. Car estant la condition de l'Eglise telle, d'estre continuellement agitée en ce monde, & combatue de tant & si grades afflictions, quel besoin est-il, que ceux que Dieu a desia retirés de ce combat, pour les mettre en repos, ayent vne particuliere cognoissance de ces choses? Telle est l'opinion, & tels sont les arguments de S. Augustin sur ceste matiere: Iosias, dit-il, fut assure de tellement reposer en paix, qu'il ne verroit point ces maux-là. Partant les esprits des trespassés sont là où ils ne voyent pas toutes les choses qui aduiennent aux homes en ceste vie. Car commet seroyent-ils meslés parmi les miserables viuans, s'ils reposent en paix, ainsi qu'il fut promis à Iosias, & sont deliurés des maux, pour n'en auoir ne la passio, ne la compassion? Voila ce que saint Augustin en disoit.

Maintenant les Moynes passent plus outre,

De tem. pro
mort. ger.
C. 13.

Soph. 3. v.
9. Ps. 50.
v. 15. I. Cor.
1. v. 2.

&

& disent, qu'il nous faut prier les Saints. A quoy nous respondons, que la priere & inuocation est vne partie du seruice qui est seulement deu à Dieu, voire la principale : & partant ne peut & ne doit estre attribuee à aucune creature. Vray est que la priere mutuelle que nous faisons les vns pour les autres, cognoissans mutuellement nos necessités, est voiremēt vn office de charité, qui ne doit estre obmis entre les Chrestiens : veu que mesmes S. Paul a souuent requis les Eglises, de prier Dieu pour lui, à fin qu'il sentist de plus en plus la benediction de Dieu en l'execution de sa charge. Mais, comme nous auons tātost dit, ceste communication ne dure plus avec ceux qui sont retirés de ce monde pour estre en repos & beatitude avec Dieu. Si donc il nous falloit prier les Saints, il faudroit aussi qu'ils nous ouïssent, & qu'ils cognussent nos cœurs, à fin de nous exaucer, & pour iuger de la droiture de nos prieres. Car autrement, ce seroit vne chose frustratoire, de les prier. Ioinct qu'estans Esprits, ils ne pourroyēt ouïr autrement : suiuant ce que dit S. Cyprien, que Dieu estant Esprit, oit la voix de l'ame plus tost que du corps. Or est-il que l'Escriture enseigne qu'il n'y a qu'vn seul Dieu, qui cognoisse les cœurs des hommes, & qui les sonde. Ce que mesmes ces Moynes ont allegué ci dessus en l'Article xxxiiij. & l'ont maintenant oublié. De ceci les passages sont tous expres :

Toy seul cognois le cœur de tous les fils des hommes.

1. Reg. 8.

1. Sam. 16. *L'homme voit ce qui est deuant les yeux, mais le Seigneur voit au cœur.*
- Pf. 44. *C'est lui qui cognoit les secrets du cœur.*
- Pf. 7. *Dieu qui est iuste, esproune les cœurs.*
1. Chr. 28. *Le Seigneur sonde tous les cœurs, & entend toutes les imaginations des pensees.*
- Jerem. II. *A toy, Seigneur, qui es iuste Iuge, & esprounes les reins & le cœur, j'ay déclaré ma cause.*
- Jerem. 17. *Le cœur est deceuable, & peruers plus que nulle chose, qui le cognoistra? ie suis le Seigneur qui sonde le cœur, & esproune les reins, & qui donne à chacun selon sa voye, & selon le fruit de ses inuentions. Et plusieurs autres passages, nommément ce que dit S. Paul, parlant de la priere des fideles: Celui qui sonde les cœurs, cognoit quelle est l'affection de l'esprit: Parquoy, si les Saincts bien-heureux voyent & sondent nos cœurs & pensees, (comme il faudroit necessairement, à fin qu'ils nous peussent exaucer) il s'ensuiuroit, qu'ils seroyent Dieu. Ce que desia nous auons dit, quand nous auons parlé de ce miroir imaginatif, auquel les Moynes veulent que toutes choses soyent representees aux Saincts. Comme aussi ils appliquent ce mesme miroir, pour leur faire cognoistre les cœurs des hommes, parce qu'un de leurs Papes a dit: Qu'ils voyent celui qui voit tout. Or cest argument Papal est tresinepte. Car s'il s'ensuit de là, que les Saincts voyent tout, il s'ensuiura aussi qu'ils peuuent tout: parce qu'ils voyent celui qui peut tout. Item, qu'ils sont infinis, & sont par tout: car ils voyent celui qui est infini, & qui est par tout*

tout. Item : qu'ils sont éternels , parce qu'ils
 voyent l'Eternel. En somme, qu'ils sont tout, &
 qu'ils sont Dieu , parce qu'ils voyent celui qui
 est tout, & qui est Dieu. Qui sont tous blasphem
 mes dignes des Papes & des Moynes, mais tres
 indignes des Saints bien heureux, desquels la
 seule felicité consiste à glorifier Dieu , plustost
 qu'à le despouiller de sa gloire, pour s'en reue
 stir. *Marc. 13.* Que dirôs-nous aussi des Anges, qui voyêt
 tousiours celui qui voit tout , & neantmoins
 ne sçauent pas l'heure du dernier iour, comme
 Iesus Christ tesmoigne? Et le Scholastique Oc
 cam a vsé de cest argument, côme nous auons
 dit, refutant l'opinion du Pape Gregoire en cest
 endroit. Qu'estimerôs-nous aussi des ames des
 Martyrs, qui demâdent, iusques à quand le Sei
 gneur differera de venger leur sang , ainsi qu'il
 est dit en l'Apocalypse? Certes la veüe & con
 tēplation de la gloire de Dieu, dont les Saints
 iouissent , est selon la capacité de la nature hu
 maine: & en sont tellemēt & si parfaitement ré
 plis, que la plenitude est selon leur mesure. Car
 s'ils cōprenoyent Dieu entierement, il ne seroit
 pas infini, & incōprehensible. Partât il faut que
 il y ait differēce entre celui qui glorifie, & ceux
 qui sont glorifiés: & entre celui qui remplit de
 gloire, & ceux qui en sont remplis. *1. Ioan. 3.* Nous le ver
 rons comme il est , dit S. Iean : mais pour cela
 nous ne serôs pas ce qu'il est. Or les Moynes en
 leur argument discourent tout ainsi que si quel
 qu'un vouloit conclurre , parce qu'une phiole
 seroit toute pleine de l'eau de la mer, que pour
 cela

cela elle contiendrait toute l'eau de la mer, & seroit espendue au long & au large comme la mer. Qui sont des absurdités fort conuenables à ceux qui laissent le chemin de la verité de Dieu, pour suiure les inuentions des hommes. Nous deuons donc retourner leur propre argument contre eux en ceste façon: Puis que les Saints voyent Dieu tel qu'il est, ils voyent donc en lui ceste volonté qu'il nous a declaree en sa Parole, assauoir, de ne mettre nostre fiance en aucune creature, & de n'auoir autre Mediateur entre lui & nous, qu'un seul Iesus Christ: de n'attendre en nos prieres faueur & efficace d'ailleurs que de lui, & de n'iuoquer autre que lui, estant l'Inuocation faite en Esprit, vn seruice qui appartient proprement à Dieu. Les Saints, di-ie, voyent cela en Dieu, & pourtant s'y rendent conformes. Or que tel le soit la volonté de Dieu, il appert manifestement par les passages suiuaus:

- Psalm. 50. Inuoque-moy au iour de ton affliction, ie t'exauceray, & tu m'en feras honneur. Et en Sophonie: à fin qu'ils inuoquent tous le nom du Seigneur, & qu'ils le seruent &c.*
- i. Tim. 2. Il y a vn Dieu, & vn Mediateur entre Dieu & les hommes, assauoir, Iesus Christ homme.*
- Ioan. 14. Quoy que vous demandiez en mon Nom, ie le feray, à fin que le Pere soit glorifié par le Fils. Si vous demandez quelque chose en mon Nom, ie le feray.*
- Ibidem. Nul ne vient au Pere, sinon par moy.*
- Ioan. 16. En verité ie vous di, que toutes choses que vous deman*

demandez au Pere en mon Nom, il les vous donnera.

Par lui nous auons tous deux en vn Esprit, access au Pere. Ephes.2.

Par lui nous auons hardiesse & acces en confiance par la Foy que nous auons en lui. Ephes.3.

Il peut sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, tousiours viuant, pour interceder pour eux. Heb.7.

Nous n'auons point vn souuerain Sacrificateur, qui ne puisse auoir compassion de nos infirmités. Hebr.4.
Allons donc avec assurance au Throne de grace, à fin que nous obtenions misericorde, & trouuions grace, pour estre aidés en temps opportun.

Nous auons vn tel souuerain Sacrificateur, qui est assis à la dextre du siege de la Maiesté de Dieu es cieux; Ministre du Sanctuaire, & vray Tabernacle que le Seigneur a planté, & non point l'homme. Hebr.3.

Car Iesus n'est point entré aux lieux saints faits de main, mais au Ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu. Hebr.9.

Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat envers le Pere, assauoir, Iesus Christ le iuste. Car c'est lui qui est l'appointement pour nos pechés. I.Ioan.2.

Christ est celui qui est mort, & qui plus est, resuscité: lequel aussi est à la dextre de Dieu, & qui fait aussi requeste pour nous. Et autres passages de mesme sens, par lesquels nous apprenons deux choses: l'vne, que toute l'efficace & vertu de nos prieres depend d'vn seul Iesus Christ: & que partant c'est lui seul que nous deuous re- Rom.8.
cog

cognoistre pour Aduocat & Intercesseur enuers Dieu. L'autre est la raison pourquoy Iesus Christ donne efficace à nos prieres, allauoir, parce qu'il est mort, resuscité, & monté aux Cieux pour nous, comme nostre souuerain Sacrificateur: dont il faut conclurre, que comme lui seul est mort pour nous, lui seul aussi donne vertu à nos prieres, pour estre agreables deuant Dieu.

Et de faict, pourquoy ne se contentent-ils de Iesus Christ qui nous est donné pour Intercesseur si expressement en l'Escriture, & en cherche-t-on d'autres, dont l'Escriture ne parle point? lui qui est tout parfait, a-il besoin de compagnons? S'ils disent qu'ils sont indignes de s'adresser à Iesus Christ, à cause de leurs pechés, S. Iean respond à cela, nous proposant que Iesus Christ est mort pour nos pechés. Pensons-nous que les Saints nous aiment tant que celui qui a mis sa vie pour nous? n'est-ce pas lui qui appelle, non les iustes & dignes, mais ceux qui sont trauaillés, & chargés de la pesanteur de leurs fautes? Certes c'est vne sottise allegation, de ne s'oser presenter au Medecin, parce qu'on est trop malade: au lieu que le sentiment de nostre mal nous y doit plustost faire aspirer.

In Ep. 10. Tract. 1. Parquoy S. Augustin a tresbien dit, exposant ces paroles de S. Iean, nous auons vn Aduocat: il ne dit pas, vous auez, ou, vous m'aez, ou vous auez Iesus Christ: mais il dit, nous auons vn Aduocat Iesus Christ: se mettant du nombre.

1^{re} Ioan. Tr. 22. Et ailleurs: Ton Sauueur dit, tu ne peux aller, pour

pour viure, qu'à moy : & n'y peux aller que par moy.

Nous disons donc, apres la parole de Dieu, que nous ne pouuons, ne deuons adresser nos prieres aux Saincts trespaslés, parce que la communication mutuelle entre eux & nous est ostee par la mort, & qu'ils ne peuuent cognoistre les affaires de ce monde, & moins encores les coeurs & desirs des hommes, ne leurs prieres par mesme moyen. Ioinct que l'Eglise Romaine veut qu'on prie les Saincts, s'appuyant sur le merite & intercession d'iceux, côme notammét toutes leurs prieres le portent : qui est vn blaspheme contre Iesus Christ, qui ne peut non plus auoir de compagnons en son Intercession, qu'en sa Sacrificature, de laquelle l'Intercession est vn necessaire effect. Puis donc que la priere sans Foy est peché, comme aussi tout le reste qui est fait sans Foy, ainsi que dit S. Paul : & que la priere faite en doute ne peut rien obtenir, comme S. Iaques enseigne : & que la Foy ne peut estre fondee que sur la parole de Dieu (tesmoin ce qu'en dit l'Apostre) puis qu'il ne nous est commandé de prier les Saincts trespaslés, ou prier Dieu par leur intercession & merite : ains au contraire, nous est tresexpressément commandé de prier Dieu au Nom de Iesus Christ, qui nous a esté donné du Pere pour Mediateur, Aduocat, & Intercesseur, il s'ensuit, que la doctrine de l'Intercessiõ des Saincts ne doit estre receuë en l'Eglise, comme derogante à la Maiesté de Dieu, & à l'office de nostre

Rom. 14.

Iac. 1.

Rom. 10.

stre

tre Seigneur Iesus Christ.

Il faut maintenant examiner les passages de l'Escriture, sur lesquels ces Moynes veulent fonder leur opinion.

Gen. 48.

Ils alleguent ces mots de Iacob, parlant des enfans de Ioseph: *Mon nom, & le nom de mes peres Abraham, & Isaac, soit reclamé sur eux.* Mais comment est-ce qu'ils entendent ce passage? Car s'ils l'entendent de l'Inuocation, quel sens sera cestui-ci? que Iacob prie ou desire qu'on le prie apres sa mort, pour les fils de Ioseph. Pourquoi en veut il estre prié? & pourquoy seulement pour les fils de Ioseph? Voila, certes, de bons & fideles interpreteurs de l'Escriture. C'est donc par faute d'entendre la façõ de parler des sainctes lettres, & l'appliquer à la circonstance de ce passage. Car il veut dire, que combien que ces enfans-là fussent nais en Egypte, neantmoins ils seroyent tenus de sa propre famille: comme de fait il aduint, quand Ephraim & Manassé tindrent mesme rang que les propres enfans de Iacob, & ont constitué deux lignees en Israël: qui a esté vn don fait à Ioseph par Iacob son pere: veu qu'autrement Ioseph & les siens n'eussent esté comptés que pour vne lignee. Ioinct aussi qu'Ephraim & Manassé estans du nôbre des enfans d'Abraham, Isaac & Iacob, estoyét par mesme moyen compris en l'alliance, & participans de la promesse de Dieu faite à Abraham, & à sa posterité: de laquelle Iesus Christ a esté le fondement: ainsi qu'enseigne la saincte Vierge en son Câtique.

Lnc. I.

Il y

Il y a vne façon de parler en Esaïe, qui se rap-
 porte à ceste-ci, quand il est dit, que *le nom du*
mari est reclamé sur la femme. Mais quand cela
 est rapporté à la priere, il n'est iamais attribué
 à autre qu'à Dieu, duquel, *le Nom est inuouqué sur*
 nous, ainsi que dit l'Ecriture: c'est à dire, que Dan. 5.
 nous le reclamons en toutes nos necessités, &
 mettons entierement nostre fiance en lui. Or
 que ce passage de Genese doive estre ainsi en-
 tendu, il appert en ce que la chose est aduenue
 selon nostre interpretation: & ce qu'ils enten-
 dēt, n'aduint onques au milieu du peuple d'Is-
 raël. Car il ne se trouuera point, qu'on ait prié
 Abraham, Isaac, & Iacob, ne pour les enfans de
 Ioseph, ne pour autre quelconque. Et cela de-
 uroit faire rougir de honte ceux qui s'appellēt
 Chrestiens: attendu que lors qu'on estoit sous
 les ombres de la Loy, & que Iesus Christ nostre
 Mediateur & Intercesseur n'estoit encores ma-
 nifesté, il ne se trouue personne qui ait prié A-
 braham, Isaac & Iacob, ou les Patriarches, ou
 les Prophetes decedés: mais tous les fideles de
 ce tēps-là se sont adressés à Dieu, par vn seul
 Messias. Et maintenant, apres vne si ample ma-
 nifestation de Iesus Christ, apres son comman-
 dement si expres, de prier en son Nom, apres
 vne promesse si claire, de donner effect à nos
 prieres: on ne s'est contenté de lui, & s'est-on
 adressé aux Saincts trespaslés: voire à plusieurs
 qu'on a sanctifiés à sa poste, & qui, peut estre,
 sont tourmentés és enfers.

Ils produisent aussi ce qui est dit au Psalme: *Psal. 132.*

Pour

Pour l'amour de David ton seruiteur, ne destourne ta face de ton Oint. C'est à dire, que Dieu fist sentir à Salomon le fruit de la promesse faite à David, comme il adiouste au verset suiuant, en ces termes : le Seigneur a iuré en verité à David, & ne s'en desdira point, disant : ie mettray du fruit de ton ventre sur ton Throne. Or il ne se faut arrester ici en la personne de David, mais il le faut considerer comme figure de nostre Seigneur Iesus Christ, ainsi qu'il est enseigné en l'Escripture, & que tous les bōs Theologiens recognoissent : suiuant ce que dit le Prophete,

Ier. 33. 23.
& 30.

Je feray germer à David le germe de iustice : & ailleurs, Ils seruiront au Seigneur leur Dieu, &

Luc. I.

à David leur Roy que ie leur susciteray : & plusieurs autres passages. Mais il ne faut entrer plus auant en ce discours, veu que S. Pierre lui-mesme a interpreté de Iesus Christ le propre passage qu'ils nous obiectent : ainsi que S. Luc

Act. 2.

le recite aux Actes des Apostres. Et de fait, c'est lui auquel Dieu a donné le throne de David son pere, pour regner eternellement, ainsi que l'Ange dit à la sainte Vierge.

Luc. I.

Nous respondons le mesme à ce qu'ils alleguent d'Esaië, où il est dit, que le Seigneur gardera Ierusalem, pour l'amour de lui-mesme, & pour l'amour de David son seruiteur. Car les promesses particulieres faites en faueur de Ierusalem, se doiuent rapporter à l'Eglise, dont Ierusalem a esté la figure, comme l'Escripture l'enseigne, appellant l'Eglise de ce nom-là : tellement que ces mots du Psalme second : i'ay constitué mon

Esa. 37.

Hebr. 12.

Galat. 4.

mon Roy sur Sion ma sainte montagne: S. Augustin expose de Iesus Christ, figuré par David, & de l'Eglise, figuree par Ierusalem. Au reste, des promesses particulièrement faites à Abraham, Isaac, Iacob, & David, desquelles Iesus Christ est le fondement, tant s'en fait qu'on puisse recueillir l'Intercessiõ des Saints, qu'au contraire, cela nous renuoye à vn seul Iesus Christ. Et que les Anciens Peres du Vieil Testament l'ayent ainsi entendu, il appert en ce que iamais ils n'ont prié David, ni Abraham, ne les autres, combien qu'ils se soyent rameneus les promesses que Dieu leur auoit faites en faueur de toute l'Eglise. Et c'est merueilles que ces Moynes soyent si subtils, d'auoir entendu, que les Peres anciens deuoient faire vne chose qu'ils n'ont iamais faite: encores qu'ils eussent continuellement ces passages de l'Escriture deuant les yeux. Voire mesme les Moynes ne prient pas David nommément en leurs Letanies, & ne font mention d'Abraham, Isaac, & Iacob, que fort peu: n'appliquans à eux-mesmes les passages sur lesquels ils fondēt l'Intercession des Saints. Or si du temps que les promesses estoient nommément faites à Abraham, Isaac, & Iacob, & à David, les Anciens ne les ont iamais priés: combien moins deuons-nous auourd'hui prier les Saints trespasés, veu que toutes les promesses sont clairement & expressément rapportees à vn seul Iesus Christ, auquel nous scauons qu'elles ont esté verifiees, & accomplies?

Apoc. 2.

Ils mettent encor en auant ces mots de l'Apocalypse: *A celui qui vaincra, & gardera mes ouures iusqu'à la fin, ie lui donneray puissance sur les peuples, & il les gouvernera avec vne verge de fer, & seront brisés comme les vaisseaux du potier: comme i'ay aussi receu de mon Pere, & lui donneray l'estoile du matin.* Mais cest argumēt est fort nouveau, de tirer l'Intercession des Saints, de ce que leurs ennemis seront brisés. Car ce n'est pas tout vn, de vaincre ses ennemis, & d'estre prié de ses amis: sinon que, peut estre, ces Moyennes veulēt dire, que ceux qui prient les Saints, sont leurs ennemis: cōme de faict nous voyons en l'Escriture, que les excellens seruiteurs de Dieu, & notamment les Apostres, comme aussi les Anges, ont eu à tresgrād desplaisir, quād on s'est voulu, tant peu que ce soit, attacher à eux, pour en diminuer ou obscurcir la gloire de Dieu. Et est certain qu'ils briseront voirement leurs ennemis, & se leueront vn iour en iugement deuant Dieu, contre ceux qui obstinēmēt leur veulent attribuer ce qui appartient à la seule Maieité de Dieu, & à l'office d'vn seul Iesus Christ. Car ce n'est pas sans cause que saint Augustin a si expressement déclaré, que les Chrestiens ne font aucunement seruice aux morts pour Religion. Quant à ce passage de l'Apocalypse, S. Iean ne veut dire autre chose, sinon que les fideles qui perseuereront constamment en la Foy, & au seruice de Dieu, serōt participās de la victoire de Iesus Christ, auquel seul il appartient proprement d'auoir vne verge

Act. 10. et
14. Apoc.
19. & 22.

De ver. 79-
lig.

ge de fer, pour briser ses ennemis: ainsi qu'il est
 predic au second Psalme, & entendu par tous *Psalm. 2.*
 les Theologiens. Il est dit aussi au chapitre sui-
 uant de l'Apocalypse, en mesme sens: *qui vain-*
era, ie le feray soir avec moy en mon throne: ainsi *Apoc. 3.*
que i'ay vaincu, & suis assis avec mon Pere en son
throne. Or si ces Moynes pensent par cela, que
 les Saints doiuent oster à Iesus Christ ce qui
 est propre à son office, & les faire ses compa-
 gnons (comme de fait ils font:) nous leur op-
 posons ce qui est dit: *Je suis l'Eternel, dit le Sei-* *Esa. 42. 8.*
gneur, ie ne donneray point ma gloire à vn autre. 48.
 Nous sommes d'oc enseignés par ces passages,
 que les bien-heureux sont participans de la
 gloire & felicité de Iesus Christ, assauoir, selon
 leur qualité, & selon le degré de la creature en-
 uers le Createur: Ce qui est déclaré au mesme
 liure, quand il est dit, que toutes les creatures
 font hommage à celui qui est assis au throne, & à
 l'Agneau, & lui rendent honneur, louange, gloire, *Apoc. 5.*
 & puissance. Parrât les Saints ne seront iamais
 Dieu, ne Mediateurs entre Dieu & les hommes:
 car, comme dit saint Paul: *Il y a vn Dieu, & vn* *1. Tim. 3.*
Mediateur entre Dieu & les hommes, Iesus
Christ homme.

Finalemēt, ils parlent des oraisons, & au-
 mosnes pour les trespasés. Ce qu'ils ne veulent
 point qu'on laisse en arriere: ainsi qu'ils disent
 nommément en leur Article: assauoir, pour l'in-
 terest particulier qu'ils y ont. Mais c'est mer-
 ueilles, qu'en cest endroit eux-mesmes ont
 laissé d'alleguer des passages de l'Escrature. Et

par cela nous iugeons qu'ils en font du tout desgarnis : puis qu'ils n'en ont osé coter vn seul, pour le corrompre & en abuser, comme ils font ordinairement de tous les autres. Cela fera que nous ne serons longs en cest endroit. Ioinct que cy dessus en refutant leur songe du Purgatoire, nous auons amplement déclaré qu'il n'y a que deux lieux apres ceste vie, Paradis, pour les bien-heureux, & enfer, pour les damnés : Et que ceste vie est le temps auquel il faut faire les aumosnes, & autres tels exercices de charité.

Or il n'y a point de raison, de prier ne pour les vns, ne pour les autres, desquels nous ne pourrions, ou augmenter le repos, ou diminuer la peine. Par ainsy, nous rappellerons encor ici la Priere & Intercession des Sainctz : assauoir, que toute priere faite sans Foy, est peché : & que la Foy ne peut estre que par la parole de Dieu, qui est son vray obiet. Dôt s'ensuit, que n'estant faite aucune mention en la parole de Dieu de ceste priere imaginaire pour les morts, elle ne peut, & ne doit estre en la bouche des fideles. Mais voici vne raison qu'ils alleguent, tant pour l'intercession des Sainctz, que pour la priere pour les morts : Autrement, disent-ils, nous ne retiendrions pas entierement la communion des Sainctz.

Quant à l'Intercession des Sainctz, ce n'est qu'un vain subterfuge. Car ils veulent qu'on les prie, non pour entretenir nostre communion

nion avec eux, mais à fin qu'ils donnent vigueur à nos prieres par leurs merites, qui est manifeste mēt desroger à la dignité de Iesus Christ, ainsi qu'il a esté déclaré. Au reste, pourquoy ne pouuons-nous autrement retenir l'entiere communion des Saincts? Les Apostres ne retenoyent-ils pas la communion des Saincts, qui toutes-fois ne prièrent iamais ne les morts, ne pour les morts? Estes-vous plus amateurs de la communion des Saincts que les Apostres: vous qui ne demandez, & ne procurez autre chose que la dissipation des Saincts, & la ruine de l'Eglise de Iesus Christ, par vos monopoles & conspirations? C'est merueilles de la superstition des hommes: & combien sous vn voile d'humilité elle est arrogante. Les Apostres ont fait souuēt mention de ceux qui estoient decedés: & saint Paul en fait vn discours tout entier, enseignant les Thessaloniens comment ils se deuoyent consoler, quãd Dieu retireroit leurs freres de ce monde: & parle de l'estat d'iceux autant qu'il nous est expedient d'en sçauoir. Et ce pendant, ne dit rien de ceste Intercession, ne de ceste priere pour les morts. Sçauéz-vous donc quelle chose que S. Paul ait ignorée? Tant y a qu'en ce passage, S. Paul monstre, que la communion des Saincts n'est pas ostee par la mort: & pour raison, n'allegue pas la priere des morts pour nous, ou la nostre, pour eux: plusieurs il allegue l'esperance de la resurrection, & l'vnion que nous auons en Iesus Christ. Pareillement l'Apostre aux Hebrieux descriuant la

1. Thef. 4.

Heb. 12.

communion des Saints: *Vous estes venus, dit-il, à la Cité du Dieu viuant, à la Ierusalem celeste, & aux milliers d'Ange, & à l'assemblée des premiers nais, qui sont escrits és cieux, & à Dieu, qui est iuste iuge de tous, & aux Esprits des iustes sanctifiés, & à Iesus Mediateur de la nouvelle Alliance, & au sang espendu proferat meilleures choses que celui d'Abel.* Voulant dire par cela, que ceux qui ont la vraye cognoissance de l'Euangile, sont par le moyen d'icelle, vnis & conioincts aux Esprits mesmes des bien-heureux, par le lien d'vne mesme foy, ayās vn mesme Dieu, vn mesme Sauueur, vn mesme heritage & salut dont les bien-heureux trespasés iouissent, & les fideles viuans en terre y aspirent. Or tant s'en faut que l'Apostre die, que les Saints en vertu de ceste communion sont nos Mediateurs, qu'au contraire, il nous renga tous tant morts que viuans, sous vn mesme Mediateur Iesus Christ, qui seul a respendu son sang pour tous. Aussi peu dit il qu'il nous faille prier pour les morts qui sont és peines de Purgatoire (comme ces nouveaux Cōmunicateurs ont refusé) car il ne propose autre communion des fideles viuans en terre avec les trespasés, sinon avec ceux qui sont bien-heureux, & qui estans recueillis au Ciel, iouissent de la felicité eternelle. Il est aussi dit en vn autre passage, que Dieu a tout recueilli en Christ, tant ce qui est és cieux, que ce qui est en terre. Et ailleurs: estans soigneux, dit S. Paul, de garder l'unité d'esprit par le lien de paix. Il y a vn corps & vn esprit, comme

Ephes. 1.

Ephes. 4.

aussi

aussi vous estes appellés en vne esperance de vo-
 stre vocation. Il y a vn Seigneur, vne foy, vn Ba-
 ptisme, vn Dieu & Pere de tous, qui est sur tous,
 & parmi tous, & en vous tous. Voila donc la cõ-
 munion des Saincts, assauoir, vn mesme Dieu,
 mesme Religion, mesme esperance, mesme salut:
 en somme, que toute l'Eglise est vn corps sous
 vn seul chef Iesus Christ, ainsi que l'Escriture
 l'enseigne. Or de ceste cõmunion des Saincts,
 les effects ne peuuent pas estre mesme en tous
 tẽps, ni enuers tous. Car S. Paul exerçât sa char *col. 4.*
 ge en ce mōde, vouloit qu'on priaist pour lui: &
 ceste priere estoit vn effect de la cõmunion des
 Saincts. Maintenant qu'il est en repos, ayant
 paracheuè sa course (cõme il le dit lui-mesme) *1. Tim. 4.*
 qui prieroit particulièrement pour lui, seroit
 ridicule: encor qu'il allegast cent fois la com-
 munion des Saincts. Nous en disons autant de
 donner l'aumosme, de visiter les malades, & les
 prisonniers, & autres exercices de charitè, que
 les Saincts bien-heureux ne peuuent plus faire.
 Et ne faudroit conclurre par cela, qu'il n'y ait
 point de communion entre eux & nous. Car si
 nous auons cõmunion avec les fideles qui sont
 tres- esloignés de nous en ce monde, & lesquels
 nous ne vismes, & ne cognusmes onques parti-
 culièrement, & neantmoins leur sommes con-
 ioincts par l'vnion de la foy, qui est vn lien qui
 nous fait auoir cõmunion l'vn avec l'autre (cõ- *1. Iou. 1.*
 me dit sainct Iean.) A plus forte raison nous auons
 communion avec les Saincts trespasés,
 combien que nous ne les puissions plus voir: ni

exercer en leur endroit, ou eux au nostre, les particuliers offices de charité. Quant à donner aumosne pour les morts, à fin que cela leur serue, nous ne trouuons aucune apparence de charité en cela: car la charité requiert, que nous donations l'aumosne à ceux qui sont pources, & avec lesquels nous auons communion en ceste vie: ce qui n'a rien de semblable, à l'opinion de ces Moynes, lesquels, en soustenant cest erreur, ont plus d'esgard aux viuans, qu'aux morts: ainsi que desia nous auons dit par ci deuant.

Ils alleguent S. Augustin, du tēps duquel la priere pour les morts estoit desia accoustumee: Ce que nous confessons: mais nous ne faisons point de difficulté de dire, que c'estoit sans fondement: & que s'il eust preueu les enormes abus qui sont decoulés de ceste source, il n'y a doute qu'il s'y fust opposé de tout son pouuoir. Mais ne pouuant voir de si loing, il s'est laissé emporter à la coustume. Et de faict, il est aisé à voir, qu'il estoit assez irresolu là dessus, quand il dit ainsi: Pour les mors, qui sont tres-bons, ce sont actions de graces: pour ceux qui ne sont pas du tout mauuais, ce sont propitiations: pour ceux qui sont tresmauuais, ce sont consolations des viuans: à fin, ou qu'iceux ayent pleine remission, ou, plus tolerable damnation. Voilà ce qu'il dit. Que donc nos Moynes delibèrent, s'ils vouldroyent auioird'hui maintenir cela: & si ce n'est pas proprement ce que S. Iaques defend en la priere, quand il accompare vne telle incertitude au flot de la mer

*De cur. pro
mori ger.
et Enchir.
C. 110.*

Iac. I.

mer agité de vent, & demené. Item: S'il est raisonnable de prier pour les damnés, voire pour la remission de leurs pechés, ou pour estre damnés plus tolerablement: & si c'est vn bon moyen pour consoler les viuans: veu qu'il est contraire à la consolation que S. Paul propose aux Thesaloniciens. Item: quel sens aura ceste priere: *1. Thef. 4.*
 Que Dieu deliure de mort eternelle les trespaslés: c'est à dire, qu'on rend graces à Dieu, de ce que ces morts-là sont en Paradis. Les autres Anciens en ont parlé avec quelque peu plus de resolution: disans seulement, qu'on rendoit graces de la beatitude que Dieu auoit donnée à ceux qui estoient decedés. La raison est, dit Epiphanius, parce qu'on croit, que ceux qui *her. 75.*
 sont morts, viuent avec Dieu, & que les fideles qui restent en ceste vie, tesmoignent par là l'esperance qu'ils ont de paruenir à vn tel repos, apres auoir acheué leur peregrination.
 Que signifient les hymnes? dit S. Chrysostome: *Ad pop. Antioch. hom. 70.*
 Ne rendons-nous pas graces à Dieu, de ce qu'il a couronné celui qui est mort, & le retient avec soy, estant deliuré, & quitte de tous labeurs? Toutes ces choses sont de ioye. Ce sont les paroles de ce Docteur: qui sont fort esloignées de l'opinion des Moynes. Car elles renuersent le Purgatoire de fons en comble: en consideration seulement duquel, ceux de l'Eglise Romaine prient pour les trespaslés. *Ibidem. Psa. 116.*
 mesme Chrysostome recite ce verset du Psalme qu'on auoit accoustumé de chanter à l'enferment des trespaslés: *Mon ame, retourne à*

ton repos, car le Seigneur t'a fait du bien. Lequel verset les Prestres chantent auiourd'hui faisans les obseques des Trespasés: & cuident, neantmoins, prier pour vne ame qui est en leur Purgatoire: comme si au milieu d'un feu, tel que les Moynes descriuent, vne ame estoit en redargués par leurs ceremonies mesmes.

cōfess. lib.
9. c. 12.

Et quant à S. Augustin, combien qu'apres la mort de sa mere, il vfa de quelque maniere de prier pour elle, la se propofant deuant les yeux, comme representee deuant le iugement de Dieu: toutesfois, il ne pensoit pas qu'elle fust en tourment. Car voici sa priere: Seigneur, n'en tre point en iugement avec elle: que ta misericorde surmonte la rigueur de ta iustice: & ie suis assure que desia tu as fait ce que ie te demande: mais reçois l'oblation volontaire de ma bouche, &c. elle ne respondra pas, qu'elle ne doit rien, mais elle respōdra, que ses debtes ont esté payees par celui auquel nul ne scauroit rendre ce que lui, ne deuant rien, a rendu pour nous. Voulant dire par cela, que les pechés de sa mere estoient effacés par le sang de Iesus Christ.

Il ne se faut donc armer de ceste ancienne coustume, de prier pour les morts: laquelle ayant esté introduite sans fondement, se doit oster avec tresbon fondement: veu les abus qui sont prouenus d'une telle inuention. Et si l'Eglise Romaine s'y oppose, qu'elle nous die dōc pourquoy elle n'a retenu ceste ancienne façon de

de prier, pour la Vierge Marie, pour les Patriarches, Prophetes, Apostres, & Martyrs, qui estoit ordinaire en l'Eglise: ainsi qu'on voit es Liturgies des Anciens. Partant on ne nous peut condamner, si nous tenans à la pureté contenue en l'Escriture sainte, nous retranchons ce que les Anciens, sans y penser, ont laissé couler en l'Eglise: qui estoit (pour n'en rien dissimuler) des restes du vieil Paganisme, lequel n'eust pas ietté tant de branches qu'on voit encores aujourd'hui, si toutes les racines en eussent esté bien & profondement couppees, & arrachees. Et nos Moynes, qui nous conioignent impudemment avec les Turcs, y deuroyent penser mieux qu'ils ne font.

ARTICLE LVIII.

Je confesse que les assemblees & Pelerinages de tout tēps pratiquées aux sepulchres, Chasses, & Reliques des Saintés, sont religieuses, & cōformes à la parole de Dieu, qui opere où il veut, cōbien il veut, par qui il veut, comme il veut, & quand il veut. I. Cor. 12.
12. Amb.
Ser. 91.
Aug. Ep.
137.

Et par ce i'abiure ce que disent les Juifs, Payens, Vigilantiens, & Pretendans contre cest article.

RESPONSE.

Cest Article est vne dependance de l'autre, & vne preuve tressuffisante de ce que nous avons dit, que lors que nous nous destournons de la parole de Dieu, il faut necessairement que nous tombions en de grands erreurs, & qui se font plus grands de iour en iour, quand au lieu, de les corriger, on les soustient. L'abus des Pelerinages, sepulchres, Chasses, & reliques est

si ap

si apparent, que nous ferions tort aux yeux des hommes, si nous les voulions descouvrir d'auantage. Toutesfois, pour faire plaisir à ces Moynes de Bourdeaux, auteurs de ces Articles d'abiuration, nous leur représenterons vne piece du sainct Suaire (comme ils parlent) dont ceux de Cahors leurs voisins se vantent: assauoir, qu'en leur Processional il y a ceste priere, laquelle ils chantent ordinairement: *Sainte Sudari, ora pro nobis*, c'est à dire, Sainct Suaire, prie pour nous. Item: *Sudarium Christi, liberet nos à peste, & à morte tristi*. C'est à dire, le suaire de Christ nous deliure de peste, & de mort triste. Car ces bonnes gens aimēt mieux vne ioyeuse vie, qu'vne triste mort. Et en l'Abbaie de Fons, au mesme pais, ils se vantent d'auoir la nappe qui estoit sur la table lors que Iesus Christ fit la Cene: & partant font ceste priere: *ora pro nobis sanctissima Dei mappa*. C'est à dire, tres-saincte nappe de Dieu, prie pour nous. Quelles idolatries sont cela? y a-il eu rien de semblable au Paganisme? Que donc les lecteurs iugent où c'est que la superstition ameine les hommes: Superstition, di-ie, nee de leur ignorance, nourrie par l'auarice des Prestres, esleuee, accreüe, & extremement desbordée par les inuentions des Moynes. Entre toutes ces inuentions nous pouuons bien compter ces beaux Pelerinages & assemblees, que souuent le Magistrat ciuil a esté contraint de defendre, pour les excès, abus, & dissolutions qui s'y commettent. Et ne sert de rien d'alleguer
l'an

l'antiquité là dessus. Car encor que ie ne debate point de la validité des miracles que les Anciens disent auoir esté faits és sepulchres des Martyrs, à fin que cela seruist à l'instruction des Payens qui restoyent encores lors au milieu des Chrestiens: certes les mesmes Anciens ont tousiours enseigné, de leur temps, qu'il se falloit garder de transferer aux Martyrs ce qui appartient seulement à Dieu. Et parce que desia déslors il s'y commettoit des abus, ils ont tâché de les reformer. Mais s'ils ne l'ont peu faire lors que les abus commençoient seulement d'estre, que feroient-ils maintenant, en ce débordement qui est si grand en l'Eglise Romaine? Auioit d'hui non seulement on y prie les Saints, mais chacun Saint a son office & propriété. L'vn guerit d'un mal, l'autre d'un autre. Et n'y a estat, ville, famille, & maison qui n'ait un Saint particulier pour son patron. Et non seulement cela: mais les diuers lieux dediés à un mesme Saint, ont aussi leurs propriétés particulieres: tellement qu'ils ne faut plus dire qu'en l'Eglise Romaine on prie les Saints: & mais qu'on prie les lieux dediés aux Saints, & les os des Saints, ou, les os premiers trouués, qu'on appelle, les os des Saints. Car on sçait assez les abus qui s'y commettent. Qui plus est, ceste particuliere assignation de lieux, contredit à ce qu'ils disoyent en l'Article precedent: que les Saints ont cognoissance de toutes choses, tant en general, qu'en particulier. Car si cela estoit vray, pourquoy donc faut-il qu'on

qu'on les aille prier plustost en vn lieu, qu'en vn autre? si les hommes ne prenoient plaisir à se creuer les yeux eux-mesmes, ne verroyent-ils pas, que ceste diuersité de lieux n'a esté inuentee que par l'auarice des Prestres & Moyennes, qui par telles pratiques ont dressé comme des canaux, pour faire venir l'eau en leur moulin? Voila pourquoy il y a souuét de tresgrands proces entre ces gens-là, pour leurs Reliques. Et faut, en fin, pour les appointer, donner trois ou quatre testes, & vne douzaine de bras, & autant de iambes à vn corps. Monstrans par là, qu'ils ont plus de zele au feu de leur cuisine, qu'aux cendres des Martyrs.

Il ne faut donc ici alleguer l'Ancienneté: car combien que déllors ce fust vne inuention des hommes, si est-ce que ce qu'on fait auiourd'hui est tout autre que ce qu'on faisoit anciennement. Et qu'ainsi soit, voila ce que S. Augustin en dit: Nous ne faisons point de temples, ne Prestrise, ne sacrifices, ni autres seruices pour Religion, aux Martyrs: car ils ne sont pas nos Dieux: mais leur Dieu est le nostre. Vray est que nous honorons leurs memoires, comme de saincts homes de Dieu, qui ont cōbatu pour la verité iusques à la mort de leurs corps, à ce que la vraye Religion fust cogneuë, les faulës Religions estans conuaincues. Puis il adiouste, que ce qui se faisoit és sepulchres des Martyrs, estoit pour rendre graces à Dieu, qui les auoit courōnés de tant de victoires, & pour s'accourager à l'imitation de leur vertu. Et ne dit pas que

De ciuit.

D. 8. c. 27.

que ce fust pour les prier, encore moins leurs
 os & leurs cendres: mais il dit ainsi, Ayans
 inuoqué à nostre aide le vray Dieu. En fin il con-
 clud, qu'ils n'attribuoyent point aux Martyrs
 les honneurs diuins: & partant ils ne les pri-
 oient point, comme font les Moynes. Car la
 priere faite en esprit, est vn seruice diuin, fait
 & exhibé à celui qu'on prie: & les Moynes ne
 sçauoyent nyer cela. Cependant, nous ne vou-
 lons du tout approuuer les commencemens
 qui estoient mesmes du temps de sainct Au-
 gustin: puis qu'ils ont esté suiuis de si grands
 inconueniens. Et ne doutons pas, que s'il les
 eust preueus, il ne se fust mieux efforcé pour y
 donner ordre. Car mesmes parce que desia dès
 lors il s'y commettoit des abus, voila com-
 ment il en parle: Nous n'offrons aucun sacri-
 fice aux Martyrs, ou aux sainctes ames, ou aux
 Anges: & si quelqu'un tombe en cest erreur, il
 est corrigé par saine doctrine: à fin, ou qu'il
 s'amende, ou s'il ne le fait, qu'on se donne gar-
 de de son erreur. Et apres auoir parlé des y-
 urongneries qui se commettoyent és sepul-
 chres des Martyrs: c'est autre chose, dit-il, ce
 que nous enseignons, & ce que nous souffrons:
 autre est ce que nous deuõs cõmander, & ce que
 nous est commandé de corriger, & ce que nous
 sommes contraincts de tolerer, iusqu'à ce que
 nous puissions corriger. Voila ce qu'il dit. Et par-
 tant ce n'est sans cause que nous condamnons
 telles choses, puis que toutes les remõstrances
 & corrections des anciens Pasteurs n'ont peu
 empesc

Cör. Faust.
 Man. l. 20.
 c. 21.

empescher les idolatries qui sont, en fin, pro-
uenues des commencemens qu'ils ont par trop
tolerés : sous esperance d'amendemens, de la-
quelle ils ont esté frustrés. Car aussi véritable-
ment, veu la naturelle inclination des hommes
à idolatrie & superstition, il y auoit plus à crain-
dre, qu'à esperer.

Act. 10.

Act. 14.

Or iugeons maintenant, si saint Pierre, qui
n'a voulu souffrir vne reuerence excessiue de
Cornelle: & saint Paul, qui a deschiré son ve-
stement, voyant les Lycaoniens le vouloit a-
dorer, pourroyét approuuer qu'une infinie mul-
titude de personnes soit prosternee à genoux
és temples faits en leur nom: voite faire l'hon-
neur à leurs os & cendres, qu'eux viuans n'euf-
sent iamais voulu endurer estre fait à leurs
personnes. Nous vsons d'autant plus volôtiers
de ces exemples, que saint Augustin, au lieu
que nous auons tantost allegué les a proposés:
pour monstrier que l'intention des Anciens n'a
iamais esté de faire à la memoire des Martyrs
le moindre seruice de ceux qui leur sont faits
2. Reg. 18. auourd'hui. Si d'oc le Roy Ezechias a esté loué
de ce qu'il a brisé le serpent d'airain, qui auoit
esté dressé par l'expres commandemēt de Dieu,
par ce que le peuple en abusoit à Idolatrie: à
plus forte raison faut-il auourd'hui oster les
abus qui sont suruenus en l'Eglise, sous pretexte
de la memoire des Martyrs: desquels nous ne
pourrions fouhaiter Reliques ne memoriaux si
excellens, que leurs escrits, & singulierement
des Apostres: comme aussi S. Pierre declare,
qu'il

qu'il vouloit laisser ces Reliques-là pour l'instruction des Eglises: disant, qu'il leur escriuoit si soigneusement: *à fin*, dit il, *qu'après mon depart, vous ayez souuenance de ces choses.* Ceste doctrine est plus assentee, que celles de nos Moynes, qui disent, que mesmes les Chasses sont Religieuses, & les Sepulchres sont Religieux: pour faire entendre par là à tous ceux qui en jugeront sans passion, que leur Religion est piecà morre & enseuelie: Et partant, qu'il la faut chercher és chasses & sepulchres, & non ailleurs.

Il semble aussi qu'ils se veulent ouuertement mocquer de la parole de Dieu, quand pour prouuer de leurs Reliques ils alleguent ces paroles de S. Paul: *Ce seul & mesme Esprit, fait toutes ces choses: distribuant particulièrement à un chacun selon qu'il veut.* Dont ils concluent, que leurs chasses, pelerinages, & reliques sont conformes à la parole de Dieu, qui opere où il veut, combien il veut, par qui il veut, comment il veut, & quand il veut. Ce sont leurs paroles. Mais, certes, leurs chasses & pelerinages n'ont rien de commun avec le passage de saint Paul: qui parle des dons de l'Esprit de Dieu, qui estoient extraordinaires & miraculeux en ces premiers temps, pour l'edification de l'Eglise: & estoient, non point és morts, mais és vians. Car il traite en ce chap. des vertus, dons de guerison, diuersités de langues, Propheties, & autres semblables dons spirituels. Si donc les Moynes veulent rapporter ce passage aux Saints trespassés, pour dire qu'ils ont le

don de guerison: il faut aussi qu'ils ayent le don des langues, & qu'ils reuiennent encores en terre, pour edifier l'Eglise par leur labeur: ou que les Moynes fassent parler & prophetiser leurs chasses & sepulchres. Quant à nous, nous iur-geons de ce que Dieu veut, non par ce que les hommes veulent, mais par ce que lui-mesme nous en a déclaré en sa Parole: où il n'est fait aucune mention ne de chasses, ne de reliques. Bien y est-il dit expressement, que nul n'a cognu le sepulchre de Moyse: & ce fut pour oster toute occasion d'idolatrie au peuple d'Israel: comme les doctes Theologiens l'ont entendu.

Deut. 34.

ARTICLE LIX.

Exod. 25.
18.Esa. 1. 9. 19
Syn. nicen.
2. Act. 2.

*Je confesse que les images Chrestiennes ne sont Idoles, & que l'usage d'icelles est conforme aux saintes Escritures: & pour ce, ie renõce à tous les erreurs des Iuifs, Marcionistes, Manicheans, de Xenas, des Pretendans, & tous autres Brisé-
images.*

RESPONSE.

C'est vne chose qui est grandement à deplorer, qu'apres que par la predication de l'Euan-gile, les Images des Payens ont esté abolies, & l'Eglise a esté sans Images plus de cinq cës ans: qu'en fin sous couleur de la Religion Chrestien-ne elles ayent esté remises par ceux qui se disent Chrestiens, & successeurs des Apostres. Enco-res est-ce vne chose plus à deplorer, qu'il se trouue auiourd'hui des hommes qui maintien-nent cëst abus avec si grande opiniastrété. Car que dira-on de ces Moynes, qui appellent leurs
Ima

Images, Chrestiennes? & mesmes veulent faire à croire, que leurs Images ne sont pas Idoles: pour corrompre, non seulement les choses, mais aussi les mots? Car Idole, vient du Grec, & Image, du Latin: & l'un & l'autre mot est pris pour vne mesme chose: ainsi que scauent ceux qui sont, tant peu que ce soit, versés en ces deux langues. Partant, si ces Moyens sont Idolatres en Grec, à peine pourront-ils estre Chrestiens en Latin, ni en François: sinon, peut estre, qu'ils soyent Chrestiens, comme ils disent que leurs Images sont Chrestiennes: suiuant la sentence qui en est donnée au Psalme, quand il dit, que ceux qui font les Images, & qui s'y fient, sont semblables à elles. Psal. 115.

A fin donc de briser ces Images avec le marteau de la parole de Dieu: Nous dirons, premierement, qu'estant question du seruice de Dieu, il n'a esté licite d'introduire les Images en l'Eglise, sans auoir fondement expres en la parole de Dieu. Nous dirons, secondement, que puis que les Images sont tresexpressemēt & tresclairement prohibees en la parole Dieu, ç'a esté vne presumption intolerable, de dresser ceste façon de seruir à Dieu cōtre son expresse volōté, & contre l'usage des Apostres, & de toute l'ancienne Eglise. Et pour esclarcir la verité de nostre dire, nous proposerons les passages suiuañs:

Tu ne te feras Image taillee, ne semblance quel Exod. 20.
conque des choses qui sont là sus au ciel, ne ci bas
en la terre, ni es eaux qui sont deffous la terre. Tu
ne t'enclineras à icelles, & ne les seruiras.

Deut. 4.

Vous prendrez bien garde pour vos ames que vous n'avez veu aucune similitude au iour que le Seigneur vostre Dieu a parlé à vous en Horeb, du milieu du feu, à fin que ne vous corrompiez, & que ne vous faciez Image taillee, representation de toute pourtraiture.

Leuit. 26.

Vous ne vous ferez point d'idoles, ne d'Image taillee: & ne vous dresserez statue, & ne mettez pierre de representation en vostre terre, pour vous encliner à icelle.

Deut. 12.

Vous demolirez leurs autels, & desromprez leurs statues, & bruslerez au feu leurs bois: vous despecerez les Images de leurs dieux, & perdrez leur nom de ce lieu: vous ne ferez point ainsi au Seigneur vostre Dieu.

Ibid. v. 30.

Ne t'enquiers point de leurs dieux, disant: Comment ont serui ces gens à leurs dieux? & ie feray ainsi. Tu ne feras point ainsi au Seigneur ton Dieu.

Hab. 2.

Malediction sur celui qui dit à la pierre muette: resueille-toy. Enseignera-elle? voici, elle est couuerte d'or & d'argent, & n'y a auoun esprit dedans.

Ibidem.

Que profite l'image taillee? C'est une fonte, & chose enseignant mensonge.

Ier. 10.

En ce point ils se sont abbrutis, & font follement, que le bois est instruction de vanités.

Deut. 16.

Tu ne planteras point de bosquage de quelques arbres aupres l'autel du Seigneur ton Dieu, lequel tu feras: & ne t'esleueras Image. Car le Seigneur ton Dieu hait cela.

I. Cor. 10.

Que ne soyez idolatres, comme aucuns d'eux.

Mes

Mes bien aimés, fuyez arriere de l'idolatrie.

Ibidem.

Enfans, gardez-vous des Idoles.

I. Ioan. 5.

Ces passages, & infinis autres qui se voyent en l'Escriture, declarét ouuertement, que Dieu a les Images en abomination. Et ne sert de rien de dire, que les Idoles sont Payennes, & que les Images sont Chrestiennes. Car l'Escriture vse de mots qui comprennent l'idole, l'image dressée, l'image peinte, & generalement toute effigie qu'on voudroit proposer pour le seruice de Dieu.

Aussi peu sert d'alleguer, que Dieu condamnoit les Images des Payens, & non pas les leurs: veu qu'au contraire, il condamne les vnes par les autres. Car le Seigneur ne defend pas seulement d'adorer Iupiter, ou Mercure, ou leurs Images: mais il defend aussi à son peuple d'ensuiure les Payens en cest endroit, & de dresser des Images pour son seruice: quand il dit, *Vous ne ferez point ainsi au Seigneur vostre Dieu.* Il ne dit pas, à Iupiter, ou à Mercure: mais il parle de soy-mesme, & declare, qu'il ne veut point qu'on mesle les Images en son seruice: d'autant qu'il hait cela. Et mesme quand Moyse leur ramentoit, que lors que Dieu donna sa Loy en Horeb, ils n'auoyent point veu de similitude, à fin de ne faire aucune image. Il n'estoit pas question des dieux des Payens: mais Moyse veut declarer, que Dieu a voulu oster toute occasiõ à son peuple de faire aucune image à son honneur. Autrement, le premier & le ij. Commandement n'en feroient qu'un. Com-

me aussi ceux de l'Eglise Romaine ont tant osé, que d'oster & effacer le second Commandement, par ce qu'il condamne si euidément leurs images. Qui est vn attentat horrible & intolérable, & duquel les auteurs & fauteurs rendront comte au iuste iugement de Dieu. Et cependant nos Moynes ne cessent de nous conioindre effrontément, c'est à dire, Monachalement, avec les Manicheens, & autres anciens heretiques: au lieu qu'ils deuroyent eux-mesmes pleurer, & se repentir d'estre compagnons de l'audace presomptueuse des Manichees, qui ostoyent & effaçoient de l'Escriture sainte ce qu'il leur plaisoit.

Qu'ils n'excusent point aussi les Images, pour dire, qu'ils ne les adorent pas comme Dieu. Car il est defendu de s'encliner deuant elles: & y a ces deux choses, *s'encliner, & les seruir*: qui toutes deux sont defendues. Parquoy quand le Seigneur dit à Elie, qu'il y en auoit en Israël qui conseruoient la vraye doctrine, il dit nommément, *qu'ils n'auoyent point ployé le genouil deuant Baal*. Pensent-ils aussi que les Payens ayét iamais creu, que les images de leurs dieux fussent leurs dieux-mesmes, ou que l'image de Iupiter, fust Iupiter? Car il appert assez par ce que dit le greffier d'Ephese, aux Actes des Apostres, que les Payens mettoient difference entre leur deesse Diane, & l'image d'icelle: ioinct ce qu'en dit saint Augustin, recitant les excuses des Payens, qui se pensoyent estre les plus habiles. Nous n'adorons (disoyent-ils) l'image,
ou

I.Reg.19.

Act.19.

In Ps.114.

ou quelque diuinité qui soit en l'image, mais en ceste effigie & representation corporelle, nous voyons le signe de la chose que nous deuons adorer. Ce sont les mots des Payens, recités par S. Augustin, & refutés tout ensemble: qui, nonobstant toutes leurs excuses, les condamne, d'auoir changé la gloire de Dieu incorruptible, à la ressemblance de l'homme corruptible: & d'auoir adoré & serui la creature, en delaisant le Createur: ainsi que S. Paul en parle en l'Epistre aux Romains. Et de fait, si les Moynes & leurs adherans n'adorent les Images: pourquoy donc sont-ils à genoux deuant? Pourquoy, ayans les yeux fichés en l'image, ils lui disent leur Pater noster? Dequoy seruent les chādelles presentees aux images? Pourquoy baise-on les images, ainsi que faisoient les anciens idolatres? ausquels on disoit (comme recite le Prophete) *Qu'on baise les veaux*. Ioinct, qu'on sçait assez que le baiser a esté, & est vn signe d'hōmage. Pourquoy aussi les vest-on somptueusement és iours de leurs festes? A quel propos fait-on cēt lieües pour voir vne image, dont on aura cent pareilles, ou en sa parroisse, ou en sa maison? d'où viét que les plus vieilles, les plus noires, & enfumees ont plus de vertu? est-ce qu'elles ayēt plus d'experience que les autres? Pourquoy aussi les porte-on aux Processions? si ce n'est par ce qu'elles ne peunēt pas marcher d'elles-mesmes, comme il est dit au Pseume. D'auantage, comment appellera on l'image que les Prestres & Moynes font à Dieu le Pe-

Rom. i.

Osée. 13.

Esa. 40.

re, lui donnant vne barbe grise, vn manteau, & vne couronne imperiale? sera-ce vne superstition, ou vne idolatrie, ou vn sacrilege? Ces miserables & endurecis, serôt-ils tousiours si sourds, de ne pouuoir ouïr ce que Dieu crie si hautement par son Prophete? *A qui me ferez-vous semblable, dit le Seigneur. Que dirons-nous aussi des monstrueuses images & infames, lesquelles ces bons aduocats maintiennent comme les autres? le cheual de S. George est adoré avec son maistre: le pourceau a sa part des chandelles aussi bien que S. Antoyne: le lyon est honoré avec sainct Marc: le veau, avec S. Luc: le bœuf & l'asne, avec l'image de la Vierge Marie & de Ioseph: en somme, tout y est plein de bestes. Et, ce qui est encor pis, le diable est esleué en monstre, aussi bien que S. Michel: & les pources bigots ne sont pas moins à genoux deuant l'un, que deuant l'autre. Allez donc maintenant, & defendez vos Images par vos subtiles distinctions: ou plustost, ayez honte de vostre honte. Et pensez vne fois à cette sentence de Iesus Christ, que les vrais adorateurs adorent en Esprit & verité.*

Ioan. 4.

Gregor.

Car d'alleguer d'oresenauât, apres vostre Pape, que les Images sont les liures des ignorans, n'est que trop refuté par l'extreme ignorace qui est aduenue au peuple par ce moyen. Dieu veut qu'on parle, & qu'on presche, pour enseigner les ignorans, & non pas qu'on leur propose des images muettes, qui ne puenêt enseigner: ainsi que nous auons tantost ouï du Prophete.

Oyons

Oyons maintenant les passages de l'Escriture dont ils abusent. Car pour maintenir les images, qu'ils appellent Chrestiennes, ils alleguēt les Cherubins qui estoient sur le Propiciatoire du temps de Moïse: c'est à dire, des figures que le peuple ne voyoit iamais, tant s'en faut qu'il en peust abuser: estant chose toute notoire, que selon la Loy, le Propiciatoire estoit enclos au lieu qui estoit appelé Treffainct, où iamais personne n'entroit, que le souverain Sacrificateur, vne fois l'an, & non plus. Le peuple donc qui oyoit lire en la Loy, que le Propiciatoire estoit couuert des aïles de deux Cherubins: estoit enseigné par là, premierement, que la Majesté de Dieu est incōprehensible, à fin de ne s'en représenter aucune figure, ou image, non pas mesmes l'entendement & pensée. Puis aussi aprenoit par là, qu'il estoit encores sous les ombres de la Loy, attédant l'ample & claire manifestation de Iesus Christ, qui est le vray Propiciatoire de l'Eglise: ainsi que l'Apostre aux Hebreux le declare assez. Maintenant donc que Iesus Christ est reuelé, & les anciennes figures de la Loy ont pris fin, & comme dit saint Paul, nous contemplons le Seigneur à face decouverte: quelle ignorance est-ce, de nous remettre au deuant les choses qui appartenoyent aux ceremonies & pedagogie de l'Ancien Testament, pour nous môstrer cōment nous nous devons conduire sous le Nouveau, apres l'ample manifestatiō de Iesus Christ? Mais il vaut mieux declarer ceci par les paroles de S. Augustin, que

*Heb. 2.**Exod. 25.**Heb. 9.**2. Cor. 3.**Quæst. sup.**Exod. l. 2.**C. 105.*

par

par les nostres. Car parlant du Propiciatoire, & des Cherubins: c'est, dit-il, vn grand Sacremēt, ou, Mystere. Car d'autant que ceux-là mesmes qui s'auancent en la crainte de Dieu, ne peuvent entierement accomplir la Loy, le Propiciatoire est par dessus. Car il est necessaire que Dieu nous soit propice, & que sa misericorde soit au dessus de son iugemēt. Et les deux Cherubins qui couuroyēt le Propiciatoire de leurs ailes, l'honoroyent en le courant: parce que ces mysteres estoient là: c'est assauoir, la Loy, la manne, & la verge d'Aaron: & se regardoyent l'vn l'autre: pour monstrier la conuenance du Vieil & du Nouveau Testament. Par ces paroles de S. Augustin, on pourra encores mieux connoistre le peu d'apparence qu'il y a, de remettre en auant l'exemple des Cherubins, pour couvrir, non le Propiciatoire, selon la Loy, mais l'abus des images introduit en l'Eglise contre la Loy, & cōtre l'expresse defense que Dieu en a faite en sa Parole. Tellement que nous pouuons bien dire, apres Esaïe, que c'est la couuerture qui couure les natiōs, iusqu'à ce que Dieu l'oste par la predication de l'Euangile.

Esa. 25.

Esa. 19.

Ils se veulent aussi seruir de ceste Prophetie qui est en Esaïe: *En ce iour-là, il y aura vn autel au Seigneur au milieu du pais d'Egypte: & vn tiltre du Seigneur aupres de ses limites.* Comme si par ces paroles le Prophete vouloit predire les images de l'Eglise Romaine. Qui est vne chose si ridicule que riē plus. Car outre ce que, si ceste Prophetie eust esté touchāt les Images, elle

elle eust deu estre accomplie du temps des Apostres, & de la primitiue Eglise, durāt laquelle on n'ouit onques parler d'images dressees entre les Chrestiens. Il y a encor ceste absurdité, qu'à peine prouueront-ils qu'en Egypte il y ait iamais eu images, comme en l'Eglise Romaine. Or le passage d'Esaië est assez clair: d'autant que parlant de la predication de l'Euangile, qui deuoit retentir en Egypte, il la signifie sous la figure du seruice accoustumé en la Loy. Et partant il parle d'un autel, dōt l'usage estoit lors. Et ne dit rien des images, comme nos Moines pensent. C'est pourquoy au precedent verset il dit, *qu'en Egypte on parleroit le langage de Chanaam*: c'est à dire, qu'on y receuroit la doctrine qui est enseignee en l'Eglise de Dieu: parce que les Israëlites qui estoient lors en la terre de Chanaam, estoient l'Eglise du Seigneur. Et Zacharie dit en mesme sens, que Egypte & les autres nations celebreroyēt la feste des Tabernacles. Au reste, ce mot de *tiltre*, ou, *Monioye*, ou *enseigne*, dont vse le Prophete, ne signifie pas, Image, mais vn signe & marque, pour monstrer qu'ils seroyent ioincts en mesme Religion avec les vrais Israëlites. Et à ceste cause, il fait mention des limites d'Egypte, où coustumiement telles Mon-ioyes estoient dressees. Adioustant aussi ces mots: & *sera*, dit-il, *en signe & en tesmoignage au Seigneur des exercites en la terre d'Egypte*. Ceux donc de l'Eglise Reformee ont, à bō droict en ce temps, comme au milieu d'Egypte, dressé le pur seruice de Dieu: & tes-

moi

moigné publiquement par leur profession extérieure, qu'ils font, par la grace de Dieu, delivrés de toute superstitiō & idolatrie. Mais nos Moynes se sont mescontés en alleguant ce passage: & deuoyēt plustost faire leur profit de ce qui est dit au mesme chap. qu'ils ont cotté: *afauoir, que le Seigneur feroit trebuscher les images d'Egypte.* Ce qui aduiendra aussi à celles de l'Eglise Romaine, quand il plaira à Dieu. Et ne seront garanties par le second Concile de Nicee, duquel se vantent nos Moynes, autāt pernicieux, que le premier a esté vtile à la Chrestienté. Et de fait, les crimes enormes de ceux qui le procurerēt, les sottes raisons qui y furēt alleguees, & les grands iugemens de Dieu qui s'en ensuiuirent, ont assez tesmoigné, combien on doit, adiouster de foy à vn tel Concile. Or puis qu'ils aiment plus les Conciles que la parole de Dieu, ils deuoyent, pour le moins, deferrer quelque chose au Concile Elibertin, lequel *Conc. Elib. can. 36.* résista vertueusement à ceux qui vouloyent dés lors introduire les images en l'Eglise. Deuoyent aussi faire quelque cas de l'anciē Eueque *In Epist. Epiph.* Epiphanius, qui rompit l'image du Crucifix qui estoit à l'entree d'vn temple, disant que celle estoit indigne des Chrestiens. Comme aussi *Cōtra Celsum lib. 8. Inst. li. 2. c. 39.* Origene a bien dit, que les images des Chrestiens sont les Chrestiens mesmes. Et Lactance afferme, qu'il n'y a point là de vraye Religion, où les images sont dressées pour Religion. Sans qu'il nous faille dire, que le Cōcile tenu à Frācfort, sous Charles maigne, n'approuue pas le Con

Concile second de Nicee, tenu sous l'imperatrice Irene, allegué par les Moynes: au contraire, defendit de porter honneur aux images, de les vestir, de leur offrir & presenter chandelles allumées, & encensemens, de s'agenouiller ou descourir la teste deuant elles: le dit Concile fut tenu enuiron l'an 793.

ARTICLE LX.

Je croy vne sainte Eglise, visible, Catholique, & Apostolique, esparse par l'uniuers, qui communique en foy & mœurs avec l'Eglise Romaine, dont nostre S. P. le Pape est le premier & superieur officier au Ministère ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pource ie deteste toutes assemblees, communions, & doctrines contreenantes, en quelque sorte que soit, aux saintes definitions d'icelle.

Syn. Constantin. Act. I
Eph. 4.
Genes. 13.
15.
Ps. 44. 17.

RESPONSE.

Combien que ces Moynes Abiureurs ayent assez declaré es Articles precedens, qu'ils sont fort incōsiderés en leurs discours, si est-ce que maintenāt ils ont eu vne bonne consideration, de conioindre cest article, de l'Eglise, au precedent article, des Images. Car tout ainsi qu'ils ont laissé la doctrine de l'Euangile annoncee par les Apostres, & seellée du sang des fideles Martyrs de Iesus Christ, & se sont cōtentés de leurs images, aussi n'ont-ils que l'image de l'Eglise, ayans perdu la vraye substance d'icelle. Ils disent donc trois choses en cest article:

I. Qu'il y a vne Eglise, Sainte, visible, Catholique, Apostolique, esparse par l'uniuers.

II. Que

II. Que ceste Eglise communique en Foy & mœurs avec l'Eglise Romaine: c'est à dire, avec l'Eglise de Rome.

III. Que le Pape est premier & superieur officier de l'Eglise au Ministère ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ. Il nous faut briefuement examiner tous ces trois poincts.

Quant au premier, il faut, auant toutes choses, entédre le sens, & la signification des mots. Car ceste sentence de S. Hilaire est tresueritable: Des paroles, on vient au sens: du sens, à la raison: de la raison, à la vérité. Ce mot d'oc, d'Eglise, signifie l'assemblée, & multitude des fideles: laquelle est accomparée à vn corps, dont Iesus Christ est le chef: à vne maison, dont Iesus Christ est le fondement; & à vne espouse, de laquelle Iesus Christ est l'Espoux. Partant l'Eglise de Dieu signifie proprement les esleus: attendu qu'autres ne peuvent estre ne le corps, ne la maison, ne l'espouse de Iesus Christ. Comme aussi l'Apostre dit, que tout le Corps de Iesus Christ prend accroissement de lui en charité: Et que Iesus Christ sanctifie son Eglise glorieuse: & que nous sommes sa maison, si nous perseverons iusques à la fin. Ioinct ce qui est déclaré en l'Apocalypse: qu'il n'entrera en la cité au liure de vie de l'Agneau. Et ces Moynes mesmes le confessent (sans y penser) quand ils appellent l'Eglise, *Sainte*: conformément au Symbole: ce qui appartient aux Esleus, selon l'Ecriture.

Ephes. 4.

Col. 1. 2.

1. Cor. 12.

1. Cor. 3.

Ioan. 3.

Apoc. 21.

Ephes. 5.

Ephes. 4.

Ephes. 5.

Hebr. 3.

Apoc. 21.

Le mot de, *Catholique*, (c'est à dire, vniuerselle) ne se trouue pas en l'Escriture. Mais, pour signifier toute l'Eglise, l'Escriture sainte vse simplement du mot d'*Eglise*: & quelque fois elle la comprend sous le nom de *Ierusalem*. Comme S. Paul, quand il dit, que la haute Ierusalem est franche, laquelle est mere de nous tous. Et semble qu'il ait pris ceste façon de parler des Anciens Prophetes, & singulierement d'Esaië: lequel parlant de l'Eglise vniuerselle, où non seulement les Iuifs, mais aussi les Gentils deuoient estre recueillis: *Leue toy, dit-il, sois illuminee, & on l'appellera Cité du Seigneur, Sion du Sainct d'Israel. Et ailleurs: Ierusalem, j'ay constitué des gardes sur tes murailles tout le iour & toute la nuit: iamais ils ne se tairont.* Et suiuant cela, il est parlé en l'Apocalypse de la Saincte Ierusalem descendant du Ciel: entendant par cela l'Eglise vniuerselle parfaitement accomplie. Et l'Apostre aux Hebrieux adressant son propos à ceux qui ayans receu l'Euāgile par vraye Foy, s'estoyent incorporés en l'Eglise vniuerselle: *vous estes, dit-il, venus à la mōtagne de Sion, à la Cité du Dieu viuant, à la Ierusalem celeste, &c.* Or nos Peres, pour mieux exprimer cela (singulierement apres que par la predication de l'Euangile, l'Eglise qui estoit au parauāt enclose en la nation des Israëlites, fut esparse & espandue par tout le monde) ont vsé du mot, *Catholique*, c'est à dire, vniuerselle: comprenant par ce mot tous les fideles esleus, depuis le commencement du monde, iusqu'à la fin. Par ainsi

Rom. 8. v.

26.

Ephes. 1. 4.

18.

Ephes. 4. v.

12. 13.

Col. 1. v. 12

1. Theff. 3.

v. 13.

2. Theff. 1.

10.

Galat. 4.

Esa. 60.

Esa. 62.

Apoc. 21.

ainsi, il fera bon que nous l'entédions des Anciens mesmes, desquels aussi le mot de, Catholique, est venu iusques à nous.

- In Psal. 90* *Saint Augustin*: Le corps de ce chef, assavoir, Iesus Christ, est l'Eglise: non pas celle qui est en ce lieu: mais qui est en ce lieu, & par tout le monde: ni celle qui est en ce temps: mais depuis Abel iusqu'à ceux qui naistront iusqu'à la fin, & croiront en Iesus Christ: tout le peuple des Saints appartenant à vne Cité, laquelle Cité est le Corps de Christ. *Et ailleurs*: Il est nostre chef, nous sommes ses membres: toute son Eglise qui est espadue par tout, est son corps, dont il est le Chef: non seulement les fideles qui sont à present, mais aussi ceux qui ont esté deuant nous, & ceux qui serót apres nous iusqu'à la fin du monde. *Et ailleurs*: Les citoyens de Ierusalem celeste sont tous les homes sanctifiés, qui ont esté, qui sont, & qui seront. *Le mesme*,
In Psal. 36 Tous les iustes, dès le commencement du monde ont eu Iesus Christ pour Chef: à fin qu'il fust le Chef de toute la cité de Ierusalem: estans compris en ce nombre tous les fideles depuis le commencement, iusqu'à la fin.
L. 1. Ep. 3. *Saint Cyprien*, Ceux-là sont l'Eglise, qui demeurent constamment en la maison de Dieu. *Et ailleurs*: l'Espouse de Christ ne peut estre corrompue: elle est entiere & pudique: elle ne cognoit qu'une maison, & garde la chasteté coniugale par vne sainte pudicité. C'est celle qui nous garde à Dieu, & qui prepare au Royau-me celeste les enfans qu'elle a engendrés. *Saint*

*De unit.
Eccl.*

Sainct Hierome, L'Eglise, qui est la congrega- In Job. c. 26
 tion de tous les Saincts, est appelée Colombe
 & fermeté de verité, selon l'Eternelle fermeté
 qu'elle a au Seigneur. *Et ailleurs*: L'Eglise Ca- In c. 4. Ep.
ad Gal.
 tholique du Vieil & Nouveau Testament affer-
 me vne prouidence, & ne separe point pour rai-
 son du temps, ceux qui sont ioincts en mesme
 condition: nous sommes tous edifiés sur le fon-
 dement des Apostres & Prophetes.

Epiphane, Ma Colombe, ma parfaite: c'est à Contr. her.
her. 35.
 dire, l'Eglise Catholique, qui est la Saincte Es-
 pouse de Iesus Christ.

Sainct Chrysostome, l'ay espousé, dit l'Eglise,
 vn celeste Espoux, par la Loy, par les Prophe- Homil. de
virt.
 tes, &c. Elle ne se veut point adioindre à vn au-
 tre. *Et ailleurs*: L'Eglise est le Tabernacle que le Homil. in
Psal. 114.
 Seigneur a fiché, & non pas l'homme: elle fuit
 de lieu en autre, mais elle ne fuit pas de pieté
 en impieté.

Sainct Ambroise: Quand l'Apostre dit, toute In. ca. 1.
Ep. ad E.
phes.
In 2. c. Luc.
 l'Eglise, il entend tout ce qui est au Ciel & en
 terre. *Item*: L'Eglise est la mere de tous les vi-
 uans, maison spirituelle, & cité qui viura eter-
 nellement, car elle ne peut mourir.

Sainct Bernard: Il nous a esleus, dit S. Paul, Sup. cant.
Serm. 78.
 deuant la creation du monde, &c. Il n'y a doute
 que ces choses ne soyent dites de tous les Es-
 leus de Dieu: or les Esleus de Dieu sont l'Eglise.
 C'est ce que les Anciens disent pour exposer ce
 mot, *Catholique*.

L'Eglise est aussi appelée *Apostolique*, lequel
 mot fut mis en v usage au commencement, pour
 L signa

signifier les Eglises esquelles les Apostres auoyent le plus residé : & qui à ceste occasion estoient appellees Eglises Apostoliques. Depuis ce nom *Apostolique* a esté mis pour plus ample declaration de ce mot, *Eglise Catholique* : à fin qu'on entendist que la vraye Eglise est celle qui est entierement fondee sur la doctrine des Apostres : & qu'on reietast par ce moyen tous ceux qui se voudroyent attribuer le nom d'Eglise à fausses enseignes. Ce que nous pourrions entendre par ce que Tertullien en dit: Tât & de si excellentes Eglises sont vne Eglise, dit-il: assauoir, la premiere Eglise fondee par les Apostres, de laquelle toutes les autres sont prouuenues. Ainsi elles sont toutes premieres, & toutes Apostoliques, quand toutes approuuēt vne mesme vnitè. Item: le suis heritiere des Apostres (dit l'Eglise) ie tiens ce qu'ils ont laissé, ordonné, & adiuré par Testament. Item, A quoy cognoit-on ceux qui sont estrangiers, & ennemis des Apostres, sinon par la diuersité de doctrine que chacun d'iceux a forgee de sa teste, ou l'a receuë contre les Apostres?

de Prasir.
heret.

Ibidem.

1. cor. 15.
Psal. 110.

Voila donc ce que nos Peres ont creu de l'Eglise Catholique, & Apostolique : & ce qu'ils ont principalement entendu par ces mots. Dôt il est facile à iuger, comment l'Eglise est esparse par tout le monde: non qu'il faille pour estre l'Eglise Catholique & Apostolique, qu'elle soit receuë de tout le mode (car Iesus Christ regnera au milieu de ses ennemis iusques au dernier iour : ainsi que dit S. Paul apres Dauid) ou qu'il faille

faillie qu'elle comprenne la pluspart du monde (car elle ne l'a pas fait du temps des Apostres & Martyrs, lors qu'elle florissoit le plus: & nous voyons auiourd'hui, avec tresgrãd regret, que la pluspart du monde est pleine d'erreurs, non seulement de Mahomet, mais aussi de plusieurs autres) Mais nous difons, que l'Eglise est espartie par tout le mōde, parce qu'elle n'est plus restrainte à vn peuple, comme elle a esté autrefois: ains sans distinction de lieux, & de personnes, l'Euangile est purement annoncé où, quãd, & comment il plaist à Dieu. C'est la raison que S. Augustin en allegue, vsant de ces mots: L'Eglise du Dieu viuant, qui est la colomne, & fermeté de verité, est espãdue par toute la terre, à cause de l'Euangile, lequel, ainsi que dit S. Paul, est presché entre toute creature qui est sous le ciel. Par cela cest ancien Docteur nous monstre, que si nous voulōs trouuer l'Eglise de Dieu en terre, il faut venir où l'Euangile de Iesus Christ est presché purement, & non où les traditions & commandemens, c'est à dire, les songes & mensonges des hommes, sont publiés, maintenus, & autorisés: lesquels estans ordinairement esendus par tout le monde, ne sont pas l'Eglise Catholique pourtant.

Voyons maintenãt, si nos Moynes ont bien dit, que l'Eglise Catholique est visible. Car si l'Eglise Catholique signifie les vrayz fideles & esleus qui ont esté, qui sont, & qui seront, il faut droit que ces Moynes eussent les yeux merueilleusement aigus & clair-voyans, s'ils peuuent

voir ceste Eglise Catholique, ainsi que les anciens Symboles l'ont proposee, & que nos Peres l'ont recognuë. Qu'ils disent donc, si les Apostres & Martyrs qui sont au ciel appartiennent à l'Eglise Catholique, ou non. S'ils ne l'ont sent nier: de quels yeux d'oc les voyent-ils? forgeront-ils point quelque nouveau miroir en terre, auquel nous puissions voir les Saints qui sont au Ciel: tout ainsi qu'ils en ont forgé vn au ciel, par le moyen duquel ils disent que les Saints voyent tout ce qui se fait en terre? Dirôt-ils qu'il y a deux Catholiques, contre la signification du mot, & contre ce qui est dit notamment au Symbole du Concile de Nicee: *Je croy vne sainte Catholique & Apostolique Eglise?* il faut donc necessairement faire difference entre l'Eglise Catholique, & l'Eglise visible. Car les Eglises visibles, ce sont les particulieres: comme estoient du temps des Apostres, l'Eglise des Corinthiens, des Ephesiens, Philippiens, & autres semblables. Telles Eglises d'oc sont particulieres, & visibles, & en icelles il y peut auoir, & y a coustumierement des hypocrites, & reprobués, qui n'appartiennent point à ceste Eglise Catholique, laquelle nous confessons au Symbole estre *sainte*, & de laquelle aussi les anciens ont parlé, ainsi que nous auôs ouï. Et de là vient ceste sentence: *Que plusieurs sont en l'Eglise, qui ne sont pas de l'Eglise: & comme disoit S. Iean, ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'estoyent pas des nostres.* Par ainsi ce style accoustumé entre ceux de l'Eglise Romaine

*August. in
Ioan. Tr. 3.*

1. Ioan. 2.

ne

ne, quand ils nomment l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine, est vn erreur autant grossier, comme il est par trop vulgaire. Car cela ne peut non plus s'accorder & conuenir, que qui diroit general & particulier, visible & inuisible tout ensemble. Ce qui a fait que ces Moynes n'ont osé parler ainsi en leurs articles: mais fuyans l'absurdité du mot, ils n'ont pas laissé de tomber en l'absurdité de la chose.

Car pour venir au second poinct de cest Article, ils maintiennent que l'Eglise Catholique communique en Foy & mœurs avec l'Eglise Romaine: tellement qu'à leur dire, l'Eglise Romaine est la reigle de l'Eglise Catholique: chose non seulement tresindigne, mais aussi tresabsurde. Et de faict, n'est-ce point assubiectir l'Eglise de Dieu, qui est l'Espouse de Iesus Christ, à la volõté & determinatiõ d'vn certain nombre de gens, qui seront à Rome? Ceste Eglise Romaine, qu'ils appellēt, est-elle l'vn des membres de l'Eglise Catholique, ou non? Si elle ne l'est, elle n'est donc pas Eglise, mais est vn conuenticule d'infideles, estant hors de l'Eglise que nous confessons au Symbole. S'ils disent qu'elle en est vn des membres, il faut donc que le mēbre soit subiet au corps, & le particulier au general: & ne faire pas comme ces Moynes, qui mettēt la charrue deuant les bœufs, ainsi qu'on dit en commun prouerbe. Partant si l'Eglise Romaine veut prouuer qu'elle est vraye Eglise, il faut qu'elle montre qu'elle a communion avec la vraye Eglise, qui est l'Eglise Catholique

Alliacen-
fis. Gerson.
&c.

que, & non au contraire, comme ces Moynes
cuident : lesquels ont oublié qu'ils estoient en
Frâce, quad ils ont dressé ces Articles: veu que
les Theologiens François ont toujours souste-
nu que le Concile est au dessus du Pape. D'avan-
tage, pour cognoistre l'Eglise Catholique, c'est
à dire, la vraye espouse & le Corps de Iesus
Christ, il faut venir à la parole de Dieu, qui est
comme l'ame de l'Eglise. Car puis que l'Eglise
est la multitude des fideles, & les fideles sont
ainsi appellés, à cause de leur Foy, & que la Foy
ne peut estre que par la parole de Dieu: il s'en-
suit, que ceste Parole est la vraye marque, pour
cognoistre & discerner la vraye Eglise d'avec
la fausse. Et parce que ce poinct doit estre prin-
cipalement consideré en ceste matiere, nous
proposerons les passages suiuians, à fin d'en es-
tre entierement esclaircis.

Ephes. 2.

*Vous n'estes plus estrangers & forains, mais
combourgeois des saints, & domestiques de Dieu,
edifiés sur le fondement des Apostres, & des Pro-
phetes, étant Iesus Christ la maistrresse pierre du
coin: en qui tout le bastiment adiouste ensemble, se
leue, pour estre vn temple saint au Seigneur: en
qui vous aussi estes ensemble edifiés pour estre vn
tabernacle de Dieu en esprit.*

1. Tim. 3.

*A fin que tu sçaches comment il faut conuerter
en la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vi-
uant, colonne & fermeté de veruë.*

Heb. 3.

*Iesus Christ est comme le Fils sur sa maison,
duquel nous sommes la maison, si nous retenons
ferme iusques à la fin, l'assurance & la gloire de
l'espo*

l'esperance. Partant, comme dit le saint Esprit: si aujourdhui vous oyez sa voix, n'endurcissez point vos cœurs, &c.

Duquel vous approchans, de lui, di-ie, qui est la pierre viue, reiectee des hommes, mais esleüe & pretieuse enuers Dieu: aussi comme pierres viues, estes edifiés pour maison spirituelle, & sainte Sacrificature, pour offrir sacrifices spirituels, agreables à Dieu par Iesus Christ.

A fin que suuans verité avec charité, nous croissions en tout en celui qui est le chef, assauoir, Christ, duquel tout le corps bien adiousté, & serré ensemble, par toutes les iointures, prend accroissement, &c.

Il me monstra la grande Cité sainte de Ierusalẽ descendant du ciel, &c. Et le mur de la Cité auoit douze fondemens, & en iceux les noms des douze Apostres de l'Agneau.

Je suis le bon Pasteur, & cognoy mes brebis, & suis cognu des miennes. J'ay aussi d'autres brebis qui ne sont point de ceste bergerie, il me les faut aussi amener, & orront ma voix, & y aura vne bergerie, & vn Pasteur.

Puis donc que par ces tesmoignages de l'Escriture il appert, que l'Eglise de Dieu est fondee sur la doctrine des Apostres & Prophetes, & partant est la colonne & fermeté de verité: & que pour estre la maison de Dieu, c'est à dire, son Eglise, il nous faut perseuerer en l'obeissance de sa Parole, & en l'esperance que nous auons en icelle: puis qu'il faut suiure la verité, si nous voulõs appartenir au corps de Iesus Christ:

& faut ouïr sa voix, si nous voulons estre de ses brebis : il s'ensuit, que pour discerner l'Eglise Catholique d'avec toutes les fausses allémbles, qui neantmoins s'attribuent le nom d'Eglise, il faut venir à la vraye preuue & marque d'icelle, qui est la parole de Dieu. Et qu'ainsi soit, les noms qui sont donés à l'Eglise, le montrent assez. Car elle ne peut estre le corps de Christ, & receuoir la vie de lui, comme de son chef, si elle n'est vnïe à lui : elle ne peut estre la maison de Dieu, bastie & fondée sur Iesus Christ, qu'elle ne s'appuye du tout sur son fondement : elle ne peut estre l'espouse de Christ, sans estre vrayemēt, voire d'un lien inseparable cōiointe avec lui. Bref, elle ne peut estre le troupeau de Iesus Christ, sans estre alluiettie & rengeēe à sa conduite. Or est-il que nostre vnion avec Iesus Christ, nostre appui en lui, & nostre obeissance enuers lui, ne peuuent estre que par le moyen de sa Parole, & de son Esprit. Il faut donc necessairement venir à la parole de Dieu, pour nous faire recognoistre l'Eglise Catholique : à fin de n'estre trompés d'un faux masque d'Eglise : comme nous serïōs sans doute, si nous nous contentions d'ouïr ce que l'Eglise Romaine se vante d'estre, sans sçauoir ce qu'elle est veritablement. Voila pourquoy S. Paul aduertissoit les Eglises, de discerner les faux Apôtres d'avec les vrais : veu que Satan se transfigurē en Ange de lumiere. Et partant il protestoit aux Galatiens, que ceux qui annoncent autre doctrine que celle qu'il leur auoit pres-

2. Cor. II.

Gal. I.

ches

chee, estoient maudits.

Or que tel ait esté l'enseignement de nos Peres, il est assez évident par ces paroles de S. Augustin, lequel disputant de la vraye Eglise, dit ainsi: N'oyons point ces paroles, ie di ceci, tu dis cela: Mais oyons plustost ceci: ainsi dit le Seigneur. Il y a des Saincts liures, à l'autorité desquels nous cōsentons & les vns & les autres: Nous croyons ce qui y est dit, nous nous y assubiettions. Cerchons là l'Eglise: examinons là nostre cause. *Et un peu apres*: Je ne veux point montrer l'Eglise par enseignemens humains, mais par oracles diuins. *Le mesme*: Voici les Escritures communes, voici où nous auons cognu Iesus Christ, voici où nous auons cognu l'Eglise. *Item*: Vn chacun de nous cherche l'Eglise, non en nostre iustice, mais és Sainctes Escritures. *Et ailleurs*: Il ne faut pas adiouter foy, mesmes aux Euesques Catholiques, s'ils sont tellement trompés, que de croire quelque chose contre l'Escriture sainte. *Le mesme*: Contre les tromperies & erreurs, Dieu a voulu mettre vne fermeté és Escritures, contre lesquelles nul Chrestien n'ose parler.

S. Ambroise, La foy est le fondement de l'Eglise. *Item*: il faut quitter ceste Eglise-là, qui reiette la foy, & ne retient pas le fondement de la predication des Apostres.

S. Hierome, Je desire entrer en l'Eglise par les Escritures saintes. *Lui-mesme*, L'Eglise n'est pas sortie de ses limites: assauoir, des saintes Escritures. *Et ailleurs*: Là est l'Eglise, où est

*De vnit.
Ecll. contr.
petit. c. 3.*

Ibidem.

Epist. 166.

Epist. 48.

*De vnit.
Ecll. c. 10.*

*In Ioan. 5.
pist. Tract.
2.*

*In Luc. 1.6
c. 9.*

In Psal. 5.

*In C. mi-
che.*

In Ps. 133.

In 1. ad
Timoth.

est la vraye foy : l'Eglise ne consiste pas és pa-
rois, mais en la verité des articles de la Reli-
gion. *Item* : la seule verité soustient l'edifice de
l'Eglise.

Contr. oës
har.

S. Athanase, L'Eglise Orthodoxe lisant droi-
tement les Escritures, & les examinant dili-
gement, s'est edifiée sur la pierre.

In Matth.
hom. 46.

S. Chrysostome, L'Eglise est Ierusalem, dont
les fondemens sont posés sur les Escritures.

Matth. 28.

Or quand la clarté de tant de passages nous
defaudroit, il y a vne raison, qui deuroit esmou-
voir les plus ignorans. Car puis qu'il faut que
la vraye Eglise dure tousiours, suiuant ce qui
est dit : *Je suis avec vous insques à la consumma-
tion du monde*, il la faut donc cognoistre par v-
ne chose qui soit certaine & immuable. Et par
consequent, il ne se faut arrester ni aux temps,
ni aux lieux, ni aux personnes, veu que toutes
ces choses sont suiettes à ordinaires mutatiôs.
Mais il faut venir à la parole de Dieu, de la-
quelle il est dit, *qu'elle demeure eternellement :*
*voire la parole de l'Euangile, qui nous a esté an-
noncée*, dit saint Pierre. Dont nous recueil-
lons, que la parole de Dieu est la mesure & rei-
gle à laquelle l'Eglise doit estre mesurée, rei-
glee, & recognue pour vraye Eglise. Au con-
traire, si nous voulons croire ces Moynes, il
faudra dire que l'Eglise de Rome est aussi la
mesure de foy-mesme : estant la mesure de tou-
tes les Eglises : ce qui ne peut estre. Car, com-
me dit Tertullien, nul n'est tesmoing pour foy-
mesme. Par ainsi, quand nos Moynes veulent
con

Es. 40.
1. Pet. 1.

conclurre, que l'Eglise Romaine est vraye Eglise, pour ce qu'elle est Eglise Romaine, certes, ceste façon de raisonner est par trop de raisonnable, voire tresinepte, & ridicule: c'est à dire, vrayement Monachale.

Et quant à la conformité en foy, & mœurs avec l'Eglise de Rome, dont nos Moynes parlent, cela môstre qu'ils sont fort mauuais Theologiens, en quelque sens qu'ils prennent ce mot, de *mœurs*, soit pour coustume (ce qui seroit dit improprement) soit pour la conuersation & la vie. Car ne les coustumes, ne les mœurs de ceste Eglise-là, ne peuent estre la reigle de l'Eglise Catholique: & les autres Moynes ne voudroyent maintenir cest erreur. Mais il faut que ceux qui ont dressé les Articles de ceste Profession, trouuent quelque chose és mœurs de l'Eglise de Rome, qui leur soit spécialement agreable. De nostre part, nous estimons tresheureux ceux qui n'ont aucune communion avec elle, voire telle qu'elle est aujourd'hui, ni en sa foy, ni en ses mœurs.

Et à fin qu'on sçache que ce n'est pas dès ceste heure que l'Eglise Romaine est horriblement corrompue, qu'on voye ce que S. Bernard en a escrit de son temps, comme nous auôs dit en nostre Preface. A quoy nous adiousterons encores ce qu'il dit des Prelats d'icelle Eglise: Voyez, dit-il, cōment ils marchét en pompe, ornement, & bigerreries d'habits: d'où vient telle abondance, telle lueur d'habits, tels excès de viandes, tel amas de vaisselle d'or & d'argent,
linon

Sup. Cant.
serm. 77.

finon des biens de l'Eglise? Cependant l'Eglise est delaissee poure, nuë, miserable, deschiree, herissee, passe, & sans sang. Ce n'est pas maintenant orner l'Espouse, mais la despouiller: ce n'est pas la garder, mais la perdre: ce n'est pas la defendre, mais c'est l'exposer à tous dangers: ce n'est pas l'instituer, mais la prostituer: ce n'est pas paistre le troupeau, mais le tuer, & denorer. Où sont ceux d'entre les conducteurs & Prelats de l'Eglise, qui n'ayent plus de soin de vuidier les boursès, que d'arracher les vices?

Or ce seroit peu de chose, que ceux qui doivent veiller sur nous, ne nous gardassent pas, si aussi ils ne nous perdoient. Voila comment S. Bernard depeignoit l'Eglise Romaine de ses viues couleurs.

Venons au troisieme poinct de cest article, où nos Moynes disent, que leur saint pere le Pape est le premier & superieur officier de l'Eglise Catholique, au Ministère ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ. Ici les Moynes ne parlent pas si magnifiquement de leur Pape, que les autres ont accoustumé, quand ils le disent estre le chef, & fondement de l'Eglise: ains se contentent de l'appeller *Officier*. Et, peut estre, seront ils césurés par les Iesuites (qui sont les principaux & iurés satellites du Pape) de n'auoir pas assez dit. Mais quand ils adioustent, qu'il est premier & superieur, encores qu'ils n'ayent osé toucher ceste corde que bié peu, si est-ce qu'on entend facilement, qu'ils veulent par là establir la primauté du Pape: laquelle

quelle a desia esté refutée par tant de doctes écrits, qu'il ne nous est besoin d'en entrer, pour ceste heure, en long discours. Aussi n'en alleguent-ils aucune raison, & ne cotent aucun passage de l'Escriture, qui puisse servir à ceste pretendue Primauté: c'est à dire, à la principauté, Royaume & Empire de l'Euesque de Rome: ou plustost à son iniuste domination, qu'il a de tout son pouuoir vsurpee sur les Empereurs, Roys, & Princes de la terre. Nous nous contenterons donc de lui opposer les passages suivants:

Les Princes des nations les maistrisent, & les grans vsent d'authorité sur iceux, dit Iesus Christ à ses Apostres: mais il ne sera point ainsi entre vous: ains quiconques voudra estre grand entre vous, soit vostre valet: & quiconque voudra estre premier entre vous, soit vostre seruiteur. Matt. 20.

Rendez à Cesar les choses qui sont à Cesar: & à Dieu celles qui sont à Dieu. Matt. 22.

Je prie les Anciens qui sont entre vous, moy qui suis Ancien avec eux, (dit S. Pierre) & tesmoing des souffrances de Christ: qui suis aussi participant de la gloire laquelle sera reuelee: laissez le troupeau de Christ, qui vous est commis, en ayans esgard sur icelui, non par contrainte, mais volontairement: non point pour gain deshoneste, mais d'un prompt courage: & non point comme ayans seigneurie sur les heritages du Seigneur, mais tellement que soyez exèple du troupeau: & quand le principal Pasteur apparoiſtra, vous receurez la couronne incorruptible de gloire.

Soyez

1. Pet. 2.

Soyez suiets à tout ordre humain (dit S. Pierre) pour l'amour de Dieu: soit au Roy, comme au supérieur: soit aux Gouverneurs, comme à ceux qui sont enuoyés de par lui.

Act. 3.

Le n'ay ni or ni argent (dit S. Pierre de sauoué par le Pape) mais ce que j'ay, ie le te donne.

Allez (dit Iesus Christ à ses Apostres) & enseignez toutes gens, les baptisans au Nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, & les enseignans de garder tout ce que ie vous ay commandé.

Par ces passages, il appert euidentement, que les Ministres de l'Eglise Chrestienne n'ont aucune seigneurie ou domination, ne les vns sur les autres, ne tous ensemble, ou aucun d'eux sur toute l'Eglise. Tellement que comme entre les Apostres, desquels Dieu s'est serui au commencement pour fonder l'Eglise Chrestienne, l'un n'auoit aucune superiorité sur l'autre (comme aussi Iesus Christ le leur auoit defendu: ioinct ce que S. Paul dit de son esgalité avec les autres Apostres.) Pareillement entre les Pasteurs ordinaires de l'Eglise, vn Euesque ou Pasteur ne peut pretendre aucune domination ou superiorité sur vn autre Pasteur de l'Eglise.

Matt. 20.

Gal. 1. et 2.

2. Cor. 11.

Et combien que la distinction des dignités Ecclesiastiques n'a que trop tost commencé en l'Eglise, puis qu'elle y a amené vne si horrible cōfution: si est-ce que les Anciens ont eux-mes recognu la verité de ce que nous disons maintenant. Car voila ce qu'ils en ont dit:

De vniuers.
Eccl.

S. Cyprien, L'Episcopat (dit-il, parlant du Ministère Euangelique) est vn, duquel chacun Euesq

Euesque tient vne partie avec le droit entier dudit Episcopat. *Item*: nous deuons garder l'v-nité de l'Eglise, nous principalement qui sommes Euesques, & qui presidons en l'Eglise de Dieu: a fin que nous monstrions par là, que l'Episcopat est vn, & indiuis. *Et ailleurs*: L'Eglise de Christ diuisee parmi le mode en plusieurs parties, est vne Eglise: & semblablement l'Episcopat, ou Ministère, qui est espandu ça & là par vne multitude accordante de plusieurs Euesques, est vn Episcopat. *Le mesme*: A vn chacun Pasteur certaine portion du troupeau est assignee, laquelle il regille, & gouverne, ayant à rendre compte à Dieu de ses actions. Partant il ne faut pas que ceux sur lesquels nous presidons, courent çà & là, pour rompre, par ces artifices, l'vniõ & concorde des Euesques.

S. Augustin, exposant ces mots du Psalme: *In Ps. 44.* les filles des Rois l'ont delecté: voila, dit-il, Rome, voila Carthage, voila plusieurs autres Cités: ce sont comme les filles des Rois, & ont delecté leur Roy en l'honneur d'icelui: & de toutes est faite comme vne Roine, de laquelle il est dit, *la Roine est à ta dextre, &c.*

S. Hierome, De quelque lieu que soit l'Euesque, ou de Rome, ou de Constantinople, ou de Rhege, ou d'Alexandrie, il est de mesme merite, & de mesme Ministère, ou office. *Ad Eua-gri.*

Nous voyons donc que ce que ces Moynes disent, est tresfaux: a sçauoir, que le Pape, c'est à dire, l'Euesque de Rome, soit premier, & supérieur officier au Ministère ordonné de nostre

Seigneur Iesus Christ: veu que ceste Superiorité est defendue par Iesus Christ mesmes, en termes expres: & que S. Pierre la condamne tellement, qu'il ne veut pas que les Pasteurs de l'Eglise reconnoissent autre Chef ou principal Pasteur, qu'un seul Iesus Christ: ainsi qu'il nous a enseigné par ses paroles. Et de fait, les anciens Euesques ont tousiours appellé les Euesques de Rome leurs Collegues & compagnons. Et combien que desia du temps du Concile de Nicee les Euesques ne fussent que trop ambitieux: si est-ce qu'il fut dit lors, que les trois Patriarches, assauoir, d'Antioche, d'Alexandrie, & de Rome, auoyét chacun ses bornes & limites distinctes & separees: Tellement que l'Euesque de Rome ne fut onques leur superieur. Et si pour estre vraye Eglise, il faut reconnoistre le Pape pour superieur, il s'ensuiuroit que tous les Chrestiens d'Orient, & toutes les Eglises qui y ont esté si belles & fleurissantes, ne furent iamais vrayes Eglises: veu qu'elles n'ont iamais esté suiuettes au Pape. Qui plus est, quand l'Euesque de Constantinople, abusant de l'authorité de sa ville, qui estoit lors le principal siege de l'Empire, se voulut intituler, *Euesque vniuersel*, c'est a dire, ayant superiorité sur tous les Euesques, & sur toutes les Eglises du monde: Gregoire, qui pour lors estoit Euesque de Rome, s'y opposa: nō qu'il olast dire ce que ses successeurs ont fait tout ouuertement depuis: assauoir, que cela appartenoit au seul Euesque de Rome: mais au cōtraire, il proteste que cela ressenoit l'Antechrist

D. 64.

Cypr. l. 4.

Ep. 2. c. c.

Can. mos

antiquus.

lib. 4. Ep.

32-38-39.

te christ, veu que ceste dignité n'est propre qu'à vn seul Iesus Christ. Car, dit-il, que diras-tu au iour du iugement à Iesus Christ, qui est chef de toute l'Eglise: toy qui t'efforces d'assubiectir tous ses membres à toy, par ce nom que tu te donnes d'Euesque vniuersel? Voila l'opinion de ce Pape: à fin que les Moynes aduisent iusques où ils le voudront respecter: qu'ils pensent aussi à se desuelopper des Canons & Decrets de l'Eglise Romaine, qui cōtiennēt ce qui s'ensuit:

Que l'Euesque du premier siege (dit le Canon tiré du Concile d'Afrique) ne soit point appelé le Prince des Euesques & Ministres Ecclesiastiques, ou Prestre souuerain, ou chose semblable: mais qu'il soit nommé tant seulement, l'Euesque du premier siege: & que l'Euesque de Rome ne soit pas mesmes appelé vniuersel. *Item, cā. nullus*

Si l'vn des Patriarches est appelé vniuersel, les autres ne sont plus Patriarches. *Item, Ibid.* au commencement de vos lettres, vous m'avez appelé Pape vniuersel (dit Gregoire, lors Euesque de Rome, escriuant au Patriarche d'Alexandrie) ce que ie vous prie ne faire plus. Car cela qui est donné à vn autre par dessus ce qui lui appartient, vous est osté. *Can. Eccē Ibidē* Ie ne cherche point vn honneur qui oste l'honneur de mes freres: l'honneur de toute l'Eglise est mon honneur, & ie suis honoré, quand vn chacun a l'honneur qui lui appartient. Car en disant que ie suis Pape vniuersel, vous niez que soyez cela que me dites estre vniuersel. Par ces paroles l'Euesque de Rome reconnoissoit que le Patriarche d'Alexandrie n'estoit

estoit pas moins Pape que lui. Ce que nous di-
 sons, non pour approuver le Primat ou Patriar-
 chat qui en fin est degeneré en souuerain Pa-
 pat: mais pour môstrer qu'il faut foudroyer l'â-
 bition des Papes, par leurs Canons mesmes: au
 lieu que ces Moynes les flattét tât qu'ils peuuét,
 & pésent sous ce mot, *d'officier*, faire doucemét
 couler la Tyrannie horrible que le Pape s'effor-
 ce de plus en plus d'exercer, non seulement sur
 les peuples, mais aussi sur les Rois & Princes: &
 cela mesme est apparu de fresche memoire, cõ-
 me desia nous auõs dit ci dessus, quand nous a-
 uons cõdamné les faux Apostres en l'article vj.
 Car nous voulons que tout le môde sçache, &
 que ceci soit enregistré à la posterité: Qu'en
 l'an mil cinq cens quatre vingts & cinq, *Sixte*
 v. se disant Euesque de Rome, a, par vne sienne
 bulle, exposé en proye le Royaume, païs, estat, &
 tous les biens, presens & aduenir quelconques,
 de Henry second, Roy de Nauarre: & pareille-
 ment tous les biens de Henry Prince de Cõdè:
 tous deux Princes treschrestiens & tres-ver-
 tueux: les declarás decheus de leurs estats, biés,
 honneurs, dignités, presens & aduenir, & inca-
 pables d'iceux, tant eux que toute leur posterité.
 Faisant, par ce moyen, vn manifeste attentat
 contre tous droicts diuins & humains, mesmes
 l'Eglise Gallicane s'est reseruiés contre l'ambition
 Papale iusqu'à present. Mais nous n'en
 dirons maintenant d'auantage: ayans esgard
 au suiet qui nous est proposé: estans certains
 que

que tant de doctes Iuriscōsultes François qui
sont auourd'hui, ne lairront passer sous silen-
ce vne chose qui importe de tant à cest estat.

Voila donc vn maistre officier, qui tasche à
mettre les sceptres & courōnes sous les pieds.
Il faut dōc leuer le masque, & dire franchemēt
ce qui en est: Que le Pape veut auoir puiffance
& commandement sur les consciences, pour e-
stāblir telle Religion qu'il lui plaira, ensemble
sur les personnes, voire les plus grandes, & ge-
neralement sur tout ce qui depend d'eux; c'est
à dire en vn mot, qu'il veut commander aux a-
mes, aux corps, & aux biens. Et par ce que ceste
superiorité appartient seulement à Dieu, nous
pouuons affermer qu'il est celui duquel S. Paul ^{2. Theff. 2.}
a parlé, assauoir, qui s'esleue contre tout ce qui
est renommé Dieu.

Quelle honte donc est-ce à nos Moynes, de
dire, que le Pape est supérieur officier au Mini-
stere ordonné de Iesus Christ. Au lieu qu'ils de-
uoyēt dire, que c'est vn vsurpateur de seigneur
rie, principauté, & domination indeüe pour ré-
ner le Ministère ordonné par nostre Seigneur
Iesus Christ. Et qu'ainsi soit, quel est le Mini-
stere ordonné en l'Euangile? Qu'on en lise l'in-
stitution, & on trouuera, qu'en somme, le Mi-
nistere Euāgelique reuiert à ces deux poincts:
sçauoir est, la pure predication de l'Euangile,
& la legitime administration des Sacremens.
C'est la charge donnée premierement aux Apo-
stres enuoyés par tout le monde: & puis a-
pres, commise aux Pasteurs ordinaires de l'E-

glise, & à chacun d'eux à l'endroit du troupeau qui lui est assigné. Et le Ministère est voiremēt vne dignité en l'Eglise, mais non vne principauté, ou domination, & ne se peut estendre outre les bornes qui lui sont prescriptes en la parole de Dieu.

Or qu'est-ce que le Pape fait de ce qui concerne le Ministère Euangelique? dira-il qu'il est Apôstre? Mais outre ce que l'Apôstolat n'a esté que pour vn temps, les Apôstres sont allez prescher par tout le monde: & le Pape ne bouge d'vn lieu, & veut que tout le monde vienne à lui. Dirait-il qu'il est Pasteur ordinaire de l'Eglise? Mais les Pasteurs doiuent estre en vne chaire pour enseigner: & le Pape est assis en vne chaire pour commander à tout le monde, & de là, comme de son Throne, ietter ses foudres de papier contre ceux qui en ont encores peur. Nous demandons d'oc, quel Ministère est cela: & en quel lieu il a esté ordonné par Iesus Christ. Nous voyons bien le Ministère de paistre & d'enseigner estre enioint aux Pasteurs Ecclesiastiques: mais l'office de Regner & commander n'est ordonné qu'aux Roys, Princes, & Magistrats: au sceptre desquels l'Euesque de Rome a volontiers chagé la houlette de pasteur: ainsi que l'experience l'a montré. Si donques il est officier au Ministère, ou c'est vn officier, sans office: ou, il est seruiteur. Et toutesfois, il commande aux plus grands Maistres: combien qu'il s'appelle seruiteur des seruiteurs. Brief, ce siege-là est tellement siege de mensonge, que le Pape ne se peut

peut mesme nommer sans mentir.

En outre, qu'on nous die, si ceste principauté du Pape prouient de ce qu'il est Euesque de Rome, ou non. Si elle prouient de là, il s'ensuit que la principale superiorité & dignité est en l'Eglise de Rome, & non en la personne du Pape. Qui est vne façon de Ministère incognue à toute la doctrine de l'Euangile. Car Iesus Christ a establi seulement des personnes au Ministère de l'Eglise, & non des Eglises toutes entieres: ainsi qu'il appert, quand on voit les passages esquels le Ministère Euangelique est institué. Car S. Paul ne dit pas, que Iesus Christ a donné des villes, ou, des Eglises: mais des Ap^{ostres}. *Eph. 4.* des Prophetes, des Euangelistes, des Pasteurs & Docteurs. Si la principauté ne prouient pas de ce qu'il est Euesque de l'Eglise de Rome, pourquoy donc est-ce que nommément nos Moynes ont parlé de ceste Eglise-là, quand ils ont dit, que l'Eglise Catholique communique avec l'Eglise Romaine? Il y a plus: car leurs propres Canons portent cela en termes expres, que les primautés sont attribuees aux sieges: & eux-mesmes disent ci apres, en la conclusion de leurs Articles, qu'il faut viure en l'obeissance de l'Eglise Romaine, qu'ils disent estre mere des autres Eglises. Les voila d'oc en vn borbier, duquel ils ne se despestreront iamais: s'il faut qu'ils mōstrēt (cōme ils s'y obligēt par cest Article) qu'il y a vn Ministère, non de personnes, mais d'Eglises, voire d'une Eglise qui soit superieure, & qui commande à toutes les

Eglises du monde, & que ce Ministère a esté ordonné par Iesus Christ. Quant au Pape, s'il est Euesque de Rome, comment sera-il Euesque de toute l'Eglise? Rome est-elle tout le monde, ou toutes les Eglises du monde? Si l'Eglise de Rome est sans Euesque, ce n'est pas vne Eglise: ainsi que les Moynes mesmes enseignent. Si le Pape est son Euesque, comment est-il Euesque particulier d'une Eglise, & Euesque general de toutes? En somme, il faut que ces Moynes retractent ce puant mensonge qu'ils ont mis en cest Article, quand ils ont dit, que le Pape est officier superieur de l'Eglise Catholique au Ministère ordonné par Iesus Christ. Car ils sont desmentis tant par l'expresse parole de Dieu, que par toutes les histoires qui font mention des pratiques des Papes, pour paruenir à ceste souveraine puissance: laquelle eux-mesmes se vantent de tenir du don des anciens Emperours: ainsi qu'ils l'ont enregistré en leurs Decrets en ces termes: Nous ordonnons, dit l'Emperour Constantin (ainsi que les Papes l'introduisent parlās en leurs Decrets) que l'Eglise de Rome ait la principauté, tant sur les quatre sieges, assauoir, d'Alexandrie, d'Antioche, de Ierusalem, & de Constantinople, que generalement sur toutes les Eglises qui sont au monde. Voila l'ordonnance (toute supposee qu'elle est) que le Pape pretend pour fonder sa superiorité, & non l'ordonnance de Iesus Christ, comme ces Moynes disent, blasphemans contre la parole & institutiō sacree de nostre Seigneur Iesus Christ.

*Can. Constantinus
Dist. 96.*

Or

Or à fin qu'ils sçachent d'où sont venus les noms des primautés & superiorités de leur Eglise, ie les renuoye à l'eschole de leur Maistre Pierre Lôbard, qui leur en recitera ce qui s'en suit. Car parlant des Archeuesques, Primats, & Metropolitains de l'Eglise Romaine: Il semble, dit-il, que ceste distinctiō a esté introduite des Payens, qui auoyēt des Prestres, Archiprestres, & ainsi des autres: autant en auoit dit leur Pape Clemēt. Voila, certes, la vraye source & des noms, & de la chose. Et ne faut plus que les Moynes la cerchèt en la parole de Dieu, qui est ennemie de toute ambition & arrogance.

Lib. 4. S. 66
D. 24.

Il reste d'examiner trois passages de l'Escriture qu'ils ont cottés en marge par forme d'acquit.

Ils citent le passage de l'Epistre aux Ephesiens: *Iesus Christ a donné les vns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du Ministère, pour l'edification du corps de Christ, &c.*

Eph. 4.

Nous respondons, qu'il n'y a là vn seul mot qui puisse fauoriser à l'Eglise Romaine. Car il est là parlé des diuers degrés dont il a pleu à Dieu se seruir, tant pour poser les premiers fondemens de l'Eglise, sous le Nouueau Testamēt, que pour continuer l'edification d'icelle, iusques à la fin du monde. Or sans nous arrester d'auantage ici dessus, puis que les Moynes ne sçauoyent monstrer par ce passage, que le Pape ait ceste pretendue primauté & superiorité

sur toute l'Eglise: & que mesmes S. Paul ne parle pas de superiorité ou seigneurie, mais plustost d'œuvre de Ministère, il s'ensuit qu'ils ont allégué ce passage sans aucune apparence de raison. D'avantage, par ce que depuis le temps de la primitive Eglise, nous n'avons plus les Apostres, ni les Prophetes, ni les Euangelistes, (aussi n'avons-nous personne qui porte ces noms-là) mais seulement les Pasteurs & Docteurs: & que le Pape n'est ne Pasteur, ne Docteur: car il ne paist, & n'enseigne point: nous concluons, qu'il n'a aucun lieu en ce passage de S. Paul: Et partant qu'il ne se trouue au nombre de ceux qui edifient l'Eglise: ouy bien au nombre des ennemis de l'Eglise, qui s'efforcent de la demolir, & ruiner de tout leur pouvoir.

Genes. 13.

Ils profanent aussi vn passage de Genes, où le Seigneur dit ainsi à Abraham: *Toute la terre que tu vois, ie te la donneray, & à ta semence à iamais.* Lesquelles paroles s'entendent de la terre de Chanaam promise à Abraham, & aux siens: comme de fait les Israëlites y furent introduits par Iosué, ainsi que l'histoire sainte le recite. Mais il semble que ces Moynes se veulēt jouër de l'Escriture, quand ils en abusent ainsi. Or puis que la terre de Chanaam n'est pas tout le monde, & que le Pape n'est pas Abraham, ni semēce d'Abraham (pour le moins spirituelle, s'il ne fait mieux:) Nous nous contentons de leur arracher ce passage des mains: les aduertif sans de traiter l'Escriture Sainte en plus grande reuerence: & apprendre aussi, que le fruit de

de la promesse faite à Abraham appartient généralement à tous les fideles, ainsi que saint Rom. 4. Paul l'a declaré.

Finalemēt, ils produisent le Psalme, où il est Psal. 45. dit ainsi: *Tes enfans seront au lieu de tes peres: & tu les constitueras Princes par toute la terre.* Mais, puis qu'en ce Psalme il est parlé du mariage spirituel de Iesus Christ, & de son Eglise, (cōme les Theologiēs en sont d'accord) & que l'Eglise est la mere de nous tous (ainsi qu'il est Gal. 4. escrit) il faut entēdre cela de tous les fideles qui regneront avec Iesus Christ: suivant ce qui est I. Tim. 2. dit par S. Paul, & en l'Apocalypse. Autrement, Apoc. 5. s'il n'y a que les Papes qui soyent fils de Iesus Christ, & de son Eglise: nous demandons donc où sera l'Eglise Catholique, sur laquelle ils veulent estendre leur domination? Car il faudroit qu'ils fussent Rois & suiets, maistres & seruiteurs tout ensemble. Nous n'ignorons pas que S. Augustin a voulu par vne allegorie, appliquer ce passage aux Euesques: mais ces Moyens ne pouuoient riē alleguer de plus propre pour rembarrer leur Pape iusques aux portes de Rome, & pour le faire cōtenir dedans ses limites. Car S. Augustin ne parle que des Euesques en In Psal. 44. general: lesquels il dit auoir succedé aux Apostres: sans laisser aucun lieu, ni aucune prerogative à l'Euesque de Rome plus qu'aux autres. Les Apostres, dit il, ont-ils peu tousiours demeurer avec nous? Maintenāt donc qu'ils sont decedés, l'Eglise en est-elle destituee? Ia n'adviene. *Tes enfans te sont nais pour tes peres.*
Qu'est

Qu'est-ce à dire cela ? les Apostres ont esté tes peres : & pour les Apostres les Euesques ont esté constitués. Car les Euesques qui sont par tout le môde, d'où sont-ils nais ? l'Eglise les appelle Peres, & elle les a engendrés, & les a constitués aux sieges de leurs peres. Voila ce que S. Augustin en a escrit, allegorisant sur ce passage : nous donnât à entendre par ceste allegorie, que ce qui reste auiourd'hui en l'Eglise de la succession des Apostres, ne doit estre cherché ailleurs qu'en la vocation & ministere des Pasteurs ordinaires de l'Eglise : & non en vn degré superieur de Papauté. Et mesmes vn peu au parauant il a fait mention de l'Eglise de Rome, de Carthage, & d'autres lieux, sans rien particulariser de ceste superiorité Papale, dont nos Moyens parlent. Or nous auons touché le sens propre & naïf de ce passage cōme les doctes Theologiens l'ont entendu : tellement que ces Moyens ne peuvent faire que leur dōmage des passages qu'ils tirent ainsi par les cheueux, pour les trainer à la confirmation de leur dire. Tant y a, que ce qu'ils alleguent, tant d'Abraham, que du Psalmiste, descouure euidentement leur intention touchant la primauté du Pape : assauoir, qu'ils lui veulēt procurer par tous moyés la domination & principauté sur toute la terre. Mais Iesus Christ le vray espoux de l'Eglise, & qui est armé du glaiue de sa Parole, qui aime iustice & hait meschâceté (comme il est dit en ce mesme Psalme) restablira son Eglise, & confondra ceux qui se bandent contre sa gloire, se

*Psal. 45. v.
4. 6. 7. 8.*

vous

voulans attribuer ce qui appartient seulement à sa diuine & glorieuse Maiefté. Ce que nous concludrons par les paroles de S. Augustin, qui introduit l'Eglise, parlant ainsi: Si ie suis l'Espouse de Iesus Christ, si i'ay pris les arres, si i'ay esté rachetee du prix de son sang, i'oy la voix de mon Espoux. Quant à la voix de l'ami de mon Espoux ie l'oy, moyennant qu'il donne la gloire à mon Espoux, & non à soy-mesme. Par lesquelles paroles S. Augustin veut mettre difference entre les vrais Pasteurs de l'Eglise, & les faux: tels qu'est le Pape, qui sous couleur d'estre ami de l'Espoux, le veut chasser de son Throne, & s'attribuer toute autorité sur son Espouse, qui est l'Eglise. Tels ennemis sont d'autant pires, qui là s'appellent amis & seruiteurs.

A R T I C L E L X I .

Je confesse que l'Eglise a tousiours en publicquement & successiuement des Docteurs ou Prophetes, nonobstât la reuolte des Roys d'Israël, ou d'aucuns Prestres & Rois de Iuda: lesquels docteurs ont maintenu manifestemēt, et ce par succession immediate, la verité de la saine & sainte Doctrine, & de la legitime administration des Sacremens: nonobstât les persecutions & erreurs, contre lesquels ils ont obtenu victoire iusques à ce que l'Eglise a esté transferee des Iuifs sous Anne & Caïse à nostre Seigneur Iesus Christ, & de lui aux Apostres & leurs successeurs iusques à nous.

2. Par. II.
13. 16. et 20
20. ac. 24.
19. 20. &
25. 7. 15. ac.
33. 10. 13. et
36. 14. 15.
16.

Esa. 59. 21.
Ps. 44. 17.

Et parce, la reuolte qui se fera contre Dieu, sera par l'Antechrist, & par les heretiques ses supposts, & non par l'Eglise Catholique, c'est à dire, non par la

2. Theff. 2.

3.

la

Ephes.4.
11.12.13.14

la commune succession & confession de foy es ordinaires Pasteurs & docteurs. Et pource ie deteste les Guenots, Manicheans, Môtanistes, Donatistes, & Pretendans, qui ont voulu introduire vne Eglise inuisible aucunesfois, & fugitive à leur plaisir, & qui ont voulu confondre l'Estat du peuple où reside diuersité, avec l'Estat de l'Eglise d'Israël, où reside unité: & qui ont iniquement attribué la cheute & erreurs des faux Prophetes & Apostres extraordinaires aux legitimes Pasteurs, & ordinaires Docteurs que Dieu par sa bonté conduit sans erreur.

Es.54.7. et
9. Jer. 31.
36. Jer. 33.
17.18.

ARTICLE LXII.

Ie confesse que les schismes qui sont interuenus en l'Eglise n'ont concerné que les personnes & les Elections, & non la Foy, l'auctorité, ny l'office. Parquoy cela n'a rien diminué l'unité & essentielle integrité de l'Eglise, qui reside en la Foy & commune profession des fideles. Et parce ie deteste les Pretendans, qui taschent à excuser leurs hereses & diuisions en la Foy, par les choses qui n'ont concerné que les personnes.

ARTICLE LXIII.

Ie confesse que Dieu conserue son Eglise par les Pasteurs, Euesques & docteurs: & que aduenant que on debaist de la personne de nostre S.P. le Pape, ou à cause de chisme, ou d'herese, ou de douteuse doctrine: Ce neantmoins elle demeure entiere entre lesdits Pasteurs. Car la conseruation de l'Eglise & de la Foy qui se fait par la souueraine presidence de nostre S.P. le Pape, est un enrichissement d'abondant & derniere perfection, pour plus
brie

Ephes.4.II.
12.13.14.

briefuement & authentiquement finir les troubles de la Foy, & regir l'Eglise. Et parce d'abiure tous les erreurs des Nouatiens, des Pretendans, & de tous autres au contraire en cest article.

CONCLVSION.

Finalemēt, pource que la Religion pretendue Reformee entre les Protestans, Allemans, & entre les Sacramentaires Pretendans, & entre les Registes, & Puritains Anglois, contient plusieurs autres erreurs, heresies, & impietés, qu'il seroit long & ennuyeux de reciter par ordre:

Je proteste en general & particulier que maintenant ie les abiure, deteste, & anathematize tous ensemble, me submettant derechef entierement à l'Eglise Catholique, en la communion & obeissance de la sainte Eglise Romaine mere des autres Eglises.

Promettant, & iurant de bouche & de cœur par la sainte Trinité de paradis, & par les saints & sacrés Euangiles de nostre Seigneur Iesus Christ, de demeurer (Dieu aidant) le reste de mes iours en l'unité d'icelle sainte Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine: & garder entierement & inuictablement ce qu'elle ordonne qu'il faut tenir & croire, comme de l'autorité Euangelique, & tradition Apostolique: & nommément ce qui a esté dernièrement defini & decreté au saint & general Concile de Trente. Et si (ce que ia n'adviene) ie me diuisoy, par quelque occasion que ce soit, de ceste union, encourant crime de pariure & perfide, ie me soumetts à la rigueur & severité des Canons Ecclesiastiques.

En ces trois Articles les Moynes traittent vne mesme matiere, assauoir, de la Succession Ecclesiastique: par laquelle ils veulent prouuer que leur Eglise est la vraye & Catholique Eglise. Pour ce faire, ils proposent deux choses: L'vne, que ceste succession doit tousiours estre, & a tousiours esté en l'Eglise. L'autre, que leur Eglise est celle en laquelle ceste successiõ a continué, depuis les Apostres iusques à present.

A fin donques de pouuoir plus facilement declarer ceste matiere, & mettre, deuant les yeux d'vn chacun la tromperie de ces Moynes, & en general des Docteurs de l'Eglise Romaine, qui sous vn seul masque de Succession s'efforcent de couvrir tous leurs erreurs: il nous faut sçauoir que c'est que Succession Ecclesiastique.

En premier lieu, nous ramenteurons ici ce que nous auons dit en l'Article precedent, de la difference qui est entre la vraye Eglise Catholique, & la vraye Eglise Particuliere. Car la Catholique est l'vniuerselle multitude des esleus de Dieu: & la Particuliere, est l'assemblee de ceux qui font profession de la vraye Religion, en laquelle, par les Ministres à ce appellés, la vraye Religion est purement enseignée, & les Sacremens legitiment administrés. La Catholique est inuisible: non pas que les esleus qui sont en ce monde soyent inuisibles, entant qu'ils sont hommes: mais nous disons l'Eglise des esleus estre inuisible, tant par ce que l'electiõ

ction de Dieu & la Foy des fideles ne nous est pas cognue entierement (car le Seigneur cognoit ceux qui sont siens, dit S. Paul.) qu'aussi, *2. Tim. 20* d'autant que l'Eglise Catholique comprend tous les esleus qui sont, qui ont esté, & qui seront. L'Eglise Particuliere est visible, parce qu'elle est contenue en certains lieux & temps: non que l'election & la Foy des fideles qui s'y reingent soit visible: mais parce que leur assemblée, & les choses qui y sont faites selon le commandement de Dieu sont visibles: & ceste-ci reçoit des bons, & des mauuais, des esleus, & des repprouvés, moyennant qu'ils facent la profession exterieure qui est requise pour estre réputés de l'Eglise visible & particuliere. Nous auons confirmé ceci par l'expresse parole de Dieu, & par le tesmoignage de toute l'Antiquité: tellement qu'il ne nous est besoing d'y rien adiouster, si ce n'est, que, pour plus grand esclarcissement, nous voulions encores ouir particulièrement ce que S. Augustin enseigne, tant de l'Eglise Catholique, & inuisible, que de la particuliere, & visible.

Le diable est le chef des meschans, comme *De Doctr. Chr. lib. 3. c. vlt.* Iesus Christ est le chef de l'Eglise, qui est le corps d'icelui, & qui sera avec lui en regne & gloire éternelle, &c.

Le corps du diable est non seulement en ceux qui sont manifestement dehors, mais aussi en ceux-là qui lui appartiennét, & neantmoins sont meslés en l'Eglise pour vn temps. *Ibi. lem.*

La cité sera rompue en trois parties (Apoc. *In Apoc. hom. 13.*)

16.) C'est à dire, tout le peuple qui est sous le ciel, dont les Payens & infideles font vne partie, les heretiques & faux Catholiques l'autre, & l'Eglise Catholique est la troisieme.

*Contr. Cref.
Gramm. li.
2. c. 33.*

Il ne faut pas laisser les bons pour les mau-
uais, qui semblent estre dedans l'Eglise, & tou-
tesfois sont dehors. Car l'Eglise est ainsi des-
crite au Cantique des Cantiques: *ma sœur, mon*

Cant. 4.

esponse est un iardin clos, vne fontaine scellee.
Parquoy ce nombre des iustes qui sont appel-
lés selon le propos de Dieu, desquels il est dit, *le*

2. Tim. 2.

Seigneur cognoit ceux qui sont siens: ce nombre,
di-ie, des iustes, est le iardin clos, & la fontaine
scellee.

De bap.

Contr. Don.

L. 7. c. 51.

Je ne di point sans raison, que les vns sont
tellemét en la maison de Dieu, qu'ils sont icel-
le maison de Dieu: les autres sont tellement en
la maison, qu'ils n'appartiennét point à la mai-
son, mais sont comme on dit que la paille est au
froment. Et plusieurs autres lieux semblables:

In Ep. Io.

Tract. 3.

Tellement qu'il accompare les meschans qui
sont és Eglises visibles, aux mauuaises hu-
meurs qui sont au corps, & ne sont pas du
corps: veu qu'il se porte beaucoup mieux qu'ad
elles en sont hors.

Il est donc tres-euident, que l'Eglise Catho-
lique, c'est à dire, la multitude des esleus de
Dieu, est differente des assemblees visibles, qui
sont aussi appellees Eglises de Dieu, à raison
des esleus: ainsi que S. Paul dit, *qu'il souffroit*
tout, à cause des esleus: & ailleurs, *qu'il est Apo-*
stre selon la Foy des esleus de Dieu. Et de ceste
disse

2. Tim. 2.

Tit. 1.

difference en prouient vne autre : assauoir, que depuis le commencement du monde il y a toujours eu des esleus de Dieu en terre, en quelque part qu'ils ayent esté, & y en aura iusques à la fin du monde. Car l'Eglise de Dieu ne peut perir. Mais cela ne se peut pas dire des Eglises particulieres & visibles, lesquelles sont recueillies en certains lieux. Car nous voyons qu'elles sont suiuettes à de grands & merueilleux changemens. Ainsi du temps des Apostres l'Eglise a esté florissante en Ierusalem, & maintenant ce n'est qu'un desert. Autant en pouuons-nous dire de l'Eglise des Corinthiens, Galates, Ephesiens, & autres semblables, dont il est fait mention, tant es sainctes lettres, qu'en l'histoire & escrits des Anciens. Toutes lesquelles Eglises nous disons, à bon droict, n'estre plus. D'auantage, tout ainsi que l'Eglise des esleus ne peut perir : aussi la vraye doctrine necessaire à salut ne peut estre esteinte. Car sans icelle nous ne pourrions considerer les esleus & vrais fideles qui sont membres du Corps de Iesus Christ, ne pouuans estre vrais fideles sans Foy : & la Foy n'estant point sans la vraye doctrine necessaire pour paruenir à salut : qui est le but auquel les vrais fideles aspirent. Mais cela ne se peut pas dire des Eglises particulieres : attendu qu'elles sont composees de bons & de mauuais. Or comme nous glissons facilement au mal, & à la corruption tant de la doctrine que des mœurs : il aduient souuent que le nombre des meschans s'augmète de telle façon, qu'en fin il surmonte

Galat. 1.

les autres. Et par ce moyen la porte est ouuerte, non seulement aux vices, mais aussi à infinies corruptions touchât la doctrine & les poincts de la Religion. Ainsi S. Paul se plaignoit des Galates, de ce que bien tost apres auoir receu la vraye doctrine de l'Euangile, ils s'estoyent laissés aller aux erreurs des faux Apostres. Or combien que toutes les corruptions qui entrēt aux Eglises ne sont semblables, ni en qualité, ni en quantité: si est-ce qu'il n'aduient que trop aisément, que les erreurs qui sembloient estre petites au commencement, croissans avec le temps, deuiennent à la fin tels & en si grand nombre, que ces assemblees visibles qui s'appelloient Eglises, n'en retiennēt gueres que le nom. Dequoy plusieurs Eglises d'Orient nous peuuent seruir d'exemples, qui receurent les erreurs des Arriens: & en fin, par ce moyen ont serui de planche à Mahomet, pour entrer si auant en la Chrestienté comme il a fait, avec le grand regret & continuels gemissemens de tous les gens de bien qui sont au monde.

Ces choses ainsi exposees, il nous sera bien aisé d'entendre que c'est que la Succession Ecclesiastique. Car pour le regard de l'Eglise des esleus, elle dure tousiours, ainsi que nous auons dit, & la vraye doctrine dure aussi, sans laquelle l'Eglise des esleus ne peut estre: & par ce moyē, la succession, ou plustost, continuation de la vraye doctrine dure au monde, par qui, comment, & où il plaist à Dieu. Car l'Eglise des esleus n'est aucunement liee ou astreinte ni aux lieux

lieux, ni aux personnes: veu que l'election de Dieu est par dessus tout, & n'est suiuite à rien. Et certes ceste cōseruation de l'Eglise de Dieu, & de la vraye Religion, nous doit singulièrement faire adorer la misericorde, la sagesse, & la puissance incomprehensible de Dieu. Par ce que l'Eglise qui n'est du monde, est toutesfois au monde, & y est conseruee maugré le monde: & comme nos Peres ont dit, elle croist & fructifie en la terre, ayāt sa racine au ciel. Ceux là donc s'abusent, qui ne pensent pas, qu'il y ait vne Eglise Catholique, sinon qu'ils la puissent mesurer de leurs yeux: comme nos Moynes, qui mesmes l'enferment, non seulement en l'enclos de la ville, ou plustost, des ruines de la ville de Rome, mais aussi au Conclau des Cardinaux: voire mesmes en la personne de leur Pape. Chose non seulement cōtraire à la nature & dignité de l'Eglise, mais aussi du tout repugnāte à l'honneur que nous deuōs rendre à Dieu. Car ce n'est pas adorer Dieu, ains se vouloir esleuer au dessus de Dieu, quand on veut restraindre sa misericorde, reigler sa sagesse, & prescrire des moyens à sa puissance, qui est infinie: & ne le seroit pas, si elle estoit limitee par les hommes. Voila donc que c'est de la succession & continuatiō perpetuelle de l'Eglise Catholique, c'est à dire, des esleus de Dieu, ensemble de la vraye Religion & doctrine: ce qui nous est enseigné par les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ, quand il dit, que *les portes d'enfer n'auront point de force contre l'Eglise edificee sur le Christ le Fils* Math. 16.

Mat. 28.

de Dieu viuant. Et quand il donna commission aux Apostres de prescher à toutes gens ce qu'il leur auoit commandé, avec ceste promesse solennelle: *voici, ie suis avec vous tousiours iusqu'à la fin du monde.* Lesquelles paroles S. Augustin

Ep. 80.

expose ainsi: Ce que Iesus Christ dit, *ie suis avec vous iusqu'à la fin du monde*: qui est celui qui n'entende ceste promesse estre faite à l'Eglise vniuerselle, laquelle, les vns mourans, & les autres naisans, sera en ce mode iusqu'à la fin d'icelui? Et là mesmes: Toutes gens croyent, asseruoir, tous ceux qui sont esleus deuant la constitution du monde.

Mais il faut bien autrement iuger des Eglises visibles qui sont necessairement coniointes aux circonstances des temps, lieux, & personnes: & partant, cōme nous auons desia dit, sont suiuettes à beaucoup de changemens. A fin dōc d'entendre comment la Succession Ecclesiastique y doit estre consideree, il nous faut faire vne distinction de l'estat d'icelles. Car, ou les Eglises visibles ont vn entier & vray estat, aians la pureté de la Doctrine, le vray vsage des Sacremens, & la legitime vocation & fonction des Pasteurs Ecclesiastiques, ou elles ont vn estat corrompu. Quand donques l'estat des Eglises visibles est entier: alors, tandis que ceste integrité durera, aussi par mesme moyen la succession de la vraye doctrine, & l'ordinaire succession des Pasteurs y dureront. Et parainssi les hommes se doiuent adioindre à telles assemblees, pour y estre enseignés & entretenus en la

cōg

cognoissance & obeissance de Dieu: mais quād l'estat de l'Eglise est corrompu, il faut considerer iusques où la corruption s'estend. Car suiuant cela il faut iuger de la validité, ou inualidité de la Succession Ecclesiastique à l'endroit d'icelle. Si donc retenans le vray fondement, elles bastissent neantmoins du foin & du chaume là dessus (comme dit S. Paul) c'est à dire, des I. Cor. 3. erreurs qui ne conuiennent point avec le fondemēt, encores qu'ils ne le réuersent pas: alors, suiuant l'exemple de S. Paul, il se faut efforcer de repurger les Eglises de telles corruptions, pour les remettre en leur première intégrité & splendeur. Mais si la corruption est non seulement commencee, ou auancee, mais est paruenue à son comble: tellement que le fondement est renuersé, & les parois abattues, c'est à dire, que toutes les parties necessaires au vray & legitime estat des Eglises visibles sont corrompues: alors la vraye Succession, tant de la Doctrine, que des pasteurs en est ostee: & n'y reste qu'une Succession titulaire: iusques à ce qu'il plaise à Dieu les redresser selō les moyens qu'il sçait estre propres & conuenables: & lesquels il sçait pour cest effect. Or aduenant vn tel re-stablissement, nostre deuoir est, de receuoir le benefice qui nous est présenté, & ouvrir nos yeux à la clarté que Dieu r'allume entre nous, au lieu de les fermer à nostre escient, & d'opposer nostre malice à la bonté de Dieu.

Si ceux de l'Eglise Romaine en eussent ainsi vſé, nous ne serions pas en ces miseres où nous

sommes depuis si long temps : & tant de sang innocent n'eust pas esté espendu : ce qui a pro-uoque l'ire de Dieu de plus en plus, & a appellé sur la terre les horribles & redoutables iugemens d'icelui que nous y voyons & sentons.

Or ce que nous auons dit des corruptions qui aduennét aux Eglises visibles, encores que la seule experience nous deuroit bien seruir de preuue : si est-ce, qu'il sera encores mieux entendu, si nous oyons là dessus ce que l'Escripture sainte a enseigné : & ce que nos anciens Peres en ont recognu : à fin d'apprédre par là, iusques où il nous faut deferer à la succession visible & exterieure, quand il est question de la vraye Doctrine, & de nostre salut.

x.Sam.2. *I'auoy dit, que ta maison & la maison de ton Pere chemineroit deuant moy eternellement : mais maintenant le Seigneur dit : ia n'aduienne que ie face cela. Car i'honoreray ceux qui m'honorent, & ceux qui me mesprisent seront contemnés.*

Jer.7. *Je feray à ceste maison sur laquelle mon Nom est inuocé, & en laquelle vous auez confiance, & au lieu que ie vous ay donné à vous & à vos peres comme i'ay fait à Silo, & vous ietteray arriere de ma face, &c.*

Ezech.44. *Les Leuites qui se sont retirés loin arriere de moy, quand Israël erroit, allans apres leurs idoles, porteront la peine de leur iniquité, &c. Et ne s'approcheront point de moy, pour me faire la sacrificature, &c.*

Ose.4. *Pource que tu as debouté la science, ie te debouteray, que tu ne me faces la sacrificature : puis que*

tu as oublié la Loy de ton Dieu, i'oublieray aussi
tes enfans, &c. Tel est le Sacrificateur, comme *Ibid.*
le peuple, dont ie visiteray ses voyes sur lui, & lui
rendray ses actes.

Si le Seigneur des armées ne nous eust reserué *Esi.*
quelque peu de reste, nous eussions esté comme So-
dome, & serions semblables à Gomorrhe. Vous
Princes de Sodome, escoutez : vous peuples de
Gomorrhe, prestez l'oreille à la Doctrine de no-
stre Dieu.

Nostre cœur est douloureux, à cause de la mon- *Thren. 5.*
tagne de Sion, laquelle est gastée. Tellement que
les renards y conuersent. Mais toy, Seigneur, tu
demeures eternellement, et ton siege est à tousiours-
mais.

Le Seigneur desolera la terre, & détruira la *Esi. 24.*
face d'icelle, & dissipera ses habitans : le Sacrifi-
cateur sera comme le peuple.

Ie sçay cela, qu'après mon depart il entrera *Ach. 20.*
parmi vous des loups, qui vous greueront, n'e-
pargnans point le troupeau : & se leueront d'en-
tre vous mesmes des hommes annonçans cho-
ses peruerses, pour attirer les Disciples apres
eux.

Sachez ceci, qu'és derniers iours il y aura des *2. Timor. 3.*
temps fascheux. Car les hommes seront s'aimans
eux-mesmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux,
& cruels, haïssans les bons : traïstres, temeraires,
enflés, amateurs de volupté plustost que de Dieu,
ayans l'apparence de pieté, mais renians la force
d'icelle.

Vn temps viendra, qu'ils ne souffriront point la *2. Tim. 4.*

saine Doctrine : ains ayans les oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des Docteurs selon leurs desirs, & destourneront leurs oreilles de la verité, & s'addonneront aux fables.

Matth. 9. Vous estes le sel de la terre, si le sel perd sa saveur, dequoy le salera-on ? il ne vaut plus rien, sinon pour estre ietté dehors, & foulé des hommes.

2. Theff. 2. Ce iour n'aduiendra point, que premierement ne soit aduenue la reuolte: et que l'homme de peché ne soit reuelé, le fils de perdition, qui s'oppose & s'esteue contre tout ce qui est renommé Dieu, ou qu'on adore, iusqu'à estre assis comme Dieu, se monstrant soy-mesme qu'il est Dieu, &c.

Luc. 17. Comme il aduint és iours de Noé, ainsi mesme sera-il és iours du Fils de l'homme, &c. Semblablement aussi comme il aduint és iours de Lot, &c.

Luc. 18. Quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'il trouue foy en la terre?

Apoc. 13. Toute la terre s'esmerueillant, alla apres la beste, &c. il lui fut donné de faire guerre contre les Saints, & les vaincre : aussi lui fut donnée puissance sur toute lignee, & langue, & nation : tous ceux qui habitoyent en la terre l'adoroyent ; desquels les noms ne sont point escrits au liure de vie de l'Agneau.

Idem. Je vi une autre beste montant de la terre, qui auoit deux cornes semblables à l'Agneau, & parloit comme le dragon.

Apoc. 17. La femme estoit accoustree de pourpre, d'escarlate, & d'or, & de pierres precieuses, & de perles : & en son front un nom escrit, mystere, la grande Babylone mere des paillardises, & abominations
de

de la terre: & ie vi la femme enyuree du sang des Saints, & du sang des Martyrs de Iesus, &c. La femme que tu as veue, est la grande Cité qui a son regne sur les Rois de la terre, &c.

Par tous ces passages, & autres semblables, il appert, que la verité de Dieu, & ses promesses ne sont point attachees à la succession personnelle des Pasteurs Ecclesiastiques: attendu que les Eglises visibles peuuent estre corrompues, voire par leurs propres Euesques & Pasteurs: esquels lors est accompli ce que disoit Iesus Christ, que *le sel perd sa saueur*: Ce qui a esté predit deuoit aduenir, non seulement à quelques Eglises visibles, mais aux principales, & à vn si grand nombre d'icelles, qu'en aparence, la corruption seroit vniuerselle par tout le monde: estans, neantmoins, les esleus de Dieu conserués par tels moyens qu'il lui plairoit. Et tant s'en faut que la semence de la vraye Religion ait deu demeurer en l'Eglise de Rome, qu'au contraire, ce deuoit estre le lieu du principal siege des erreurs & corruptions de l'Eglise: ainsi que les Propheties sur ce faites le signifient euidemment: depeignans ceste ville-là comme en vn tableau, ainsi que les Anciens l'ont exposé: & qu'aussi l'experience n'a que trop consermé.

Il faut maintenant ouïr l'aduis desdits Anciens, conforme à ce qui nous a esté enseigné par la parole de Dieu, touchant la corruption des Eglises visibles.

S. Basile, l'Eglise reçoit beaucoup de Doctrines

*In 1. Cap.
Esa.*

nes

nes diuerses & estranges, introduites par ceux qui souillent la pureté des Sacremens, & sement des Doctrines d'impieté, à la ruine des ames. De telle Eglise on peut dire iustement, ce que disoit Esaïe : *comment est deuenue paillardre la Cité fidele de Sion?*

*In Math.
hom. 49.*

S. Chrysostome, Quand vous verrez l'heresie meschante, qui est l'exercite de l'Antechrist, estre debout és lieux saincts de l'Eglise : lors que ceux qui sont en Iudee, fuyent aux montagnes, c'est à dire, que ceux qui sont Chrestiens se retirent aux Escritures. Car depuis que ceste heresie a occupé ces Eglises, il n'y aura nulle autre preuue de la vraye Chrestieté, ni autre refuge des Chrestiens, qui voudroyét cognoistre la verité de la foy, sinon les Escritures diuines.

*In laud.
Athan.*

S. Nazianzene, La Succession de pieté doit estre tenue proprement Succession. Car celui qui fait profession d'une mesme Doctrine, & d'une mesme foy, est aussi participant d'un mesme siege. Mais celui qui embrasse vne foy contraire, doit estre tenu pour ennemi, encores mesmes qu'il fust au siege.

*In Luc. l. 6
c. 9.*

S. Ambroise, Il nous est commandé de chercher, & choisir principalement l'Eglise en laquelle Iesus Christ habite : mais s'il y a quelque Eglise qui reiette la foy, & ne possède pas les fondemens de la predication des Apostres, il la faut delaisser.

*Hexaem. l.
4. c. 8.*

Le mesme, L'Eglise, ainsi que la Lune, a souvent des defauts, & des renouuellemens.

Ep. 48.

S. Augustin, Ceste est l'Eglise, laquelle est
quel

quelquefois obscurcie par vne grande quantité de scandales, &c.

Le mesme, Ceux qui demeurerent fermes & peurent entendre les parolès ambigues des heretiques, peu en nombre en comparaison des autres, estoient en exil: les autres estoient cachés par tout le monde. Ainsi l'Eglise qui croit par toutes gens, a esté conseruee au froment du Seigneur. *Item*: L'Eglise est soleil, lune, & estoilles, &c. Quand le soleil sera obscurci, & la lune ne donnera point sa clarté, & les estoilles tóberont du ciel: lors l'Eglise n'apparoistra pas, estât extrememét affligée par les persecuteurs.

*Ibidem.**Epist. 80.**In Ps. 60.*

Le mesme, Quand l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira. Mais ceste Eglise-là qui crie des bouts de la terre, est en ceux dont il est dit puis apres, *quiconque perséuerera insqu'à la fin, cestui-là sera sauué.*

S. Athanase, Qui est maintenant l'Eglise qui adore Iesus Christ avec liberté? S'il y a en quelque part des gens de pieté, & amateurs de Iesus Christ (comme il y en a beaucoup par tout) ceux-là, comme il aduint à Elie, sont cachés, & se fourrent aux cauernes de la terre.

Ad solit. vt tam. agen.

Le mesme, Vers nous le petit enfant qu'Herodes vouloit tuer, est gardé: & semblablement la verité vit en vous.

Voila donc ce que les Anciens ont estimé des changemens qui aduiennent aux Eglises visibles, & de la corruption d'icelles, avec aduertillémét de s'en departir: & neant moins s'asseyrent, que nonobstant ces changemens &

Contr. Ar. Or. I.

cor

(ce que non, ainsi que nous auons prouué ci dessus) si est-ce qu'il n'a pas duré en l'Eglise Romaine.

Nous ne ramenteurons point ici les plaintes des long temps faites contre les Ministres de l'Eglise de Rome, qui des aussi tost qu'ils ont peu dresser la teste, l'ont voulu leuer par dessus toutes les autres Eglises: dequoy les Anciens, comme S. Hierome, S. Augustin, S. Bernard, & autres s'en sont plaincts: seulement nous prions les Lecteurs, & les exhortons au nom de Dieu, de bien poiser les choses que nous deduirons particulièrement sur ce poinct: à fin de iuger, si les Moynes ont raison de dire, que l'Eglise de Rome, & les autres qu'elle a assuietties sous son ioug, ont retenu la vraye Succession Ecclesiastique: & (comme ils disent) la publique & ordinaire Succession, tant des Pasteurs, que de la Sainte Doctrine, depuis les Apostres iusques à present. Car qu'est-ce à dire Succession ordinaire, en cest endroit? n'est-ce pas quand la vraye doctrine est continuee par le Ministère des Pasteurs legitiment appellés, & executans fidelement leur charge? y a-il rien si aisé, que de venir à l'espreuue, pour sçauoir si l'Eglise Romaine a vne telle Succession? Ils se vantent que ceste Succession est depuis les Apostres. Ouurons donc les liures, fucilletons les Escrits des Apostres, voyons-y l'institution des Sacremens, l'ordre de l'Eglise, la vocation des Ministres, les moyens de leur election, & generalement tout ce qui concerne le

Minist

*Ad EMAGR.
Quest. ex
viroq. est.
101.*

Ministere Ecclesiastique. Ici les Moynes reculent, & refusent cest examen: voulans que nous nous contentions de ce qu'ils ont toujours eu des Euesques. Certes, si la Succession Ecclesiastique, dont nous parlons, est vne Succession de noms seulement, & de tiltres, ils ont gagné leur cause. Mais si c'est vne vraye Succession, tant de la doctrine des Apostres, que de l'ordre Ecclesiastique establi par eux, il ne se faut pas contenter des noms, mais il faut venir aux choses qui sont signifiees par les noms. Si donc l'Eglise Romaine n'a rien en effect de ce qui a esté en l'Eglise, du temps des Apostres: & l'Eglise du temps des Apostres n'a rien eu, ou fort peu de ce qui est en l'Eglise Romaine: où sera ceste Succession?

Car du temps des Apostres les Pasteurs estoient esleus tels que sainct Paul l'ordonne en ses Epistres, & avec examen de vie, & de mœurs, consentement, & approbation des Eglises auxquelles ils estoient destinés: & faisoient leur charge, ainsi qu'elle est prescrite en la parole de Dieu. Il ne se void rien de tout cela en l'Eglise Romaine (ainsi que desia nous auons dit, & prouué ci dessus en l'article lj.) Veu qu'il est tout notoire, ou que les Princes conferent les Eueschés sous l'authorité du Pape: ou que ceux qui enuoient le plustost à Rome, les emportent: & tout leur examen & suffisance, est, le mieux courir, & le plus donner. Tellement qu'il ne se faut pas esbahir, si estans faits Euesques en poste, ils s'en acquient apres si leger

gerement. Tant y a, qu'encores que nous nous taisions, tout le monde dira que aujourd'hui, quand on fait les Euesques en l'Eglise Romaine, il n'y a iamais ni examen de doctrine, ni approbation de mœurs, ni consentement du peuple.

Quant aux ventes & permutations des Cures, Eueschés, & autres benefices (qu'ils appellent) encor que les hommes se vueillent fermer les yeux, si sont-ils contrains de les voir. Tellement qu'il semble que ce soit vne foire de marchands qui vendent, reuendent, changent, traffiquent, moyennant qu'ils ayent la marque dont il est parlé en l'Apocalypse. La pluralité de leurs benefices en vne mesme personne est manifeste à vn chacun: moyennant le nom supposé d'un quidam, qu'on appelle vulgairement Custodinos: & sera volontiers quelque Cuisinier, ou autre seruiteur domestique. Les peuples oyent nommer les Euesques, quand il leur faut payer leurs reuenus: autrement ne les voyent, & ne les oyent iamais en leurs benefices, qui sont ainsi appellés, non pour bien qu'ils y facent, mais pour les biens qu'ils en reçoient. Partant nous disons tresueritablement, que rien n'est aujourd'hui obserué en l'Eglise Romaine de tout ce qui a esté institué & pratiqué par les Apostres, touchant le Ministère Ecclesiastique.

Voyons maintenant, si les façons de faire de l'Eglise Romaine, quant à leurs dignités Ecclesiastiques, ont eu lieu en l'Eglise, du temps des

des Apostres. Nous y voyons donc vn Pape tel que nous l'auons pourtrait au vif en l'Article precedent : & souuent en y a eu deux & trois combatans entr'eux de la primauté. Nous y voyons force Cardinaux, Archeuesques, Euesques, courtisans : & en tout cela (sans qu'il nous faille esplucher par le menu les Curés, Vicaires, & vne milliaise de petis Prestres voltigeās, ensemble ceste formilliere de Moynes qui bougent par tout) Il n'y a aucune apparence de Ministère Ecclesiastique : mais plustost vne face d'vne Monarchie, ou des Babyloniens, ou des Perses avec leurs anciens Satrapes, en toute ambition, arrogance, vanité, & dissolution. (Nous n'en voulons dire d'auātage.) Et, cependant ces Moynes diront effrontément, qu'ils ont la Succession Ecclesiastique depuis le tēps des Apostres. Si la pureté du temps des Apostres n'est aucunement entr'eux, & si leurs impuretés ne se trouuent point auoir esté du tēps des Apostres: comment pourra estre ceste continuelle Successiō? Certes, il faut recognoistre & confesser, que leur Succession doit estre entendue, tout ainsi qu'on dit que la nuit succede au iour, les tenebres à la lumiere, le Tyran, au vray Monarque, l'vsurpateur, au legitime Seigneur, & le mal, au bien. Et cela est changement, plustost que succession: & n'y a autre continuation en l'Eglise Romaine, que d'erreur en erreur, & de mal en pis.

Comment donc est-ce que ces Moynes ont osé dire, que leur Eglise a tousiours eu publi- que

quement & successiuelement des vrais Pasteurs depuis les Apostres iusques à eux? Du tēps des Apostres, l'ordre & degré superieur des Euesques par dessus les Prestres, n'estoit pas: encor moins des Archeuesques sur les Euesques: & moins encor d'un Pape sur les Patriarches. tout cela, di-ie, n'estoit pas. Itē, du tēps des Apostres, les Pasteurs ordinaires de l'Eglise n'ont iamais esté appellés & installés en leurs charges, sans election. Mais en l'Eglise Romaine y a-il vn seul Euesque ou Curé par election, & avec le consentement du peuple? Si donc le Pasteur Ecclesiastique ne peut estre sans vocatiō (car c'est vne charge, & vn office): si telle vocation ne peut estre sans election (comme tous les Escrits des Apostres l'enseignent) s'il n'y a point d'election en l'Eglise Romaine, pour ordonner leurs Euesques & Curés (comme tout le monde sçait & void) où est donc ceste publique succession d'Euesques, dont ils se vantent? y aura-il succession en ce qui n'est pas? Si leurs Euesques ne sont pas legitimement appellés, ni ordonnés: sont-ils autrement Euesques que de nom? Qu'ils confessent donc, qu'ils n'ont autre Succession Ecclesiastique, sinon Titulaire, ainsi que nous auons tantost dit.

Par cela aussi il appert, que c'est à tresfausses enseignes qu'ils disent, que leurs Pasteurs sont ordinaires Pasteurs. Car qu'est-ce à dire, ordinaire? s'ils le prennent pour vne chose accoustumee, ils ne sont plus Theologiens, & corrompent

pent non seulement les choses, mais aussi les mots. Et en ce sens nous confessons que leurs Euesques, & les corruptions de leurs Euesques, & infinis erreurs leur sont ordinaires, c'est à dire, coustumiers: & disons, avec S. Cyprien, qu'une mauuaise coustume n'est autre chose, qu'une vicieillesse d'erreur. Mais puis qu'à parler proprement, ordinaire, vient de l'ordre: & que nous appellons ordinaire, ce qui s'observe selon l'ordre qui a esté prescrit: il s'en suit, que les Euesques & Pasteurs de l'Eglise Romaine ne sont & ne peuvent estre ordinaires Pasteurs de l'Eglise: puis qu'ils sont establis sans & contre l'ordre qui en a esté prescrit par les Apostres. D'auantage, puis que les Canons approuués par l'Eglise Romaine, & enregistrés en leurs Décrets, requierent que les Euesques & Curés soyent esleus avec examen: & qu'ils facent leurs charges actuellement, où sera ceste succession dont ils se glorifient tant, veu qu'il y a si long temps qu'ils cõtreuiennent entieremēt à leurs Canons? Car les Euesques & Curés doiuent prescher, & ils ne preschent pas. Les Moynes n'ont aucune vocation de prescher, par les memes Canons & Decrets, & il n'y a qu'eux qui preschent en l'Eglise Romaine.

Pour se demesler de tant & si grandes difficultés, ceux de l'Eglise Romaine n'ont autre expedient, sinon de nous opposer la continuelle succession de leurs Euesques, lesquels ils comptent les vns apres les autres, à la façõ de leurs chapelets (aussi, cettere, la succession dõt ils se van

vantent, ne tient qu'à vn filét) & pensent auoir
 suffisamment prouué que leur Eglise est vraye
 Eglise, quand ils auront recité le Catalogue, &
 fait le denombrement de leurs Euesques. Mais
 pour leur oster ceste vaine cõfiance, il nous faut
 considerer que ceste succession dont nous par-
 lons s'entéd en deux sortes: ainsi qu'il nous est
 aisé de recueillir de nostre precedent discours.
 Car il y a succession en la Doctrine, & succes-
 sion personnelle des Pasteurs succedans publi-
 quement les vns aux autres: & l'vne n'est pas
 liee à l'autre necessairement. Qu'aini soit, lors
 que le Seigneur dit à Elie, qu'il y auoit en Israël
 sept mil hommes, c'est à dire, vn grád nombre,
 qui n'auoyent point fleschi le genouil deuant
 Baal, ceux-là auoyent, sans doute, la succession
 & continuation de la vraye Doctrine, cõme il
 appert aiséz par ce que le Seigneur en dit. Et
 partát S. Ambroise afferme, que la verité estoit
 en eux. Neantmoins, ils n'auoyent pas la publi-
 que succession des Pasteurs. Car Elie ne se fust
 pas plaint d'estre seul en ces lieux-là seruant à
 Dieu, si l'Eglise de ces sept mille hommes eust
 esté publique. On voit dõc par là, que la succes-
 sion en la Doctrine peut estre sans la publique
 & personnelle succession des Pasteurs. Au con-
 traire, ces Moynes mesmes ont iuré en l'Arti-
 cle lvi. que la successió legitime des Euesques,
 est faillie és Eglises Grecques, lesquelles ils ont
 accusees de beaucoup d'erreurs. Et toutes fois
 la successió personnelle & publique y est, & y a
 tousiours esté. Partant nous concluons par le

Ep. 48.

Cōtr. Aria.
or. I.

propre dire de ces Moynes, que ceste publique & personnelle Successiō peut estre sans la Successiō en la Doctrine. Il y a plus: Car lors que les Arriēs auoyēt occupé les Eglises d'Oriēt, & pendāt ce temps-là, on y voyoit la publique & personnelle Successiō d'Euesques destituee de la vraye Doctrine: & neantmoins la succession en la vraye Doctrine estoit cōtinuee en l'Oriēt, sans publique profession: assauoir, és fideles qui detestans les Euesques Arriens, & se retirans d'eux, perseueroyēt en la vraye Religiō. Ce que nous auons appris ci dessus par le tesmoignage de S. Augustin, affermant que la vraye Eglise estoit conseruee és gens de bien qui estoient comme vn peu de froment sous beaucoup de paille. Comme aussi S. Athanase parlant de ce temps-là, accomparoit la vraye doctrine & ceux qui la gardoyent, à l'enfant Iesus Christ caché en Egypte.

Puis donc que la vraye doctrine peut estre sans la publique & personnelle succession: & ceste successiō personnelle peut aussi estre sans la vraye doctrine: & que mesmes lors que la publique succession est entierement corrompue, la vraye Eglise de Dieu peut estre conseruee sans estat visible & apparent: toutes lesquelles choses nous disons apres l'Escriture, avec l'Antiquité, voire par le propre consentement de ces Moynes: il n'y a rien qui nous puisse garder de conclurre, que tout ce que les Moynes, ensemble tous leurs adherans proposent de la publique succession des Euesques, ne sert que de
fueil

fueilles pour couvrir la hôte de l'Eglise Romaine: s'ils ne montrent qu'ils ont la succession & continuation de la mesme Doctrine qui a esté preschee par les Apostres, & laissée à la posterité avec la continuation du S. Ministère, ainsi qu'il a esté ordonné & établi par eux. Voilà pourquoy quand nos Peres ont opposé aux anciens heretiques la succession Ecclesiastique, ils ont, sur tout, insisté à la verité de la Doctrine: laquelle aussi Irenée dit estre la principale succession. Il faut, dit-il, escouter les Pasteurs de l'Eglise, lesquels avec la succession du Ministère, ont aussi retenu le don de la vraye Doctrine. Et tous ceux qui se despartent de ceste succession-ci principale, il les faut reietter, en quelque lieu qu'ils s'assemblent. *Item*: Il faut adherer à ceux qui gardent la Doctrine des Apostres. Et saint Augustin a toujours protesté, qu'il falloit montrer quelle est la vraye Eglise par les expres tesmoignages de l'Escriture sainte, ainsi que nous auons veu. Car, disoit-il, l'Eglise n'est pas seulement munie de l'authorité des peuples, & des sieges Apostoliques (notez qu'il dit Sieges, cōtre nos Moynes, qui n'en recognoissent qu'un,) mais aussi est armée d'un appareil de raisons qui sont inuincibles. Et en un autre lieu: Pour sçauoir si les Donatistes ont l'Eglise, dit-il, qu'ils le montrent, & non autrement que par les liures Canoniques des Escritures saintes. Ce sont là les documens, les fondemens, & les appuis tresfermes de nostre cause. *Item*: s'ils peuuent,

O 3 qu'ils

Corr. her. l.
4. C. 43. 44

Epist. 56.

De unit.
Ecc. C. 16.

qu'ils monstrent *leurs Eglises*, non par les Conciles de leurs Euesques, ne par leurs faux signes & miracles. Car aussi cōtre ces choses nous sommes premunis par la parole de Dieu. Mais qu'ils les monstrent par les commandemens de la Loy, les predictions des Prophetes, les Psalmes, par la voix du grand Pasteur Iesus Christ, par les predications & labours des Euangelistes, c'est à dire, en vn mot, par l'autorité de tous les liures Canoniques. Voila comment S. Augustin vouloit defendre l'Eglise, par les armes de l'Eglise: qui est l'Escriture Saincte: sans s'arrester à l'apparence de la Succession personnelle: comme, de fait, il dit ailleurs, que cōbien qu'il opposast aux Manicheens la succession visible, & autres dons qui estoient lors en l'Eglise: toutesfois, s'ils pouuoient montrer infailliblement, que la verité fust de leur costé, il la faudroit preferer à toutes ces choses qu'il alleguoit. Et S. Gregoire Nazianzene en parle ainsi: La Succession de la vraye Religion doit estre tenue & appellee proprement Succession. Car celui qui fait profession d'une mesme verité & foy, est aussi participant d'un mesme Siege. Mais celui qui embrasse vne foy contraire, encor qu'il fust au siege, neantmoins il doit estre tenu pour ennemi. L'un a le nom: l'autre a la chose mesme, assauoir, la verité de la Succession.

Que donc les Moynes, laissans en arriere leur Succession titulaire, s'estudient desormais à chercher la verité en l'Escriture, & apprennent
à la

*Contr. Ep.
fund. C. 4.*

*In Laud.
Athan.*

à la preferer à tous leurs mensonges & inuentions : Autrement, nous dirons tousiours que leur Eglise ressemble à leur Transubstâtiation. Car ils n'ont que les seuls accidens de l'Eglise, sans le propre & vray suiuet d'icelle. Quant à nous, lors qu'il a esté question de reformer l'Eglise, & redresser l'ordre exterieur & visible qui auoit esté interrompu : nous nous sommes proposé l'Estat de l'Eglise Apostolique, pour nous y rendre conformes le plus qu'il nous seroit possible : à l'exemple de ceux qui voulans rebaltir vne maison, ne prennent pas pour leur modelle, l'estat auquel elle estoit, quand elle a commencé ou auancé sa ruïne, mais l'estat auquel elle auoit esté bastie premierement. Partât nous auons fui les goutieres, les poutres pourries, les parois panchantes, c'est à dire, les anciennes corruptions desquelles en fin ceste grande ruïne est aduenue en l'Eglise Romaine.

Il reste à examiner ce qu'ils mettent en auant en ces Articles, pour leur defense.

Premierement, ils maintiennent qu'en l'Eglise sous le Vieil Testament, il y a tousiours eu publiquement & successiuement des Pasteurs ou Prophetes, nonobstant la reuolte des Rois d'Israël, & de quelques prestres & Rois de Iuda. Et pour preuue de cela, ils alleguent ce qui est dit en l'histoire Saincte, que lors que les dix Lignes se diuiserent d'avec le Royaume de Iuda, les Sacrificateurs & Leuites se retirerent en Ierusalem sous Roboam. Item, que le bon Roy Iosaphat exhortoit le peuple à

2. Paral.
II. 13. 16.

2. Par. 20.
20. ac. 24.
19. 20.

2. Paral.
25. 7. 15. et
33. 10. 13.

2. Paral.
38. 14. 15.
16.

croire au Seigneur, & à ses Prophetes. Item, que apres la reuolte du Roy Ioas, Dieu enuoya des Prophetes au peuple d'Israel, qui ne les voulut escouter. Item: qu'un Prophete fut enuoyé au Roy Amazias. Item: que le Seigneur parla au Roy Manasses, lequel ne lui voulut obeir. Item: que du temps du Roy Sedechias le Seigneur enuoya ses messagers & Prophetes au peuple de Iuda, pour les retirer de leurs abominations, mais qu'il les auoit mesprisés, & reiettés.

Sur quoy nous disons, premierement, qu'il y a difference entre la Succession visible du Ministère sous la Loy, & sous l'Euangile. Car sous le Vieil Testament, ceste succession estoit charnelle, & mise en vne seule race, assauoir, la lignee de Leui. Mais sous le Nouueau Testamēt, elle est par election, & non par generation.

D'auantage, pour le regard du Vieil Testament, ces Moynes ont oublié le precepte de l'Eschole, pour bien faire les Inductions: & ne se sont pas aduisés, que pour verifiser, que le public Ministère selon la parole de Dieu, a tousiours esté en l'Eglise sous l'Ancien Testament, ce n'est pas assez de monstrier, qu'il y a esté du temps de Roboā, & de Iosaphat: ou d'alleguer, que Dieu a enuoyé des Prophetes du temps de Ioas, d'Amazias, de Manasses, & de Sedechias. Il ne s'ensuit, di-ie, pour toutes ces choses, que le Ministère public & ordinaire ait tousiours esté en l'ancienne Eglise. Car voici que nous opposons au cōtraire: En premier lieu, ce qui est dit
des

des Israélites, du temps des Iuges: *Ils abandonnerent le Seigneur, & servirent a Baal, & à Astaroth: le Seigneur leur suscita des Iuges pour les delivrer: mais ils ne voulurent point obeir à leurs Iuges, ainçois paillarderent apres les autres dieux, lesquels ils adorerent. Tellement que ce n'est pas sans cause qu'il est dit ailleurs, que plusieurs iours se sont passez en Israel sans le vray Dieu, & sans Sacrificateur, sans docteur, & sans Loy. D'avantage (pour n'estre trop longs à poursuiure l'histoire des Israélites, & reciter les horribles Idolatries ausquelles ils ont esté publiquement addonnés sous la pluspart de leurs Rois) Achaz Roy de Iuda interrôpit manifestement le service de Dieu, qui se faisoit ordinairement & publiquement au temple de Ierusalem. Car voici les mots de l'Escriture: Achaz amassa les vaisseaux de la maison de Dieu, & les rompit, & ferma les portes du temple de Dieu, & se fit des autels pour lui en tous les coings de Ierusalem. Où estoit d'oc lors le Ministère public en Ierusalém? veu mesmes que le temple estoit fermé, & que Vrie le Sacrificateur estoit autant Idolatre que son Prince, ainsi que l'histoire le recite? Oyons aussi ce qu'Ezechiel recite de la profanation du temple de Ierusalem, qui estoit de son temps: assauoir, qu'à la porte de l'autel estoit l'Idole prouoquant à courroux, avec plusieurs autres Idolatries. Considerons les reprehensions des Prophetes contre les Sacrificateurs: comme quand Ieremie dit: Les Sacrificateurs n'ont point dit, où est*

Iud. 2.

Iud. 2.

2. Chro. 15.

2. Chr. 28.

2. Reg. 16.

Ezech. 8.

Jerem. 2.

Esa. 28.

est le Seigneur? Ceux qui tenoyent la Loy, ne m'ont point cogneu: les Pasteurs ont preuariqué contre moy, & les Prophetes ont prophetizé en Baal. Et Esaïe, Tant le Sacrificateur, que le Prophete, ont erré. Et autres passages semblables. Et quand il n'y auroit autre chose que la captiuité de Babylone, cela est trop suffisant pour monstrier, que le public & ordinaire Ministère Ecclesiastique fut lors interrompu. Car le temple de Ierusalé ayant esté demoli, & le peuple mené captif en Babylone, on cessa de faire les Sacrifices ordonnés en la Loy, qui estoit la principale partie du Ministère Ecclesiastique sous l'Ancien Testament: Tellemét que Ieremie se plaignoit ainsi: *Le Seigneur a fait oublier en Sion la feste & le Sabbath, & a repprouué en fureur le Roy & le Sacrificateur.* On scait aussi, que du temps d'Antiochus le temple de Ierusalem fut profané, & l'exercice public & ordinaire de la Religion interrompu. Et quand le temple fut nettoyé par la vertu & diligence des Machabees, ils ordonnerent vne feste, à fin que la memoire en fust perpetuelle. Et ceste feste estoit encor celebree du temps que Iesus Christ estoit en terre, comme il appert par l'Euangile selon S. Iean.

Ioan. 10.

Ils disent que Dieu enuoyoit des Prophetes aux Israëlites, pour les reprédrer de leurs fautes, & les exhorter à repentance. Mais les Prophetes ne doiuent pas estre comptés pour ordinaires Ministres de l'Eglise: veu que Dieu les suscitoit extraordinairement, c'est à dire, outre l'ordre

l'ordre public du Ministère dressé en la famille de Leui. Et ne peut-on remarquer vne succession ordinaire és anciens Prophetes : veu mesmes qu'il est dit quelquefois, que *la parole du Seigneur estoit en requeste: & qu'il n'y auoit point de manifeste vision* : & au Psalme, les fideles se plaignent ainsi: *Nous ne voyons plus nos signes, et n'y a plus de Prophetes, & n'y a aucun qui sçache iusqu'à quand.* En somme, tant s'en faut que ce qu'ils alleguēt des Prophetes serue à leur propos, qu'au contraire, cela montre que Dieu se fert des moyens extraordinaires, pour redresser l'ordre de l'Eglise interrompu: comme aussi en l'Apocalypse il est parlé de deux Prophetes que Dieu susciteroit és derniers temps, pour le retablissement de l'Eglise.

Sur tout ils sont impudens, quand ils disent que les Docteurs ont manifestemēt, & par succession immediate maintenu la verité de la doctrine, iusqu'à ce que l'Eglise a esté transferee des Iuifs, sous Anne & Caiphe, à nostre Seigneur Iesus Christ. Car (outre ce que nous en auons dit ci deuant) Iesus Christ lui-mesmes les desment, quand il repréd les corruptions & traditions des Scribes & Pharisiens. Comme aussi l'on sçait assez, que l'Eglise des Iuifs estoit lors merueilleusement corrompue, tant en la Doctrine, par les Pharisiens & Sadduciens, qu'au Ministère. Tesmoin ce qu'eux-mesmes disent d'Anne & de Caiphe : qui montre que lors il y auoit deux Souuerains Sacrificateurs, contre l'expresse ordonnance de Dieu. Mais

cest

su. n. r. f. f. w.

1. Sam. 3.

Psal. 74.

*Apoc. 11.
Matth. 15.
&c.*

cest office estoit alors venal, & n'y auoit partie en l'estat de ce poure peuple qui fust entiere.

Sur le 26. de Matt. Aussi le monstrent-ils bien, lors que les Sacrificateurs & les anciens du peuple estans assembles, tindrent conseil contre Iesus Christ, pour le mettre à mort: & ne cesserent iusqu'à ce qu'il fust crucifié: à fin d'accomplir ceste Prophetie:

Psal. 118.

1. Petr. 2.

La pierre que les bastisseurs ont reiettee, a esté mise au chef de l'anglet. Que donc ces Moynes, qui se sont constitués aduocats d'Anne & de Caiphe, viennent en auant, pour nous montrer comment ces bons Docteurs & Pasteurs Anne & Caiphe, ont maintenu la saincte doctrine, quand ils ont condamné Iesus Christ. Voudroyent-ils donc defendre la decision de ce beau Concile des Iuifs? Si Anne & Caiphe sont cōpris en la succession des bons Ministres Ecclesiastiques (que nos Moynes ont tant pour recōmandee) il faut donc qu'ils approuuent la sentence qu'ils ont donnee contre Iesus Christ (que Dieu ne vueille.) S'ils ne sont compris en la Succession, il faut donc qu'ils se desdissent de ce qu'ils ont si temerairement affermé, que ceste Succession publique & ordinaire de bons Docteurs a tousiours continué en l'Eglise ancienne des Iuifs: veu que la legitime succession des bons docteurs requeroit, que les Sacrificateurs & les Anciens des Iuifs receussent en toute reuerence, celui qui estoit promis en la Loy & és Prophetes, au lieu de le reietter, comme ils ont fait. Et toutesfois, en la generale assemblée tenue contre Iesus Christ, il ne s'est pas trou

trouué vn seul, qui se soit opposé à vne si méchante condamnation. En somme (pour reconnoistre ce qui est vray) Voila nos Moynes abiureurs assis avec les Sacrificateurs & Anciens des Iuifs, pour encores aujourd'hui condamner Iesus Christ en ses membres, & cōtraindre les pures cōsciéces à abiurer la vraye Religion: comme aussi pour cest effect ces Articles d'abiuration ont esté dressés: & nous cōfessons franchemēt, qu'en cest endroit la Succession d'Anne & de Caiphe est paruenue iusques à eux. Et pleust à Dieu, que suiuant l'exhortation de S. Paul, Iesus Christ eust autant d'imitateurs *1. Tim. 6.* en sa constance, qu'Anne & Caiphe en ont en leur impieté & cruauté.

Ce pendant ils nous accusent de confondre l'Estat du peuple d'Israël avec l'Estat de l'Eglise. Comme si nous n'auions pas suffisamment monstré, qu'en quelque Estat politique & ciuil que le peuple ait esté, tant sous les Iuges, que sous les Roys: & tant en paix & repos, qu'en affliction, il est aduenü souuent, que le public Ministère a esté souillé d'infinies corruptions. Nous ne doutons point donc, qu'il n'y ait vniété en l'Eglise: c'est à dire, qu'une mesme Doctrine a esté & est conseruée en l'Eglise (Car l'uniété est en la vraye Foy, ainsi que S. Paul l'enseigne) *Ephes. 4.* mais nous nions que l'Eglise de Dieu, & la vraye Doctrine, soyent attachés au public Ministère, dont nous auõs entendu les raisons, & les exemples ci dessus. Et par cela mesmes nous cōdamnons aussi ce qu'ils proposent, que
les

les Docteurs ordinaires (comme ils parlét) sont cõduits de Dieu sans erreur. Car par le discours que nous auons fait ci dessus, on peut voir manifestement le contraire: veü que plustost les erreurs & corruptions sont entrees en l'Eglise par la faute des ordinaires Pasteurs. Si on en demande preuue: quant à l'Ancien Testament, l'histoire en fera foy, avec les reprehensions contenues és escrits des Prophetes, touchant les erreurs des Sacrificateurs & Pasteurs: qu'on voye ce qu'Esäie, Ieremie, Ezechiel, Ozee, & les autres Prophetes en ont escrit, & on ne pourra plus douter de ce que nous disons: & voici leurs paroles, *Tant le Prophete que le Sa-*

Esa.28.

Thren.4.

Ierem.23.

Ezech.35.

Ose.34.

Etc.

crificateur fait desloyaument: & ay trouuë en ma maison leur mauuaistië, dit le Seigneur. Les sacrificateurs ont fait outrage à ma Loy, & ont souillë mes lieux saints, & n'ont point donnë à cognoistre entre la chose souillëe & la nette. Malediction sur les Pasteurs d'Israel, qui se paissent eux-mesmes. Mes brebis ont esté esparses par faulte de Pasteur, & ont errë par toutes les montagnes. Et plusieurs autres lieux semblables. Quãt à l'Eglise Chrestienne: outre les predictions des Apostres, l'experience n'a que trop monstrë combien ceste opinion est faulse, que les Docteurs ordinaires ne peuuent errer. Et, certes, si cela estoit vray, il ne nous faudroit vsfer d'autre argumët, pour montrer que les Docteurs de l'Eglise Romaine ne sont pas ordinaires Docteurs: puis qu'il y a tant d'erreurs en leur doctrine.

Esa.59.

Mais oyons ce qu'ils proposent d'Esäie. pour confer

confermer leur opinion: *voici mon alliance avec eux, dit le Seigneur: mon Esprit qui est en toy, & mes paroles que j'ay mises en ta bouche, ne bougeront point de ta bouche, ne de la bouche de ta semence, ne de la bouche de la semence de ta semence dès maintenant, & d'oresenauant à iamais.*

Nous respondons, avec S. Ierome, que ceste promesse appartient aux Esleus, & partât, à ceste Eglise Catholique, de laquelle nous auons parlé ci deuant, qui est la vraye Eglise de Dieu, le corps, l'Espoute, & le vray troupeau de Iesus Christ. Puis donc qu'il n'est pas là parlé de la Succession personnelle, mais de la succession & continuation de la vraye Doctrine (car il dit, *mes paroles, c'est à dire, ma doctrine, laquelle aussi il conioinct à l'Esprit de Dieu.*) Et n'est aussi parlé proprement du Ministère extérieur, public & ordinaite. Car Esaïe parle en general de la vraye semence, c'est à dire, des vrais fideles: il s'ensuit que ce passage d'Esaïe doit estre appliqué, non au Ministère extérieur & public, mais à tous les vrais fideles qui appartiennent au corps de Iesus Christ. Et de faict, S. Paul al- Rom. II.
legue ce passage, pour montrer, que les esleus de Dieu d'entre les Iuifs viendroyent à la cognoissance de l'Euangile: *tout Israël, dit-il, sera sauué: comme il est escrit, celui qui fait deliurace, viendra de Sion, & destournera de Iacob les infidelités: & auront de par moy ceste alliance, que j'ost'eray leurs pechés.* Item: Dieu n'a point debou- Ibidem.
ré son peuple, lequel parauant il a cognu. Et sur cela il allegue ce qui fut dit à Elie, des sept mille
hom

hommes, qui n'auoyent point ployé le genouil deuant Baal. Il n'est donc pas ici question seulement des Pasteurs de l'Eglise (desquels véritablement ceste Prophetie doit aussi estre entendue, tandis qu'ils perseuerent en la pure Doctrine de l'Euangile) mais en general de tous les vrais fideles, qui par l'efficace du S. Esprit sont conduits & cōserués en la vraye cognoissance de la parole de Dieu, necessaire à leur salut. Autremēt, il faudroit dire, que Iesus Christ n'a esté Redempteur que des Pasteurs de l'Eglise: & que le nom de Sion, qui est l'Eglise, n'appartient qu'aux Pasteurs. Tellement qu'ils seront Pasteurs sans troupeau, & Pasteurs d'eux-mesmes (ce qui conuient voirement tresbien aux Pasteurs de l'Eglise Romaine.) Et faudra dire aussi, qu'il n'y a que les Pasteurs qui se repentent de leurs pechés: c'est à dire, en vn mot, qu'il n'y aura qu'eux de sauués. Car le Prophete parle de ceux en general qui sont rachetés, & qui ont la remission de leurs pechés. Mais nous laissons ceste faulse interpretation à nos Moynes, qui attachent l'Eglise à leur Pape, à leurs Euesques, Docteurs, Prestres, & Moynes: estimans que l'Eglise ne peut estre au monde, si elle n'est Mitree, Chapperonnee, & desguisee par autant de diuers habits, qu'il y a de sortes de Moynes en la Papauté. Quant à nous, puis que Esaie parle de l'alliance de Dieu, hors laquelle il n'y a point de salut: qu'il parle aussi de ceux qui ont Iesus Christ pour Redempteur, & qui par vraye Foy se conuertissent à lui: nous

concluons, que ce passage se doit rapporter à la semence spirituelle de l'Eglise, qui sont les vrais fideles & esleus de Dieu: ainsi que S. Paul a accoustumé d'exposer le mot de *semence* en l'Epistre aux Romains, & en l'Epistre aux Galates.

Rom. 9.

Gal. 3. et 4.

Ils repetent encores ces mots du Psalmiste: *Tes enfans seront au lieu de tes peres*: dont nous auons parlé au precedent Article lx. & auons montré, que le Psalmiste parle en general de tous les fideles: veu qu'il traite du mariage de Iesus Christ, & de son Eglise: laquelle est mere de nous tous, dit S. Paul. Parquoy nous n'adiousterons ici rien d'auantage: prians les Lecteurs de reuoir ce que nous en auons desia dit ci dessus.

Galat. 4.

Au reste, parce qu'ils se sentent pressés de ce que S. Paul a predit deuoir aduenir de ceste reuolte dont il parle en l'Epistre aux Thessaloniens, ils taschent d'en eschapper en quelque façon: & disent, que la reuolte sera par l'Antechrist & les heretiques, & non par l'Eglise Catholique, c'est à dire, en la commune succession & confession de Foy és ordinaires Pasteurs & Docteurs.

2. Thess. 2.

Mais c'est vne façon de disputer toute nouvelle, de dire, que la reuolte ne sera point faite par ceux qui garderont la succession de foy: qui est tout autant que s'ils disoyent, que la reuolte ne se fera point par ceux qui ne se reuolteront pas. Et nous confessons aussi que les vrais fideles ne se reuolteront point; mais la question

demeure tousiours : assauoir, si la vraye succession de la doctrine Apostolique doit perpetuellement demeurer au ministere ordinaire & public. Or S. Paul ne parle pas de quelques heretiques, qui seront challés de l'Eglise, mais d'une reuolte telle que l'Antechrist seroit assis au temple de Dieu. Il faut donc que le temple de Dieu soit opprimé par ceste reuolte : & ce mot *estre assis*, le signifie : ce qui ne pouuant estre entédu de l'Eglise des Esleus, le doit estre necessairemēt de l'Eglise exterieure, & visible. Et ailleurs il dit, que d'entre les Pasteurs ordinaires sortiroient ceux qui corromproyent la vraye Doctrine. Et les Anciēns ont ainsi entédu ces paroles de Iesus Christ : *Quand vous verrez l'abomination de la desolation, qui est dite par Daniel le Prophete, estre au lieu saint (qui lie l'entende) adonc que ceux qui sont en Iudee, s'enfuyent aux montagnes* : c'est à dire (dit S. Chrysostome) que les Chrestiens recourent aux Escritures saintes, par ce qu'alors on ne pourra autrement recognoistre la vraye Chrestienté, sinon par les Escritures.

Ibid. r. 4.

Act. 20.

Matth. 24

*In Matth.
hom. 49.*

Apoc. 12.

Quand donc les Moynes nous accusent d'auoir introduit vne Eglise fugitiue, & inuisible (comme ils parlent) ils accusent Iesus Christ, qui vse du mot de *fuir*, en ce passage. Ils accusent aussi la Prophetie de S. Iean en son Apocalypse, où il est dit ainsi : *la femme (c'est à dire, l'Eglise, comme mesme les Anciēns l'ont entédu) s'enfuit en vn desert, où elle a lieu preparé de Dieu, à fin qu'on la nourrist la mille deux cens soixante*

soixante iours. Or nous entendons ceste fuite, non tant corporelle (laquelle aussi Iesus Christ ne condamne pas, quand elle est faite en temps & lieu, & avec raison) que spirituelle: assauoir, quand les gens de bien fuyent les idolatries, erreurs, & superstitions, & se retirent à la parole de Dieu, qui est la forteresse de l'Eglise: comme S. Hierome a tresbien dit, ysant de ces paroles: L'Eglise de Iesus Christ, dit-il, qui possède les Eglises qui sont au monde, est coniointe par vnité d'esprit, & a pour ses villes, la Loy, les Prophetes, l'Euangile, & les escrits des Apostres. Elle n'est point sortie de ses limites, c'est à dire, des Escritures sainctes. Suiuant donc ce dire de S. Hierome, les fideles font vne loüable & heureuse fuite, quand fuyans arriere de l'idolatrie (comme S. Paul commande) ils se iettent dedans les limites de l'Eglise, qui est la parole de Dieu.

*Matth. 10.**In Mich.
c. 1.*

Au reste, ces Moynes ont fort mal à propos accusé les Donatistes, d'auoir voulu introduire vne Eglise inuisible & fugitiue: veu qu'au contraire ils attachoyent l'Eglise en Afrique: & nioyent qu'elle fust ailleurs: dont ils ont esté doctement refutés par S. Augustin. Or les Moynes font encor pis que les Donatistes, quand ils enferment l'Eglise Catholique dans la ville de Rome: Et ne scauons pourquoy ils nous conioignent aux Manicheens, Montanistes, Donatistes, & autres anciens heretiques, comme nous detestons autant leurs heresies, comme nous reiettons les erreurs de l'Eglise Romaine.

1. Cor. 10.

Quant à l'Eglise inuisible, nous en auõs parlé ci dessus. Et ne voulons pas dire, que sous les tenebres de la Papauté, les plus espaisées, il n'y ait eu des gens craignans Dieu, qui ont conserué la vraye Doctrine par tels moyens qu'il a pleu à Dieu. Dequoy nous lui rendons graces: & mesmes, de ce que telles personnes, familles, & assemblees ont esté pour quelque temps inuisibles & incognues au Pape, & à ses satellités. Car ayans demeuré long temps comme estinzelles couuertes de beaucoup de cendres, en fin le Pere de toute misericorde en a allumé vn tresgrand feu, qui esclaire à la pluspart de l'Europe, par la pure predication de l'Euangile: dõt derestent la Papauté, & qui ne sont que trop visibles, au gré des Moynes. Et certes, quelque mine qu'ils facent de reprédre les Eglises qu'ils appellent inuisibles, si voudroyent-ils de toute leur affection, que nos Eglises fussent encores inuisibles. Au reste, à quoy pensent-ils, de condamner les Eglises cachees & secrettes? Est-ce l'honneur qu'ils portét aux Apostres, qui se sont tenus quelques fois enfermés, pour la crainte des Iuifs? Est-ce l'estime qu'ils font de la primitive Eglise, qui s'assembloit ordinairement en cachettes, pendant les plus rigoureuses persecutions? Est-ce la compassion qu'ils ont des fideles persecutés en Orient, lors que l'Arrianisme y auoit la vogue? lesquels nous auõs entendu ci dessus, tât de S. Augustin, que de S. Athanasé, auoir esté cachés, pour euiter la fureur des

Ioan. 20.

*Vid. Tert.
in Apol.
Iust. Mart.
Arno. 6.
Epist plin.
&c.*

des heretiques qui occupoyent lors les sieges, noms, & tiltres des Eueschés, & du Ministère public de l'Eglise. Il y a plus : car les erreurs de l'Eglise Romaine n'ont iamais esté en si grand regne au monde, qu'il n'y ait tousiours eu des contredisans : ainsi qu'il se verifie par la lecture des histoires. Et ces Moynes ne l'ignorent pas : mais il leur semble qu'ils ont assez respondu, quand ils ont dit, que ceux qui s'y sont opposés, ont esté declarés heretiques : comme si les iugemens estoient valables, esquels les parties sont Iuges.

Ils repetent aussi ce que S. Paul dit aux Ephesiens, que Dieu a donné les uns Apostres, les autres *Ephes. 4.* Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du Ministère, pour l'edification du Corps de Christ, &c. comme si cela leur seruoit de preuve, pour la continuelle succession qu'ils pretendent. Or nous en auons parlé ci dessus, & auons montré par le mesme passage, que puis que l'Apostre parle des Pasteurs & Docteurs donnés par Iesus Christ, pour l'edification de l'Eglise, à fin (côme il est dit là) de n'estre transportés en aucune doctrine faulse: il s'ensuit que *Ibid. v. 4.* les Pasteurs & Docteurs de la Papauté ne sont de ceux dôt parle S. Paul. Car on voit assez par leurs corruptions (desquelles auons amplement discouru ci deuant) que Iesus Christ ne les a donnés: mais qu'ils se sont ingerés, & s'ingerēt tous les iours aux dignités Ecclesiastiques, dôt ils portent les noms, & tirent les reuenus, sans

faire la charge. Comme aussi les Moynes s'ingerét à prescher, non seulement sans vocation, mais aussi contre les Canons & Decrets de l'Eglise Romaine: ainsi que nous auons dit ci dessus. Au contraire, Dieu a donné, & donne tous les bons Pasteurs & Ministres de l'Eglise, tant par l'ordre legitime qu'il a establi pour l'ordinaire election & vocation d'iceux, lors que l'Estat exterieur de l'Eglise est en son entier: que par autres moyens, & tels qu'il lui plaist, lors que l'ordre exterieur de l'Eglise est renuersé.

Par ainsi nous difons, & à bon droit, que Iesus Christ, pour le reestablisement de son Eglise, a donné Vviclef, Iean Hus, Hierosme de Prague, Luther, Zuingle, Bucere, Oecolapade, & autres qu'il a suscités pour r'assembler ce que le Pape auoit dispersé. Or parce que ceux-là mesmes estoient Docteurs & Pasteurs ordinaires de l'Eglise: voire selon la vocation & institution de l'Eglise Romaine, c'est vne grâde impudence de nous reprocher, que nous n'auons la Succession ordinaire de l'Eglise. Veu que la Reformation de nos Eglises a comencé par ceux que nos Moynes n'oseroient nier auoir eu vocation, selon l'approbation mesme de l'Eglise Romaine. Partât s'il y a rien de bon en la Succession ordinaire des Pasteurs de l'Eglise Romaine, nos premiers Docteurs l'ont eu: & ont reietté ce qui y est de mauuais, se regeans à la pure doctrine de l'Euangile. Mais ces Moynes ne veulēt pas accorder qu'ils ayent retenu leur vocation, parce qu'ils se sont departis de l'Eglise

se Romaine : qui est autant que s'ils disoyent, que l'Eglise Romaine est vraye Eglise, pource qu'elle a la vraye successiõ: & que la successiõ est vraye, parce qu'elle est approuuee de l'Eglise Romaine: c'est à dire, qu'elle est vraye Eglise, parce qu'il lui plaist. Les enfans discourent ainsi, mais non les Theologiens.

Ils taschent aussi d'excuser les Schismes de l'Eglise Romaine, parce que nos Docteurs se sont seruis de cest argument, entre plusieurs autres, pour reprendre cest erreur qui est en la Papauté (encores que nos Moynes, qui, peut estre, commencent à deuenir hôteux, n'en ayent osé parler en ces Articles qu'à demi bouche) assauoir, que le Pape est chef de l'Eglise Catholique. Or par ce qu'il est souuēt aduenu, par l'ambition des hommes (qui est la grande roüe qui remue tout le Papat) qu'il y a eu deux ou trois Papes esleus, se combattans ensemble, & excommunians les vns les autres, voire iusqu'à baigner l'Italie en sang: là dessus, on a demâdè, pourquoy de l'Eglise Catholique ils font vn montre estrange: veu que n'estât qu'vn corps, elle auroit eu quelques fois trois testes. Mais voici l'emplastre que nos Moynes mettent sur ceste playe, disans, que les Schismes des Papes n'ont cõcernè la foy, ne l'authorité, ne l'office: mais seulement les personnes & Elections. Certes nous ne doutons aucunement que les Papes & AntiPapes n'ont point esté poullès du zele de la foy, pour combattre de la Primauté: comme aussi nous sommes tresasseurès qu'ils

ont si asprement debattu pour l'election, pour l'authorité, & pour l'office: combien que ces Moynes le nient. Quoy qu'il en soit, ils ne peuvent nier que leur succession ordinaire a esté interrompue. Car si leur Ministère & successiõ d'icelui porte qu'il n'y ait qu'un Pape, pour estre premier & superieur officier en l'Eglise Catholique (comme ils nous ont voulu faire accroire en l'article precedét) où estoit donc ceste succession, quand il y auoit deux ou trois Papes, chacun ayant sa faction & ses partisans? La diuision peut-elle estre succession. & cõtinuation ordinaire de l'ynion? voila donc leur succession ordinaire interrompue autant de fois qu'il y a des Schismes en leur Eglise. Et s'il est ainsi, que Dieu conduit les Pasteurs ordinaires sans erreur (ainsi qu'ils proposent, & le iurent & font iurer comme vn Article de foy) d'où viennent donc les AntiPapes? qui les cree? qui les eslit? y a-il Schisme qu'il n'y ait de la faute? Et ceste faute d'où vient-elle, si ce n'est de ceux que les Moynes appellét les ordinaires Pasteurs de l'Eglise? Et où est-ce que l'erreur pourroit estre plus grand, que lors qu'il est question du chef, comme disent les autres, & comme ceux-ci disent, du premier & superieur officier de l'Eglise Catholique? En outre, que diront-ils du Pape Eugene, qui fut declaré Schismatique, au Concile de Basle? comme desia nous auons dit: & neantmoins obtint le Siege, & de lui sont venus tous les Papes, iusques à present: qui tous sont la race & l'engeance d'un Schismatique.

Où

Où est donc ceste ordinaire succession? Nous ne parlons plus de la succession legitime selon l'ordre qui en est prescrite en la parole de Dieu: nous parlons de la succession Papale selon leurs propres Traditions, leurs Conciles, leurs Canons, leurs Decrets, par lesquels il est porté notamment, que les Schismatiques n'ont aucun droit en l'Eglise: & que ceux qui sont ordonnés par les Schismatiques, n'ont aucune vocation. Accuseront-ils le Concile de Basle, lequel auoit tout ce qu'eux-mesmes requierent pour la verité d'un Concile, & pour faire, comme ils disent, qu'il ne puisse errer: de quel costé se tourneront-ils? S'ils courent au Concile, pour en defendre l'authorité, ils condamnent leurs Papes & tout leur Clergé, c'est à dire, la posterité & succession d'Eugene, Schismatique. S'ils veulent secourir leurs Papes, voilà l'authorité des Conciles abbatue. Or pendant qu'ils delibéreront là dessus, d'autant qu'ils exceptent la foy, comme si les Papes l'auoyent inuiolablement garde, il nous faut prouuer le contraire en peu de paroles.

can. Didicimus. 24. quest. I.

Nous ne repeterons pas ici leurs erreurs contre l'expresse parole de Dieu, dont nous auons parlé, & amplement discouru ci dessus: mais nous parlerons seulement des erreurs condamnés nommément par les Conciles qu'eux-mesmes approuuent.

Le Pape Liberius a esté Arrien.

Le Pape Honorius a esté Eunomian.

Le Pape Anastase a esté de l'erreur des
Pho

Photiniens.

Le Pape Marcellin a esté Idolatre.

Le Pape Iean xxij. a esté condamné par les Theologiens de Paris: parce qu'il nioit l'immortalité de l'ame: sans qu'il nous faille mettre vne Papeſſe Ieanne au rang des Papes, lors que la Papauté tóba en quenoille: ce que les Docteurs de la Papauté s'efforcent d'effacer de la memoire des hommes, iusques là, que d'oſer oſter ce qui en est contenu és anciennes histoires, quand ils les font r'imprimer: ou que nous voulions ramenteuoir infinies corruptions & abominations dót les histoires sont toutes pleines. Car ce peu que nous auõs dit, ſuffit aſſez pour monſtrer que les Papes ont peu & peuuent errer: & qui pis est, ont (par le iuſte iugement de Dieu, puniſſant l'ingratitude des hommes) peu faire errer vne infinité d'ames, dont ils ont rendu & rendront compte à Dieu, deuant le Throne duquel il fait qu'ils comparoiſſent. Mais ſi ces Moynes nē ſe contētent de ce que nous auons dit, & nous tiennent ſuſpectſ en ceſte matiere, nous leur alleguerons vn Docteur Scholaſtique, dont ils font grand cas en leur eſchole, à ſauoir, le docteur Lyranus, duquel voici les paroles: Beaucoup de Papes, dit-il, ont esté trouués Apoſtats.

In Cap. 16.
Matth.

Au reſte, quand ils diſent, que les Pretendans taſchent à excuſer leurs heresies & diuſions en la foy, par les choſes qui n'ont concerné que les perſonnes: ceſte noſtre Reſponſe teſmoignera du contraire, & prouuera à chacun
qui

qui en iugera droitement, que nous accusons leurs heresies, erreurs, diuision & separation de la vraye doctrine & du vray Ministere Ecclesiastique, & les condamnons par la sentence qui en est donnee en la parole de Dieu, laquelle nous garantit assez d'heresie, & de diuision, puis que nostre Confession de foy est expressement fondee sur icelle. Ce qui nous rend entierement ioincts & vnis à la vraye Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ, instituee par lui & par ses Apostres.

Pour la fin, en l'article lxiiij. il semble que nos Moynes vueillent retracter ce qu'ils ont dit au parauant, de la dignité, autorité, & office du Pape. Car ils maintiennent, que lors qu'on debatroit de la personne du Pape, à cause de Schisme, heresie, ou douteuse Doctrine, l'Eglise demeure entiere entre les ordinaires Pasteurs, par lesquels elle est conseruee. Dequoy nous recueillons premierement, que les Papes peuuent estre heretiques, & partant peuuent errer en la foy: & par consequent les autres, qui sont moindres qu'eux, selon l'ordre, ou plustost le desordre establi en l'Eglise Romaine. Nous recueillons aussi, que le Pape n'est pas des ordinaires Pasteurs de l'Eglise, & mesmes que l'Eglise peut estre entiere sans lui: qui sont toutes choses dites & proposees par ces Moynes: lesquels aussi disent, que la presidence du Pape est vn enrichissement d'abondant & derniere perfection, pour plus briefuement, & authentiquement finir
les

les troubles de la foy, & regir l'Eglise. Dont nous concluons, que puis que ceste presidence Papale est d'abondant, elle n'est donc pas neces faire en l'Eglise: comme aussi de vray c'est vne abondance de richesses, d'excez, d'ambition, vanités, voluptés, dont l'Eglise a esté apourie en toutes façons, au lieu de l'enrichissement dont ils parlent. Or puis que nostre Seigneur a bien cognu ce qui est propre à son Eglise, pour l'enrichir, pour la parfaire, pour finir les troubles de la foy, & pour la regir, & n'a iamais fait mention de ceste souueraine presidence du Pape: il s'ensuit, que la Papauté est vne pure inuention des hommes, & nō vne ordōnance de Dieu: laquelle cōclusion nous faisons par les propres paroles de nos Moynes: auxquels difficilement le Pape sçaura gré, de ce qu'ils ont dit en cest endroit. Mais Dieu a voulu qu'au milieu de rāt de mensonges qu'ils ont mis en ces Articles, il y eust quelque petit trait de verité: en quoy Dieu montre sa grande puissance, quand il fait que les menteurs sont contraints de dire quelque fois la verité, contre eux-mesmes. Aussi vn docteur Scholastique, poussé de la verité, a esté contraint d'vser de ces paroles: Si (dit-il) Rome estoit foudroyee comme Sodome, alors le Papat pourroit laisser l'Eglise Romaine.

*Petrus de
Alliaco.
Cardinalis
Camerac.
In questio.
Vesper.*

Pour conclusion, ils condamnent les Protestans, & les Anglois: & parce que la pureté leur desplait, ils les appellent Puritains: & ne pensent pas que par ce denombrement ils roignēt fort les ailes à leur Eglise Catholique. Car si
 tou

toutes les Eglises d'Orient n'en font cas (comme ils ont dit eux-mesmes ci dessus) Si la plupart de l'Allemagne, des Suisses, & autres pais voisins : si les Anglois, Escossois, & vne grande partie des François reiettent ouuertement les erreurs, abus, & corruptions de l'Eglise Romaine: & si infinis autres les detestent en leurs cœurs, nonobstant les oppressions & cruautés, qui sont auourd'hui les seules colonnes de ceste Papale principauté: quelle raison ont-ils de se vanter d'estre l'Eglise Catholique, entendans mesme ce mot de Catholique comme ils font? Quant à nous, nous leur laissons leurs erreurs, heresies, & impietés, & nous tenons ioincts à la vraye Eglise, qui est fondee en la parole de Dieu. Et parce que le Concile de Trente, au lieu de tascher à reformer l'Eglise Romaine, n'a fait autre chose que confermer les erreurs & abus d'icelle: nous tenons ses Decisions pour nulles. Au lieu que les Moynes disent, qu'il les faut tenir comme de l'autorité Euangelique, & tradition Apostolique: Qui est vn blaspheme insupportable: voire repugnât à ce qu'ils ont dit ci dessus en l'Article lv. qu'il y peut auoir quelque chose à redire en leurs Conciles. Ioinct que l'opinion des Anciens a tousiours esté, que les precedens Conciles peuuent estre corrigés par les suiuan. Ce qui doit estre fait par la parole de Dieu, qui est la reigle des bons Conciles, & partant superieure à iceux. Et notâment, ayant esté notoirement au Concile de Trente fait tort au degré que nos Roys
ont

ont accoustumé de tenir és Conciles. Encor,
 pour ce regard particulier, nous ne pensons
 pas que ceux qui sont bons François, amateurs
 de l'honneur & dignité du Roy, & de l'autho-
 rité de son Estat, puissent recognoistre ce Con-
 cile pour valide & legitime. Partât ces Moynes
 ne peuuent, & ne doiuent ne selon Dieu, ne se-
 lon les hommes, faire approuuer le Concile de
 Trente à ceux desquels ils extorquent le iure-
 ment: & qui ne pourront estre pariures ne per-
 fides: mais plustost seront loyaux & à Dieu, & au
 Roy, & à leur patrie, quâd ils reuoqueront sain-
 ctément & volôtairement les iuremens & pro-
 messes qu'ils ont faites iniustement & par for-
 ce: puis que le iurement a esté permis & or-
 donné de Dieu, non pour prendre son Nom en
 vain, ou pour le deshonnorer & offenser: mais
 pour soustenir sa gloire, & procurer l'edificatiõ
 & vtilité de nos prochains. Or nous desirons
 que, tant ceux qui font iurer ces Articles, que
 ceux qui les iurent, viennét à la recognoissance
 de leurs fautes: & prions Dieu les toucher viue-
 ment par son Esprit, à fin qu'abiurans tou-
 tes Idolatries, erreurs, superstitions,
 & fausses doctrines, ils se confa-
 crent desormais à la vraye
 cognoissance de Dieu,
 & à la pureté de
 son serui-
 ce.

LOVANGE A DIEU.

AV ROY DE NAVARRE,

S O N N E T.

Le François Gedeon, qui d'un cœur indompté,
 Chamaillant l'ennemi or' auant, or' arriere,
 Repousse son effort, comme on voit la poussiere,
 Par un fort tourbillon, repoussée en esté.
 Qui, valeureux, s'oppose à l'injuste fierté
 Du cruel Madian : de sa dextre guerriere,
 Resistant aux assauts, qu'une gent estrangiere,
 Liure au poure Israël, à tort persecuté.
 Ce HENRI, qui en Dieu toute sa force fonde,
 Tel qu'un David, armé seulement d'une sonde,
 Attaque Goliath, le tyran Antechrist.
 Avec la verité il combat l'ignorance,
 De son fidele bras l'insidèle arrogance,
 La force par l'espee, & l'erreur par escrit.

I. C. D.

A V T R E.

Entendant les desfis, les apprests, les alarmes
 Des superbes Ligneurs, ayans par tout accez :
 Voyant leurs hauts desseins, leurs prosperes succex,
 Te voy qu'il faut contre eux des robustes gens d'armes.
 Oyant en tant d'endroits les souspirs, & les larmes
 De tant de cœurs froissés : tant de maux, tant d'excez,
 Je di, qu'il faut ruider le notable procez
 D'erreur & verité, par les celestes armes.
 De fraude & de fureur l'Antechrist assorti,
 Ne veut que par le fer maintenir son parti,
 Fuyant du Verbe Saint la redoucée touche.
 Mais en vain. Car il faut, en fin, que ce meschant,
 Qui va de Iesus Christ le Roy, xume empeschant,
 Soit desfait par l'Esprit de sa Divine bouche.

S. G. S.

Corrigez ainsi ces fautes de l'impression.

page 47. ligne 24. lisez, que dignes.

p. 103. l. 6. monde)

p. III. l. 4. & c'est ce

p. 130. l. 27. que la constance de la foy

p. 179. l. 22. en l'article x v i 1.

p. 245. en la marge, lisez, Athanase in Synopsi.

p. 260 l. 24. ses mors

p. 305. l. 20. familiere

p. 335. l. 8. Et de fait,

p. 412. l. 30. ne nous sont

p. 555. l. 16. qu'ils s'appellent,

Les autres fautes qui pourroyent estre en l'impression, sont remises à la prudence & equité du Lecteur.